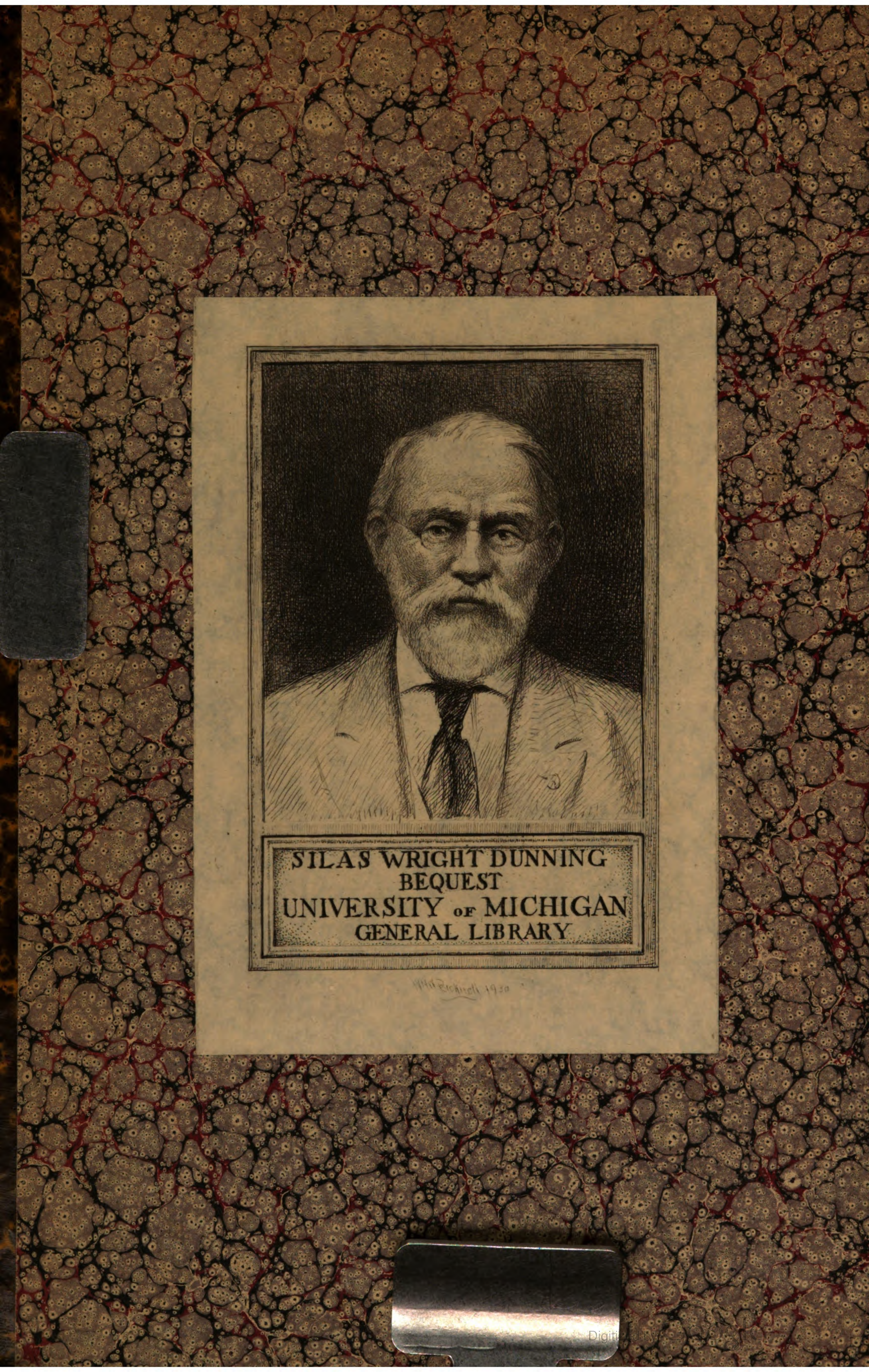
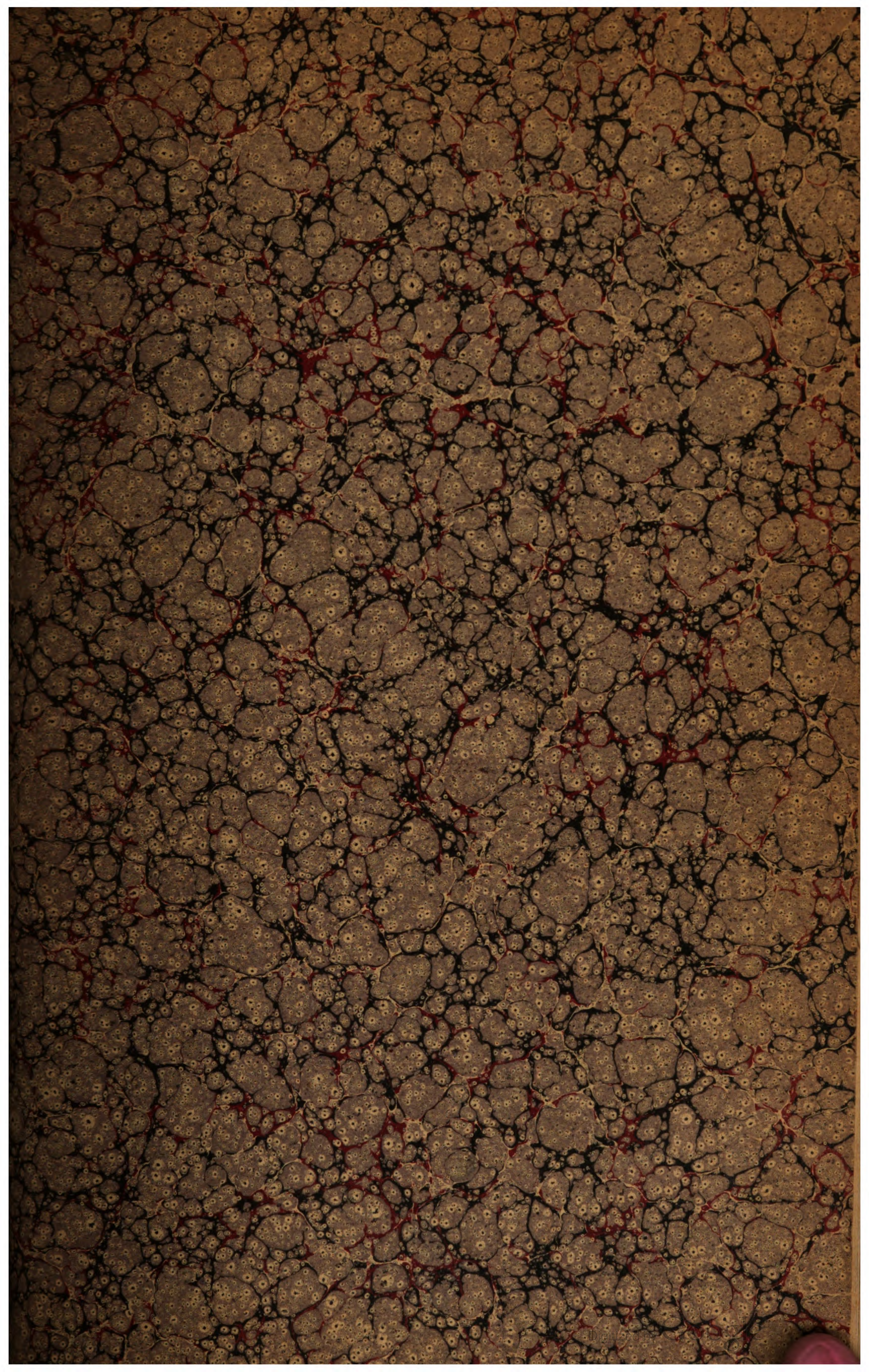



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST, Poitiers

Année 1842.

A POITIERS,
CHEZ FRADET ET CHEZ OUDIN LIBRAIRES;
PARIS,
CHEZ DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7.

1843.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST,

Pour l'année académique 1841-1842,

AVEC LA DATE DE LA RÉCEPTION DE CHAQUE MEMBRE.

Bureau.

MM.

Président, Lecointre-Dupont, membre de plusieurs sociétés savantes.
Vice-président, Ménard, proviseur du collége royal de Poitiers.
Secrétaire, Dupuis (Félix), avocat à la cour royale.
Secrétaire-suppléant, de la Marsonnière (Jules), avocat à la cour royale.
Questeur, Bussière, conseiller à la cour royale.
Trésorier, Rédet, archiviste du département de la Vienne.

Conseil d'administration.

MM.

Auber (l'abbé), chanoine honoraire.
Foucart, doyen de l'école de droit.
Chergé (de), inspecteur des monuments historiques du département.
Pressac, bibliothécaire adjoint.

Conservateur du musée des antiques de la Société.

M.

Mauduyt, conservateur du cabinet d'histoire naturelle et du musée des antiques de la ville de Poitiers.

Commission d'impression.

Cette commission se compose, aux termes de l'article 25 du règlement, des membres du bureau et du conseil administratif.

Rien ne peut être publié au nom de la Société, sans avoir été préalablement soumis à la commission d'impression et approuvé par elle.

Commission des fouilles.

MM.

Le président de la Société.
Le secrétaire.
LAMÂRIOUZE (DE), inspecteur de l'enregistrement et des domaines.
MASSON, ancien ingénieur des ponts et chaussées du département de la Vienne.
AUBER (l'abbé).
MAUDUYT.
CH. DE CHERGÉ, inspecteur des monuments historiques du département de la Vienne.

N. B. Aucune fouille ne peut être exécutée avant que la proposition en ait été soumise à la commission des fouilles, chargée de prendre les renseignements nécessaires et d'en référer à la Société.

Membres honoraires.

NN. SS.

L'archevêque de Tours.
L'évêque de Poitiers.
L'évêque de la Rochelle.
L'évêque de Luçon.
L'évêque d'Angoulême.
L'évêque de Périgueux.
L'évêque de Limoges.

MM.

Le préfet de la Vienne.

Le préfet d'Indre-et-Loire.
Le préfet des Deux-Sèvres.
Le préfet de la Charente-Inférieure.
Le préfet de la Vendée.
Le préfet de la Charente.
Le préfet de la Dordogne.
Le préfet de la Haute-Vienne.
De Jussieu, ancien préfet de la Vienne.
Mancel, ancien préfet de la Vienne.

Membres titulaires résidant à Poitiers.

MM.

Ancelin, propriétaire, 19 août 1834.
Auber (l'abbé), chanoine honoraire, 10 octobre 1834.
Babault de Chaumont, juge au tribunal de première instance, 14 avril 1835.
Bas, docteur en médecine, 15 décembre 1835.
Beauchet-Filleau, propriétaire, 20 décembre 1838.
Bellin de la Liborlière, ancien recteur, 15 novembre 1838.
Bourbeau (Olivier), professeur à la faculté de droit de Poitiers.
Bourgnon de Layre, conseiller à la cour royale, 12 décembre 1834.
Brumauld de Beauregard, ancien évêque d'Orléans, 10 octobre 1834.
Bussière, conseiller à la cour royale, 16 juillet 1835.
Cardin, ancien magistrat, 13 août 1834.
Chalvet de Rochemonteix, vicaire général du diocèse, 13 août 1834.
Chasteigner (Alexis de), 12 décembre 1842.
Chemineau, procureur du roi, 17 janvier 1839.
Chemioux, avocat à la cour royale, 17 décembre 1835.
Chergé (de), inspecteur des monuments historiques du département de la Vienne, 24 octobre 1834.
Choppin d'Arnouville, vérificateur de l'enregistrement et des domaines, 15 juin 1837.
Cousseau, supérieur du grand séminaire, 10 octobre 1834.
Dartige, professeur à l'école normale primaire, 20 avril 1837.
David de Thiais, avocat à la cour royale, 10 octobre 1834.
Doussin-Delys, conservateur de la bibliothèque publique, 13 août 1834.

Dulin, architecte du département de la Vienne, 9 avril 1840.
Dupont, propriétaire, 15 décembre 1836.
Dupuis (Félix), avocat à la cour royale, 19 août 1834.
Fenestre (de la), ancien capitaine d'état-major, 19 mars 1835.
Feugère, professeur au collége royal, 20 février 1840.
Fey, professeur à la faculté de droit, 11 août 1836.
Fontenelle (de la) de Vaudoré, conseiller à la cour royale, correspondant de l'Institut, 13 août 1834.
Foucart, doyen de la faculté de droit, 15 août 1834.
Fradin, juge de paix, 19 novembre 1841.
Gaillard (l'abbé), aumônier de l'hôpital-général, 21 décembre 1836.
Garran de Balzan, conseiller à la cour royale, 19 mars 1835.
Girard, conseiller à la cour royale, 5 mars 1840.
Gon (Hippolyte), architecte, 19 mars 1835.
Grimaud aîné, pharmacien, 10 octobre 1834.
Hivonnait aîné, directeur de l'école royale et communale de dessin, 19 août 1834.
Imbert (d') de Mazères, préfet de la Vienne, janvier 1842.
Jeannel, professeur de philosophie au collége royal, 21 décembre 1837.
Jolly, maire de la ville, 19 août 1838.
Joslé, docteur en médecine, 24 octobre 1834.
Laurence aîné, ancien maire de la ville de Poitiers, 15 février 1838.
Laurendeau aîné, avocat, docteur en droit, 10 octobre 1834.
Lavaur, avocat général à la cour royale, 17 mars 1842.
Lecointre-Dupont, membre de plusieurs sociétés savantes, 13 août 1834.
Legentil, conseiller à la cour royale, 12 décembre 1834.
Lelong, conseiller à la cour royale, 12 décembre 1834.
Lemercier, colonel de la garde nationale, 18 janvier 1838.
Letourneux, procureur général près la cour royale, 18 août 1842.
Macary, professeur au collége royal, 20 février 1841.
Mariouze (de la), inspecteur de l'enregistrement et des domaines, 11 août 1836.
Marsonnière (de la), avocat à la cour royale, 25 mars 1841.
Masson, ancien ingénieur des ponts et chaussées, 18 juin 1835.
Mauduyt, conservateur du cabinet d'histoire naturelle et du musée des antiques de la ville, 14 novembre 1834.
Ménard, proviseur du collége royal, 19 août 1834.

MONTOIS, ex-officier d'artillerie, avocat à la cour royale, 14 novembre 1834.

PERVINQUIÈRE (Abel), professeur à la faculté de droit, 19 août 1834.

PICHOT, lithographe, 19 août 1834.

PILOTELLE, avocat à la cour royale, 20 février 1840.

PRESSAC, conservateur adjoint de la bibliothèque publique, 13 août 1840.

RÉDET, ancien élève de l'école des chartes, archiviste du département, 13 août 1834.

RIBARDIÈRE, juge-suppléant au tribunal de première instance, 18 février 1836.

ROBIN, architecte de la ville, 19 août 1834.

ROBIN, professeur de musique, 19 août 1834.

Membres titulaires non résidants.

MM.

ALLONNEAU, docteur en médecine, à Thouars (Deux-Sèvres), 19 mars 1836.

ANDRÉ, procureur du roi, à Châtellerault, 19 août 1834.

ARNAULT (Charles), secrétaire de la Société de statistique, à Niort, 19 août 1834.

ARNAULT-POIRIER, ancien professeur, à Loudun, 20 juillet 1837.

AUDÉ, avocat, à Bourbon-Vendée, 9 avril 1840.

BABINET, ancien président du tribunal des Sables-d'Olonne, à Lusignan (Vienne), 13 août 1834.

BÉVILLE (DE), receveur particulier, à Saintes, 18 août 1842.

BIARD (l'abbé), à Niort, 19 janvier 1837.

BOILLEAU, trésorier de la Société archéologique, à Tours, 12 décembre 1834.

BOISMORAND (DE), propriétaire, à Boismorand, près St-Savin (Vienne), 19 août 1834.

BOUCHET, docteur en médecine, à Bourbon-Vendée, 19 août 1837.

BRIQUET, archiviste de la ville, à Niort, 13 août 1834.

CAILLARD, notaire, à Neuville (Vienne), 19 août 1834.

CARTIER, directeur de la Revue numismatique, à Amboise, 19 août 1838.

Creuzé, entrepreneur de la manufacture d'armes, à Châtellerault, 13 août 1834.

Croy (le comte de), propriétaire, à la Guierche (Indre-et-Loire), 13 août 1839.

Delastre, sous-préfet, à Gien, 21 janvier 1836.

Dubois (l'abbé), curé, à Mignaloux-Beauvoir (Vienne), 17 mars 1836.

Dubost (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Chauvigny (Vienne), 17 janvier 1839.

Dugenest, imprimeur, à Guéret, 24 octobre 1834.

Faye, substitut du procureur du roi, aux Sables-d'Olonne, 10 octobre 1834.

Fillon, étudiant en droit, à Fontenay (Vendée), 10 février 1842.

Fouchardière (de la), propriétaire, à Châtellerault, 21 juin 1838.

Gaillard (Armand), procureur du roi, à Fontenay (Vendée), 21 avril 1842.

Garnier, président du tribunal de Melle, 10 octobre 1834.

Godin, juge d'instruction, au Blanc, 21 mai 1835.

Gordon-Morgan, membre de l'université de Cambridge, à Loches, 15 décembre 1835.

Grange (le marquis de la), membre de la chambre des députés, à Chanday (Orne), 21 juin 1838.

Guillemot aîné, négociant, à la Rochelle, 16 juillet 1835.

Lange, orfévre, à Saumur.

Lautour-Mezeray, sous-préfet, à Bellac (Haute-Vienne), 17 mars 1842.

Le Gallic de Kerisouet, inspecteur des domaines en retraite, à Brest, 14 novembre 1834.

Legentil de Quélern (le baron), maréchal de camp en retraite, à Brest, 18 avril 1839.

Lesson, correspondant de l'Institut, à Rochefort, 5 mars 1840.

Malapert fils, avocat, à Civray, 10 juillet 1836.

Marconnay (de), ancien officier, au château du Blisson, près le Blanc (Indre), 19 août 1834.

Marsat, maître de forges, à Angoulême, 17 mai 1838.

Massardière (de la), secrétaire de la Société d'émulation, à Châtellerault, 19 août 1834.

Melliot, sous-préfet, à Bellac, 17 mai 1838.

Montalembert (le comte de), membre de la chambre des pairs, à Paris, 21 juin 1838.

Montbron (comte de), propriétaire, à Montagrié, près Bellac (Haute-Vienne), 18 août 1842.

Moreau, bibliothécaire, à Saintes, 19 août 1838.

Morgan, juge, à Rochefort, 19 janvier 1839.

Nicollas-Clemot, propriétaire, à Magné, près Gençay (Vienne), 21 décembre 1837.

Nouveau, ancien magistrat, à Montmorillon (Vienne), 19 août 1834.

Pallu, juge, à la Flèche, 21 juin 1838.

Piorry, médecin, à Chauvigny, 14 avril 1835.

Poyez, ancien magistrat, à Châtelleraulț, 17 décembre 1836.

Rondier, juge d'instruction, à Melle, 18 octobre 1834.

Savary, chef de bataillon du génie, à Niort, 18 octobre 1834.

Tramont de Nouic, propriétaire, à Nouic, près Bellac (Haute-Vienne), 17 janvier 1839.

Vernial, docteur en médecine, à Civray, 17 décembre 1835.

Membres correspondants.

MM.

Aymar, secrétaire de la Société académique du Puy (Haute-Loire), 18 juin 1835.

Bader, chargé du cours d'histoire au collége royal de Montpellier, 18 avril 1839.

Barthelemy (Anatole), à Paris, 17 novembre 1842.

Bec-de-Lièvre (le marquis de), membre de plusieurs sociétés savantes, au Puy, 18 juin 1835.

Berger de Xivrey, membre de l'Institut, à Paris, 21 juin 1838.

Bouillet, banquier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Clermont-Ferrand, 21 décembre 1837.

Bouthors, membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens, 19 janvier 1837.

Buchon, homme de lettres, à Paris, 20 août 1837.

Caumont (de), correspondant de l'Institut, à Caen, 10 octobre 1834.

Champollion-Figeac, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale, 14 mars 1839.

Chaudruc de Grazannes (le baron), correspondant de l'Institut, à Montauban, 10 octobre 1834.

Clément, artiste, à Périgueux, 12 novembre 1840.

Clermont-Tonnerre (le marquis de), membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens, 17 janvier 1837.

Cordier, ingénieur-hydraulicien, l'un des fondateurs de la Société archéologique de Béziers, 20 février 1840.

Desains, docteur en médecine, à St-Quentin, 12 décembre 1834.

Desvaux, naturaliste, à Nantes, 17 mars 1836.

Deville, correspondant de l'Institut, à Rouen, 21 février 1839.

D'Orfeuille (le comte), à Paris, 18 février 1835.

Doublet de Boisthibault, bibliothécaire, à Chartres, 17 juin 1841.

Drouet, ancien maître de forges, au Mans, 21 janvier 1836.

Dubois, inspecteur de l'académie, à Rennes, 18 janvier 1838.

Dufour, membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens, 20 février 1840.

Dumolin, président de chambre à la cour royale de Riom, 15 décembre 1836.

Dusevel, avocat, à Amiens, 11 août 1836.

Gaillard (Nicias), procureur général, à Toulouse, 24 octobre 1834.

Garnier, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens, 25 mars 1841.

Gerville (de), correspondant de l'Institut, à Valognes, 13 août 1835.

Gilbert, membre de la Société des antiquaires de France, à Paris, 15 décembre 1836.

Givenchy (de), secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de la Morinie, à St-Omer, 10 octobre 1834.

Godard-Faultrier, avocat, à Angers, 18 février 1835.

Godefroy (de), ancien sous-préfet, à Lille, 10 octobre 1834.

Gonod, bibliothécaire, à Clermont-Ferrand, 15 décembre 1836.

Grille de Beuzelin, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris, 10 octobre 1834.

Guérard, membre de la Société des antiquaires de Picardie, 19 janvier 1837.

Hawke, artiste, à Angers, 10 octobre 1834.

Lair, conseiller de préfecture, à Caen, 10 janvier 1834.

Le Prévost, membre de la chambre des députés et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Bernay, 21 décembre 1837.

Mangon de la Lande, ancien directeur des domaines, à Avranches, 13 août 1834.

Maslatrie (de), ancien élève de l'école des chartes, à Paris, 21 décembre 1837.

Mérimée, inspecteur général des monuments historiques de France, à Paris, 17 décembre 1835.

Pankoucke, libraire, à Paris, 15 mars 1838.

Rey, membre de la Société des antiquaires de France, à Paris, 10 octobre 1834.

Rigollot, membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens, 19 janvier 1837.

Saint-Hypolite, chef d'escadron au corps royal d'état-major, à Paris, 17 juin 1841.

Saussaye (de la), correspondant de l'Institut, à Blois, 10 octobre 1834.

Sicotière (de la), avocat, à Alençon, 21 décembre 1837.

Tailhand, président de chambre à la cour de Riom, 15 décembre 1836.

Texier (l'abbé), curé, à Auriat, près Bourganeuf (Creuse), 17 juin 1841.

Thiollet, dessinateur attaché au dépôt central d'artillerie, à Paris, 17 décembre 1836.

Thomassy, ancien élève de l'école des chartes, à Paris, 21 décembre 1837.

Villegile (de la), archiviste de la Société des Antiquaires de France, à Paris, 10 février 1842.

Liste des Sociétés savantes

AVEC LESQUELLES

la Société des Antiquaires de l'Ouest est en relation.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
La Société de l'histoire de France, à Paris.
La Société royale des antiquaires de France, à Paris.
La Société de statistique universelle, à Paris.
La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
La Société des antiquaires de Morinie, à St-Omer.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
La Société d'antiquités et d'histoire naturelle, à Guéret.
La Société archéologique de Touraine, à Tours.
La Société royale d'agriculture, sciences et arts, à Tours.
L'Académie royale, à Rouen.
La Société académique, à St-Quentin.
La Société académique, au Puy.
La Société des sciences et des lettres, à Blois.
La Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
La Société académique, à Rochefort.
La Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
La Société de médecine, à Poitiers.
La Société d'émulation, à Châtellerault.
La Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.

Récapitulation.

Membres honoraires,	17
Membres titulaires résidant à Poitiers,	64
Membres titulaires non résidants,	49
Membres correspondants,	50
	180

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE L'OUEST.

SÉANCE PUBLIQUE DU 11 DÉCEMBRE 1842.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE.

Le mardi 11 décembre 1842, la Société des Antiquaires de l'Ouest s'est réunie en séance publique, sous la présidence de M. Lecointre, dans la grande salle de l'école de droit, qui avait été mise à sa disposition par M. Foucart, doyen de la faculté.

M. le président Lecointre a pris la parole pour démontrer que le goût si répandu de nos jours pour les études archéologiques prend son principe dans le sentiment de l'amour national.

Après lui, M. Jules de la Marsonnière, secrétaire suppléant, présente le tableau des travaux de la Société pendant l'année académique 1841-1842.

M. Ménard lit une notice sur l'un des guerriers qui ont le plus honoré le Poitou, Louis II de la Trimouille, tué sous François Ier à la bataille de Pavie.

M. Choppin d'Arnouville clôt la séance par la lecture d'une pièce de vers intitulée *la Pierre-Levée*.

Entre chaque lecture, plusieurs artistes de la ville, qui, grâce à l'intervention empressée de M. Robin, avaient bien voulu prêter le concours de leur talent à cette solennité, ont exécuté plusieurs morceaux de musique, et entre autres un pot-pourri d'airs poitevins arrangé par M. Robin.

La séance est levée à 3 heures.

Le président,
LECOINTRE,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

Le secrétaire,
FÉLIX DUPUIS-VAILLANT,
Avocat.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 DÉCEMBRE 1842,

Par M. **Lecointre-Dupont**, Président.

Messieurs,

Le goût si répandu de nos jours pour l'étude de l'antiquité est-il un caprice passager de la mode, ou bien un des besoins intellectuels de notre époque? Prend-il sa source dans une vaine curiosité, ou dans l'un des plus nobles instincts du cœur humain? L'antiquaire, après avoir brillé un moment comme fashionable de bon ton, doit-il devenir un jour, avec ses chartes enfumées, ses médailles rongées de rouille et toutes ses vieilleries gothiques, le triste jouet des risées de nos neveux; ou bien, homme nécessaire, à la suite des bouleversements qui changent la face du monde, a-t-il à remplir une utile mission sociale, une mission de science, de patriotisme et de conservation? Voilà des questions que l'on se fait sans doute, à la vue de l'entraînement général des hommes de notre époque vers les études historiques, en présence de ces sociétés archéologiques qui se multiplient chaque année sur le sol de notre France.

Pour résoudre ces questions en notre faveur, il me suffirait peut-être de montrer dans le sein de nos sociétés

les hommes les plus graves et les plus haut placés : parmi nous, le premier fonctionnaire de ce département, toujours si assidu à nos réunions, toujours si bienveillant pour nos travaux; ailleurs, les cardinal de Bonald, les Guizot, les Passy, les duc de Luynes, les Montalembert, et tant d'autres hommes éminents qui ne dédaignent pas d'apporter dans nos assemblées d'antiquaires le tribut de leurs lumières et le concours de leur talent. Mais laissons de côté les noms propres; quelques rapides considérations sur l'objet, la nature et la tendance actuelle de nos travaux, mettront, je l'espère, suffisamment en relief le but d'utilité qu'ils présentent, le sentiment de nationalité qui les anime, l'intérêt d'actualité qui s'y rattache.

L'homme et tous ses ouvrages dans le passé, voilà l'objet des études de l'antiquaire, voilà son domaine scientifique, domaine immense dont les diverses parties embrassent les religions, les lois, les mœurs, les croyances, les langues, les arts, les monuments de toute l'antiquité, tous les faits de l'histoire des nations, et jusqu'aux plus petits détails de la vie domestique des générations qui nous ont précédés, jusqu'aux moindres traces de leur passage sur la terre. C'est à l'antiquaire qu'il appartient de réunir les titres épars des annales des peuples, de classer leurs archives, de grouper sous chaque siècle, autour de chaque figure historique, les vices, les vertus, les préjugés, les événements qui lui sont propres. C'est à lui de conserver le précieux héritage des monuments, des arts, des connaissances humaines que nous ont légués les siècles, et, quand ils ont péri, d'en sauver au moins le souvenir, d'en rechercher les traces, d'en retrouver les procédés et

les éléments; à lui de préparer les matériaux des leçons que l'histoire donne à l'humanité en dotant le présent des enseignements de l'expérience, en éclairant même l'avenir avec les lumières du passé; à lui aussi d'instruire les procès que, dans sa redoutable justice, cette même histoire fait aux empires, aux nations, à toutes les puissances et à toutes les grandeurs de la terre, qui souvent ne relèvent que d'elle seule ici-bas.

L'archéologie est une science toute de comparaison. Rapprocher les uns des autres les objets du même genre qui appartiennent aux différents peuples ou aux différents siècles; chercher sur un second exemplaire la partie qui manque à un premier; en refaire un entier avec les fragments de plusieurs; déterminer sur chacun les caractères particuliers que l'art y affecte, et suivre sur l'ensemble la marche de cet art dans ses différentes phases; mettre continuellement l'homme en présence de ses ouvrages ou des événements de son siècle, pour apprendre à connaître l'un au moyen des autres; confronter les textes historiques, les discuter, les compléter l'un par l'autre; enfin contrôler tour à tour les monuments avec l'histoire et l'histoire avec les monuments, telles sont les principales opérations de l'archéologie pour la recomposition du passé, telle est la nature des travaux de l'antiquaire. Tous les débris du passé, voilà ses matériaux : tous pour lui ont leur valeur et leur signification. Cette vieille charte de rente, elle lui donne le sens longtemps cherché d'une expression inconnue; ce titre d'arpentement détermine la position d'une des grandes luttes qui ont créé ou détruit des empires (1); cette chétive monnaie fixe le prix

(1) La vente d'une rente de sept sous assise sur un pré nommé le Pré-

des denrées à l'époque où elle eut cours, elle résout un problème d'économie sociale, elle lève une difficulté judiciaire (1); ce fragment de vase révèle un des secrets perdus de l'industrie des anciens; et ce monument disgracieux (2), que vous ne cessez pourtant de couvrir d'une

Rond, situé en la paroisse de Nouaillé, au-dessus du bois d'*Alexandre*, et le procès-verbal d'arpentement du ténement d'*Alexandre*, près le village des Bordes, touchant du côté du levant et du midi à la rivière de Miausson, rapprochés d'une liste des guerriers morts *au champ d'Alexandre*, le 19 septembre 1356, et enterrés au couvent des frères prêcheurs de Poitiers, ont permis à M. Rédet de préciser exactement le lieu de la funeste bataille dans laquelle le roi Jean fut fait prisonnier près de Poitiers. — *Revue Anglo-Française*, 1re série, t. v, p. 207.

(1) Au mois de septembre 1752, un feudiste de la Normandie, M. Lafrenais, écrivait au directeur du *Journal historique* :

« Tel vassal doit annuellement dix mançais, un autre vingt, un autre » trente; cette monnaie n'étant plus d'usage, un seigneur la fait payer à » raison de cinq sols chaque denier, un autre deux sols, un autre dix-» huit deniers, un autre deux deniers. Chacun d'eux n'a d'autre in-» tention que de se faire payer ce qui lui est dû, et ne pense pas vexer » son vassal : tous voudraient rendre la justice, elle est ignorée. On de-» mande la vraie valeur de ce mançais en espèces ayant cours de ce » temps. »

Dreux-Duradier se chargea de répondre à cette lettre, et se basant sur un extrait fautif d'un registre de la cour des comptes cité par Ducange, duquel il paraissait résulter que la monnaie du Mans était inférieure d'un treizième à la monnaie tournois, tandis qu'en réalité sa valeur était du double, il en conclut que le mançais devait tout au plus être évalué à un denier. S'il eût eu sous les yeux les pièces du Mans et de Tours contemporaines des actes de constitution de ces rentes, il n'aurait pas commis une pareille erreur. La valeur du mançais en notre monnaie serait de 15 centimes 64 centièmes. — *Voir le Journal historique*, t. LXXII, p. 198 et 569, *et mes lettres sur l'Histoire monétaire de la Normandie*, p. 9 et 11.

(2) Le temple Saint-Jean, ancien baptistère de Poitiers, maintenant

efficace protection, lui aussi il a bien son intérêt et son mérite, lui aussi il peut parler à l'âme et à l'esprit; car il est, pour la France, le plus vieux témoin de cette régénération sociale qu'elle doit au christianisme; car il rappelle à nos cœurs que nos pères ont été, dans ses murs, enfantés à notre foi; car, avec ses colonnes arrachées aux édifices d'une civilisation détruite, il est l'expression fidèle du génie d'une époque qui n'a laissé que des ruines et des tombeaux, et l'unique représentant de son architecture. Dans ce pot grossier lui-même se reflètent la pensée du siècle qui l'a façonné et l'image des hommes auxquels il a servi; les Curius ne buvaient point dans la coupe ciselée du voluptueux Sybarite. *Quand on sait voir*, a dit Victor Hugo, *on retrouve l'esprit d'un siècle jusque dans un marteau de porte* (1).

Mais où finit l'antiquité? Pour nous, comme pour nos devanciers, s'arrête-t-elle à la chute de l'empire latin, et sommes-nous réduits à suivre toujours les sentiers si battus de l'archéologie grecque et romaine, à vivre aux dépens d'une mythologie qui n'a plus de sens pour nous? Non, Messieurs; le jour qui a rayé tant d'institutions implantées sur notre sol par les invasions des peuples germaniques, le jour qui a vu tomber tant de monuments religieux, tant de manoirs féodaux, qui a brisé tant de liens qui nous unissaient au moyen-âge, ce jour a accru l'antiquité de tout l'espace dont il nous a éloignés des siècles qui nous ont précédés.

Cette introduction du moyen-âge dans le domaine de

converti en musée des antiquités. Sa construction paraît remonter au v[e] ou vi[e] siècle de notre ère.

(1) Notre-Dame de Paris.

l'antiquité, cette réunion de la succession vacante des Ducange et des Mabillon à l'héritage des Montfaucon, des Barthélemy et des Caylus, a, si je puis m'exprimer ainsi, nationalisé les études de l'antiquaire, en leur donnant pour principal objet les monuments et les vieux souvenirs de la patrie. Elle les a en même temps rendues abordables à toutes les positions, à toutes les intelligences; car, pour nos antiquités nationales, les termes de comparaison abondent sous nos yeux, l'histoire écrite vient éclairer presque toujours nos recherches de son flambeau et permettre d'atteindre la certitude. Au contraire, les travaux des antiquaires qui ne sont pas guidés par le fil de l'histoire n'aboutissent presque jamais qu'à des hypothèses plus ou moins heureuses, et même à de tristes erreurs, quand une étude approfondie des écrivains de l'antiquité ne les a pas suffisamment initiés à la connaissance de l'esprit des anciens peuples, quand l'habitude de voir et de comparer les monuments divers ne se réunit pas chez eux à un talent d'observation et à une sagacité qui n'appartiennent qu'à des génies d'élite.

En exprimant ici ma sympathie pour l'étude du moyen-âge, à Dieu ne plaise, Messieurs, que je veuille déprécier à son profit les recherches consciencieuses qui ont pour objet une antiquité plus reculée! Honneur aux hommes de patience et de savoir qui ont arraché aux monuments des siècles primitifs les secrets de la vie des anciens peuples du globe ! Honneur aux Champollion, aux Letronne, aux Lenormand! Ils ont retrouvé bien des pages de l'histoire de l'humanité, ils ont généreusement payé à la science la dette d'une vie qu'ils lui ont consacrée tout entière. Mais l'archéologie, telle qu'ils l'ont comprise, n'est point celle qui est devenue popu-

laire. Ce n'est point elle qui a inspiré les Châteaubriand, les Marchangy, les Thierry, les Victor Hugo. Ce ne sont point ses échos qui nous ont apporté les poétiques accents de Walter-Scott, Ecossais des vieux jours, qui chantait les souvenirs de la France, comme autrefois les Douglas partageaient ses combats. Ce n'est point vers elle qu'un sentiment irrésistible nous entraîne, nous tous, qui, au milieu des agitations d'une vie si diversement occupée, n'avons que quelques loisirs à donner au passé. C'est aux monuments de la gloire et des arts de la patrie qu'il nous plaît d'aller demander des délassements pour notre esprit, des émotions pour notre cœur; c'est l'existence de nos pères que nous cherchons par l'étude à rattacher à la nôtre, dont les bornes si courtes ne sauraient suffire à l'activité de notre intelligence.

La tendance actuelle de l'archéologie la porte donc vers les antiquités nationales; l'amour de la gloire de la patrie est donc le sentiment qui anime les antiquaires, qui les multiplie, qui, passez-moi cette expression, fait germer nos sociétés. Et que de charmes, Messieurs, dans cette exploration des monuments et des souvenirs du pays! Quel bonheur, quand une inscription oubliée, quand une charte inconnue nous révèle un nom qui honore la patrie, un acte de dévoûment ou de vertu qui enrichit le patrimoine national! Sur cette terre de l'honneur et du goût, quand la main de l'antiquaire relève quelques-uns des débris des vieux temps, elle est accoutumée à les trouver couverts d'une glorieuse empreinte. Aussi recueille-t-il amoureusement toutes les parcelles de l'héritage historique. Semblable au naufragé qui, après la tempête, se jette avec bonheur sur les moindres débris que la vague a poussés au rivage, l'antiquaire ne dé-

daigne rien. Lui aussi, il a tant perdu dans les tempêtes politiques !

Oh ! après ces naufrages qui ont englouti trône et palais, autels et tombeaux, usages et croyances, lois et institutions, quand il ne restait plus à la vieille France que quelques monuments ébranlés par la tempête à pouvoir léguer à l'avenir, il était temps que le génie de l'archéologie se levât pour étayer leurs parois chancelantes ; il était temps qu'il criât : arrêtez, sur les démolisseurs ; qu'il chassât de nos sanctuaires les barbouilleurs empressés à travestir l'art de nos pères ; qu'il protestât au nom du bon goût contre le hideux accouplement des styles les plus incompatibles, et que renouant la chaîne brisée des traditions artistiques du moyen-âge, il retrouvât, avec l'amour de la foi de nos pères, les flèches, les ogives, les verrières, tout cet art merveilleux de nos vieilles cathédrales que cette foi avait inspiré.

Il était temps aussi que l'antiquaire réunît les débris de nos archives dispersées, qu'il secouât la poussière des manuscrits et des chartes, qu'il reprît l'œuvre inachevée des Bouquet, des Rivet, des Secousse, et que, rendant à l'histoire l'autorité des monuments qui la confirment, il les opposât aux mensonges d'une prétendue école historique qui travestit notre passé, qui attaque sans pudeur tous les jugements de l'histoire, qui divinise un Louis XI, un Philippe le Bel, tandis qu'elle jette l'outrage à la face d'un Louis XIV et d'un François I[er], tandis qu'elle ne montre qu'un fanatique sans génie dans ce Louis IX (1),

(1) Louis IX fut un des souverains les plus médiocres et même l'un des plus funestes qu'ait eus la France. — *Legrand d'Aussy*.

Les moines firent de saint Louis un superstitieux et un fanatique. — *Dulaure*.

si longtemps béni du peuple, qui pendant deux siècles redemandait toujours les bons règlements de *monseigneur saint Louis*.

Il est grand temps surtout que l'antiquaire aille s'asseoir au chevet du vieillard, qu'il recueille de la bouche des derniers témoins du passé les souvenirs d'une organisation sociale que déjà nous ne concevons plus; qu'il enregistre les usages qui se perdent, les croyances qui s'en vont, les refrains qui s'oublient, les légendes qui ne se conteront plus, les nuances qui s'effacent chaque jour, derniers vestiges de l'individualité perdue de nos anciennes provinces.

Réunir les éléments de l'histoire, lui assurer cette vérité inaltérable qui peut seule féconder ses enseignements et faire de ses arrêts une des sauvegardes les plus puissantes du bonheur de l'humanité; arracher à l'oubli les souvenirs nationaux, enfin sauver les monuments de nos arts et de notre gloire, voilà donc la mission de l'antiquaire. Avais-je raison de l'appeler une mission de science, de patriotisme et de conservation, de proclamer son importance et son intérêt d'actualité? Les rapides développements qui précèdent suffisent, je crois, pour le prouver. Je n'insisterai donc pas davantage sur ces considérations. Maintenant vos travaux parleront à ma place, et le tableau que M. le secrétaire va vous en présenter, sera la meilleure confirmation de la vérité des propositions que j'ai cherché à établir.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1841-1842,

Par M. **Jules de la Marsonnière**, secrétaire-suppléant.

Messieurs,

Le souvenir de votre dernière séance publique est trop récent, et les suffrages qui ont accueilli le rapport de M. Félix Dupuis sont trop flatteurs, pour que je n'aie pas besoin d'excuser la hardiesse avec laquelle j'entreprends une tâche qu'il a rendue si difficile. Appréciation saine et consciencieuse des œuvres de chacun d'entre vous, convenance parfaite dans les éloges distribués avec tant d'équité, que nulle susceptibilité ne pouvait se trouver blessée, et, par-dessus tout, un style qui devait au cœur autant qu'à l'esprit, voilà, Messieurs, quelles étaient, au milieu de tant d'autres, les qualités qu'à pareille époque vous reconnaissiez dans ce rapport qu'on pouvait, à juste titre, appeler le *manifeste de la Société*. Aujourd'hui la solennité est toujours la même, seulement l'acteur est changé. Doublure imparfaite, il ne remplace pas, il supplée. Aussi regretterez-vous qu'en lui cédant sa tâche, votre secrétaire n'ait été généreux qu'à demi, et ne lui ait pas aussi confié les mystérieux secrets de sa plume.

Mais, Messieurs, pourquoi m'excuser en présence des difficultés d'une mission nouvelle pour moi, lorsque vous l'avez rendue si douce à remplir en ne méritant que des félicitations? Vous avez obéi à la destinée de toutes les sociétés utiles, pour qui le monde savant devient d'autant plus exigeant qu'elles ont plus fait pour lui. C'est ainsi que le gouvernement, appréciant le zèle avec lequel vous lui avez toujours prêté votre concours éclairé, réclamait de vous, récemment encore, une coopération active dans cet œuvre immense où, réunissant tous les débris épars du passé, il veut élever à notre histoire un monument magnifique. Chargés par M. le ministre de l'instruction publique de rechercher, dans tout votre ressort archéologique, les pièces inédites de la correspondance de Henri IV, vous avez consciencieusement répondu à cet appel. Cinquante lettres de ce monarque, dues à la bienveillante communication de MM. de Lusignan, André, Arnault-Poirier et Lecointre, ont été adressées par ce dernier à Son Excellence. A la même époque, on recevait au ministère vingt autres lettres de Henri IV, découvertes aux archives de la mairie, grâce aux recherches patientes de votre collègue M. Rédet, dont M. Dupuis, dans son rapport de l'année précédente, faisait avec tant de bonheur un dom Fonteneau rajeuni.

Ainsi, Messieurs, 70 lettres inédites de Henri IV ont été adressées par vous au ministère. Mais ce ne sont là que les prémices de votre offrande. La promesse que M. Charles de Lusignan vous a faite de vous laisser fouiller à pleines mains dans sa riche collection, qui contient encore plus de cent autres lettres du même monarque, vous autorise à vous féliciter non-seulement du témoignage de confiance dont vous a honorés M. le mi-

nistre, mais encore de la manière dont vous saurez y répondre.

Au surplus, Messieurs, le zèle empressé dont vous avez fait preuve dans ces recherches était le payement honorable d'une dette de reconnaissance que M. le ministre de l'instruction publique vous avait généreusement imposée. Votre bibliothèque s'était enrichie de magnifiques volumes et de riches atlas dus à la libéralité de Son Excellence. Cette sollicitude active pour l'accroissement de vos richesses vous imposait, à double titre, le devoir d'apporter votre pierre au vaste monument qu'un gouvernement éclairé et progressif élève à la gloire de votre patrie.

D'autres sympathies ont acquis d'autres droits à votre gratitude. Grâce aux relations qui vous unissent à un grand nombre de sociétés savantes, votre bibliothèque s'est accrue de plus de 80 volumes. De nouvelles académies, nées de ce mouvement intellectuel qui fait éclore par toute la France la vie scientifique, ont ambitionné et réclamé l'honneur de votre correspondance. Récemment encore on sollicitait de vous une honorable alliance avec une des plus savantes universités de l'Allemagne. En vous offrant de fraterniser avec elles, ces doctes compagnies rendaient hommage à votre importance scientifique, car elles se faisaient précéder auprès de vous de la plus puissante de toutes les recommandations, celle de leurs œuvres.

La liste de vos admissions s'est accrue de noms qui sont loin d'être nouveaux pour la science. L'archiviste de la Société des Antiquaires de France, M. de la Villegille, en sollicitant l'honneur d'être inscrit parmi vos correspondants, vous devenait d'autant plus cher, qu'il établis-

sait un lien de plus entre vous et l'une des plus importantes académies du royaume. M le préfet de la Vienne, quoiqu'il eût déjà de droit le titre de membre honoraire, a voulu prendre part à vos discussions en qualité de membre actif. En acceptant ainsi sa part de vos travaux, M. le préfet vous a prouvé que vous deviez attendre de lui non-seulement la protection d'une administration éclairée, mais encore le concours d'un homme instruit et la bienveillante amitié d'un collègue. Une autre adjonction vous promet de belles pages. M. le procureur général Letourneux, en obtenant vos suffrages, s'est engagé par cela seul à retrouver pour vous quelques-uns des traits éloquents de la plume qui écrivait naguère l'*Envieux* et l'*Essai sur Lachalotais*. Enfin, les noms de MM. Lavaur et Bourbeau ne sont-ils pas eux aussi des promesses, et ne nous autorisent-ils pas à dire que dans le cours de cette année vous avez acquis de ces hommes qui, en s'inscrivant dans les rangs d'une compagnie, lui donnent en échange autant d'honneur qu'ils en reçoivent?

Je voudrais pouvoir vous rappeler tous les témoignages de sympathie dont vos travaux ont été l'objet. Vous parlerai-je de la promesse de M. de Caumont, qui, pressé de fraterniser avec ses anciens collègues du congrès scientifique de Poitiers, a solennellement engagé la Société pour la conservation des monuments à tenir chez vous sa session de l'année prochaine? Heureux de voir se réaliser une réunion qui pour vous est une fête de famille, votre zélé président a fait circuler une liste de souscription que vous vous êtes empressés de couvrir de vos noms.

D'autres distinctions encore témoignent du prix qu'on attache aux hommes qui figurent dans les rangs de votre

compagnie. En créant en faveur de M. l'abbé Auber, votre collègue, la charge d'historiographe de son diocèse, Mgr l'évêque de Poitiers s'assurait d'avance, par un tel choix, de votre concours et de votre reconnaissance. Enfin, pour n'oublier aucun de vos genres de succès, vous parlerai-je du témoignage éclatant qui couronnait, cette année, au sein de l'Académie, des œuvres qui vous appartiennent? N'avez-vous pas votre part de gloire à réclamer dans la récompense que vient d'obtenir à l'Institut le travail de M. Lecointre-Dupont sur les monnaies du Poitou? Et les distinctions également flatteuses qu'ont obtenues le travail de M. de la Fontenelle sur les voies romaines, et celui de M. de la Saussaye sur la numismatique gauloise, ne vous honorent-elles pas aussi?

Tant de sympathies, tant de succès obtenus supposent de grands efforts. C'est qu'en effet, Messieurs, vous avez beaucoup fait. M. l'inspecteur des monuments historiques du département vous rendait récemment un juste hommage, en vous offrant votre part dans les titres qu'il acquiert tous les jours à la reconnaissance des amis de l'art. Grâce à son zèle éclairé, le département est désormais rassuré sur la conservation de ses monuments les plus précieux. C'est ainsi qu'il signalait récemment à votre reconnaissance la vive sollicitude de M. le ministre de l'intérieur pour la belle église de Saint-Savin. Deux sommes importantes, l'une de 10,000 francs, l'autre de 15,000 fr., affectées successivement à sa restauration complète, nous permettent d'assurer qu'elle continuera d'être l'objet de l'admiration des archéologues et des artistes. Au surplus, vous pourrez juger de l'importance que le gouvernement attache à cet édifice, en apprenant qu'une somme considérable a été mise à la disposition

du comité des arts et monuments, pour reproduire ses belles fresques d'après les dessins de M. Gérard-Seguin.

L'empressement du gouvernement à répondre à vos sollicitations ne s'est pas arrêté là. Une allocation de 10,000 fr. accordée à l'église de Chauvigny témoigne de l'intérêt avec lequel M. le préfet de la Vienne se préoccupe des objets de votre sollicitude. C'est ainsi qu'à votre dernière séance il vous annonçait avoir obtenu l'autorisation d'acquérir pour l'État les majestueuses ruines du château de Chauvigny, pour lesquelles M. de Chergé avait si longtemps et si chaleureusement plaidé (1).

Que vous dirai-je encore, Messieurs? L'église de Fontaine-le-Comte sera réparée; la façade de l'église de Civray se restaure en ce moment par les soins d'un habile architecte; des réparations sont commencées à la tour de l'ancienne abbaye de Charroux; des travaux préparatoires sont exécutés à Notre-Dame de Poitiers, et l'espoir que vous ont donné les magnifiques promesses faites pour la réparation de sa façade est déjà presque une certitude. Enfin, le bienveillant accueil fait par M. le ministre de l'intérieur aux demandes de M. de Chergé, pour les églises de St-Maurice et de la Puye (2), promet un vaste chantier pour l'année qui va commencer.

D'autres travaux ont signalé la reconnaissante acti-

(1) On n'attend plus que l'ordonnance royale autorisant M. le préfet de la Vienne à passer l'acte d'acquisition au profit de l'État. Mais les promesses positives du gouvernement ne permettent pas de supposer qu'un obstacle quelconque puisse s'opposer à l'expédition de cette ordonnance.

(2) Depuis la lecture de ce rapport, la somme nécessaire aux réparations urgentes a été allouée, sauf l'emploi conforme aux vœux de la commission des monuments historiques.

vité avec laquelle vous répondez aux libéralités de M. le ministre de l'intérieur. Sur plusieurs points, des fouilles ont été pratiquées. A Villenon, commune d'Anché, les travaux commencés promettent des découvertes intéressantes. Arrêtés par la mauvaise saison, MM. Rédet, l'abbé Auber et Pressac, qui sont chargés de surveiller ces opérations, n'ont pu profiter de l'accueil bienveillant de M. de Theil jeune, propriétaire du terrain sur lequel s'exécutent ces travaux. Ils ont constaté seulement que les nombreux débris qui jonchaient la superficie du sol provenaient d'un amas de constructions successives dues en premier lieu à l'époque gallo-romaine, et ensuite au moyen-âge.

A Montierneuf, vous aviez à vérifier un fait intéressant. M. Sabourin, ancien curé de cette église, avait annoncé, dans la paroi droite de la chapelle du fond de l'édifice, l'arceau tumulaire sous lequel reposait un des anciens abbés de Montierneuf. Il ajoutait y avoir vu, dans sa jeunesse, la statue couchée de l'abbé. Des travaux exécutés sur ces indications ont amené, en effet, la découverte de l'arceau tumulaire de Gérard II, ancien abbé de Montierneuf, mort vers 1135; mais la statue avait disparu. Cet arceau, de forme ogivale, est tapissé de fresques représentant l'Assomption de la Vierge; mais malheureusement elles sont détériorées.

D'autres fouilles seront exécutées cette année. Un vaste projet d'exploration souterraine, qui doit commencer sous le palais de justice, est confié à l'habileté de MM. Bourgnon de Layre et Mauduyt. Ces travaux, déjà commencés, ont présenté des difficultés qui, nous l'espérons, n'arrêteront pas le zèle de la commission.

Mais, Messieurs, vous n'avez pas seulement songé à

recueillir pour votre musée de nouveaux débris du monde antique, vous vous êtes aussi occupés de la mise en ordre des richesses que vous possédez déjà. Depuis la création de la Société des Antiquaires de l'Ouest, ses livres, sans ordre et sans catalogue, avaient été relégués dans des rayons inaperçus de la bibliothèque de la ville. Aujourd'hui, grâce aux soins de MM. Rédet et Pressac, votre bibliothèque a un local spécial, et est dotée d'un catalogue. Applaudissons ici au zèle empressé des deux membres qui, en se chargeant de ce long et fastidieux travail, vous rappelaient encore une fois que leur nom se signale toujours partout où il se présente quelque œuvre utile à exécuter.

Tels sont, Messieurs, vos travaux collectifs, que j'abandonne sans crainte à l'appréciation de vos concitoyens. J'aborde maintenant un autre examen, celui de vos travaux individuels. Ici, je l'avoue, j'hésite en présence des difficultés de ma mission, car cet examen consciencieux réclame de moi des éloges trop mérités, pour que je n'aie pas peur, en payant ma dette, de heurter quelque modestie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Dans un curieux mémoire où l'abondance des citations n'exclut ni l'intérêt ni la forme, M. Rédet a voulu défendre sa ville d'adoption contre le reproche qu'on lui fait d'avoir voulu toujours sacrifier le commerce et l'industrie au culte des lettres et des sciences. Après avoir passé en revue les monuments industriels laissés à Poitiers par le XIVe siècle, M. Rédet vous a raconté comment, au XVe siècle, Charles VII, se préoccupant des débouchés

à ouvrir au commerce des armes, des draps et des tapisseries que fournissaient les fabriques de Poitiers, avait projeté, en rendant le Clain navigable, de faire de notre vieille cité une puissance industrielle. Enfin, en vous signalant les nombreuses usines destinées à la papeterie, à la tannerie, à la teinturerie, dues au génie actif de la noble famille des *Claveurier*, il vous a démontré par là que les bienfaiteurs du pays, quelque splendide que soit leur écusson, ne peuvent jamais déroger en coopérant personnellement à la prospérité de l'industrie nationale.

Sous un point de vue moins sérieux, M. Cartier d'Amboise a plaidé aussi lui pour la ville qu'il habite, et revendiqué pour elle un certain genre de célébrité. Il vous a tous vivement intéressés, en vous apprenant qu'au XVe siècle Amboise se signalait par ses productions dramatiques : *Mystaires de Julius César, du Tréspassement de Notre-Dame, et de la Vie de monseigneur St Denys*, voilà le répertoire. Un célèbre mystère surtout, celui de la Passion, dû au génie oublié d'un poëte de ce temps-là, appelé Jean Etienne, fit sensation dans le monde artistique. La représentation en fut merveilleuse, et ne coûta pas moins de 700 livres, c'est-à-dire trois mille francs de notre monnaie. Au surplus, l'enthousiasme qu'excita ce chef-d'œuvre nous paraît d'autant moins étonnant, qu'il serait aujourd'hui parfaitement justifié par la longueur de la pièce; car ce mystère avait huit actes, ce qui nous semble très-encourageant pour nos faiseurs de mélodrames.

BIOGRAPHIE.

C'est beaucoup, Messieurs, que de conserver à notre province la mémoire de ses grands hommes; mais c'est

plus encore peut-être de lui restituer le modeste souvenir de ses hommes de bien, car la vertu vaut mieux que le génie. Obéissant à cette pensée, M. Lecointre vous racontait récemment la vie laborieuse de Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, intendant et chapelain d'Alphonse, frère de saint Louis, un de nos anciens comtes. Cet article biographique vous a d'autant plus vivement intéressés, que le nom de Philippe a été pour M. Lecointre l'occasion de vous initier aux détails intérieurs de la maison des comtes et comtesses de Poitou.

D'autres souvenirs plus éclatants et plus universels vous ont été rappelés par M. le conseiller Girard. Dans sa notice historique sur Geoffroy le Bel, dit Plantagenet, il vous a raconté les faits d'armes, les malheurs et les vertus d'un grand homme. Vous dire que M. le conseiller Girard a réussi à rajeunir les faits mémorables de la vie de ce héros de la Normandie et de l'Anjou, n'est-ce pas là le plus bel éloge que l'on puisse faire de son travail?

Enfin, Messieurs, je devrais vous parler du mémoire où M. Ménard a élevé son monument à la gloire d'un des plus grands capitaines du Poitou, Louis de la Tremoille; mais vous allez avoir tout à l'heure trop de plaisir à en entendre la lecture, pour que je ne craigne pas de déflorer à vos yeux ce remarquable travail en en faisant l'analyse.

CRITIQUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

Deux mémoires appartenant à ce genre de composition sont dus à la plume féconde de M. Nouveau, de Montmorillon. L'estimable auteur de ces mémoires vous a prouvé que Boileau n'a pas dit vrai pour tout le monde; car si

parfois M. Nouveau se révolte contre une erreur historiqué, c'est qu'il a toujours donné dans ses œuvres l'exemple de la plus scrupuleuse exactitude. Aussi sa réponse à une lettre qui lui semble un acte d'agression contre sa notice sur *Lahire Vignolle* est-elle écrite avec une chaleur de style qui prouve une grande force de conviction.

Une autre occasion s'est présentée pour M. Nouveau de manifester le culte religieux qu'il professe pour le passé. Une omission qui s'était glissée dans les mémoires de vos confrères de la Morinie lui a fourni la matière d'un article où la critique est toujours bienveillante, et qui d'ailleurs révèle un fait trop curieux pour être laissé dans l'oubli. Il s'agit d'une notice sur les paratonnerres de St-Omer. L'apparition du premier appareil de ce genre, en 1783, dans la ville de St-Omer, trouva dans le maire et dans les échevins une opposition vigoureuse, qui se termina par un procès entre la ville et le propriétaire de la maison sur laquelle le paratonnerre se trouvait placé. Ce procès, qui suivit les deux degrés de juridiction, fut plaidé au conseil d'Artois par un jeune avocat de belle espérance qui, dans une discussion brillante, trouva moyen d'insinuer, à propos du paratonnerre, un éloge si passionné et si touchant du vertueux Louis XVI, que son auditoire en fut attendri jusqu'aux larmes.

Ce jeune orateur, si sensible et si dynastique, était pourtant M. de Robespierre!...

MOEURS, USAGES ET CROYANCES POPULAIRES.

Vous vous rappelez, Messieurs, que certains gâteaux d'une forme particulière, que l'on fabrique dans la Sain-

tonge, dans l'Aunis et dans la Vendée, avaient fourni l'occasion à M. Bobe-Moreau de montrer beaucoup d'imagination et de science; à M. de la Liborlière, de montrer beaucoup d'érudition et d'esprit. Dans la forme de ces gâteaux, dans leur nom, dans les solennités où ils figuraient, M. Bobe-Moreau voyait des vestiges du paganisme; M. de la Liborlière n'y voyait que des gâteaux. Aussi le procès n'est-il pas encore terminé. M. Bobe-Moreau, dans un long mémoire qui ne comprend pas moins de 50 pages in-folio, apporte en faveur de ses opinions mythologiques une érudition pleine de preuves et de choses, unie à une verve d'imagination qui, déjà rare chez un homme mûr, paraît plus étonnante encore à l'âge de notre respectable correspondant.

Il me reste à vous parler, sous ce titre, d'un ouvrage qui doit vous être d'autant plus cher qu'il a payé la bienvenue d'un des plus distingués de vos nouveaux collègues. M. de la Villegile vous a prouvé tout le prix qu'il attache au titre que vous lui avez conféré, en ne craignant pas, pour vous témoigner sa gratitude, de dérober à la Société des Antiquaires de France quelques-uns de ces moments qui lui sont si précieux. Il est vrai que l'œuvre manuscrite dont il vous a fait hommage vous revenait de droit, puisqu'elle contient l'histoire d'une commune comprise dans votre circonscription, et un intéressant aperçu des mœurs et de la démonologie vendéennes. Les airs nationaux du pays, et en particulier la chanson de la Mariée, notés avec soin par l'auteur, initieront, nous l'espérons, le monde musical au génie lyrique de la Vendée.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE.

Voici venir un œuvre de controverse. Le débat qui s'élève sur la position présumée de la voie romaine de Poitiers à Nantes est un de ces procès archéologiques qui menacent d'être longtemps en suspens. Il remonte déjà loin. Samson, d'Anville, l'abbé Belley, la Sauvagère, dom Fonteneau, le baron Valkenaer, M. de Caumont, avaient appuyé sur de brillantes hypothèses des dissertations fort savantes. Plus tard, notre érudit collègue, M. de la Fontenelle, dans son important travail sur cette matière, semblait avoir proclamé le dernier mot de la science. Cependant tout n'est pas encore terminé. M. Audé, de Bourbon-Vendée, vient de rouvrir la lice, et produit la question sur un terrain nouveau. Son travail, appuyé de recherches consciencieuses et de documents inédits, fait un nouvel appel aux méditations des savants. Suivant lui, quelques modifications devraient être apportées au tracé de M. de la Fontenelle, et la station *Segora*, principal siége de la discussion, devrait être placée sur un point qui jusqu'ici n'a point été mis en cause, à *Sigournay*. Le plus bel éloge que nous puissions faire de ce travail, c'est d'appeler sur lui l'attention déjà éveillée sans doute de M. de la Fontenelle, et de l'engager à entrer en lice avec son jeune et savant adversaire. Nous serons spectateurs intéressés, car dans de semblables luttes la science a toujours à gagner.

Un autre travail, dû à M. Saint-Hypolite, et qui a également pour objet de fixer dans la géographie historique un point contesté, doit aussi, Messieurs, être signalé à votre reconnaissance. Il résout une question qui intéresse

au plus haut degré l'amour-propre de deux provinces. En effet, le champ de la célèbre bataille où la hache d'armes de Charles-Martel arrêta l'envahissement des Sarrasins est trop douteux pour ne pas être revendiqué au moins par deux localités. Aussi la Touraine et le Poitou réclament-ils chacun l'honneur de posséder le sol vainqueur. M. le lieutenant-colonel d'état-major Saint-Hypolite, que sa profession et ses connaissances personnelles rendent plus compétent qu'aucun autre pour juger ce débat, décide la question en faveur du Poitou, par des considérations trop puissantes pour qu'on puisse l'accuser d'avoir voulu vous flatter.

MONUMENTS ANTIQUES.

Dans un spirituel article où la logique et la science tiennent autant de place que l'esprit, M. Lecointre-Dupont a donné à la question soulevée par Siauve et Dreux-Duradier sur la fameuse pierre qui pue, une solution trop bien justifiée pour qu'on puisse, à nos yeux du moins, attribuer désormais à l'art chrétien les bas-reliefs de ce monument. Cette pierre ou sarcophage, dont la singulière odeur a fait peser sur Satan une grave responsabilité, se trouvait en partie, avant la révolution, dans l'église de St-Hilaire. Ses bas-reliefs représentaient des sculptures très-problématiques. Le principal personnage est Bacchus, disait Dreux-Duradier; c'est le prophète Daniel, disait Siauve. La différence était notable. Mais, après les explications données par notre honorable président, nous devons nous féliciter de voir les restes de ce monument dans l'enceinte de notre musée, car le Bacchus des bas-reliefs, dans l'église de Saint-Hilaire-

le-Grand, n'était pas, ce me semble, de très-bonne compagnie.

MONUMENTS CELTIQUES.

Le vaste plateau de Thorus, près de Château-Larcher, curieux livre ouvert aux yeux des savants, et pourtant plein de mystères, vous a valu de M. Saint-Hypolite, que nous sommes heureux de retrouver encore, un mémoire descriptif accompagné d'une belle carte. Déjà les nombreux débris de l'ère celtique qui jonchent le sol de ce sombre champ des morts avaient fourni une vaste carrière aux ingénieuses conjectures de M. de la Lande. M. Saint-Hypolite a complété l'œuvre. Sa description du plateau de Thorus et des fouilles pour lesquelles MM. Bussière et Mauduyt lui ont prêté leur assistance contient trop de choses pour que je puisse en donner un aperçu. Il serait d'ailleurs inutile, car vous avez déjà jugé l'œuvre, puisque vous savez qu'elle appartient à M. Saint-Hypolite.

MONUMENTS ROMAINS.

L'ouvrage dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir sous ce titre, tribut recueilli par vous en dehors de vos rangs, est une preuve que ce n'est pas seulement de vos propres travaux que vous devez vous applaudir. Des étrangers, qui ne vous sont unis par d'autres liens que ceux de la science, s'empressent de les resserrer en vous faisant hommage de ceux de leurs travaux qui franchissent les frontières dans lesquelles vous avez circonscrit votre domaine archéologique. M. Mourain de Sourdeval,

de Tours, dans un mémoire où l'assertion est toujours accompagnée d'un doute modeste, a jeté un nouveau jour sur une question fort controversée, la position de la ville maritime des Romains, appelée *Secor Portus* par *Marcien*. L'auteur fixe cette position à Saint-Gervais, commune voisine de la mer, dans le département de la Vendée. La présence dans cette commune, sur un espace de deux kilomètres, de ruines et de débris de matériaux appartenant à des constructions romaines, semble établir en effet que sur cet emplacement s'élevait un centre de population assez considérable. Enfin le voisinage de la mer justifie également des conjectures qui d'ailleurs sont tout aussi vraisemblables que celles qui ont déterminé les géographes à placer le Secor Portus tantôt aux Sables-d'Olonne, tantôt à Pornic.

MONUMENTS DU MOYEN-AGE.

Quelque sérieux que soient les travaux dont je viens de vous entretenir, nul n'est d'aussi longue haleine et d'autant d'importance que le mémoire de M. l'abbé Texier, sur l'histoire de l'art des émailleurs. Ce travail, le plus complet qui ait encore été publié sur cette matière, ne saurait être analysé dans les limites qu'il m'est seulement permis de remplir. Ce n'est pas un mémoire ordinaire, c'est un vaste traité. L'histoire de l'art des émailleurs pris à son origine dans les civilisations primitives, se développant sous l'influence du style byzantin, envahissant l'ornementation des objets du culte, et se monopolisant dans les mains habiles et privilégiées des émailleurs de Limoges, est conduite avec bonheur, à travers les modifications amenées par le progrès ou la décadence,

jusqu'au XVIII[e] siècle. Une partie de ce travail surtout, l'histoire du symbolisme chrétien, est un chef-d'œuvre de science où le littérateur se place souvent à côté du savant et de l'artiste. Ce traité, qui doit figurer avec distinction dans vos publications de cette année, sera accompagné des dessins de nombreux émaux inédits, observés par M. Texier qui, modeste comme tous les véritables savants, ne s'est décidé à publier ses recherches que parce qu'il a beaucoup étudié et surtout beaucoup vu.

C'est aussi à de consciencieuses recherches que vous devrez bientôt un travail sur la cathédrale de Poitiers, qui promet de devenir d'autant plus important qu'il est confié à la plume de M. l'abbé Auber. Arrêté dans sa rédaction par la nécessité de dépouiller de nombreux documents inédits qu'il a découverts, l'auteur n'a pu terminer encore, et s'est arrêté à la description des belles verrières qui ornent le plus grand nombre des fenêtres de l'édifice.

Une autre description, celle d'un vitrail de Martigny, petite commune du département de la Manche, appartient à M. Mangon de la Lande. Ce nouveau souvenir de votre respectable collègue, en vous rapprochant de lui par la pensée, vous fait regretter plus vivement encore le temps où vous aviez le plaisir de l'entendre lui-même vous lire ses productions.

Enfin, Messieurs, vous vous rappelez l'intéressante description de l'église de Valençay, que vous devez à M. Lesson. Cette notice est à demi archéologique, à demi littéraire. A côté de l'esquisse sévère et mathématique tracée par l'antiquaire, s'épanouit comme une fleur modeste le charme de la légende. La fuite de sainte Radégonde loin d'un époux odieux et cruel, le miracle des

blés, la grotte mystérieuse qui lui servit d'asile, et que la tradition respecte sous le nom de *chambre à la Reine;* l'épisode du pèlerinage de la jeune fille de l'*Houmée*, qui, allant demander à la sainte le retour de son amant, est miraculeusement préservée par elle dans sa chute au fond d'un précipice : tout cela semble le programme d'un petit poëme. C'est qu'en effet partout où notre sainte reine a laissé sa trace, il est resté après elle un parfum de poésie; aussi devons-nous remercier l'historien religieux qui l'a recueilli pour nous le rendre.

RAPPORTS.

J'ai terminé, Messieurs, le bulletin de vos œuvres originales; mais il me reste à vous parler des rapports, travaux d'autant plus dignes d'éloges que l'abnégation de leurs auteurs les rend plus désintéressés. Remercions donc MM. de la Liborlière, de Lamariouze, Foucart, Rédet, Bussière et Girard, qui, en se chargeant de ce genre de travail, vous ont appris à apprécier leur zèle aussi bien que l'importance des travaux qu'ils analysaient. Remercions en particulier M. le conseiller Girard qui, en saisissant, dans son rapport sur les travaux de l'Académie de Rouen, l'occasion de payer son tribut d'hommage et de regrets à la mémoire de M. le général Rivaud de la Raffinière, son parent, s'est fait le fidèle interprète des sentiments de chacun de nous.

Tels sont, Messieurs, les travaux dont vous avez fait hommage à la Société. Mais, en dehors des publications qui vous appartiennent, quelques-uns de vos collègues ont produit des œuvres que vous avez honorablement encouragées. Ainsi vous avez souscrit à l'Histoire des

Comtes de Poitou, par M. de la Fontenelle; au Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, par M. Beauchet-Filleau. Ainsi encore, dans son rapport sur l'Histoire du Loudunais, par M. Arnault-Poirier, M. Foucart applaudissait en votre nom à ce travail, et engageait l'auteur à continuer l'envoi qu'il vous a fait de cette intéressante publication.

Voici, Messieurs, votre annuaire. Vos travaux, vos succès, vos acquisitions, je viens de vous les rappeler; mais vos pertes je ne vous les ai pas dites encore. Je serais heureux de pouvoir terminer cette page sans évoquer les souvenirs de regrets qui chaque année viennent assombrir votre réunion solennelle; mais la mort vous a fait payer votre tribut annuel. M. Gilbert, que vous comptiez au nombre de vos correspondants, Mgrs de Montblanc (1) et de Bouillé, respectables prélats dont vous avez admiré les vertus, ont laissé trois places vides dans vos rangs. Enfin, la perte d'un des bienfaiteurs de votre compagnie, de M. le comte d'Orfeuille, vous a appris que ce n'est pas au nombre de vos morts que vous devez compter la valeur de vos pertes.

M. le comte d'Orfeuille, savant distingué et auteur de plusieurs ouvrages remarquables, était un de ces

(1) A ses qualités éminentes comme prêtre, M. de Montblanc joignait un goût prononcé pour les études archéologiques, et son clergé lui doit des circulaires qui ont prévenu bien des actes de vandalisme.

Aussi ce ne fut pas seulement avec bienveillance, mais ce fut avec empressement qu'il accueillit la Société française *pour la conservation des monuments*, alors qu'elle vint à Tours, comme elle viendra bientôt à Poitiers, tenir une de ses sessions. Il prit une part assidue aux travaux de ce congrès, et prouva tout l'intérêt qu'il lui portait, en acceptant à plusieurs des séances générales la présidence qui lui fut déférée.

hommes pour qui l'étude est d'autant plus précieuse qu'elle est un baume pour les douleurs. Voué à toutes les déceptions d'une destinée remplie d'amertume, M. d'Orfeuille était appelé cependant par sa naissance à jouer dans le monde un rôle brillant. Mais, trop désintéressé pour que son écusson lui fît oublier son titre de citoyen, il salua l'étoile de 89 et vit sans pâlir le privilége tomber en face du principe rationnel qui restituait à l'humanité le caractère que Dieu lui avait donné. « Oublions, disait-il » alors dans les réflexions qu'il adressait à la noblesse » du Poitou sur divers articles de son cahier, oublions » nos prétentions mutuelles; oublions que nous sommes » gentilshommes, pour ne nous considérer que comme » citoyens appelés à donner à l'État une bonne constitu-» tion. » Ces nobles paroles, qui suffisent pour donner la mesure d'un homme, étaient trop désintéressées pour que celui-là ne fût pas victime de son cœur. Aussi, en 1807, après avoir traîné péniblement au travers de tous les dangers et de tous les partis une vie aventureuse, M. le comte d'Orfeuille, ruiné, sans asile, était-il réduit, pour avoir du pain, à solliciter une place de sous-maître dans un collége.

Condamné désormais à une honorable pauvreté, cette noble infortune sut trouver encore le secret de la générosité. Vous vous rappelez avec quelle libéralité, en 1834, il faisait hommage à votre association naissante de plus de cent manuscrits d'une haute importance, et payait largement à votre avenir scientifique le denier de la veuve. Un autre, Messieurs, nous l'espérons, vous apprendra plus tard à apprécier d'autres qualités non moins éminentes, en vous faisant connaître les travaux et les productions de cet homme distingué. Pour moi, je n'ai

voulu vous parler que de ses vertus, et, quelque imparfaite que soit mon esquisse, elle suffira du moins pour vous faire aimer et respecter la mémoire d'un homme de talent, d'un homme de cœur, qui fut malheureux.

MONUMENTS CELTIQUES DE CHATEAU-LARCHER

DITS DU CHAMP DE THORUS (1).

(*Extrait des mémoires joints aux travaux topographiques de la nouvelle carte de France.*)

L'époque celtique nous apparaît à travers le lointain des âges, avec ses prestiges et ses incertitudes. Issus des Celtes, les Aquitains sont plus particulièrement intéressés à sonder la profondeur des siècles qui ont précédé les temps historiques; mais ils errent vaguement au milieu des données incertaines offertes par les premiers historiens (2). Ils sont réduits à interpréter péniblement des passages obscurs, qui laissent un libre cours à l'imagination ardente des antiquaires. Quoique notre ancien collègue, M. l'abbé Gibault, ait pensé que « les antiquités, » sans conjectures, ne seraient qu'une froide galerie » qu'il appartient à l'imagination seule d'animer, » il faut se garder des écarts trop hypothétiques qui ouvrent le champ à d'interminables controverses. Puisque les

(1) Les Mémoires et les Bulletins de la Société contiennent plusieurs autres travaux sur les monuments druidiques de Château-Larcher; pour avoir l'ensemble de ce qui a été publié à ce sujet, voir : Bulletin du 3e trimestre de 1838, p. 104; — Mémoires de la même année, p. 39; — Mémoires de 1839, p. 112, à la note; — Bulletin du 3e trimestre de 1839, p. 94. *(Note de la commission d'impression.)*

(2) Pythagore, César, Pline, etc.

usages, les mœurs, les institutions et les croyances des Celtes nous sont presque inconnus, notre tâche se borne à observer et à décrire les rares monuments de ce peuple primitif (1). On peut bien se laisser aller, à part soi, à de séduisantes impressions, mais il faut, en les communiquant, mettre une grande réserve, et laisser à chacun le soin de se former une opinion.

Plusieurs archéologues se sont déjà occupés des monuments druidiques de Château-Larcher, ils en ont étudié quelques-uns; mais il n'existe pas encore une description de leur ensemble. En les considérant partiellement, on ne se rend pas compte de leur importance, et ils n'offrent rien de très-remarquable. On aperçoit des tumulus, des dolmens et des pierres levées, qui ne fixent guère l'attention. On croit qu'ils sont semblables aux autres vestiges attribués aux populations primitives; mais, en visitant attentivement cette longue suite de monuments innombrables, on reconnaît qu'ils offrent un ensemble aussi intéressant que les allées imposantes de Carnac.

L'archéologie n'entrant pas dans mes études spéciales, il a fallu que je fusse vivement frappé du spectacle solennel qu'offrent ces contrées, pour essayer de les faire mieux connaître.

Dans le haut Poitou, à quatre lieues au sud de son ancienne capitale, et sur le versant nord du bassin de la Loire, se trouve le champ de Thorus. Il est placé au milieu des plaines calcaires qui séparent les terrains pri-

(1) Suivant les ethnographes, les peuples de la famille celtique (race caucasienne) paraissent avoir été les premiers habitants de la France. César (Bell. gal., l. 1) désigne sous le nom de Gaule celtique la partie traversée par la Loire.

mitifs du Limousin de ceux de même nature situés dans le bocage vendéen. Les premiers, se rattachant aux monts Dores, ont une hauteur de 500 mètres au-dessus de l'Océan; les seconds ne s'élèvent qu'à 300 mètres. Les plaines du haut Poitou, qui séparent le bassin de la Loire de celui de la Garonne, appartiennent aux terrains secondaires, et ne se trouvent qu'à 150 mètres environ au-dessus des mers. Leur peu d'élévation et leur formation géologique portent à croire que ces terrains ont été recouverts par les eaux marines.

C'est donc au milieu d'un sol peu élevé que nous trouvons, en très-grand nombre, des monuments semblables à ceux qui ont été laissés par les Celtes dans l'ancienne Gaule. Ceux de Thorus sont surtout remarquables par l'immensité de l'espace qu'ils occupent. On se demande quelle circonstance locale a pu déterminer le choix de leur emplacement, et l'on est embarrassé de la reconnaître. Ces plaines du haut Poitou, inclinées vers le nord, n'offrent pas une étendue qui puisse leur donner un caractère approprié à aucune idée mystique. Souvent interrompues par des vallées profondes, abruptes et encore marécageuses, elles devaient être difficiles à parcourir.

Sur les deux rives de la Clouère, affluent du Clain, en amont de Château-Larcher et en aval de Bapteresse, villages éloignés de 2 lieues, s'étendent des plateaux qui laissent à découvert un calcaire celluleux, dont les rudes aspérités sont impropres à la culture. C'est sur ce sol, stérile de toute éternité, d'un aspect sombre et triste, que sont placés les lugubres monuments qui saisissent notre attention. Trois grands espaces offrent encore à l'émotion de l'archéologue une immense quantité de vestiges que la main impitoyable de l'homme et l'effet destructeur du

temps n'ont pu entièrement soustraire à nos recherches.

La première réunion de ces monuments occupait le plateau du Roquillon, situé au sud de Bapteresse. L'autre partie, plus intéressante à visiter, s'étendait non loin de ce village, et sur la rive droite de la Clouère, dans la contrée appelée les Chaitres. Enfin, on remarque plus facilement le champ de Thorus, qui, placé au nord de Château-Larcher, a souvent pris le nom de ce village.

Un très-grand espace de plus de 2 lieues carrées était occupé par l'ensemble de tous ces monuments druidiques. Peut-être embrassaient-ils une plus grande étendue de terrain, mais on n'en voit pas de vestiges. Il a paru inutile de décrire les différents lieux où se trouvent tous ces témoignages de la fréquentation des populations anciennes. En esquissant le champ de Thorus, quoiqu'il ne comprenne que le quart des monuments, je donnerai l'idée de ce qu'étaient les autres localités. Toutefois elles ne seront pas entièrement négligées, je les considérerai dans leur ensemble; il existe entre elles des rapports qu'il est intéressant de connaître.

CHAMP DE THORUS.

Aux temps anciens, la vallée de la Clouère formait un vaste marécage, qui n'a pas encore entièrement disparu (1). Le contre-fort sur lequel s'élèvent les habitations de Château-Larcher s'avançait au milieu des eaux, et se reliait aux énormes rochers qui encaissent verticalement la Clouère. Sur le haut de ces rochers calcaires, élevés de 40 mètres au-dessus des marécages,

(1) Voir PL. I.

s'étend horizontalement le plateau décharné de Thorus, sur lequel poussent avec peine de misérables mousses. C'est au milieu de ces localités rocheuses que les Celtes ont péniblement travaillé aux objets qui nous occupent. A l'est, le plateau se prolonge par de faibles ondulations; au nord et à l'ouest, il est limité par le vallon à berges abruptes, où coule un ruisseau marécageux, alimenté par les sources de Fontjoise, peu éloignées du champ de Thorus.

En pénétrant dans ces lieux mystérieux, on aperçoit d'abord des monticules qui dominent irrégulièrement le sol. Ce sont ces grands cercles marqués sur le plan, et dont quelques-uns s'y trouvent dessinés; ils sont désignés par les lettres A B C. C'étaient d'énormes galgals, ayant 60 mètres de circonférence et 4 mètres de hauteur (1). Les plus grands étaient surmontés d'un dolmen, d'une galerie couverte, ou d'une pierre posée. Les demi-dolmens existant encore ne sont plus que les débris de grands monuments mutilés par la main des hommes. Les pierres qui les formaient offrent les plus fortes dimensions; il y en a de 4 mètres de côté. Tous les jours ces précieux vestiges reçoivent de nouvelles atteintes; l'habitant des environs les enlève pour les employer aux constructions modernes.

Si l'on explore attentivement le terrain, on découvre une infinité de petites buttes; elles sont indiquées sur le plan par des cercles placés autour des grands dolmens. Ce sont aussi des galgals, mais ils ont une moindre dimension que les autres; les plus remarquables ont 3 mètres de large et 1 mètre 50 cent. de hauteur. Ils se

(1) Le galgal est une butte formée de terre et de cailloux.

trouvent en si grand nombre, et la plupart sont si peu apparents, qu'il serait impossible de les compter et de les placer tous sur le dessin. D'ailleurs quelques-uns de ceux que l'on indiquerait ne seraient pas toujours dus au travail des hommes.

Au milieu de tous ces galgals de différentes grandeurs, et dont l'aspect agite fortement notre âme, on découvre des lignes dirigées dans divers sens, et se coupant sous de grands angles. Souvent interrompues, on n'en suit plus aujourd'hui la disposition première; elles ne laissent plus voir où elles aboutissaient. Cependant, en étudiant attentivement ces lignes, en suivant leurs directions, on est porté à croire qu'elles déterminaient différentes enceintes autour des principaux dolmens. Ces lignes étaient formées par des bordures en grosses pierres placées de champ, et recouvertes avec des pierrailles, à la façon des galgals.

A diverses époques, les buttes de Château-Larcher ont été fouillées, soit qu'on ait cherché à faire disparaître les emblèmes de la religion de nos pères, soit que de curieux archéologues aient voulu approfondir les mystères des premiers âges. Parmi les antiquaires qui ont exploré le champ de Thorus, on cite MM. de Boismorand, de Chaumont et de la Lande : ce dernier a présenté sur ces monuments druidiques une savante dissertation, insérée dans le quatrième volume, page 44, de nos Mémoires. Toutes les fouilles ont fait découvrir dans chaque galgal, à peu de profondeur, ou reposant sur le sol naturel, des squelettes appartenant à des hommes de tout âge, et quelquefois des ossements de chevaux. A côté des restes de l'homme on trouve des poteries grossières, des armes en

pierre dure, mais presque jamais on n'y découvre des objets en métal.

Après une première exploration faite avec MM. Bussière et Mauduyt, je ne pus résister au désir de lever le plan de ces monuments; et la Société des Antiquaires jugea convenable de m'autoriser à exécuter quelques fouilles. M. Mauduyt eut la bonté de revenir avec moi dans ces intéressantes localités, qu'il a si souvent visitées. Il consentit à diriger nos recherches nouvelles, et l'on creusa les deux buttes situées à l'est du point D. Comme dans les autres précédemment sondées, on trouva des ossements humains, restes de deux squelettes, de la poterie gauloise et de petites pierres dures servant à des usages domestiques. Ces objets sont déposés au cabinet d'antiquités de Poitiers. Bien que les ossements fussent près d'atteindre leur décomposition et de revenir en poussière, on a remarqué que les corps avaient dû être placés dans des situations inverses, la tête de l'un aux pieds de l'autre.

Toutes ces tombelles, grandes ou petites, recouvrent les restes mortels de nos ancêtres. Celles qui ont de moindres dimensions ne présentent plus à l'intérieur qu'une terre noirâtre, vain détritus de nos semblables (1). Les lignes qui forment les enceintes des grands dolmens ont également été fouillées; elles ne contiennent aucun ossement.

Les dispositions des monuments de Château-Larcher sont maintenant connues, on peut aisément se former une idée de leur destination. Il faut voir dans toutes ces tom-

(1) Je m'explique la décomposition plus avancée des ossements des petites tombelles, par l'influence plus immédiate des agents atmosphériques.

belles le lieu de sépulture des populations primitives, et, dans les lignes qui les séparent, des enceintes destinées à limiter les champs de repos réservés à telle tribu, à telle peuplade. Les grandes tombelles surmontées de dolmens, ou d'autres pierres, devaient être destinées au chef de la tribu, peut-être même aux premiers druides. Celles de moindre dimension pouvaient appartenir à quelque famille importante ou à la classe des *vates*. Enfin, les autres auraient été destinées aux hommes qui méritaient une sépulture digne de leurs actions. Si nous devons croire encore que les Gaulois toléraient les sacrifices humains, et que les druides immolaient leurs semblables, nous ferons remarquer avec satisfaction que ces monuments ne portent nullement la trace des ouvertures attribuées aux autels des temps barbares. Aucun ne présente ces orifices et ces gouttières horribles par où s'épanchait le sang fumant de la victime humaine.

Mais encore une fois, par quelle circonstance locale ces monuments innombrables se trouvent-ils réunis sur les bords de la Clouère? On ne saurait en reconnaître les causes. Aucun grand accident de la nature n'a pu attirer les populations pour les protéger par une défense facile à établir. Le pays étant uniformément ondulé, l'horizon est borné, et l'on ne fixe ses regards que sur les hauteurs boisées de Champagné, lesquelles, situées à 2 lieues vers le sud, dominent au loin la contrée. Si ce point culminant ne fut pas occupé par les populations primitives, il est probable qu'il joua dans l'antiquité un rôle mystique, approprié aux cérémonies du culte des druides (1).

(1) Il sera question des hauteurs de Champagné dans la description de la bataille de Voulon (507), gagnée par Clovis sur Alaric II.

Peut-être le voisinage des grandes sources de Fontjoise, nécessaires au druidisme, contribua-t-il à placer dans ces lieux les sépultures des anciens Gaulois? ou bien faut-il attribuer à la facilité de débiter les stratifications calcaires des coteaux, l'établissement de ces monuments composés de grandes pierres brutes? Enfin, ne doit-on pas supposer que les rochers arides du champ de Thorus ont été choisis pour y réunir des tombeaux, parce qu'ils offraient une nature morte, image de la cessation de la vie?

Ces tombelles intéressantes ne devaient pas être éloignées des centres de population. Après avoir constaté l'existence des sépultures, il faut examiner si dans ces contrées rien n'indique le rassemblement des premières habitations des hommes. A l'ouest de Bapteresse, près des tombelles de Roquillon, on retrouve les vestiges d'un immense oppidum. Un contre-fort escarpé, s'avançant entre le Clain et la Clouère, a été fermé au moyen d'un agger, dans une portion rétrécie par un vallon. Ce contre-fort domine la ferme du Roseau et la source de Bédoire, qui coule au pied des escarpements. L'agger est situé presque au-dessus de cette fontaine; il affecte un tracé anguleux, inusité aux temps anciens. Il se compose de quartiers de rochers enfoncés en terre, laissant entre eux un intervalle de 7 mètres. Cet espace était rempli par un amas de rocailles qui aujourd'hui est élevé de 3 mètres au-dessus du sol. Ce retranchement présente une longueur de 44 mètres; vers Bapteresse il s'appuyait à des rochers à pic, et du côté opposé, qui est moins escarpé, on avait formé un massif analogue à celui de l'agger (1).

(1) On trouvera, sous de moindres dimensions, quelque analogie de

Cet oppidum embrassait, dans ses défenses immédiates, un terre-plein offrant une surface de 8 hectares, ou une longueur moyenne de 400 mètres sur 200 mètres de largeur. Dans l'intérieur de cet ancien camp on a trouvé une épée gauloise; elle est déposée au musée de Poitiers.

Sur la rive droite de la Clouère, en face de Bapteresse, au lieu dit les Plantes, et dans l'angle formé par la rivière et le Clain, on voit un second oppidum, bien différent de celui du Roseau. Une pointe de terrain, supportée de deux côtés par des rochers verticaux, a été barrée du troisième côté, accessible vers le nord, par un grand agger présentant une ligne arrondie. Cet oppidum a presque la forme d'un triangle; sa surface intérieure n'a que 2 hectares 31 centiares. Dans sa courbure, l'agger offre un développement de 250 mètres; sa largeur est de 8 mètres, et il s'élève à une hauteur de 4 mètres. Il ne présente pas, comme celui du Roseau, des pierres de champ, mais il se compose également de terres et de cailloux. Ni l'un ni l'autre ne sont précédés par des fossés, ce qui me paraît porter la construction de ces défenses à l'époque celtique (1). Dans les escarpements des rochers latéraux, on aperçoit des grottes qui jadis pouvaient servir d'habitation.

Il reste à chercher du côté de Château-Larcher, à l'extrémité est des monuments druidiques, de quelle manière

construction entre ces retranchements et les lignes des enceintes D, indiquées sur le plan, qui divisent le champ de Thorus.

(1) Le camp de Sichard, que nous croyons construit par Clovis, offre des traces de fossés. En désignant ces oppidum comme ayant servi de défense aux populations celtiques, on verra que je ne partage pas l'opinion des archéologues, qui pensent que c'étaient des téménès ou bien un des camps avancés de Clovis.

la population s'était mise en défense. Rien n'annonce qu'il ait existé dans cette contrée des dispositions analogues à celles que nous venons d'examiner; mais les auteurs anciens nous apprennent que les Gaulois s'établissaient également au milieu des marécages, lorsque les localités étaient favorables à la défense.

Je n'hésite pas à supposer que l'extrémité du terrain occupé par le village actuel de Château-Larcher, appelée la Richardière, et indiquée sur le plan, ne fût la résidence des druides présidant aux cérémonies funèbres de Thorus. C'était peut-être aussi la demeure des principaux personnages des tribus voisines. L'exhaussement du sol préservait les tuguria de l'humidité, et la main de l'homme avait creusé la terre vers le nord pour donner passage à l'eau, et fermer entièrement ce refuge de l'autorité politique et religieuse.

Par la suite des temps, lorsque la féodalité éleva ses créneaux oppresseurs, on suivit au château de Larcher le mode de défense employé par les populations primitives; mais on le proportionna aux nouveaux moyens d'attaque. On profita de la coupure antique de la Richardière, et on barra le contre-fort par le bief du moulin banal, qui était franchi par un pont-levis (1).

Des communications très-fréquentées devaient exister, aux temps anciens, pour donner un libre accès vers les sanctuaires placés sur les bords de la Clouère; elles ne sont plus aujourd'hui remarquables : on ne retrouve dans les environs que des chemins ruraux. On a cru reconnaître les vestiges d'une voie romaine qui se dirigeait de Poitiers sur Bapteresse, et se portait ensuite dans le sud. Après

(1) Voir le plan.

avoir exploré ces lieux, je ne partage pas cette opinion; à la vérité, on y voit un chemin assez large, mais il n'a pas le caractère des voies romaines; il a pu être amélioré dans le moyen-âge par les abbés de St-Hilaire, afin d'arriver facilement à leurs terres de Champagné.

Nos recherches ne doivent pas se borner à déterminer la destination des tombelles, des dolmens et des oppida, que déjà nous connaissons; essayons de porter nos regards sur les terres voisines. Que pourraient signifier les menhirs situés autour des immenses champs de sépulture, et dont quelques-uns existent encore au nord et au sud de Château-Larcher? N'indiquent-ils pas les limites d'une enceinte réservée, que l'on ne pouvait impunément franchir? Ces nombreux tumulus, placés dans le voisinage au sud et au nord de Gençay, auraient-ils quelques rapports avec les monuments druidiques? Je ne le pense pas. On y a bien découvert des ossements humains, mais parmi eux se trouvaient des anneaux et d'autres objets en métal. Ils appartiennent à une époque plus récente.

Le camp de Sichard et ses tumulus, situés à 2 lieues de Bapteresse, seront l'objet d'un travail particulier; ils se rapportent à la victoire de Clovis.

Il reste encore des points fortifiés autrefois, qui présenteront un grand intérêt pour l'étude de l'histoire locale. Ce sont plusieurs buttes de terre connues sous le nom de mottes, et qui se trouvent à la Motte-de-Ganne, à la Troussais, et sur d'autres points situés entre Gençay et Lussac. Ce sont les restes d'un système défensif appartenant au moyen-âge. Lorsque les oppida ne furent plus le refuge des populations primitives, et qu'une nouvelle

organisation sociale régna dans ces contrées, le peuple fut soumis par la force à un petit nombre d'hommes privilégiés. De leurs donjons impénétrables, les leudes, comtes ou ducs, étendaient une main de fer sur les vas saux et les serfs de leur sénoriat.

Dans un petit espace de terrain on pourrait, en étudiant le druidisme, constater les progrès de l'art défensif au temps de la féodalité. Les mottes indiquent l'assiette et le peu d'importance des premiers castels, tandis que la forteresse de Château-Larcher montre toute la puissance à laquelle étaient parvenus de simples feudataires. C'est une question militaire que je me contente de signaler dans ce moment, pour revenir aux monuments druidiques.

Il n'y a pas de doute sur la destination des tombelles de Château-Larcher; toutes recèlent des ossements humains, tristes et antiques dépouilles des populations celtiques. Les dolmens ou autres pierres druidiques, qui couronnent les principaux galgals, servaient pour des cérémonies religieuses à nous inconnues. Les différentes enceintes qui divisent le champ de Thorus devaient limiter les lieux de sépulture des diverses peuplades Comme les usages et les traditions se perpétuent d'âge en âge, et même au delà de l'existence politique des peuples, on retrouve dans le haut Poitou un grand nombre d'emplacements autrefois destinés aux sépultures. Ils témoignent de la vénération que le peuple continuait de porter aux restes mortels de leurs semblables.

Sur les bords de la Vienne, on remarque plusieurs terrains voués anciennement au culte des morts : ce sont les cimetières de Civaux, de St-Pierre-des-Eglises et de Cenon. Dans le bassin du Clain, on voit ceux d'Anché, de Rom, de Chiré, et de Nanteuil à l'est de Migné.

Quelques communications aboutissant aux cimetières s'appellent encore le Chemin des morts. Il paraîtrait que l'on y venait de fort loin, soit que l'on y fût attiré par un antique usage, soit que l'on recherchât la protection spéciale d'un saint martyr au loin vénéré.

Le cimetière de Château-Larcher offre lui-même une particularité qui n'est pas étrangère à la recherche du culte exceptionnel rendu dans le Poitou au séjour des morts. Au centre du saint lieu de repos s'élève, au-dessus d'un piédestal, un pilastre en maçonnerie surmonté d'une lanterne également bâtie (1). Sur la face du soubassement opposée au levant, se trouve une tablette en pierre, pouvant servir d'autel au prêtre qui officiait dans certaines cérémonies religieuses. La lanterne, encore noircie par la fumée, indique qu'à une époque peu reculée on y allumait un feu symbolique, ainsi que la plupart des religions en ont fait usage.

Il n'est pas sans intérêt de suivre les traces que les croyances successives des divers âges ont laissées sur une contrée particulièrement affectée au culte de Dieu. Le druidisme s'y révèle encore malgré l'effet destructeur du temps, et les tentatives des dominateurs des Gaules. Le paganisme imposé par les Romains a laissé à son tour un monument de leur religion. Le magnifique autel trouvé enfoui près de l'église de Bapteresse, et déposé maintenant au musée de Poitiers, atteste le culte rendu à des croyances étrangères aux Gaulois. C'est un témoignage à l'appui des données historiques qui rappellent

(1) Voir notice sur cette lanterne, Bulletin du 2e trimestre de 1838, p. 51.

(Note de la commission.)

les efforts des Romains pour faire adopter leur religion au peuple vaincu. Après avoir interdit aux druides l'exercice des cérémonies celtiques, les vainqueurs ne purent mieux faire que d'élever leurs autels dans les lieux consacrés à la religion des Gaulois.

Enfin le christianisme, consolateur des opprimés, triompha du culte des faux dieux; il eut également à lutter contre d'anciennes croyances. Au IV[e] siècle, après la mort de Maxence, notre religion put être pratiquée sans contrainte. L'autel romain de Bapteresse fut renversé, et l'on vit s'élever auprès l'humble temple qui convenait à la foi simple et pure des premiers fidèles. La dénomination de Bapteresse ne semble-t-elle pas indiquer que dans ce lieu l'on ondoyait les nouveaux adeptes convertis au christianisme (1)? On fit peu de cas des monuments druidiques, qui probablement alors n'étaient plus l'objet d'un culte public. On ne les détruisit pas entièrement; mais, afin d'ôter aux populations l'occasion de revenir aux premières croyances, qui au VIII[e] siècle n'étaient pas encore éteintes, les cérémonies extérieures du christianisme embrassèrent le champ de Thorus. C'est ainsi que l'on y pratique encore aujourd'hui, le 25 avril, la procession de la St-Marc, laquelle, instituée au VI[e] siècle, fut une des premières mises en usage (2). On ne voit pas cependant à Château-Larcher,

(1) Mgr de Beauregard, évêque d'Orléans, pensant que le camp des Plantes avait servi à l'avant-garde de Clovis, appuyait son opinion sur ce que le nom de Baptresse, écrit Battresse ou Baptreze, provenait du mot batteria, employé, par quelques auteurs de la basse latinité, dans l'acception de combat. Comme je suppose que ce camp est de construction celtique, je pense que Baptresse vient plutôt de baptisterium ou de battizare. (Voir Ducange.)

(2) La lanterne en maçonnerie du cimetière paraît avoir été construite plus tard.

comme dans d'autres endroits, l'emblème de la Rédemption planté sur un monument celtique. Le peuple superstitieux ne pense pas que les dolmens de Thorus aient été transportés par de saints personnages; et ces monuments ne sont pas, comme d'autres pierres druidiques, l'objet d'une pratique mystique.

Ainsi l'exploration de cette contrée ignorée présente à l'archéologue une infinité de sujets d'études et de méditations. Il serait difficile de trouver réunis autant d'objets de tous les âges, et qui excitent un aussi grand intérêt. Je n'ai pu que les signaler à l'attention des antiquaires, et je m'estimerais heureux qu'un observateur éclairé complétât ces vagues aperçus; il aurait à étudier, sur les bords de la Clouère, les établissements successifs des populations, et les pratiques religieuses des trois croyances des Celtes, des Gallo-Romains et des Francs. Enfin, plaise à Dieu que notre Pindare veuille rendre harmonieusement les impressions sublimes recueillies au champ silencieux de Thorus!

NOTICE

SUR LE MONUMENT NOMMÉ LA PIERRE QUI PUE,

Par M. **Lecointre-Dupont**.

Les étrangers qui visitaient autrefois la basilique de Saint-Hilaire-le-Grand ne manquaient jamais de s'arrêter devant un bassin dc marbre grisâtre, que l'on voyait, avant 1750, élevé sur quatre colonnes à l'extrémité du chevet de l'église. Ce petit monument, qui formait un coffre évasé par le haut, était engagé dans le mur d'un pied environ de son épaisseur. Sa longueur dépassait six pieds et demi, sa hauteur et sa plus grande largeur étaient de deux pieds et demi environ. De curieux bas-reliefs ornaient les différentes faces. Le devant était partagé en plusieurs carrés par des courants de lierre ou des cordons de vigne (1). Ici une petite figure, haute de quatre pouces environ, pressait dans ses mains une grappe de raisin et la mettait dans un vaisseau posé sur un trépied; et un autre enfant, courbé sous un lourd fardeau, peut-être sous une outre, montait un degré. Là, sur un pressoir, quatre enfants dansaient sur la vendange en se tenant par la main, tandis que le vin coulait dans quatre

(1) Le musée de la ville possède un fragment de ces encadrements délicieux, dont la conservation parfaite permet d'apprécier tout le mérite artistique du monument auquel il a appartenu.

vaisseaux pareils au précédent. Quant aux autres scènes, elles étaient déjà frustes en 1751, époque où Dreux-Duradier décrivait ce monument (1).

Les extrémités offraient des sujets d'un autre genre en partie cachés par la muraille. A un bout, un jeune homme vu de face pour le corps, de profil pour la tête seulement, tenait les bras tendus en croix. De chaque côté était un lion ayant une patte levée et paraissant apprivoisé. Au-dessus on voyait les plis d'une espèce de draperie, qui retombaient de chaque côté en formant une sorte de dais. A l'autre bout, une chèvre couchée, une autre chèvre dressée contre un arbre qu'elle broutait, deux boucs se heurtant de front, des rochers, des arbres divers, un berger, disposés sur plusieurs plans avec une entente parfaite des proportions et de la perspective, formaient de gracieux paysages. Des torsades encadraient ces derniers bas-reliefs.

Toutefois ce n'était ni l'antiquité ni le mérite artistique de ces sculptures qui fixaient à un si haut degré l'attention des visiteurs : elle n'était due qu'à certaine odeur qu'exhalait ce marbre dès qu'il était frotté. D'où venait cette odeur? Les traditions populaires lui assignaient plus d'une origine. Selon les uns, St Hilaire avait jadis renfermé dans ce monument l'éternel ennemi du genre humain, et le pauvre diable, ainsi claquemuré, avait commis dans son cachot des incongruités dont, après quatorze siècles, il conservait encore l'indélébile

(1) Journal historique de Verdun, année 1751, p. 352. — Voir aussi, parmi les dessins recueillis par dom Fonteneau, quelques notes sur les dimensions de la *Pierre qui pue*, notes plus exactes peut-être que les dessins qu'elles accompagnent. Siauve (p. 168) a déjà fait justice des horribles barbouillages qui sont censés figurer notre monument.

odeur. Aussi le bas peuple donnait-il à ce bassin le nom grossier de *Pet-du-Diable*. De plus habiles gens n'admettaient pas ce conte. Dans leur idée, ce monument avait la propriété de consumer les corps dans l'espace de vingt-quatre heures. C'était, dans l'acception rigoureuse du mot, *un véritable sarcophage*, et son odeur provenait des exhalaisons du grand nombre de morts qu'il avait ainsi *mangés*. Telle était notamment l'opinion d'Alcide de Bonnecase, qui, dans son Tableau des provinces de France, assure que si *on oste quelque petit morceau de ce marbre, soit avec ses ongles, soit avec son couteau, il en sort une vapeur si puante, qu'il n'est point de charogne ni de retraict qui sente si mauvais. Peut-être*, ajoute-t-il, *de ce que ce marbre est fort poreux et reçoit sa puanteur et ses exhalaisons des corps morts qui y sont ensevelis* (1). Telle à peu près était aussi l'ancienne tradition du chapitre de St-Hilaire, consignée sur une demi-feuille de gros papier enfumé, d'une écriture ancienne, qui fut découverte par l'archiviste du département, M. Pontois, en dépouillant les archives du chapitre.

« En l'an 900, y était-il dit en substance, était débar-
» qué au port de la Rochelle un vaisseau nommé *le Bril-*
» *lant*, apportant un tombeau appelé *pierre sarcophage* ou
» *sacrophage*, envoyé de l'île de Scio par un voyageur
» poitevin à un chanoine de St-Hilaire, son parent. Ce
» tombeau avait été trouvé enfoui dans les démolitions
» d'un temple consacré à Bacchus, conduit de la Rochelle
» à Poitiers, et élevé derrière le chœur de l'église de St-
» Hilaire, comme un monument d'autant plus rare et
» plus extraordinaire, que la pierre qui le composait, et

(1) Tableau des provinces de France, par Alcide de Bonnecase, sieur de Saint-Maurice, p. 550.

» dont on trouvait encore des carrières dans l'île de Scio,
» avait la vertu, dans l'espace de vingt-quatre heures,
» de ronger et de dissoudre les corps morts jusqu'aux
» dents. »

C'était donc cette merveilleuse odeur qui valait toute sa célébrité au petit monument connu généralement sous le nom de *Pierre qui pue*. Aussi chacun était curieux de la sentir. A chaque visite le marbre était frotté, et les bas-reliefs mis en poudre passaient petit à petit dans le nez des visiteurs. L'abus fut porté à tel point, que les chanoines, pour sauver des restes de la pierre qui pue, la firent, vers 1762, transporter dans leurs cloîtres. Mais vint la révolution qui livra St-Hilaire et ses antiquités à la merci de tout venant. Les naturalistes voulurent alors avoir chacun un échantillon de la Pierre qui pue, et le bassin fut brisé, en sorte qu'en l'an XII (1804) il ne restait plus guère que les parties inférieures des deux bas-reliefs des extrémités qui heureusement avaient été recueillies par le *citoyen Doré*. Siauve les obtint alors pour la Société d'émulation, qui songeait à la formation d'un musée, et il les déposa en mains qu'il croyait sûres (1). Toutefois, lorsque M. l'abbé Gibault, après avoir fondé le cabinet des antiques, voulut les y placer, il lui fallut donner au fidèle dépositaire deux belles pierres de taille pour les remplacer comme appuis d'un banc de son jardin. Encore celui des bas-reliefs qui portait le personnage entre deux lions avait-il subi de nouvelles dégradations. En effet la gravure de Siauve nous montre les jambes du personnage; maintenant il ne paraît plus que les pieds. Outre ces deux fragments, M. Gibault eut encore le bonheur de

(1) Siauve, *Mémoires sur les antiquités du Poitou*, p. 242.

retrouver le chapiteau d'une des colonnes qui soutenaient le monument, et une portion de l'encadrement des bas-reliefs du devant. Ces quatre morceaux font aujourd'hui partie du musée du temple Saint-Jean.

Le marbre qui forme ce monument est connu des naturalistes sous les noms de chaux carbonatée fétide et de pierre de porc (1). Il en existe des carrières à Paros et même dans les Pyrénées. Son odeur, que l'on ne peut mieux comparer qu'à la puanteur d'un œuf qui commence à pourrir, est due à la présence de l'hydrogène sulfuré qui forme une de ses bases.

Quelle explication donner aux figures qui ornaient ce monument? A quelle antiquité remontait-il? D'où provenait-il? Comment avait-il été ainsi encastré dans une muraille de l'église de St-Hilaire? Telles sont surtout les questions qu'il nous importe d'examiner.

Déjà, avant nous, Dreux-Duradier et Siauve se sont occupés de ce monument et ont cherché à résoudre plusieurs de ces questions. Pour l'un et pour l'autre la *Pierre qui pue* était un tombeau; mais Dreux-Duradier voyait dans les scènes représentées des mythes du paganisme; Siauve, au contraire, voulait y reconnaître des sujets empruntés aux livres saints. En un mot, pour l'un le monument était un tombeau païen, et pour l'autre un tombeau chrétien.

Le personnage nu et imberbe est Bacchus, dit en

(1) Il existe en France, et même dans le département de la Vienne, une grande quantité de calcaires fétides, mais ils n'ont pas le grain du marbre qui forme le monument de la *Pierre qui pue*. Ces calcaires font, depuis plusieurs années, l'objet d'études très-importantes de plusieurs savants géologues, notamment de MM. Murchison, président de la Société géologique de Londres, de Verneuil, de Gerville et d'Archiac.

substance Dreux-Duradier, et tous les autres sujets se rapportent parfaitement au culte de ce dieu. Ovide a célébré son éternelle jeunesse et la beauté virginale de sa tête; les lions entrent dans son cortége, il les attelle à son char; le pressoir, il en est l'inventeur; les vendanges, il en est le dieu (1). Ainsi le tombeau a dû appartenir à un prêtre de Bacchus, ou au moins à un personnage initié à ses mystères.

Le personnage nu entre deux lions est Daniel, dit Siauve à son tour. On le voit ainsi représenté sur plus de vingt tombeaux décrits et gravés dans la *Roma subterranea* de Bosius et d'Aringhi. Le Christ s'est comparé plus d'une fois à la vigne, dont ses disciples étaient les branches. Quant aux chèvres, c'est le troupeau dont Dieu est le pasteur, et nombre de sarcophages chrétiens présentent sur leurs bas-reliefs des chèvres ou des brebis. Donc le tombeau a appartenu à un personnage chrétien des premiers siècles de notre ère (2).

Considéré isolément, le bas-relief qui offre le personnage nu entre deux lions peut se prêter à l'une et à l'autre de ces interprétations. Si l'on ne peut méconnaître que, sur nombre de tombeaux des cimetières chrétiens de Rome, le prophète Daniel est représenté exactement dans l'attitude et avec les accessoires décrits par Duradier, il paraît également incontestable que ces représentations multipliées, si identiquement semblables entre elles, ont eu un type commun; et ce type a dû être em-

(1) Journal historique de Verdun, n° de mai 1751, t. 69, p. 356 et 357.

(2) Siauve, préface des Mémoires sur les antiquités du Poitou, p. 7 et 8.

prunté à un sujet profane, car ce n'était qu'en se rapprochant de ces sujets que les chrétiens pouvaient assurer aux ossements de leurs morts l'inviolabilité de la tombe. Là où les chrétiens avaient voulu présenter l'image de Daniel, les païens croyaient reconnaître une figure de Bacchus; de même qu'ils ne voyaient qu'Andromède prête à être dévorée par un monstre marin, dans la représentation de Jonas sorti de la baleine, cette représentation que l'Eglise naissante multipliait sur les tombeaux de ses enfants comme un symbole frappant de la résurrection des corps.

Le bas-relief principal de la *Pierre qui pue* est-il un original païen ou une copie chrétienne? Voilà donc maintenant la question. Les autres sujets représentés sur le même monument ne peuvent laisser la solution douteuse. Les vendanges, le pressoir, les boucs, la fétidité même de la pierre, tout se rapporte aux mystères de Bacchus; tout au contraire s'éloigne des traditions artistiques du christianisme. Qu'ont en effet de commun les ouvriers que le père de famille envoie, aux différentes heures du jour, travailler à sa vigne, avec ces joyeux enfants qui sautent gaîment sur la vendange? Qu'ont de commun surtout ces chèvres et ces boucs avec le troupeau de Jésus-Christ? Prêtre défroqué, Siauve devait pourtant savoir que, dans les livres saints, les boucs sont les emblèmes des réprouvés; il devait n'avoir pas oublié cette strophe que l'Eglise chante dans sa prose des morts :

Inter oves locum præsta,
Et ab hædis me sequestra,
Statuens in parte dextrâ.

Si quelquefois ces animaux paraissent sur les sarcophages chrétiens, c'est en compagnie des brebis et pour figurer le mélange des bons et des méchants.

La Pierre qui pue est donc nécessairement un monument du paganisme, un monument du culte de Bacchus; et, si aux preuves que Dreux-Duradier en a données il fallait en ajouter une autre, nous la puiserions dans l'ouvrage même qui a fourni à Siauve ses principaux arguments. La *Roma subterranea* (1) nous montre un sarcophage de porphyre représentant les deux scènes de vendanges décrites par Duradier. Et à Rome, nous dit Aringhi, ce monument d'*une haute antiquité* est connu sous le nom de tombeau de Bacchus (2).

(1) Lib. 4, cap. 25.

(2) On a découvert, il y a quelques années, dans le village de Milhaud, près de Nîmes, un sarcophage en plomb orné de bas-reliefs représentant deux griffons ailés, deux lions, et deux couples de petits génies ombragés par des ceps de vigne, et s'occupant, autour d'une vigne, des travaux de la vinification. Outre ces images symboliques qui décorent une des faces latérales du sarcophage, on voit encore un lion derrière la tête du défunt. Les représentations bachiques, dit M. Beaulieu, auquel nous empruntons ces détails, indiquent que le défunt est mort jeune... Quant au sarcophage, il est, ajoute le même antiquaire, d'une grande importance, parce que c'est jusqu'à présent le seul en plomb qu'on ait encore trouvé avec des bas-reliefs; et l'on cherche en vain dans quel but ils furent faits, car, enfouis comme ils l'étaient à 1 mètre 50 centimètres de profondeur, au milieu d'un massif en maçonnerie, on n'avait pas dû supposer qu'ils fussent jamais exposés aux regards des hommes. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, 2e série, t. 4, p. 98, et t. 6, p. 104. — Dans le travail que je viens de citer, M. Beaulieu établit que la Gaule dut emprunter des îles de la Grèce l'usage des sarcophages en plomb, qui y était très-répandu et y remontait aux temps les plus reculés, et non de Rome où l'on n'a trouvé aucune sépulture antique en ce métal.

Passons maintenant à la seconde et à la troisième question. A quelle époque remontait ce monument? D'où provenait-il?

En examinant ce qui nous reste des bas-reliefs de la *Pierre qui pue*, on remarque, ainsi que nous l'avons déjà dit, une entente habile de la perspective et des proportions, une finesse de détails et surtout une délicatesse de feuillé que n'offrent point les monuments gallo-romains. En effet, les sculptures antiques trouvées sur notre sol et dues à des ouvriers indigènes ont pour principal mérite une pureté de trait et une sévérité de lignes qui non-seulement ne se rencontrent pas dans les bas-reliefs dont nous nous occupons, mais qui contrastent même avec l'excessive mollesse de la sculpture, le trop de rondeur dans les contours, le trop d'indécision dans les reliefs, comme si le ciseau eût glissé partout sur le marbre. En un mot, ce monument offre réunis les qualités et les défauts de l'art grec dans sa période de décadence, de l'art grec vers la fin du second siècle de l'ère chrétienne. Ce qui du reste ne saurait étonner; la Grèce n'était-elle pas en possession de fournir le monde antique de ses plus belles sculptures et surtout de ses sarcophages les plus précieux (1)?

Mais, dira-t-on, comment et depuis quand ce monument profane se trouvait-il à Saint-Hilaire? Avait-il été, comme le suppose Dreux-Duradier, recueilli par saint Hilaire ou par l'un des premiers évêques de Poitiers, qui aurait jeté au vent les cendres du païen? Nous ne le

(1) Comme les carrières de marbre abondaient dans l'Attique, c'est de la Grèce que le commerce transportait un grand nombre de sarcophages à Rome et en Italie. — CHAMPOLLION-FIGEAC, *Résumé complet d'archéologie*, t. 1, p. 165.

croyons pas, et une remarque bien simple nous suffit pour rejeter cette supposition. Si le monument eût été à Saint-Hilaire avant la fondation de l'église actuelle, s'il eût dû faire partie de la décoration primitive de cet édifice, l'eût-on ainsi encastré dans le mur de manière à cacher partie de ses bas-reliefs? ne lui eût-on pas ménagé un arceau particulier, comme on le faisait pour d'autres tombeaux? Reconnaissons donc que la Pierre qui pue ne devait pas être à Saint-Hilaire avant le douzième siècle; et, revenant au récit traditionnel consigné dans les archives du chapitre, dégageons-le des circonstances apocryphes qui peuvent environner la vérité, laissons de côté l'*an* 900, *le vaisseau le Brillant*, *le port de la Rochelle* et autres belles choses de même force, et disons seulement que la *Pierre qui pue* doit provenir des îles de la Grèce et probablement d'un lieu consacré à Bacchus. Ce ne serait peut-être pas sans quelque vraisemblance que l'on pourrait attribuer son transport en Poitou à Alphonse, comte de Poitiers, lors de son retour de la croisade de saint Louis. Le goût que ce prince avait pour les beaux-arts, sa générosité tant vantée par Joinville et par Rutebeuf, autorisent à penser qu'il a pu recueillir ces précieuses sculptures et en doter le chapitre de Saint-Hilaire.

Que le chapitre ensuite ait placé dans sa basilique ce monument profane, il n'y a rien dans ce fait qui nous doive étonner. Conservateur par essence, le christianisme n'avait plus alors besoin de briser les débris échappés du culte implanté par la conquête romaine. Ce culte, sans racines dans le sol de la Gaule, y avait promptement perdu tous ses adorateurs; et loin de continuer à détruire les monuments qui rappelaient les faux dieux de la Grèce et de Rome, l'Eglise les conservait comme des trophées de

sa victoire, et les appropriait même à ses saintes cérémonies. Témoin deux bassins antiques en marbre que l'on voyait autrefois dans la cathédrale de Rouen et dans la basilique de Saint-Martin de Tours. Témoin surtout cette formule de bénédiction conservée dans un ancien rituel de l'abbaye de Jumiéges (1) et dans un missel de Londres :

ORATIO SUPER VASA IN LOCO ANTIQUO REPERTA.

Omnipotens sempiterne Deus, insere te officiis nostris et hæc vascula arte fabricata gentilium sublimitatis tuæ potentià ità emundare digneris, ut, omni immundicitià depulsà, sint fidelibus tuis tempore pacis atque tranquillitatis utenda per Christum, etc. (2).

Ainsi, en résumé, la *Pierre qui pue* n'était point un tombeau chrétien, mais bien un monument païen; ses bas-reliefs n'étaient pas l'ouvrage d'un artiste gallo-romain, leur style dénote au contraire le travail d'un sculpteur grec de la fin du second siècle de notre ère; ce monument n'existait point à Saint-Hilaire au moment de la construction de l'église actuelle, il n'y a été probablement transporté qu'à l'époque des croisades; enfin son dépôt dans un temple chrétien ne prouve rien contre l'origine païenne que nous lui assignons, car l'Eglise, une fois victorieuse du paganisme, a mis constamment sous sa sauvegarde et s'est même approprié les objets précieux du culte des faux dieux.

(1) Ce rituel est maintenant dans la bibliothèque publique de Rouen, n° 95 des manuscrits, et fait l'objet d'un mémoire fort important de M. Pottier, conservateur de cette bibliothèque.

(2) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. 6, p. 77.

ESSAI HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

SUR LES ARGENTIERS ET LES ÉMAILLEURS DE LIMOGES,

Par M. l'abbé **Texier**, curé d'Auriat (1).

Colligite quæ superaverunt fragmenta ne pereant. JOAN., VI, 12.

AVERTISSEMENT.

Un usage qui a force de loi veut que chaque écrivain mette une préface à son livre. C'est le salut poli et prévenant que tout homme bien né doit à l'abord et à la rencontre d'autrui. Ce petit mémoire n'en valait pas les frais, mais l'auteur a des raisons personnelles de dire pourquoi il l'a écrit.

La ville de Limoges, qui, depuis saint Éloi jusqu'à nos jours, a alimenté la France et l'Europe de ces peintures éternelles, connues sous le nom d'émaux, n'a pas de musée départemental. Avertis par l'étude de plus en plus fervente du moyen-âge, et par le goût des collections, les marchands d'antiquités l'exploitent à l'envi. Il y a

(1) Ce mémoire, mis en lecture à la Société des Antiquaires de l'Ouest, était terminé depuis plusieurs mois lorsque M. M. Ardant a publié son intéressante notice sur les émailleurs; tout en nous félicitant de l'appui que sa vieille expérience prête à nos réclamations, nous ne nous croyons pas dispensé de les rendre plus efficaces par la publication de notre travail.

trente ans, les émaux y affluaient par centaines de milliers. L'auteur de ce mémoire les a littéralement vus tapisser les murs des plus humbles demeures; il se rappelle qu'agrégé, tout enfant, à la confrérie des pénitents rouges, il jouait avec les médaillons à double face émaillée qui ornaient par douzaines les chapelets de ses cinquante confrères; et cependant la destruction nous avait déjà ravi bien des trésors : en 1791, un fondeur, le sieur Coutaud, put revendre QUARANTE-SIX QUINTAUX DE VIEUX CUIVRE, dont il avait violemment arraché les incrustations d'émail à grands coups de marteau (1)!

Aujourd'hui on ne détruit plus; mais, comme nous l'avons dit déjà (2), on se laisse séduire par les offres de plus en plus élevées des marchands; et, œuvres rares ou modestes, tout prend la route de ce tombeau des arts qu'on appelle l'Angleterre. Avertir ses compatriotes de la valeur d'affection qui s'attache à ces peintures, c'est donc faire une œuvre patriotique et nationale.

Le sujet, d'ailleurs, est assez intéressant par lui-même. N'est-il pas curieux de trouver l'origine et de suivre les progrès d'une

(1) Ce fait nous est révélé par une note de l'abbé Legros, dont on connaît l'exactitude minutieuse. L'énormité de ce chiffre étonnera moins quand on saura que le gigantesque autel de Grandmont, en cuivre doré et émaillé, fut cédé au sieur Coutaud. Il s'agit là, d'ailleurs, d'émaux incrustés dont l'excipient de métal avait toujours une grande épaisseur et partant un grand poids. Un honorable magistrat, conseiller à la cour royale de Limoges, nous a fait connaître un fait bien plus étonnant encore : un collègue et émule du sieur Coutaud avait pu jeter à la fonte quatre quintaux de cuivre, après en avoir séparé les doubles revêtements d'émail. Or, dans les émaux peints, que cette expression semble désigner, le cuivre employé n'avait qu'une épaisseur minime!

(2) Bullet. monum., t. 5, p. 56.

école orientale au centre de la France, de donner l'histoire de la peinture et de la ciselure par des monuments matériellement immortels? Questions immenses que nous ébauchons dans ce mémoire; si Dieu le permet, il pourra devenir un ouvrage étendu.

Il y avait opportunité à le faire. Les souvenirs s'effacent, les dernières traditions se perdent; encore quelque temps, et les éléments de l'histoire des artistes limousins eussent été en grande partie dispersés ou anéantis avec leurs œuvres. L'auteur doit dire aussi qu'il a été entraîné à ce travail par une position exceptionnelle. Peu de personnes en France, même parmi les collecteurs millionnaires, ont vu autant d'émaux que lui. Longtemps préoccupé d'un travail historique sur le Limousin, il a étudié l'histoire des abbayes de cette province dans les sources originales; celle de St-Martial, par exemple, dans Itier, Geoffroi du Vigeois, Adhémar de Chabannes; celle de Grandmont, dans le P. de Lissac, le Centuriateur, les continuateurs du *Speculum grandimontense*, et le F. de Lagarde. Mais, outre ces historiens publiés en entier ou analysés par Martenne, Labbe et Mabillon, il a pu compulser les documents historiques de la bibliothèque du sémiuaire, et les nombreuses pièces historiques dont il est possesseur, telles que les procès-verbaux autographes des visiteurs des abbayes et commanderies du diocèse de Limoges, les livres de compte de l'abbaye de St-Martial, les inventaires de Grandmont, le voyage du F. Guillaume, et les procès-verbaux de distribution et de saisie des trésors. Il a dû regretter cependant que l'abbé Nadaud, qui a réuni des renseignements si nombreux pour l'histoire du diocèse de Limoges, ait négligé les émailleurs. Cet écrit ne remplacera pas les recherches que ce modeste érudit eût faites avec tant de succès!

En 1839, une courte notice donnait le résultat de nos études sur les émaux peints des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ; nous avons ajouté à ce travail, entièrement refait et considérablement agrandi, nos recherches sur les émaux incrustés, recherches qui ont rempli trois années de notre vie solitaire. La lecture des textes, pour cette partie, a été complétée par l'examen de plus de quatre cents reliquaires, en grande partie émaillés.

Une autre pensée, et nous le dirons naïvement, la plus importante à nos yeux, nous conviait à ce travail. L'art du moyen-âge, le seul art original de la France, n'avait pas pour but de faire briller d'humaines vanités. Il était avant tout populaire, et, comme tel, destiné à agir sur l'intelligence et sur l'imagination du peuple. L'iconographie était la traduction de l'enseignement dogmatique ; par son élancement et par son mystère, l'architecture élevait les yeux et le cœur vers les joies de l'éternité; toute la vie de la terre était subordonnée à l'immortalité céleste !

La littérature, vraiment digne de ce nom, continuait et favorisait cet apostolat ; aussi, arrivé à la fin de ses trois énormes *in-folio*, si précieux pour l'histoire malgré leurs défauts, le P. de St-Amable, dont l'esprit venait de traverser ces siècles, n'avait pas mauvaise grâce à tracer ces lignes d'une touchante simplicité :

« Messieurs de Limoges, et vous tous originaires du pays et pro-
» vinciaux qui prendrez la peine de lire ces livres, qui sont prin-
» cipalement pour vous, je vous prie de les lire avec piété et dévo-
» tion, et avec désir d'en profiter, non pas par esprit de curiosité
» et de vanité.... Je vous supplie donc, par l'affection qui m'a fait
» tant travailler pour votre consolation, instruction et avancement
» (quoique je fusse presque toujours malade et affligé de grandes

» douleurs), de vouloir accepter le présent que je vous en fais, et de » vous imaginer que ce n'est pas moi qui vous parle en tous ces » livres. » Nous nous sommes approprié ces paroles d'une ardente foi; il nous semblait, dans ces heures délicieuses d'étude, vivre au milieu de ce passé, si puissant malgré ses misères. Que ce mémoire porte un peu l'empreinte de cette impression d'un travail silencieux; j'ai voulu faire aimer cette époque si féconde!

Et puis l'homme passe peu de jours ici-bas, et ces jours sont remplis d'espérances et de désirs infinis. En dehors de toute considération de gloire humaine, qui n'a pas désiré se survivre dans la reconnaissance et l'affection des générations futures? Pour moi, je l'avoue, je n'ai jamais vu sans attendrissement ces naïves inscriptions où les aïeux nous invitent à nous unir à eux par la prière. Volontiers, en lisant, au-dessous de l'image du donateur d'une verrière, dans l'ancienne collégiale d'Eymoutiers, ces simples mots : *Pries Dieu pour l'âme de li*, volontiers j'ai prié Dieu pour son âme. J'ai dit avec émotion le *Pater*, auquel m'invitait l'épitaphe de G. de Beaulieu, vicaire de St-Etienne de Limoges, *appelé l'organiste, parce qu'il excella dans le chant des orgues.*

Hic : jacet : G : de : Belloloco : vicariq :
S : St : Lem : organista : vocatq : q̄ia :
Fuit : p̄cel̄les : in : cantu : organor :
Et : obiit : XII KL : ap̄l : an̄ : dm̄ : m̄ :
LXXXIX : aia : eiq : requiescat : in : pace :
Dicat : legens : pro : eiq : aia : P R : N R :

Par un facile retour, je songeais au temps peu éloigné où il ne restera de moi que ces quelques pages fugitives, et il m'était doux

de penser que j'avais pu y déposer un vœu d'union et de fraternité. Ce vœu tombera un jour sous les yeux d'une âme pieuse et tendre. Lecteur, si c'est là votre avis, priez Dieu pour celui qui écrivit ces pages !

TEXIER.

INTRODUCTION.

LES ÉMAUX DANS L'ANTIQUITÉ.

Les personnes qui s'occupent de l'étude des monuments et des arts de l'antiquité savent quel large champ les textes ouvrent aux hypothèses et aux conjectures, lorsque leurs indications et leurs descriptions ne sont pas complétées par l'étude des monuments eux-mêmes. Nous ne glanerons donc pas dans les vieux auteurs tous les passages obscurs qui semblent indiquer, dans des temps reculés, la connaissance des émaux et leur emploi dans les arts du dessin. Il nous a paru préférable de puiser dans les modernes la description de quelques objets empruntés aux diverses nations de l'antiquité et conservés jusqu'à nos jours. Cela suffit d'ailleurs à notre projet, car, dans cette courte introduction, nous avons voulu moins écrire l'histoire des émaux anciens, sujet curieux qui dépasserait présentement nos forces, que constater leur présence dans les âges les plus éloignés du nôtre, et établir qu'en ce point comme en tant d'autres, les nations modernes ont hérité de l'antiquité, et que leur habileté n'a eu qu'à développer les procédés des civilisations primitives.

On a donné le nom d'émail à des verres diversement colorés en pâte par des oxydes métalliques, et rendus opaques par le mélange d'une petite quantité d'oxyde d'étain ou d'autres substances minérales. Les pâtes à couleurs variées recevaient ensuite une destination qui réunissait l'utile à l'agréable, en servant d'enduit ou de couverte intérieure et extérieure à des vases qu'elles rendaient imperméables. Les dessinateurs nuançaient leurs teintes, et, sous leurs pinceaux, elles remplaçaient, avec un éclat éternel, les couleurs à bases terreuses ou végétales. Par ce moyen, les reliefs polychromes

des murs, et jusqu'au pavé des édifices, obtenaient tout l'éclat des mosaïques de marbre et de verre.

Tels sont, en substance, les procédés de l'art dont nous voulons étudier les produits en France et en Limousin. Comme nous le disions tout à l'heure, on en trouve la présence chez les nations auxquelles leurs prétentions ou leur histoire assurent une haute antiquité, par exemple, en Egypte, en Perse et en Chine.

Il y a peu de cabinets de curieux qui ne possèdent quelques figurines égyptiennes en terre cuite, amulettes, statuettes de divinités, scarabées, grains de colliers revêtus d'une couleur émaillée, le plus souvent verte ou bleue (1). Mais ce serait mal apprécier le parti que les Egyptiens tirèrent de cette substance que de le réduire à ces revêtements monochromes.

Le résumé suivant de M. Champollion-Figeac remplacera avantageusement nos propres observations :

« L'art de l'émailleur était certainement pratiqué par les anciens » habitants de Thèbes. On en trouve partout les produits et la por- » celaine blanche portée au plus haut degré de perfection. Rien » n'est plus commun non plus dans les ruines égyptiennes que des » poteries émaillées de diverses couleurs, le verre et les pâtes de » verre colorées et non colorées...... Des caisses de momies sont » ornées de sujets exécutés en mosaïque de pierre ou d'émaux de » couleur. Les faïences et les porcelaines émaillées prouvent suffi- » samment d'ailleurs que les Egyptiens travaillèrent facilement » l'étain et le cobalt..... L'illustre Davy en retrouva dans neuf » échantillons de verre bleu transparent des fabriques égyptiennes. » Le bleu de cobalt est une couleur très-fréquente sur les sculp- » tures égyptiennes, et la chimie moderne a constaté que, par » l'effet d'un mordant d'une grande puissance, le cobalt et les » autres couleurs à base métallique qui couvrent les sculptures » égyptiennes, ont pénétré le grès et le granit à plus d'une ligne » de profondeur.

(1) Nous possédons plusieurs scarabées et quelques statuettes ainsi revêtues d'une couverte émaillée verte et bleue.

» Il est donc hors de doute que l'art de faire et de traiter le verre » et l'émail fut porté en Egypte à un très-haut degré de perfection... » Les Egyptiens employaient le verre et l'émail à l'embellissement » des temples et des palais, qui étaient pavés de carreaux brillants » du plus vif éclat....... Ils connurent aussi les oxydes des métaux, » notamment ceux du fer, du cuivre et de l'étain, sans lesquels ils » n'auraient pu réussir à faire les verres et les émaux colorés (1). »

Sauf les tableaux peints superficiellement en émail sur une couche d'émail appliquée sur cuivre, ce passage, sur lequel nous reviendrons, indique toutes les applications de cette substance faites par les modernes.

Après cela, il ne paraîtra surprenant à personne de trouver l'emploi des verres colorés dans les pays dont la civilisation fut contemporaine de celle de l'Egypte. La pratique des arts, dès ces temps reculés, se communiquait de nation à nation par les trois grandes voies qui unissent les peuples : les voyages, le commerce et les armes.

Le passage suivant, emprunté à une analyse du cours de M. Raoul Rochette, nous révèle un emploi étendu de l'émail à Babylone :

« Les inscriptions (des briques) n'excluaient pas la coutume de » peindre les murs des monuments de Babylone. Ce revêtement se » faisait en général au moyen de l'émail, mais il était employé de » deux manières différentes : tantôt il était posé à plat sur le mur, » de manière à faire corps avec lui et à confondre toutes les briques » dans une teinte uniforme; tantôt il était appliqué en saillie, de » manière à présenter des bas-reliefs. Nous avons des exemples de » l'un et de l'autre de ces modes. On a transporté en Europe, et » notamment dans le cabinet de Paris, des morceaux de briques » vernies, soit à une seule couleur, soit à couleurs variées. Souvent

(1) Egypte, *histoire et description*, par M. Champollion-Figeac, p. 200. Voyez, dans le même ouvrage, p. 179 et suiv., l'énumération de divers objets examinés par l'auteur.

» même, par ce procédé, on traçait sur des pierres des dessins de » fleurs ou d'ornements; et M. Mignan a reproduit dans son » voyage une rosace peinte en émail sur une brique, rosace dont » on a retrouvé le dessin sur un de ces vases peints, improprement » appelés étrusques, et qui sortent en assez grand nombre des » fouilles entreprises en Italie. M. de Beauchamp rapporte que l'on » a découvert à Babylone une chambre sur les murs de laquelle » était représentée une vache *en tuiles vernies*, avec les symboles » du soleil et de la lune (1). »

Le P. Cibot a aussi rencontré en Chine des briques antiques, revêtues par la vitrification d'une couleur jaune, verte, violette, rouge ou bleue. Il signale même de vieux monuments dont tout le revêtement extérieur brille par ce moyen d'un éclat inaltérable; mais ses indications ne sont pas assez précises pour que nous puissions décider que l'exécution de ces travaux est antérieure à la formation des sociétés modernes (2).

Quoi qu'il en soit, la connaissance des émaux et leur application dans les arts dès la plus haute antiquité sont des faits désormais acquis à la science, et il n'est pas permis d'être étonné d'en trouver l'emploi chez les peuples relativement modernes, les Grecs et les Romains.

Si nous faisions une histoire complète du sujet, nous aurions à dire comment l'art de colorer le verre et d'imiter par ce moyen les pierres précieuses, de prendre ainsi des empreintes de pierres gravées, de revêtir les poteries de peintures brillantes, et les métaux

(1) Annales de Philosophie chrétienne, t. 11, p. 206.

(2) *Deuxième mémoire sur les Chinois*, t. 21, p. 569 et passim.

La Bible, en divers endroits, semble parler des émaux; mais le texte le plus clair et le plus précis se trouve selon nous au livre d'Esther (cap. I, v. 6): *Lectuli quoque argentei super pavimentum smaragdino et pario stratum lapide dispositi erant, quod mira varietate pictura decorabat.* Cette peinture, qui décorait le pavé avec un art admirable, nous semble avoir eu recours beaucoup plus à l'art de l'émailleur qu'à celui du mosaïste.

d'incrustations émaillées, fut cultivé en Grèce avec une ferveur variable. Il nous faudrait citer Pline (L. XXXVI, C. 26; L. XXXVII, c. 2, 12) et glaner dans cet auteur les indications qu'il nous donne sur la fabrication des émaux. Ces émeraudes artificielles qui, suivant ce naturaliste, servaient à la fabrication des vases murrhins, étaient-elles autre chose que des pâtes vitrifiées et colorées en vert, c'est-à-dire des émaux? Ces recherches, auxquelles nous ne renonçons pas, nous amèneront sans doute à conclure que la Grèce avait emprunté cet art à l'Egypte, comme Rome le lui emprunta plus tard.

Est-ce Rome qui le communiqua à la Gaule, ou bien la Grèce par ses colonies de la Méditerranée? Nous l'ignorons; mais la Gaule connut et pratiqua certainement cet art. Dans les sépultures gauloises de l'époque la plus reculée, on rencontre souvent des colliers de globules de verre opaque ou translucide, teints en bleu, en jaune, en vert, en gris ou en blanc. Dans le pays même qui a été l'objet de nos explorations particulières, nous avons à signaler plusieurs découvertes de ce genre. La pierre levée d'Aillé, fouillée par M. l'abbé Gibault, a offert plusieurs grains de collier en verroterie et en terre cuite, ornés de stries, de filets et de globules en émail. Ces objets sont déposés aujourd'hui au musée de la ville de Poitiers (1). Au musée de la Société des Antiquaires de la même ville, l'art des émailleurs de l'époque gallo-romaine est représenté par une petite plaque de cuivre doré et décoré d'incrustations d'émaux bleus et peut-être verts (2). Des saillies ménagées dans le cuivre dessinent divers ornements. Cette plaque a été trouvée au parc de Blossac (3).

(1) M. Lecointre-Dupont les a décrits dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1838, p. 120 et 121.

(2) La couleur verte d'une partie de la pâte d'émail paraît devoir être attribuée à l'oxyde de cuivre.

(3) Voyez les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. 7, p. 126.

A cette découverte nous sommes heureux d'en réunir une autre non moins intéressante. Des débris de murs, de tuiles et de briques antiques couvrent un kilomètre carré au sommet du Mont-de-Jouer, près de St-Goussaud (Creuse). A diverses époques on y a trouvé des sépultures, des poteries et des médailles romaines. Tout porte à croire que c'est l'ancienne *Prætorium* de Peutinger. Les habitations ont fui ce lieu, où plusieurs voies romaines assez bien conservées ont leur point de départ. Il y a quelques mois, les fouilles d'un écobuage ont mis à nu un débris de cuivre ciselé et conservant encore des traces d'incrustations d'un émail bleu. La petite dimension de ce fragment ne nous permet pas de deviner à quel objet il a appartenu, mais le dessin en est antique aussi bien que le gisement. La même fouille a fait découvrir plusieurs médailles oxydées : une d'entre elles, mieux conservée, permet de lire l'exergue PHILIPPUS AUGUSTUS. Le revers porte la figure d'un lion, ce qui indiquerait que ce dépôt se place après l'an 244 de J.-C.

Nous nous estimons heureux d'avoir trouvé la trace la plus lointaine de cet art sur la terre qui fut au moyen-âge le centre le plus actif et le plus célèbre de la fabrication des émaux.

Désormais nos recherches seront mieux remplies, et nous pourrons faire l'histoire d'un art régulier dans sa marche et dans son style.

DIVISION DU MÉMOIRE.

Dans les procédés d'application de l'émail à la peinture et à la décoration usités en France, comme dans le style des sujets traités, on distingue trois manières correspondant à trois époques bien distinctes.

Dans l'origine, les dessins obtenus par l'emploi de cette matière avaient la forme et la valeur de mosaïques, dont les diverses parties, au lieu d'être réunies à froid, étaient fondues et coulées par juxtaposition, de manière à obtenir une adhérence plus parfaite. Ce procédé, qui correspond pour la plus grande partie au règne et à l'emploi du style byzantin, a été en usage en France du VIIe au XIVe siècle.

Au quatorzième siècle, et peut-être dès la fin du XIIIe, l'emploi des oxydes métalliques et des émaux, pour obtenir une coloration superficielle des verres, s'étendit aux émaux sur métal. Les couleurs fixées par un fondant sur un fond de métal étaient étendues par le pinceau, et ne teignaient que la surface du cuivre. Ce procédé, qui a reçu le nom de peinture en apprêt, s'étendit jusqu'à la fin du XVe siècle.

A dater de la fin du quinzième siècle et jusqu'à nos jours, les mêmes procédés, sinon le même style, ont été en usage : on peignit avec de l'émail coloré sur un émail non cuit, le plus souvent blanc ou incolore, et le feu fixa les couleurs d'une manière invariable.

La division de ce mémoire correspond à ces trois manières et à ces trois époques.

I. Mosaïques en incrustations fondues dans des excipients de métal ou de pierre, du VIIe au XIVe siècle (1330).

II. Peinture d'apprêt en émail, du XIVe siècle à la fin du XVe (1330 à 1470).

III. Peinture en émail sur émail cru, depuis la fin du XVe siècle jusqu'à nos jours.

PREMIÈRE PARTIE.

EMAUX INCRUSTÉS.

(Du VIIe au XIVe siècle.)

CHAPITRE PREMIER.

EMPLOI DE L'ÉMAIL PENDANT CETTE PÉRIODE. — PRINCIPAUX PRODUITS DE L'ÉMAILLERIE LIMOUSINE.

Les incrustations d'émail donnent au métal et à la pierre le poli brillant, l'éclat et les couleurs variées des pierres précieuses; d'autre part, le prix de cette substance est peu élevé, si on le compare à celui des gemmes qu'elle imite et qu'elle remplace, et c'est sans doute à la réunion de ces qualités diverses qu'elle a dû la faveur dont elle a joui pendant toute la durée du moyen-âge. Durant cette longue période, il est peu d'objets où l'application n'en ait été faite avec plus ou moins de bonheur.

L'émail était employé à l'embellissement des hanaps, plats, burettes, aiguières, bagues, agrafes, bijoux, colliers, poignées d'épées, couteaux, casques, boucliers, bahuts, fermoirs et couvertures de livres. Mais, dans ces temps de primitive ferveur, il embellit surtout les instruments du culte et de la liturgie, calices, diptyques, tombeaux, paix, navettes, candélabres, encen-

soirs, suspensions, retables, mitres, crosses, inscriptions votives, et principalement les reliquaires qui conservaient les ossements des fidèles honorés d'un culte public.

On le mit en œuvre de deux manières : comme fond de couleur encadrant des dessins gravés ou en relief; comme élément colorant destiné à former des ornements ou des figures. Souvent ces deux usages furent réunis.

Dans ces deux cas, des creux pratiqués presque toujours dans le cuivre reçoivent une incrustation d'émail dont l'épaisseur varie d'un à six millimètres. Le métal, lorsqu'il vient affleurer à la surface, est doré. Le burin y a creusé des dessins représentant des figures isolées, encadrées par des ornements d'architecture, et plus rarement des scènes composées. Des figurines en demironde bosse remplacent souvent les dessins creusés dans le métal. Ces fonds monochromes en émail sont habituellement de couleur bleue

Si l'émail est employé comme élément de peinture, un trait de cuivre doré vient affleurer à la surface, et forme les linéaments principaux du dessin, les contours et les tiges des fleurs, le trait des figures et les lignes principales de l'architecture et de l'ornementation. Dans les creux du cuivre, et sans en dépasser les parties ménagées, sont incrustés des émaux diversement colorés, et la juxtaposition de leurs teintes forme le fond de couleur des figures, dont le trait est tracé par des saillies de métal à fleur de paroi. L'auteur de ces recherches possède une croix représentant J.-C. bénissant entre les symboles des évangélistes, sur laquelle ces deux systèmes d'embellissement ont été réunis : sur la face principale brillent des figures en émail incrusté, sur fond de cuivre doré; au

revers, les mêmes figures, représentées de la même manière, sont en métal doré sur fond d'émail. Dans cette première période, un troisième emploi de l'émail consistait à en revêtir des figures en relief pour leur donner la valeur des sculptures coloriées de l'antiquité. Mais l'émail se prêtant difficilement à se modeler sur les saillies et les creux de la ciselure, sa mise en œuvre de cette façon fut plus restreinte et moins heureuse.

Les peintures en émail incrusté ne sont donc que des mosaïques, dont les diverses pièces, au lieu d'être simplement rapprochées, ont été soudées par la fusion sur un excipient de métal. C'est dire qu'elles ont à la fois les qualités et les défauts des mosaïques primitives. L'éclat et la vivacité inaltérables de leurs couleurs ne sauraient entièrement racheter des imperfections trop sensibles, telles que le peu de relief des teintes plates, la crudité des ombres, et plus souvent leur absence, la violation des lois de la perspective linéaire et aérienne, l'absence des arrière-plans, le parallélisme des figures disposées sur une seule ligne, et enfin l'absence de ces demi-teintes qui, par une dégradation insensible, conduisent l'œil de l'ombre la plus noire à la plus vive lumière. Les modernes y chercheraient en vain ces nuances qui, dans les tableaux à l'huile, participent de deux couleurs voisines, et leur servent de transition, sans que l'œil puisse reconnaître le point où l'une finit et où commence l'autre. Quelques-uns de ces défauts dépendaient sans doute de l'inhabileté des dessinateurs du temps; mais, en somme, ils doivent être attribués à l'emploi des procédés d'incrustation et au système de décoration alors en usage. Cependant ne regrettons pas trop le fini précieux d'un art plus habile et moins énergique. Les dessins éclatants

et vigoureux de l'émaillerie de cette époque n'étaient pas destinés à flatter de près le regard d'un curieux occupé de détails ; ils faisaient partie d'un ensemble de décorations harmonieuses, et, dans les pompes sacrées aux quelles presque toujours leur emploi était limité, ils brillaient dans l'obscurité du sanctuaire sous le jour adouci des vitraux.

Si nous cherchions des analogies dans les procédés des autres arts pratiqués avant le XIV[e] siècle, nous en trouverions de nombreuses dans les vitraux contemporains. On sait qu'ils se composent presque en entier de pièces de verre, dont la réunion en plomb produisait des tableaux. Le verrier et l'émailleur poursuivaient alors le même but. Ensemble ils cherchaient à reproduire la figure humaine sur un fond de décoration ; tous deux mettaient en œuvre des verres colorés dans la pâte. Seulement le premier opérait sur un verre transparent et refroidi, et s'aidait pour le tracé des figures d'un trait superficiel. Pour le moment, nous nous bornons à signaler ces similitudes de l'exécution matérielle.

CHAPITRE II.

FORME GÉNÉRALE DES CHASSES. — STYLE DES SUJETS TRAITÉS.

Jusqu'au XIII[e] siècle, les châsses ont le plus souvent la forme d'églises ou de maisons à deux et à quatre pignons. Les faces principales de devant et de côté sont divisées par des arcades en plein cintre ou trilobées. Au centre, le Christ apocalyptique siége sur un trône entre les symboles des évangélistes ; sa droite bénit. Les apôtres, reconnaissables à leur nombre, à leurs pieds sans chaus-

sure, et au livre qu'ils tiennent, l'accompagnent à droite et à gauche. Comme pendant à cette figure, la Vierge, au-dessous de son divin fils ou sur la face opposée, est assise sur un siége entre quatre anges; l'enfant Jésus est debout ou repose sur ses genoux. D'autres fois Jésus-Christ est attaché à la croix; ses bras sont dans une horizontalité parfaite; une sorte de jupon ceint sa taille, ou une robe recouvre son corps tout entier. A sa droite et à sa gauche, Marie et saint Jean, avec des traits caractéristiques, sont accompagnés ou remplacés par les figures allégoriques de l'Église triomphante et de la synagogue aveuglée. La place de la sainte Vierge et de saint Jean, sur les plus anciens reliquaires, est occupée par saint Pierre ou par saint Paul; le premier caractérisé par les clefs, le deuxième sans attributs ou avec un livre. Plus rarement des scènes composées, tirées de la légende du saint dont les reliques y sont conservées, occupent la toiture, la face principale et les plans des deux extrémités. Les ciseleurs byzantins affectionnent surtout les scènes de martyre et les sujets inspirés par l'Apocalypse. Ces figures sont coulées en émail, ou burinées en creux, ou ciselées en relief. Le plus souvent les têtes seules font saillie sur le cuivre. Les faces destinées à être adossées aux massifs des autels sont rarement décorées d'ornements autres que des rosaces lancéolées ou arrondies en émail. Les fonds sont bleus ou verts, avec des bordures vertes, jaunes et rouges; les rosaces tricolores, alternativement bleues, rouges et blanches, bleues, jaunes et vertes.

Les exceptions nombreuses qui échappent à cette description seront exposées plus loin et avec détail; mais

ces généralités nous ont paru devoir précéder l'exposition du style.

Jusqu'à la fin du douzième siècle, à côté des produits d'un art évidemment d'origine française, se rencontrent des productions étrangères par la forme et par l'inspiration. Le costume des personnages représentés, l'ornementation, les attributs des dignités, les détails du costume, et jusqu'aux inscriptions, rappellent une origine grecque.

Ainsi, les personnages sont vêtus de la tunique romaine transportée à Constantinople, et de la chlamyde fixée sur l'épaule par une fibule. Les vêtements sont bordés de franges où brillent des perles et des pierreries enchâssées. Les femmes ont conservé le costume romain modifié par le Bas-Empire; les christs sont vêtus au moins d'un jupon. Les croix à quatre branches égales, les ornements d'une architecture à plein cintre et à coupoles, les formes arbitraires et conventionnelles des végétaux exotiques, la barbe des personnages élevés dans la hiérarchie civile ou religieuse, l'orarium, la forme de la chasuble, sont des signes dont la réunion révèle une inspiration, sinon une provenance orientale.

Nous venons d'indiquer les détails du costume et de la décoration que tout le monde peut saisir; pour un œil un peu exercé, le style n'est pas moins caractéristique. Les plis nombreux, aigus, serrés et parallèles, la distribution symétrique des personnages, la recherche des lignes droites, l'absence de mouvement dans la pose, une gravité calme et sévère, l'observation assez exacte des pro portions anatomiques, sauf l'exagération en longueur, l'adoption d'un symbolisme qui représente par la gran-

deur physique la grandeur morale ou sociale, l'emploi des nimbes carrés (1), les yeux fendus et ronds, les pieds vus de face et continuant la ligne perpendiculaire des jambes, le détail minutieux des cheveux, les quatre clous de la croix du Sauveur, l'absence des types riants et gracieux, l'impuissance à rendre l'enfance, tels sont les caractères auxquels ce style est reconnaissable.

Il a reçu le nom de byzantin. A ce style appartiennent le médaillon et la châsse reproduits dans la pl. IV.

Pendant le temps de son règne, c'est-à-dire jusqu'au commencement du treizième siècle, dans les produits des autres arts et dans la sculpture surtout, parallèlement aux œuvres byzantines, il est facile d'en trouver d'autres exécutées en France sous l'influence des modèles de l'art romain, ou sous l'inspiration d'un grossier instinct personnel. Ces sculptures ont été classées dans les divisions générales sous le nom de romanes. Dans les émaux contemporains de ces œuvres, il est beaucoup plus difficile de voir un produit spontané du sol, et, pour énoncer notre pensée sous la forme la plus vulgaire, nous dirons que les émaux romans sont fort rares. Nous ne serions pas embarrassé d'en indiquer la cause : les procédés des autres arts étaient accessibles à tout le monde. Loin des maîtres, et en l'absence d'études préparatoires, il est loisible au premier venu de tailler la pierre ou le bois, de combiner des couleurs sur le vélin ou sur la toile, ou plutôt, comme nous l'avons dit ailleurs, *d'imaginer* avec plus ou moins de bonheur, en s'éloignant des types généralement reçus, dans la mesure de sa science et de son habileté (2). Mais l'art de teindre les verres de mille

(1) Sur plusieurs objets du trésor de l'église de Conques (Aveyron).

(2) Nous ne voulons pas dire que les miniaturistes du moyen-âge ne

nuances, de les rendre opaques, de les fixer sur le métal, de fondre les métaux, de manier le marteau et le burin, n'était et ne serait communicable que par un enseignement qui mettait toujours les adeptes sous l'influence du goût et des modèles du passé. D'ailleurs, aux difficultés qui lui sont communes avec d'autres arts, la fabrication des émaux en réunissait qui lui étaient particulières ; je veux parler des combinaisons chimiques qui produisent les diverses teintes du verre coloré. Jusqu'à nos jours, les émailleurs ont fait un secret d'une partie de leurs découvertes en ce genre; et nous ferons remarquer, à l'appui de ces observations, que jusqu'au XIV[e] siècle presque tous les émailleurs dont les noms sont venus jusqu'à nous appartenaient à des congrégations religieuses. Les émaux romans que nous connaissons méritent donc cette qualification beaucoup plus par l'impuissance de l'ouvrier que par ses intentions. Une châsse de la collection de M. l'abbé Depéret est ornée de figures émaillées en relief, où les caractères de l'art roman sont sensibles : corps très-courts, têtes fort grosses, défaut général de proportions, pesanteur sans goût et sans expression. La même exécution se retrouve sur une petite châsse de l'église de Chamberet.

CHAPITRE III.

ORIGINE DU STYLE BYZANTIN.

Il ne saurait être indifférent de rechercher comment le style byzantin a pu s'établir en France, et pendant de si

se formèrent pas dans des écoles ; nous faisons seulement observer qu'un enseignement était moins nécessaire pour la pratique de cet art; et en fait, nous établirons ailleurs que les moines peintres s'en affranchirent très-souvent.

longues années y régner d'une manière presque exclusive dans la fabrication des émaux. Entre toutes les questions controversées par la critique moderne sur les origines de l'art français, il n'en est pas de plus importante, et nous serions heureux de pouvoir l'éclaircir, sinon la résoudre, au moyen de nos recherches particulières.

Pendant qu'en Occident, du IVe au IXe siècle, les barbares renversaient à la fois les monuments et les empires, Byzance, à divers intervalles, conservait une sorte de calme intérieur qui permettait encore la culture des arts. Sans doute, comme ailleurs, le déclin y était sensible; mais la présence des chefs-d'œuvre de l'antiquité, les traditions d'une cour qui avait conservé le goût du luxe et de l'ostentation, en encourageaient encore la culture. Et lorsque les dynasties créées par la barbarie voulurent s'entourer d'un appareil propre à éblouir les conquérants farouches, c'est aux Grecs de Byzance qu'elles durent s'adresser pour l'exécution de ces œuvres, dont l'Occident avait en grande partie perdu le secret. Du VIIe siècle au milieu du IXe, les persécutions des iconoclastes, en poussant hors de l'empire les artistes insoumis, agrandirent encore l'influence orientale; et la race carlovingienne, en se plaçant au niveau de la race byzantine, en copiant son costume et sa hiérarchie, contribua à étendre son règne.

Ces conclusions ne sont pas déduites *à priori;* elles résultent d'une étude attentive de l'histoire de l'époque, et on peut lire dans Maimbourg le triste récit des persécutions de ces empereurs iconoclastes, si persévérants dans leurs fureurs insensées.

L'adoption par la race carlovingienne des arts et des

costumes orientaux n'est pas moins certaine. De Pepin à Lothaire, nous possédons une suite de monuments authentiques qui ne permettent pas le moindre doute. Nous citons les principaux :

1° Les mosaïques de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Suzanne à Rome, exécutées par ordre de Léon III, et représentant, la première saint Pierre donnant le pallium au pape Léon, et la bannière à Charlemagne; la seconde, les portraits en pied du pontife et de l'empereur;

2° Le portrait peint au frontispice d'une bible, et représentant Charles le Chauve, suivant Mabillon (1), ou bien Charles II, dit le Gros, selon Willemin (2);

3° Le frontispice du livre d'heures de Charles le Chauve (3);

4° Le frontispice des évangiles de Lothaire.

Sur ces trois derniers monuments, malgré l'imperfection des gravures qui nous en ont transmis l'image, style, costume, accessoires, position des pieds, symbolisme de grandeur et d'attitude, tout est si bien byzantin que, si la date de ces œuvres n'était pas placée dans le IXe siècle par des autorités graves et incontestables, on pourrait sans invraisemblance en reculer l'exécution jusqu'au XIe siècle.

Venise, en s'approvisionnant à Constantinople d'œuvres d'art et d'artistes, implanta ce style chez elle, et lui fournit le plus puissant moyen de propagation dans ses immenses relations commerciales. L'église St-Marc, copie de Sainte-Sophie de Constantinople, et ornée de

(1) MUSÆUM ITALICUM, t. I, p. 68.

(2) MONUMENTS INÉDITS.

(3) *Ibid.* Bibl. roy.

mosaïques byzantines qui sont venues jusqu'à nous, fut dans le centre de la France le modèle d'une école architectonique fort originale. L'église Saint-Front de Périgueux, dont M. de Verneilh prépare la monographie, reproduit les coupoles, la croix grecque, le plan et les dimensions de l'église vénitienne, et les églises de Souillac, de Rhodez, d'Angoulême et de Solignac, semblent s'être moulées sur ce type oriental (1). Une vieille tradition attribue la construction de Saint-Front au doge Orscolo I, *qui vint en France en* 978, et y mourut après un séjour de dix-neuf années.

Quelle que soit la valeur de cette tradition, nous n'en sommes pas réduits à des conjectures pour établir l'infiltration byzantine par Venise.

« Il y avait autrefois à Limoges une rue nommée Véni-
» tienne (2), et cette rue Vénitienne et son faubourg
» étaient habités par des marchands vénitiens. CE QUI
» COMMENÇA L'AN 979; et ce qui obligea les Vénitiens de
» bâtir ce faubourg et de se loger à Limoges fut à cause
» du commerce des épiceries et *autres* étoffes du Levant,
» lesquelles ils faisaient venir sur leurs navires par la
» voie d'Egypte à Marseille, et conduire par voiture à
» Limoges, où ils en avaient établi un grand magasin,

(1) M. de Verneilh nous apprend qu'il faut ajouter à ces églises celle de *St-Etienne* de la cité, à Périgueux, et celle de *St-Silain*, démolie; les églises de *St-Astier*, de *Bourdeille*, de *Brantôme*, de *St-Jean-de-Cole* (entre 1081 et 1099); celle de *St-Avit-Senieur* (en 1117); la cathédrale du Puy. Voyez *les Arts au moyen-âge*, t. III, p. 145. Nous ajouterions encore celle de *St-Hilaire* de Poitiers; voyez la description de son ancien état, faite par M. de la Liborlière, *Bull.* de la Société des Ant. de l'Ouest, 1842, p. 169.

(2) Cette rue porte encore ce nom.

» d'où une bonne partie du royaume tirait ce qui leur » faisait besoin (1). » L'importance et la présence de ce dépôt sont constatées par un acte du commencement du XIe siècle. Gérald de Tulle, abbé de Saint-Martin-lez-Limoges, s'oblige à fournir à perpétuité trois livres de poivre à Gérald, évêque d'Angoulême, et à ses moines. Ce qui, ajoute Nadaud, lui était facile, le comptoir des Vénitiens touchant à son monastère (2). Un établissement non moins remarquable eut lieu en Limousin à la fin du XIe siècle. Les bienheureux Marc et Sébastien fondèrent, au confluent de la Maude et de la Vienne, à quatre lieues de Limoges, le monastère de Lartige, chef-lieu d'ordre, duquel ressortissaient près de quarante maisons dans le cours du XIIIe siècle (3).

Les pèlerinages et les croisades continuent la propagation de ces types. Les croisés, à leur retour de Jérusalem, ne manquaient guère de rapporter des reliques et jusqu'aux pierres et à la terre des saints lieux (4). Ces objets du culte étaient renfermés dans des reliquaires décorés, suivant un usage immémorial, de figures en relief ou en creux et d'ornements dont la beauté et la perfection relatives durent vivement frapper les barbares occidentaux. Ces pieuses dépouilles se partageaient ensuite entre les différents monastères du même ordre; les princes et

(1) *Histoire de St-Martial*, par B. de St-Amable, t. III, p. 372.

(2) Hist. ms. de l'abbaye de St-Martin-lez-Limoges, p. 158. Bibl. du sém. de Limoges et *ap. me*.

(3) Voy. la notice que j'ai publiée sur ce monastère dans le Bulletin monumental, t. VI, p. 15 et suiv.—Labbe, *Bibl. Mss. Aq.*, t. II, p. 978.

(4) Voy. aux pièces justificatives l'*inventaire du trésor de Grandmont*, et particulièrement les art. 12 et 48.

les évêques échangeaient de tels dons, et la division des reliques multipliait les reliquaires.

Pour le cercle d'influence dont le centre est à Limoges, les faits de ce genre sont tellement nombreux, que nous avons dû nous borner à en donner une indication générale et à citer les principaux.

Ce mouvement acquit un grand développement dès le VIIe siècle. Lorsque Antioche fut prise par les Sarrasins, et que les villes de Jérusalem et d'Alexandrie tombèrent entre les mains des Arabes et des Perses, un grand nombre de reliques furent apportées en Occident. Des multitudes de chrétiens s'enfuyaient avec tous leurs trésors pour échapper à la furie des mahométans. Quelques églises furent bâties tout exprès pour recevoir ces reliques précieuses (1).

En 602, l'empereur de Constantinople Justin II adressa à sainte Radégonde, qui avait embrassé la vie religieuse à Poitiers, une parcelle de la vraie croix dans un reliquaire d'or rehaussé d'ornements et enrichi de pierreries (2).

S'il faut en croire un auteur, Constantin Copronyme envoya en 757 une ambassade à Pepin avec de riches présents et le chef de St Jean-Baptiste qui avait été porté à Constantinople sous Théodose le Grand. Le roi Pepin en aurait fait présent à la ville de St-Jean-d'Angély (3). Quelques années plus tard, nous voyons Charlemagne recevoir des mains de Thomas, patriarche de Jérusalem, et transmettre à l'abbaye de Charroux en Poitou, une por-

(1) Digby, *Mores catholici*, t. I.

(2) Voyez ci-dessous le dessin et la description de ce reliquaire.

(3) Dissert. sur le chef de St Jean-Baptiste, par Robert-le-Viseur, chanoine d'Amiens. — Voy. aussi le traité *de revel. cap. S. Johan-Bapt.*, faussement attribué à St Cyprien et inséré parmi ses œuvres.

tion assez considérable de la vraie croix (1), ce qui inspira la pensée de donner à l'église de ce lieu une forme circulaire à l'imitation de l'église du Saint-Sépulcre (2).

Aux IX[e] et X[e] siècles se placent diverses réceptions des corps des Saints Innocents dans l'église d'Allassac, qui leur est dédiée, et de St-Clarence, l'un d'eux, à Nozerines, près de l'abbaye de Prébenoît (3).

En 1012, les Vénitiens donnèrent à l'abbaye de St-Martin-lez-Limoges, voisine de leur établissement, un reliquaire d'or contenant *le doigt que St Thomas mit dans le côté de Notre-Seigneur* (4).

St Gauthier, fondateur de l'abbaye de Lesterp, fit en 1050 le pèlerinage de Jérusalem, et en rapporta des reliques (5).

Vers 1108, un pèlerin nommé Michel rapporta de Jérusalem à Aixe en Limousin une partie de la vraie croix (6). Vers la même époque, une translation semblable fut l'occasion de l'établissement du monastère de Sainte-Croix de Pierre-Buffière (7).

(1) *Patriarcha hierosolimitanus nomine Thomas per Gregorium, abbatem de Monte-Oliveti, et Felicem, monachum, domno* (*Carolo Magno*) *misit reliquias sic annotatas.... de ligno sanctæ crucis portiunculæ* XII. — Besly, *Comtes de Poitou*, p. 151, cité par M. de Chergé.

(2) Il n'est pas inutile de rappeler que l'abbaye de Charroux fut fondée par Roger, comte de Limoges. Voyez dans le premier volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* l'intéressante notice de M. de Chergé sur cette abbaye.

(3) Ces deux localités faisaient partie du diocèse de Limoges avant 1790.

(4) Cs. Nadaud, *Hist. de St-Martin-lez-Limoges*.

(5) *Vie des SS. du Limousin*, par Collin, p. 150.

(6) B. de St-Amable, III, 439.

(7) *Ib.* 555.

Lors de la consécration de l'église de l'abbaye de Grandmont, par Pierre, archevêque de Bourges, en 1166, ce monastère reçut les reliques de onze martyrs orientaux.

En 1173, Amaury, roi de Jérusalem, légua aux bons hommes de Grandmont un reliquaire contenant une portion notable de la vraie croix; ce don magnifique fut porté à sa destination par Bernard, évêque de Lidda, et reçu onze mois après la mort du donateur. Ce reliquaire, dont nous parlerons de nouveau, avait une origine plus directement byzantine; il avait été envoyé à Amaury, en 1167, par Emmanuel, empereur de Constantinople, dont le roi de Jérusalem avait épousé la nièce (1).

Geoffroi, dans sa chronique, cite plusieurs faits de ce genre. Lorsque, en 1176, l'évêque de Limoges marcha contre les Brabançons qui pillaient le pays, Isembert, abbé de St-Martial, arma ses mains d'une croix que Guillaume Vidal avait apportée de Jérusalem (2). Le même historien place en 1178 le décès de Guy de Meilhac, qui avait apporté de Jérusalem les reliques de St Blaise et de St Georges, martyrs, et les avait déposées en l'église de St-Martial où il se fit moine (3). Vers 1184, Gouffier, fils de Mathilde, vicomte de Turenne, rapporta les reliques ou manteaux que Bernard, doyen, avait obtenus à Jérusalem (4).

Le preux chevalier qui, suivant quelques auteurs, monta le premier sur les murs de la cité sainte (5), Gouffier de

(1) Voyez le livre intitulé : *Inscription de la croix de Grandmont*, par B. Ogier, Grandmontain; Paris, 1658.

(2-3) B. de St-Amable, III, 505. — *Gaufr. Vos.*, ap. Labbe.

(4) Gaufr. Vos. ap. Labbe, *Rerum Aquitanit. Bibl.* c. 70.

(5) On eût dit avec plus de certitude sur les murs de la ville de Marra.

Lastours, fit don à l'église de son pays d'un ossement du col de sainte Marguerite.

Nous clorons ici la liste de ces glorieuses dépouilles en mentionnant le corps de St Germain, patriarche de Constantinople, possédé avant la révolution par la ville de Bort, lequel, dit le Martyrologe gallican, « lequel » ayant généreusement repris et blâmé Léon l'Isaurique » pour l'édit qu'il avait promulgué contre les saintes » images, après avoir surmonté plusieurs persécutions » dont le tyran l'assiégea, s'en alla avec la palme de la » victoire parmi les saints du paradis, desquels il avait » défendu l'honneur et le culte. Son corps sacré fut ap- » porté à Bort en Limousin par les Français qui avaient » assiégé Constantinople; il est conservé dans une châsse » d'argent (1). »

Enfin la réception des reliques de sainte Madalgode et de sainte Emérentiane, sœur de sainte Agnès, la dédicace des nombreuses églises consacrées avant la fin du XIIe siècle sous le vocable de St Etienne, sainte Catherine et St Celse, établissent qu'à cette époque le Limousin entretint des relations fréquentes avec l'Orient.

A tous ces faits qui nous révèlent l'origine de l'influence byzantine, il faut ajouter pour le douzième siècle la résurrection des vieilles querelles des iconoclastes. L'empereur Alexis Comnène déclara de nouveau la guerre aux images, et on compta au nombre des victimes de sa persécution l'archevêque de Calcédoine, Léon, qui fut obligé de chercher un asile hors de l'empire.

On ne sera donc pas surpris de trouver les artistes grecs établis à Limoges au XIIIe siècle. Leur présence dans cette

(1) *Martyr. Gall.* in suppl., p. 1117.

ville à cette époque a paru à M. du Sommerard établie par le calice publié dans son ouvrage, et qui porte cette inscription : MAGITER C. ALPAIS ME FECIT LEMOVICARUM (1).

Les migrations d'artistes n'eurent pas toujours la persécution pour cause. Il était assez naturel que les pèlerins et les croisés, au retour de la Terre-Sainte, entraînassent les artistes sur leurs pas, pour orner le sol de la patrie de merveilles égales à celles qui avaient récréé leurs yeux sur la terre étrangère. Sans sortir de la contrée dont les travaux font l'objet de nos recherches spéciales, nous pouvons citer un fait de ce genre assez intéressant. Bien au delà des limites chronologiques assignées au style byzantin, alors que la France abondait en architectes et en sculpteurs, ou, comme on disait alors, en maîtres maçons et en imagiers, lorsque sous leurs ciseaux féconds toute une innombrable armée de statues, figures de saints, monstres et démons, était sortie de la pierre, et que la France paraissait se suffire à elle-même, en 1421, « Paule » Audier, de Limoges, revenant de son pèlerinage de » Jérusalem, passant par Venise, mena avec soi un » maître sculpteur qui tailla et apporta le dessin du mo- » nument de N.-S. à la ressemblance de son sépulcre de » Jérusalem, lequel il fit et posa dans l'église de St- » Pierre de Limoges, à costé droit de la chapelle des » Benoîts. On a tâché d'imiter ce monument dans l'église » cathédrale de St-Etienne (2). »

(1) Atlas des Arts au moyen-âge, c. XIV, pl. 3.

(2) B. de St-Amable, III, 694. L'entrée de ce dernier monument subsiste seule près de la sacristie, dans l'église cathédrale de Limoges. Elle est d'un gothique fleuri très-riche. Toute la sculpture en pierre est rehaussée des plus vives couleurs. Dans la frise, des anges gracieux déroulent des phylactères.

Dans le même siècle, la présence de deux autres artistes italiens nous est révélée par l'abbé Legros (1). Leurs noms se lisaient au-dessous d'une image de la sainte Vierge dans l'église de Saint-Martial : *Lacarus de Franceschi incinsit. Franciscus Piloxus fecit.* 1453.

L'origine orientale de ce style est donc établie matériellement par l'étude des monuments, et moralement par les prétentions de la race carlovingienne, les pèlerinages et les croisades, les invasions des barbares, les persécutions des iconoclastes et les établissements commerciaux de Venise. Quelle a été sa durée? Par quel concours de circonstances étranges, après un règne si long, a-t-il succombé sous les influences d'un goût nouveau? Nous tenterons de l'expliquer dans les pages suivantes.

CHAPITRE IV.

DURÉE DU STYLE BYZANTIN.

Nous l'avons vu plus haut, dès le VIII[e] siècle, le goût et la manière des Byzantins sont reconnaissables dans les arts, et, en nous restreignant à notre sujet, nous devons dire que leur influence règne presque sans rivale dans les

Le P. de St-Amable nous apprend que Paule Audier avait élevé un autre monument : « On attribue à cette bonne femme la construc-» tion de la chapelle du Calvaire, hors de la cité, proche de St-Mau-» rice, et on dit qu'ayant mesuré en Jérusalem, avec un filet, l'espace » qui est de la maison Pilate jusqu'au Calvaire, et ayant trouvé la » même distance de sa maison de Limoges à cette colline, elle y bâtit » cette chapelle qu'elle nomma de la Passion-du-Sauveur. » *Id. ib.*

(1) *Mél. d'Antiquités*, p. 60. Les caractères, dit Legros, tiennent beaucoup du romain ; il y a beaucoup de lettres entrelacées.

émaux limousins du onzième et du douzième siècle. Pour déterminer si ce style dépassa cette époque, la plus grande circonspection est nécessaire. Les émaux datés ou dont l'origine est connue étant fort rares, nous sommes obligé de chercher des points de comparaison dans la pratique des autres arts. Sans sortir du Limousin, nous les voyons au treizième siècle suivre le mouvement général. Le plein cintre est abandonné, les arcs deviennent aigus et s'élancent vers le ciel; aux lourds piliers romans, aux chapiteaux revêtus de pesantes feuilles d'acanthe succèdent les gerbes de colonnettes et l'efflorescence d'une végétation indigène; voilà pour l'architecture. Dans la sculpture, sœur de la ciselure et de la peinture que nous étudions, se manifeste un semblable développement : aux formes conventionnelles, graves, tristes et immobiles des Byzantins, les imagiers de cette époque préfèrent l'imitation d'une nature plus libre et plus vraie, quoiqu'elle ne cesse pas d'être pieuse et naïve (1).

Les émailleurs seraient-ils restés stationnaires au milieu de l'entraînement général? Nous ne le croyons pas; ce fait serait opposé à tout ce qu'on sait de la marche de l'art au moyen-âge.

Quelques exceptions remarquables sembleraient établir cependant que l'art greco-vénitien était trop solidement implanté à Limoges pour ne pas y résister plus longtemps qu'ailleurs à l'invasion du goût nouveau. Nous

(1) Les églises des jacobins à Limoges (XIIIe siècle), une partie de la cathédrale (XIVe siècle), les tombeaux de Soudeille (XIIIe siècle), de Bernard Brun et de Regnauld de la Porte (XIVe siècle), prouvent que le Limousin céda au XIIIe siècle à l'entraînement du goût général. On remarquera que nous nous bornons à citer les monuments dont la date est établie sans le secours des inductions archéologiques.

avons vu un coffret émaillé provenant de l'église de Vérac, où une architecture d'un style ogival très-prononcé et postérieure à 1200 encadrait des figures byzantines. M. du Sommerard a publié plusieurs ciselures émaillées sur lesquelles des quatre-feuilles lancéolées, des feuillages du treizième siècle et des inscriptions classées par la paléographie dans la même époque, encadrent des figures semblables à celles que revendique le douzième siècle (1). Le diocèse de Limoges peut nous fournir un autre exemple de la persévérance du style byzantin après 1200. Le chœur de l'église de St-Pierre de Fursac est certainement du treizième siècle au plus tôt (2). Sur la voûte est peinte une fresque ancienne. Cette peinture, malheureusement endommagée à la fin du siècle dernier par un zèle peu éclairé, représente sur un fond bleu semé d'étoiles, J.-C, le juge de l'Apocalypse assis sur l'arc-en-ciel que terminent le soleil et la lune. Le glaive à deux tranchants sort de sa bouche. Ses bras élevés montrent les plaies de ses mains. Entre ses pieds nus s'élève la croix, et les symboles ailés et nimbés des évangélistes déroulent des phylactères à ses côtés. Malgré les retouches modernes d'un pinceau barbare, cette peinture a conservé la gravité solennelle des types byzantins, et cependant il est assez probable qu'elle est du commence-

(1) Album des Arts au moyen-âge, 2e série, pl. 34. Nous publions une ciselure du même style.

(2) Les nervures rondes à arête mousse de la voûte s'appuient sur des consoles à tête humaine, et la baie ogivale qui éclaire cette partie de l'édifice *est divisée par des meneaux rayonnants*. Or, la disposition de l'appareil prouve évidemment que cette fenêtre n'a pas été percée à une époque postérieure à l'érection du mur.

ment du quatorzième siècle; très-certainement elle n'est pas antérieure au treizième (1).

Ces apparentes bizarreries ne seraient pas très-difficilement explicables. Les émaux de M. du Sommerard, par exemple, prouveraient seulement qu'alors, comme toujours, il y eut un moment de lutte entre le système expirant et celui auquel il allait céder l'empire, lutte où les deux systèmes s'unissaient dans des œuvres intermédiaires. Il paraît certain toutefois que l'abandon du style byzantin par les ciseleurs de Limoges date du premier tiers du treizième siècle, et nous en trouvons la preuve dans quelques pièces d'orfévrerie que nous a léguées cette époque. C'est ainsi que la châsse de St-Vaulry, exécutée en 1237, est couverte de figurines en relief qui ont déposé avec le costume grec la tristesse et la raideur byzantines.

Le coffret ciselé et émaillé de l'église St-Aurélien à Limoges est aussi d'un style gothique qui n'a plus rien d'oriental.

Comment ce style, maître si longtemps du terrain, perdit-il alors l'empire qu'il possédait presque exclusivement dans la fabrication des émaux ?

On peut, pour l'expliquer, invoquer le mouvement général qui, au XIIIe siècle, renouvela la face de l'art tout entier. Que ce résultat soit dû aux croisades, au contact de l'Orient, ou aux échanges commerciaux des nations, nous n'avons pas à l'examiner ici; mais nous croyons ces

(1) Sur les affirmations d'un novice archéologue, cette peinture précieuse allait être effacée ; *ce n'était*, disait-on, *qu'un barbouillage ridicule et inintelligible*. La fabrique, mieux renseignée, la conservera désormais avec soin.

raisons insuffisantes dans leur isolement. La recherche des causes secondaires qui influencèrent directement notre province nous appartient seule, et nous les trouvons principalement dans la prise de Constantinople par les croisés. Cette sanglante victoire ferma pendant plusieurs années les écoles byzantines. Un mouvement analogue eut lieu simultanément à Venise, où les peintres Martinello de Bassano et Jean de Venise abandonnèrent au treizième siècle les routes communément suivies jusqu'alors. Le contre-coup de ces changements se fit sentir à Limoges en se combinant à l'entraînement universel, et dès lors le style de l'orfévrerie émaillée suivit la marche générale de la sculpture. Il fut au XIII[e] siècle d'une gaucherie naïve, simple et pieuse; maniéré et prétentieux au XV[e]; correct, élégant et naturaliste au XVI[e].

Mais une objection se laisse prévoir: l'Orient, pourrait-on dire, et spécialement Venise, ne cessèrent pas au XIII[e] siècle d'alimenter la France d'œuvres d'art, d'étoffes à brillantes figures et de reliquaires ouvragés. On connaît la négociation qui mit à la disposition de St Louis la croix et la couronne d'épines du Sauveur. En 1269, Thibaud II, roi de Navarre et comte de Champagne, porta et donna au monastère de Grandmont le corps de St Macaire, martyr de la légion thébaine, avec des reliques de saint Géréon et d'autres saints dont on lui avait fait présent (1). Pourquoi, lorsque les moyens d'influence étaient les mêmes, les résultats cessèrent-ils d'être semblables? La réponse est facile. Venise, au treizième siècle, ne pouvait communiquer aux autres pays un style auquel elle-même avait renoncé. Le temps était passé, d'ailleurs, où la France

(1) *Hist. de St-Martial*, III, 577.

s'inspirait chez les nations étrangères ; aux imitations timides du premier âge avaient succédé les œuvres d'une jeunesse indépendante et originale; la France avait un art qu'elle pouvait désormais avouer et reconnaître (1).

CHAPITRE V.

HISTOIRE DES ARGENTIERS ET DES ÉMAILLEURS DE LIMOGES. — ABBON. — S. THILLO. — S. ÉLOI, MONÉTAIRE ET ORFÉVRE.

Malgré notre désir d'écrire l'histoire de nos artistes bien plus à la vue des monuments qu'avec le secours des livres, nous sommes obligé, pour ces âges lointains, de recourir aux textes avec une sorte de recherche avide. Il n'est pas sans danger de faire ainsi de l'archéologie, nous le savons. Aussi nous distinguerons tout d'abord ce qui est certain de ce qui est seulement probable. Les assertions dés modernes, même les plus respectables, ne seront répétées par nous qu'avec la plus grande circon-

(1) Nous n'avons pas cru devoir sortir du sujet qui nous occupe et généraliser ces recherches particulières et locales. Peut-être le ferons-nous un jour, et alors nous aurons à signaler tous les envois d'œuvres et d'artistes par lesquels l'art oriental influença notre Occident. Nous devrons, à la suite de M. l'abbé *Cahier*, glaner les indications de manuscrits à miniatures que l'Allemagne, l'Italie et la France reçurent d'Orient aux lointaines origines de l'art moderne. Voyez sur ce sujet les savants articles du pseudonyme *Acheri*, dans les *Annales de Philosophie chrétienne*, t. XVII, XVIII, et surtout le t. XIX, p. 47 et suiv. Il faudra aussi tenir compte des alliances qui rapprochèrent la race byzantine des autres familles princières d'Europe. C'est ainsi qu'il faut noter le mariage de la princesse grecque Théophanie, qui épousa en 972 le fils d'Othon Ier.

spection. N'attribuons à chaque âge que ce qui lui appartient incontestablement; c'est la meilleure manière de déduire des lois positives sur la marche de l'art, et d'établir les éléments d'une classification par époques.

Dès l'origine, alors que la France n'est pas encore constituée en corps de nation, un homme, disons plus, un saint domine toute cette époque de confusion barbare. Le renom de la puissance due à son talent et à ses vertus a royalement traversé les siècles : nous avons nommé le patron célèbre des artistes français, saint Éloi. Sa gloire a abrité et sauvé de l'oubli le nom obscur de son maître. Ecoutons sur ce sujet saint Ouen, le disciple et l'ami de saint Eloi :

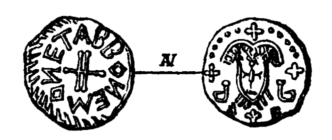
« Le père d'Eloi, voyant chez son fils tant de dispo-
» sitions, confia son apprentissage à un homme estimable
» (*honorabili*) nommé Abbon, orfévre très-habile, qui,
» à cette époque, tenait à Limoges un atelier public de
» monnayage dépendant du fisc. Promptement instruit à
» fond par ce maître dans l'exercice de cet art, le jeune
» Eloi commença à être loué et estimé dans le Seigneur,
» parmi ses voisins et ses proches (1). »

M. Lecointre-Dupont a déjà publié un tiers de sol d'or à la signature de ce monétaire (2). Quoique l'exécution

(1) *Cum ergò videret pater ejus tantum filii ingenium, tradidit eum ad imbuendum honorabili viro, Abboni vocabulo, fabro aurifici probatissimo, qui eo tempore, in urbe Lemovicâ, publicam fiscalis monetæ officinam gerebat. A quo in brevi hujus officii usu plenissimè doctus, cepit inter vicinos et propinquos in Domino laudabiliter honorari.* Ex Vitâ B. Eligii, ap. d'Acheri, *Spicil.*, t. v, p. 158, et ap. Duchêne, *Rer. Franc. Script.*

(2) *Revue de Numismatique*, 1840. — Nos lecteurs apprendront avec plaisir que la numismatique du chapitre ci-dessus a été rédigée sur les notes de M. Lecointre-Dupont. C'est ici le lieu de le remercier de sa bien-

barbare de la tête qui figure sur ce triens contredise l'idée que l'hagiographe nous donne de l'habileté du maître de saint Eloi, il croit devoir attribuer cette pièce à l'argentier de Limoges.



Au droit, tête vue de face, surmontée et accostée de petites croix, flanquée vers le bas de deux espèces de crosses. Au-dessous se voient deux lettres, séparées l'une de l'autre par un fleuron, ou mieux peut-être une croisille. La première, qui est fruste, pourrait être une L; la seconde est un E. Ce sont sans doute les deux premières lettres du nom de *Lemovecas* (Limoges).

R. ABBONE MONET. Dans le champ, croix grecque à double montant. Les deux O sont à losange.

Poids : 1 gramme 24 centigrammes.

Thillo, vulgairement saint Théau, dont saint Ouen nous fait connaître la participation aux travaux de notre argentier (1), était un esclave saxon rendu à la liberté par saint Eloi. Il habita pendant quelque temps le monastère de Solignac, fondé par son protecteur et son maître. Sans

veillante collaboration. Nous avons largement usé de son obligeance en le priant de rédiger une description des émaux de Poitiers, description dont nous avons pu, dans un voyage fait exprès, apprécier toute l'exactitude.

(1) *Fabricabat in usum regis ustensilia quamplurima ex auro et gemmis, et sedebat fabricans in defossum, et contra eum Thillo, vernaculus ejus.* Audoenus, loco citato.

doute il était au nombre de ces *artistes habiles dans les arts divers* que saint Ouen y vit dès l'origine (1).

Il faut lire dans le même auteur comment, attiré au pays de France, c'est-à-dire au delà de la Loire, par quelques affaires, saint Eloi y fit connaissance avec Bobon, garde de la trésorerie de Clotaire II, et comment notre argentier gagna la faveur du prince par un trait de probité.

Le roi désirait un siége brillant, fait d'or et de pierres précieuses, mais il ne se trouvait dans son palais personne capable d'exécuter l'œuvre telle qu'il l'avait conçue. Cette opération confiée à Eloi réussit à merveille, et de l'or qui lui avait été livré il fit deux siéges, chacun d'un poids égal à toute la matière par lui mise en œuvre (2).

Désormais les hautes vertus du saint, autant que son habileté, lui ont acquis la confiance du prince. Sous ce règne et sous le suivant, il fera marcher de front la charge des affaires publiques, la rédemption des captifs et la culture des arts. Dagobert le chargera d'embellir l'église de St-Denis, et par ses soins le tombeau du martyr recevra une toiture de marbre d'un travail admirable, ornée d'or et de pierreries; une crête de feuillage, des fruits d'or ornés de gemmes y brilleront comme sur le tombeau de saint Martin de Tours.

Saint Ouen nous a laissé l'énumération des autres œuvres exécutées par notre saint.

« Entre autres œuvres remarquables, dit-il, Eloi fit » grand nombre de châsses de saints (*thecas sive tumbas*)

(1) *Sunt et ibi artifices plurimi diversarum artium periti.* Id. ib.

(2) *Volebat rex sellam urbane auro gemmisque fabricare. Sed non inveniebatur in ejus palatio, qui hujusmodi opus, sicut mente conceperat, posset opere perficere.* Id. ib.

» d'or, d'argent et de pierres précieuses ; à savoir, de
» Germain, évêque de Paris, de Séverin, abbé d'Agaune,
» de Piaton, prêtre et martyr, de Quintin, de Lucien,
» apôtre de Beauvais, de Geneviéve, de Colombe, de
» Maximien, de Julien et de *beaucoup d'autres*. Mais sur-
» tout, le roi Dagobert en faisant la dépense, il exécuta
» admirablement en or et en pierreries la châsse de
» saint Grégoire de Tours. Il fit aussi la châsse de saint
» Brice (1). »

La haute valeur de ces monuments leur a depuis longtemps porté malheur. Mieux protégées par leurs petites dimensions et par des enfouissements successifs, plusieurs pièces signées du nom de notre argentier sont venues jusqu'à nous.

Les monnaies signées du nom de saint Eloi sont des sous, des demi-sous et des triens. Les unes, frappées probablement sous Clotaire II, avant qu'Eloi fût parvenu aux honneurs dont il fut comblé sous les deux règnes suivants, n'offrent point de nom royal. D'autres portent le nom de Dagobert; d'autres enfin, et ce sont les moins rares, celui de Clovis II (2). Saint Eloi étant monté sur le siége épiscopal de Noyon la troisième année du règne de ce dernier prince, c'est-à-dire en 640, il est à croire que ces pièces sont antérieures à cette année.

D'accord avec les textes de saint Ouen, ces monnaies

(1) *Audoenus in Vit. Eligii*, ib. — La châsse de Ste Geneviève, exécutée par St Éloi, fut renouvelée sous St Louis.

(2) Voir Leblanc, Traité des monnaies de France, édit. d'Amsterdam, p. 74 et 77.—La Revue de Numismatique, 1840, pl. VI, n° 10, et p. 226. — Les catalogues de Combrouse. — Le sol d'or de Dagobert, au nom de St Eloi, se trouve à Paris au musée monétaire et non au cabinet du roi, comme l'a indiqué par erreur la Revue de Numismatique.

prouvent que les hautes fonctions publiques qu'eut à remplir saint Eloi, sous les règnes de Dagobert et de Clovis II, ne l'empêchèrent pas de se livrer aux travaux de l'orfévrerie et du monnayage; que dès lors ces travaux, quoique exercés en général par des hommes appartenant aux conditions inférieures de la société, n'étaient pas cependant regardés comme inconciliables avec les plus hautes dignités.

Ces pièces ont été frappées soit à Paris, soit dans la monnaie du palais, qui peut-être suivait le roi, soit à Marseille (1). Presque toutes présentent d'un côté une tête diadémée, et de l'autre une croix latine, ancrée par le haut ou par le bas, coupant le mot ELIGI ou ELICI placé en inscription dans le champ.

La forme de toutes ces monnaies ne justifie pas la réputation faite à saint Éloi par ses contemporains. Nous aurons bientôt à nous expliquer sur leur exécution défectueuse.

La liste des œuvres attribuées au saint par diverses églises qui les possédaient avant 1790, ne serait pas moins considérable; mais toutes ces prétentions n'étaient pas également fondées. En donnant ici le résultat de nos recherches particulières, nous sommes loin de n'avoir rien omis.

On attribuait à saint Éloi :

1° Le siége de Dagobert conservé à l'abbaye de Saint-Denis; ce reste précieux de l'art antique servait au couronnement des rois et dans les cérémonies de vasselage.

(1) Le tiers de sol d'or de Marseille, s'il est bien authentique, pourrait appartenir à un monétaire du nom d'Éloi, autre que le saint limousin.

Selon la plupart des critiques, saint Éloi ne pourrait revendiquer qu'une restauration et l'addition d'un dossier. Ce siége, dont le dessin est si répandu, serait bien antérieur à l'époque où vivait le favori de Dagobert;

2° Au bout du chœur de Saint-Denis, derrière le maître-autel, une croix d'or enrichie de pierreries et d'émaux. Elle était de hauteur d'homme, exquise pour la matière et le travail. Elle se voyait au temps de l'auteur des Chroniques de Saint-Denis (1);

3° Une croix à Saint-Victor de Paris (2);

4° A Notre-Dame de Paris, une grande croix en or *travaillée en filigranes*, offerte par Jean, duc de Berri, en 1406 (3);

5° Dans l'église de Saint-Loup à Noyon, un calice qu'on portait aux malades, et *qui leur rendait souvent la santé* (4);

6° A Brives-la-Gaillarde, un magnifique buste d'argent, en partie émaillé, qui renfermait les reliques de saint Martin, martyr, patron de cette ville (5);

7° A Chatelac, lieu de la naissance de saint Eloi, un calice et une croix;

8° Deux croix à Grandmont (voyez ci-dessous à l'inventaire de Grandmont, art. 4, une courte description d'une de ces croix);

(1) Doublet, *Hist. abb. de St-Denis*, p. 333. — Chron. de St-Denis, l. v, c. 9.

(2) Du Breul, *Ant. de Paris*, p. 433.

(3) Gilbert, *Description de N.-D. de Paris*, p. 323.

(4) Legros, *Vie des Saints du Limousin*, t. iv, p. 1497.

(5) *Ephémérides de la généralité de Limoges* pour l'année 1765, p. 107.

9° La croix de Saint-Martin-lez-Limoges (v. pl. II);

10° A Saint-Martin de Saumur, un encensoir *cum peredibus* (1);

11° Dans l'abbaye de Vaser, ordre de Saint-Benoît, un cristal de roche, orné de pierres précieuses très-finement gravées, disait-on, par saint Eloi. Martenne et Durand y lurent ces mots : *Lotharius* (peut-être *Chlotarius*) *rex Francorum me fieri jussit* (2);

12° A la cathédrale de Limoges, deux chandeliers, ainsi mentionnés dans un inventaire de 1365 : *Duo candelabra sancti Eligii* (3).

Tous ces legs brillants du passé ne sont-ils plus pour nous que des prétentions incertaines? Nous allons essayer de le décider.

CHAPITRE VI.

SAINT ÉLOI, ÉMAILLEUR.

Une tradition vague et sans fondement solide place des émailleurs à Limoges dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. Mais ce n'est qu'après l'an 600 qu'il serait possible d'y trouver la pratique de leur art avec quelque vraisemblance, s'il était prouvé que saint Éloi, à ses titres de ciseleur et d'orfévre, ait réuni celui d'émailleur, qui n'en fut pas distinct dans les siècles suivants. Et comme son éducation artistique se fit dans sa patrie, sous la direction d'Abbon, maître de la monnaie de Li-

(1) Martenne, t. v, col. 1096.

(2) *Deux. Voy. lit. de deux bénédictins*, p. 4.

(3) Cs. B. de St-Amable, III, 657.

moges; comme, d'autre part, le monastère de Solignac, fondé par lui, possédait dès l'origine *plusieurs artistes habiles dans les arts divers*, établir qu'il posséda la connaissance pratique des émaux, ce serait glorieusement rattacher à lui la liste des émailleurs limousins. La conjecture qui l'affirme est environnée de probabilités si nombreuses, que leur réunion touche à la certitude.

Nous avons nommé précédemment les églises qui, avant 1790, avaient la prétention de conserver des œuvres d'orfévrerie exécutées par le saint argentier. Parmi elles, Saint-Denis, Saint-Pierre de Solignac, et Saint-Martin de Brives, possédaient des croix, bustes et reliquaires où l'émail s'alliait aux ciselures. En 1724, Martenne et Durand virent dans l'abbaye de Chelles, à côté du chef de saint Éloi, un calice exécuté, selon la tradition, par le saint évêque de Noyon, et donné à cette abbaye par la reine Bathilde. La coupe d'or émaillé avait *près d'un demi-pied de profondeur et presque autant de diamètre* (1). On remarquera tout de suite que les dimensions de ce calice ont dû avoir pour cause l'usage de la communion sous les deux espèces; ce qui semblerait établir déjà une antiquité fort reculée, puisque, même au témoignage des protestants sincères, cette forme de communion cessa généralement dès le IXe siècle (2).

Ces monuments, qui seraient si précieux à tant de titres, ayant disparu, il ne nous est plus permis de fixer archéologiquement leur date, et nous en sommes réduit à des affirmations plus ou moins certaines. Nous pouvons

(1) Du Saussay, *Panoplia sacer.*, n° 1, l. VIII, c. 7, en a donné la figure.

(2) V. Basnage, Hist. eccl., liv. XXVII.

cependant fortifier le commencement d'inductions qu'ils nous prêtent, à l'aide d'un fait dont on n'a pas connu toute l'importance. Avant 1790, on montrait dans l'église collégiale de Brives, avons-nous dit, un buste d'argent, en partie émaillé, selon l'abbé Nadaud, et attribué à saint Éloi. Jusque-là, nous ne sortons pas de l'incertitude des traditions. Mais M. Desmarest nous apprend « qu'un » titre de l'an 900 a pour sceau les armes de la ville » (de Brives), et ce sceau est un buste de saint Martin, » au lieu de celles d'aujourd'hui qui sont trois épis d'orge » en fleur de lis d'or sur champ de gueules. Ce sceau » est exactement et trait pour trait la représentation » du buste que l'on voit aujourd'hui, ce qui suppose » que ce buste existait longtemps auparavant (1). » Si, comme il apparaîtrait d'après ce texte, ce buste émaillé était antérieur au IXe siècle, une imagination un peu complaisante pourra, sans grand effort, reculer d'une centaine d'années, et, guidée par la tradition, arriver au temps de saint Éloi (2).

Nous le croirions donc volontiers, les châsses toutes brillantes d'or et de pierreries, exécutées par saint Eloi,

(1) Eph. de Limoges, *loc. cit.*

(2) Le voisinage du château de Turenne, où les habitants du Limousin mirent en sûreté, à diverses reprises, les trésors des monastères, et entre autres celui de l'abbaye de St-Martial de Limoges, expliquerait la conservation de ce curieux reliquaire au travers des invasions et des spoliations de toutes les époques. Sous ce rapport, la collégiale de Brives avait fait preuve de prudence et de bonheur; et au témoignage des mêmes auteurs (*oc. cit.*), elle possédait aussi avant la révolution un calice précieux donné par Valentinien III, comme le prouvait l'inscription gravée autour du pied : *Valentinianus Augustus*, *Deo et Sancto Martino*, *martyri brivensi*, *votum vovit et reddidit*.

dont saint Ouen et l'anonyme de Saint-Denis nous ont laissé l'énumération, étaient enrichies d'émaux incrustés. Le mot pierreries (*gemmæ*) s'appliquerait même, selon Ducange, à cette sorte de décoration; et, si nous ne craignions de faire la part des conjectures beaucoup trop grande, nous trouverions encore un trait de ressemblance entre ces reliquaires et les châsses émaillées des siècles postérieurs, dans les pommes d'or qui décoraient l'autel de Saint-Martin. Quelque étendue qu'on donne à la richesse et au pouvoir du favori de Dagobert, on nous permettra de croire que les innombrables rubis, saphirs, améthystes, grenats, topazes et émeraudes, qui brillaient de toutes parts sur les centaines de croix et de reliquaires exécutés par ses mains, étaient plus souvent une imitation de pierres précieuses que des pierreries véritables; or, ces imitations s'exécutaient *avec un verre opaque et teint dans la pâte;* une antiquité bien antérieure à saint Éloi connaissait ce secret, on l'a vu dans l'introduction. L'usage de l'émail dans l'orfévrerie au temps de saint Éloi est un fait aussi incontestable : les lettres de l'inscription de la couronne d'Agilulfus, roi des Lombards, qui régnait en 600, sont en émail bleu incrusté (1).

(1) Millin, Dict. des Beaux-Arts, I, 514. — Les preuves de la fabrication des émaux se multiplient dans les siècles suivants. Nous citerons pour le VIII[e] siècle la croix pectorale des évêques de Monza, sur laquelle se voyait la figure en émail de J.-C.; les joyaux de Charlemagne; au IX[e] siècle, Charles III donna à l'abbaye de St-Denis la célèbre *coupe de Ptolémée*, aujourd'hui conservée à la bibliothèque royale. Sur le pied d'or adapté à ce vase pour le transformer en calice, était profondément gravée l'inscription suivante, incrustée d'émail :

Hoc vas Christe tibi mente dicavit
Tertius in Francor regmine Karlus.

Saint Léon, pape en 847, fit une table d'émail et d'or : *S. Leo fecit*

Nous ne tenterons pas d'imaginer quelle était la valeur artistique de ces pièces d'orfévrerie. On en aurait une idée fort incomplète, croyons-nous, s'il fallait les juger d'après les monnaies qui portent la signature de notre argentier. Les procédés de monnayage si imparfaits à cette époque, et l'exiguïté d'un travail microscopique, peuvent en partie en expliquer la barbarie. L'exécution des types était sans doute confiée à des ouvriers vulgaires, tandis que saint Éloi conservait la haute direction; c'est ce qui expliquerait les variantes dans la signature du maître, tour à tour nommé *Elegius*, *Elici* et *Eligi*. Les monnaies, d'ailleurs, toutes précieuses qu'elles sont pour déterminer une foule de points historiques, ne donneraient pas une idée suffisante de l'habileté de chaque époque. Même les monnaies du treizième siècle, cet âge d'or du style ogival, ne feraient pas pressentir la beauté de la ciselure et de l'architecture contemporaines. Peut-être dans les autres œuvres de saint Éloi, comme dans les monnaies qui portent son nom, la figure humaine fut pesante et grossière; mais la variété et la grâce des ornements pouvaient racheter ces défauts. Cette distinction s'applique du moins aux siècles suivants, où des figures lourdes et mal dessinées contrastent d'une manière irrégulière avec une ornementation souvent gracieuse et originale.

tabulam de smalto opus CCXVI *auri obrizi pensantem libras* (Anastase le Bibl., t. 3, p. 88, édit. Vignole). Le même auteur nous fournit les citations suivantes : *Benedictus III* (anno 855) *dedit.... rete factum miro opere totum ex gemmis alvaberis et bullis aureis, conclusas auripetias in se habens smaltitas*, 3, 165. — *Stephanus V* (anno 885) *posuit cantharam auream unam cum pretiosis margaritis et gemmis ac smalto*, ib. 270. — *Obtulit crucem auream supel altare cum gemmis et smalto*, ib. 275.

La probabilité se changerait en certitude, si la tradition qui attribue à saint Éloi l'exécution de la croix que nous publions était vérifiée (1). Cette croix reliquaire était possédée avant la révolution par l'abbaye de Saint-Martin-lez-Limoges, et la plume plus zélée qu'habile de l'abbé Legros nous en a conservé la figure (2). Réparée en 1625, elle reçut sans doute alors l'addition des deux têtes d'anges qui décorent la base; on peut aussi attribuer à la même restauration quelques ornements du pied. A cela près, les filigranes d'argent doré qui courent en légers et gracieux rinceaux, sur le fond de vermeil, autour des riches et magnifiques pierreries, n'ont rien de caractéristique que puissent spécialement revendiquer les styles de la renaissance et du gothique fleuri ou rayonnant. Nous avons recherché la forme des filigranes sur des monuments d'époques très-diverses; sur le reliquaire de Justin II (602), (v. pl. III, fig. 1), la châsse d'Ambazac (XIIe siècle); sur le reliquaire en forme de bras des Billanges (XIVe siècle), le buste en argent de saint Yrieix (XIVe siècle), le reliquaire des Châtelliers (XVe siècle), (v. pl. III, fig. 2); et cette étude nous a prouvé que, du sixième siècle au seizième, ces treillis à volutes et à circonvolutions, semés de distance en distance de points circulaires, n'ont pas de caractères précis et distincts qui puissent faire reconnaître leur âge. Sous ce rapport, l'époque la plus moderne ressemble à la plus ancienne. On s'expliquera cette identité de formes par l'emploi d'une

(1) Voy. pl. II. La croix ayant disparu pendant la révolution, nous avons dû reproduire le dessin de l'abbé Legros avec toutes ses imperfections.

(2) *Recueil d'Antiquités*, t. II, Mss. de la bibl. du séminaire de Limoges.

courbe élémentaire; le cercle en repos ou en mouvement a fait tous les frais de ces décorations.

L'emploi des filigranes sur la plupart des croix attribuées à saint Éloi n'en est pas moins remarquable : la croix de Notre-Dame de Paris, dite de saint Eloi, et une de celles de Grandmont, auxquelles on donnait la même origine, étaient aussi *travaillées en filigranes* (1).

Depuis le quatorzième siècle, l'abbaye de Saint-Martin avait eu à lutter contre des destructions multipliées. Dès le douzième siècle, ses dettes et sa pauvreté étaient proverbiales en Limousin; et à l'époque où le cellérier allait quêtant les vivres de la journée (2), quelle main amie eût songé à faire des dons si magnifiquement improductifs? Ce n'est pas tout : P. Coral, abbé de Saint-Martin, qui vivait de 1247 à 1270, mentionne ce reliquaire dans sa chronique (3); il faut donc en chercher l'origine dans une

(1) Gilbert, *Description de l'église métropolitaine de Paris*, p. 323.

(2) *Chron. de P. Coral*, citée par l'abbé Nadaud (*Hist. de l'abbaye de St-Martin-lez-Limoges*, p. 161 et passim).

Voici un sommaire du triste état de cette abbaye jusqu'au temps de P. Coral :

1104. L'abbé de St-Martin, Gérald, va quêter dans le diocèse pour nourrir ses moines; l'abbaye est incendiée la même année.

1157. L'abbé Pierre, ne pouvant payer les dettes du monastère, se retire à Cluny.

1198. Les trois abbés suivants se démettent de leurs charges pour la même raison.

1201. Le monastère devait 30,000 sols, et pour subsister il vendit ses chapes aux moines de la Souterraine.

(3) Le P. Estiennot l'a copiée dans ses Fragments d'histoire des abbayes bénédictines qui se conservaient manuscrits à l'abbaye de St-Germain-des-Prés. L'abbé Legros en a transcrit une partie dans ses *Mélanges manuscrits*.

époque antérieure; et ces magnifiques rubis, ces rares et grosses pierres précieuses de la plus belle eau, ne peuvent être que le don d'une main royale, ou d'un dépositaire de l'autorité souveraine. Tout naturellement la pensée se reporte au seul temps où l'abbaye fut riche et puissante, à l'époque où, par les soins de saint Éloi, une immense mosaïque tapissait le fond de l'église.

Qu'on accepte ou qu'on repousse la tradition, nous aurons accompli un devoir en mettant les pièces du procès sous les yeux du public. Si incertains que soient ces souvenirs, ils avaient droit d'être recueillis comme un modeste hommage à la mémoire d'un saint, du premier et du patron des artistes français. Pourquoi, trop confiants dans l'avenir, nos pères n'ont-ils pas sauvé pour leurs neveux un plus grand nombre d'images de ce lointain et glorieux passé!

CHAPITRE VII.

HISTOIRE DES ÉMAILLEURS ET DES ARGENTIERS DE LIMOGES. — ETIENNE. — JOSFREDUS OU JOFFREDUS. — JOSBERT. — WILLELMUS.

La trace des émailleurs de Limoges, à peine entrevue, se perd dans les VIIIe et IXe siècles, époques de souffrances et d'obscurcissement. Nous ne pouvons en trouver qu'une vague indication dans les pierreries qui décoraient au VIIIe siècle la caisse dorée et ornée qui renfermait la croix de Charroux et divers reliquaires. La fabrication des objets d'orfévrerie ne fut pas suspendue à cette époque; et, comme nous verrons qu'à dater du XIe siècle presque toujours l'émail rehaussait les ciselures limousines, on ne peut raisonnablement supposer que ce genre de tra-

vail fût le développement subit d'un goût sans racines et sans modèles dans le passé. Cette raison explique la mention faite ici de diverses œuvres d'orfévrerie exécutées par les Limousins. Il peut aussi être intéressant d'établir que les monastères furent jusqu'au XIII[e] siècle gardiens privilégiés de la science et de l'art. Pour notre pays, cette succession d'artistes dans la même abbaye a encore l'avantage d'expliquer la permanence des traditions et de la pratique.

Les recherches de notre époque mettent au jour un si grand nombre de noms jusqu'alors inconnus, qu'il ne sera pas inutile, pour aider au dépouillement de nos gloires, de réunir les indications en apparence les plus insignifiantes. Qui pourrait se vanter de connaître l'importance future des moindres faits aujourd'hui dédaignés? Réunissons les matériaux de l'édifice que la postérité plus heureuse élèvera un jour.

En 910, Étienne, septième du nom, abbé de Saint-Martial, fit sur l'autel du Sauveur une *église* ou une châsse en forme d'église, enrichie d'or, d'argent et de pierreries. On l'appelait *munera*, parce qu'elle recevait les présents faits au saint apôtre d'Aquitaine (1).

Au temps de l'abbé Wigo (974-982), la crypte d'or de Saint-Martial se brûla. Le feu consuma les pierreries et les métaux. Mais en quinze jours, Josbert, moine gardien du sépulcre, refit une châsse, et l'orna de pierreries. Le même Josbert fit une image d'or représentant saint Martial, apôtre, assis sur un autel, bénissant le peuple de la main droite, et tenant un livre de la gauche (2).

(1) Acta SS., t. V jun., p. 565.

(2) *Intra quindecim dies crypta aurea cum gemmis a novo restaurata est*

Les historiens Adémar et Itier ne sont pas moins explicites sur la participation du frère Joffredus ou Josfredus à des travaux semblables. Joffredus, dit le dernier, fit deux croix d'or, et, de l'image qui était sur l'autel du sépulcre, il fabriqua le reliquaire (*scrinium*) où repose le chef de l'apôtre. Ce Josfredus, dit Adémar, de l'image d'or fit un petit reliquaire (*loculum*) où fut transporté le corps de saint Martial. Le même fit deux croix d'or et de pierreries (1).

Nous aurions voulu agrandir ces renseignements si vagues et si courts par l'étude des monuments eux mêmes; mais lorsque nous avons voulu mettre en ordre les notes que nous avions écrites en vue de plus de quatre cents reliquaires, nous n'avons pas réussi à trouver, dans notre pays, des ciselures portant des dates ou des indications positives qui pussent placer leur exécution avant le XIe siècle.

Les monuments meubles de cette époque seraient-ils aussi rares que les monuments d'architecture?

On peut l'affirmer hardiment. Les invasions des Nor-

à Josberto custode sepulcri, monacho. Idem Josbertus iconem auream sancti Martialis apostoli fecit, sedentem super altare et manu dextrâ populum benedicentem, sinistrâ librum tenentem Evangelii. Ademarus Cabanensis, ap. Labbe, *Rerum Aquitan. Bibl. nov. msc.*, II, 272; et anonyme cité par Nadaud, Msc. 5452, *Bibl. Roy.* — Cette attitude est remarquable jusqu'au XIIIe siècle et au delà; elle a été donnée à J.-C. docteur, et rarement à J.-C. juge.

(1) *Hic* (Josfredus) *de iconâ aureâ loculum fecit aureum cum gemmis, in quo vectum est corpus sancti Martialis. Hic duas cruces ex auro et gemmis fecit.* Adem. Cab., *ib.*

Joffredus qui fecit duas cruces aureas et scrinium ubi est caput apostoli de iconâ quæ erat super sepulcri altare. Bern. Iterius, in parv. chron. Ib.

mands, les pillages des Anglais, la matière précieuse de ces objets, expliqueraient très-bien leur destruction et leur absence. On objecterait en vain que la ferveur de ces lointaines époques, la nature et la petite dimension des châsses, permettaient facilement de les dérober aux recherches des ravisseurs, et, en fait, qu'un certain nombre de reliquaires mérovingiens et carlovingiens se voyaient, avant la révolution, dans les trésors des églises; cet écrit en contient plusieurs preuves. Mais la cupidité dut s'attaquer de préférence à tout ce qui était antérieur au onzième siècle, parce que, avant cette époque, l'or et les matières de haut prix étaient surtout consacrés au culte. Les instruments de la liturgie avaient plus de valeur par leur matière que par leur forme, et cette recherche leur porta malheur.

Une autre raison nous aidera à expliquer l'absence d'indications précises. Des descriptions des châsses exécutées à Limoges pendant le dixième siècle, descriptions que nous ont laissées des auteurs contemporains, il résulte que les sujets traités alors ne différaient pas notablement, du moins dans leurs dispositions générales, des formes adoptées par l'époque suivante. Ainsi, dans cette figure assise *tenant un livre de la main gauche, et bénissant entre les images des apôtres debout* (1), qui n'a reconnu le type privilégié de l'école romane? Venise était alors solidement établie à Limoges; et l'immobilité passionnée et volontaire de ses artistes sous le ciel d'Italie ferait croire que leurs œuvres eurent le même caractère en Limousin. Un fait positif vient confirmer ces conjectures : une châsse conservée à Saint-Dié, et placée par son inscription dans

(1) Cs. Adémar et Itier, *loc. cit.*

le VIIe siècle, a la forme d'un petit édifice, comme les châsses des siècles postérieurs.

Quoique les reliquaires positivement antérieurs au XIe siècle manquent à nos recherches, on ne peut donc pas dire qu'il n'en existe pas; mais, selon leur âge, leur style se confond avec celui du onzième. D'autre part, leur absence s'explique autant par leur ressemblance avec les œuvres des siècles suivants que par les tentations que firent naître leur matière et leurs joyaux précieux (1).

Les historiens du temps se répandent en plaintes amères à l'occasion de la dilapidation des trésors de l'Église. Un des plus renommés, Geoffroi du Vigeois, déplore douloureusement la perte des *sanctuaires* emportés par les Anglais. Le même auteur nous a laissé le récit des pilleries exercées par Henri le Jeune à Grandmont et à Saint-Martial. Nous abrégeons un peu sa narration :

« On expose le trésor, la table du saint sépulcre de » Saint-Martial où il y avait cinq images, avec la table » du grand autel où était le siége de la majesté de N.-S. » avec les douze apôtres, tous d'or très-pur; un calice » d'argent, avec un vase d'argent, d'un merveilleux *arti-* » *fice*, donné par Arnaud de Montasis; la croix de l'autel » de Saint-Pierre avec la moitié du coffret qui y servait; » la châsse de saint Austriclinien avec une grande croix; » le tout de cinquante marcs d'or et de cent trois d'argent, » estimés 22,000 sols : ce qui valait beaucoup plus; mais » ces ravisseurs et sacriléges ne le pesaient ni appré- » ciaient fidèlement. On ne tint aucun compte de la façon » et travail des orfévres, ni de l'or qui était sur l'argent.

(1) V. le Bulletin monumental, t. VIII, p. 72, et les *Mémoires des Antiquaires du Midi*, t. II, p. 201, et pl. 1re du VIIe siècle.

» Henri-le Jeune promit de rendre le tout. Il donna une » cédule munie de son sceau, et prit une cuirasse de » Guy de Grandmont, que ce dernier avait consacrée à » saint Martial. Un crime si inouï surpasserait la créance » des hommes; et, pour moi, je n'aurais jamais pu me » le persuader, si mes propres yeux n'eussent été forcés » de voir ce triste et lugubre spectacle (1). »

L'abbaye de Grandmont eut bientôt son tour, et des pages cent fois plus grosses que ce mémoire ne suffiraient pas au récit des faits de ce genre dont le Limousin fut victime. Cette citation donnera une idée de ce que nous omettons.

Le seul nom d'émailleur que les monuments nous révèlent au xe siècle est celui du frère Guillaume. Sa signature est inscrite en ces termes autour de la douille d'une crosse attribuée, par Willemin, à Ragenfroi, évêque de Chartres, qui siégea de 941 à 960 :

+ FRATER WILLELMVS. ME FECIT.

Le pommeau et la plus grande partie de la volute de cette crosse sont décorés d'incrustations émaillées et de ciselures représentant, avec l'histoire de David, des animaux fantastiques, dans un cadre d'enroulements fleuris et gracieux. Nous regrettons de ne connaître ce précieux monument que par la gravure de Willemin (2). L'absence d'une étude faite sur le monument lui-même doit néces-

(1) Gaufrid. Vos. ap. *Rerum Franc. Script.*, XVIII, 216, 217.
Voyez dans les *Mém. des Ant. du Midi*, II, 313, une notice de M. Chaudruc de Crazannes sur les déprédations et la triste fin de ce prince.

(2) Monuments franç. inédits, pl. XXX.

sairement infirmer nos inductions et leur imprimer une grande timidité.

Toutefois, si nous ne pouvons convenablement apprécier la couleur de l'émail, si la transparence de ses incrustations nous échappe, il nous est permis d'asseoir un jugement sur le dessin, la ciselure et le style.

Deux des quatre médaillons circulaires du pommeau retracent la lutte de David et de Goliath. Sur le premier, le jeune berger tient de la main gauche le *pedum* des pasteurs; sa droite brandit la fronde qui va frapper le géant philistin. Goliath, revêtu d'une cotte de mailles, le chef protégé par une coiffure pointue et à nasal, agite une lance ornée d'un pennon; son bras gauche est défendu par une targe longue et aiguë. Le corps de David est incliné en arrière, pour suivre le mouvement de sa fronde. L'attitude du Philistin, sa lance dressée, son bouclier rejeté sur le côté, annoncent qu'il s'avance dédaigneusement à la rencontre de son ennemi. Le mouvement des deux adversaires est bien rendu; leurs pieds ont la pose naturelle. Le costume du géant est le costume militaire des Français du XI[e] siècle, costume semblable à celui des soldats de la tapisserie de Bayeux. Il nous est donc impossible de voir ici la moindre trace de cette influence vénitienne, partout présente dans les œuvres de l'art limousin.

Le style, l'attitude, le costume, démentent une pareille origine. Cependant, par les rinceaux de feuillages gracieux, par la disposition et la couleur des incrustations d'émail, par la forme de la volute, terminée, comme sur la plupart des crosses limousines, en tête de serpent, ce monument se rattache à l'école de Limoges. — L'origine de cette crosse doit-elle donc se placer au rang des problèmes à jamais douteux?

CHAPITRE VIII.

GUINAMUNDUS. — RÉPUTATION DES ÉMAUX DE LIMOGES.

Malgré nos préoccupations de gloire et de patrie, il nous est donc impossible d'attribuer sans hésitation à notre école limousine la crosse signée par le frère Guillaume; et, sauf la durée beaucoup trop considérable de la lacune, nous serions confirmé dans notre incertitude par l'œuvre qui lui succède immédiatement selon l'ordre chronologique.

Nous avons eu le bonheur d'en faire l'acquisition. C'est un débris de châsse orné d'incrustations bleues et de rosaces de diverses couleurs. Une figure de saint est ménagée sur le plat du cuivre et comme niellée; elle représente un personnage vêtu de la tunique et de la dalmatique. Sa main droite porte un livre; à sa gauche, dans une ligne perpendiculaire, se lisent ces mots :

FR. GUINAMUNDUS ME FECIT.

Cette figure a tous les caractères que nous avons assignés plus haut au style dit byzantin ou vénitien. L'inscription elle-même n'a pas une forme plus tranchée. Quelques-uns de ses caractères appartiennent au XIe siècle; les autres ont une forme indécise. Il faudrait donc choisir entre le XIe et le XIIe siècle; mais l'histoire, au défaut de l'archéologie, mettra un terme à notre hésitation.

Un texte de la Bibliothèque de Labbe nous apprend qu'au temps de Guillaume de Montbron, en 1077, le moine Guinamundus de la Chaise-Dieu sculpta admirablement

le sépulcre de saint Front, de Périgueux. Etienne Itier, chanoine et cellérier de Saint-Front, lui fournit toutes les choses nécessaires à son œuvre (1).

Nous croyons inutile de signaler les échanges nombreux de moines et de frères entre Saint-Martial et la Chaise-Dieu. Un pape limousin, Clément VI, fut inhumé dans cette abbaye; et ces relations persévérantes, l'identité de style et de manière de la plaque que nous possédons, et des émaux limousins, nous portent à penser que Guinamundus appartenait à l'école de Limoges. Cette conjecture sera rendue très-probable par la suite de cet essai.

Le livre rouge de la mairie de Périgueux faisait la description suivante du tombeau de saint Front, exécuté par Guinamundus :

« Entre les ruines (faites par les protestants), en fut » faicte une signalée du tabernacle où estoit gardé le » chef de sainct Front, et plusieurs autres sainctes re- » liques, lequel estoit édifié en rond, couvert d'une voûte » faicte en pyramide, mais tout le dehors estoit entaillé » de figures de personnes à l'antiquité, et de monstres, » de bêtes sauvages de diverses figures, de sorte qu'il » n'y avoit pierre qui ne fût enrichie de quelque taille » belle et bien tirée, et plus recommandable pour la fa- » çon fort antique enrichie de pierres de vitre (de verre) » de diverses couleurs, et de lames de cuivre dorées et » émaillées (2). »

Au XII[e] siècle, l'école des émailleurs de Limoges prend

(1) Labbe, *Bibliot. nov. mss. Aquit.*

(2) M. de Taillefer, Antiquités de Vésone, t. II, p. 509. Voir l'état de l'église du Périgord, t. II, p. 19.

une position de plus en plus remarquable. A dater de cette époque, les monuments et les textes vont nous fournir une suite de noms et de renseignements qui nous permettront de donner à ces recherches l'allure méthodique et régulière d'un récit historique.

Il résulte des citations réunies par Ducange (1) que dès le XII[e] siècle la réputation des émaux de Limoges était répandue en Angleterre et en Italie. Les divers textes cités par le même auteur nous la montrent pénétrant dans toutes les contrées de l'Europe occidentale. Les mots *œuvres de Limoges* désigneront désormais les émaux, tant ce genre de travail était particulier à cette ville. C'est sous ce nom que sont mentionnés des envois d'orfévrerie faits à l'abbaye de Wutgam, vers 1160, et à l'église de Sainte-Marguerite de Veglia, dans le royaume de Naples. Au commencement du XIV[e] siècle, Philippe le Long a recours aux émailleurs de Limoges pour faire un présent au roi d'Arménie : « L'an 1317, en 11 jours de juillet, envoia » M. Hugues d'Augeron au roi, par Guiart de Pontoise, » un chanfrein doré à testes de liépards, de l'euvre de » Limoges, à deux crêtes, de commandement le roi, pour » envoier au roi d'Arménie (2). »

(1) Verbis *Limogia*, *Ventilabrum*, *Smaltum*, etc.

(2) *Opus de Limogiâ*, *Limocenum*, *Lemovicense*, etc. *Et hoc vobis signum quod ostendi vobis* tabulas de opere lemovicino quos mittere volebam abbatiæ de Wutgam. Duchesne, IV, 746. — In chartis an. 1197 (apud Ughellum Rer. Ital. sacr., p. 1274). *Duas tabulas æneas superauratas ex labore limogio.*—Alia ann. 1231 (ap. Catel. in Hist. Occit., p. 901). *Duo bacini qui sunt de opere lemovitico.* — Synodus Wigorniensis, anno 1240 (cap. 1). *Duæ pyxides, una argentea vel eburnea vel de opere lemovicino in quâ hostiæ conserventur.* —Monasticum Anglicanum (t. III, p. 310), *Duo candelabra cuprea de opere lemovicensi* (p. 331). *Una crux de opere*

CHAPITRE IX.

ÉMAILLEURS DU XII[e] SIÈCLE. — ISEMBERT. — PIERRE.

Le premier nom qui s'offre à nous au XII[e] siècle est celui d'Isembert, abbé de St-Martial. Cet Isembert, ou Hysembert, moine dès son enfance dans ce monastère, avait été prieur de Ruffec; il gouverna l'abbaye de St-Martial de 1174 à 1178. Geoffroi nous apprend qu'il bâtit l'infirmerie des pauvres à la ressemblance d'un palais royal, et qu'il composa pour saint Alpinien une châsse d'un ouvrage admirable (1). Un inventaire sommaire du XVI[e] siècle, cité par Legros, disait, sans autres détails,

limoceno. — Ducange, *loc. cit.* — M. Monteil, t. II, p. 435 et 473, cite aussi plusieurs manuscrits où des chandeliers, des crucifix et des coffres sont dits de l'*œuvre de Limoges.*

Nous pourrions grossir cette note de l'indication d'un grand nombre de faits qui nous expliqueraient l'extension de la réputation des émaux de Limoges : Gérald, évêque de Limoges, donna à Rome un grand festin où brillaient des vases fabriqués avec les métaux de sa patrie. — Au départ pour Cluny de Pierre, abbé de St-Martial, une châsse d'un travail admirable, une crosse, un calice, une croix, des burettes, tout l'ornement d'une chapelle, et même les chevaux de l'abbaye, furent retenus, je dirai plus, enlevés par lui. *Profectus Cluniacum Petrus, capsam admirandi operis, crossam, calicem, crucem, ampullas, totiusque capellæ ornatum, simul equitaturas retinuit, imo plus dicam, rapuit.* Gaufrid. Vos. ap. Labbe. *Rerum Aquit.*, t. III, p. 315. — Vers 1165, des chanoines de l'abbaye de Lincoln, dédiée à St Martial, vinrent à Limoges chercher des reliques de leur saint protecteur. Ils obtinrent un ossement du bras, et purent le porter dans leur patrie avec une belle châsse qui leur fut donnée à cette occasion. B. de St-Amable, III, 491.

(1) *Isembertus capsam sancti Alpiniani opere mirabili composuit.* Gaufrid. Vos. Labbe, II, 321.

que cette châsse était de *leston figuré* et esmaillé (sic). Elle a disparu pendant la révolution.

Un monument va nous fournir une autre date et un nom également précieux.

L'église paroissiale, autrefois abbatiale, de Mausac en Auvergne, conserve une châsse émaillée consacrée à St Calminius. Des reliefs de cuivre ciselé et doré représentent, sur la face antérieure, Jésus-Christ entre les symboles des évangélistes, la crucifixion et les douze apôtres. Les autres faces sont occupées par des panneaux de cuivre glacés d'un émail bleu et de rosaces tricolores, et par des dessins gravés, reproduisant diverses scènes de la vie de St Calminius, apôtre de l'Auvergne. Sur le premier panneau de la toiture, à droite, est représenté un abbé entre deux lévites, au-devant d'un autel garni de deux chandeliers. Au-dessus se lisent ces deux inscriptions :

PETRUS ABBAS MAUZIACUS FECIT CAPSAM PRECIO.

PETRUS ABBAS M.

On peut traduire cette phrase de telle sorte, qu'il ne resterait à l'abbé Pierre que la gloire d'avoir commandé cette châsse. Mais qu'il en soit l'exécuteur ou le donateur, auquel des abbés de ce nom faut-il en faire honneur?

« Ce reliquaire, dit M. Mallay (1), est attribué à

(1) *Essai sur les églises romanes et romano-byzantines d'Auvergne*, p. 26. Ce remarquable ouvrage contient une suite de gravures au trait représentant la face postérieure et les faces latérales de la châsse de Mausac, dans les dimensions de l'original. — M. du Sommerard a publié la face postérieure dans des proportions réduites, mais avec une admirable couleur, dans son Album, 10e série, pl. XIII.

» Pierre V, dix-septième abbé de Mausac, en 1252; on
» en porte la confection en 1298. Je ne sais sur quelle
» preuve on s'est fondé pour donner cette date à la châsse
» de Mausac. Il me semble que, par la nature de ses orne-
» ments, la pose des personnages et son ensemble, qui
» annonce partout le style byzantin, elle appartiendrait
» plutôt à Pierre III, qui vivait en 1168. Comment sup-
» poser, en effet, que si ce reliquaire avait été fabriqué
» à la fin du XIIIe siècle, et pour ainsi dire au commence-
» ment du XIVe siècle, il n'eût pas été fait suivant le goût
» dominant de l'époque? Or on sait parfaitement que, si
» l'architecture ogivique n'a pas remplacé de suite, en
» Auvergne, le style romano-byzantin, si l'époque de
» transition a fait vivre en partie l'architecture romane
» jusqu'au milieu du XIIIe siècle, il est évident qu'à la
» fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, les an-
» ciennes traditions avaient été entièrement abandonnées
» pour suivre les idées plus poétiques de l'architecture
» ogivique. Je n'hésite donc pas à attribuer à Pierre II ou
» à Pierre III la confection du reliquaire entièrement
» byzantin, sans aucun mélange d'ogive. »

Nous partageons entièrement l'avis de M. Mallay. Cette châsse porte, dans l'ensemble comme dans les moindres détails, l'empreinte du style *limousin* du dernier tiers du XIIe siècle. Les quatre-feuilles arrondis du XIIe siècle y coudoient les quatre-feuilles lancéolés du XIIIe siècle. La *vesica piscis* est aiguë comme sur les châsses du XIIIe siècle, et cependant les cintres circulaires couronnés de coupoles, et la forme des lettres des inscriptions, annoncent le XIIe siècle. Nous citerons particulièrement la lettre M, qui s'y retrouve trente fois. Vingt-sept fois sur trente elle a la forme d'un o auquel serait réuni un segment de cercle,

forme que revendique la paléographie du XIIe siècle; c'est ainsi que ce caractère est figuré sur le sceau de Louis VII. Nous persistons donc plus que jamais, et nous croyons même pouvoir préciser la date et attribuer ce reliquaire à Pierre III. « Il est certain, dit le P. de St-Amable, que » le corps de St Calminius fut trouvé l'an 1172 dans » l'église de Laguène, comme nous l'apprenons d'une » vieille inscription : *Hìc est corpus B. Calminii confessoris,* » *quod fuit inventum in tumulo ipsius, quod est infra eccle-* » *siam Aquinæ, juxta magnum altare, anno ab Incarnatione* » *Domini N. J. C.* MCLXXII (1). » Cette invention aura été sans doute l'occasion de l'invention des reliques et de l'exécution de la châsse de Mausac.

Le P. de St-Amable, il est vrai, nous retire bien vite l'appui qu'il vient de nous prêter. Cet écrivain croit à l'existence de deux saints Calminius, distincts d'époque et même de nom. S'il faut s'en rapporter à lui, St Calminius de Laguène ne serait jamais allé en Auvergne, et il aurait vécu à sept siècles de distance de son homonyme.

La discussion des raisons alléguées par le bon père nous mènerait trop loin, et elles ne valent guère la peine d'une réfutation. Il est évident, lui-même en fait l'aveu, que dans la défense de cet étrange système il n'a eu pour but que de placer au premier siècle l'apostolat de saint Martial. Maldamnat et Mabillon opposent à son avis des raisons péremptoires; et parmi les auteurs limousins, le P. Thomas d'Aquin, auteur d'une Vie estimée de saint Calminius, M. Labiche de Reignefort, et surtout Baluze

(1) Hist. de St-Martial, II, 42.

et l'abbé Legros, se rangent également à l'avis de Mabillon (1).

On doit donc voir le même personnage dans le saint de Laguène et dans celui de Mausac. Mabillon cite une vieille inscription, *renfermée dans* une châsse d'Auvergne, contenant des reliques de saint Calminius, suivant laquelle le monastère de Tulle, aussi bien que ceux de Saint-Chaffre ou de St-Théoffred et de Mausac, auraient été fondés par saint Calminius.

L'illustre bénédictin voulait sans doute parler de la châsse de Mausac, dont nous nous occupons ici. Mais ce n'est pas une inscription mobile, et, par sa nature, périssable et sujette à falsification, qui dépose de ces faits curieux. C'est la châsse elle-même qui nous a conservé ce précieux témoignage gravé et incrusté sur ses parois. Sa face postérieure est divisée en panneaux. Nous empruntons une partie de la description de M. Mallay.

« Les six panneaux postérieurs n'ont pas de reliefs;
» les sujets sont indiqués par des traits fortement pro-
» noncés.... Sur le quatrième, saint Calmine et sainte
» Namadie semblent diriger la construction d'un mona-
» stère; des ouvriers montent à l'échelle en portant des
» matériaux; ils sont guidés par un ange. Au-dessus de

(1) Les personnes qui voudraient étudier sérieusement cette question pourront consulter Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened.*, p. 852. — *Gallia Christiana nova*, coll. 662, in procemio et col. 762. —*Vie de S. Calmine*, par le R. P. Thomas d'Aquin, in-18; Tulle, chez J. Dalvy, 1646; rare. — Labiche de Reignefort, *Vie des SS. du Limousin*, I, 215 et seq. — Collin, *Vie des SS. du Limousin*, p. 347 et seq. — Legros, *Vie des SS. du Limousin*, au 19 août, Mss. — Baluze, *Historia Tutelensis*, *passim*; et enfin le premier auteur de l'opinion soutenue par B. de St-Amable, Bertrand de Latour, dans son histoire imprimée à Toulouse en 1636.

» la tête des deux fondateurs est cette inscription : *Sanctus* » *Calminius*. — *Namadia*.

» On lit autour du panneau : *S. Calminius costruit unam* » *abbaiam : in podensi epatu in onore S. Ceteofredi mar-* » *tiris* (1).

» Sur le cinquième, St Calmine à droite, et Ste Nama- » die à gauche, avec leur nom au-dessus de leur tête, » examinent les travaux pendant que les ouvriers achè- » vent de poser les couronnements; l'inscription est :

» *Sc. Calminius senator roman coaruit sedm abbaiam in* » *Lemovicensi : epatu : no ie Thuellam* (2).

» Sur le sixième, St Calmine et Ste Namadie figurent » encore auprès d'une construction de forme différente » et presque finie. Les ouvriers ont cependant encore la » truelle à la main. L'inscription gravée sur ce panneau » est :

» *S. Calminius costruit tercia abbaiam nomine Mauzia-* » *cum, in arvernensi epatu : in onore si : Caprasii : mrs : et* » *sci Petr. : quem offer eis oem scis.* »

La deuxième inscription nous apprend donc que saint Calminius fut fondateur du monastère de Tulle, conformément au sentiment de Mabillon; et en effet l'église de Laguène, près de cette ville, possédait, il y a quelques mois, un reliquaire émaillé, consacré, comme celui de Mausac, à saint Calminius (3). On y voyait une statuette

(1) L'abbaye de St-Théoffred, vulgairement St-Chaffre, ne prit ce nom qu'après le décès de saint Calminius, puisque saint Théoffred lui est postérieur. On appelait cette abbaye, à l'origine, Calminiac.

(2) C'est là une nouvelle preuve de l'appui que l'étude des monuments prête aux recherches historiques.

(3) Cette châsse est présentement (7 avril 1842) l'objet d'un procès;

en cuivre doré représentant ce saint; au-dessus de la tête se lisait cette inscription en émail rouge : *S. Calminius*.

L'apostolat d'un saint commun aux deux pays, le partage de ses reliques, ne furent pas les seuls liens qui unirent l'Auvergne au Limousin.

L'abbé de St-Martial, Adémar, signa à Mausac, en 1095, l'acte par lequel le roi Philippe donna ce monastère à celui de Cluny (1).

Azénérius, abbé de Mausac, assista en 1031 au concile de Limoges; il déposa avoir entendu à Ste-Sophie de Constantinople des litanies dans lesquelles saint Martial était invoqué comme apôtre (2).

Au XII[e] siècle, entre 1115 et 1143, l'abbé de St-Martial Amblard et Adelard firent une convention : ce dernier, autrefois prieur de St-Martial, était alors abbé de Mausac (3). L'élection de Gaillard de Miraumont, abbé de Mausac, et sa translation à St-Martial, achèveront d'expliquer comment l'art limousin a si manifestement inspiré l'artiste auquel nous devons ce reliquaire.

Saint Calminius est un saint du Limousin;

Ses reliques étaient en 1172 en Limousin;

La châsse de Mausac, consacrée à St Calminius, est de cette époque à peu près;

mais tout porte à croire que la fabrique de Laguène rentrera dans sa propriété.

(1) Besly, *Rois de Guyenne*, p. 139.—*Gall. Christ. nov.*, t. II, col. 559, et *ib.* inst. col. 110.—Baluze, *Hist.* Tour-d'Auvergne, t. I, p. 54, et t. II, p. 54.

(2) Ap. Labbe, *Concil.*, t. IX, p. 869 et seq.

(3) *Constitueruntque inter se abbas Amblardus et domnus Adelardus quondam hujus monasterii prior, tunc autem Mauzaciensis monasterii abbas*. Mss. abb. St-Mart. — B. de St-Amable, II, 384.

Elle est dans le style limousin de 1170 à 1200;

Une châsse possédée par le Limousin est consacrée à St Calminius;

Le Limousin ne trouve-t-il pas dans tous ces faits le droit de revendiquer l'exécution de la châsse de Mausac?

Dans tous les cas, ne devons-nous pas l'attribuer à l'abbé Pierre?

Petrus, abbas Mauziacus, fecit capsam precio.

CHAPITRE X.

ÉMAILLEURS DU XII[e] SIÈCLE, SUITE. — REGINALDUS. — MONTVAL. — TOMBEAUX, AUTELS ET RELIQUAIRES REMARQUABLES DE CETTE ÉPOQUE.

L'an 1165 vit exécuter une de ces œuvres colossales dont le souvenir survit longtemps à leur destruction. L'église de Grandmont fut dédiée par Pierre, archevêque de Bourges, accompagné de onze prélats. Elle venait d'être terminée et décorée d'un maître-autel en cuivre doré et émaillé. Ecoutons la description qu'en faisait, au xvi[e] siècle, un religieux de la même abbaye :

« Sur les quatre piliers sont trente-deux arcs entre » lesquels sont de grandz platines de cuyvre doré, où » sont engravées de grandz roses, anciennes armoyries » des rois d'Angleterre, fondateurs dudict monastère et » de plusieurs prieurés et de maisons dudict ordre.

» Entre ces quatre excellentz piliers est ledict grand- » autel, et tant le contre-retable que le devant d'iceluy » est de cuivre doré esmailhé. Et y sont les hystoires du » Vieux et Nouveau Testament, les *treize* apôtres et aul-

» tres sainctz, le tout avec eslévations en bosse et en-
» richi de petite pierrerie; le tout fort bien ouvré et
» excellent, aultant ou plus riche que si le tout estoyt
» d'argent.

» Sur le contre-retable, au plus éminent lieu dudict
» autel, est une fort belle eslévation et grand châsse,
» dans laquelle repose le corps de sainct Étienne, con-
» fesseur, premier instituteur de l'ordre de Grandmont.
» Ladicte châsse est de cuyvre doré, esmailhé, enrichie
» de perles de cristal et aultre petite pierrerie; où est
» par personnaiges le pourtraict en bosse de la vie dudict
» sainct, entièrement (1). »

Le procès-verbal de saisie de M. de Lespine (2) ajoute qu'au devant d'autel étaient Notre-Seigneur, les quatre évangélistes et les douze apôtres, et qu'il était enrichi de plusieurs pierres dont il manquait plus de la moitié.

En 1790, cet autel fut vendu, comme vieux cuivre, au sieur Coutaud, fondeur à Limoges, avec divers autres objets, et une croix émaillée placée à l'entrée de la bibliothèque, et haute de trois mètres.

M. du Sommerard a publié deux plaques de cuivre émaillé qui pourraient bien avoir appartenu à cet autel (3). L'illustre antiquaire les donne comme ayant *probablement* fait partie d'une couverture de livre. Mais leur dimension inégale, l'absence de dos, de fermoirs, de

(1) Description de l'église de Grandmont, par le F. de Lagarde, religieux de ladite abbaye.—Transcrite par l'abbé Nadaud à la suite de son Histoire de Grandmont.—Le F. de Lagarde mourut en 1591.

(2) Inventaire de l'abbaye de Grandmont, fait en 1771 par M. de Lespine, subdélégué de l'intendance de Limoges. *Limousin historique*, p. 161.

(3) *Album des Arts au moyen-âge*, 2e série, pl. XXXVIII.

bordure et de fleurons, ne nous permettent pas de nous ranger à son opinion. L'examen des deux sujets qui y sont traités : *l'Adoration des Mages* et *une scène de la vie de saint Étienne* de Muret, fournit un argument de plus à l'appui de notre conjecture, puisque l'histoire du *Nouveau Testament* et la *vie de saint Étienne* étaient figurées sur cet autel. Les deux scènes sont encadrées par des cintres circulaires couronnés de coupoles. Les figures sont en émail incrusté sur fond de cuivre doré.

Sur la plus petite de ces plaques, saint Etienne, appuyé sur une crosse en forme de potence (tau), cause, comme en témoigne son geste, avec un saint nimbé, vêtu de la chasuble et tenant un livre rouge. L'inscription qui contourne l'arcade explique le sujet :

+ NICOLAZ ERT PARLA A MNE TEVE DE MURET.

NICOLAS ÉTAIT PARLANT AU MOINE ÉTIENNE DE MURET.

La traduction de Tève en Etienne pourrait seule être trouvée arbitraire. Elle ne présentera aucune difficulté aux personnes qui savent qu'à Limoges, dans l'abbaye de St-Martial, le tombeau du *duc Etienne* était devenu, pour le vulgaire, le tombeau de *Tève-le-Duc*.

L'absence du nimbe à la tête de saint Etienne indique que l'exécution de cet émail est antérieure à sa canonisation; or l'autel de Grandmont est de 1165, et la canonisation du saint eut lieu en 1189. Tout se réunit donc pour autoriser notre supposition.

L'inscription, paléographiquement considérée, nous obligerait aussi à ne pas reculer, avec M. du Sommerard, l'exécution de cet émail jusqu'au *commencement* du XIIe siècle. Ses caractères ont la plus grande ressem-

blance avec ceux des inscriptions de la châsse de Mausac, que M. du Sommerard lui-même place *à la fin du* XII[e] *siècle,* ou au commencement du XIII[e]. Comme sur cette dernière, les A sont couronnés au sommet d'un trait horizontal, et les M formés d'un cercle et d'un segment de cercle réunis. Nous dirons bientôt pourquoi nous attachons tant d'importance à de si minces détails (1).

Le débris dont nous nous occupons est la mise en scène d'une apparition de saint Nicolas de Myre au fondateur de l'ordre de Grandmont. Dans sa jeunesse, Étienne avait fait un voyage à Bari, en Calabre, pour visiter les reliques du saint évêque, nouvellement transportées en ce lieu (2).

Ce XII[e] siècle est l'époque la plus brillante de l'ordre de Grandmont. La ferveur peuple les nombreuses succursales qu'il fonde de toutes parts; les rois bâtissent et dotent ses monastères; les souverains pontifes leur prodiguent les faveurs spirituelles. En 1173, la réputation de ces religieux avait passé les mers, et Amaury, roi de Jérusalem, leur légua cette année une relique de la vraie croix renfermée dans un reliquaire d'or. Bernard, évêque de Lidda, la porta à sa destination après un voyage de onze mois.

Ogier, religieux de Grandmont, nous en a laissé une description assez confuse; nous l'abrégeons un peu (3).

Ce reliquaire, en forme de croix, est composé de deux

(1) Nous nous proposions de soumettre humblement toutes ces observations à M. du Sommerard, lorsqu'une mort imprévue est venue le ravir aux études qu'il cultivait avec tant de succès.

(2) Voy. Collin, *les Fastes sacrés;* Vie de saint Étienne, p. 48.

(3) *Inscription de la vraie croix de l'abbaye de Grandmont*, chez Jean Hénault; 1 vol. in-12. Paris, 1558.

plaques d'argent doré jointes et adossées l'une à l'autre. A la partie antérieure était inséré le bois de la vraie croix, que l'on pouvait toucher immédiatement, aucun obstacle ne le séparant de la main et de l'œil du spectateur. Sur la partie postérieure se déroulait une inscription en vers grecs occupant toute la surface du métal. La plaque antérieure était en partie mobile, et laissait voir une espèce de mastic étendu et couché sur les deux plaques; cette composition était d'une odeur merveilleuse, douce et agréable. Le reliquaire était protégé par un étui d'argent doré se terminant par le haut en pyramide. Au bas il y avait un tuyau dans lequel on l'enchâssait par derrière sur un pied dont la base était ornée de saphirs, de rubis et d'autres pierreries. Cet étui s'ouvrait à deux battants qui laissaient apercevoir le reliquaire. Sur la partie intérieure des portes se voyaient les figures de saint Pierre et de saint Paul, et au dehors ces vers en lettres gothiques :

Qui semper vivit cum mortem sponte subivit
Mors vitam genuit, mors nece trita fuit.
Lux caligavit, pax vera crucem toleravit.
Mors sua, nostra dies, crux sua nostra quies.
Crux plasmatoris, via pacis, meta laboris;
Mors Salvatoris, mors mortis, culmen honoris,
Crux pretiosa vale, mundi pretium speciale;
Crux reverenda vale, populi decus imperiale.

L'inscription en langue grecque constatait que cette croix avait appartenu aux empereurs de Constantinople. Voici la traduction littérale qu'en donne l'auteur déjà cité :

Cum brevem dormisset somnum in triplici arbore
Universi rex Deus, idem ac homo, verbum multam gratiam
Impertitus est ligno.
Omnis enim morbis inflammatus refrigeratur
Quicumque confugit ad ramos triplicis arboris,
Ast ego percussus in medio meridie,
Cucurri, veni, ramos subii :
Tu verò umbrâ tuâ suscipe me et pulchrè tege,
O arbor inumbrans totam terram !
Et modicum rorem Hermon mihi instilla;
Qui ortus sum ex stirpe illustri, ducarum rex;
Cujus stirpis surculus est imperatrix mater
Aviæ mæ, decus regum,
Conjux Alexii Romanorum imperator.
Certe veneror te unicum servatorem meum,
Ego famulus tuus Alexius, origine Ducas (1).

L'abbaye de Grandmont s'enrichit en 1181 d'un autre trésor. Les frères Guillaume et Imbert, accompagnés de deux convers, entreprirent le pèlerinage de Cologne. Cette lointaine excursion avait pour but d'obtenir des reliques des compagnes de sainte Ursule. Les pèlerins nous ont laissé un récit pieusement naïf des démarches heureuses qu'ils firent dans ce but. Ils revinrent à Grandmont enrichis de cinq corps qu'ils avaient obtenus à Cologne.

(1) En 1789, le dernier abbé de Grandmont, M. Mondain de la Maison-Rouge, étant décédé, la suppression de l'abbaye de Grandmont, obtenue quelques années auparavant sur les instances de M. d'Argentré, évêque de Limoges, fut consommée. La relique de la vraie croix fut transférée à la cathédrale de Limoges, qui la possède encore. Le reliquaire qui l'authentiquait a disparu.

Le procès-verbal de distribution du trésor de Grandmont, à la date du mois d'août 1790, fait la description suivante d'une des châsses consacrées aux compagnes de sainte Ursule :

« Art. 67. Nous avons donné à M. Meilhac, curé de » St-Priest-Palus, en ce diocèse, pour son église paroissiale, une châsse en dos d'âne couverte de lames de » cuivre dorées et émaillées, ayant environ 23 pouces » de long sur 9 pouces 6 lignes de large et 18 pouces de » hauteur, fermant à clef, portée à l'inventaire du mois » de mai dernier sous le n° 27, sur la face antérieure de » laquelle, ornée de quelques figures, on lit ce qui suit, » en caractères gothiques : *Hi duo viri dederunt has duas* » *virgines ecclesie Grandimontis : Girardus abbas Siberge :* » *Philippus archiepiscopus coloniensis : S. Albina virgo et* » *martyr. Sca Essentia. Frater Reginaldus me fecit.* La face » postérieure présente six tableaux dont les sujets sont » pris de la légende de sainte Ursule; le tout est travaillé » dans le plus mauvais goût gothique (1). »

Ce Regnauld ou Reginaldus, dont le nom nous est révélé par cette description sommaire, appartenait-il au Limousin ou à l'Allemagne? Cologne avait aussi dans ce temps une école d'argentiers, puisque une partie de la châsse émaillée des rois mages a été exécutée à cette époque.—Le récit des frères tranche la question. Ces religieux ne passèrent que quelques jours à Cologne (2) et dans les environs, et un si court intervalle n'aurait pas suffi pour l'exécution d'un reliquaire approprié à sa

(1) Voy. aux pièces justificatives, n° 1, l'inventaire du trésor de Grandmont.

(2) Dix jours, à peu près.

destination par les images des donateurs. Les pèlerins ajoutent d'ailleurs qu'ils se servirent de vases pour la translation des reliques : *Collectis igitur reliquis martyrum et virginum et in lagenis honestissime repositis ac firmatis,..... iter arripuimus redeundi*. Le Limousin a donc le droit de revendiquer comme sien le frère émailleur Reginaldus (1).

Le nom d'un autre argentier se lisait sur un autre reliquaire de Grandmont :

« Plus, avons trouvé un reliquaire d'argent doré en » partie et émaillé, et dont le pied est rempli de plomb » en dessous pour le rendre plus pesant, le christal étant » arrêté par des bandes d'argent en filagrammes (*sic*) » dorées. Il y avait autrefois au haut du reliquaire une » petite image ou statue d'argent; on lit au bas, sur le » bord du pied, ce qui suit : *FR. P. de Montval me fecit*. » Reliquie Beatorum Juniani et Amandi et corrigie Dni; » et sur le pied même est gravée une image, à l'un des » côtés de laquelle il y a *Beatus*, et de l'autre *Amandus*. » A la sommité du reliquaire, au-dessus du christal, on » lit aussi ces mots : *Beatus Junianus*, ce qui prouve que » les reliques de ces deux saints y sont depuis fort long- » temps, puisque les caractères de la gravure sont an- » ciens (2). »

(1) Cette châsse fut donnée en 1790 à la paroisse de St-Priest-Palus, présentement supprimée et réunie à la paroisse d'Auriat, dont l'auteur de ce mémoire est curé. Une tradition, attestée par des témoins dignes de foi, nous apprend qu'en 1793 la châsse fut enfouie dans le cimetière. Aucun vieillard n'ayant pu préciser l'endroit, et le cimetière étant assez vaste, nous avons dû, à notre grand regret, renoncer à des fouilles entreprises avec l'espoir de rendre aux arts et au culte ce précieux monument.

(2) Inventaire de 1790, aux pièces justificatives.

Dans les premières années du XIIIe siècle, Gérard, évêque de Cahors, qui vint mourir à Grandmont sous l'habit de l'ordre, fut enseveli dans le chœur des religieux en un magnifique tombeau de cuivre doré et émaillé, « par-dessus lequel estoit l'esfigie d'un évêque, » eslevé en bosse, tenant une crosse de la main droicte, et » de la senestre un livre sur lequel estoient escriptz et » gravés les vers qui s'ensuyvent :

» RESPICE : QUI : TRANSIS :
» QUI : CRAS. INCERTUS. ES. AN SIS
» ET : QUAM. SIT. PRESTO—TIBI MORS
» EX ME. MEMOR ESTO (1). »

Son épitaphe en faisait un magnifique éloge :

Geraldus jacet hic præsul venerabilis ille
Quo caturcensis sedes fulsit inclyta villæ.

(1) Description du frère de Lagarde. — Millin a publié, dans ses *Antiquités nationales* (art. XI, pl. III, p. 12 et 13), des tombeaux émaillés et d'une époque contemporaine. On les voyait dans l'abbaye de Royaumont, où ils recouvraient les sépultures des deux premiers enfants de St Louis, Blanche et Jean. *Ce sont*, dit cet auteur, *deux plaques de cuivre d'un travail singulier*. Les gravures réunies au texte ne donnent aucune idée de *ce travail*. On sait seulement par le texte que ces tombeaux étaient émaillés par incrustations. — Les planches en couleur de M. Willemin et les descriptions de M. Pothier sont beaucoup plus satisfaisantes. Elles nous apprennent que ces tombeaux, restitués à St-Denis, étaient décorés des figures en relief *repoussées* représentant les défunts; le métal ciselé avait reçu divers ornements, et, sur la plaque du fond, des enroulements très-gracieux d'émaux incrustés encadraient des figures d'anges et de moines en prière. Voy. l'excellente description de M. Pothier. (Willemin, *Monuments inédits*, t. I, p. 58, 59.)

. . . .
Qui cum despiceret mundum eum paupere Christo
Pauper obire loco tandem decrevit in isto.

Sur la face opposée se lisaient les vers suivants :

Quisquis adhuc curas periturus res perituras,
Atque cor induras ad res sine fine futuras,
Nosce quid es, quid eris, qui forsan cras morieris!
Qui vivens morieris, transis cum stare videris.
Si centum decades annis quos vixeris addes,
Non tamen evades quin te trahat ultima clades
Quæ magnum modico, quæ justum coæquat iniquo,
Nec defert medico, nec cuiquam parcit amico.
Ergo vigil cura tibi sit meminisse futura
Quove recessura caro sit, post non reditura.

Mais la décadence se faisait déjà sentir, et la tombe d'Aymeric Arrips ou Guerrut, célèbre canoniste et archevêque de Lyon, fut la dernière où l'émail se répandit en incrustations brillantes. Son tombeau, placé au milieu du chœur des clercs, le *représentait, en cuivre, revêtu de ses ornements pontificaux*. Les lames de cuivre doré et émaillé et les pierreries dont il était composé furent enlevées par les seigneurs de St-Germain-Beaupré, chefs d'une bande de calvinistes, lorsqu'ils ravagèrent ce monastère en 1583. Aymeric Arrips, décédé sous le pontificat d'Innocent III, portait de gueules à la croix pattée d'or. Son épitaphe n'exagérait pas son mérite :

Laus Cenomanensis et gloria Lemovicensis
Quo doctore prius et justo judice fulsit

Inclyta Parisius, et quo pastore refulsit
Lugdunum, patriæ decus. . . .

. . . .

Hic jacet Aymericus (1).

A la même époque, ou plutôt à la fin du XII[e] siècle, eut lieu l'exécution de l'autel et du retable de la commanderie de Bourganeuf, en cuivre doré et émaillé, *avec les gestes de saint Jean, patron de l'église*, et de l'immense bahut, de façon semblable, qui abritait les reliquaires. L'autel de Sainte-Agathe, dans l'église de Saint-Martial, reçut aussi une immense décoration de même nature (2).

Ce XII[e] siècle, sur sa fin, exécuta des œuvres étonnantes; à aucune époque, les argentiers et les émailleurs ne firent de plus grandes et de plus belles choses; nous n'avons pas épuisé le compte rendu de ses gloires!

CHAPITRE XI.

HISTOIRE DES ÉMAILLEURS ET DES ARGENTIERS DE LIMOGES, XIII[e], XIV[e] ET XV[e] SIÈCLES. — CHATARD. — ALPAIS. — MARC DE BRIDIER. — VIDAL, ETC.

En 1209, Chatard, célèbre argentier, promit de donner une coupe d'argent émaillé à l'abbaye de Saint-Martial, pour conserver le corps du Sauveur. Il accomplit sa promesse le jour des Rameaux; et ce don fit substituer l'usage d'un ciboire à celui d'une colombe, pour la con-

(1) Voy. l'Hist. de Grandmont, par l'abbé Nadaud, p. 458.
(2) Voy. le procès-verbal de visite, aux pièces justificatives.

servation de la réserve de l'eucharistie destinée aux malades (1).

On peut placer vers cette époque l'exécution d'un calice de la collection du Louvre, publié par M. du Sommerard, et provenant de l'abbaye de Montmajour, près d'Arles (2). L'inscription suivante se lit dans la coupe :

MAGITER (*sic*) C. ALPAIS ME FECIT LEMOVICARUM.

Le savant auteur des *Arts au moyen-âge* voit dans ce nom une signature grecque, et il en conclut que des artistes grecs travaillaient au XIIIe siècle à Limoges. Cette conjecture ne peut se déduire de la forme de cette pièce d'orfévrerie; l'emploi d'un style oriental ou vénitien, si on le trouvait sur cette coupe, s'expliquerait très-bien par les réminiscences du passé. Cette conjecture n'a donc d'autre appui que la forme du mot *Alpais*, et nous devons dire, sans y attacher une trop grande importance, que cette consonnance est inconnue dans les anciennes appellations limousines. Nous n'avons trouvé aucune dénomination qui s'en approchât dans les cinq à six mille noms d'hommes illustres ou mentionnés par l'histoire de cette province, noms dont nous avons les listes éparses en divers manuscrits.

Ce XIIIe siècle, qui éleva de si magnifiques monuments d'architecture, et dont l'empreinte est visible sur un si grand nombre d'objets d'orfévrerie émaillée, ne nous a pas laissé d'autres noms d'émailleurs ou argentiers

(1) Cs. Legros, *Histoire de Saint-Martial*, anonyme cité par Nadaud. — B. de Saint-Amable, III, 536.

(2) *Atlas des Arts au moyen-âge*, pl. III, c. 14. Ce calice fait partie de la collection Revoil, au musée du Louvre.



limousins. Il faut descendre jusqu'à 1312 pour trouver, à cette date, le nom des frères J. et P. Lemovici. Leur signature se trouvait sur le tombeau du cardinal de Taillefer, inhumé à la Chapelle, près de Guéret, et décédé en 1312. Ce tombeau, de grande dimension, était de cuivre doré et émaillé (1).

Un peu plus tard nous trouvons le nom du frère Marc de Bridier inscrit sur une châsse de Saint-Martial :

« Item, dans la chappelle de saincte Valérie, la chapse » Monsieur sainct Nice, de léton doré et esmaglié, avec» que figures anchiennes, et d'un costé sont les vers :

» CAPSA PRESENTI NICII SUNT OSSA BEATI
» CONFESSORIS, DISCIPULI QUOQUE MARQUETIALIS (*sic*).

» Et à l'aultre part d'icelle :

» ME FABREFECIT FRATER MARCUS DE BRIDERIO
» ANNO MILLENO, BIS CENTUM, BIS OCTUAGENO (2). »

(1) Nadaud, *Dictionnaire des grands hommes du Limousin.*

(2) Extrait d'un inventaire de 1494, fait sous Albert II de Jouviond, Mss. Legros. Le P. de Saint-Amable avait-il eu connaissance de cet inventaire? nous l'ignorons. Dans tous les cas, cette pièce, antérieure à sa version, nous paraît préférable. Selon cet auteur, l'inscription placée dans la châsse était écrite sur parchemin; elle différerait encore de celle que nous avons transmise par une variante légère : QUAM *fabrefecit*. Un peu plus loin, ce religieux semble insinuer que Marc de Bridier n'avait fait que commander l'exécution de la châsse. Ce religieux a cédé constamment à une préoccupation étrange qui paraît aussi avoir égaré les estimables compilateurs de l'école du Limousin, Nadaud et Legros. Ils semblent trouver la pratique des beaux-arts indigne de la vie religieuse; et toutes les fois, *sans exception*, qu'ils rencontrent dans un auteur original la mention d'œuvres exécutées par les religieux, on peut être sûr qu'ils traduiront *facere* par *faire faire*.

Marc de Bridier était gardien du trésor ou sacristain de l'abbaye de Saint-Martial. Nous n'avons pas d'autres détails sur sa vie.

Vingt ans plus tard, en 1378, le Limousin recevait des mains d'un de ses enfants, du pape Grégoire XI, un don d'une valeur considérable. Il nous révèle la présence d'une école d'émailleurs à Avignon :

« Voulant témoigner, est-il dit dans la bulle de dona-
» tion, voulant témoigner une spéciale affection de dévo-
» tion au glorieux saint Martial, dont vous conservez le
» chef précieux en votre abbaye,..... nous avons fait
» exécuter en la ville d'Avignon une image d'argent,
» dorée, émaillée et ornée de plusieurs pierres pré-
» cieuses, du poids de sept cents marcs et au delà, et
» maintenant nous vous donnons cette image, pour y
» conserver ces reliques précieuses (1). »

La pieuse munificence du souverain pontife ne se borna pas à ce don; en 1380, il adressa à la même abbaye, par l'entremise du cardinal de Croso, une coupe d'or émaillée à ses armes, formées d'une bande accompagnée de six roses en orle. Au-dessous se lisait l'inscription que nous rétablissons d'après Legros :

PP. GR^eGORI DONET AQUESTAS COPPAS
XX
L'AN M. CCC. IIII. B. VIDAL MA F.

(1) *Gerentes ad gloriosum confessorem et pontificem beatum Martialem, ac vos et monasterium vestrum specialis devotionis affectum.... quamdam imaginem argenteam, deauratam, et emaillatam ac multis marguaritis et pretiosis lapidibus adornatam, septingentas marcas et ampliùs ponderantem... quam in civitate Avenionensi fecimus fabricari.* Voir la bulle de donation, *Hist. de Saint-Martial*, III, 670.

Nous doutions du chiffre *septingentas*, mais nous l'avons retrouvé dans Baluze.

Dans une époque très-rapprochée, le joyau donné par Grégoire XI ayant été mis en gage, l'abbé Albert Jouviond fit exécuter une cassette pour abriter les coupes d'or; au dedans du couvercle se lisaient les vers suivants, très-bien gravés en caractères gothiques :

L'an mil CCCC IIII vingtz et XVI
En jung, furent de céans, du trésor
Prins pour le chief mettre à son aise
XII marcs d'argent, II onces VIII d. d'or.
Et tout par le convent accort.
Le bon abbé Jouviont Aulbert.
St Mratial nous te prions fort
Que paradis nous soit ouvert.
Le nom du maître argentier,
Ce coffre fist Pierre Verrier (1).

Une personne qui avait pu examiner ce coffret nous en a laissé la description : « Du côté de la charnière paraît le buste de saint Martial, relevé en bosse entre deux lettres gothiques S M.; au bas pend une pierre en forme ovale, de la grosseur d'une petite noix, d'une couleur rouge-violet clair, et que je crois être une topaze; elle est enchâssée dans un chaton qui est en or. Au-dessus pend une croix écotée, d'or massif, d'environ deux pouces de long, portant un christ émaillé; au côté droit pend aussi une autre croix d'or portant des pierres rouges taillées en forme de parallélogramme. Le derrière de cette croix est fait en filagrammes fort déliés et fort bien découpés. Rien d'aussi beau et d'aussi fini. On a peine à se persuader

(1) *Recueil d'inscriptions*, par l'abbé Legros.

qu'il ait existé des ouvriers assez habiles pour exécuter un pareil ouvrage (1). »

Cette description prouve que l'école limousine n'avait pas besoin de faire appel à l'art étranger; sept ans avant l'exécution de ce coffret, nous la trouvons fortement constituée dans le château de Limoges.

Le vingt février mil ccc lxxx et ix, les argentiers de cette partie de la ville qui relevait de l'abbaye de Saint-Martial, dûment autorisés par les consuls, rédigèrent des *ordonnances* ou règlements relatifs à leur profession. Barth. Vidal, Peir deu Bost Marciali Benoît, Peir de Chastelnou, Marciali Julier, Marciali Soman, Peir de Julien, Jehan Cap, Aymeric Vidal et Barth. Ayauba, *dauradiers et argentiers* dudit château, établissent deux bayles membres de la confrairie de Saint-Eloi. Le premier article de leurs règlements détermine et fixe le pouvoir disciplinaire dont jouiront ces magistrats pour l'exécution de ces statuts.

Les articles 2, 3, 4 et 5 fixent la matière et le titre des pièces d'orfévrerie, et la forme du seing ou contrôle, garant de la valeur des objets mis en vente.

Les argentiers prennent, à l'article 6, l'engagement suivant :

« *Item, que per vaissella esmallada, lon no meta limalha d'argent ou do popier, sino que autrament sie regarda estre fasador et ordenat per leur bayles avandichs.* »

Item, que pour vaisselle émaillée on ne mette limaille d'argent ou du papier, à moins qu'autrement il ne soit décidé être faisable et ordonné par les bayles susdits.

Il s'agit sans doute, dans cet article, de la limaille ou

(1) M. Duroux, *Historique de la clôture du chef de saint Martial en l'année* 1785. Limousin historique, p. 457.

du papier d'argent, supposé à l'émail demi-transparent pour augmenter ses reflets. L'emploi de l'émail était donc habituel dans l'orfévrerie de ce lieu et de cette époque (1).

Nous ferons une autre observation. Ce Vidal auteur des coupes d'or de Saint-Martial n'était-il pas parent de son homonyme et contemporain de Limoges? Et y a-t-il témérité à supposer que l'école d'émailleurs de la ville des papes était fille de celle de Limoges, alors que nous y voyons régner un pape limousin très-attaché à sa patrie, et que nous y rencontrons des œuvres, une industrie et des noms semblables?

En 1380, il y avait à Avignon un argentier-émailleur nommé Vidal.

Vers la même époque, Limoges possédait un argentier-émailleur de même nom.

L'orfévre de Limoges avait pour prénom Barth.

L'orfévre d'Avignon était sous la protection de S. B.

Terminons en transcrivant une épitaphe.

A Saint-Michel-des-Lions de Limoges, près de la porte, se lisaient ces vers :

Ici gist soubs cette grande lame
Denisot prêtre, Dieu a grappé son âme.
Subtil orfevre. . . . . .
De Meaux en Liège vraiment fut natif

(1) L'école d'émailleurs de Limoges ne fut pas inactive pendant le XVe siècle, comme l'a conjecturé M. L. Dussieux. Dans les guerres avec l'Angleterre, la *cité* de Limoges eut seule à souffrir, et le château qui forme la partie principale de la ville actuelle fut toujours épargné. Il ne s'agit dans le récit de Froissart que du sac de la cité ou ville épiscopale. C'est aujourd'hui un faubourg peu peuplé. Les statuts des argentiers de Limoges sont un commencement de preuve de leur activité au XVe siècle, puisqu'ils en atteignent le commencement; nous compléterons plus tard

Mil quatre cents et soixante et vers dix
Pries Dieu qu'il soit en paradis (1).

Mathilde Melande était veuve d'un Denys Prêtre, orfévre à Limoges vers 1480.

Cette date nous avertit que nous avons atteint et dépassé le terme de cette première partie. La description et l'énumération des richesses dues à l'époque qui précéda le xve siècle nous permettront bientôt de reprendre le cours de ces récits trop incomplets.

CHAPITRE XII.

RICHESSES DU DIOCÈSE DE LIMOGES EN ORFÉVRERIE ÉMAILLÉE.

Même après les guerres de religion qui, au xvie siècle, avaient mis les trésors d'un si grand nombre d'églises à la merci des protestants (2), le diocèse de Limoges était un des plus riches de France, et, grâce à ses fabriques,

cette démonstration.—Les statuts des *argentiers* de Limoges sont conservés à l'hôtel de ville de ce lieu; ils ont été publiés dans un recueil malheureusement interrompu, et que nous avons eu l'occasion de citer deux fois: *le Limousin historique*, t. II, p. 42 et suiv.

(1) Legros, *Rec. d'antiquités*, p. 89. Cette épitaphe est présentement entièrement effacée.

(2) Le seul chef de bande comte de Saint-Germain-Beaupré avait pillé les abbayes de Pierre-Buffière, de Lartige, de Solignac, de Grandmont, etc. Dans ces monastères, selon l'habitude des religionnaires, les reliquaires avaient été ravis, les sépultures violées, les chartriers jetés aux flammes. Les religieux n'avaient sauvé de la destruction que les objets dérobés aux ravisseurs par une prévoyance qui ne fut pas toujours assez active.

certainement le plus riche d'Europe en produits de l'orfévrerie émaillée. Pendant toute la durée du moyen-âge, il ne cessa pas d'être la terre privilégiée des saints et des abbayes; et les beaux-arts, surtout l'art d'embellir la dernière demeure terrestre des corps sanctifiés, fleurirent toujours à l'ombre des monastères : au VIe siècle, saint Léonard; au VIIe siècle, saint Amand, saint Junien, saint Oradour, saint Psalmodius, saint Calminius, saint Yrieix, saint Goussaud; saint Israël et saint Théobald au XIe siècle. Un peu plus tard, les bienheureux Marc et Sébastien fleurirent à l'ombre de ses montagnes, et plusieurs d'entre eux étaient venus d'Auvergne, de Venise et d'Ecosse, y chercher la solitude tranquille des déserts. Il semblait que cette terre eût pour les cœurs désireux de vivre loin du monde et près de Dieu, des attraits lointains, la réputation d'une paix solitaire pour ceux qui fuyaient les rochers et les nuages de l'Ecosse, et le ciel plus doux d'Italie.

Les semences de piété déposées par les pieux cénobites fructifièrent au centuple, et, sous l'influence de leurs prières et de leurs exemples, la pierre elle-même germa et fut féconde. Au sommet de nos rochers arides, du fond de nos vallées, s'élevèrent les flèches fleuries de cent moutiers. Au nord et au midi, du couchant au levant, le voyageur ne pouvait marcher tout un jour sans rencontrer plusieurs fois sur sa route le toit hospitalier d'un monastère, et son clocher qui lui montrait le ciel.

Pour ne citer que les principaux, au nord régnait Grandmont, la royale abbaye, fondée et enrichie par les rois d'Angleterre, chef-lieu d'ordre duquel ressortirent jusqu'à douze cents succursales. Au midi s'élevait Beaulieu, dans un site aussi riant que son nom; Notre-Dame

de Dalon, mère de dix abbayes aux noms gracieux : Blanche-Pierre, Bon-Lieu, Bons-Pâturages, Bonne-Eau, le Pré-Benoît de la Vierge-Marie, le Palais-de-Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Colombe; et, dans l'intervalle, Aubasine, St-Augustin, St-Martial, Solignac, et à l'entour cent églises plus modestes et non moins célèbres (1). La révolution est venue, les monastères ont été renversés, ou convertis à des usages profanes; et ceux que les hommes respectèrent sont maintenant tristement vides, vides d'habitants, mais non des aïeux et du passé! Celui qui écrit ces lignes a pieusement visité leurs débris, et, si Dieu le permet, un jour il pourra redire à son pays les récits touchants que protégent encore leurs murs abandonnés!

Ces détails, sur lesquels nous courons, étaient nécessaires pour faire apprécier la vraisemblance de nos évaluations.

Dans un rang inférieur, neuf cent soixante-quatorze paroisses, cent quatre communautés religieuses, se partageaient cette terre chrétienne. Il faut ajouter à ce nombre les collégiales, les maisons de refuge, maladreries ou hospices, les commanderies de Malte ou de Saint-Antoine, de chevaliers ou de frères servants, les ermitages, les chapelles, les annexes, les châtellenies, dont le nombre était aussi fort considérable. Ces chapelles, ces églises paroissiales, collégiales ou abbatiales, avaient leurs trésors particuliers; or un seul fait peut donner la me-

(1) Quelques-uns de ces noms sont directement traduits du latin. Leurs vieilles appellations avaient l'avantage de conserver à la fois la signification et la consonnance primitives. Ainsi *Alba Petra* était devenue *Aube-Pierre; Bona Aqua* se traduisait par *Bonne-Aigue*.

sure de leurs richesses. La seule abbaye de Grandmont, pillée au XIIe siècle par Henri le Jeune, au XIVe et au XVe siècle par les compatriotes de ce jeune prince, dévastée au XVIe siècle par le comte de Saint-Germain, possédait, en 1787, plus de cinquante reliquaires anciens, émaillés pour la plupart. En évaluant donc le nombre des reliquaires à un par église, soit dix mille, et en supposant que le tiers seulement de ces pièces d'orfévrerie fût émaillé, nous sommes sûrs de rester beaucoup en deçà du chiffre véritable (1).

Le culte des reliques fut très-fervent à toutes les époques du moyen-âge. Nous en avons donné déjà diverses preuves dans l'énumération des richesses de ce genre que cette province dut aux croisades. N'oublions pas aussi qu'en 1181, pour augmenter le trésor de l'abbaye, Imbert, moine de Grandmont, entreprit le pèlerinage de Cologne, à travers les incertitudes d'une route si lointaine, rendue plus redoutable encore par les périls des temps. La plupart des paroisses du diocèse de Limoges et plusieurs abbayes durent leur érection et leur établissement à une translation de reliques. Cinquante-deux paroisses furent fondées pour une pareille cause, sous le vocable de saint Martial, en France, en Espagne et en Angleterre.

D'ailleurs le droit est formel. En cédant sous ce rapport aux inspirations de leur piété, les fidèles obéissaient en même temps aux prescriptions de la liturgie, qui requiert la présence des reliques pour la consécration d'une

(1) Cette évaluation est confirmée par l'inventaire des richesses du Limousin en orfévrerie émaillée, inventaire placé à la suite de la première partie de ce mémoire.

église ou même d'un simple autel. Appuyés sur le cinquième concile de Carthage, qui prescrit (cap. XIV) de renverser les autels élevés sans reliques, plusieurs auteurs ont conclu que leur présence était nécessaire pour la validité de la consécration (1).

Nous pouvons ajouter aux renseignements précédents une évaluation plus positive. Dès le IX[e] siècle, la richesse des trésors des églises du Limousin, et surtout la présence du chef de saint Martial, avaient fait établir l'usage d'exposer les reliques, au retour de certaines époques, à la vénération des fidèles. Cette cérémonie, qui revient tous les sept ans sous le nom d'ostension, a survécu avec un caractère très-original à tous les changements qui nous ont séparés du passé (2).

A l'occasion de l'ouverture des trésors, des procès-verbaux étaient dressés pour constater l'état des reliques et les authentiquer au besoin. Un grand nombre de ces documents a péri, et leur brièveté les rend peu regrettables. Mais ceux de Limoges ont échappé, et, grâce à ces inventaires, nous établissons, pièces en mains, que la seule ville épiscopale, sans y comprendre les propriétés particulières, possédait *quatre cent trente-huit reliquaires!* Et qu'on n'attribue pas ce nombre à la présence de l'autorité ecclésiastique : l'église cathédrale, complétement pillée au XIV[e] siècle, était la plus pauvre du diocèse. A l'exception de Saint-Martial, les abbayes importantes étaient

(1) Voy. Duranti, *de Ritibus Ecclesiæ*, p. 68.

(2) L'auteur de ce mémoire en prépare une histoire qu'il illustrera des portraits des saints du Limousin, d'après les châsses, tombeaux et vitraux. Il a déjà réuni, dans ce but, un certain nombre de plâtres et d'autres *fac-simile* graphiques.

situées hors de Limoges. Que ces richesses d'une petite partie du territoire limousin, que l'inventaire dressé par nous de ce qui a survécu aux spoliations de toute sorte, fassent pressentir l'antique splendeur des trésors de la province tout entière (1)!

Mais le Limousin ne possédait pas que des reliquaires émaillés; l'émail rehaussait de ses glacis brillants tous les instruments du culte et de la liturgie. Le mépris de l'antiquité et l'amour d'un vil lucre, en les livrant comme vieux cuivres aux dédoreurs et fondeurs, ou aux orfévres comme matières à creuset, nous ont privés de renseignements inappréciables. Par leur destruction, le symbolisme, l'art et l'histoire ont fait des pertes à jamais regrettables. Pour ne citer que les monuments hors de ligne de l'abbaye de Grandmont, que sont devenus la grande croix qui avait trois mètres de hauteur, et le magnifique tombeau relevé de terre avec l'image du défunt Aymeric Guerrut, et l'immense autel de la vieille église? Hélas! faut-il le dire? toutes ces gigantesques ciselures rehaussées d'émail, qui, même au point de vue matériel, auraient présentement une valeur immense, furent livrées à un fondeur de cuivre et dépouillées de leur éclat et de leur forme; elles courent aujourd'hui la France, transformées en gros sous!

(1) L'auteur croit inutile d'insérer ici la preuve beaucoup trop étendue de ces assertions. Elles ne seront contestées par aucune des personnes qui ont une connaissance même sommaire de l'histoire du Limousin. Qu'on ouvre au hasard les trois volumes du père de Saint-Amable, on sera bientôt convaincu de l'importance qu'il donne au culte des reliques, et de l'action puissante de ce culte en Limousin.—Voir notre inventaire, bien incomplet sans nul doute, à la suite de cette partie. — Voy. dans M. du Sommerard, t. IV, p. 64, comment il fut mis sur la voie de l'étude des émaux limousins par le sac sonore d'un chaudronnier auvergnat.

Hâtons-nous, il en est temps, de faire l'inventaire des rares débris de nos trésors qui ont échappé aux Vandales ; et, si le règne des démolisseurs devait encore se lever sur la France, que ces pages sauvent au moins un modeste souvenir de l'habileté patiente des émailleurs de ces vieux âges !

Une sèche nomenclature ne satisferait pas la curiosité de notre époque. Oubliant donc l'art naturaliste, nous revêtirons l'esprit de ces siècles éloignés pour en apprécier dignement les œuvres. Entrons dans la cellule de Hugues de St-Victor (1), suivons son enseignement, et nous comprendrons mieux les travaux de son voisin l'argentier. Après cet avertissement, je suppose mon lecteur en plein XII[e] siècle.

CHAPITRE XIII.

SYMBOLIQUE GÉNÉRALE DES RELIQUAIRES.

Les œuvres monumentales du moyen-âge réunissent à des degrés divers les caractères de l'art grec et de l'art égyptien, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, elles parlent un double langage. Comme tous les produits de l'intelligence humaine, elles s'adressent à l'imagination, et l'émeuvent dans la proportion de leur exécution et de leur beauté, en retraçant des faits et en représentant des per-

(1) Nous choisissons cet auteur à cause de la réputation dont il a joui au moyen-âge, et parce que, dans plusieurs traités, il a résumé la symbolique de son époque. Toutes les opinions que nous lui empruntons appartenaient du reste à ses contemporains. Nous avons écarté de nos citations tout ce qui nous a paru arbitraire et personnel.

sonnages. Ce fut le beau côté de l'art de la Grèce, art figuratif par excellence, et dont l'idéal ne s'éleva guère au-dessus de la beauté physique. Les œuvres de l'art chrétien sont en outre enrichies des signes hiéroglyphiques d'une langue conventionnelle très-populaire alors, puisqu'elle est commune, avec des variantes légères, à tous les monuments de la même époque, et adoptée par tous les pays; nous voulons parler du symbolisme de l'art chrétien.

Ce mot, de création nouvelle, désigne le procédé intellectuel qui, en vertu de conventions virtuellement ou formellement acceptées, ajoute à des éléments matériels, à des faits, à des idées, une valeur ou signification figurative et relative, indépendante de leur valeur positive ou réelle.

Les faits, avons-nous dit, ne sont pas exclus du symbolisme chrétien, car, dans l'interprétation des saintes Ecritures adoptée par les docteurs catholiques, les textes sacrés, outre leur valeur historique, conservent une valeur prophétique, allégorique ou morale, que les mystiques rendaient par ces vers :

Littera facta docet; quid credas, allegoria;
Quid speres, anagoge; quid agas, tropologia.

Ainsi, le serpent d'airain élevé par Moïse ne guérissait pas seulement les Israélites dans le désert, il figurait encore l'érection de cet autre arbre de la croix qui devait guérir les blessures plus mortelles du serpent infernal. C'est le sens allégorique; les figures de l'ancienne loi sont réalisées dans la nouvelle. Si, outre le sens littéral, on donne à un texte une signification figurative des biens de la vie future, c'est une interprétation anagogique. L'interpré-

tation recevrait le nom de tropologique, si le texte avait reçu une application aux pratiques de la vie terrestre. Les trois grandes vertus théologales, les vertus par excellence, se réunissent donc comme trois sœurs inséparables et partout présentes dans le texte sacré. La Foi nous montre l'accomplissement des prophéties et des figures de l'Ancien Testament; l'Espérance tourne nos regards vers la patrie éternelle; la Charité nous apprend à aimer Dieu et le prochain, et c'est en ce monde toute la vie conforme à la volonté divine (1).

Cette interprétation de la Bible occupa toujours une place étendue dans l'enseignement catholique; et comme tout enseignement sortait, au moyen-âge, des cloîtres et des églises, ces idées devinrent vulgaires, et les explications que rencontre péniblement la science de nos jours étaient alors à la portée du peuple ignorant. Le goût du mysticisme, des interprétations allégoriques, fut poussé jusqu'à la subtilité. Qu'on lise pour s'en convaincre les gloses sur les noms du bon Jacques de Voragine, le Rational de Durand, ou tout autre écrivain religieux du XIIe et du XIIIe siècle, et on y trouvera cet art de chercher un sens dans des ressemblances de mots, et des intentions dans des analogies de couleur, de placer une pensée sous tout aspect matériel ou indifférent, porté jusqu'aux dernières limites. Les artistes, presque tous élevés par l'Eglise et pour l'Eglise, subirent l'influence de leur temps, et l'art, encore une fois, fut l'expression des idées contemporaines. Souvenons-nous d'ailleurs que jusqu'au quatorzième siècle presque tous les noms d'émailleurs ar-

(1) Voy. Hugues de Saint-Victor, t. I, et Saint François de Sales, t. IX, p. 235, édit. Béthune.

rivés jusqu'à nous sont des noms de moines et de frères.

Dans l'examen du trésor de nos églises, notre œil verra donc autre chose que la forme matérielle : il recherchera l'esprit qui l'anima sous la main des vieux maîtres. Cette méthode, malgré ses périls, nous a paru la seule applicable, et c'est celle qui va nous guider dans ces recherches sur le symbolisme des formes générales des reliquaires et des deux couleurs principales adoptées par les émailleurs. Les détails trouveront place plus loin, selon le besoin des descriptions particulières.

« Au moyen-âge, dit un savant antiquaire, l'architecture, art tout-puissant, façonne toutes choses à son image : un triptyque reproduit le portail d'une cathédrale, un tabernacle s'arrondit en clocher, un ostensoire se creuse en abside (1). » Cette observation ne peut être vraie que dans un sens général; nous verrons tout à l'heure combien sont nombreuses les exceptions qui échappent à cet usage; mais elle se vérifie principalement dans les châsses des XIe et XIIe siècles.

A cette époque, les reliquaires grands et petits ont le plus souvent la forme d'une église. On a voulu trouver la cause de la préférence donnée à cette disposition architectonique dans les surfaces planes de ces petits édifices, surfaces qui se prêtaient merveilleusement à recevoir des incrustations émaillées. Pour toutes les personnes qui connaissent le moyen-âge, ce motif n'aura qu'une valeur très-secondaire; la difficulté de l'exécution matérielle n'était alors qu'un mince obstacle pour les inspirations de l'art religieux.

(1) M. Didron, secrétaire du comité des arts (journal *l'Univers* du 15 février 1842).

Il eût été plus simple et plus vrai de la rechercher dans l'intention spirituelle, dans la signification symbolique, intention et signification assez apparentes. Les corps des fidèles sont les temples du Saint-Esprit (1). Délivrés par la mort, *ils sont allés édifier cette ville* mystique *qui se construit dans le ciel de pierres vivantes*. La forme des châsses nous rappelle donc et la sainteté de leur vie et la récompense qui la couronne, la glorification et l'exhortation, l'union des deux Eglises, militante sur la terre, et triomphante dans les cieux. Ainsi, tandis que, comme sur le coffret représentant le martyre de saint Thomas (v. pl. IV), dans la partie inférieure de la châsse, le martyr souffre pour la foi; dans la partie supérieure, son âme, rajeunie par l'éternelle vie, est portée en triomphe dans le sein du Père céleste. Remarquons, à l'appui de cette observation, que le fond d'émail qui couvre les reliquaires est le plus souvent teint en bleu, et quelquefois en vert (2).

Le bleu, ou, comme dit le blason, l'azur, est la couleur de la pureté, la couleur du firmament, qui représente ce ciel dont l'éclat n'est jamais voilé par les noires vapeurs. Lorsque le Seigneur apparut à Moïse et à Aaron, il avait sous les pieds comme une œuvre de saphirs semblable au ciel lorsqu'il est au serein (3). C'est encore la couleur des portes de la Jérusalem céleste (4).

« Que cette teinte sur les reliquaires charme donc notre

(1) Saint Paul, Cor., c. VI, 19.

(2) Il faut cependant remarquer que, même dans l'antiquité païenne, les glacis d'émail bleu sont les plus communs.

(3) *Et viderunt Deum Israël : et sub pedibus ejus quasi opus lapidis sapphirini et quasi cœlum cum serenum est*. Exod. XXIV, 10.

(4) *Portæ Jerusalem ex sapphiro et smaragdo ædificabuntur*. Tob. XIII, 21.

» vue. Quoi de plus agréable à regarder que le ciel serein » et brillant comme un saphir ! Par l'agréable douceur de » sa clarté, il accueille la vue et attendrit le regard (1). » Cette nuance, en rappelant le ciel, peut très-bien dé- » signer les héros de l'Ancien Testament. Les apôtres ont » un éclat plus beau (2). »

Deux zones de bleu divisent la châsse dont nous venons de parler ; la zone inférieure, où le saint subit le martyre, a une teinte beaucoup plus foncée. Même dans les cœurs les plus religieux, le siècle peut élever une poussière qui ternit un peu la pureté (3). Mais l'âme du martyr a atteint une hauteur à laquelle n'arrivent jamais les nuages de la terre ; ce ciel est d'un bleu transparent et limpide.

Le vert n'est pas moins significatif : c'est la couleur de la victoire et du triomphe. Lorsque, vainqueur des ennemis du peuple de Dieu, Judas Machabée rentrait dans sa patrie, la palme aux rameaux toujours verts ornait ses mains victorieuses (4).

Les palmes jonchaient le sol sous les pas du Sauveur dans son pacifique triomphe (5). Dans le ciel, elles ornent la victoire de ceux qui teignirent ici-bas leur robe dans le sang de l'Agneau (6). Le nimbe qui enveloppe l'âme du martyr est de couleur verte.

(1) *Hugo* à S. Victore. *Quomodo ex visibilibus ad agnitionem invisibilis Trinitatis assurgamus*. III, 33.

(2) *Per sapphirum eo quòd cœli prætendat colorem, spiritualis ejusdem Testamenti* (veteris) *viros rectè possumus designare; sancti autem apostoli sunt sapphiro pulchriores*. Id. de Apost. II, 320.

(3) Saint Grégoire.

(4) I. Mach. XIII, 51. II. Mach. X, 7—XIV, 4.

(5) Joan, XII, 13.

(6) Apoc., VII, 9.

Le vert est la couleur de la confiance : heureux l'homme qui a confiance au Seigneur; semblable à la tige transplantée au bord de l'onde, son feuillage sera toujours vert, il ne cessera pas de donner des fruits (1).

Le vert est la couleur de l'espérance : c'est la couleur que revêt la nature, lorsque, l'hiver passé, elle sourit en promettant les fruits de l'automne. « Sur toutes choses » cette couleur est belle. Comme elle ravit l'esprit qui la » contemple, lorsque, au printemps nouveau, animés » d'une nouvelle vie, sortent les germes élevés sur » leur tige, et, comme échappés à la mort, ils s'élancent » semblablement à la lumière (2)! » Cette nuance est réservée aux châsses des martyrs.

Cette église des premiers-nés, dont les noms sont écrits dans la patrie éternelle, a donc revêtu les couleurs de la pureté qui trouve dans le ciel sa récompense et son image,

(1) Jerem., XVII, 7, 8.

(2) *Postremò super omne pulchrum viride; quomodo animos intuentium rapit, quando vere novo novâ quâdam vitâ germina prodeunt, et erecta sursum, in spiculis suis quasi deorsum morte calcata ad imaginem futuræ resurrectionis, in lucem pariter erumpunt.* Ch. à S. Victore, III, 33.

Nous n'avons trouvé dans Durand (*Rationale divinorum offic.*) rien de satisfaisant sur la couleur verte. Il en fait une couleur de transition, de moyen terme. Voici ses expressions : *Restat ergò quod in diebus ferialibus et communibus, viridibus sit indumentis utendum, quia viridis color* MEDIUS *est inter albedinem et nigredinem et ruborem et specialiter inter octavam Epiphaniæ, inter Septuagesimum, et inter Pentecosten et Adventum.* Lib. III, c. XIII, n° 7. — On pourrait encore faire sortir de ce texte, en l'appliquant aux reliquaires, une signification mystique. La châsse est pour le corps des saints la demeure *intermédiaire* entre la vie de la terre et la vie du ciel; le vert sépare leur mission terrestre (Pentecôte) de l'*avent* de l'éternité.

du triomphe qui suit les combats, de la confiance couronnée dans ce monde, de l'espérance justifiée par la possession; les textes des écritures interprétés par les liturgistes du moyen-âge l'établissent assez. Mais le besoin qu'éprouvaient les artistes de cet âge de parler à l'âme en s'adressant aux yeux ne s'est pas exprimé seulement par ces signes généraux; toutes les formes de reliquaires adoptées par eux sont allégoriquement significatives. Les croix latines ou grecques, simples ou à double traverse, les châteaux en miniature, les demi-corps ou bustes destinés à recevoir le chef du saint, les bras, et les mains rappelant la partie des ossements bénits qu'elles conservent; les livres, les diptyques et ces mille formes qu'une description générale ne saurait atteindre, sont aussi symboliques dans l'ensemble que dans les détails.

Les tours crénelées sont, comme l'Eglise, fondées sur l'ennemi du genre humain, condamné à porter le poids éternel de cette pierre contre laquelle il ne prévaudra pas (1). Les châteaux à guérites et à mâchicoulis dressent fièrement leurs créneaux inaccessibles à ses attaques (2). Les mains des bienheureux répandent la bénédiction et la terreur (3). Les bustes conservent son image radieuse (4). Les couvertures d'évangéliaires donnent pour vêtement au Verbe sacré les membres de son corps mystique (5). Les anges prennent leur vol vers le ciel en emportant les saintes dépouilles (6). Les chevaliers com-

(1) Limoges, reliquaire en forme de tour ayant pour base des dragons.

(2) Eymoutiers. — Saint-Goussaud. — Saint-Julien-le-Petit. — Saint-Just-le-Palais.

(3) Chamberet. — Les Billanges. — Solignac, etc.

(4-5) St-Aurélien. — St-Victurnien. — St-Yrieix. — Solignac, etc.

(6) Grandmont.—Le Grand-Bourg.

battent vaillamment, sous une forme visible, celui dont tout chrétien doit repousser les suggestions dans son cœur (1). Les bouquets de fleurs mystiques s'épanouissent au soleil de la foi et de la charité (2). La pointe des pyramides s'élance vers le terme de l'espérance chrétienne. Partout, dans ces formes, comme dans celles qui ont trouvé place ailleurs, nous retrouvons cet enseignement iconographique, ces figures à l'usage du peuple, pour lequel l'imagination des artistes était alors si féconde.

Nous allons reprendre en détail la description de nos richesses, en nous arrêtant, selon l'ordre de cette première partie, au XIVe siècle. Dès à présent nos observations nombreuses nous permettent d'affirmer que les châsses en forme d'église appartiennent le plus souvent :

Aux XIe, XIIe et XIIIe siècles;

Les bustes et les bras, aux XIVe et XVe siècles;

Les châteaux et les tours, au XVe siècle;

Les statues en pied, au XVIe siècle.

Le symbolisme de forme générale et de détails expire au XVe siècle. Les artistes de l'époque suivante préfèrent la réalité terrestre, l'image en pied du saint, la représentation d'une scène de sa vie.

CHAPITRE XIV.

DESCRIPTION DE L'ORFÉVRERIE, DU VIe AU XIe SIÈCLE.

Nous devons avouer, en commençant, notre insuffisance et notre embarras. Pour la description de notre

(1) Grandmont. — Le Grand-Bourg.

(2) *Idem.*

orfévrerie émaillée, l'ordre chronologique nous a paru préférable à tous les autres. Il a l'avantage de montrer la marche et les progrès de l'art. C'est la méthode la plus facile et la plus instructive; nous ne pouvions donc nous dispenser de l'adopter. Mais lorsque nous avons voulu mettre en ordre les notes que nous avions rédigées en vue d'un très-grand nombre de reliquaires, à grand'peine en avons-nous trouvé trois ou quatre antérieurs au XIe siècle.

Du premier même et du plus précieux il ne reste qu'une imparfaite image!

L'an 602, il fut envoyé à sainte Radégonde, abbesse d'un monastère de Poitiers, par Justin II, empereur de Constantinople. C'était un livre d'or enrichi de pierreries d'une haute valeur. Ses pages abritaient une parcelle de la vraie croix. Nous reproduisons le dessin conservé par dom Fonteneau (voy. pl. III, fig. 1re). Malheureusement ce religieux s'est contenté d'y ajouter la note suivante, que nous copions textuellement :

« Forme du reliquaire de la vraie croix envoié par
» l'empereur Justin à sainte Radégonde, et très-exacte-
» ment dessiné sur l'original qui est dans le thrésor de
» cette abbaye.

» C'est madame d'Escarts, abbesse de Sainte-Croix,
» qui me l'a fait dessiner très-obligeamment en 1750 (1). »

Le dessin montre une croix grecque tracée sur une des pages, des pierres précieuses de grande dimension, six bustes en boucliers, dont cinq barbus et tous nimbés; des enroulements gracieux d'arabesques complètent la déco-

(1) Nous devons la communication de cette note et du dessin à M. Lecointre-Dupont, dont nous avons si souvent mis l'obligeance à contribution pour ce travail.

ration élégante. Ce dessin fait tomber la supposition qui voyait le don de Justin II dans une croix émaillée de la collection de M. du Sommerard (1). La croix publiée par M. du Sommerard, avec cette attribution, a quatre branches égales. Un appendice à la base prouve qu'elle devait s'implanter dans un autre objet. Un glacis d'émail bleu est coupé d'ornements rectangulaires en or. Des cabochons transparents paraissent indiquer la place autrefois occupée par les reliques.

La croix dite de saint Eloi, que nous publions (pl. II), peut aussi se passer de description. Les lignes circulaires du dessin figurent les reliefs de filigranes. Le fond était d'argent doré; les pierreries s'arrondissaient en cabochons. C'est une preuve à ajouter à celles que nous avons données de l'ancienneté de cette croix, puisque la taille en biseau et à facettes est postérieure au XIIe siècle (2).

L'église de Darnets (Corrèze) conserve une autre croix enrichie de filigranes de vermeil et de pierreries. Une tête taillée en relief (camée) nous a surtout paru intéressante par sa ressemblance parfaite avec les types des monnaies mérovingiennes.

Sans remonter aussi haut, nous attribuerions cependant une antiquité relative assez reculée à un des trois coffrets conservés par l'église paroissiale de Saint-Yrieix. Du glacis d'émail vert et bleu de la toiture se détachent huit médaillons circulaires renfermant d'un côté quatre anges, et de l'autre pareil nombre de griffons. Les figures sont gravées en creux et comme niellées sur un fond de

(1) Album des Arts au moyen-âge, 10e série, pl. XV.

(2) V. M. Deville, *Description de la châsse de saint Sever*, Mémoires des Antiquaires de Normandie, tome X, p. 555.

cuivre doré. Les anges sont vêtus et ailés. La partie inférieure de leur corps est invisible. Peut-être peut-on voir dans cette disposition l'emploi d'une forme empruntée à l'antiquité païenne, qui usa très-souvent des images en buste, circulairement entourées, *imagines clypeatæ* (1).

Nous y découvrons cependant autre chose qu'une tradition de forme. « Les Grecs, dit Durand, usent d'images peintes en représentant la partie du corps qui dépasse l'ombilic, et rien au-dessous, pour éviter toute occasion de pensée impure (2). » Tel est le motif pour lequel, en divers temps, les anges furent représentés par une tête ailée. Cette tête figure l'intelligence; et ces purs esprits étant étrangers aux fonctions comme aux besoins de la vie matérielle, cette image de leur être paraissait assez complète. Dans le langage théologique adopté au moyen-âge, la partie inférieure désigne ces attraits, ces penchants mauvais auxquels l'âme, dans sa volonté, ou *la partie supérieure*, peut refuser son adhésion et son consentement. Cette forme, dont les manuscrits nous fournissent de nombreux exemples, doit donc être attribuée à une intention spiritualiste. Dieu, les âmes et les saints, furent très-souvent représentés vus à mi-corps, la partie inférieure retranchée sans motif, ou perdue dans une frange de nuages.

Les traditions mythologiques nous expliqueraient aussi la présence des griffons. Ces figures fantastiques se trouvent souven tsur les sarcophages de l'antiquité greco-romaine, sur un, par exemple, publié par Millin (3). L'in-

(1) M. Raoul Rochette, Tableau et description des catacombes.

(2) *Rationale divin. offic.*, l. 1, c. 2, n° 2.

(3) *Voyage dans le midi de la France*, pl. LVI, t. III, p. 153.

tention du sculpteur romain est assez apparente. « Ces » monstres qui veillent avec tant de soin sur l'or dont la » garde leur est confiée mettront la même vigilance à » garder un trésor encore plus précieux, l'urne sur la- » quelle ils posent la patte pour indiquer qu'ils sauront » la défendre contre les téméraires qui voudraient y » porter une main profane. Enfin la réunion de ces mons- » tres peut avoir pour objet d'effrayer les violateurs des » tombeaux, et d'empêcher un genre de sacrilége qui » était le plus affreux et le plus redoutable aux yeux de » toute l'antiquité. »

Sans recourir à une réminiscence aussi lointaine, les quatre figures d'anges opposées à ces figures fantastiques m'engageraient à y voir les démons ou les vices dont le saint a triomphé, et que les fidèles doivent vaincre à son exemple. En d'autres termes, c'est l'antagonisme du bien et du mal. Faut-il ajouter cette preuve à toutes celles qui établissent que le christianisme usa, en leur donnant une autre signification, des figures symboliques de l'antiquité païenne ?

C'est ici le lieu de décrire avec détail la crosse exécutée par le frère Guillaume *(Willelmus)*, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Nous ne saurions mieux faire, dans ce but, que de transcrire l'intéressante description de M. Pottier (1), en y intercalant quelques observations rendues nécessaires par l'absence de gravure.

« La crosse attribuée à l'évêque Ragenfroi (Ragenfredus) offre un précieux modèle de simplicité et d'élégance de formes, jointes à une grande délicatesse d'ornements ; elle rappelle parfaitement le bâton de pasteur

(1) Willemin, t. Ier, p. 50.

dont elle est le symbole. Son pommeau et le montant de sa volute sont décorés de compartiments émaillés, dont les sujets, expliqués par des inscriptions en vers léonins, tirent un haut intérêt de cette rare circonstance; enfin, particularité plus rare encore, sa douille porte le nom du pieux artiste qui a exécuté ce curieux travail :

+ FRATER WILLELMUS ME FECIT.

« Les quatre compartiments arrondis qui entourent le pommeau renferment des sujets de l'histoire de David. Le premier représente le sacre de David par Samuel; autour circule cette inscription :

+ *Scribe faber lima : David hec fuit unccio primi* (lisez *prima*).

» Ecris, ouvrier, à l'aide de ta lime : ceci fut le premier sacre de David. » (David pince de la harpe; Samuel, placé derrière lui, verse sur sa tête l'huile sainte; sa droite le bénit à *la manière latine*, les trois premiers doigts ouverts.)

« Dans le second compartiment, on voit David armé de sa fronde, qui s'apprête à combattre Goliath revêtu d'une armure maillée complète, portant le casque conique à nasal, la lance à pennon (rouge) et le grand bouclier pointu, ni plus ni moins qu'un guerrier normand du XIe siècle. Voici l'inscription qui explique cette scène :

+ *Hic funda fusus propriis male viribus usus.*

» Ici est terrassé par la fronde celui qui fit un mauvais usage de sa force. » (La scène est parfaitement composée; l'élan plein de confiance de David et le dédain arrogant de son adversaire sont très-bien rendus.)

« Dans le troisième compartiment, David tranche la tête de Goliath :

+ *Golias cecidit : David hic caput ense recidit.*

» Goliath est tombé : ici David tranche la tête avec l'épée.

» Enfin, dans le quatrième compartiment, on voit David arrachant un mouton de la gueule d'un lion, avec cette inscription :

+ *Urse cadis vermi : pagus à puero sic inermi.*

» Ours, tu tombes en proie aux vers ; ainsi le païen est vaincu par un enfant sans armes.

» Le montant de la volute est divisé, au moyen d'un ornement en forme de réseau à mailles allongées, en trente-trois compartiments qui renferment, sur des fonds de couleur variée, soit de petits sujets allégoriques, soit des chimères et autres animaux fantastiques, soit enfin de larges feuilles à bords découpés et recoquillés, *d'un style oriental*. Six des compartiments inférieurs, disposés en deux étages, contiennent les sujets allégoriques dont nous venons de parler; ce sont diverses personnifications de vertus morales, domptant et foulant aux pieds les vices qui expriment leurs contraires. » (Les Vertus, vêtues et armées de la lance ou du glaive, foulent aux pieds ou percent de leur arme les Vices *nus* et aux bras liés.) « Leurs noms respectifs sont écrits au-dessus et au-dessous de chacun d'entre eux. Ainsi, pour la bande inférieure, ce sont les trois groupes suivants :

FIDES :	PUDICITIA :	CARITAS :
IDOLATRIA :	LIBIDO :	INVIDIA :

Et, pour la bande supérieure, ces trois autres groupes :

SOBRIETAS :	LARGITAS :	CONCORDIA :
LUXURIA :	AVARICIA :	RANCOR :

» Toute la courbure de la volute, à partir des derniers compartiments jusqu'à la tête de dragon qui la termine, est simplement dorée, sans mélange de parties émaillées. »

Sur sa gravure, à côté des détails de cette crosse, Willemin a ajouté un ornement extrait d'un manuscrit grec du xe siècle (n° 64, bibliothèque du Roi). C'est pour M. Pottier l'occasion de l'observation suivante : Sans doute qu'à l'aide de ce fragment, M. Willemin a voulu rendre en quelque sorte palpable l'analogie qu'on peut saisir entre les feuillages qui décorent cet instrument et ceux qui constituent cette espèce d'arabesque. Cette analogie est en effet évidente, et prouve que l'art de l'émaillerie, qui était originaire de l'Orient, avait, en se transplantant en Occident, conservé de nombreuses réminiscences de sa première patrie.

CHAPITRE XV.

FRAGMENT DE CHASSE EXÉCUTÉ PAR GUINAMUNDUS. — DESCRIPTION DE L'ORFÉVRERIE LIMOUSINE DU XIIe SIÈCLE. — CHASSE DE CHAMBERET.

Malgré ses petites dimensions, nous donnons une place importante à la plaque émaillée, signée par le frère Guinamundus.

Dans un encadrement d'architecture émaillé est mé-

nagée une paroi de cuivre. Elle représente un saint imberbe gravé sur le métal doré. Une arcade circulaire supportée par des colonnes à bases et à chapiteaux feuillagés, et couronnée par un dôme ou coupole, enveloppe le personnage. Il est vêtu de la tunique et du manteau frangé de perles et de pierreries. Sa main gauche tient un livre oblong, décoré d'ornements aux angles et au milieu; l'index de sa main droite semble montrer le ciel; ses pieds nus et vus de face continuent la ligne perpendiculaire des jambes. Le fond, d'émail bleu, est ourlé d'une bordure de croix grecques en or, noyées dans un glacis pourpre, et coupé horizontalement de deux bandes vertes et de six rosaces ondulées à l'intérieur de leur circonférence de cuivre. Les rosaces, diversement nuancées, alternent, et les couleurs se succèdent dans cet ordre à partir du centre :

1° Rouge vif, bleu sombre, vert jaune, blanc;

2° Rouge vif, vert sombre, vert clair, jaune pâle.

Trois gouttes d'émail rouge rendent presque crucifère le nimbe glacé de bleu et de blanc. L'inscription est formée de lettres liées.

La couleur, les décorations et le style limousin du XIIe siècle caractérisent tout ce travail. Si c'est là une œuvre du Guinamundus de la Chaise-Dieu, qui vivait en 1066, il faudra bien reconnaître dans la longue durée de ce style les traditions d'une école religieuse.

Il faut donc répéter avec un savant archéologue normand : « S'il est probable que les architectes de ces époques se transmirent sans interruption la tradition de » leurs devanciers, cette filiation nous paraît plus indispensable, plus authentique encore, pour des travaux » qui demandaient tant de manipulations difficiles et

» inconnues au vulgaire, et s'exerçaient sur des œuvres » d'une valeur trop considérable pour que les moindres er- » reurs ne dussent pas être évitées avec le plus grand soin. » Ne doutons donc point qu'il y ait eu en France pendant » tout le moyen-âge une école non interrompue d'orfé- » vrerie (dans l'acception étendue qu'on donnait autrefois » à ce mot), ni que de fréquents rapports avec les artistes » italiens et byzantins n'aient soutenu le style et les pro- » cédés de cet art à un degré de perfection supérieur à » celui de la plupart des branches de l'industrie hu- » maine (1). »

La translation des reliques de saint Dulcissime, évêque d'Agen, donna lieu, dans le XII[e] siècle, à l'établissement et à l'agrandissement de la paroisse de Chamberet (Corrèze). L'église de ce lieu a eu le bonheur de conserver le précieux monument où furent déposées les reliques du saint.

Il a la forme d'une église oblongue. La toiture et les murs verticaux de ce petit édifice de cuivre doré et émaillé sont décorés d'arcatures plein-cintrées. Les colonnes et les archivoltes qui forment cette décoration ont un fort relief et sont à demi engagées. Leurs glacis bleus sont coupés, aux chapiteaux et à la base, de feuillages tricolores. Des rinceaux d'or, luxe si rare dans la grave architecture romane du Limousin, des rinceaux partent de la base, se déroulent le long des fûts, et attachent aux archivoltes leurs capricieuses guirlandes. Au centre, sur le plan vertical, Jésus attaché à la croix souffre et meurt pour les péchés du monde. A droite et à gauche, sous les

(1) M. A. Leprévost, *Description de la châsse de saint Taurin*, Mémoires de la Soc. des Ant. de Normandie, t. v, 296.

branches de l'arbre divin, Marie et celui qui lui fut donné pour fils, saint Jean, tristement résignés, recueillent son dernier soupir. Distribués des deux côtés de la croix, les apôtres, presque tous imberbes et debout, tiennent le livre symbolique de la vérité qu'ils doivent annoncer au monde. Saint Pierre presque seul est barbu; il a les deux clefs du paradis et du purgatoire, et un livre rouge, comme la lumière qui illumine tout homme venant ici-bas. Il s'est placé à l'entrée, à l'occident : à lui appartient le droit de lier et délier, de fermer et d'ouvrir. Voilà la scène de la terre.

Sur la face opposée, au ciel, Jésus-Christ, tenant un livre et bénissant, est majestueusement assis sur un trône. Il souffrait tout à l'heure en ce monde, il triomphe maintenant dans les cieux comme au jour du jugement dernier, et les symboles des évangélistes avec la forme symbolique sont distribués autour de sa gloire. Les émaux multicolores qui les forment sont modelés en relief, sans que ces saillies soient motivées par un ressaut du métal. Cette particularité est presque unique dans les émaux incrustés.

La forme symbolique ne suffit pas; quatre trônes disposés aux deux côtés du Sauveur sont occupés par les évangélistes fièrement assis. Les deux plus rapprochés du Dieu de justice sont barbus. En bas, sur la terre, les apôtres étaient debout, comme témoins et hommes d'action; là-haut, les évangélistes sont assis, c'est le lieu du repos et de la justice. Autour de la croix, des pierreries presque toutes rouges comme le sang du Sauveur encadraient cette expiation d'un amour immense. Le long de la base, autour du plan vertical, se déroule une frise de pierreries, émeraudes et aigues-marines alternant, vertes

reste de l'édifice. Il fonde les trois abbayes de Saint-Théoffred, de Tulle et de Mausac, en présence de Namadie, autrefois son épouse. Il ensevelit sa compagne, et, sous le costume d'un abbé, bénit sa sépulture pendant que les anges enlèvent aux cieux, en l'encensant, l'âme de la sainte représentée par une jeune fille revêtue de ses habits terrestres. Les bras de la bienheureuse s'ouvrent à la joie du ciel, et la main divine sort d'un nuage pour l'accueillir.

L'heure du repos est arrivée pour lui; et pendant que son corps, qui porte encore l'empreinte de la paix, est déposé dans un tombeau semblable à celui de sa compagne, son âme, représentée par un corps nu, de petites proportions et sans sexe, est emportée par deux anges. La main divine sort d'un nuage, et le nimbe crucifère semble désigner la présence plus sensible encore de celui qui couronne la sainteté.

Sainte Namadie était portée aux cieux sur un linceul, saint Calminius dans une gloire circulaire; elle était couverte de vêtements; il est nu. Une main sans nimbe la recevait au paradis; le nimbe environne la main qui accueille Calminius; la supériorité du saint est manifeste.

La petite proportion des deux corps qui figurent les âmes des bienheureux montre l'intention du ciseleur de les représenter sous des traits d'enfants, et cependant ces deux visages, quoique dépouillés de la barbe que saint Calminius porte partout dans sa vie terrestre, sont des visages de vieillards; c'est le cas de répéter avec M. Raoul Rochette que *les Byzantins penchèrent vers la laideur plus encore par impuissance que par système*.

Sur la même châsse, le divin enfant assis sur les genoux de la Vierge a des traits virils. Selon quelques

auteurs, cette apparente imperfection cacherait une intention symbolique; l'artiste aurait voulu caractériser ainsi la maturité qui dans le Dieu fait homme devança l'âge mûr. Dans l'exemple présent, exemple fortifié par une observation générale, il est certain que le ciseleur n'a pas su rendre l'enfance sur les traits de Namadie et de Calminius. Eût-il été plus heureux s'il l'eût tenté pour le divin enfant (1)?

CHAPITRE XVII.

XII[e] SIÈCLE, SUITE. — CHASSES D'AMBAZAC, DE SAINT-VIANCE, ETC.

En 1790, le trésor de l'abbaye de Grandmont fut distribué aux églises du diocèse de Limoges. La paroisse d'Ambazac, sur le territoire de laquelle se trouve la Celle de Muret, berceau de cette communauté célèbre, obtint de M. d'Argentré, évêque de Limoges, la dalmatique et un ossement de saint Etienne, fondateur de l'ordre. Ces reliques furent renfermées dans une châsse en cuivre doré et émaillé, portée à l'inventaire sous le n° 30 (2). Ambazac a le bonheur de conserver ce riche dépôt, et nous avons pu l'examiner en toute liberté.

S'il faut s'en rapporter à un inventaire de 1435, cette châsse reproduirait la forme de l'église de Grandmont, reconstruite dans le cours du XII[e] siècle aux frais des rois d'Angleterre. Que la tradition soit fausse ou vraie, la châsse est bien de cette époque; l'ornementation et l'ar-

(1) Il est fort rare de trouver des ciselures limousines du XII[e] siècle où l'enfance soit représentée avec un beau caractère. Il en existe cependant, et nous aurons bientôt à en signaler une.

(2) Voy. ci-dessous aux pièces justificatives.

chitecture reproduisent les motifs les plus gracieux de l'art roman; et la mort de saint Etienne de Muret étant antérieure, la tradition emprunte à ce rapprochement une grande probabilité.

Sur un vaste soubassement quadrangulaire décoré de pierreries enchâssées, s'élève un étage en retraite. Une vaste croix grecque d'émail rouge et bleu attire de suite le regard. Une large frise de filigranes y replie dans tous les sens ses capricieux enroulements. Au-dessus, la toiture dorée en imbrications gracieuses est flanquée à droite et à gauche de deux tours percées de baies plein-cintrées, groupées deux par deux et surmontées d'une troisième. Les pieds-droits revêtus d'or qui supportent les archivoltes ont pour chapiteaux des pierreries (1). Deux médaillons circulaires formés d'émaux violets et rouges, translucides, dessinent deux anges sur la toiture. A son extrémité supérieure court une crête formée de feuillages. Ils s'entrelacent, s'enchevètrent, se replient, se contournent, se lient et se délient, s'évitent et se recherchent avec un caprice impossible à décrire.

Les faces latérales reproduisent la croix grecque dans un cercle de cristaux colorés. La face postérieure de la toiture est ornée de reliefs d'arabesques d'un dessin correct et original.

Mais ces froides paroles et les lignes non moins froides d'un dessin noir ne traduiront jamais l'éclat de l'or, la

(1) Voy., sur la signification des pierres précieuses, les idées *un peu* arbitraires de Hugues de Saint-Victor (II, 294). Il y aurait beaucoup d'observations à faire sur leur nombre et leur distribution; nous les réservons pour un autre travail. — Sur le symbolisme des nombres, voy. *De propriet. et epit. rerum*, ib.

transparence des pierreries, la richesse et l'originalité du dessin, le poli et le grain brillant de l'émail.

Le ciseleur a donc voulu donner pour asile au corps du bienheureux une image de cette Jérusalem éternelle que son âme habite dans les cieux. Son idée est rendue avec une élégante originalité. En face de son monument, on oublie bien vite les éternelles châsses à deux et à quatre pignons.

La symbolique n'est pas changée : son reliquaire est édifié à l'image du sanctuaire où réside le Saint des saints; comme l'arche d'alliance, *il est revêtu d'or à l'extérieur, et sa longueur atteint une coudée et demie* (1). Comme l'arche de Noé qui abritait les espérances de la race humaine, et qui figurait l'Église où les fidèles trouvent un asile contre les orages amassés par l'iniquité, il a attiré la colombe d'espérance, et l'oiseau symbolique, tout brillant d'or, s'est perché sur la crête de feuillage. Là reposent les espérances de l'avenir, de là découlent le salut et la bénédiction, et le chrétien peut lui appliquer ces vers, qui ont aussi une signification plus élevée :

Hâc in arcâ grex salvatur
Integer credentium.

Il faut encore noter comme très-remarquables entre les châsses du XII[e] siècle celles de St-Viance (Corrèze) et du Châlard (Haute-Vienne).

Lorsque nous nous sommes présenté sur les lieux pour examiner la première, des menaces d'émeute occasionnées par les offres d'un marchand en rendaient

(1) Hug. à S. Victore, III, 303.

l'accès très-difficile, et nous n'avons pu qu'y jeter un coup d'œil timide et furtif, *après avoir, au préalable, posé des sentinelles*. Cet examen trop rapide nous a fait reconnaître que ce reliquaire reproduit, avec des variantes légères, les dimensions, le style et la façade de la châsse de Mausac. C'est une preuve nouvelle de l'origine limousine de cette dernière, ou plutôt de leur commune origine. Les autres faces ne nous ont pas été montrées. Sa conservation ne laisse rien à désirer.

Le reliquaire du Châlard se distingue par des qualités différentes. Il est consacré à saint Geoffroi, premier abbé du lieu, qui se sanctifia dans le cours du XIe siècle, et mourut vers 1077. Son cercueil de cuivre doré a soixante et un centimètres sur trente-neuf. Les panneaux seuls conservés représentent les apôtres tenant des livres. Ces figurines, de vingt-deux centimètres de hauteur, sont posées sur un fond de fleurons émaillés; elles accompagnent la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus dans une gloire elliptique supportée par quatre anges, et Jésus bénissant et enseignant entre les symboles des évangélistes.

Nous ne dirons pas adieu au XIIe siècle sans saluer une statuette précieuse. Elle représente un diacre, St Etienne de Muret, vêtu d'une dalmatique semée de croissants. Autour des pieds du saint, des monstres ailés dressent de toutes parts leurs têtes menaçantes. Mais le bienheureux peut *marcher sur l'aspic et le basilic, et fouler aux pieds le lion et le dragon* (1); sur sa poitrine repose le Verbe tout-puissant, l'Evangile, dont les blanches pages supportent un fragment de la vraie croix.

(1) Ps. 90.

Il n'appartient qu'au burin de tenter de reproduire la délicatesse des ciselures des quatre-feuilles qui servent de piédestal à cette composition. Le métal n'a pas été repoussé dans un moule sec, ainsi qu'on le faisait aux siècles postérieurs, mais attaqué par le fer, évidé, refouillé avec la délicatesse et le goût que nous admirons dans la sculpture du XVe siècle.

CHAPITRE XVIII.

DESCRIPTION DE L'ÉMAILLERIE LIMOUSINE DU XIIIe SIÈCLE. — CHASSE DE LAGUÈNE.

Le changement qui eut lieu au XIIIe siècle par l'adoption du style ogival n'affecta pas seulement la forme extérieure de l'art. Aux cintres un peu lourds mais majestueux, aux piliers cylindriques de l'art roman, correspondait un système de faits et de représentations en rapport avec le caractère sévère et grave de l'architecture. Ainsi, sur les châsses que nous avons décrites, Jésus-Christ souffrant ou triomphant, les apôtres, les évangélistes, quelques autres figures aussi solennelles, se reproduisaient toujours et constamment les mêmes sous une forme immobilisée. Le XIIIe siècle, tout en adoptant ces types, leur donna une forme moins conventionnelle, et y ajouta sa part d'inspirations originales. Les châsses de cette époque se reconnaissent donc non-seulement aux détails de l'architecture et de l'ornementation empruntés au système gothique, mais encore aux sujets légendaires traités avec prédilection et liberté. Les ciseleurs limousins s'affranchissent des lois conventionnelles dans lesquelles ils s'étaient jusqu'alors renfermés. Désormais leurs œuvres ne se

distingueront des monuments contemporains que par les qualités propres à ce genre de travail. Le style et le costume de leurs personnages, les détails de leur architecture, suivront le mouvement régulier et continu qui s'arrête à la fin du XVIe siècle. Comme nous n'avons pas la prétention de faire dans ce court mémoire l'histoire de l'art au moyen-âge, nos remarques se restreindront, comme d'habitude, à ce qui est particulier au sujet que nous traitons.

Cette observation devait précéder la description de l'orfévrerie du XIIIe siècle.

Une des œuvres les plus importantes de cette époque, possédées par le Limousin, était la châsse de Laguène, consacrée, comme celle de Mausac, à saint Calminius. Vendue il y a quatre mois, elle est présentement l'objet d'un procès en revendication. Le résultat de l'action judiciaire étant douteux, nous avons à craindre que cette pièce importante ne soit perdue pour le pays. Nous sommes donc heureux de transcrire ici la poétique description due à M. Didron, secrétaire du comité des arts; elle reposera le lecteur de l'aridité des nôtres, et nous pouvons en garantir la parfaite fidélité.

« Sur quatre pieds, comme sur un soubassement, pose une petite chapelle à portail, chevet, murs latéraux et toiture; mais ce toit et ces murs, ce portail et ce chevet sont de cuivre doré, incrusté d'émail bleu, vert, rouge et blanc. Cette chapelle est à chevet rectiligne et non circulaire, mais à nef longitudinale, coupée par une nef transversale. Elle reproduit en miniature la forme de la cathédrale de Laon. La châsse de Laguène est donc une charmante église de métal. Cette châsse est longue d'un mètre environ, et large de vingt-cinq centimètres.

» Notre petite cathédrale de cuivre émaillé a donc une nef, des transsepts, un chœur, un sanctuaire. C'est dans l'intérieur de ce petit monument, c'est dans ce cercueil à forme d'église en croix que reposait, non pas en entier, mais en partie, le corps de saint Calminius, un des apôtres de l'Auvergne.

» Au dedans on voyait la réalité terrestre, les ossements du mort, les reliques du saint; au dehors c'était l'idéal, l'apothéose, la transfiguration. Sur une des longues faces de cette église métallique, Jésus-Christ, encensé par deux anges, est assis dans une gloire, et pose les pieds sur les nuages, sur le ciel dont il abaisse la hauteur; ses yeux sont d'azur, en émail bleu. Nimbé du nimbe crucifère comme un Dieu, couronné de la couronne à fleurons comme un roi, habillé de la robe et du long manteau comme les philosophes antiques, il pose sur son genou gauche un livre fermé; c'est le livre des Evangiles que le docteur divin est venu apporter au monde. De la main droite et des trois premiers doigts ouverts, à la manière latine, il bénit deux saints qui se tiennent respectueusement debout, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche. Le saint de droite est le grand évêque de Tours (1), saint unique que l'église grecque et l'église latine honorent également; c'est saint Martin, comme une inscription coulée en émail rouge dans le cuivre doré le déclare : *S. Martinus*. St Martin, mitre en tête, crosse en main, est en cuivre doré et en relief, comme le saint qui est à gauche (2).

(1) Un autre saint Martin, martyrisé à Brives-la-Gaillarde, est en grande vénération dans la Corrèze.

(2) Le monastère de Tulle, devenu la cathédrale, était sous l'invoca-

» Ce dernier est Calminius lui-même, ainsi que le dit une inscription également en émail rouge : *S. Calminius.* Saint Martin est le chef du clergé séculier de France; Calminius, qui a fondé l'abbaye de Tulle, est le chef du clergé régulier de l'Auvergne. Il est habillé en moine, et porte un capuchon sur la tête. Moine et docteur, il tient à deux mains un gros livre, long comme le manuscrit célèbre qui est à la bibliothèque royale, et qui est connu sous le titre de *Liber precum* (1). C'est donc, si l'on veut, un livre de prières, ou bien un livre d'enseignement; ou bien plutôt ce livre sert tout à la fois pour l'oraison et le sermon. Calminius était abbé et apôtre; abbé comme son costume l'indique; apôtre comme le prouve la nudité de ses pieds. Effectivement, en iconographie chrétienne, Dieu, les anges et les apôtres seulement ont le droit d'avoir les pieds nus; les autres saints martyrs, confesseurs, pénitents, marchent les pieds chaussés. Martin lui-même, un des plus illustres saints du monde, porte des sandales. Une exception à cette règle constante veut toujours une explication. Calminius, comme saint Martial, comme saint Trophime, comme saint Denys, est donc assimilé à un apôtre, et, comme les apôtres, a l'honneur d'avoir les pieds nus. Saint Calminius regarde avec amour le Christ qui le bénit.

» Telle est la scène qui tapisse en relief la principale des deux façades latérales. Sur la façade correspondante, celle de gauche, celle du nord en orientant ce reliquaire

tion de saint Martin. Cette châsse a donc été exécutée pour ce pays, et par quelqu'un qui connaissait son rit.

(1) Je ferai observer qu'en iconographie limousine, jusqu'au XIVe siècle, les livres mis entre les mains de Dieu ou des saints ont une forme oblongue.

comme une église, on voit les premiers événements relatifs à la vie de Jésus-Christ. Sur la façade de droite, le Christ, devenu homme, bénit les deux grands saints Martin et Calminius; sur la façade opposée, conçu dans le sein de la Vierge Marie, naissant dans la crèche, adoré par les mages, il prélude à sa vie publique. Homme, il est en fort relief, presque en ronde-bosse; enfant, il est simplement ciselé au trait sur les plaques du métal glacé d'un émail vert.

» D'abord, l'ange annonce à Marie qu'elle sera mère, et Jésus descend dans ce monde au souffle du Saint-Esprit. Puis Marie embrasse sa cousine Elisabeth, et le petit saint Jean tressaille dans le sein de sa mère, sous la bénédiction du petit Jésus. Puis le jeune Dieu se couche dans une crèche, et se laisse réchauffer par le souffle du bœuf et de l'âne de la pauvre étable. Puis, tenu sur les genoux de sa mère, Jésus reçoit les présents que les trois mages lui offrent. Ces scènes diverses sont encadrées dans des ornements en quatre-feuilles; elles sont exécutées d'une manière remarquable et qui rappelle la disposition, le costume, l'attitude, la physionomie des mêmes sujets figurés sur les plus beaux vitraux du XIIIe siècle.

» Deux anges encensent le Christ à l'âge d'homme, et bénissant les deux saints. Huit anges adorent Jésus enfant sur la face opposée. Ces anges sont disposés sur la toiture du reliquaire et sur le flanc de gauche.

» Ce reliquaire, comme une église, a une entrée, une porte. Le battant de cette porte est gardé par une grande figure ciselée et non en émail. C'est un apôtre qui défend les abords de cette église. Mais cette église elle-même, ce petit temple d'un saint, est assimilé au paradis, et celui qui en garde l'entrée, c'est l'apôtre saint Pierre, le

portier du paradis. Il tient à la main, sur ses épaules, une longue clef, qui ouvre le ciel aux élus et le ferme aux damnés. Je ne sais, mais il me semble que ce n'est pas une idée ordinaire et sans poésie qui a préposé St Pierre à l'entrée de ce reliquaire précieux (1).

» St Paul, glaive nu à la main droite, livre de docteur à la main gauche, garde l'orient, le chevet, l'abside de cette châsse-église, comme St Pierre protége l'occident, le portail. L'apôtre des nations, la lumière des gentils, doit être au chevet qui se tourne toujours au soleil levant.

» Voilà les sujets historiques, relevés en bosse, ou ciselés en intaille, ou coulés à fleur de paroi, qui décorent les murs et les combles de ce petit édifice. Mais ces murs et ces combles sont tendus d'ornements en émail ou en cuivre doré, sur lesquels se détachent les personnages. Des arcades simples ou trilobées portent des colonnes à faces piquées de feuillages, comme les chapiteaux, richesse que les vitraux et les miniatures peuvent seuls reproduire. Des quatre-feuilles fleuris comme des corolles en plein épanouissement, une résille dont chaque maille est frappée d'un petit disque en creux, une couche d'émail bleu sur laquelle courent des rinceaux à feuillage d'or et où brillent des fleurs en émail blanc, rouge et bleuâtre, telles sont les charmantes fantaisies servant de fond à ces vingt-six personnages graves qui contemplent, prient, adorent et bénissent. Les rinceaux à feuilles et à fleurs escaladent les combles, et les anges qui s'y reposent de profil ou de face ressemblent à des oiseaux divins qui perchent sur cette végétation de l'art.

(1) Saint Pierre garde aussi la porte de la châsse émaillée de l'église de Saint-Aurélien de Limoges.

» Nous disions que ce reliquaire avait été assimilé au paradis, dont le chef des apôtres garde l'entrée. En effet, comme au paradis, comme à la Jérusalem céleste, décrite par St Jean, des pierres précieuses, jaspes, saphirs, émeraudes, calcédoines, vraies ou fausses, bordent les angles des murs et les frises des entablements. Il y aurait sur la couleur des émaux plusieurs observations à consigner. Nous nous contenterons de dire que sur le fond, qui est d'azur comme le ciel, reluisent des émaux blancs et rouges comme des étoiles. Quant à l'émail rouge, on le voit employé symboliquement. Le rouge, au moyen-âge, était regardé comme la plus lumineuse des couleurs; c'est en rouge qu'on peignait la représentation du soleil. En conséquence on a rempli d'un émail rouge toutes les baies, toutes les fenêtres ouvertes dans les clochetons figurés sur le reliquaire de Laguène (1). Le blason dirait que les ouvertures par lesquelles on est censé voir le ciel sont ajourées de gueules (2). »

Il n'y a rien à ajouter à une description si complète. Je dois dire cependant que la figurine représentant saint Calminius a un caractère tout particulier de candide naïveté. Il est intéressant de la rapprocher du portrait du même saint, ciselé sur la châsse de Mausac, et de mesurer ainsi à distance tout le progrès fait par un art

(1) Cet usage est constant dans les vitraux du XIIIe siècle. Voyez les planches du magnifique ouvrage de MM. Arthur Martin et Charles Cahier, prêtres (Verrières de Bourges). Je dois ajouter qu'aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, *tous* les livres figurés dans l'émaillerie limousine sont incrustés d'émail rouge. La lumière physique et la lumière morale avaient donc alors *la même expression*. J'ai observé partout cette particularité curieuse.

(2) Journal *l'Univers* du 15 février 1842.

longtemps immobile. Il y a donc progrès dans l'art de figurer les personnages; mais dans l'imperfection de la ciselure comparée avec celle du siècle précédent, dans les glacis assez pâles d'émaux, il est facile de pressentir une décadence, ou, si l'on veut, une transformation prochaine. Aucune époque n'a égalé la finesse du burin des ciseleurs de la fin du XIIe siècle.

CHAPITRE XIX.

XIIIe SIÈCLE. — CHASSE REPRÉSENTANT LA LÉGENDE DE SAINTE VALÉRIE.

L'exécution de la châsse décrite dans le chapitre précédent, se plaçant dans le premier tiers du XIIIe siècle, on peut, jusqu'à un certain point, la considérer comme appartenant à la transition. Ce monument ne donnerait donc pas une idée suffisante de l'habileté qui dirigea les ciseleurs-émailleurs de l'époque la plus brillante du moyen-âge. Dans les verrières peintes, les artistes du siècle dont le règne de saint Louis est le point culminant brillent surtout par l'art de rendre les scènes diverses d'une vie légendaire. Ces récits, qui défrayaient poétiquement la piété naïve de cette époque, sont traduits sur les vitraux avec science et bonheur. L'art de représenter une action par des groupes de personnages, et les sentiments divers par des oppositions de pose et d'attitude, en un mot la composition des sujets y est fort remarquable. Nous sommes heureux de montrer à nos lecteurs les mêmes qualités sur une châsse de cette époque. Elle représente sur les deux faces la légende de sainte Valérie, patronne de Limoges. Par ce sujet et par son exécution,

elle appartient donc doublement à l'école de notre pays.

Ecoutons d'abord le récit abrégé d'un pieux chanoine ; la naïveté de la légende nous expliquera la naïveté du burin :

« Valérie fut fille du proconsul Léocade et de Suzanne, et recueillit seule les opulentes successions de ces proconsuls, du costé de son père et de celuy de sa mère Suzanne. Or, encore bien que Suzanne ne fût pas encore esclairée du flambeau de l'Evangile, elle ne laissoit pas pourtant d'avoir esté nourrie dans la vertu, en la manière qu'elle estoit pratiquée parmy des personnes qui n'avoient pas encore la connoissance du vray Dieu. Car les Gentils, tous idolâtres qu'ils estoient, faisoient grand gloire de certaines louables habitudes ou vertus morales qui sont comme les sauvageons sur lesquels on ente heureusement les plus beaux fruits de toutes sortes de vertus chrétiennes.

» Valérie, profitant tous les jours autant des exemples que des vertus de sa bonne mère, ajousta aux beautez de son corps, dont la nature l'avoit excellemment pourveue, toutes celles de l'âme. Elle vivoit donc ainsi doucement dans le chasteau de Limoges sous l'aile de sa mère; et le vieux manuscript de l'abbaye de St-Martial tesmoigne que dans cette vie privée elles avoient gagné l'amitié de tout leur voisinage.

» Or, comme la charge de proconsul estoit vacante par le deceds de Léocade, l'empereur Claude Tibère en pourveut *Julius Silanus*, son parent proche. Il dressa donc son équipage et vint au païs, où il en prit possession. En faisant ses visites dans son gouvernement, il ne manqua pas de voir Suzanne comme estant veufve de son prédécesseur, avec sa fille Valérie; mais la bonne grâce de

cette jeune damoiselle luy donna si fort dans la veuë, qu'il fut incontinent surpris de son amour, et, ayant appris les grandes successions qui luy estoient escheuës, il creut que ce party luy pourroit estre avantageux, s'il estoit si heureux que de l'avoir en mariage. Il obtint aisément le consentement de l'empereur pour l'espouser, et Suzanne et Valérie ayant tenu ses recherches à un très-grand honneur, les fiançailles furent célébrées avec toute la pompe convenable.

» Mais la Providence divine, qui vouloit que la mère et la fille fussent deux très-belles lumières dans l'Eglise, leur fit naistre une occasion avantageuse pour passer à une perfection plus haute.

» Saint Martial, estant pour lors dans le Limosin, eut un commandement exprez de la part de Jésus-Christ, qui luy apparut pour cet effet, de se transporter dans la ville de Limoges, et y prescher son évangile. Il y fut donc, et d'abord se logea près du chasteau, chez une bonne dame nommée Radégonde. Mais il n'y eut pas demeuré un jour pour se disposer à sa première sortie, qu'il entendit un bruit extraordinaire dans le chasteau, et s'estant enquis de ce que c'estoit, on luy dict que c'estoit un pauvre frénétique qui faisoit ce désordre, et qu'il estoit de fois à autre si cruellement tourmenté, que personne n'en osoit approcher, qu'on avoit mesme esté contraint de l'attacher : et encore y avoit-il bien de la peine à le tenir, et que la dame du lieu n'espargnoit quoy que ce fût pour le faire traicter. Saint Martial se persuada qu'il estoit à propos de commencer sa mission par cette première visite. Il fut donc là dedans, et voyant ce pauvre malade ainsi lié, comme il estoit, il en eut grand pitié, et faisant dessus luy le signe de la croix, ces chaisnes

dont on l'avoit attaché se rompirent incontinent, et en mesme temps il se trouva remis dans l'usage de son bon sens.

» A ceste veuë, Suzanne et Valérie furent ravies d'avoir expérimenté l'efficace du signe de la croix, et toutes estonnées du miracle, donnèrent à saint Martial, par leurs curieuses demandes, l'occasion de leur descouvrir les mystères de nostre sainte foy. Et comme la grace du Saint-Esprit agissoit puissamment dans leurs âmes, le saint apostre n'eut pas beaucoup de peine à leur persuader de l'embrasser. Elles luy demandèrent donc le baptesme, que le saint leur donna volontiers, après les avoir suffisamment instruites pour ces premiers commencements : et six cents de leurs domestiques suivirent à mesme temps l'exemple de leurs deux maistresses.

» L'on donne mesme pour constant que sainte Valérie, ayant un jour ouy parler cet homme des louanges de la virginité, elle s'obligea par un vœu exprès qu'elle en fit, de la garder inviolablement toute sa vie : renonçant par ce moyen à l'alliance du proconsul et à toutes les grandeurs qu'elle pouvoit espérer dans un si riche mariage.

» Or, le proconsul estant de retour, pensant reprendre les premières erres de son mariage, fut bien estonné quand on luy dict que sa prétendue avoit faict de nouvelles amours et changé de dessein. Ces nouvelles non attenduës outrèrent cet esprit altier, qui pour s'esclaircir du fait l'envoya quérir sur-le-champ, ayant de la peine à croire qu'il se fût trouvé dans la province qui que ce fût qui eût osé courir sur ses brisées et luy desbaucher sa fiancée. Elle vint donc en sa présence, et avec un maintien modeste et sérieux, se jetta à ses pieds ; mais luy, la voyant dans ce changement, jettant feu et flamme par les

yeux, luy demanda d'un ton de voix qui descouvroit assez l'altération de son âme, s'il estoit vray qu'elle eût un autre serviteur? Mais elle, prenant la parole avec une modestie angélique, luy dict qu'elle n'avoit jamais creü mériter l'honneur de ses recherches, qu'elle s'estimeroit la plus malheureuse damoiselle de la province si elle avoit jamais pensé de luy préférer quelque autre que ce fût. Qu'au reste, il estoit véritable qu'elle avoit donné son cœur et toutes ses amours au fils du Roy du ciel, qu'elle prétendoit d'avoir pour espoux : mais qu'elle ne luy faisoit point de tort à luy proconsul, si elle luy préféroit le Créateur du ciel et de la terre.

» Mais la colère qui emporta cet homme outré de douleur ne permit pas à sainte Valérie de parler plus longtemps. Il la fist donc oster de là, et commanda à son escuyer de l'aller faire mourir en quelque part. Elle alloit à la mort en riant comme si elle fût allée à noces.

» En chemin mesme, elle dict à celuy qui la conduisoit à la mort, qu'il estoit bien abuzé s'il pensoit qu'elle s'en alloit perdre la vie : C'est toy-même, luy dit-elle en riant, qui mourras aujourd'huy, et je ne commenceray qu'à vivre. L'estafier lui avale la teste avec un revers.

» Mais la bienheureuse martyre prit sa teste toute coupée qu'elle estoit entre ses deux mains; et d'un pas ferme et sans broncher passa de la sorte au travers de la ville, et alla se rendre au lieu où saint Martial prioit Dieu.

» L'escuyer Hortarius, tout estonné de tant de merveilles qu'il avoit vuës, alla les raconter au proconsul, luy disant même que, comme il la conduisoit à la mort, la vierge lui avoit dict qu'il mourroit à ce mesme jour ; et il

n'eut pas achevé le mot, que le voilà qui tombe roide mort à ses pieds.

» Cet accident funeste effraya le proconsul d'une estrange manière, et il demeura tout estonné de la mort de son domestique qu'il chérissoit le plus. Mais comme il tesmoignoit de le regretter extrêmement, les chrestiens, qui se trouvèrent pour lors autour de lui, luy conseillèrent d'envoyer quérir saint Martial. Le saint estant en sa présence, il luy tesmoigna l'extrême déplaisir qu'il avoit de la mort de son officier, et, se jettant à ses genoux, luy promit de faire tout ce qu'il voudroit s'il le faisoit revivre. Le saint apostre prit là-dessus occasion de luy parler des excellents mérites de Jésus-Christ; et pour vous faire voir, adjousta-t-il, que je suis icy de sa part, il prend Hortarius par la main, et luy commanda de se lever au nom de Jésus-Christ qu'il leur preschoit. A cette parole, le mort revint en vie, et, se prosternant aux pieds de saint Martial, protesta hautement qu'il estoit serviteur du vray Dieu, et qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que celui que ce saint homme annonçoit.

» A la veuë de ce miracle, le proconsul Silanus embrassa la religion chrestienne, et print à son baptesme le nom d'Estienne (1). »

Telle est la légende représentée en sept tableaux, sur la petite châsse émaillée dont nous publions les deux faces principales de grandeur naturelle (voy. la pl. V). Le récit figuré commence à la conversion de sainte Valérie et de sa mère, c'est-à-dire au miracle qui en fut l'occasion. Pendant qu'un gardien retient la chaîne qui lie les

(1) *Les Fastes sacrés*, ou Vie des Saints du Limousin, par Collin, p. 677 et suiv.

mains du possédé, sous la bénédiction impérieuse de saint Martial, le démon abandonne son corps en sortant par sa bouche, sous la forme d'un petit être humain à tête anguleuse et armée de cornes. Puis Valérie est mandée devant le proconsul, fièrement assis comme un juge. Par un anachronisme précieux qui a traversé tout le moyen-âge, ce représentant de la puissance romaine a un costume, un sceptre et une couronne semblables au costume, au sceptre et à la couronne figurés sur les monuments du règne de saint Louis qui représentent ce prince. Cette scène, ainsi que nous le verrons plus loin, est presque copiée et calquée sur un panneau du vitrail de Bourges, représentant la légende de saint Thomas.

La vierge n'a pu calmer la fureur du proconsul; elle est conduite dans une prison en forme de tour percée de portes et de fenêtres ogivales. C'est un caractère architectonique de l'ogival à lancettes qui régna pendant la première moitié du XIIIe siècle. Valérie, agenouillée, attend ensuite la mort, sans fléchir timidement la tête devant la longue épée du bourreau. La punition ne s'est pas fait attendre, et un *carreau* rouge comme la foudre tombe du ciel et frappe à la tête l'instrument des haines proconsulaires, Hortarius. Cependant la sainte présente sa tête coupée à saint Martial au moment de la célébration des saints mystères. On remarquera la mitre abaissée du pontife, le calice recouvert d'un linge d'émail blanc comme la nappe, et la forme de l'autel à pied circulaire. Saint Martial, assis en face de Silanus, discute, en appuyant l'index de la main droite sur le creux de la gauche. Cette attitude caractéristique a été reproduite par Raphaël. Le proconsul est assis en face de l'apôtre; mais celui-ci

est reconnaissable au nimbe d'émail blanc, symbole de la sainteté.

Enfin, au commandement de Martial, l'enfer, figuré par un taureau armé de griffes aiguës, vomit l'âme d'Hortarius, malgré les efforts d'un démon qui s'efforce vainement de la ressaisir sous son croc. La conclusion se devine. Martial, et Silanus devenu Etienne, debout tous deux aux extrémités de la châsse, veillent sur ce dépôt précieux.

Le fond d'émail bleu de cette châsse est semé de fleurons d'or. Les figures sont niellées sur le plat du bronze doré. (Voir la pl. V.)

Il ne paraîtra peut-être pas sans intérêt pour l'étude de l'art en général de comparer ici, dans les produits de la peinture en émail, de la ciselure, de la peinture sur verre et de la sculpture s'exerçant sur les mêmes sujets ou sur des sujets seulement analogues, les résultats d'une inspiration qui a été certainement puisée aux mêmes sources, et qui, quoique modifiée sous l'influence du génie particulier de chaque artiste, ou suivant les exigences du genre spécial qu'il avait adopté, n'en conserve pas moins un air de famille que l'œil le moins exercé ne saurait méconnaître.

De graves questions se rattachent à ce point important de l'histoire de l'art; rien de ce qui peut les éclaircir ne doit être négligé.

La monographie de MM. les abbés A. Martin et C. Cahier, qui explique et reproduit avec tant de science et de bonheur les verrières de Bourges, nous offre à cet égard d'intéressants motifs de comparaison. Ainsi que presque tous les vitraux du XIIIe siècle, ceux de Bourges représentent des sujets symboliques où l'ancienne et la nouvelle

loi sont opposées et expliquées l'une par l'autre; souvent ils retracent des vies de saints ou légendes distribuées en tableaux sur un fond de mosaïque variée.

Aucun des vitraux publiés par les savants éditeurs n'est consacré à sainte Valérie; les ressemblances d'expression, d'attitude, de vêtements et de symbolique, sur des sujets analogues, n'en paraîtront que plus frappantes. Mais, pour que les chances soient égales, il faut d'abord noter les différences d'exécution qui, indépendamment du travail de l'artiste, ont dû résulter de la différence de matière et de l'inégalité des proportions. Sur notre petite châsse reproduite dans les dimensions de l'original (voyez pl. V), les figures ont cinq centimètres de hauteur; il faut décupler cette étendue pour les figures des vitraux de Bourges. Cet espace si étroit, et la résistance du métal sur lequel les personnages sont intaillés, n'ont pas permis de multiplier les plis comme sur les verrières, et la rareté des ornements a la même cause. Un œil attentif tiendra aussi compte des illusions, inévitable résultat de la traduction des vitraux par le dessin : quoiqu'elle soit d'une exactitude parfaite, la réduction des verrières de Bourges prête aux sujets un fini qu'ils n'ont pas sur les originaux.

Ces réserves faites, nous trouverons de part et d'autre des ressemblances nombreuses dans les costumes, composés d'une robe longue pour les femmes, d'une courte tunique pour les serviteurs, et d'un vêtement plus ample pour les maîtres. Le système de corps sveltes, gauches avec naïveté, et un peu roides, est le même des deux côtés.

Un examen plus détaillé confirme ce résultat du premier coup d'œil. Julius Silanus, sur notre châsse, soit qu'il

prononce la condamnation de Valérie, soit qu'il assiste à la mort d'Hortarius, est posé et vêtu comme les rois des vitraux de Bourges. Le roi Gundofère, par exemple, est représenté à Bourges tenant dans sa main un sceptre semblable à celui du proconsul romain (1). Le mauvais riche, dans l'histoire de Lazare (2), ajoute une coiffure de même forme aux autres traits de ressemblance.

Ce sont là des similitudes qu'on peut appeler matérielles. Celles qui s'étendent à des objets de forme conventionnelle, et qui, pour ainsi dire, n'ont pas été moulées dans les habitudes de l'époque, deviennent encore plus frappantes. Un petit tableau de notre châsse est la contre-partie d'un panneau de Bourges. Dans cette église, un vitrail, qu'on pourrait intituler *les Fins dernières*, est occupé tout entier par la mort, le jugement, l'enfer et le paradis. Au tiers de la hauteur à peu près, à côté des maudits qu'un démon entraîne au feu éternel, un monstre ouvre une immense gueule qui vomit des flammes. Les corps nus des damnés y sont précipités par un démon; et, derrière cette personnification de l'enfer, un autre démon, armé d'un harpon à double croc, aide à l'accomplissement de l'œuvre diabolique. A gauche du lecteur, au sommet de notre petite châsse, s'accomplit une trilogie analogue entre l'enfer, une âme et le démon. Mais ici ce n'est plus l'abîme dévorant sa proie; c'est l'abîme rendant sa victime malgré la résistance du génie infernal. A la même place, sous la même forme, et avec la même arme, un démon semblable lutte en vain pour la ressaisir; le comman-

(1) Voyez la pl. II de l'ouvrage de MM. A. Martin et Charles Cahier; le vitrail qui y est figuré est consacré à la vie de St Thomas.

(2) *I.*, pl. IX, troisième panneau du centre.

dement de saint Martial l'oblige à l'abandonner. Si notre petite châsse méritait un pareil travail, nous trouverions encore des points de comparaison entre le martyre de Ste Valérie et ceux de saint Vincent et de saint Laurent (1).

L'importance que nous donnons à ce petit reliquaire a besoin d'excuse. Elle s'explique par la perte que le Limousin a faite de deux autres châsses plus importantes qui représentaient le même sujet. Les brocanteurs les ont livrées à des cabinets inconnus, et la destruction des vitraux limousins antérieurs au XIVe siècle rend cette perte plus sensible encore. L'image vénérée de sainte Valérie, patronne de Limoges, y brillait de toutes parts.

Du moins, pour les siècles suivants, dont les œuvres de sculpture ont été sauvées, l'étude comparative de ce sujet est facile. A quelques années d'intervalle dans le temps, et à quelques pas de distance dans l'espace, les deux tombeaux de Regnauld de la Porte et de Bernard Brun (2) nous représentent Valérie subissant le martyre ou offrant sa tête coupée à saint Martial. On pourra comparer ce dernier sujet avec le sujet pareil représenté sur la châsse ci-dessus, en jetant un coup d'œil sur les planches V et VI, qui reproduisent l'un et l'autre. C'est avec la même naïveté, une élégance simple dans les draperies, un sentiment exquis dans l'expression, qui font peut-être de ce haut relief le chef-d'œuvre du XIVe siècle (v. pl. V et VI).

Le même sujet décore un petit vitrail du XVIe siècle, de notre collection. Les variantes de cette répétition consistent principalement dans l'architecture du fond.

Nous avons parlé de l'utilité de l'étude comparative

(1) Pl. XIV *des Verrières de Bourges.*

(2) Cathédrale de Limoges.

dont le sujet du martyre de sainte Valérie nous fournissait les éléments; il résulte surtout de cette étude un avantage qu'on ne saurait perdre de vue.

En ce temps, où des recherches dirigées avec zèle tendent à rétablir la forme du mobilier de nos vieilles églises, il est intéressant d'en retrouver une partie toujours semblable à elle-même à longs intervalles. Grâce aux sujets représentés sur les planches IV, V et VI, et à notre vitrail, nous pouvons nous faire une idée de la disposition d'un autel au moment de la célébration du sacrifice de la messe, à la fin du XII[e] siècle, au XIII[e], au XIV[e] et au XVI[e]. Les calices figurés sur ces planches sont à coupes larges et évasées, et solidement assises sur un pied plus large encore. Au XIV[e] siècle et au XVI[e], cette base est octogonale, et des pierreries décorent le nœud ou ressaut qui l'unit à la coupe. Les pièces d'orfévrerie conservées jusqu'à nos jours, et notamment un calice de l'hospice de Limoges, prouvent l'exactitude de cette représentation. Le livre où sont tracées les prières de la liturgie, en d'autres termes, le missel a des dimensions très petites. Une nappe à large frange et un surtout flottant recouvrent l'autel à toutes ces époques. Ainsi se trouve expliquée la simplicité de formes des anciens autels. Voilés par des draperies, ils n'avaient pas besoin de décorations qu'elles eussent dérobées aux regards.

CHAPITRE XX.

DESCRIPTION DE L'ORFÉVRERIE LIMOUSINE. — OBJETS DIVERS. — RECONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE.

La présence des restes précieux auxquels elles étaient

consacrées explique la fabrication et la conservation des châsses nombreuses que possède le Limousin. Mais on se ferait une fausse idée de ses richesses en orfévrerie émaillée, si on les restreignait à ce genre de monuments; on y rencontre encore des croix de procession ou de bénédiction, des calices, des suspensions, des candélabres, des navettes, des diptyques, des paix, des ciboires, des ornements de mitre et de chasuble (1).

L'église de Laguène conserve une suspension de cuivre émaillé en forme de colombe :

« J'ai vu une de ces colombes parmi les reliques de » l'église paroissiale de Saint-Luperce, à deux lieues et » demie de Chartres. Elle est de cuivre rouge, émaillé » par endroits. Vers le milieu du corps, elle a comme » une petite boîte ronde, creuse environ d'un demi-doigt, » dorée par le dedans, et ouverte par-dessus le dos, entre » les deux ailes, avec un petit couvercle aussi de cuivre » rouge (2). » Cette description de Thiers convient parfaitement à la colombe de Laguène; seulement il faut ajouter que les pattes de l'oiseau reposent sur un disque attaché par trois chaînettes à une couronne décorée de tourelles et suspendue elle-même à la voûte.

Un instrument semblable, malheureusement altéré par une restauration, se voit dans l'église de St-Yrieix. Le bras d'une statue le tient suspendu au-dessus de l'autel, et un mécanisme caché dans le tabernacle permet

(1) Il est à remarquer que dans cette période nous n'avons pas découvert un seul objet à l'usage de la vie civile. Il en existe pourtant, mais dans une proportion minime.

(2) Thiers, *Dissertation sur les autels*, p. 205. — Cette description convient assez à la suspension publiée par M. du Sommerard.

de l'abaisser et de l'élever à volonté (1). L'aliment de paix et de charité ne pouvait avoir un meilleur asile que le symbole de la mansuétude et de l'amour (2).

Les suspensions se trouvent assez rarement; mais les croix sont nombreuses, et les crosses ne le sont pas moins.

Le musée de la Société des Antiquaires de Picardie en possède une fort belle en cuivre doré et émaillé. Un serpent à écailles bleues bordées d'or forme la volute; au centre du cercle, l'archange saint Michel, vêtu d'une courte tunique, perce de sa lance le monstre infernal figuré sous les traits d'une salamandre. Des animaux semblables, délicats et légers, courent avec agilité autour du pommeau, et trois de ces monstres rampent le long de la douille (3). Cette description s'applique parfaitement à une crosse du musée de Poitiers, et nous retrouvons le même sujet, moins la douille et le pommeau, sur une des planches de la statistique monumentale de

(1) La suspension était aussi attachée à une crosse, dans certains lieux; elle avait d'autres fois la forme d'une tour, ou d'un petit château. Voir Thiers (*loc. cit.*) et les Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, de 1839, pages 28 et 129.

(2) *Olim pacis, charitatisque fuit symbolum, mittere Eucharistiam ad episcopos Romam venientes, ut testatur Eusebius, lib. hist.* 5, *cap.* 24, *et Nicephorus, lib.* 4, *c.* 39. *Ut propterea etiam in vase, in columbæ (quæ symbolum charitatis est), figuram formato, olim Eucharistia fuerit asservata.* Arcudius, *de Concordia*, etc., p. 128.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. III, p. 364, pl. XVI. — Malgré la distance qui sépare Amiens de Limoges, il est à peu près sûr que cette crosse provient de cette dernière ville. Cet objet d'art n'est pas le premier envoi fait à la Picardie par le Limousin. Ducange nous apprend que *Petrus de Ango* donna à l'église d'Amiens, vers 1258, *duo pelves de opere lemovicensi*. V. *Ventilabrum*.

Paris (1). Deux crosses de l'église de Saint-Aurélien sont semblables; une autre crosse provenant de la Creuse, et récemment vendue à Limoges, n'en diffère pas; c'était aussi la forme de deux crosses trouvées dans les sépultures des abbés de Saint-Augustin-lez-Limoges. Cette identité de formes dans huit monuments différents nous permet de déduire les conclusions suivantes.

Il y avait en France, au XIIIe siècle (ces crosses sont de cette époque), il y avait pour la fabrication de ces objets une école et un centre de fabrication, et les textes nombreux que nous avons réunis, aussi bien que le gisement des monuments plus communs, établissent que ce centre était à Limoges.

Cette école travaillait d'après certains modèles, mais les copies, pour être semblables, n'étaient pas serviles. Le serpent qui forme la volute de la crosse de Poitiers mord l'archange St Michel; le dragon infernal lui-même mord la hampe de la lance de l'archange. Sur quelques-unes des crosses précitées, et notamment sur celle que M. Albert Lenoir a publiée, les monstres, bien qu'annonçant une intention semblable par la position de leurs têtes, sont tenus à distance; les dimensions sont aussi réduites. Cette variation de formes permet encore de conclure que les ciseleurs ne se servaient pas de la fonte et de moules pour dégrossir leur cuivre dans la masse et préparer les creux qui devaient recevoir les incrustations d'émail. Nous l'avions déjà constaté sur les châsses; on trouve au revers ou sous l'émail enlevé des effets de marteau et de burin, et jamais des traces de fonte et de fusion.

Les autres sujets figurés dans la volute des crosses que

(1) Crosses de Saint-Germain-des-Prés, n° 2.

nous avons pu examiner sont : *l'Annonciation* (voy. la pl. III, fig. 3), *le couronnement de la Ste Vierge, la Passion, la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre deux anges, l'agneau de l'Apocalypse, la tentation d'Adam et d'Ève*. Nos deux premiers parents, entièrement nus, sont séparés par une fleur à type byzantin; le serpent forme la volute, et sa tête, en se repliant, arrive à la hauteur de l'oreille d'Ève.

Un candélabre de Tarnac mérite une description particulière par sa matière, son antiquité et sa forme. Il est en cuivre *jaune*, et peut remonter au XIe ou au XIIe siècle au plus tard. Sa base triangulaire est formée de bandelettes entrelacées dans le goût roman; des oiseaux chantent dans les replis capricieusement découpés à jour. Sur les trois angles sont assis trois anges vêtus de longues tuniques et tenant un livre ouvert sur leurs genoux. La composition est beaucoup plus remarquable que l'exécution, assez grossière et peu finie.

Nous croyions avoir épuisé les descriptions de reliquaires décorés d'émail incrusté, lorsque nous avons découvert à Eymoutiers, sous une application *moderne de feuilles d'or superposées à une couche de peinture à l'huile*, une remarquable statuette de sainte Anne en bronze doré et émaillé. La fille des rois de Juda a la tête royalement ceinte d'une couronne ouverte, à trois fleurons ornés de pierreries. Une frise de turquoises et d'émeraudes décore la frange de son vêtement, sa ceinture et ses souliers. Marie, vêtue, coiffée et chaussée de la même manière, est assise sur ses genoux; ses traits enfantins reproduisent, dans des proportions plus petites, tous les traits maternels. La chaire qui les supporte est couverte dans toute son étendue d'admirables fleurons d'émail, de figures d'anges et d'autres sujets aujourd'hui inaperçus

sous l'empâtement de ce badigeon de nouvelle sorte. Le siége s'ouvre par-derrière, et permettait d'y placer des reliques (1).

Les émaux décrits jusqu'à présent dans ces pages ont le cuivre pour excipient. On aurait tort d'en conclure que les argentiers limousins n'émaillèrent pas des métaux plus précieux, tels que l'argent et l'or (2). Nous n'en voulons pour exemple que le buste en vermeil de St Martin, exécuté dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, et possédé par l'église de Soudeille. Malgré ses petites dimensions, il mérite d'être signalé.

La mitre du prélat est décorée de deux médaillons circulaires en argent doré. Des oiseaux finement ciselés y étalent leur riche plumage. Des émaux translucides et du plus vif éclat, unis à leur surface extérieure, sont coulés

(1) Peindre à l'huile de fines ciselures en bronze doré, des incrustations d'émail et des pierreries, voilà certes l'œuvre la plus remarquable, j'allais dire l'exploit par excellence du badigeon moderne! Hâtons-nous de dire que l'autorité ecclésiastique, que le pasteur de la paroisse, sont totalement étrangers à ce fait.

(2) On est tenté de rire, en lisant dans l'Encyclopédie de Diderot que vers 1630 un nommé Jean Toutin inventa les émaux opaques sur l'or. Cette assertion a été répétée par Millin (*Dict. des Beaux-Arts*, v° email), et copiée par tous les auteurs qu'il a inspirés. Elle serait réfutée, si besoin était, par un document cité par D. Vaissette (*Hist. du Languedoc*), qui mentionne une manufacture d'émail sur or établie à Montpellier en 1317. C'est le seul renseignement connu sur les œuvres en émail de cette ville. Mais la découverte du tombeau de Chilpéric, faite à Tournus en 1653, tombeau dans lequel se trouvèrent des abeilles et la monture d'une épée en or émaillé de rouge, prouve d'une manière superflue les droits de l'antiquité à cette prétendue découverte. (V. *Mon. de la Mon. franç.* de Montfaucon.) La couronne dite de Charlemagne, à Vienne, a aussi ses ornements en or émaillé.

sur cette ciselure, et teignent de leur nuance le métal qu'ils recouvrent, en mêlant leurs reflets à son poli brillant. On dirait une éclatante et délicate peinture à lustre métallique. Nous ne connaissons pas d'exemple d'une alliance plus heureuse de l'art de l'orfévre avec celui de l'émailleur.

A l'aide des objets décrits plus haut, il nous sera facile de reconstruire par la pensée l'effet grandiose des ciselures rehaussées d'émail. Que notre esprit nous transporte dans une de ces graves églises romanes, où les rares percées ne laissent pénétrer qu'un jour mystérieux. Adoucissez encore les jets trop clairs de cette lumière, en suspendant aux fenêtres ces mosaïques de verres teints dont l'effet est si puissant, et là, sous cette lumière colorée de toutes les nuances du prisme, au sanctuaire où, regard et pensée, tout aboutit des divers points de l'édifice, relevez entre quatre colonnes votre autel d'or. Semez à pleines mains, sur sa face antérieure, les pierreries étincelantes; que les reliefs colorés par ces douces clartés scintillent vivement comme les étoiles sur le ciel d'une nuit sombre. Replaçons au-dessus de l'autel la colombe où repose le pain des anges; relevons ces tombes où dorment les images de bronze des puissants de la terre; que les candélabres, que les lampes émaillées ajoutent encore à l'effet de ce sanctuaire à la fois éclatant et mystérieux.

Alors, on le comprend, vues de cette place et dans ces conditions, les figures plates et sans modelé de l'émail incrusté ressortiront plus vivement encore; les demi-teintes, les transitions insensibles d'un pinceau habile, seraient ici pâles et sans effet (1).

(1) Tout le monde aujourd'hui, grâce à M. Chevreul, connaît cette loi

Voilà une vision que nous avons eue souvent en maniant les saintes reliques de l'antiquité chrétienne. Combien de fois, en feuilletant des pages poudreuses où gît toute l'histoire de ce passé à jamais écoulé, nous nous sommes surpris ému et attendri ! Il nous semblait retrouver les souvenirs endormis d'une lointaine jeunesse, et nous sèntions couler silencieusement cette *eau du cœur*, comme parle le trouvère (1).

Est-ce donc une illusion d'une imagination trop vive ? Et ce sanctuaire éclatant que nous avions rêvé pour nos frères et pour Dieu, n'a-t-il jamais existé dans notre province ? —Les détails que nous avons donnés sur l'autel de Grandmont ont déjà répondu de notre exactitude, et nous devons ajouter qu'avant les exploits des calvinistes, l'autel de bronze, les châsses et les tombeaux de cette abbaye recevaient le jour de vitraux exécutés avec le reste au XIIe siècle.

« En ladite église et tout autour, d'un costé et d'aultre, » il y ha vingt-deux vitres de diverses couleurs à la mode » ancienne (2).

d'optique en vertu de laquelle, entre deux couleurs voisines et tranchées, il se forme pour l'œil du spectateur une couleur intermédiaire ; et cette autre illusion qui fait que les couleurs paraissent se teindre mutuellement de leurs nuances supplémentaires. Fait avec intention ou instinctivement, ce qu'on croyait être de l'inhabileté chez les émailleurs par incrustation était donc souvent le résultat d'une haute science pratique. Nous avons beaucoup de leçons de ce genre à recevoir du moyen-âge, surtout en fait de science décorative.

(1) Adenès, *Li Romans de Berte aus grans piés.* « Si que l'éaue du cuer sur sa face en descent. »

(2) La fidélité de ces renseignements est encore établie par le *Speculum Grandimontense*, msc. du XIIIe siècle (bibliothèque du séminaire de Li-

» Entre lesquelles y en ha cinq par excellence, riches, » magnifiques et belles, où sont par personnaiges toutes » les figures du Vieulx et Nouveau Testament. Celle du » milieu fut bailhée par hault et puissant seigneur feu » messire Hugues Brun, comte de la Marche, comme » appert au bas d'ycelle, où est son effigie et ses armes, et » au-dessoubz, en mots latins, est escript :

» *Hugo comes Marchie fenestram vitream dedit Ecclesie* (1). »

moges). Une miniature de ce volume nous montre deux évêques portant la châsse de Saint-Etienne, ornée de reliefs et de peintures. Nous devons signaler ce manuscrit, en grande partie inédit, à toutes les personnes qui aiment les naïfs récits de la littérature chrétienne. C'est là que se trouve rapportée la défense de faire des miracles adressée à saint Etienne de Muret, sur sa tombe, par un de ses successeurs : *Qu'est-ce que cela? qu'est-ce que vous faites, père bien-aimé? Pourquoi voulez-vous, en faisant des miracles, retirer de l'humilité et de la pauvreté vos tendres serviteurs?.... Cessez, ou, si vous ne le faites, certainement je ne vous aimerai plus. — Quid est hoc, quid est hoc quod agis, pater amantissime? Quare vis nos servos tue sanctitatis perpetrando miracula excludere ab hâc paupertatis, humilitatisque..... Desine, aut si non feceris, certe non diligam te.*

(1) Description de l'église de Grandmont par le F. de Lagarde (*loc.cit.*).
Hugues Brun mourut en 1208 au monastère de l'Ecluse, dont il était fondateur. Il avait embrassé la vie religieuse à Grandmont. Les religieux, reconnaissants de ses nombreux bienfaits, l'ensevelirent en un tombeau qui était peut-être émaillé, car le texte n'est pas clair. Son épitaphe relatait le don d'un vitrail. La voici :

Disce hospes, comtemnere opes et te quoque dignum
Junge Deo, quisquis nostra sepulchra vides.
Marchia me facili comitem moderamine sensit,
Hugonem antiquâ nobilitate virum.
Contempsi tandem fastus et inania mundi
Gaudia, convertens membra, animumque Deo.
Hic inter reliquos, spatioso tempore vixi,

CHAPITRE XXI.

EXAMEN D'UNE CONJECTURE DE M. DU SOMMERARD. — OBSERVATIONS ET CARACTÈRES FOURNIS PAR L'ÉTUDE DES ÉMAUX INCRUSTÉS.

Avant de continuer l'exposition des caractères propres à établir une classification, il nous faut discuter une conjecture qui tendrait à resserrer dans une période chronologique très-étroite l'exécution des mosaïques en émail incrusté. Si nous avons bien compris M. du Sommerard (1), l'exécution d'œuvres émaillées à Limoges ne daterait guère que du XIe siècle et du commencement du XIIe. Les émaux les plus beaux par la coloration approchant du ton des chairs et par l'harmonie des teintes seraient les plus anciens. Plus tard, à la fin du XIIe siècle, le secret d'unir ainsi les couleurs se serait presque perdu, et l'émail n'aurait plus été employé que dans des rosaces multicolores et les glacis des fonds. Les figures d'émail, à dater de la fin du XIIe siècle, auraient été remplacées presque toujours par des reliefs de métal ciselé, ou par

Moribus ac victu, veste animoque pari.
Huic ego sponte loco comitatûs dona ferebam,
Sed Prior et fratres hoc renuêre pii.
NOS VITREAM DEDIMUS QUÆ CONSTAT IN ÆDE FENESTRAM,
Amplaque cum fructu prædia multiplici.
Nos inter scopulos et læta fluenta vigennæ,
Christiferæ Matri struximus ecclesiam.
Jamdudum cinis, ossa sumus : quicumque legetis,
Dicite : sint animæ regna beata tuæ.

(1) *Les Arts au moyen-âge*, t. IV, p. 60 et suiv.

des traits intaillés sur le plat du cuivre doré. Ce serait là un caractère tranché qui devrait faire reconnaître les plus anciens émaux incrustés. Les considérations historiques suivantes autoriseraient cette conjecture. Le doge Orséolo I, qui avait commandé à Constantinople, en 976, la célèbre *palla d'oro* livrée seulement et placée sur l'autel de St-Marc à Venise en 1106, vint en France sans avoir pu jouir du chef-d'œuvre exécuté par ses ordres. Ce doge aurait voulu satisfaire sa passion d'amateur en amenant avec lui des artistes habiles qui auraient imprimé un grand élan à l'école de Limoges. M. du Sommerard indique, à l'appui de sa conjecture, l'émail du Mans représentant Geoffroi le Bel, et les plaques représentant saint Étienne de Muret et l'adoration des Mages.

Voilà, ce nous semble, en la dégageant des savants renseignements auxquels elle est mêlée, une analyse fidèle de la conjecture du vice-président du comité des Arts.

Nous regrettons vivement que des études faites sur une grande échelle ne nous permettent pas de partager cette opinion. Notre dissentiment se fonde sur les raisons suivantes :

1° Les citations d'Anastase le bibliothécaire, les indications d'œuvres émaillées dans tous les âges prouvent que, dans notre Occident, l'exécution de travaux en métal émaillé est antérieure à l'époque assignée comme étant le début de la pratique de cet art en France.

2° Les crosses à sujets émaillés publiées par Willemin, et par lui attribuées, la première, trouvée à Sens, à l'archevêque Atalde, mort en 933, et l'autre à Ragenfroi, évêque de Chartres, constatent encore l'emploi de l'émail

dans un âge antérieur à celui qui est assigné comme le début de cette sorte de travail. M. du Sommerard, qui s'est posé à lui-même cette objection, répond qu'il lui serait facile d'élever une contestation *soutenable* sur l'attribution réelle de ces crosses et sur le travail, qui pourrait être grec. Mais *Willelmus* (Guillaume) n'est pas un nom grec, je crois; et parlait-on latin à Constantinople? *Scribe faber limâ.*

3° Les plaques émaillées représentant une vision de saint Étienne et l'adoration des Mages, dont s'autorise M. du Sommerard, ne sont pas de la première, mais de la deuxième moitié du XIIe siècle; nous croyons l'avoir établi. On connaissait donc à cette époque *l'harmonieuse fusion des teintes et la coloration nuancée des chairs qui excluaient le brillantage et l'âpreté des tons.*

4° Ces dernières expressions de M. du Sommerard ont besoin d'explication. Sans doute l'illustre antiquaire ne veut pas dire que, dans la pratique des émaux incrustés, il fut un temps et un pays où les émailleurs unirent et fondirent leurs teintes de manière à obtenir ces nuances délicates et ces tons tournants qui font la vie, l'illusion et le relief des autres peintures. Tous les émaux incrustés, sans excepter ceux que reproduit son magnifique ouvrage, prouveraient le contraire, puisque leurs teintes sont plates et simplement juxtaposées; les lignes principales et jusqu'aux traits du visage sont formés par des filets réservés de métal ménagé et doré. Qu'on examine au hasard la première venue de ses planches, celle de Geoffroi, par exemple, et cet examen fera bien vite reconnaître que toute la carnation du visage est produite par une seule incrustation de couleur rosée. M. du Sommerard a donc voulu seulement dire que les émailleurs,

par les tons doux de leurs incrustations, réussirent à imiter la nature.

Prise dans ce sens, cette qualité ne fut pas seulement un caractère des émaux du XIe siècle et du XIIe; nous possédons une croix dont nous avons déjà parlé, et qui prouve matériellement le contraire. Sur la face principale, J.-C. bénit entre les symboles des évangélistes formés d'émaux incrustés. Or, l'ange, symbole de saint Jean, est dans un ton de couleur qui a la plus parfaite ressemblance avec les émaux classés par M. du Sommerard dans la première partie du XIIe siecle. Et cependant les quatre-feuilles lancéolés qui décorent cette croix, les ellipses ogivales qui enveloppent les figures, et plusieurs autres détails, prouvent qu'elle est du commencement du XIIIe siècle. D'autre part, au revers, les mêmes figures, en relief, font saillie sur le métal; nous trouvons donc réunis ici tous les caractères que M. du Sommerard attribuait à deux époques différentes (1). La pratique des émaux à Limoges n'a donc pas les étroites limites et les caractères dans lesquels il voudrait la circonscrire. Émises par un autre, ces assertions auraient peut-être été sans inconvénient; mais nous n'avons pas voulu qu'à l'ombre d'une grande renommée, elles diminuassent injustement la gloire de notre patrie.

(1) Dans les premiers volumes de son ouvrage, et notamment dans le premier et le troisième, M. du Sommerard a émis un sentiment semblable à celui que nous défendons ici. Nous pourrions donc le combattre avec ses propres armes, et notamment en citant ce qu'il dit de la célèbre *Palla d'oro* de Venise : « L'ensemble de ce monument constate l'emploi à Constantinople, dès la fin du dixième siècle, de ce procédé d'intaille sur le métal, avec remplissage d'émail, adopté dans nos premières fabriques de Limoges. » III, 320.

Les descriptions précédentes donneront une idée de la peinture et de la décoration des XIe, XIIe et XIIIe siècles; la description des objets moins importants devant nous entraîner dans des répétitions fastidieuses, nous nous contenterons de consigner ici les observations que nous y avons glanées sur le style, la succession des couleurs et la symbolique chrétienne.

Au XIe siècle, les émaux employés sont les suivants :

Le bleu; il se subdivise en trois, bleu noir, bleu de ciel, bleu clair;

Le rouge, purpurin, demi-translucide;

Le rouge vif, opaque;

Le vert tirant sur le bleu;

Le vert tendre.

Le noir ne se rencontre jamais; le jaune est commun.

Les couleurs se distribuent ainsi : fond gros-bleu, bordé et coupé de rouge et de vert; rosaces alternatives et tricolores; couleurs unies d'après *leur voisinage dans le spectre solaire* ou leur formation par les mélanges chimiques.

Le vert sépare toujours le bleu du jaune. Les tons clairs des draperies vertes sont formés par l'émail jaune; les demi-teintes par le vert, franc et cru.

Telle est la distribution des couleurs. La ciselure a aussi des caractères particuliers. Elle est lourde et peu finie; très-souvent la masse a beaucoup de relief, et les détails n'ont pas de saillie : les figures, en demi-ronde bosse, n'accusent les membres et les draperies que par un trait superficiel, ou, dans les ciselures plus soignées, que par des incrustations d'émail sans ressaut. Le plus souvent, les têtes seules sont en relief. Les gloires ellip-

tiques qui encadrent la sainte Vierge, Dieu ou les saints, sont arrondies aux extrémités.

Tous les détails précédents s'appliquent, quant au style, au XIIe siècle. Les œuvres de cette époque sont reconnaissables à un fini plus grand et aux fleurons formés par des feuilles d'eau. Les rosaces en quatre-feuilles ondulés appartiennent aussi à cette époque. L'émail a un grain plus fin, et le violet et le gris de fer s'ajoutent aux couleurs des siècles précédents. Les gloires sont lancéolés à leurs deux extrémités; à la fin du XIIe siècle, les quatre-feuilles prennent aussi cette forme. Le cintre plein, surbaissé ou surhaussé, est employé exclusivement dans l'architecture jusque vers 1230, quoique l'usage de l'ogive romane, dans les autres monuments du Limousin, date de 1130 à peu près. L'architecture conserve constamment le même caractère jusqu'au XIIIe siècle, et les combles couronnés de coupoles en forment le caractère distinctif. Les pierreries affectent quelquefois une forme carrée, première tendance à la taille en arête.

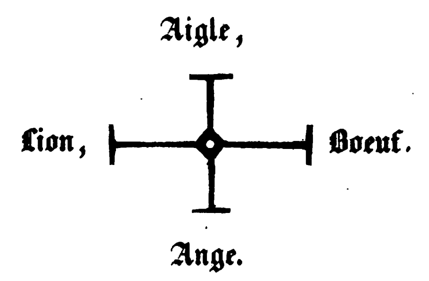
La symbolique de ces deux siècles est la même. Les personnages sont souvent vus à mi-corps, ce qui est encore une inspiration byzantine : nous avons cité Durand à ce sujet.

Dieu le Père n'est représenté que par une main bénissant et auréolée du nimbe crucifère, attribut des trois personnes divines. Dieu le Fils est parfois représenté sous les traits d'un agneau nimbé; sa patte droite de devant porte une croix avec ou sans pennon. Dieu, les anges et les apôtres ont les pieds nus; la Vierge est *chaussée*. Dans les représentations de la crucifixion, le soleil et la lune, correspondant à la sainte Vierge et à saint Jean, sont figurés sous les traits de deux personnages ailés, ou sans

ailes, encadrés par une gloire circulaire (1). Les apôtres ont un nimbe uni, ou décoré de cannelures rayonnantes. Ils sont le plus souvent barbus. Le livre est leur attribut ordinaire. Saint Pierre a une ou deux clefs de grande dimension, à dater de la deuxième moitié du XIIe siècle. Il est quelquefois caractérisé par la calvitie et par une touffe de cheveux au milieu du front; sa robe est verte, et son manteau bleu. Les symboles des évangélistes sont tour à tour nimbés et sans nimbe; ils portent des livres ou des volumes, et jamais de phylactères. Les anges nimbés ou sans nimbe sont toujours vêtus.

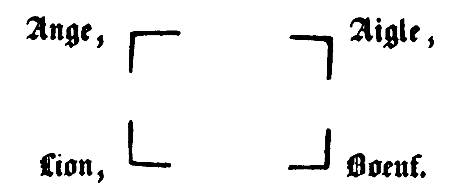
Les baies, portes ou fenêtres sont constamment peintes en rouge, aussi bien que les livres; nous avons dit pourquoi. Les couleurs des vêtements et des auréoles ou nimbes paraissent arbitraires; cependant le nimbe rouge du christ coupé d'une croix verte se rencontre le plus souvent.

Jésus-Christ, bénissant et enseignant entre les symboles des évangélistes, est le plus souvent barbu et quelquefois imberbe; ce sujet, lorsqu'il décore les croix, se distribue ainsi :



(1) Le frontispice d'un missel du douzième siècle, provenant de l'église de Narbonne (biblioth. publ. de Poitiers), les représente de la même manière. Le Soleil, jeune homme vu à mi-corps, est encadré par un

Les animaux symboliques occupent les places suivantes autour de la *vesica piscis* :



Nous expliquerons ailleurs l'appropriation de ces figures symboliques aux évangélistes, et les variations qui se sont succédé dans leur explication.

Jusqu'au XIIIe siècle, les châsses se divisent habituellement en deux parties, consacrées, la première ou l'inférieure à la vie passagère de ce monde, et la partie supérieure à la vie glorieuse du ciel. J'ai observé cette division curieuse sur la plupart des reliquaires, et je la retrouve sur une petite châsse de ma collection. Elle représente un évêque, saint Thomas de Cantorbéry peut-être, égorgé à l'autel (voy. la pl. IV). Sur le plan incliné de la toiture, les anges environnent l'âme radieuse du martyr. Une autre châsse est décorée de figures émaillées en relief; sur le plan inférieur, J.-C. enseigne et bénit entre deux figures debout; au sommet, l'Agneau de l'Apocalypse reçoit les hommages des anges.

Nous avons dit que, jusqu'à la fin du XIIe siècle, l'influence de Constantinople, ou plutôt de Venise, est reconnaissable dans la pratique des émailleurs de Limoges. C'est ici le lieu de dire en quoi le style byzantin de seconde formation, adopté par nos artistes, diffère du byzantin

disque vert; la Lune, matrone voilée, par un disque rouge. Tous deux expriment l'affliction.

exotique, du byzantin véritable. Des différences notables séparèrent longtemps et séparent encore les Grecs des Latins, et ces différences doivent se retrouver dans les arts des deux Églises; nous allons sommairement réunir celles qui appartiennent à notre sujet (1).

Le culte des images fut longtemps proscrit en Orient. Les iconoclastes en trouvaient la réprobation dans quelques passages mal interprétés des saintes Ecritures (2).

Lorsqu'au deuxième concile de Nicée, la victoire resta à l'orthodoxie, quelques Pères, en se rétractant, le firent de telle sorte, que la sculpture paraissait exclue de leur profession de vénération (3). Toujours est-il que les Grecs, égarés par le défaut d'intelligence d'un passage du Deutéronome, *non facies tibi sculptile*, v. 8, eurent beaucoup de peine à s'habituer aux reliefs et aux statues sacrées; et pour J.-C. souffrant sur la croix, l'usage de le représenter *en plate peinture*, ou en mosaïque, paraît s'être maintenu jusqu'à nos jours : « Il y a des croix, mais point de Christ » en bosse; le Christ n'est que sur des tableaux. La croix » qu'on adore le vendredi saint n'est qu'une image ou » représentation (4). »

La liturgie a des différences non moins caractéristiques.

(1) Sur cette question, voyez les *Voyages liturgiques* de Moléon (Lebrun Desmarettes), *l'Explication des cérémonies de la messe*, par le P. Lebrun, Arcudius *de Concordiâ*, Goar, etc.

(2) *Spiritus Deus est, et qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet adorare.* Joan. IV, 24. *Nemo Deum vidit unquam.* Joan. I, 18. *Neque vocem ejus unquam audistis, neque speciem ejus vidistis.* V, 35.

(3) Voy. dans Van Espen, III, 420 et suiv., les rétractations de ces Pères.

(4) *Voyages liturgiques* de Moléon, p. 446. Nous ne donnons à ces assertions de Lebrun qu'une demi-confiance. Les caractères suivants sont plus positifs.

Les Grecs ne bénissent pas, comme l'Eglise latine, avec les trois premiers doigts ouverts. Ils se servent, pour cet effet, d'un chandelier à trois flambeaux, ou ils croisent le pouce sur le petit doigt s'ils appartiennent à l'Eglise réunie à Rome, les trois doigts du milieu demeurant élevés; c'est la bénédiction orthodoxe; le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Le pouce se courbe pour bénir sur le doigt annulaire, *s'ils font partie de l'Église schismatique* (1). La crosse des patriarches ou évêques ne se termine pas en *pedum* comme chez les Latins; elle est habituellement surmontée du globe, ou terminée par deux serpents formant au sommet une sorte de T (tau). Les symboles des évangélistes et les personnages béatifiés déroulent souvent des phylactères sur lesquels se lisent des inscriptions en langue grecque. Sur les ranchesb supérieures de la croix qui timbre le nimbe des personnes divines, sont inscrites trois lettres grecques formant les mots *o ων*, pour indiquer que Dieu possède la plénitude de l'être, et qu'il est l'être souverain par excellence.

« En entrant dans les églises de Marseille, on est frappé » de la singularité des images du Christ sur la croix; il

(1) Je dois dire cependant qu'on trouve quelquefois des personnages *bénissant à la latine*, sur des monuments *grecs*, par exemple sur un diptyque que je possède. Les reliefs de figures qui le décorent sur un fond d'émail bleu représentent la Panagia ou sainte Vierge et l'enfant Jésus. Une inscription grecque se lit au-dessus des personnages, et leur titre est écrit en abrégé sur leurs nimbes μ. θȣ pour μητηρ θεου ; υ. σ. pour υιος σωτηρ. St Pierre et l'enfant Jésus y bénissent à la latine. La même singularité existe sur un diptyque russe, pris à la bataille d'Austerlitz.

» est presque toujours vêtu d'un ample caleçon. Cet usage » appartient à l'Eglise grecque. Cassien l'avait apporté » avec beaucoup d'autres de Constantinople. On appelle » ces sortes de représentations *des crucifix à la grecque*. Il » y en a où le Christ, outre le caleçon, a une tunique » blanche et une chasuble de pourpre; ce sont les mar- » ques du sacerdoce (1). » On sait aussi que les croix grecques sont formées de quatre branches égales.

La forme de la crosse, la disposition des doigts qui bénissent, et, avant le XII[e] siècle, les phylactères, le Christ entièrement vêtu sur les croix, les lettres *ο ων* sur les nimbes divins, les inscriptions grecques, serviront donc à constater une origine directement byzantine. Il faut cependant faire une exception pour l'inscription grecque des croix : IHS. XPIS, commencement du nom du Sauveur, *ιησους Χριστος*; nous l'avons trouvée adoptée dans tous les pays et à toutes les époques (2).

Au XIII[e] siècle, la symbolique se développe. Saint Paul s'est déjà armé de son glaive. Les autres apôtres prennent à sa suite leurs divers attributs. Sauf les apôtres et Jésus-Christ, qui adoptent un costume désormais traditionnel, la Vierge et les saints se mettent à l'aise dans les costumes contemporains. L'architecture figurée sur les châsses se modèle sur l'architecture contemporaine. Les laborieuses ciselures vont faire place le plus souvent aux estampages faciles, aux travaux des moules secs, du repoussé et du marteau.

(1) Millin, *Voyage dans le midi de la France*, III, 331.

(2) On pourrait ajouter aux caractères propres au clergé grec les longs cheveux, *ferè muliebres*, dit un auteur, encadrant une large tonsure; mais cet usage n'est pas très-ancien.

En terminant, qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu de voir exclure de la terminologie archéologique le nom de *byzantin* appliqué jusqu'à présent aux émaux incrustés d'origine française. On a vu qu'ils ne sont pas entièrement de facture byzantine par le style, et qu'ils ne le sont jamais par la provenance. Le mot *limousin* conviendrait mieux; mais il aurait l'inconvénient d'être applicable aux émaux *en apprêt* de la transition et aux émaux *peints* de la renaissance; nous proposons donc de lui en substituer un autre, et de les appeler tout simplement émaux *incrustés*. Les styles, qui sont variables et divers, ne seront pas confondus; la méthode, qui est une, sera exprimée.

EMAUX INCRUSTÉS, tel sera désormais le nom que nous appliquerons spécialement aux émaux français antérieurs au XIVe siècle.

CHAPITRE XXII.

TECHNIQUE DES ÉMAUX INCRUSTÉS.

Dans l'excellent texte qu'il a réuni aux planches de Willemin, M. André Pottier expose en ces termes les procédés des émailleurs par incrustation :

« C'est bien moins, à proprement parler, de la peinture en émail que du métal émaillé. Le métal, en effet, ne disparaît jamais complétement sous l'émail : fouillé, ou, pour parler techniquement, *champlevé* partout où doit s'étendre la couleur, il reparaît à la surface dans tous les interstices, dessinant les contours, à la manière du plomb des vitraux, *formant autour de chaque teinte un rempart qu'elle ne doit pas franchir* (1), ou enfin, à l'aide de la riche

(1) Ceci ne doit s'entendre que dans un sens général; les teintes qui

dorure qu'il reçoit, mariant ses effets à ceux des nuances peu variées dont dispose ce genre de peinture. Quelquefois même l'effet de la pièce émaillée est rehaussé par des ornements, des têtes, des figures entières en demi-relief et dorées, qui se détachent en saillie sur le champ nivelé de l'émail (1). »

Un peu plus loin, M. André Pottier entre dans des détails plus étendus :

« Sur le métal dressé, poli, et *peut-être* même préalablement doré, l'artiste établissait, à l'aide d'un trait, ses fonds et ses réserves; puis avec des burins plats, des ciselets et des échoppes, il fouillait profondément toutes les parties qui devaient recevoir l'émail, et gravait tous les traits de détail qui pouvaient ajouter à l'effet des parties réservées. Dans tous les fonds ainsi champlevés, on introduisait l'émail vitrifiable, soit en poudre, soit en pâte liée au moyen d'un liquide glutineux. On exposait ensuite la pièce au feu du moufle; et la chaleur, parfondant les émaux, les fixait intimement au métal, en même temps qu'elle leur donnait cette transparence vitreuse qui fait tout leur éclat.

» Ce qu'on doit admirer le plus dans le travail de ces artistes, ce n'est pas tant d'avoir su varier leurs teintes, qui sont généralement trop peu nombreuses, que d'être parvenus à donner à leurs pièces, par la juste distribution de l'émail et la réussite de la cuisson, une surface tellement égale et polie, que l'on croirait qu'elles ont été passées à la meule du lapidaire. *Or l'on sait que l'emploi*

figurent un pli d'étoffe, par exemple, sont toujours unies sans métal intermédiaire.

(1) *Monuments Français inédits*, I, 22.

de ce moyen était impraticable, puisqu'il eût enlevé toute la dorure des réserves, qu'il eût été impossible de restituer sans endommager l'émail (1). »

Nous n'en pouvons pas douter cependant, les émaux incrustés ont été passés à la meule; et c'est à cette opération qu'ils doivent le poli et l'égalité de surface qui les rend si remarquables. Il serait impossible, avec la haute température nécessaire pour parfondre les émaux, d'obtenir cette surface de glace et cette absence d'aspérités et de boursouflures qui est un de leurs caractères. Qu'on les compare aux émaux peints dans les parties monochromes de ces derniers, et on en sera bientôt convaincu. Une autre raison ne nous permettrait pas d'hésiter. Nous possédons une custode et nous avons vu plusieurs objets sur lesquels les émaux incrustés n'ont pas rempli en entier les creux qui leur étaient destinés. Les incrustations d'émail formant la corolle des fleurs et les feuilles vont en s'abaissant de la circonférence au centre, en sorte que le bord seul de ces incrustations arrive à la hauteur du métal ménagé qui les contient. Eh bien! cette partie de l'incrustation est parfaitement de niveau avec les parties dorées, et la dépression lui succède subitement. N'est-il pas évident que la partie plane de ces incrustations doit cette égalité de surface si tranchée, à côté d'une surface inégale, au frottement de la meule qui a pu l'atteindre, tandis que la partie voisine, inaccessible dans le creux, entre les saillies qui l'entourent, a conservé sa surface inégale et terne (2).

(1) *Ib.*, p. 59.

(2) La plupart des pierreries en cabochon (hémisphériques) de cette époque doivent évidemment leur forme au polissage à la meule. Il n'y

Resterait à expliquer l'application ou la conservation de la dorure.

Constatons d'abord que la dorure est postérieure au travail du burin, puisque les figures niellées sont dorées au fond du trait creux qui les dessine. Un autre fait achèvera d'établir que l'application de l'or est postérieure au polissage de l'émail. Si une personne au toucher délicat promène sa main sur une de ces plaques de métal émaillé, elle sentira une imperceptible saillie sur toutes les parties où le métal se montre à nu. Pour compléter l'expérience, qu'on comprime fortement un corps sur cette plaque, et cette saillie du cuivre doré deviendra visible à l'œil nu, dans son empreinte. Évidemment cette saillie si peu apparente est due à l'application de l'or après polissage. Le moyen-âge ne possédait pas l'économique secret d'appliquer ce précieux métal en feuilles impalpables; sa dorure est toujours fort épaisse.

Nous sommes confirmé dans cette opinion, qui a pour nous tous les caractères de la certitude, par l'avis de M. Thévenot. Ce savant peintre-verrier, qui dirige avec tant de succès la manufacture de vitraux de Clermont-Ferrand, partage entièrement notre avis. Or son autorité est d'un grand poids dans la matière, accoutumé qu'il est, dans le maniement quotidien de ses moufles, à expérimenter les effets de la recuisson sur les verres teints et sur les émaux d'application.

La technique des émaux incrustés s'analyserait donc ainsi, selon nous :

Le cuivre, préalablement dressé, poli et creusé, recevait

avait pas loin du polissage des fausses pierreries (verres colorés) au polissage des plaques d'émail.

les pâtes d'émail liées, comme le dit M. Pottier, au moyen d'un liquide glutineux. Mais, certains émaux étant plus facilement vitrifiables que d'autres, ils n'étaient placés et recuits qu'en dernier lieu; des incrustations de calcaire, destinées à disparaître plus tard, réservaient leur place. A ces coulées successives ou simultanées succédait un polissage; et enfin la dorure était appliquée. La température nécessaire pour fixer l'or étant moins élevée que la température à laquelle se parfondait l'émail, les incrustations n'avaient pas à souffrir de cette exposition au dernier feu.

Quant à la composition des émaux, consignée dans de nombreux ouvrages, elle a toujours été à la disposition du premier venu; et la chimie moderne a considérablement agrandi la liste de ces prétendus secrets de nos pères.

La pratique de cet art, qui donnait aux instruments du culte des couleurs inaltérables et un éclat éternel, est-elle à jamais perdue? Faudra-t-il nous contenter toujours de cet éclat éphémère de l'orfévrerie moderne, plusieurs fois renouvelé dans le cours d'une année? Ce n'est pas notre avis.

Tout se tient dans les arts : déjà les grandes fenêtres de nos cathédrales, grâce à des travaux où brille la science chrétienne des vieux âges unie à l'habileté moderne, s'embellissent de toutes parts de verrières en couleurs, éclatantes à l'égal des plus éclatantes du moyen-âge. Lorsque l'édifice sacré aura reçu ces murailles transfigurées qui ouvrent une vue sur la Jérusalem céleste, sera-t-il convenable de laisser au sanctuaire l'autel élevé par une époque de décadence? Nous ne le pensons pas;

et nous avons l'espoir, espoir *fondé*, qu'on le sache bien, d'assister encore à cette résurrection (1)!

CHAPITRE XXIII.

APPENDICE. — DE QUELQUES EMPLOIS DE L'ÉMAIL. — INVENTAIRE DE L'ORFÉVRERIE DU LIMOUSIN.

Nous avons rejeté à la fin de cette partie la mention de quelques travaux où l'émail jouait un rôle. Une mosaïque de l'église Saint-Denis, attribuée aux embellissements de Suger, décrite et figurée dans Willemin (2), représente des oiseaux et des figures fantastiques sur un fond partagé en compartiments. Elle est formée de cubes de verre et d'émail réunis à froid sur un bain de mastic. Ce travail ne sort pas des conditions ordinaires de la mosaïque : les cubes d'émail réunis à froid remplacent les fragments de marbre dont la juxtaposition étudiée produisait des tableaux.

Un autre genre de travail, à effets semblables, se rapproche beaucoup plus des émaux décrits dans cette première partie. On sait que, sur le pavé de nos cathédrales, de grandes pierres sont entaillées de traits, dessinant, dans des cadres de riche architecture, l'image des défunts dont elles protégent la sépulture. Souvent ces traits étaient remplis de mastics colorés, dont un corps

(1) Déjà, depuis plusieurs années, les châsses et les autels émaillés, copies des plus beaux modèles du moyen-âge, s'exécutent en Angleterre. Voyez, dans l'*Univers* du 18 janvier 1843, une lettre de M. Welby Pugin, où le savant et modeste architecte anglais donne le détail des objets qu'il a fait exécuter en ce genre.

(2) *Mon. Fr.* t. I, p. 44, pl. 67.

résineux formait la base. L'émail était donc remplacé par un mastic, et l'excipient de métal par la pierre. Une tombe de ce genre, en granit, et provenant des fouilles faites sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Martial, gisait, il y a quelques mois, sur un des boulevards de Limoges. Nous avons cru, à la dureté et à l'aspect vitreux de ses incrustations de couleur verte, reconnaître la présence d'un émail. Il faudrait donc ajouter la pierre à la liste des excipients métalliques qui furent décorés d'incrustations d'émail. On devine quel riche et solide tapis ces décorations brillantes étendaient sur le pavé de nos édifices religieux.

Il faut encore noter l'emploi de l'émail, dans la décoration monumentale, sur des carreaux de terre cuite et de faïence, où il était étendu par le pinceau; mais ce genre de travail appartient aux divisions suivantes de ce mémoire.

Nous terminons cette première partie en dressant l'inventaire officieux du trésor de nos églises (1).

Haute-Vienne.

Aixe. — Outre la vraie croix renfermée dans un riche reliquaire moderne en vermeil, l'église de cette ville

(1) Outre les objets mentionnés ici, et que nous avons tous vus et maniés, à cinq exceptions près, et les admirables *fac-simile* de M. du Sommerard, nous avons pu étudier plus de deux cent cinquante châsses, custodes, paix, candélabres, etc., décorés d'émaux incrustés, et mis en vente à Limoges en diverses époques. Ainsi présentement (octobre 1842), trois custodes, une croix, deux châsses et une crosse émaillées sont déposées chez les marchands de cette ville. C'est un résultat qu'il faut attribuer en partie aux spoliations révolutionnaires.

possède une châsse (1) émaillée, ornée de figures, et percée sur le devant de trois arcades cintrées qui permettent de voir les reliques.

Ambazac.—Grande châsse de saint Étienne de Muret, décrite ci-dessus dans notre texte.

Les Billanges.—1° Reliquaire d'argent en forme de bras, provenant de Grandmont. (Voyez, aux pièces justificatives, l'inventaire de cette abbaye, art. 20.)

2° Magnifique statuette en cuivre doré, représentant saint Etienne de Muret foulant aux pieds des dragons.

Le Châlard. — Grande châsse de saint Geoffroi, mentionnée ci-dessus. Cette châsse est conservée dans un trésor en forme de niche ogivale, couvert de fresques anciennes. La face antérieure est décorée d'une riche boiserie de chêne occupée par vingt-trois panneaux, tous variés et évidés selon les gracieux et inépuisables caprices du gothique fleuri.

La même église conservait la tombe de Gouffiers de Lastours.

Château-Ponsac. — Plusieurs châsses émaillées et un magnifique reliquaire en vermeil, orné de filigranes, et provenant de Grandmont. (Voir l'inventaire, art. 48.)

Eymoutiers. — Un trésor du moyen-âge, loge et reliquaires : le trésor, construit en pierre, est du XVe siècle; les reliquaires sont de différents âges et de formes diverses. Nous mentionnerons seulement la statuette de Ste Anne, décrite dans notre texte, et une croix de filigranes en vermeil, contenant un précieux fragment du bois de la vraie croix. Ce reliquaire est le bijou le plus délicat et

(1) Nous donnons le nom de châsses aux reliquaires en forme d'église.

le plus gracieux que nous ayons vu jusqu'à ce jour. La croix de filigranes de l'église de Rouvres, publiée par M. du Sommerard (Album, x^e^ série, pl. 36), est bien loin de l'égaler. Comme cette dernière, la croix d'Eymoutiers est ornée de pierreries et d'intailles antiques, représentant des divinités et des attributs du paganisme. Au revers, des feuilles d'or estampé représentent des fleurons de feuillage.

St-Germain. — Une navette émaillée.

St-Léonard.—1° L'église de St-Léonard a perdu, pendant la révolution, son magnifique reliquaire, fait à la ressemblance de la Bastille, et donné par Charles VII; elle a conservé un très-ancien coffre contenant les ossements de son saint protecteur, sur lequel se lit cette vieille inscription : *Hic requiescit cinerim* (sic) *sancti Leonardi*.

2° A la sacristie, croix-reliquaire décorée de cabochons et de quelques bandes d'argent, avec cette inscription en caractères du XIIIe siècle : *De vestimnto Be Marie*.

3° Chez M. l'abbé Depéret, curé de la paroisse, une châsse émaillée ornée de figures en relief (XIIe siècle); une croix en cuivre émaillé; un débris de châsse émaillée, représentant un ange sur un fond de fleurons.

Limoges.—1° A l'église de la Mission, chapelle de l'hospice, un reliquaire provenant de Grandmont. (Voy. l'inventaire, art. 13.) Ajoutons, pour compléter la description de l'inventaire, que les colonnes supportant le globe de cristal sont émaillées de bleu et de rouge, et surmontées des statuettes de saint Jean et de la sainte Vierge. Sur le pied, quatre médaillons représentent des têtes couronnées.

2° Un calice orné de médaillons émaillés.

A l'église St-Aurélien, chapelle de MM. les Bouchers, 1° une châsse émaillée; à la face principale, deux évêques bénissent sur un fond de fleurons incrustés d'émaux rouges, verts, jaunes et blancs. Les inscriptions *S. Martin*, —*S. Sesatoris* pour *Cessatoris*, en caractères du XIIIe siècle, font connaître les personnages figurés. Sur la porte, à l'occident, St Pierre tient les clefs symboliques; et de l'autre côté, sainte Catherine est debout, *sca Katerina;* sur la face postérieure est figuré le martyre de saint Sébastien. Le dessin de ces figures, exécutées au XIIIe siècle, a beaucoup plus de liberté et de correction que les ciselures du XIIe siècle; mais il est loin d'égaler leur fini.

2° Une croix-reliquaire géminée et émaillée (XIIIe siècle).

3° Une crosse émaillée, représentant St Michel perçant le dragon infernal. Une crosse semblable, appartenant à la même église, a été donnée à M. de Théis, préfet de la Haute-Vienne.

4° Buste de saint Aurélien, en argent, orné de pierreries. Une inscription donne le nom du donateur et la date: *Béchameil de las Portas ma fey far l'an* 1365. — La présence de tous ces objets dans une chapelle si petite s'explique par la piété et le courage de MM. les bouchers; seule entre toutes les églises de Limoges, elle a été respectée pendant la révolution.

Aux archives de la Société d'agriculture, un beau coffret du XIIe ou du XIIIe siècle, décrit par M. Ardant dans sa notice. Il représente J.-C. et la sainte Vierge selon les types de l'école limousine. Sa conservation est très-remarquable.

Chez M. Maurice Ardant, un candélabre incrusté d'émail

bleu. Deux crosses : la première représente le couronnement de la Vierge; l'autre est une grossière contrefaçon moderne figurant l'Annonciation. Nous aurons à signaler le même sujet, rendu de la même manière, sur une crosse bien authentique du musée de Poitiers. M. Maurice Ardant possède divers fragments de châsses. — Plusieurs autres personnes de Limoges possèdent des émaux incrustés.

Laurières. — Plusieurs châsses émaillées.

Isle. — Reliquaire provenant de Grandmont. (Voyez, à l'inventaire, l'art. 12.)

La Jonchère. — Petit reliquaire en vermeil estampé représentant S. Léonard, des anges, les armes de France, etc. (XIVe siècle.)

St-Léger-la-Montagne. — Châsse en bois, élégante, mais moderne.

Nedde. — Châsse émaillée.

St-Pardoux. — Châsse émaillée.

Razès. — Châsse émaillée.

St-Sylvestre. — 1° Buste en argent de saint Etienne de Muret, donné en 1494 par le cardinal Brissonet, décrit à l'inventaire sous le n° 2. — 2° Autre reliquaire d'argent avec filigranes et inscriptions.

Sauvagnac (*Salvus ab aquis*). — La chapelle de ce lieu de pèlerinage célèbre possède une petite châsse toute brisée, revêtue de plaques peintes en émail au XVIe siècle. Dieu le Père bénit, des anges célèbrent un concert, d'autres tiennent un écusson *d'argent chargé d'un chevron et de deux cœurs de gueules, au chef de gueules.* Il est curieux de voir au XVIe siècle respecter cette forme d'église *en dos d'âne*, comme disait assez improprement l'abbé Legros. Cette chapelle, élevée à la suite d'un vœu fait par un croisé

pendant une tempête (*salvus ab aquis*), possédait avant la révolution une lampe d'argent en forme de vaisseau.

Solignac. — Nombreux reliquaires; entre autres, un buste ancien et une châsse émaillée représentant le martyre de sainte Valérie. Une tradition peu fondée attribue l'exécution de cette châsse à saint Eloi.

Vérac. — Châsse émaillée.

Saint-Victurnien. — Buste en argent de saint Victurnien (XIVe siècle).

St-Yrieix.—1° Grand buste en argent de St Yrieix, décoré de filigranes et de pierreries. —2° Une suspension en cuivre doré. — 3° Trois châsses émaillées. Ces trois châsses présentent une particularité moins commune : elles sont formées de cuivre sans *âme* en bois. La toiture du petit édifice forme le couvercle en s'ouvrant sur des charnières. — Nous omettons un grand nombre de reliquaires anciens, mais moins importants, au Palais, à St-Julien-le-Petit, etc.

Creuse.

Auriat. — Chez le curé, — 1° une grande croix-reliquaire; — 2° trois châsses; — 3° une custode; — 4° deux diptyques émaillés; — 5° un relief de cuivre ciselé.

Aubusson. — Un calice orné d'émaux.

Bétêle.—1° Une grande croix émaillée provenant du Pré-Benoît de la Vierge Marie, abbaye cistercienne du voisinage. Jésus-Christ *imberbe* y bénit entre les symboles des évangélistes. Saint Pierre y tient ses clefs. Deux écussons la décorent : le premier est *fascé d'argent et de gueules de six pièces*, armes des seigneurs de Malemort (voyez Bon. de St-Amable, II, 226); le second est d'*azur*

à la bordure de gueules, à trois gerbes d'or posées 2 *et* 1 (XIIIe siècle). — 2° Un autre reliquaire est couronné d'une statuette de sainte Barbe tenant sa tour. — 3° Un troisième reliquaire, en forme de bras, renferme un fragment assez considérable du vêtement de saint Bernard : c'est une étoffe de laine blanche très-brillante ; la trame y dessine divers ornements.

Bourganeuf. — 1° Pied de reliquaire orné de médaillons émaillés représentant des têtes d'apôtres. — 2° Reliquaire d'argent en forme de main, orné de filigranes de vermeil, avec un écusson émaillé aux armes des seigneurs de Milly.

Le Grand-Bourg. — Un reliquaire d'argent en forme de flabellum, avec relief représentant saint Léobon, et des pierreries.

Chambon. — On nous signale à Chambon un buste d'argent représentant sainte Valérie. Un collier qu'on dit fort beau le décore.

St-Goussaud. — Reliquaire en argent estampé, provenant de Grandmont. (Voyez l'inventaire, art. 14.)

Gartempe. — Châsse émaillée.

Guéret. — Au musée, une châsse émaillée provenant de Saint-Pardoux-Lavaux.

Le Monteil-au-Vicomte. — Calice orné d'émaux.

Mautte. — Châsse émaillée.

Rougnat. — Châsse émaillée.

Vallières. — Statue émaillée de la sainte Vierge.

St-Vaulry. — 1° Deux châsses émaillées, représentant des anges dans des médaillons circulaires, avec semis de rosaces. — 2° Grande châsse d'argent de saint Vaulry. Les lames, repoussées et dorées en partie, représentent les apôtres, groupés deux par deux sous des arcades trilobées

à moulures ogivales, et des scènes de la vie de Ste Valérie et de Notre-Seigneur, sous des arcades circulaires. Un grand relief d'une des extrémités représente saint Vaulry en costume de cénobite : 1 mèt. 70 cent. de longueur sur 0 mèt. 48 cent. de hauteur.

Pourioux. — Châsse émaillée. Sur la toiture, des reliefs figurent J.-C. bénissant entre les symboles des évangélistes; sur la face inférieure, la Ste Vierge, dans une gloire arrondie, était soutenue par quatre anges; à ses côtés sont assis trois personnages barbus tenant des livres (apôtres); un quatrième est imberbe. Le relief représentant la Vierge a été enlevé, et le cuivre, découpé, rend accessible à l'œil la relique de *S. Eugène, roy et martyr*. Aux deux extrémités, des traits gravés sur le métal représentent saint Pierre et saint Paul, munis, l'un de ses clefs, et l'autre de son glaive. Cette châsse ayant les caractères du commencement du XIIIe siècle ou de la fin du XIIe, présente en iconographie limousine un des plus anciens exemples de cet attribut de saint Paul. — Au revers, quatre anges dans des médaillons circulaires.

Nous omettons plusieurs autres reliquaires anciens, au Moutier-d'Ahun, à Genouillat, etc.

Corrèze.

Aubasine. — Cette curieuse église possède : 1° le remarquable tombeau de saint Étienne d'Aubasine; — 2° une châsse émaillée ornée de reliefs; — 3° une croix-reliquaire en cristal de roche.

Bassignat. — Une châsse émaillée.

Beaulieu. — Ancienne statue de la sainte Vierge, cou-

verte de feuilles d'argent et de pierreries, haute d'environ soixante centimètres.

Chamberet. — 1° La grande châsse de saint Dulcissime ou Doucet, décrite dans notre texte; — 2° une autre petite châsse émaillée, ornée de figures en relief; — 3° une troisième châsse de cuivre jaune, décorée de pierreries grossières; — 4° un reliquaire en forme de bras, en cuivre ciselé et doré (XIVe siècle).

Darnets. — Croix en filigrane, décrite dans notre texte.

Laval. — On nous signale à Laval une grande châsse en cuivre doré, décorée de reliefs figurant des cavaliers.

Laguène. — 1° Châsse de saint Calminius, décrite dans notre texte. M. Labiche de Reignefort nous apprend qu'en 1828 cette église possédait une seconde châsse de même dimension et de même forme, et les ornements sacerdotaux du cardinal Sudré, fils d'un laboureur de Laguène. — 2° Une suspension en cuivre émaillé.

Millevaches. — Châsse émaillée.

Le Saillant. — M. du Saillant possédait naguère un calice décoré d'émaux, placé aujourd'hui dans la collection de M. l'abbé Audierne, à Périgueux.

Soudeille. — 1° Buste en vermeil de saint Martin, décrit dans notre texte; — 2° reliquaire en forme de flabellum, orné de cristaux et de pierreries, sur lequel est gravée une crucifixion.

Tulle. — A l'église paroissiale de Saint-Pierre, deux châsses. La première, glacée d'émaux du plus vif éclat, représente N.-S. bénissant entre les symboles des évangélistes; sur le plan incliné de la toiture, *quatre* personnages aux *pieds nus*; dans des attitudes diverses, tiennent des livres. L'autre châsse est décorée d'émaux figurant des anges.

Saint-Viance.—Magnifique châsse émaillée, mentionnée dans notre texte.

Uzerche. — Uzerche possédait, il y a quelques années, deux magnifiques châsses consacrées à saint Léon et à saint Coronat. On dit qu'un de ces précieux reliquaires a été aliéné par la fabrique pour le prix de 700 francs.

Nous inventorions ici les émaux incrustés de Poitiers, parce qu'ils ont tous une origine limousine.

Cabinet d'antiquités de la ville de Poitiers. — 1° Fibule romaine émaillée provenant de Blossac.

2° Petite châsse de seize centimètres sur vingt-trois, provenant de Saint-Bonnet (Haute-Vienne), décorée ou plutôt garnie de six reliefs figurant des personnages émaillés de bleu disposés sur deux rangs. Ces figurines grossières sont séparées par des rosaces en cuivre garnies de sept pierres très-communes. A chaque extrémité et sur le derrière, des anges ciselés sur le plat du cuivre et encadrés d'émaux. — XIIe siècle.

3° Autre petite châsse émaillée, de treize sur quatorze centimètres, ornée de figures d'anges et de saints entremêlées de rosaces garnies chacune de six pierres. — XIIe siècle.

4° Plaque en cuivre, en forme de quatre-feuille, incrustée d'émail bleu et vert, représentant l'Annonciation : l'ange et Marie sont debout. Les figures sont ciselées, ainsi que divers ornements. — XIIIe siècle.

5° Autre plaque émaillée en incrustation, de forme oblongue, arrondie par le haut, large de huit centimètres, haute de vingt-cinq. Le fond de l'émail est bleu ; les bords de la plaque sont ornés de dentelures et de petites rosaces de diverses couleurs. Sur la plaque est ajusté un saint tenant un livre. On lit au-dessous : SIMO ES, en lettres

d'émail. Le corps de la figure pourrait cacher une partie de l'inscription. — XIIe siècle.

6° Autre plaque, en forme de gloire elliptique, représentant un saint assis (St Paul). Par ses dimensions (30 centimètres sur 16), par sa forme aiguë aux deux extrémités, ses rosaces d'émail, ses fleurons, le dessin du nimbe, le jet des draperies et tous les détails, cette figure fait exactement le pendant du St Pierre que nous publions dans la planche IV. — Fin du XIIe siècle.

7° Crosse représentant l'Annonciation. L'ange et la Vierge sont debout dans la volute. La crosse *fausse* de M. Ardant a dû être moulée sur celle-ci ou sur une semblable. — XIIIe siècle. (V. la pl. III.)

8° Crosse représentant saint Michel perçant le dragon infernal. — XIIIe siècle.

9° Autre crosse, émaillée comme les précédentes, représentant la tentation d'Adam et d'Eve. — Commencement du XIIIe siècle.

10° Petite crosse dont la douille est émaillée en incrustation. Un cercle de feuillages sépare la douille de la volute tour à tour formée de cercles d'argent et de cuivre doré, ces derniers en forme de feuillage. L'argent est niellé. A l'extrémité de la volute, s'épanouit une fleur à cinq pétales émaillés de diverses nuances. Cette crosse a de grandes ressemblances avec celle que Willemin attribue à l'archevêque Atalde, mort en 933 (*Mon. franç.*, pl. 29); mais elle n'est pas antérieure au XIIIe siècle.

Poitiers. — Cabinet de Mme de la Sayette.

1° Christ en relief attaché à une croix émaillée, et

vêtu d'un jupon aussi émaillé. — 2° Saints émaillés. — 3° Deux châsses émaillées; dans l'une, six statues de saints sont appliquées sur le plan vertical et sur la toiture. — 4° Autre petite châsse émaillée. Sur le plan vertical est représenté le martyre de saint Étienne; sur la toiture, les anges emportent son âme au ciel. Les têtes des personnages sont en relief. Il y a beaucoup de rapport entre le dessin de cette châsse et celui de la châsse reproduite dans la pl. IV. — 5° Deux custodes. — 6° Quatre-feuille incrusté d'émaux représentant un ange.

Nous aurons occasion de décrire divers objets appartenant à ce cabinet, très-riche en émaux *peints*.

M. de Boismorand possède aussi quelques émaux incrustés et remarquables : une croix, une vierge, un saint. M. Lecointre-Dupont nous a communiqué une statuette d'apôtre de même style, etc. Nous avons vu aussi une très-belle croix chez M. Thévenot, de Clermont; elle a des dimensions fort considérables. M. Muret de Pagnac, à St-Junien, nous a communiqué le magnifique médaillon représentant St Pierre, et une châsse intéressante. Partout les cabinets se sont ouverts devant nous; puissent tous ceux qui nous ont fait un accueil si bienveillant trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

Notre labeur serait immense, si, sortant de notre province, nous entreprenions de signaler les œuvres innombrables marquées au coin du travail de Limoges. A Toulouse, par exemple (c'est le premier nom qui se présente à nous), on trouverait deux châsses émaillées qui portent évidemment le cachet de la fabrique limousine. M. du Mège a décrit ces deux petits monuments, conservés dans l'église de Saint-Saturnin. Une citation abrégée de

son mémoire ne laissera pas subsister le moindre doute sur leur origine.

Sur la première de ces châsses, les parois de cuivre, recouvertes d'un émail, sont ornées de figures dorées. Les contours sont gravés en creux, ainsi que les plis des draperies et les ornements. Les têtes sont toutes en relief et d'un travail délicat et soigné. Chaque face offre un sujet; en tout, huit scènes diverses.

La série commence sur le côté gauche du reliquaire. On y voit sainte Hélène tenant dans ses deux mains une croix; sa tête est entourée d'une auréole. Devant elle est un homme tenant une pioche à la main : il vient de découvrir trois croix, qu'un ange, sortant à demi d'un nuage, montre avec l'index de la main droite. Deux fleurons formés d'un émail bleu, mais moins obscurs que le fond général, et qui se composent de cercles dorés, de points rouges, décorent les parties lisses du reliquaire. Près de cet homme, est gravé le nom IVDAS, et celui de S. ELENA près de la sainte.

Sur la face principale paraît une ville avec une enceinte crénelée, au-dessus de laquelle s'élèvent deux vastes dômes, dont l'un est surmonté d'une croix. Entre ces dômes est une rosace ou fleuron. Au-dessous, on lit sur une bande dorée IERLM, c'est-à-dire Jérusalem. De l'autre côté, on voit un personnage vêtu d'une longue tunique que recouvre un manteau brodé sur les bords. Il tient de la main gauche une crosse et une croix double qu'il remet à un autre individu placé devant lui. Cette scène occupe la moitié de cette face du reliquaire. Dans l'autre moitié, on voit la mer et un vaisseau qui n'a qu'un seul mât et une voile. Un pilote est à la poupe, dont le sommet se termine, à la manière antique, par une tête d'animal. Un

personnage, ayant dans sa main droite une croix double, entre dans le vaisseau.

Sur le troisième côté, on voit le personnage qui a reçu la double croix, et qui ensuite s'est embarqué tenant encore cette croix. Il est reçu par un abbé dont la tête est couverte d'une mitre peu élevée. Ce dernier tient une crosse, et est accompagné de deux chanoines; il semble bénir le nouvel arrivé.

La quatrième face, parallèle à la principale, offre cinq personnages et une enceinte couronnée de créneaux, ayant une porte à plein cintre surmontée de trois dômes; celui du centre, qui est le plus élevé, est le seul qui ne porte pas une croix. Les trois premiers personnages tiennent chacun un livre fermé; celui du centre montre le ciel; le quatrième est à genoux, et tient la croix double dont il a été parlé; le cinquième est en face de celui-ci : c'est l'abbé, coiffé de la mitre, élevant l'index et le médius de la main droite pour bénir, et tenant la crosse de la main gauche. Ces sujets paraissent former un récit complet. Sur la partie du couvercle (nous dirions mieux de la toiture) qui correspond au côté principal, on voit Jésus-Christ dans une gloire et ayant la tête ornée d'une couronne. Quatre chérubins, qui remplacent les symboles des quatre évangélistes, sont placés à l'entour. A droite est la sainte Vierge ayant près d'elle un ange; à gauche, saint Jean : sa tunique est d'émail rouge; il tient un livre, et derrière lui est un ange.

Sur le petit côté qui suit, l'artiste a reproduit la Salutation angélique.

Sur le grand côté qui fait face à celui qui vient d'être décrit, on a représenté le saint sépulcre peu après la résurrection. Le couvercle a été soulevé; un suaire pend

sur le bord. A droite, à gauche et au fond sont des soldats qui paraissent endormis; le bouclier de l'un d'eux est chargé d'ornements qui le font ressembler, ainsi que ceux de ses compagnons, aux boucliers romains qui décorent les arcs de triomphe. Les saintes femmes arrivent au sépulcre; elles trouvent un ange assis près du tombeau.

Sur l'autre petit côté du couvercle, on voit deux anges; l'un porte un encensoir, l'autre indique le ciel et tient un rouleau déployé.

On lit sur ce monument le nom de Pons, abbé de Saint-Saturnin. Or, parmi les abbés de Saint-Saturnin, un seul a porté le nom de Pons; c'est Pons de Montpezat, qui prit possession en 1176, et mourut en 1183. Le reliquaire dont il s'agit doit être de la même époque, c'est-à-dire de la fin du XIIe siècle. *N'est-il pas digne de remarque que ce soit la date de l'immense majorité des reliquaires limousins?*

Un autre reliquaire, possédé par la même église, est consacré à saint Exupère, l'un des premiers évêques de Toulouse, célèbre par ce que l'histoire rapporte qu'il fit pour préserver cette ville des Vandales. Sur la face postérieure, glacée comme tout le reste d'un émail bleu, on voit au centre une tour que plusieurs guerriers, armés de pics, s'apprêtent à frapper. En face est un évêque tenant de la droite un *aspergillum*, et derrière lui un diacre tenant un vase; plus loin, un autre diacre portant une croix. Plusieurs guerriers paraissent irrésolus, d'autres s'éloignent comme vaincus par le prélat. Cette scène représente évidemment les Vandales qui, venus jusque sous les murs de Toulouse pour la détruire, en furent empêchés par saint Exupère.

M. du Mège conjecture qu'une autre scène, représentant

une femme recevant une bourse que lui donne un évêque, serait une personnification de la ville de *Tolosa*, secourue par le saint évêque. Malgré notre respect pour le savant antiquaire, cette allégorie ne nous semble pas dans le goût de l'époque.

La face principale du reliquaire représente saint Exupère couché sur son lit de mort. Deux anges sont au-dessus de lui. Un évêque tenant une crosse, et la tête couverte d'une mitre, est à son chevet, bénissant le défunt; un clerc portant une croix, et un autre tenant un rameau de palme et un vase, l'accompagnent. A l'autre extrémité, un évêque encense le corps; en arrière sont aussi deux clercs, dont l'un tient un livre, et l'autre une torche enflammée. Le lit est en émail blanc, et les plis sont dessinés par des lignes dorées. *La composition de cette scène offre de grandes ressemblances avec des scènes semblables représentées sur les châsses de Mauzac et de Chamberet.*

Ce serait le lieu de parler du trésor de l'église de Conques, etc.; mais il faut savoir se borner.

Les personnes qui, sans déplacement, voudraient étudier les émaux incrustés de Limoges, le pourront facilement à l'aide du bel ouvrage de M. du Sommerard, *les Arts au moyen-âge*. Elles trouveront :

1° (Atlas, chap. IX, pl. 1.) Le dessin en couleur d'une grande châsse émaillée. (Album, IIe série, planche 39.) La toiture du même reliquaire, un pied de croix représentant Jésus chez les Pharisiens : la Madeleine est prosternée à ses pieds. Une paix figurant, en émail incrusté, un apôtre bénissant; un reliquaire représentant Jésus entre les symboles des évangélistes.

2° (Album, Xe s., pl. 12.) Grande plaque émaillée, du Mans, figurant Geoffroi le Bel (Plantagenet) vêtu d'une

tunique verte et d'un manteau bleu. Son écu d'azur est chargé, comme son casque, de cinq lions grimpants. Le fond d'or, réticulé de vert, est semé de fleurons blancs et bleus. Le tout est encadré par une architecture plein-cintrée couronnée de coupoles à imbrications.

3° (Album, xe s., pl. 37.) Une croix ornée de reliefs émaillés et de cabochons, deux crosses, deux custodes, une navette de la collection de l'hôtel de Cluny.

4° (Album, viie s., pl. 3.) Grand bassin émaillé servant à la communion sous les deux espèces; deux fragments de châsses représentant les vierges sages et les vierges folles. (Collection de l'hôtel de Cluny.)

5° (Album, iie s., planche 38.) Plaque émaillée représentant un trait de la vie de saint Etienne de Muret et l'adoration des Mages. Quatre fragments de châsses. Un relief en cuivre doré, figurant la Flagellation. (Collect. Cluny.)

6° (Album, iie s., planche 34.) Grande couverture de livre, provenant de Limoges, représentant Jésus bénissant entre les symboles des évangélistes. Leur ordre est interverti; l'aigle et le bœuf sont à droite, contrairement à l'usage.

7° Grande couverture de livre donnée par saint Louis. Jésus bénissant et la crucifixion : il n'y a que deux symboles des évangélistes; les autres sont remplacés par des anges. (Cluny.) (Album, ve s., pl. 12.)

8° (Album, ixe s., pl. 16.) Deux chandeliers, un fermail de chape du xive siècle.

9° (Album, ixe s., pl. 20.) Grand reliquaire de Chartres, à volets en émail incrusté, décoré de reliefs figurant la crucifixion. Au-dessus de N.-S., deux anges tiennent un disque et un croissant (le soleil et la lune). La sainte

Vierge et l'Eglise sont à la droite de la croix; à gauche, saint Jean et la synagogue les yeux ceints d'un bandeau; la hampe de son étendard est brisée. Au dehors, sous des arcades trilobées, sont assis les apôtres. Au-dessus d'eux, une main répand des rayons en émail rouge qui se divisent en descendant sur leurs têtes (infusion de grâce et du Saint-Esprit).

10° (Album, IXe s., pl. 12.) Châsse émaillée de Villemaur (Aube). Au-dessus de la crucifixion, deux anges tiennent un disque rouge et un croissant blanc.

11° (Album, IXe s., pl. 11.) Croix émaillée du musée de St-Omer (XIe siècle).

12° (Album, Xe s., planche 36.) Magnifique croix en filigrane d'or, ornée de pierres gravées, possédée par l'église de Rouvres (Côte-d'Or).

13° (Album, Xe s., pl. 15.) Croix dite de Sainte-Radégonde; Christ à la tunique émaillée.

14° (Album, Xe s., pl. 16.) Statuette émaillée de la Vierge tenant l'enfant Jésus.

15° (Album, Xe s., pl. 13.) Face postérieure de la châsse de Mauzac.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉMAUX EN APPRÊT.

(Depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'à la fin du XVe. — 1338-1470.)

CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRE ET ORIGINE DE LA MÉTHODE EN APPRÊT.

Jusqu'à la fin du XIIIe siècle, l'émail coulé par juxtaposition dans des creux, et retenu par des saillies de métal à fleur de paroi, avait fait tous les frais des décorations. Dans l'époque de transition, une feuille de cuivre convexe reçoit des peintures formées par des émaux diversement colorés. Les couleurs émaillées sont étendues immédiatement sur le métal par le pinceau, et n'y sont retenues que par la fonte, qui détermine l'adhérence. Le métal ne joue plus un rôle dans la composition; il sert au même usage que le bois, le parchemin et la toile, pour les peintures en miniature et à l'huile. Le caractère principal de ces peintures consiste dans l'absence des demi-teintes, dans la translucidité de l'émail qui permet le plus souvent d'entrevoir le métal, dans la rareté des ombres superposées à cette peinture de premier jet, et qui ne se rencontrent guère que dans les carnations pâles et légèrement bistrées. Les œuvres de ce système ont un

autre caractère qui permet à l'œil le moins exercé de les reconnaître sur-le-champ : elles sont émaillées au revers. Ce contre-émail, du reste, ne leur est pas particulier; il se rencontre toujours sur les émaux de la renaissance et des XVIIe et XVIIIe siècles.

A dater de la fin du XVe siècle, eut lieu un autre changement qui facilita beaucoup le travail des peintres émailleurs en fortifiant le maniement et en diminuant l'éclat de leurs œuvres. Presque tous, avant toute peinture, revêtirent leurs cuivres d'une couche d'émail blanc ou incolore, destinée à servir de fond à leurs tableaux. Cette méthode, en permettant d'exposer plus souvent les peintures au feu, admet des retouches nombreuses; mais l'emploi d'un émail translucide par parties, sur argent et sur or, devient impossible. L'emploi sage et combiné des deux manières caractérise les maîtres du XVIe siècle; et c'est à cette méthode qu'ils doivent, d'une part, la finesse du dessin dans les fonds et les chairs, et d'autre part, l'éclat chatoyant et changeant des draperies violettes, rouges, vertes et bleues.

La technique des émailleurs de Limoges peut donc se caractériser ainsi :

Aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, mosaïques fondues par juxtaposition dans des excipients de métal, trait formé par le métal ménagé, polissage de l'émail après la fonte.

Aux XIVe et XVe siècles, couleurs émaillées en plein, demi-teintes rarement ajoutées, contre-émail au revers des tableaux.

Au XVIe siècle, addition d'un fond d'émail entre la peinture et le métal, draperies émaillées en plein par parties, voisinage de couleurs franches et de couleurs superposées.

Au XVIIIe siècle, peinture en émail sur fond d'émail.

Le saint Christophe que nous publions (pl. VIII) ne peut malheureusement donner une idée de la méthode de transition. L'original seul pourrait avoir cet effet, et nous sommes obligé de suppléer par quelques mots à l'imperfection des procédés graphiques dont nous disposons. La draperie tout entière qui couvre le saint, l'eau qui baigne ses jambes, ont, sur l'original, une teinte uniforme, et le mouvement des étoffes et l'agitation des flots, que le dessinateur a rendus par des hachures, n'y sont accusés que par des saillies de la pâte d'émail.

A quelle époque précise eut lieu le changement qui transforma les mosaïstes en peintres?

On le fait généralement dater du reliquaire d'Orvietto, qui porte le millésime de 1338; mais, cette pièce d'orfévrerie étant demeurée inaccessible aux recherches des derniers explorateurs de l'Italie, et notamment de M. du Sommerard, si compétent en ces matières, cette opinion, qui n'a pu se vérifier dans le monument lui-même, n'est fondée que sur un texte de Seroux d'Agincourt; nous le transcrivons malgré son étendue :

« La planche 123 représente un reliquaire d'argent » dont la forme retrace exactement la façade de l'église » cathédrale d'Orvietto. Il porte la date de 1338. Il est » divisé sur ses faces en plusieurs carrés qui contien» nent plusieurs histoires religieuses *peintes sur un fond* » *d'émail*. La principale est le miracle opéré dans l'église » de Bolsène, où l'hostie laissa voir le corps de Jésus» Christ, pour vaincre l'incrédulité dont un prêtre se » rendit coupable, au moment même de la consécration. » Chacune des peintures retrace une scène particulière » de cet événement et des cérémonies qui en furent la

» suite. Il y a de la justesse dans les idées, de la clarté dans
» les dispositions. On ne voit pas sans intérêt le progrès
» que faisaient alors les peintres dans l'art de distinguer
» les traits successifs d'une même histoire, et dans la
» connaissance de ce qui constitue l'ordonnance d'un
» tableau. »

Ici d'Agincourt s'excuse de laisser beaucoup à désirer dans ses observations sur le mérite d'une peinture en émail si importante, puisqu'elle est de 1338; mais les difficultés, pour ne pas dire l'opposition absolue, que la vénération du peuple pour cet objet de piété présente contre des recherches de ce genre, ne lui en ont permis aucune.

« Le père Della Valle, dans son Histoire du dôme
» d'Orvietto, ouvrage plein de notions intéressantes, a
» négligé de nous le faire connaître d'une manière posi-
» tive. Il paraît seulement, dans une note de son édition
» de Vasari (Sienne, 1791, t. II, p. 201), donner la
» préférence à un peintre de Sienne, nommé Ugolino,
» sur un artiste du même nom, mais étranger à cette
» ville. »

Voici l'inscription que l'auteur dit être gravée sur le reliquaire : « *Per magistrum Ugolinum et socios*, AURIFICES
» *de Senis, factum fuit sub anno Domini* M. CCCXXXVIII, *tem-*
» *pore domini Benedicti pappæ* XII (1). »

En tenant pour certain, avec d'Agincourt, qu'il s'agit ici d'émaux peints et non d'émaux incrustés, il ne faudrait pas croire la question de priorité décidée en faveur de l'Italie, par l'inscription en apparence si claire et si précise que nous venons de citer. Ce reliquaire est un

(1) D'Agincourt, *Histoire de l'Art*, t. II, p. 111, 112, pl. 123.

immense monument d'orfévrerie en argent, du poids de six cents livres, reproduisant la forme de la cathédrale d'Orvietto, édifice tout chargé des mille détails gothiques, de dentelures, de colonnettes et de clochetons. Ce travail, constituant à lui seul une œuvre importante, suffirait à la gloire de son auteur. Comme le dit fort bien M. du Sommerard : « L'art qui produisit plus tard les *Fini-» guerra*, les *Benvenuto Cellini*, les *Baccio B ndinelli*, et » tant d'autres grands artistes en toutes matières, » était en assez grand honneur vers le milieu du » XIVe siècle, pour que ceux qui le cultivaient se crussent » en droit de signer leurs œuvres personnelles, indé-» pendantes de l'ornementation accessoire, de même que » le nom de Pierre de Montereau est glorifié par le vais-» seau de la Sainte-Chapelle, indépendamment de la » sublimité des verrières (1). » Il y aurait donc lieu à distinction entre l'exécution du reliquaire et l'exécution des peintures en émail; on pourrait aussi très-bien séparer l'exécution des cartons de ces peintures dus à des artistes italiens, de leur transport sur cuivre qui pourrait appartenir à des artistes étrangers. M. du Sommerard remarque qu'à cette époque presque tous les papes, y compris Benoît XII, dont le nom se trouve inscrit sur ce reliquaire, étaient d'origine française, et que des relations fréquentes d'affaires les avaient conduits dans le voisinage de Limoges.

Un autre argument se tire de l'absence des peintres sur émail en Italie. Qu'est devenue cette école italienne, inconnue avant ce reliquaire, et qui s'éclipse après son

(1) *Les Arts au moyen-âge*, t. IV, p. 80. La Sainte-Chapelle a été édifiée par Eudes de Montreuil, s'il faut en croire d'autres auteurs.

exécution? Que les Italiens, si jaloux de la gloire de leur patrie, nous citent seulement les noms, les dates, les œuvres, un lieu; nous demandons peu de chose. A quelle époque vivaient ces artistes? en quelle ville? Où sont leurs travaux? Objecterait-on Lucca della Robbia? Mais cet artiste, né en 1388 et mort en 1450, appartient beaucoup plus au XVe siècle qu'au XIVe. D'ailleurs ses œuvres ne sont pas des émaux, mais des reliefs de terre cuite, émaillés de bleu sur fond blanc. Les peintres de majolica ou de faïence peinte, dont le travail se rapproche de celui des émaux, appartiennent tous aux XVe et XVIe siècles, et cela doit être manifestement ainsi, puisque Lucca della Robbia fut l'inventeur de ce genre de peinture (1).

Sans attacher à ces raisons, que nous fournit M. du Sommerard, une importance exagérée, on voudra bien cependant reconnaître qu'elles sont de quelque poids dans la discussion qui nous occupe.

La présence, vers le même temps, d'une œuvre française émaillée par le même procédé, prouverait que notre patrie l'avait dès lors à son usage. « Il paraîtrait, dit M. A. de Longpérier, il paraîtrait que vers le commencement du XIVe siècle la fabrication des émaux subit quelque modification. Le reliquaire donné à l'abbaye de St-Denis par Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, est un des plus beaux échantillons de l'art de ce temps. L'émail est transparent. Le bleu et le rouge sont les seules couleurs dont

(1) Vasari, qui a tant contribué à mettre en relief les gloires de sa patrie, cite seulement un orfévre, Forzore d'Arezzo, dont les émaux sur *argent* étaient très-recherchés. Ce texte semble désigner plutôt des bijoux émaillés que des peintures.

on ait fait usage pour ce précieux meuble, dont l'âge est certain, puisqu'il porte l'inscription suivante :

Cette ymage donna céans madame la royne Jehe deureux royne de France et de Nauarre, compagne du roy Charles, le XXVIII[e] jour dauril, lan M. CCC. XXXIX (1).

» Jeanne était, en 1339, veuve depuis onze ans; aussi ses armoiries, placées aux coins du socle que surmonte une belle figure de la Vierge, sont-elles d'Evreux seul, et l'écusson a-t-il la forme de losange.

» J'ai cité ce reliquaire pour constater qu'avec le XIII[e] siècle cessa l'emploi de cet émail opaque, dont l'origine remonte aux temps gallo-romains (2). »

(1) Les lignes précédentes étaient écrites, lorsque M. Didron, secrétaire du comité des Arts, a bien voulu, à notre prière, examiner cette pièce d'orfévrerie :

« Le reliquaire sur lequel vous me demandez des renseignements, » nous écrit le savant antiquaire, est une Vierge en or, debout, tenant » sur le bras gauche l'enfant Jésus, et à la main droite une fleur de lis » creuse, où sont, dit-on, des cheveux de la Vierge. Cette statuette, » d'une grâce charmante, peut avoir 40 centimètres de hauteur; elle est » posée sur un piédestal en argent émaillé et légèrement doré. C'est au- » dessus de la corniche de cette base qu'on lit l'inscription. Le dé du » piédestal est divisé en compartiments carrés, renfermant chacun une » scène de la vie ou de la passion de Jésus-Christ. Le fond de chaque » scène ou tableau est tapissé d'un émail bleu peu foncé, mais pas trop » clair cependant. Sur l'émail, mais à fleur et non en relief, se déta- » chent des étoiles ou petites roses, et les personnages qui composent » le tableau. Ces étoiles et ces personnages sont en argent fort lé- » gèrement doré. Les ombres, les plis des vêtements et de la peau » sont légèrement teintés en rouge. Ce rouge est métallique et non en » émail. Je crois en effet que ce monument indique le passage de » l'émail coulé à l'émail appliqué, étendu, apprêté. Ce curieux reliquaire » est aujourd'hui dans le musée du Louvre, salle des bijoux. »

(2) *Cabinet de l'Amateur et de l'Antiquaire*, p. 160.

Evidemment, M. de Longpérier le reconnaîtra lui-même, ce n'est pas le plus ou moins d'opacité de la pâte, c'est la méthode d'application qui constitue la différence des deux manières (1). Il y a donc lieu à examen et à rectification dans ce sens; mais nous ne lui en devons pas moins de la reconnaissance pour avoir un des premiers signalé ce monument curieux.

Au reste, la question qui nous occupe ici est déjà résolue approximativement par des vraisemblances et par des inductions. Un calice ciselé, en cuivre, possédé par nous, est orné d'arcades rayonnantes dans le style du XIVe siècle. Sur le nœud ou ressaut de la tige brillent de petits médaillons peints par la méthode en apprêt. Nous n'osons pas déterminer la date précise de cette ciselure; on peut affirmer cependant qu'elle n'est pas postérieure à 1350. D'autres inductions, puisées dans le costume de divers personnages représentés sur les émaux, confirment parfaitement cette opinion.

CHAPITRE II.

ORIGINE DE LA MÉTHODE EN APPRÊT. — SUITE.

Nous avons indiqué, en passant, les analogies ou plutôt les similitudes d'exécution des émaux et des verrières, pendant la période d'incrustation; d'une part, les coulées successives d'émail formant des teintes plates, le métal ménagé dessinant les traits et les contours, et séparant les diverses nuances de l'émail; de l'autre, les fragments

(1) Sur le reliquaire de Soudeille, émaillé par incrustation au XIIIe siècle, les émaux sont translucides.

à nuances plates des verres teints dans la pâte, leur union par le plomb traçant les contours et séparant les diverses pièces des verrières. Des deux côtés ce sont des mosaïques; mosaïques réunies par la fusion dans des filets de cuivre pour les émaux; mosaïques réunies à froid dans des réseaux de plomb pour les vitraux. Quelques traits, quelques hachures appliqués sur les vitraux mosaïques indiquent seulement l'intervention plus directe du dessinateur dans l'exécution.

Au xiv[e] siècle se montrent d'immenses verrières où le verre peint superficiellement, et non plus seulement coloré en table, est employé dans de vastes dimensions. De grandes figures, encadrées par un fond d'architecture et placées dans les fenêtres de nos cathédrales, ne sont plus uniquement formées de pièces de rapport. Ici encore nous avons à constater la priorité de nos artistes limousins dans ce genre de travail. Elle est établie, moralement par la date approximative de plusieurs de leurs verrières, et matériellement par un fait positif.

Les grandes figures qui occupent les vitraux de l'abside de la cathédrale de Limoges sont embellies d'ornements où le jaune obtenu au moyen d'un oxyde d'argent se montre pour la première fois en France (1). Ce progrès dans la technique ne saurait étonner les personnes qui ont suivi les progrès de la coloration des verres, à Limoges, au moyen des oxydes métalliques. Nous le recueillons cependant comme une indication précise de la science avancée de nos artistes à cette époque.

(1) Ce fait, dont nous devons la connaissance à l'amitié de M. Thévenot, emprunte une grande autorité à l'étude que le savant peintre-verrier a faite de presque tous les vitraux des cathédrales de France.

Nous ne trouvons pas seulement dans ces faits la preuve de l'adoption, au XIV[e] siècle, de la méthode en apprêt par les émailleurs de Limoges; nous y découvrons encore la cause de ce changement. Depuis longtemps la superposition de couleurs en émail, presque toujours noires, il est vrai, frappait leurs yeux sur les vitraux. Lorsque l'emploi de ces couleurs s'agrandit, au XIV[e] siècle, il devint évident, pour tous les praticiens, que ce qui se faisait sur le verre pouvait s'exécuter sur le métal, la matière mise en œuvre des deux côtés étant la même, sauf une légère addition d'étain. Ceci se devine plus facilement à la vue des plus anciens émaux peints : presque toujours ils sont à demi transparents. La perfection relative de ce genre de peinture qui, par la suppression des larges traits dorés, toujours secs et roides, et par l'adoption des teintes tournantes, se prêtait mieux à rendre les détails; la facilité d'exécution qui excluait, avec le travail pénible du burin et du champlevé, les coulées successives et un polissage très-difficile, durent évidemment tenter nos émailleurs. Il est très-probable d'ailleurs, sinon certain, que ces deux arts étaient réunis dans les mêmes mains. Le saint Christophe de la planche VIII a de grands rapports de composition avec les vitraux contemporains d'Eymoutiers, sur lesquels il se trouve deux fois représenté. Sans doute la nouvelle méthode ne triompha pas tout d'un coup; une lutte s'engagea entre les deux systèmes, et cette lutte dut laisser des traces dans des œuvres parallèles.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DE QUELQUES ÉMAUX.

Les argentiers B. Vidal, Martial Benoît et autres, dont nous avons donné les noms (1re part., chap. XI), paraissent devoir être rangés dans cette division. En effet, par l'article de leurs statuts que nous avons cité : *Item que pour vaisselle émaillée on ne mettent limaille d'argent ou du papier,* ils semblent faire allusion à une méthode particulière à cette époque et à l'époque suivante; nous voulons parler du *paillon* ou *clinquant*. A côté de parties peintes en émail opaque, les émailleurs fixaient sur le cuivre une feuille d'argent ou d'or, qu'ils recouvraient d'un émail à demi translucide, dont les reflets se mêlaient à ceux du métal placé au-dessous. C'est par ce moyen qu'ils excellaient à rendre le velours, la soie des draperies et les pierres précieuses. Mais l'émail, dans ces parties, n'adhérant au métal que par ses bords soudés au reste de la pâte, s'écaillait au moindre choc. C'est à cette circonstance, et non à son peu d'épaisseur, qu'il faut attribuer sa fragilité.

L'époque de transition ne nous a pas laissé un seul nom d'émailleur exclusivement livré à ce genre de travail. On aurait tort d'en conclure que cette époque fut peu féconde en peintures de ce genre. Depuis la publication de notre notice insérée au Bulletin Monumental, nous avons eu l'occasion d'en étudier plus de deux cents. La ruine de la cité de Limoges par le prince de Galles est à la date du 19 septembre 1370, et les statuts des argentiers-émailleurs lui sont postérieurs de dix-neuf ans. Ce

malheureux événement n'empêcha donc pas l'établissement régulier d'une école d'orfévrerie émaillée. Cette assertion est confirmée par la nature des scènes peintes sur les émaux des XIVe et XVe siècles. Ce sont des saints du pays, saint Eloi, par exemple, sainte Valérie portant sa tête coupée à saint Martial.

Les plus anciens de ces émaux couvrent des feuilles de cuivre très-plates; nous avons dit qu'ils sont à demi translucides. Nous n'en avons pas trouvé un seul dont le dessin fût supportable. L'émail du revers a un aspect vitreux; il est mince et de couleur rougeâtre. La palette des émailleurs de ce temps est peu riche en tons.

Nous serions tenté d'établir une transition de la transition pour les émaux du deuxième tiers du XVe siècle. Ils ont, outre les caractères du style, des qualités matérielles qui les rendent faciles à reconnaître : l'émail du revers a une grande épaisseur, et ils tiennent du bas-relief par les saillies et les dépressions des figures. Les chairs et les parties nuageuses des ciels sont peintes sur fond d'émail; les bleus, les verts, les jaunes et les violets sont beaux; les rouges seuls laissent à désirer. A cette teinte près, on y retrouve toutes les nuances employées par les siècles suivants.

Par l'immobile conservation de leurs types, par le costume invariablement respecté pendant trois siècles, les émailleurs en incrustations semblaient avoir voulu atteindre à une sorte de couleur locale dans la représentation des sujets religieux. Depuis la fin du XIIe siècle jusqu'au XVIe, nos émailleurs, d'accord en ce point avec tous les artistes du moyen-âge, n'eurent plus l'ombre de cette prétention tant soit peu pédante. Leurs naïfs anachronismes donnent à tous les personnages qu'ils repré-

sentent, sauf à J.-C. et aux apôtres (1), le costume contemporain. Leurs scènes religieuses, qu'elles se passent sous le ciel de l'Occident ou sous le soleil d'Orient, ont toujours les mêmes accessoires : Pilate est vêtu comme Charles VI, le temple de Jérusalem est en style gothique, les villes de la Judée sont couronnées des créneaux et des mâchicoulis de nos donjons féodaux. Malgré leurs défauts d'exécution, tels que l'ignorance des lois de la perspective linéaire et aérienne, la gaucherie de l'ordonnance et de l'attitude, les émaux de ce temps sont donc très-précieux; quel que soit leur sujet, ils nous font connaître sans travail le costume, l'architecture et toute la physionomie du temps qui les vit exécuter.

La collection de M. Ardant s'est enrichie récemment d'un petit émail représentant l'adoration des Mages. Ces pieux personnages sont royalement couverts de manteaux fourrés d'hermine, et coiffés de la couronne fermée, à la ressemblance de nos rois français du XVe siècle. Un évêque agenouillé aux pieds de la Vierge paraît lui être présenté sous la protection de l'apôtre saint Jean, tenant un calice d'où s'échappe un serpent. Sur le prie-Dieu est un écusson sommé d'une crosse et d'une mitre; il est

(1) Dans les représentations de ce temps, les apôtres gardent toujours la longue toge et le manteau de tradition romaine, à côté des personnages revêtus des costumes contemporains. *Une entrée à Jérusalem*, de la collection de M. l'abbé Depéret, nous les montre ainsi vêtus, tandis que les assistants ont les chapels fourrés d'hermine, les surcots et les escoffions à la Charles VII. L'émailleur, il est vrai, s'est dédommagé de cet effort d'érudition, en semant les vêtements des apôtres de dessins et de fleurs dans le goût de son siècle.

ainsi blasonné : *d'azur au cerf d'or, au chef échiqueté et de gueules.*

« Cet émail, dit fort bien M. Ardant, a dû être fait en l'honneur de Jean Barthon de Montbas (né en 1417), lorsqu'il fut nommé, en 1484, archevêque de Nazareth. Il avait été élu évêque de Limoges le 1er avril 1458. L'émailleur l'a peint, par une espèce d'allégorie commune à cette époque, présenté et recommandé par saint Jean, son patron, à sa sainte mère, dans un lieu célèbre de son nouveau diocèse, pays natal de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

On voit sur les vitraux d'Eymoutiers le portrait grand comme nature du même prélat, et d'une exécution bien supérieure. Il contribua à la réédification de la collégiale de cette ville, et ses armes s'y trouvent en plusieurs endroits, et notamment sur le premier vitrail du collatéral méridional. Nous remarquons une différence notable dans la manière de les blasonner : le champ est de *gueules* au lieu d'être *d'azur* (1). L'émail qui nous occupe n'est pas dans le style appelé byzantin, comme l'assure M. Ardant, sans doute par suite d'une faute d'impression. On a donné le nom de byzantin aux émaux incrustés, et celui dont nous parlons est peint. Il ne mérite pas davantage ce nom par le style, car il n'a rien dans le faire, le costume et la composition, qui le distingue des miniatures et des vitraux peints du xve siècle.

Les émaux représentant, comme celui-ci, des figures

(1) Bon. de St-Amable, t. III, p. 475, blasonne les armes de Barthon de la même manière que l'émail de M. Ardant.

M. de St-Allais les blasonne ainsi : *d'azur au cerf d'or au repos, au chef échiqueté d'argent et de gueules de trois tires.* Nous ne savons à quoi attribuer ces variations.

historiques modernes, sont assez rares; les sujets religieux dominent; mais nous avons dit déjà que, par leurs détails, ils présentent le même genre d'intérêt. La collection du Limousin la plus riche en peintures émaillées de cette époque est celle de M. l'abbé Depéret; elle réunit une suite de scènes de la vie de N.-S., de 25 sur 20 centimètres, sur lesquelles les règnes de Charles VII et de Louis XI ont laissé les traces de leurs tapisseries, de leurs costumes et de leur architecture.

Le lecteur doit être rassasié, je le crains, de discussions, de descriptions et d'énumérations? S'il lui plaît donc, nous laisserons là ces énumérations, ces discussions et ces descriptions, dont je ne saurais dire du mal; et, sans tenir compte des avertissements sévères de Melchior Cano, qui nous apprend que nous allons aborder un auteur *au cœur de plomb et à la bouche de fer* (1), nous ouvrirons la légende dorée du frère Jacques, au 26 juillet, et nous ferons ainsi ample connaissance avec le moine et le géant de notre planche VIII. Or écoutez :

« Christophore, avant son baptême, s'appelait *Réprouvé*; il était de race chananéenne, avait une très-haute stature et un visage terrible. Sa hauteur atteignait douze coudées. Il lui passa un jour par la tête de se mettre au service du plus grand prince qui fût au monde. Il alla donc trouver un très-grand roi qui, selon l'universelle renommée, n'avait pas d'égal sur la terre. Ce roi l'accueillit volontiers, et le fit demeurer à sa cour. Un certain jour, un bouffon débitait en présence du roi un certain chant où revenait souvent le nom du diable; et chaque fois le roi, qui était chrétien, marquait sa face du signe

(1) *In loc. Theol.*

de la croix. A cette vue, Christophore étonné demanda au roi le sens et la cause de ce signe... Forcé par sa demande, le roi lui répondit : Je me munis de ce signe en entendant nommer le diable, dans la crainte qu'il ne prenne pouvoir sur moi et me nuise.—Si tu crains que le diable te nuise, il est donc plus grand et plus puissant que toi? dit Christophore au roi. Je suis donc trompé dans mon espérance, moi qui croyais être au service du plus puissant maître du monde. Adieu donc, je vais chercher le diable et le prendre pour mon seigneur. Il se retira donc.

» Traversant une solitude, Christophore aperçut une grande multitude de soldats. Se détachant de leurs rangs, un guerrier farouche et effrayant vint à lui et le requit de dire où il allait. Je vais, dit Christophore, chercher mon seigneur le diable et me mettre à son service. C'est moi, dit l'autre. Tout réjoui, Christophore prit un engagement perpétuel de le servir comme son maître. Ils continuaient leur route, lorsqu'ils aperçurent une croix élevée sur le chemin public. Épouvanté à cette vue, le diable prit la fuite, entraîna Christophore dans un âpre désert, et reprit ensuite le chemin plus haut. Le diable, interrogé sur le motif de cette action, voulait se taire; mais, sur la menace faite par Christophore de l'abandonner, il répondit : Un certain homme appelé le Christ a été attaché à la croix, et quand ce signe m'apparaît je tremble et je fuis épouvanté. Le Christ est donc plus grand et plus puissant que toi, répondit Christophore, si son signe tout seul a le pouvoir de t'effrayer. C'est donc en vain que j'ai cherché, sans pouvoir le rencontrer, le plus grand prince de la terre. Donc, porte-toi bien, parce que je veux t'abandonner et me mettre à la recherche du Christ.

» Il le chercha longtemps. Enfin il rencontra un ermite qui l'instruisit avec soin dans la foi chrétienne. Ce roi auquel tu désires obéir, dit l'ermite, réclame de toi ce service : Tu connais ce fleuve au passage duquel les gens sont en péril et souvent périssent. Si, encouragé par ta haute stature et tes forces puissantes, tu habitais près de sa rive pour les transporter sur tes épaules, certainement cette œuvre serait très-agréable au Seigneur Jésus que tu désires servir. — Christophore en prit l'engagement, et il se fit une demeure sur ses bords. Appuyé sur un palmier en guise de bâton pour soutenir sa marche, sans cesse d'une rive à l'autre il transportait les voyageurs.

» Après de longs jours, pendant qu'il reposait dans sa maison, Christophore entendit une voix d'enfant qui disait : Christophore, sortez, et passez-moi. Promptement il s'empressa de sortir; mais il ne rencontra personne. Ceci se répéta deux fois. A la troisième, Christophore trouva un enfant sur le rivage, et, chargeant l'enfant sur ses épaules et prenant son bâton, il entra dans le fleuve pour le traverser. Et l'onde du fleuve peu à peu se gonflait, et, semblable à une masse de plomb, le poids de l'enfant s'accroissait; et plus il avançait, plus son fardeau s'appesantissait, et cette charge intolérable, en augmentant toujours, le mettait dans une inexprimable angoisse.

» A grand'peine parvenu à l'autre bord, il y déposa l'enfant, en lui disant : Vous m'avez mis, enfant, dans un grand péril; votre poids était tel, qu'il me semblait porter le monde. N'en soyez pas étonné, répliqua l'enfant, car non-seulement vous portiez le monde, mais encore celui qui a créé le monde. Je suis Jésus-Christ, le roi que vous servez dans cette œuvre (1). »

(1) *Legenda aurea* per fratrem Jacobum de Voragine, p. 188.

Telle est la poétique légende qu'une imagination pieuse a brodée sur la vie plus courte du saint. De toutes parts l'art chrétien s'en est emparé comme d'une symbolique image des récompenses terrestres de la charité. Après cela, notre émail n'a pas besoin de description; tout le monde comprendra ces trois figures; et notre moine de la rive ne sera plus pris pour un Diogène (1). Ce tableau n'est pas le seul hommage de nos artistes à saint Christophe. Deux fois représenté sur les vitraux d'Eymoutiers, il était, avant la révolution, le patron d'une paroisse de Limoges; et une statue colossale le représentait à l'entrée de l'église de St-Pierre-du-Queyroix (2).

(1) Il y avait au premier pilier en entrant (dans la collégiale de Mantes), un grand saint Christophe, d'un tiers moins colossal que celui de Paris, mais dans le même genre de sculpture. *Ce qu'il y avait de particulier, c'était un petit Diogène qui sortait du rocher, avec sa lanterne, pour regarder saint Christophe.* Millin, *Antiquités nationales*, art. XIX, p. 19.

(2) *Ephémérides de* 1765, p. 157.

TROISIÈME PARTIE.

PEINTURES EN EMAIL SUR FOND D'EMAIL.

(Depuis la fin du XV[e] siècle jusqu'à nos jours.)

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE DES ÉMAILLEURS DE LIMOGES. — LÉONARD LIMOSIN. — JEHAN LIMOUSIN.

Désormais les émaux échapperont presque toujours à nos descriptions. A défaut de magnifiques planches semblables à celles qui, dans l'ouvrage de M. du Sommerard, reproduisent le dessin et la couleur des émaux les plus remarquables, il nous faudrait user et abuser, jusqu'à l'épuisement, des formules laudatives et descriptives, et nous y renonçons. Qu'apprendrions-nous à nos lecteurs en leur vantant sans cesse l'éclat des couleurs, la grâce, la finesse ou la vigueur du dessin de tel ou tel maître? Déjà, dans les pages précédentes, nos formules d'admiration invariables, quand il s'agissait d'objets semblables, ont dû paraître à nos lecteurs voisines de la banalité. Caractériser en quelques mots la manière de chaque émailleur, glaner quelques faits isolés, mettre en relief quelques noms inconnus, indiquer les productions les plus

remarquables, telles doivent être et telles seront en effet nos prétentions modestes.

Pendant la période d'incrustation, l'art pratiqué par des mains religieuses était au service de la Divinité, c'est-à-dire du peuple, du grand nombre, puisqu'il avait pour but de rappeler aux hommes leurs devoirs et leurs espérances. A mesure qu'on descend dans le moyen-âge, l'art perd de plus en plus ce caractère et ce but. La pratique, sous certains rapports, tend constamment à s'améliorer; le dessin se perfectionne, la composition est plus savante, mais la pensée devient de jour en jour moins sérieuse et moins grave. Les émailleurs se mettent au service des passions individuelles; leur pinceau est à lui-même son but. Bien peindre, récréer les yeux par des formes agréables, tel est le dernier mot de cette tendance.

Le XVI[e] siècle en est le point extrême. Nos émailleurs se mettent au service des puissants de la terre. Leurs pinceaux retraceront le plus souvent les images de vaines et impudiques amours, des caprices sans enseignement, des figures allégoriques où la beauté d'exécution ne saurait racheter l'absence de la pensée. Qui le croirait? cette substance brillante, qui embellissait jadis les temples du Seigneur pour récréer l'œil de tous, ira désormais s'étendre sur des meubles qui, pour être destinés à des mains royales, n'en sont pas moins de l'usage le plus vulgaire, sur des aiguières, des salières, des plats, des assiettes (1)!

(1) Qu'on nous comprenne bien : nous ne voulons pas dire que l'art perde son caractère en se mettant au service des individus ; nous exprimons seulement le regret de voir ce soin remplacer tous les autres, et

Cette réserve sur le fond étant bien stipulée, nous l'avouerons sans détour, la forme est admirable.

Le fameux Léonard est le nom le plus célèbre de cette époque. Employé par divers princes, et en premier lieu par François Ier, qui lui donna avec le surnom de Limosin, pour le distinguer de Léonard de Vinci, le titre de son peintre, valet de chambre, il fonda à Limoges une manufacture royale d'émaux. En 1765, M. des Marets s'exprimait ainsi au sujet d'un tableau à l'huile de sa main : « On voit à St-Pierre, à gauche, dans un retable fermé, un tableau peint, en 1551, par un *nommé* Léonard Limousin, peintre, émailleur et valet de chambre du roi : c'est un monument de l'ancienne peinture. Il y a de la vérité dans le dessin, mais de la sécheresse dans la touche, ce qui est le défaut de ces anciennes peintures. »

Ce tableau, représentant l'incrédulité de saint Thomas, décore aujourd'hui une salle de l'hôtel de la Mairie de Limoges. Il est peint sur bois, et a trois mètres de hauteur sur une largeur d'un mètre et demi. Les *douze* apôtres sont groupés autour de Notre-Seigneur, presque entièrement nu. Saint Thomas, accroupi pour mieux voir, ne se contente pas de toucher le côté divin, il enfonce la moitié du doigt dans la plaie entr'ouverte. L'air de bénignité et de douceur, le demi-sourire du divin Maître, contrastent avec l'action de l'apôtre. Le corps du Sauveur, nu et pâle, ressort mieux entre toutes ces draperies. Les têtes ont beaucoup de caractère; le dessin des mains laisse seul quelque chose à désirer.

le naturalisme, le culte de la forme, chasser dédaigneusement la pensée, l'expression utile et morale.

Sur un livre tenu par un apôtre on lit cette inscription :

LEONARD
LIMOSIN
ESMAILEIVR
PEINTRE
VALET DE
CHAMBRE
DV ROY
1551.

Un petit écusson peint au bas du tableau porte *de sinople au chevron d'argent, chargé en chef de deux potences de même, et en pointe d'un lis au naturel.*

Ce tableau donne, sur une grande échelle, une idée fort exacte du talent de Léonard. Il est heureux qu'on puisse apprécier à sa juste valeur une œuvre de ce maître, dont on ne peut attribuer les imperfections aux hasards de la mise au feu. Grâce à ce tableau et aux émaux encore nombreux qui nous restent de cet artiste, il est facile de se faire une juste idée de sa manière. Nous croyons qu'elle peut se caractériser ainsi : touche ferme, mais sèche; dessin heurté, quoique correct. Quant à la composition de ses tableaux, il nous paraît prudent de n'en rien dire; plusieurs auteurs nous apprenant qu'il avait copié souvent des cartons fournis par les maîtres italiens, nous ne saurions faire la part qui lui revient, et distinguer les copies des œuvres originales.

Qu'on les doive ou non à son inspiration, ces émaux suffisent à sa gloire. Voici l'énumération des principaux :

1° Deux cadres d'émaux exécutés pour la sainte Chapelle, par ordre de François Ier et de Henri II, d'après les

dessins du Primatice, s'il faut en croire Alexandre Lenoir. « Léonard, dit cet antiquaire, a réuni dans ces tableaux, » que l'on place à côté des chefs-d'œuvre de nos plus » grands maîtres, deux choses extrêmement rares à allier » dans les arts dépendants du dessin : c'est l'art d'unir » à une conception vraiment sentimentale un dessin gra- » cieux et expressif, un travail correct et soigné. Léonard » s'est surpassé dans l'exécution de ces deux tableaux » uniques; ils sont les plus beaux qui soient sortis de » la fabrique de Limoges. »

Ces deux cadres, que cet antiquaire avait placés au tombeau, restauré par lui, de Diane de Poitiers, sont aujourd'hui au musée royal. Le premier représente François Ier et Claude de France, et des scènes de la Passion (publié par M. du Sommerard, Atlas, ch. IX, pl. 5). Le deuxième représente la prière au Jardin des Olives, la Résurrection, Notre-Seigneur apparaissant à Marie-Madeleine, et des anges tenant les instruments de la Passion (*ibid.* Album, VIIe série, pl. 20). Léonard les a datés de 1553; il prend sur l'un d'eux le titre de *peintre ordinaire de la chambre du roi*.

2° Sur les deux petites faces du piédestal, Lenoir avait placé deux autres tableaux en émail, exécutés par le même maître sur les dessins de Janet, peintre de portraits de Henri II et des rois ses fils. Le premier représentait Henri II sous le costume de l'apôtre saint Thomas; dans le second, on voyait l'amiral Chabot en saint Paul. Ces deux émaux sont aujourd'hui au Louvre. Les portraits des dix autres apôtres, complétant la série, sont dans l'église Saint-Père de Chartres.

3° Au musée royal, le portrait de François, duc de Guise, nous le montre sous des traits fiers et énergiques

qui allaient bien à son caractère et à ses prétentions. (Sans date. Publié par M. du Sommerard dans l'*Album des Arts au moyen-âge*, VIIe s., pl. 31.)

4° Portrait du connétable de Montmorency, au musée. (*Ibid.* VIe s., pl. 27.)

5° Huit tableaux ovales, représentant des scènes de la Passion, possédés et publiés par M. du Sommerard, savoir : *l'Entrée à Jérusalem* (VIIe s., pl. 15), *la Cène*, (pl. 6), *Jésus chez Pilate* (pl. 17), *le Couronnement d'épines* (pl. 37), *Jésus portant sa croix* (Atlas), *la Véronique* (Atlas). Ces tableaux portent tous la date de 1557.

6° Le cabinet de Mme de la Sayette (Poitiers) possède les quatre évangélistes, Jésus et sa mère après la descente de la croix, signés ·L·L· Les œuvres de cette importance répandues dans le Limousin sont encore fort nombreuses.

Le talent de Léonard, le mérite et la valeur de ses œuvres, la confiance des rois, suffisent pour expliquer sa réputation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un texte ambigu de la Cosmographie de Thevet (1). Nous le dirons même sans hésitation, d'autres émailleurs avaient droit de n'être pas si complétement éclipsés par

(1) Voici ce passage de Thevet : « Il n'y a pas cinquante ans qu'aux fondements de certaines vieilles murailles voisines de la ville (de Limoges), l'on découvrit plusieurs antiquités, comme statues, médailles et médaillons, et me récorde qu'il me fut montré *en la maison de l'un des excellents ouvriers en émail qui soit par aventure au monde*, une petite idole de Mercure. » — *Cosmographie Universelle*, livre XIIII, p. 458 ; Paris, 1575. — A cette époque florissaient les *Courtois*, les *Maimond* et les *Pénicaud* ; il n'y a pas de raison qui défende de leur appliquer ce texte.

lui; ils sont ses dignes rivaux, sinon en renommée, du moins en talent.

A leur tête nous nommerons son homonyme, peut-être son frère ou son fils, Jehan Limousin. Les rares signatures que nous connaissons de ce maître sont, comme celles de Léonard, accompagnées d'une fleur de lis, signe auquel on a voulu reconnaître la participation à la direction de la manufacture royale d'émaux, fondée à Limoges par François I[er].

Les œuvres de cet émailleur ont des caractères qui les rendent facilement reconnaissables. Les carnations sont rosées et relevées de hachures rousses dans les ombres, ce qui les fait parfois ressembler à des gravures coloriées. Mais ce défaut ne se remarque que dans les compositions de grande proportion. Il fait un admirable emploi du paillon dans les draperies; personne n'a surpassé l'exquise délicatesse de ses petites figures; ses arabesques d'or sur fond bleu ont aussi un caractère particulier. La collection de M. Depéret renferme deux salières signées de ses initiales et de la fleur de lis. Leur circonférence extérieure est divisée en huit compartiments, sur lesquels Mercure et Diane, Vénus et Mars, Junon et Minerve, exécutent une danse. Ces petites figures de divinités, qui n'ont pas cinq centimètres de hauteur, sont agréablement vêtues de costumes de fantaisie, et ont leurs attributs caractéristiques. Sur l'autre salière, Apollon préside à un concert exécuté par les Muses. Deux portraits d'homme et de femme, costumés à la grecque, occupent le fond des salières (1). Un saint Charles-Borromée, de la même col-

(1) C'est faute d'avoir pris garde aux signatures, que nous avions attribué ces salières à Léonard. Par suite d'une distraction semblable, M. Ardant les attribue à Raymond.

lection, se fait remarquer par les mêmes qualités; nous avons vu un second exemplaire de cette peinture, identiquement semblable au premier, chez M. Dupont, à Poitiers. Dans la même ville, la collection de M. C. de Tusseau s'est enrichie d'une burette du même auteur; elle porte, comme les émaux précédents, la signature ·I·L· Comme ceux-ci, elle est admirable de coloris, d'élégance et de dessin. Sur le goulot sont des chérubins et des anges, dont deux supportent un écusson effacé. Au-dessous, sur le renflement, se trouvent sept bienheureux, savoir : St Jean, St Pierre, St Paul, St André, St Étienne, un évêque tenant sa crosse, un autre tenant une croix. Sur le pied brillent quatre ravissantes petites têtes de chérubins. Le fond est noir ou bleu semé d'or. Comme on le voit, c'est la disposition, la couleur, le dessin et l'éclat des burettes mentionnées plus haut. Un grand émail du même auteur représente les trois Marie au pied de la croix. Jehan Limousin vivait à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe; son nom est porté sur les rôles de taille de 1625.

Un émail de trente-trois centimètres de largeur sur vingt-trois de hauteur, dessiné par M. Tripon dans *l'Historique monumental*, appartient à la Société d'agriculture de Limoges. Il représente saint Martial en costume d'évêque, et assis sous un baldaquin, recevant une requête présentée par M. de Verthamont, agenouillé à ses pieds. Cette scène se passe dans une espèce de gloire rayonnante. En dehors, quatre notables à droite, et pareil nombre à gauche, vêtus de noir, tiennent leur toque et des lettres à la main. Aux deux angles supérieurs sont les bustes auréolés de saint Aurélien et de saint Loup, évêques de Limoges, et au-dessous ceux de *saint Ignace* et

de *saint François-Xavier*, tous auréolés, et indiqués par des inscriptions en lettres d'or. Au bas est un écusson *écartelé de gueules et d'un échiqueté d'or et d'azur, chargé au premier d'un lion d'or* (1).

Essayons de fixer la date de cet émail; peut-être trouverons-nous dans la solution de cette difficulté le nom de son auteur et l'indication du sujet qui y est représenté. Je remarque d'abord que plusieurs des personnages figurés à la suite de M. de Verthamont sont des ecclésiastiques revêtus du costume clérical, tel qu'il se portait au commencement du XVII[e] siècle. Je vois en second lieu les images de saint Ignace et de saint François-Xavier, dont la canonisation ne date que des années 1621 et 1622. L'auréole lumineuse qui ceint la tête de ces illustres personnages, l'épithète qui précède leurs noms, ne peuvent laisser de doute sur l'intention de l'artiste : il a voulu les placer dans le ciel aux mêmes titres que saint Loup et saint Aurélien. Réunie à l'induction puisée dans la forme des vêtements, celle-ci fera conclure avec certitude que cet émail est postérieur à 1621. Il ne saurait donc être l'œuvre de Léonard, dont les premiers émaux, M. Ardant le dit lui-même, sont de 1532. Il appartient donc à Jehan, *aux œuvres duquel il est en tout point conforme* (2).

Ceci posé, il est permis d'y voir un souvenir des fêtes brillantes que les jésuites de Limoges célébrèrent en

(1) Quant à la tour et au mur figurés dans le lointain de cet émail, il ne faudrait pas y voir avec M. Ardant une représentation de la ville, ou, comme on disait alors, du château de Limoges, *qui n'était et ne devait être jadis qu'une citadelle.* Cette citadelle, bien avant le seizième siècle, était hérissée des clochers de St-Michel, de St-Pierre-du-Queyroix et de St-Martial; nous n'en voyons pas le plus léger indice sur cet émail.

(2) C'est encore M. Ardant qui le dit.

1623, à l'occasion de la canonisation de leurs saints chéris (1). On trouverait, au moyen-âge, grand nombre d'ex-voto plus étranges. La canonisation de saint François-Xavier et de saint Ignace, notifiée par l'autorité consulaire au saint patron de Limoges, n'offrirait rien qui dût trop étonner.

CHAPITRE II.

ÉMAILLEURS DU XVIe SIÈCLE. — P. COURTEIS. — J. COURTEIS. — S. COURTEIS. — M. COURTEIS (2).

A la suite de Jehan Limousin, nous avons pénétré dans le XVIIe siècle; il faut maintenant revenir sur nos pas, et saluer d'illustres artistes laissés en arrière, ordinairement nommés Courtois. Les Courteis, dont nous voulons parler, sont en effet de dignes rivaux des Léonard. Nous avouerons même notre faible pour eux, car le dessin de Pierre et de Jean nous a semblé plus correct dans un plus grand nombre d'œuvres, et leur émail est loin d'avoir un éclat inférieur.

Toutes les actions de ces artistes se résument dans leurs œuvres; les énumérer, c'est, pour ainsi dire, faire l'histoire de leur vie modeste, mais non sans gloire.

Pierre Courteis eut aussi l'honneur de travailler pour les rois. Alexandre Lenoir cite, dans son ouvrage, neuf

(1) Voy. Bonav. de St-Amable, III, 830. A tout hasard, notons encore ce fait : En 1647, les consuls de la ville de Limoges, ayant été favorisés dans leur élection par M. de la Fayette, évêque de Limoges, en reconnaissance de cette faveur, l'allèrent saluer avec les marques consulaires, ce qu'ils n'avaient pas voulu faire jusqu'alors. *Ibid.*, p. 852.

(2) Les rôles de taille du XVIe siècle rectifient ainsi le nom de ces artistes.

tableaux ovales *en émail, de quatre pieds huit pouces sur deux pieds six pouces*, que cet artiste avait peints pour le château de Madrid (1). Achetés de nos jours par M. le professeur Roberston, ils ont ensuite passé en Angleterre. Grâce à d'autres spoliations de ce genre, ses œuvres sont assez rares en France.

Un coffret de Mme de la Sayette (Poitiers) représente, sur trois faces, le combat des Vices et des Vertus. Ces dernières, précédées des MVSES, ont pour chef la FOY. Les Vices, ayant à leur tête les SERENES (sirènes), sont commandés par la PERFIDIE. Sur la quatrième face on voit le triomphe des Vertus et leur entrée à Jérusalem. Le couvercle arrondi montre un dieu sur son trône. Au bas sont des personnages à genoux, avec cette inscription circulaire : PR CE C ES FILIAE IOVIS. Ces inscriptions se lisent au-dessus des personnages. Tout ceci est composé, dessiné et peint avec un goût admirable.

Un très-petit coffret de M. C. de Tusseau (Poitiers) est signé *P. Corteus*, avec la date 1568. Il représente les scènes de l'histoire de Gédéon.

La France a conservé des œuvres beaucoup plus nombreuses de J. Courteis. Il peignait sur verre, et nous avons vu un admirable petit vitrail, peint sur une seule feuille de verre, représentant la Jalousie, et signé par lui. Un document cité par M. l'abbé Morancé (2) nous apprend qu'en 1532 un Jehan Courteis prit l'engagement d'exécuter une verrière pour l'église de la Ferté-Bernard.

Ses émaux sont beaucoup plus communs que ses vitraux. Un des plus remarquables a été publié par Wil-

(1) *Musée des Monuments français*, t. IV, p. 84 et 85.

(2) *Bulletin monumental*, t. V, p. 502.

lemin (pl. 288), et décrit par M. Pottier, auquel nous empruntons le texte suivant :

« Entre les applications auxquelles les progrès rapides (de la peinture sur émail) lui donnèrent droit de prétendre, on doit compter la décoration des riches appartements. En effet, le goût s'introduisit, au XVI[e] siècle, de suspendre aux tentures de cuir doré, d'encadrer dans les lambris sculptés des hautes salles des palais, des médaillons peints en émail. Madrid, Chambord et Fontainebleau, entre autres, reçurent ces magnifiques enrichissements, et il n'est pas douteux que la merveilleuse composition de près de deux pieds de hauteur que nous avons sous les yeux (elle est représentée sur la pl. 288 de l'ouvrage de Willemin) n'ait eu dans l'origine cette destination.

» Il est probable d'ailleurs que ce sujet allégorique ne nous offre qu'un fragment détaché d'une suite plus ou moins longue de sujets analogues, du même genre à peu près qu'une suite très-précieuse, exécutée pour le château de Madrid, par Pierre Courtois, parent de celui qui a signé notre médaillon. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, à laquelle le fait de l'existence d'un médaillon analogue dans les armoires du Louvre imprime tout naturellement le caractère de la certitude, voici la description de notre pièce, d'une magnificence vraiment sans égale : c'est une espèce de déification de la Grammaire, institutrice de toutes les sciences.

» C'est elle qui figure dans le compartiment central, caractérisée par le rouleau qu'elle tient d'une main, par le rocher d'où jaillissent des sources nombreuses qu'elle tient dans l'autre, et par les livres épars à ses pieds. *Une lanterne posée non loin d'elle*, et, dans le lointain, un

auditoire nombreux, attentif aux leçons d'un professeur, complètent cet assemblage d'attributs allégoriques (1). Autour de la bordure on remarque la Justice, Pallas, la Renommée, des génies épandant des fleurs, des femmes éplorées, symbolisant sans doute, sous la figure de nations vaincues, les triomphes de la grammaire; toutes personnifications qui achèvent de donner à l'idée exprimée par l'artiste son entier développement. La signature de l'artiste consiste dans les deux lettres I. C. qu'on remarque au-dessus du nom du personnage principal : *la Grammatique*.

» A la vente du cabinet de M. de Monville, notre émail atteignit le prix énorme de 4,510 fr. (2). »

Les autres émaux de J. Courteis qui sont venus à notre connaissance dans les transcriptions graphiques de M. du Sommerard, sont :

1° Coupe avec couvercle : ce camaïeu, dont les chairs sont en couleur, représente l'histoire de nos premiers parents. Le serpent qui tente Eve se termine en corps de jeune femme. Nous l'avions déjà vu figuré de la même manière sur une miniature d'une traduction de saint Augustin, exécutée au XIVe siècle (3), dans la Bible du Petit-Salomon, et sous les pieds de la charmante statue de la Vierge, à St-Pierre-du-Queyroix. (Album, VIIe s., pl. 10.)

2° Une aiguière et son bassin, du cabinet de M. Carraud, représentent le sacrifice d'Iphigénie, d'après Polydore de Caravage. (*Ibid.*, pl. 22 et 23.)

(1) La lumière, et la lumière intellectuelle, représentée par une lanterne ! Ceci fait involontairement penser à une célèbre épigramme :

La Feuillade, sandis, je crois que tu me bernes, etc.

(2) *Monuments français inédits*, t. II, p. 65.

(3) Ce vélin est en notre possession.

3° Deux coupes-camaïeu sont peintes de sujets figurant l'échelle de Jacob et le passage de la mer Rouge. (Collection du colonel Bourgeois, pl. 33.)

Suzanne Courteis, à en juger par le style de ses émaux, elle se rapproche du XVIIe siècle, était sans doute fille d'un des émailleurs précédents. Son dessin n'a pas l'énergie et la fierté des œuvres de ses homonymes. Le coloris, quoique parfois il soit très-brillant, n'est pas distribué avec entente de l'effet général. Les cabinets de Poitiers possèdent quelques œuvres de sa main. En outre, M. du Sommerard a publié (pl. 30) une aiguière et son bassin représentant Jason et les taureaux vulcaniens, du cabinet de M. de Bruges; un coffret de toilette appartenant à M. Léon du Tronchai; l'histoire de Jacob y est figurée (pl. 33). Un Martial Courteis ou Courteys, peintre et orfévre, nous est signalé, à la date de 1579, par un manuscrit dont nous parlerons plus loin.

Trois coupes peintes en grisaille, avec carnations colorées, qui ont passé de la collection de M. Ardant dans celle de M. Préau, sont d'un faire très-remarquable; les Courteis et les Léonard n'ont rien produit de plus beau. Une de ces coupes représente le triomphe de Diane; l'Amour et Vénus sont enchaînés à son char. Selon les habitudes de la renaissance, les nymphes qui composent le cortége de la chaste déesse ont grand besoin de profiter de ses leçons. L'intérieur des deux autres vases est décoré de gracieuses arabesques. A l'extérieur est peint le triomphe de Neptune et d'Amphitrite. Un cartouche d'azur porte cette inscription en lettres d'or : *A Lymoges, par Jehan Court dit Vigier*. Autorisées par cette signature, quelques personnes, et notamment M. Ardant, ont fait de cet artiste un maître différent des Courteis. *Rien ne justifie*

cette prétention, dit M. Léon Dussieux (1), qui pense sans doute qu'une ressemblance de touche suffit pour décider une question de ce genre. Mais un rôle de taille du XVIe siècle, dressé par les consuls de Limoges (2), tranche définitivement la question dans le sens de M. Ardant. *Au canton de Magnynie*, nous trouvons *Jehan Court dict Vigier, esmailleur, et petit Jehan, son fils*, portés au rôle pour la somme de 1 liv. 2 s. A vingt noms de distance sont inscrits *Jehan Courteis* pour la somme de 33 s., et *les heoirs de feu Courteis, esmailleur,* pour celle de 1 liv. 1 s. Jehan Court n'est donc pas le nom abrégé de Jehan Courteis, et le Limousin a le droit de citer un grand artiste de plus. Jehan Court vivait encore en 1580.

CHAPITRE III.

PEINTRES SUR ÉMAIL ET SUR VERRE. — ORFÉVRES DU XVIe SIÈCLE.

Tous les artistes limousins ne se laissèrent pas entraîner aussi rapidement à l'exécution d'œuvres sans utilité, sinon sans gloire, pour leur pays. A côté de ceux qui avaient subi le joug des faveurs royales, et, il faut bien le dire, de l'influence déjà prépondérante de Paris, d'autres émailleurs, d'un talent égal, conservèrent plus longtemps les traditions plus pures, quoique moins brillantes, de leur origine. Tout souvenir de leur existence et de leurs travaux n'a pas péri; et, si les œuvres ont disparu

(1) *Recherches sur la peinture en émail*, p. 119.
(2) Ce document est entre nos mains.

sous des influences diverses, nous avons un renseignement précieux, et, si je puis dire ainsi, le titre précis de la valeur de leurs travaux.

C'est un *livre de comptes de la confrérie du Saint-Sacrement*, manuscrit grand in-quarto, sur vélin, conservé à l'hôtel de ville de Limoges. Cette confrérie, établie depuis longues années (dès le commencement du XIIIe siècle (1)) dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-du-Queyroix, avait son budget rempli, chaque année, par des dons volontaires, produit des quêtes et des rentes fondées à son profit. Au moyen de ces recettes, variables selon la ferveur et le malheur des temps, les bayles ou directeurs agrandissaient l'église, l'ornaient de sculptures, de vitraux peints, l'enrichissaient de tapisseries, de peintures en émail et d'objets d'orfévrerie aussi précieux par la forme que par la matière. Ces dépenses diverses étaient fidèlement relatées au présent livre avec des détails minutieux, et, tout à côté du compte, le *portrait* des œuvres acquises était peint de la main d'un artiste distingué. Le résultat des élections annuelles des bayles, le récit de leurs faits et gestes, des doléances sur le malheur des temps, le détail des acquisitions les plus secondaires, réunissent dans ce précieux volume tous les genres d'intérêt. Par l'évaluation des salaires, il donne le moyen d'apprécier la condition des artistes au XVIe siècle; il apprend la valeur relative et toujours décroissante de mille objets usuels, et, par la gravité calme et triste de plusieurs pages, il atteint à toute la dignité de l'histoire.

Le premier nom de peintre donné par ce manuscrit

(1) En 1235, d'après le *livre de comptes*.

est celui de Pierre Raymond. Cet émailleur avait la mission d'enluminer les livres de la confrérie, et d'y peindre le *pourtraict* des objets d'orfévrerie dont elle faisait l'acquisition. Sur plusieurs pages, son pinceau a donné au vélin les glacis brillants, les *rehauts* d'argent et d'or qui caractérisent le travail de l'émailleur. Au frontispice du manuscrit, il a peint, pour le prix de *dix-sept sols* (1), deux anges suspendant à une guirlande de fruits et de fleurs les armes de la confrérie (*de gueules au nom d'or de Jésus*). Cette composition est très-gracieuse.

Nous allons successivement réunir les passages où son nom apparaît.

En 1555, la confrérie fit exécuter pour sa chapelle un vitrail de grande dimension, représentant la Cène. Pierre Raymond fut chargé d'en peindre l'image sur le livre de comptes :

« Item, à Pierre Raymond, pour avoir faict le pourtraict de ladite vistre de la Cène au présent livre, 3 liv. 11 s. »

Depuis plusieurs années, ce *pourtraict*, rendu si précieux par la destruction du vitrail, a été arraché du livre de comptes et volé par un amateur inconnu.

« 1567. Item pour le pourtraict de la navette que a eu Pierre Raymond, 8 s. 6 d. » Cette navette ne présente rien de remarquable.

« 1574. Pour un bourdon d'argent fait par Jehan Yvert, orfeuvre, dorure et façon réunies, 61 liv. 18 s.

» Pour le portraict du même, à Pierre Raymond, 3 liv. »

(1) Pour ce prix, on aurait pu se procurer, en 1550, deux setiers de blé, soit un hectolitre. Cette évaluation servira de base pour les pages suivantes.

La composition de cette masse ou bâton de chantre est originale.

« 1582. Payé à Pierre Raymond, peinctre, pour ymage, au commencement des estatuz, 1 liv. 10 s. »

Ces miniatures, d'une exécution plus ou moins achevée, suffiraient pour nous donner l'idée d'un talent très-agréable; ses œuvres émaillées le placent au niveau des artistes les plus célèbres. Un bassin rond, du cabinet de M. de Bruges, représente *les premiers âges*, camaïeu à chairs colorées. La création, la tentation de nos premiers parents, la mort d'Abel, se déroulent autour du disque. (Album de M. du Sommerard, VIIe série, pl. 28.) De nombreux vases à sujets bibliques enrichissent le Louvre et les collections de divers amateurs. Les sujets profanes traités par lui sont beaucoup moins communs; parmi ces derniers, il faut mettre au premier rang, pour la beauté de l'exécution, un bassin du cabinet de M. Odiot, représentant *l'amour du Cupido et de Psyché, mère de volupté*, dans un encadrement de satyriques arabesques. Au revers, le portrait de Diane de Poitiers est environné d'attributs proclamant *la puissance et le triomphe de l'amour*. Qu'est devenu le pinceau du pieux et modeste confrère? (Album, VIIe s., pl. 24.) (1).

Un autre Martial Raymond a signé quelques émaux. Le livre de comptes nous apprend qu'il réunissait la profession d'orfévre à celle d'émailleur, professions réunies jusqu'alors, et que les Courteis et les Léonard paraissent

(1) La fécondité de P. Raymond ne fut égalée que par les Courteis et les Laudin. Le cabinet de M. Didier Petit, de Lyon, récemment mis en vente à Paris, possédait dix pièces très-remarquables, coupes, bassins, hanaps, plats et aiguières, signés du nom ou du monogramme de cet artiste.

aussi avoir exercées, à en juger seulement par la destination du plus grand nombre de leurs œuvres.

« 1590. Payé à Martial Raymond, pour la faction de l'ange du candélasbre, argent fourni, 74 liv. 10 s.

» Façon d'icelui, 36 »

» Déchet pour la purification du métal, 2 10 »

CHAPITRE IV.

ÉMAILLEURS DU XVIe SIÈCLE. — SUITE.

Par un cumul commun à la plupart des grands artistes du XVIe siècle, nos émailleurs, on l'a vu plus haut, réunissaient les talents divers de l'orfévre, du miniaturiste et du peintre. Le métal, l'émail, le verre, le vélin et la toile s'embellissaient également sous leurs mains habiles. Les Pénicaud, avec une verve sans déclin, soutiennent noblement ce quadruple fardeau. Jehan Pénicaud a signé six tableaux représentant la légende de saint Martial, appartenant à M. Alphonse Bardinet. L'éclat d'une pâte vitreuse et la richesse de la composition rendent très-précieuses ces remarquables peintures.

Les initiales du nom de son parent, Pierre Pénicaud, sont inscrites sur une pièce du cabinet de M. de Tusseau, représentant un sujet de la fable : *Orphée harpeur excellent*. Il peignait aussi sur verre; nous connaissons deux petits tableaux émaillés de sa main sur une seule pièce de verre; ils sont d'un effet très-piquant.

Son œuvre la plus importante, grand vitrail de douze mètres carrés, fut détruite en 1770. Laissons parler le manuscrit déjà cité :

« 1555. Avons baillé à Pierre Pénicaud et à Récham-

bault, qui font la vistre de la Cène que avons faict marché à six vingts livres, de quoi leur baillâmes comptant, comme appert par la lettre passée par Albin, la somme de 60 lyvres tournois. »

Au verso du folio 24 était une représentation de la susdite vitre de la Cène, peinte en couleurs, et sur laquelle on lisait les inscriptions suivantes :

Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscū antequā Patiar.	1556.	*Les counferres de le counferie du cors de Dieu hounct septhe vitre fect ferre.*

On doit la connaissance de ces inscriptions à une copie de l'abbé Legros. Quant au *pourtraict*, nous avons dit déjà qu'il avait été dérobé.

Les autres détails donnés sur la pose du vitrail présentent un intérêt d'un ordre inférieur; nous les transcrivons néanmoins, parce qu'ils nous apprennent certains détails d'exécution des vitraux.

« Item au farron pour 232 lyvres fert ouvré que fust mis tout autour de la vistre de la Cène qu'avons fect fere en la dicte esglize Sainct-Pierre, et pour six barres à travers pour la d^e vistre à douze deniers livres, 11 liv. 12 s.

» Item, pour 80 livres fil de bobynes pour létonner la dite vistre, à 20 liv. le cent, 17 liv. 4 s.

» Item, au dict, façon pour avoir létonné la d^e vistre, 6 liv. 55 s.

» Item, poyé pour clavettes de fert, 1 liv. 2 s. 6 d.

» Item, fut poyé pour fil de bobynes pour ce que de l'aultre n'y en heult assez, 1 liv. 13 s.

» Item avons poyé tant par plomb pour la dicte vistre et aultres petites mises, 4 liv. 6 s.

» Plus, pour ung disner que fust faict le jour que fismes le marché de la vistre, appellés les quatre bayles nouveaulx et aussi Réchambault et autres, 4 livres 15 s. (1). »

En 1558, le vent ayant brisé une partie de la *nappe* et de la *taxe* peintes sur ce vitrail, les bayles le firent *racoustrer* par Réchambault, et donnèrent, tant pour lui que pour ceux qui lui *aydarent*, la somme de 2 liv. 10 s. 10 d.

Le même manuscrit nous fait connaître, au XVI[e] siècle, le nom et les œuvres de *maistre Anthoine le peinctre*, de *François Roullaud*, fondeur, de *Psaulmet Texandier*, *orfeuvre*, de *Jehan* et *Pierre Guibert*, de *Massit*, de *Jehan Yvert*, *orfeuvres*.

« 1572. Plus, pour le parement du pupitre devant le
» grand autel, que aultres du courps de la dicte église
» aulx faistes de Noël, où il y ha huit ystoires tant du
» Vieulx que du Nouveau Testament, faictes par *maistre*
» *Anthoine le poinctre*, et hèu par sa fason pour y avoir
» employé quinze journées faistes sur cartes fines ex-
» presses et pour quatre douzaines de Jésus, le tout
» faict de fines couleurs, 18 liv. 13 s.

» Plus avons baillé à maistre Anthoine le peinctre et
» Françoys Roullaud, fondeur, pour fere la divise et
» pourtraict en papier du campt de lasbre, 12 s.

» 1573. Avons bailhé à François Roulhaud, pour fere
» le candelasbre, 100 liv. »

(1) En tout, plus de douze convives.

La figure de ces divers travaux, sauf les *ystoires* de maistre Anthoine, est peinte à côté des devis

L'influence de Paris dans la forme des objets d'art gagne chaque jour du terrain, et la fin du volume, en s'arrêtant au milieu du XVIIe siècle, nous montre les artistes limousins de plus en plus dédaignés. A dater de 1645, c'est à la capitale qu'on s'adresse pour tous les travaux un peu considérables.

Il faut encore noter comme appartenant au XVIe siècle, par l'extension donnée alors à ce genre de travail, la fabrication des plaques de terre cuite émaillées. Ces revêtements, enduits d'une couverte inaltérable par tous les agents destructeurs de la peinture à l'huile, donnaient à l'extérieur et à l'intérieur des édifices un aspect éclatant sous notre ciel brumeux, et les plus modestes demeures recevaient ces embellissements d'un caractère vraiment monumental.

CHAPITRE V.

ÉMAUX DIVERS DU XVIe SIÈCLE.

Nous réunissons sous ce titre une courte description de quelques œuvres sans signature, et intéressantes sous plusieurs rapports, en la faisant précéder de l'énumération d'émaux dont quelques-uns à monogrammes inexpliqués :

1° Une grande coupe en forme de compotier à pied, avec un couvercle sur lequel sont quatre médaillons représentant *Hercules*, *Dianira*, *Hélène* et *Néron*, séparés par des arabesques. A l'intérieur, *au fond de la coupe*, *on*

voit Loth et ses filles. La ville de Sodome en flammes, la statue de sel, apparaissent dans le lointain. Sur le pied est l'inscription : *Domine · doceo · facere · volontaten · tuan.* Sur le couvercle sont les initiales C N · et la date 1545.

(Inédit. — Poitiers. — Cabinet de Mme de la Sayette.)

2° Plat ovale représentant Moïse élevant le serpent d'airain ; les bords sont semés d'antiques et d'arabesques. Ce plat est signé des initiales · I · D · C · — M. Lecointre-Dupont y trouve quelques rapports de composition avec un vitrail de N.-D. d'Alençon.

(xvie s. Inédit. — Poitiers. — Cabinet de Mme de la Sayette.)

3° *Cène* admirable de coloris et de détails, signée L. L. On lit au bas : *Commant : nostre : Senieu ihs lava : lespies : aus apotres.* Au-dessus des apôtres, une bandelette porte ces mots : *Ave : maris : estella : Dei mater ater al.* Le sujet ne répond pas au titre, car Notre-Seigneur est représenté assis, tenant saint Jean entre ses bras. Le disciple bien-aimé est assis lui-même sur les genoux du Sauveur. Cette particularité s'observe sur trois autres cènes du xvie siècle de la même collection. Le titre et trois autres émaux ayant la même signature prouvent qu'une suite, exécutée par le même artiste, illustrait la vie de N.-S.

(Inédit. xvie s. — Poitiers. — Cabinet de Mme de la Sayette.)

4° *Massacre des Innocents.* — Coiffé d'un large turban, Hérode est assis sur une estrade dorée. Ses manches très-amples, de couleur verte, sortent d'une robe ou surcot bleu semé d'arabesques d'or. Au fond, sur un écusson bleu supporté par un singe, est le chiffre T/B.

(xvie s. Inédit. Cabinet de la ville de Poitiers.)

5° Sorte d'amende honorable. La Vierge, vêtue d'une robe bleue et d'un manteau blanc, est élevée sur un

piédestal hexagone. A l'abri de son manteau largement développé, et tenu par deux anges qui planent au-dessus, sont agenouillés, à droite, des prêtres en habit de chœur; à gauche, des laïques, tous tenant des torches dorées. La plus vive ferveur anime toutes ces têtes. Du sommet, les deux anges déroulent des rolets ou phylactères sur lesquels se lisent les mots : NOSTRO N≗O. Au bas, sur les faces verticales du piédestal, est deux fois tracée l'inscription : IVL, 1534.

(Inédit. Cabinet de la ville de Poitiers.)

6° et 7° Saint ANDRIE, saint JAQVES. St André porte sa croix, et saint Jacques le bourdon de pèlerin. (XVe siècle. Cabinet de la ville de Poitiers.) Les têtes sont belles; le coloris a de l'éclat; le bleu est la couleur dominante.

A la suite de leurs noms est inscrite la signature N. D. Au bas du tableau de St André, on lit : *En · JésuChrist · son · filz · unique · Nostre Seigneur ·* au bas du tableau de saint Jacques : *Qui · est · conceu · du · Sainct Esperit · naiz · de · la · Vierge · Marie ·* Sans doute tout le symbole se lisait ainsi divisé, au bas d'une suite de portraits des apôtres. Selon une antique tradition, la rédaction de chaque article de cette profession de foi appartient à un apôtre particulier. La tradition, constante sur ce point, se partage lorsqu'il s'agit de faire la part de chaque apôtre. Ce n'est pas le lieu de faire l'histoire de ces variations. Disons seulement que l'attribution dont nous trouvons ici deux témoignages a été proposée et défendue au XIIIe siècle par St Bonaventure; qu'elle se reproduit sur les vitraux de la Sainte-Chapelle de Riom (1450) et dans le *Kalendrier des Bergiers* (XVe siècle).

8° et 9° Octavius Cæsar. Claudius Cæsar. — Ces deux médaillons d'empereurs romains, en grisaille avec ara-

besques, sont encore d'une exécution médiocre. Au-dessous de la tête se lit l'inscription : ꝛ GVA.

(Cabinet de la ville de Poitiers.)

Toutes ces inscriptions pourraient bien ne pas cacher des signatures; mais si on doit regretter qu'elles nous laissent ignorer les noms de ceux qui exécutèrent ces peintures, ces lettres énigmatiques défendent du moins de les attribuer à des maîtres connus.

On rencontre souvent d'autres émaux sur lesquels l'œil le plus exercé ne peut reconnaître la présence d'aucune initiale, de la moindre de ces marques employées par plusieurs artistes. Nous en avons, pour notre part, examiné un grand nombre. A l'inspection de la transparence de la pâte et de la couleur, à la vue de la touche et des revers, nous eussions pu hasarder des conjectures faciles sur les auteurs présumés de ces émaux, en supposant qu'ils soient l'œuvre d'auteurs déjà signalés. Nous ne l'avons pas fait : les hasards de la recuisson, dont nous avons vu les effets sur un si grand nombre de pièces, auraient laissé presque toujours nos jugements à l'état de probabilités; et nous ne croyons pas qu'il faille agrandir leur part déjà si belle dans l'étude du passé.

Un triptyque appartenant à M. de Bruges représente la légende de saint Jean-Baptiste. Au centre, dans un cadre d'architecture, le précurseur prêche dans le désert. Sur la partie intérieure des volets sont peintes deux scènes de sa vie : le baptême de N.-S. et la décollation du saint. (Publié par M. du Sommerard, *Album*, VIIᵉ s., pl. 21.)

La planche 18 de la même série nous montre un grand portrait du pape Clément VII, vu de profil. Sur l'orfroi de sa chape sont peints les apôtres. Autour d'un brillant coffret de toilette du commencement du XVIIᵉ siè-

cle, divers personnages, costumés à l'espagnole, exécutent une danse. Sur le couvercle est représentée une bacchanale. (Ce coffret, appartenant à M. de Bruges, a été publié par M. du Sommerard, *Album*, IX, pl. 34.)

Le cabinet de M. C. de Tusseau de Poitiers est riche en émaux *anonymes* du XVIe siècle; voici l'énumération des plus remarquables :

1° Plusieurs petits tableaux de 11 sur 20 centimètres, paraissant du commencement du XVIe siècle, savoir : — *l'Annonciation :* le costume et la pose de la Vierge sont d'une coquetterie impardonnable; — *l'Assomption :* la Vierge est représentée tenant l'enfant Jésus; — *Couronnement de la Vierge :* Dieu le Père et Dieu le Fils la couronnent; le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, complète la représentation de la Trinité; — *Pilate se lavant les mains;* — *Notre-Seigneur donnant à sainte Véronique l'empreinte de sa face;* — *Descente de croix.* — Ces six tableaux paraissent du même faire. Ils ont tous un fond d'azur semé d'étoiles d'or et des nuages violacés.

2° Sept petits tableaux, tous de la même main, de 11 sur 15 centimètres, savoir : *le lavement des pieds, le baiser de Judas, N.-S. devant Caïphe, Pilate se lavant les mains, la chute sous la croix, la mise au tombeau, l'Ascension.* N.-S. est vêtu d'une robe violette. Presque toutes les autres figures ont des costumes blancs légèrement ombrés; les chairs sont très-légèrement rosées; le ciel noir est semé de points d'or. Au bas de chaque tableau, le fond est vert pâle.

3° Un coffret représentant, en sept tableaux, *les principales scènes de l'histoire de Joseph,* se fait remarquer par une grande variété de couleurs. Ce sujet, traité sur un autre coffret déjà mentionné plus haut, et signé par

Suzanne Courteis, pourrait bien être de la même main.

4° Sur l'intérieur d'une coupe sont représentés Hercule et Déjanire (*Dianira*), ornée d'un collier auquel est suspendue une croix d'or. Au-dessus, l'Amour; à l'extérieur sont des médaillons. Le fond est noir, semé d'étoiles d'or; le bleu domine dans les ornements.

Entre les nombreux émaux sans signature, du XVI[e] siècle, appartenant à Mme de la Sayette de Poitiers, nous citerons les suivants :

1° Les Grecs entrant dans le cheval de Troie.

2° Une coupe sur laquelle sont représentés Adam et Eve commettant la faute originelle, et chassés du paradis terrestre. On a vu les mêmes sujets traités sur une coupe par Jean Courteis. Le couvercle est semé d'antiques et d'arabesques.

3° *La Crucifixion*.— Un des gardes, monté sur un cheval, perce le côté de N.-S. Le brillant du coloris, la richesse des détails, le nombre et l'expression des figures, la variété et le fini des costumes, font de ce tableau un des plus précieux émaux de Mme de la Sayette. Il a 22 centimètres sur 25.

4° *L'Adoration des Mages*.

5° Un grand plat ovale représentant, en camaïeu, le festin des dieux. Au-dessus de la table voltigent l'Amour et Psyché. Ce camaïeu, bleu, d'un beau dessin, a été manqué au feu.—Commencement du XVII[e] siècle.

Nous nous apercevons, peut-être un peu tard, que cet aride catalogue se prolongerait sans instruction et sans plaisir pour le lecteur; nous y mettrons donc un terme, en citant quelques émaux du cabinet de la ville de Poitiers. Ils sont au nombre de cinq :

1° Plat rond de 44 centimètres de diamètre, présentant

dans le fond un paysage d'un bon dessin ; au premier plan, deux marchands arabes; plus loin, une caravane cheminant vers une ville ; de l'autre côté, des bosquets et de nombreux troupeaux ; sur le bord et au-dessous, des mascarons et des têtes de béliers.

2° Ste Marguerite tenant une croix d'or et une palme. Le dragon infernal entoure la sainte de ses replis ; au milieu d'un entourage d'arabesques, se lisent d'un côté un S, de l'autre un M. Cette composition est très-gracieuse.

3° Email ayant probablement servi de volet pour un triptyque. Il représente la *Transfiguration*. N.-S. est vêtu d'une robe violette semée d'or ; une écharpe de pourpre l'entoure et flotte au-dessus de sa tête.

4° Deux magnifiques vases à anses (bouquetiers), couverts d'un émail noir, sur lequel des filets d'or dessinent des arabesques capricieuses et élégantes : satyres opposés, luttes bizarres, figures fantastiques tenant des colliers, ou, pour nous servir de l'expression heureuse de M. Ardant, *diables disant leur chapelet*. Sur les bases se reproduisent alternativement un cœur enflammé et une fleur de lis.

5° Un autre petit émail paraît du même faire. Des filets très-fins, d'or, sur fond noir, sans addition d'autre couleur, y dessinent une bataille. Les guerriers à pied et à cheval, lancés et posés avec un entrain et une verve admirables, se servent de la lance, de l'arc, du poignard et du glaive. Les lueurs d'un embrasement éclairent cette scène de nuit. La gravure excellente de M. Godard, que nous reproduisons, pl. VII, en donnera à nos lecteurs une idée très-fidèle. L'habile graveur a reproduit jusqu'aux lésions qu'a subies cette petite peinture d'un genre rare

et exquis. (La vignette a les mêmes dimensions que l'original.)

La description d'un petit émail de notre collection, figuré sur la planche IX, terminera dignement cet inventaire abrégé.

La sainte Vierge, vêtue d'une robe blanche semée de points d'or, et recouvrant une robe de dessous de couleur rouge dorée, est debout, dans l'attitude de la prière. Sur sa draperie est figuré un nimbe d'or, au milieu duquel un petit être humain, nu, joint les mains et s'incline. Et en effet, au haut des cieux, Dieu le Père bénit la divine mère de Jésus fait homme. Sur le fond bleu de l'émail brillent l'olivier et le cèdre, la tour de David, et tous ces symboliques attributs sous lesquels le plus sage des rois désignait la mystique épouse des Cantiques. « Et comme ce livre s'applique parfaitement à la Vierge bienheureuse, elle est d'une suave imagination, cette peinture où l'on représente autour d'elle le soleil, l'étoile, la lune, la porte du ciel, le lis entre les épines, le miroir sans tache, le jardin fermé, et autres semblables, en y ajoutant les paroles : *Vous êtes toute belle, mon amie, il n'est pas de tache en vous : pure comme le soleil : belle comme la lune : étoile de la mer : porte du ciel*, etc. (1). »

Molanus, qui nous fournit cette citation, dit avoir vu un livre, imprimé à Paris en 1513, au frontispice duquel est placée cette image (2). Elle a été souvent reproduite, en particulier dans les heures imprimées sur vélin et coloriées, de Gillet Hardouin, *demourant au bout du pont*

(1) Molanus. *De historia SS. Imaginum*, p. 393, édit. Paquot.

(2) *Hanc typis ligneis expressam vidi in fronte libri cujusdam ab Jodoco Clichtoveo scripti, editique Lutetiæ Parisiorum. An* 1513. Ib.

Nostre-Dame, à l'enseigne de la Rose, Paris, 1512. La dernière des miniatures placées au devant des heures de la *Conception de Notre-Dame* représente la Vierge avec une longue tunique qui couvre ses pieds. Sa longue chevelure flotte sur ses épaules, et les attributs mystiques, accompagnés de légendes explicatives, l'environnent de toutes parts (1). On n'y remarque pas la petite figure qui rend si rare la représentation de notre émail.

Longtemps avant les essais de ces *enlumineurs*, Hugues de Saint-Victor résumait ainsi les textes divers appliqués à Marie : « La bienheureuse Vierge fut pauvre, humble, obéissante, tranquille, modeste, simple, sage, annoncée par l'ange, sanctifiée avant sa naissance; la première elle s'unit à Dieu, son époux, par le vœu de virginité. C'est la mère du Seigneur, la reine des anges, l'étoile de la mer, la terre qui a germé le Sauveur, la terre dont fut formé le véritable Adam, la terre d'où est sortie la vérité, la terre d'où fut tiré le pain véritable qui a donné son fruit, que le Seigneur a bénie, et dont il est dit : La semence a été reçue par une bonne terre. Elle abonde en lait et en miel; c'est l'arche du Testament; bien plus, c'est l'arche d'alliance, l'étoile sortie de Jacob, l'urne qui garde la manne, le trône de Salomon, la maison du salut, la porte fermée, la toison bénite, le lit de l'époux, le temple de Salomon, la verge d'Aaron, la tunique du souverain pontife, la maison aux sept colonnes, le jardin fermé, la fontaine gardée, l'arche de Noé; belle comme

(1) La bibliothèque publique de Poitiers possède un précieux exemplaire de ces heures, ornées de 22 grandes miniatures. La date 1512 est celle de la première année qui figure sur le calendrier.

la lune, éclatante comme le soleil, c'est une naissante aurore (1). »

Un émail sans signature, de 15 centimètres en tous sens, est très-remarquable sous le rapport de la composition; il représente les cavaliers de l'Apocalypse, lancés, disposés, vêtus et armés comme sur le bas-relief célèbre du tombeau de Jean de Langheac, dont nous donnons la gravure. (Voy. pl. VII.) Voici le texte qui a inspiré le sculpteur et le peintre :

(Apoc. c. vi.)

2. Et je vis; et voici un cheval blanc, et celui qu'il portait avait un arc, et une couronne lui fut donnée, et vainqueur il sortit pour vaincre.

3. Et lorsque le second sceau fut ouvert, j'entendis un animal qui disait : Venez, et voyez.

4. Et il sortit un cheval roux, et il fut donné à celui qu'il portait d'enlever la paix de la terre; un glaive lui fut remis.

5..... Et voici un cheval noir, et celui qui le montait avait une balance à la main.

6. Et voici un cheval pâle, et celui qui le montait se nomme la Mort; l'Enfer le suivait.

Le sculpteur a été plus heureux que l'émailleur. Entre les mains de son terrible cavalier, la balance n'est pas destinée à peser les âmes; elle est devenue un instrument de supplice, et ses plateaux, vides de vertus, vont, dans un élan rapide, se briser sur la tête des méchants : l'éternité commence. Sur l'émail, au contraire, la position verticale de la balance n'en fait plus qu'un emblème de justice. C'est une idée vulgaire et sans originalité. La

(1) Hugo à S. Victore, t. ii, p. 303, 304.

ressemblance des deux compositions n'en est pas moins extraordinaire. Lequel inspira son rival, du sculpteur ou du peintre? Ou bien leur inspiration fut-elle indépendante?

CHAPITRE VI.

ÉMAILLEURS DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

La famille des Laudin, au XVIIe siècle et au XVIIIe, continue de représenter dignement l'art limousin. L'inégale valeur de ses productions, la *froideur* d'un dessin trop *léché*, ont fait placer injustement ces artistes dans la décadence; nous allons essayer d'apprécier impartialement leur mérite.

Noël Laudin (1) a droit à la première place par son âge et par son habileté. M. Texier Olivier nous apprend qu'il avait travaillé sous les yeux de Philippe de France, duc d'Orléans (2). C'est sans doute ce qui aura donné occasion de dire qu'il avait été maître de dessin du régent; ce fait est peu probable, car le professeur aurait été de beaucoup plus jeune que l'élève. Il fit, à la sollicitation du cardinal de la Rochefoucauld, le portrait, extrêmement ressemblant, du pape Benoît XIV. L'initiale du prénom de cet artiste est quelquefois inscrite au devant de son nom; le plus souvent elle se réunit à la première lettre, le dernier jambage de l'N se confondant avec le trait vertical de L, en cette manière : NLAUDIN; ce qui l'a fait nommer

(1) Son prénom est fixé par un livre de tailles que nous possédons.

(2) *Statistique du département de la Haute-Vienne*, par M. Texier Olivier, préfet; Paris, 1808, p. 417.

NAUDIN par divers auteurs, et notamment par M. Pottier. Il indique sa demeure *près les Jésuites* ou *au faubourg de Boucherie*.

Ses émaux les plus remarquables sont incontestablement les *cartons* d'autel conservés à l'église cathédrale de Limoges. Au-dessus des prières de la messe, tracées en or sur émail bleu, sont représentées des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, appropriées aux formules liturgiques qu'elles accompagnent. Le *lavabo* est couronné des *Noces de Cana*, où l'eau fut changée en vin. *L'évangile selon saint Jean*, qui célèbre la naissance éternelle du Fils de Dieu, nous montre les *Mages adorant* son humanité sur la terre. La représentation du *Sauveur en croix* est accompagnée de la *Mort d'Abel* et du *Sacrifice d'Abraham*, qui en furent la figure. Nous critiquerions les bras de son christ; ils se rapprochent trop de la ligne verticale, disposition peu agréable à l'œil, et qu'on retrouve sur toutes ses crucifixions. On sait qu'à tort ou à raison cette disposition a été regardée comme un symbole des doctrines jansénistes sur la rédemption. Du reste, ces petits tableaux, de vingt-trois centimètres sur seize de hauteur, sont aussi remarquables par la composition que par la couleur et le dessin. Sous ces trois rapports, le XVI[e] siècle n'a produit rien de supérieur à son Adoration des Mages. (V. la pl. X (1).) On connaît de cet artiste des

(1) Notre copie montre des défauts réels qui semblent disparaître dans l'original sous la variété des teintes et l'éclat du coloris.

Qu'il nous soit permis de citer aussi comme très-remarquable un émail de Noël Laudin, possédé par Mme de la Sayette, de Poitiers. Ce tableau, de 23 centimètres sur 20, est une magnifique copie de la Sainte Famille, l'un des chefs-d'œuvre de Raphaël.

peintures sur vélin et à l'huile, sur lesquelles se fait remarquer la touche fine qui le caractérise.

I. Laudin signe habituellement : *Laudin, émailleur, au faubourg de Manigne*. I. L. Sa pâte est moins brillante que celle de son frère; il a presque entièrement abandonné l'emploi du paillon; c'est d'ailleurs toujours le même pinceau au dessin fondu, genre qui, pour le dire en passant, sied assez bien à la peinture en émail, destinée à être vue de près.

Le nombre des émaux exécutés par cet artiste et par son frère est vraiment prodigieux. Nous avons eu l'occasion d'examiner plus de quatre cent cinquante pièces signées de leurs noms ou de leurs initiales; et, sans invraisemblance, on peut élever le nombre total de leurs œuvres à un chiffre dix fois plus considérable. Depuis quinze ans, leurs productions, réunies à celles des Nouailher, alimentent les magasins de quatre marchands d'antiquités. Vases, baguiers, chandeliers, bénitiers, panonceaux, leur émail a tout envahi, tout décoré. Ces peintures, représentant les traits imaginaires des héros grecs et romains, et surtout des compositions religieuses, sont, par leur date et leurs sujets, dépourvues de tout intérêt historique; leur description serait donc fastidieuse. Nous mentionnerons seulement, comme très-remarquables, un saint Pierre, une descente de croix de M. l'abbé Depéret. Cette dernière pièce se fait remarquer par la composition bien entendue, la beauté du dessin, et la douleur bien graduée et bien rendue de tous les personnages. Un très-grand crucifix-camaïeu de M. l'abbé Venassier, vicaire général, est aussi un tableau excellent.

Un saint Bruno de notre collection est, de l'avis de toutes les personnes qui l'ont vu, le chef-d'œuvre de

I. Laudin. La draperie blanche du saint, pleine de mouvement malgré sa teinte éclatante, la ferveur brûlante qui anime cette tête rasée, la fraîcheur des chairs, la perfection de tous les détails, donnent un haut prix à ce bénitier. Il est bordé d'arabesques en relief, comme presque tous les émaux de I. Laudin. La même collection possède deux chandeliers-camaïeu du même auteur, représentant les quatre saisons. Tous les émaux de I. Laudin n'ont pas la couleur encore assez brillante qui est un des caractères de ses œuvres. On en rencontre assez souvent d'autres où la correction du dessin paraît avoir été obtenue aux dépens de l'éclat du coloris. Leur aspect terne et gris, leur pâte sans transparence, feraient croire, au premier abord, qu'ils sont l'œuvre d'un autre émailleur; mais la signature du revers ne permet pas d'hésiter. Nous croyons avoir surpris le secret de ces différences. Sur les émaux les plus brillants, le mouvement de la pâte approche du bas-relief; déprimée dans les ombres, elle fait saillie dans tous les clairs. N'est-il pas évident qu'il faut attribuer cette inégalité de surface à la pression exercée par le pinceau sur l'émail encore mou du fond? Les émaux ternes du même auteur laissent deviner un travail plus long du pinceau; mais leur surface n'a pas ces creux et ces saillies dont nous parlions tout à l'heure. Nous croirions donc que les émaux les plus brillants, peints d'un seul jet ou à peu près, sur le fond encore pâteux d'émail incolore, étaient amenés à point par un seul feu, tandis que les émaux pâles y avaient été exposés plusieurs fois; la pâte du fond n'ayant pas cédé sous la pression du pinceau, prouve par là qu'elle était ferme, c'est-à-dire recuite, lorsqu'elle a reçu la plus grande partie de la couleur.

Valérie Laudin, fille de I. Laudin, n'a laissé qu'un petit nombre d'œuvres signées.

Disons maintenant un mot des émailleurs inconnus jusqu'à ce jour, et dont nous avons grossi notre liste.

M. Lydon se rapproche beaucoup des Laudin, dont il était contemporain, à en juger par son style et par la ressemblance de ses bordures d'arabesques en relief. Sa couleur est peut-être plus belle que celle de I. Laudin, mais son dessin a moins de fermeté. Sa signature se trouve sur un cœur à double face émaillée, appendu à la lampe de l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix. Cet *ex-voto*, en très-mauvais état, représente l'Assomption et saint Pierre recevant les clefs. Nous connaissons plusieurs tableaux à l'huile peints sur cuivre et signés par lui. Ils se font remarquer par une touche arrêtée et un dessin plein de précision, tout au rebours de ses émaux.

Un petit émail représentant saint Marc est signé Waillet. Le dessin en est correct. La couleur mate, sans transparence, et la surface hérissée d'empâtements, feraient croire qu'on a sous les yeux un tableau à l'huile.

Les autres noms nous ont été fournis par des manuscrits.

Le 26 décembre 1602, le chapitre de Saint-Martial traita avec *Sylvestre Pontut*, peintre *verrier* de Grandmont, pour la réparation de la grande vitre en couleur *étant au-dessus* du maître-autel.

« Donné à *Poirier*, peintre-émailleur, pour un griffo-
» nement envoyé à Paris, pour servir de modèle à la
» confection de la châsse du glorieux saint Martial,
» 18 sols. »

(Livre de comptes de l'abbaye de Saint-Martial, en 1645.)

Enfin, pour n'omettre aucun des noms d'émailleurs limousins appartenant au XVIIe siècle, nous citerons *Chouzy* et *Poillevet*. Nous n'avons vu aucun émail du premier; on les dit fort mauvais. Poillevet, dont M. Ardant possède un crucifix en grisaille, avec la date de 1694, n'était guère habile, à en juger par cet échantillon.

Les rôles de taille nous ont fourni les noms de *Bonin*, *Bernard*, *Antoine Lemasson*, *Antoine Tarason* (sic), rue Lansecot. Un livre de taille de la même époque, appartenant à M. Muret de Pagnac, nous avait montré déjà le nom d'*Antoine Tharasin*, émailleur; nous pensons donc que, sans faire double emploi, il faut ainsi rectifier sa signature.

CHAPITRE VII.

ÉMAILLEURS DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES. — LES NOUAILHER.

M. Tripon a publié dans l'*Historique monumental* le dessin d'une vierge tenant l'enfant Jésus, appartenant à M. Muret de Pagnac. Cet émail, dont une brisure récente nous a permis d'étudier l'exécution intime, est formé d'une pâte d'émail blanc, modelée en relief sur cuivre. La draperie est peinte en couleurs vitrifiables, et la carnation est animée au moyen d'un pointillé de couleur violacée. Au revers l'émail est un vert magnifique.

On connaît d'autres émaux reliefs sur cuivre; mais les saillies de la surface sont plus ou moins motivées par l'estampage du métal qui sert d'excipient. Ce sont, si l'on veut, des reliefs de cuivre glacés d'émail. L'œuvre singulière que nous décrivons paraissait donc unique jusqu'à présent, et le produit du caprice d'un auteur inconnu.

Une acquisition que nous avons faite récemment nous permet de restituer à ce maître toute la gloire que mérite son habileté ignorée jusqu'à ce jour. Nous voulons parler de deux chandeliers décorés de masques feuillagés, d'arabesques, et d'enfants qui se jouent entre des guirlandes de fruits, grenades, pommes, melons, poires, raisins, le tout modelé en relief sur fond d'émail bleu, avec une exquise délicatesse. Les couleurs variées et brillantes, les arabesques rehaussées d'or, font de ces chandeliers un chef-d'œuvre unique par la beauté de l'exécution et le genre du travail. Il n'y a pas à s'y tromper d'ailleurs : ces émaux, quoiqu'ils soient d'une exécution bien supérieure, sortent bien de la même main que la vierge de M. Muret; comme sur cette dernière, les chairs sont rehaussées d'un pointillé violacé, et le revers est de couleur verte. Un de nos chandeliers porte cette inscription : *Faict à Limoges par Jacques Noalher* (1), *rue Magninie*. Le style, qui place l'exécution de cet émail dans la première moitié du règne de Louis XIV, montre de quel point est partie cette famille des Nouailher, dont la fin a été si terne. Nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs à l'esquisse dessinée sur la planche IX; mieux que nos descriptions, elle leur donnera une idée bien insuffisante encore de cette composition magnifique.

Pierre Nouailher, son successeur, se tient un peu à la hauteur de la réputation de son prédécesseur. Dans son Histoire de l'Art, d'Agincourt en fait un pompeux éloge :

(1) Cette différence dans l'orthographe du nom ne doit pas faire supposer que Jacques Noalher fût étranger à la *dynastie* des Nouailher. Baptiste Nouailher lui-même signe souvent *Noalher;* par exemple, sur un *Ecce homo* de la collection de M. l'abbé Depéret.

« Un des plus anciens (émaux), et en même temps des plus beaux qu'on puisse citer, est un saint Jean-Baptiste. La peinture repose sur la partie convexe d'une plaque de cuivre; elle représente en émail saint Jean-Baptiste assis près d'une table, tenant d'une main un roseau terminé par une croix, et de l'autre caressant un agneau qui s'appuie sur ses genoux. Le fond du tableau est d'un noir luisant. Une tunique blanche qui laisse à découvert le sein et l'un des bras, un manteau bleu foncé dont les plis sont rehaussés de lignes d'or très-fines, forment les vêtements du saint. Les carnations, d'un blanc assez moelleux dans les clairs, sont animées par des ombres violettes, rosées sur les extrémités. La partie concave de la plaque, qui paraît avoir été fixée sur quelque grande boîte, est couverte d'un émail transparent. On y lit cette inscription :

» P. NOUALLIER, ÉMAILLIEUR A LIMOGES (1). »

Nous avons cité ce long éloge pour montrer combien d'Agincourt, si exact lorsqu'il s'agit de l'Italie, connaissait peu l'histoire de l'art français. Les émaux de Pierre, Nouailher, en effet, malgré leur dessin correct, appartiennent déjà à la décadence. Sa pâte est terne; il ne se risque jamais dans de grandes compositions.

Ses successeurs de la même famille, Jean-Baptiste, Bernard, Jean et Joseph, descendent une pente qui aboutit à l'extinction totale de l'art. On reconnaît, au trait incertain et toujours fortement accusé du plus grand nombre de leurs compositions, qu'ils ont calqué des gravures au

(1) *Histoire de l'Art*, t. II, p. 142.

moyen d'un carton percé à l'aiguille, sur lequel ils ont promené un oxyde de fer. Un coloriage grossier montre, chez Joseph surtout, une ignorance complète des lois du dessin. Leur *littérature* est à la hautour de leur peinture; à peine savent-ils leur nom : ils signent indistinctement Noalher, Noualher, Nouailher, Nouailliher Nouaillier, Nouallier, Noualhier et Noaillé. Bernard se dira *léné;* Baptiste vous fera connaître LA. NONTIATIONS de la Ste Vierge.

Peut-être, au reste, ce dessin négligé n'accuse-t-il qu'une précipitation excessive, et le désir de suppléer par la quantité de leurs produits à la qualité des grandes pièces mal payées et peu recherchées. Le portrait de Turgot n'est pas sans mérite, et pourtant le célèbre économiste ne fut intendant de Limoges que quelques années avant la révolution. Lorsqu'ils le voulaient, les derniers Nouailher savaient donc peindre correctement. Oublions d'ailleurs leur inhabileté; ils étaient avant tout des peintres populaires, et les panonceaux nombreux sortis de leurs mains établissent qu'ils se consacrèrent les derniers au service des confréries, à l'exemple de leurs glorieux prédécesseurs du XVIe siècle. Il fallait que l'art des émailleurs conservât encore une bien grande faveur à Limoges, puisque le peuple seul suffisait à entretenir un peu de feu dans leurs fourneaux dédaignés.

Disons tristement comment cet art a péri dans cette ville; ces détails sont généralement ignorés.

En 1765, les *Ephémérides* de la généralité de Limoges, rédigées par Desmarets et Turgot, annonçaient en ces termes la publication d'un travail sur la matière : « Nous ne traiterons pas cette année d'un art particulier qui avait autrefois beaucoup de célébrité à Limoges, et qui supposait dans ceux qui l'exerçaient une certaine connais-

sance de dessin, et même de l'entente dans la distribution des couleurs : je veux parler des émaux peints sur cuivre. Nous nous proposons de donner, l'année prochaine, la suite de toutes les manipulations de cet art, avec l'histoire de ses progrès et de ses révolutions; nous y joindrons une notice des monuments qui nous en restent. Nous nous contenterons de citer aujourd'hui M. Noaillé (*sic*) comme le seul artiste qui possède et qui exerce encore avec succès cet art, et qui nous en a montré tous les procédés d'une manière suivie et raisonnée. »

L'année suivante, M. Desmarets ayant quitté Limoges, ce travail ne fut pas publié. En 1806, le dernier émailleur du nom de Nouailher, fils de celui dont parlent les *Ephémérides*, réduit par la révolution à vivre du produit de ses leçons de dessin, mourut dans la maison qu'il habitait à Limoges, près de la fontaine des Barres. Il ne laissait que deux enfants en bas âge, auxquels il n'avait pu communiquer la pratique de son art. En lui s'éteint la gloire artistique de son antique patrie. Malgré l'obscurité de cet homme, n'est-ce pas un assez grand éloge qu'on puisse dire de lui que l'art des émailleurs limousins le suivait dans la tombe? Vaine gloire qui ne consola pas ses derniers jours!

CHAPITRE VIII.

TECHNIQUE DES ÉMAUX PEINTS (1).

Les personnes qui voudraient se livrer à l'exécution des émaux trouveront les procédés de coloration du verre,

(1) La bibliographie de ce chapitre est empruntée à l'Encyclopédie et au Dict. des Beaux-Arts de Millin.

d'application des couleurs et de recuisson, décrits dans le *Mundus Subterraneus* du P. Kircher, et dans l'ouvrage de Néri, accompagné des notes de Merret et de Kunckel, traduit par d'Holbach; 1 vol. in-4°. Voyez aussi l'*Encyclopédie* de Diderot, t. XII, p. 163 et s., *verbo* émail, et le *Dictionnaire des Beaux-Arts* de Millin, t. I, p. 515; *Traité pratique des couleurs* pour la peinture en émail et sur la porcelaine, précédé de l'*Art de peindre sur l'émail*, par d'Arclais de Montamy, Paris, 1765, in-12; l'*Art du feu* ou de peindre en émail, par P. Ferrand, Paris, 1721, in-12; *Lettre de M. Peidot à son fils* pour lui servir de guide dans l'art de peindre en émail, Paris, 1759, in-8°. On trouve aussi quelques détails sur cette matière dans l'*Art de la verrerie*, par Haudicquer de Blancourt, et dans le *Traité d'architecture* de Félibien; consultez encore l'*État présent des arts en Angleterre*, par M. Rouquet, Paris, 1755, in-12.

En présence de textes si nombreux sur la matière, nous ne voulons consigner ici qu'une observation peu importante; d'autres sont répandues dans ce mémoire.

Les émaux qui ont résisté le plus facilement aux chocs et à la percussion sont en même temps les plus opaques; et comme le plus ou moins d'opacité de la pâte est déterminé par la quantité d'oxyde d'étain qu'elle contient, il est bien évident que l'étain a un double effet: il salit les émaux, et les rend opaques en leur communiquant sa dureté.

Nous devons aussi sauver une tradition : pour délayer leurs couleurs, les émailleurs ne se servaient pas de l'huile d'aspic, dont l'emploi est indiqué par l'Encyclopédie; ils employaient à cet effet l'eau de la fontaine de Saint-Martial : « Dans la cour qui est entourée de ses piliers est la fontaine dont on se sert pour l'émail à cause

» de sa bonté; elle est fermée de barreaux avec une ser-
» rure (1). »

CHAPITRE IX.

CONCLUSION.

Nous avons suivi pas à pas à Limoges le développement régulier de l'application des émaux opaques sur métal, et translucides sur verre. Dans les temps les plus reculés, nous avons constaté les analogies et, pour mieux dire, les similitudes de la technique de ces deux arts: la forme de mosaïque, les traits de métal dessinant les contours, les teintes plates et juxtaposées. Nous avons vu Limoges devancer, au XIV[e] siècle, les autres villes dans la connaissance des procédés chimiques de la coloration des verres. Nous avons trouvé, au XIV[e] siècle et au XV[e], les mêmes sujets représentés de la même manière sur les émaux et sur les vitraux. Au XVI[e] siècle, nous avons surpris les Courteis et les Pénicaud peignant en émail sur verre et sur métal. En présence du développement régulier de ces deux arts fraternels, à la vue de l'analogie et presque de l'identité de leurs procédés, et de leur réunion dans les mêmes mains, il n'y a pas grande témérité à supposer que l'art moderne des verriers est né de l'art ancien des émailleurs.

Ce point admis, on conclura rigoureusement que la peinture sur verre est née, à Limoges, de la mosaïque en émail incrusté (2).

(1) Bon. de St-Amable, II, 405.

(2) On a vu au chapitre 2 de la 2[e] partie de ce Mémoire que, selon l'opinion imposante de M. Thévenot, les peintres verriers du Limousin furent les premiers en France qui firent usage dans les verrières du jaune

Que peuvent, en effet, nous opposer les autres provinces?

Palissy et Lucca della Robbia, avec leur immense talent, sont venus trop tard. Montpellier, Avignon et Arras ne nous objecteraient que des faits passagers, sans racines dans le passé, sans conséquences dans l'avenir. Sans trop d'ambition, nous pouvons donc réclamer, avec quelque vraisemblance, pour notre patrie, la découverte de cet art merveilleux (1).

Quelque accueil qu'on fasse à cette prétention, dont les preuves, en l'absence des monuments primitifs, ne pourront jamais arriver à l'état de démonstration positive, la ville de Limoges pourra se contenter de la gloire qu'elle a acquise dans l'exécution des émaux.

Au Louvre, les œuvres de sès artistes ne souffrent pas du voisinage des chefs-d'œuvre de toutes les écoles; et lorsque, sous l'influence lente mais certaine des variations atmosphériques, les tableaux à l'huile des grands maîtres auront péri, nos émaux y brilleront encore avec la fraîcheur d'une jeunesse éternelle.

Au Vatican, près de la Transfiguration, les émaux fran-

obtenu au moyen d'un oxyde d'argent, et qu'ils l'employèrent dès le XIVe siècle dans les vitraux de la cathédrale de Limoges.

Nos verriers limousins devancèrent donc de près d'un siècle leurs rivaux d'Europe dans la découverte d'un procédé important dont on avait fait honneur jusqu'ici au frère Jacques Lallemand, patron des peintres sur verre, mort en 1491. On ne saurait se dissimuler l'autorité nouvelle que ce fait prête à nos observations et aux conséquences rigoureuses que nous avons cru pouvoir en tirer.

(1) Telle était depuis longtemps notre opinion à ce sujet; nous sommes heureux de la trouver développée par M. du Sommerard, et de pouvoir insérer aux pièces justificatives une importante citation de son ouvrage.

çais, représentés par quelques plaques limousines d'une importance inférieure, et les petits émaux de Bordier, sont honorés d'inscriptions magnifiques. Quel rang ne tiendraient pas en ce lieu nos Courteis et nos Léonard? Dans tous les musées, à Brescia, à Bologne, à Florence même, l'art des émailleurs n'a d'autres représentants que des émaux français, et ces émaux sont de Limoges.

Près de nous, à Poitiers, une direction intelligente a réuni dans le cabinet de la ville une suite modeste mais complète des émaux limousins; dans la même ville brillent des collections remarquables; cinquante cabinets, à Paris, à Bordeaux, Lyon, Angoulême, regorgent de ces produits magnifiques, et chez nous les artistes célèbres qui font la gloire de notre province n'ont pas d'asile public :

LIMOGES N'A PAS DE MUSÉE.

Si notre patrie est indifférente à la gloire de ses enfants, que nos peintres sur porcelaine acceptent au moins cet héritage. Nous l'avons dit il y a trois ans : qu'ils proscrivent impitoyablement des enjolivements stériles; que leurs pinceaux se fassent un but moral et populaire ! Ils ne seront originaux et créateurs qu'à cette condition; à cette condition seulement, ils pourront espérer de n'être pas dédaignés par l'avenir.

TABLEAU

DES ARGENTIERS ET ÉMAILLEURS DE LIMOGES.

N. B. Nous faisons précéder d'un astérisque les noms des argentiers ou orfévres dont on ne connait pas d'œuvres émaillées.

NOMS.	DATES.	MONOGRAMMES.	OBSERVATIONS.
* Abbon.	VIIe siècle.		
S. Éloi.	*Idem.*		
* S. Thillo ou Théau. .	*Idem.*		
F. Willelmus. . . .	940-960.		
* Josbert.	974-982.		
* Joffredus.	Fin du Xe siéc.		
Guinamundus. . . .	1077.		
* Mathieu Vitalis. . .	1087.		Un Mathieu Vitalis, orfévre de Limoges, composa de fausses lettres apostoliques en 1087 (Gaufrid. p. 291).
Isembertus.	1174-1178.		
Pierre (?).	Vers 1178.		
Reginaldus.	Après 1181.		
De Montval.	» »		
G. Alpais.	XIIIe siècle.		
* Chatard.	1209.		
J. et P. Lemovici. . .	1314.		
Marc de Bridier. . .	1360.		
B. Vidal (?).	1378.		
B. Vidal.			
P. Deu Bost. . . .			
M. Benoit.			
P. de Chastelnou. . .			
M. Julier.	1389.		
M. Soman.			
P. de Julien. . . .			
Jehan Cap.			
A. Vidal.			
B. Ayauba.			
* Denisot.	Mort en 1470.		
* P. Verrier.	1496.		
Léonard Limosin. . .	1532-1560.	L ♛ L	
Jehan Limousin. . .	Jusqu'en 1624	I ♛ L	
Pierre Courteis. . . .	1556.	P. C.	
Jehan Courteis. . . .		I. C.	
Martial Courteis. . .	1579.	M. C.	
+ Suzanne Courteis. . .	C. du XVIIe s.	S. C.	
Pierre Raymond. . .	1540-1582.	P. R.	
Martial Raymond. . .	1590.		Les noms de ces artistes et les *portraicts* de plusieurs de leurs œuvres sont tracés sur le livre de la confrérie du S.-Sacrement (hôtel de ville de Limoges). Jehan Guibert a signé, en outre, un reliquaire conservé autrefois par l'abbaye de la Règle, et Dumats a inscrit son nom sur un reliquaire de Grandmont. Voy. l'inventaire.
* Jehan Guibert. . .	1551-1563.		
* Pierre Guibert. . .	1599.		
* Jehan Verrier. . .	1600.		
* Paulmet Texandier. .	1596.		
* Dumats.			
* Massit.	1600.		

+ Jehan Court, dit Vigier fin du XVIe siècle

NOMS.	DATES.	MONOGRAMMES.	OBSERVATIONS.
N. Pénicaud. . . .	XVIe siècle.	NP.	
P. Pénicaud. . . .	1555.	P. P.	
Réchambault. . . .	1555-1558.		
Pierre Colin (?). . .	XVIe siècle.	P. C.	Indiqué par M. Didier Petit.
Anthoine.	1572.		
Dominique Mouret. .	XVIe siècle.		
* Guilhomet Mouret. .	XVIe siècle.		Inscrit avec le titre d'émailleur sur un rôle de taille, communiqué par M. Jules de Douhet.
Pierre Mouret. . . .	*Idem.*		
Joseph Blanchard. . .	*Idem.*		
Jehan Boysse. . . .	*Idem.*		
F. E. S. Lobaud[1] . .	1583.		[1] Sur un triptyque de M. Didier Petit, représentant le Calvaire. Sur les volets, la strophe *O crux ave* est écrite en lettres d'or.
E. P. Mimbiele[2] . .	1584.		[2] Sur un émail de M. Didier Petit, représentant St François d'Assise et un moine.
Étienne Mersier. . .	Fin du XVIe s.		
Isaac Martin. . . .	Incertains.		
NPape.			
Jehan P. E. Nicaulat[3] .	XVIe siècle.		[3] Sur un bel émail de M. Didier Petit, représentant J.-C. couronné d'épines.
Monvaerni[4]	XVIe siècle.		[4] Indiqué par M. Didier Petit.
Barbette[5]	1696.		[5] Au revers d'un portrait de femme de la collection de M. Didier Petit.
H. Poncet.	XVIIe siècle.		
Jacques Noalher[6] . .	Louis XIV.		[6] Cet artiste a pour marque deux cœurs opposés et entrelacés.
Baptiste Nouailher. .	XVIIe siècle.		
Pierre Nouailher. . .	1686-1717.		
Bernard Nouailher. .	XVIIIe siècle.		
Joseph Nouailher. . .			
Jean Nouailher. . . .			
Noël Laudin. . . .	Fin du XVIIe s. et XVIIIe.	N.	
I. Laudin.		I. L.	
Valérie Laudin. . . .			
Silvestre Pontut. . .	1602.		
Poillevet.	1694.		
Poirier.	XVIIe siècle.		
M. Lydon.	*Idem.*		
Nilhaud.	*Idem.*		
Chousy.	*Idem.*		
Antoine Lemasson. .	*Idem.*		Les noms de ces artistes sont portés sur un rôle de contributions que nous avons en notre possession.
A. Tharasin. . . .			
Bonin.			
Bernard.			
Waillet.			
Monogrammes inexpliqués :	1534.	I V L.	(Sans doute *juillet* 1534.)
	1545.	C. N.	
		P.	Sur une ravissante descente de croix du XVIe siècle.
	1625.	I. R.	
		M D C N	(Peut-être M D C I V.)
	Incertains.	B.	
		N. D.	
		E. G.	
		2 GVA.	
		H. P. L.	
		I. P.	
		F. L.	
		K. I. P.	
		S. M.	

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES.

I.

INVENTAIRE DU TRÉSOR DE L'ABBAYE DE GRANDMONT.

En 1790, une commission composée de M. Sicelier, supérieur du séminaire de Limoges, et de l'abbé Legros, vicaire de l'abbaye de Saint-Martial, fut chargée par M. d'Argentré, évêque de Limoges, de distribuer aux églises du diocèse le trésor de la célèbre abbaye de Grandmont, dont M. d'Argentré avait obtenu la suppression en 1772. Cette commission se livra à un travail de répartition dont l'auteur de ce mémoire possède les procès-verbaux écrits en entier de la main de l'abbé Legros. A ces documents sont annexées diverses pièces historiques auxquelles les commissaires eurent recours pour déterminer l'authenticité des châsses et reliquaires soumis à leur appréciation.

La plus importante de ces pièces est en latin; elle a pour titre : *Itinerarium fratrum ad Virgines de Colonia et eorum exceptio in Grandimonte.* Nous en préparons une traduction qui plus tard fera connaître l'importance de ce curieux récit inédit. L'abbé Legros mentionne aussi plusieurs inventaires annexés à son procès-verbal, et qui ont disparu. Ainsi mutilé, son cahier ne se compose plus que des pièces suivantes :

1° Inventaire des reliques de Grandmont déposées au palais épiscopal, fait en mai 1790.

2° Liste des églises auxquelles il convient de donner des reliques trouvées dans le trésor de Grandmont.

3° État sommaire de distribution arrêté à Paris le 25 juillet 1790, par M. d'Argentré, évêque de Limoges, député aux états généraux.

4° État des reliques qui étaient à Grandmont en 1771 et 1787.

5° Procès-verbal de distribution des saintes reliques de Grandmont, fait en août 1790, en conformité de l'état de distribution dressé et arrêté par Mgr l'évêque de Limoges, le 25 juillet même année, et signé de sa main.

6° Relation de la translation de plusieurs corps des VV. martyres, compagnes de Ste Ursule, de Cologne à Grandmont, faite en 1181.

(C'est la traduction de l'*Itinerarium* mentionné plus haut.)

Pour abréger, nous ne publions ici que le premier de ces importants documents, en nous réservant de compléter les descriptions des châsses données par l'inventaire de mai 1790, au moyen de citations intercalées dans le texte et empruntées au procès-verbal de distribution. Pour éviter la confusion, ces emprunts seront désignés par des caractères différents.

Selon M. A. Leymarie (*Limousin historique*, p. 160), les châsses d'une grande valeur furent vendues par M. d'Argentré. L'on pourrait, à l'appui de cette accusation, faire remarquer que le trésor de Grandmont fut transféré au palais épiscopal en l'absence de tout inventaire, et que l'abbé Legros signale en effet la disparition de plusieurs reliquaires. Mais il est facile de répondre que l'inventaire dressé par l'abbé Legros ne diffère pas notablement de celui que M. de Lépine, subdélégué de l'intendance, exécuta en 1771; en second lieu, si les reliquaires dont l'abbé Legros mentionne l'omission étaient d'un grand prix au point de vue religieux, à cause des reliques qu'ils protégeaient, ils n'en avaient aucun matériellement parlant, leur valeur intrinsèque étant nulle ou minime.

Nous ferons une autre observation. Le procès-verbal de l'abbé Legros publié ici ne peut en aucune façon donner une idée de la magnificence des reliquaires qu'il inventorie. Ainsi l'inventaire mentionne à l'article 14 un *reliquaire de cuivre doré au haut duquel est une petite tour contenant un cristal, et deux tourelles sur le devant, donné à l'église de St-Goussaud.* Or nous avons pu examiner ce reliquaire dans l'église de St-Goussaud, qui le possède encore. Sa forme est élégante et originale; sur le pied et la tige, des estampages d'argent représentent des dragons dans des enroulements de feuillages, et les symboles des évangélistes. L'admirable châsse d'Ambazac, décrite dans notre texte, n'est, sous la plume de l'abbé Legros, *qu'une caisse couverte de lames de cuivre doré et émaillé, et orné de filigranes et de pierreries.*

INVENTAIRE DES RELIQUES DE GRANDMONT FAIT EN MAI 1790.

Aujourd'hui 4 mai 1790, deux heures de relevée, nous Jacques-Lazare Sicelier, prêtre de la congrégation de St-Sulpice, vicaire général de Mgr l'évêque, et supérieur du séminaire des ordinands de Limoges,

chargé par mondit seigneur l'évêque de faire la vérification des reliques et reliquaires trouvés dans l'ancien trésor de l'église de la ci-devant abbaye, chef-lieu de l'ordre de Grandmont, en ce diocèse, transportés et déposés l'année dernière dans une chambre du palais épiscopal de cette ville, pour, ladite vérification faite, les distribuer suivant l'intention et sur les ordres de mondit seigneur l'évêque, actuellement absent et résidant à Paris, en qualité de député à l'assemblée nationale du royaume; nous étant, assisté de Me Martial Legros, prêtre, vicaire de l'église royale et collégiale de St-Martial de cettedite ville, que nous avons choisi pour notre secrétaire en cette opération, transporté en ladite chambre du palais épiscopal où sont déposés lesdits reliquaires et reliques, aux fins d'y procéder à la susdite vérification et dresser inventaire ou procès-verbal et état détaillé d'icelles;

Après avoir fait ouvrir ladite chambre, située dans le pavillon à main gauche en entrant audit palais, à côté du secrétariat, nous avons trouvé, sur le plancher d'icelle et sur deux grandes tables, un grand nombre de châsses, de bustes, de coffrets et autres reliquaires que nous aurions ouverts un à un, et dont nous avons lu attentivement les étiquettes et autres inscriptions qui se trouvent attachées ou gravées tant auxdits reliquaires qu'aux divers sachets où sont contenues les saintes reliques dont nous avons dressé l'état, et que nous décrirons, après avoir observé ici qu'avant notre opération, il nous a été représenté plusieurs anciens inventaires des susdites reliques et de leurs reliquaires, faits autrefois par les moines de Grandmont, ès années 1495, 1515, 1566, 1567, 1575, 1611, 1639, 1666, et un cahier intitulé *Itinerarium fratrum*, qui contient une relation de la translation de plusieurs reliques portées, de Cologne en Allemagne, à Grandmont, l'an 1181, et l'inventaire de tous les effets et meubles de cette abbaye, fait juridiquement en 1771 par M. de Lépine, subdélégué de M. l'intendant de Limoges, en vertu d'ordres supérieurs, lesquels inventaires nous avons parcourus et confrontés avec les reliques et reliquaires ci-dessus, pour en mieux reconnaître la forme et l'authenticité; et comme tous les inventaires antérieurs à celui de 1666 s'y trouvent fidèlement relatés sur chacun des articles qu'il contient, nous avons cru devoir nous borner à citer ce dernier à chaque article des reliques et reliquaires que nous avons inventoriés, notre dessein étant de le joindre et annexer au présent inventaire, pour éviter par là et une fastidieuse prolixité et d'inutiles répétitions, qui

seraient inévitables si nous voulions ici transcrire tous les articles de ces anciens inventaires ou procès-verbaux.

Après nous être enquis si toutes les reliques et reliquaires transportés l'année dernière de Grandmont à Limoges se trouvaient dans cette chambre, on nous a répondu que Mgr l'évêque en avait déjà distribué quelques-unes ; entre autres :

I. Une relique de la vraie croix de N.-S. Jésus-Christ, donnée et transférée solennellement par Sa Grandeur elle-même, le 4 avril dernier, jour de Pâques, à l'issue de la grand'messe, à son église cathédrale de cette ville, et dont l'inventaire de 1666 donne une très-ample description à l'article 8, qu'il serait inutile de répéter ici.

II. Le chef de *St Etienne de Muret*, confesseur et fondateur du ci-devant ordre de Grandmont, renfermé dans un buste d'argent enrichi de pierreries, au bas duquel sont plusieurs émaux, et de grandeur naturelle, dont on trouvera une plus ample description dans ledit inventaire de 1666, à l'article 21, et que Mgr l'évêque a renvoyé à Grandmont, depuis quelque temps, pour y être conservé et honoré comme ci-devant par les fidèles, sous la garde de l'aumônier établi dans ce lieu pour la desserte de la chapelle réservée par Sa Grandeur pour la commodité des habitants dudit lieu de Grandmont (1).

III. Deux châsses en bois couvertes de cuivre doré et émaillé, qu'on nous a dit avoir été laissées à Grandmont dans la même chapelle et sous la même garde, et n'avoir point été transférées à Limoges. Nous avons lieu de croire que ce sont celles énoncées dans l'inventaire de 1666 aux articles 6 et 7. Il est vrai que l'article 6 dit que cette châsse contenait le corps de *Ste Panafrète*, vierge et martyre de Cologne, qui se trouve maintenant dans la châsse de St Étienne de Muret, et dont nous parlons ci-après au n° 29, mais les autres reliques énoncées dans ces deux articles peuvent être dans les châsses dont nous faisons ici mention (2).

IV. Une croix de cristal décrite à l'article 10 de l'inventaire de 1666,

(1) Ce buste fut donné en 1494 par le cardinal Brissonet ; il est encore conservé dans l'église de St-Sylvestre, paroisse à laquelle est réuni le bourg de Grandmont : mais la tête et le col ont seuls été respectés ; les cheveux en couronne sont dorés ; au sommet du crâne, une grille en quatre-feuilles lancéolés laisse apercevoir la relique du saint fondateur ; ses traits ont un caractère de mâle énergie. C'est le seul portrait authentique du saint.

(2) Ces châsses ont disparu.

au bas duquel article est une note écrite d'une autre main que celle du rédacteur de cet inventaire, qui marque que, suivant la tradition, cette croix est un ouvrage de *St Éloi*, qu'il y est représenté au pied avec les ornements d'un évêque; on nous a dit qu'elle a été donnée au chapitre de St-Yrieix (1).

Ces informations prises, nous avons commencé notre opération sur les objets présents à nos yeux, et procédé à la vérification particulière et détaillée desdits reliquaires et reliques, comme s'ensuit, savoir :

1° Nous avons trouvé sur une table, à main droite en entrant dans ladite chambre, un sachet de taffetas cramoisi lié par le haut, et auquel est attachée une étiquette en parchemin sur laquelle on lit ces mots: *Sta Essentia sodalis Stæ Ursulæ, virgo et martyr Coloniæ Agrippinæ.* Ayant délié et ouvert ce sachet, nous y en avons trouvé un autre de taffetas que nous avons aussi ouvert, et dans lequel s'est trouvée une tête saine et entière...... et lecture faite de l'inventaire de 1666, à l'article 25, nous avons reconnu que ce chef était un de ceux des sept saintes vierges et martyres de Cologne, compagnes de Ste Ursule, dont les corps furent transférés de Cologne à Grandmont en 1181.... et l'avons coté par n° 1 (2).

2° Chef de sainte Albine (nous ne mentionnons que par deux mots cet article et les deux suivants, la description de l'abbé Legros n'apprenant rien de nouveau) (3).

3° Chef de sainte Anathalie, compagne de sainte Ursule (4).

4° Chef de sainte Panaphrète, compagne de sainte Ursule (5).

5° Plus, avons trouvé sur une autre grande table, à gauche en entrant dans ladite chambre, une tunique ou dalmatique de diacre d'une étoffe de soie, sur un fond de fil, dont le dessin est des aigles couleur jaune et violette, que l'inventaire de 1666 dit, à la suite des précédents, avoir servi à saint Étienne de Muret lorsqu'il exerçait la fonction de diacre : elle est fermée aux manches, fort longue, doublée en toile, et en tout conforme à la description qu'en fait cet inventaire de 1666 à l'article 55. Elle était roulée et enveloppée dans une espèce de petit sac de velours cramoisi,

(1) Cette croix est perdue.

(2) Cette précieuse relique fut donnée aux Ursulines de Brives.

(3) Donné aux Ursulines d'Eymoutiers; l'église paroissiale le possède encore.

(4) Donné aux Chézeaux avec un des bustes du n° 50 ci-après.

(5) Donné en partie à l'église de St-Sulpice-les-Feuilles.

ciselé, à raies, sur un fond de soie blanc doublé de toiles, auquel sont attachés deux cordons, et qui s'ouvre en forme de valise (1).

6° Plus, avons trouvé sur la même table un reliquaire contenant une croix à deux croisées, composée, suivant l'inventaire de 1666, à l'article 9, d'après ceux de 1495 et 1515, des bois des croix de *saint André*, de *saint Pierre* et de la vraie croix de Notre-Seigneur, savoir : l'arbre, de celle de saint André; la croisée inférieure, de celle de saint Pierre; et la croisée supérieure, du bois de la vraie croix de Notre-Seigneur.

Le reliquaire où elle est enchâssée est d'argent, couvert d'un ancien ouvrage en filagramme (*sic*) doré. Son pied, qui est de cuivre doré, est orné de quelques pierreries, et il y a une tourelle de chaque côté. On peut voir une plus ample description de ce reliquaire dans l'inventaire de 1666 (2).

7° Plus, avons trouvé sur la même table un reliquaire de cuivre doré et émaillé, de forme pyramidale, haut d'environ 1 pied et demi, dont il est parlé plus au long à l'article 45 de l'inventaire de 1666, au haut duquel nous avons vu, dans un cristal que nous n'avons pas ouvert, une dent qui paraît assez grosse, et auquel est attachée une étiquette en parchemin, portant ces mots : DENS STI STEPHANI GRANDIMONTIS (3).

8° Plus, avons trouvé sur la même table un reliquaire d'argent en forme de soleil ou d'ostensoir, ayant, au lieu de rayons, autour du cristal

(1) Donné à l'église de St-Pierre-du-Queyroix de Limoges.

(2) Cette dalmatique fut donnée à l'église d'Ambazac, qui la possède encore. Suivant une très-ancienne tradition, consignée dans plusieurs inventaires de vieille date, et rapportée par Bon. de St-Amable (t. III, p. 419), cette dalmatique fut *donnée à S. Etienne de Muret par l'impératrice Mathilde, femme de Henri V, empereur*. L'inspection de l'étoffe ne confirme pas la tradition, qui croit y voir un ouvrage des mains de l'impératrice Mathilde. Les fils de soie tramés sur tissu de fil de chanvre prouvent une fabrication mécanique. Tout au plus peut-on attribuer aux mains impériales la coupe et la couture de ce vêtement. Des cercles d'arabesques entourent de toutes parts l'aigle allemande. Voici les dimensions de cette précieuse tunique :

Hauteur,	1 m.	3 c.
Largeur du bas,	1	15
Largeur de l'extérieur de chaque manche,	1	53
Ouverture sur le côté,	0	76
Longueur de chaque manche,	0	33
Largeur,	0	33

(3) Donné à l'église de St-Pierre-la-Montagne. Perdu.

double qui contient les reliques, et qui est de forme octogone *un peu allongée*, un ornement aussi d'argent en forme de feuillage estampé. Nous avons vu à travers les cristaux qu'il y a des sachets de taffetas cramoisi, qui sans doute contiennent les reliques mentionnées dans l'étiquette qui y est attachée, et qui porte ces mots : *De reliquiis* SS. MACHARII, PRIMITIVI, MAXIMINI MARTYRUM, *et qui sont :* 1° *partie d'une côte de St Macaire, martyr, un des principaux chefs de la légion thébéenne, compagnon de St Maurice, dont le corps reposait à Grandmont depuis* 1269, *année où il y fut apporté par Thibaud, comte de Champagne;* 2° *un os de St Primitif, martyr, qui avait été donné en* 1664 *à dom Antoine de Chavaroche, abbé de Grandmont, par Mme la marquise de Montausier, qui venait alors de recevoir de Rome le corps de ce saint martyr;* 3° *un autre os de St Maximin, aussi martyr, donné audit sieur abbé par les carmélites de Limoges, à qui le pape Alexandre VII l'avait envoyé de Rome la même année* 1664, *ainsi que l'atteste l'inventaire de* 1666. Sur le bord du pied de ce reliquaire, en dessous, on lit ces mots gravés dans l'argent : F.G. Dumats, 1659 (1).

9° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire d'argent, ayant le pied carré long, fort léger de matière, et contenant des reliques dans le haut, renfermées sous le verre, auquel est attaché une étiquette portant ces mots : St Pierre, St Paul, St Jean, apôtres (2).

10° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire de vermeil, en pyramide, surmonté d'un cristal de roche, orné au pied de plusieurs pierres précieuses *et d'ouvrages en filagramme*. Nous avons vu au-dessous dudit cristal une inscription en caractères gothiques portant ces mots : DENS STI MARCIALIS APOST, et nous avons vu en effet dans l'intérieur une dent suspendue au haut dudit cristal, et nous avons lu plus bas en caractères gothiques : DE CAPILLIS BEATE DEI GENITRICIS MARIE. Mais il nous a eté impossible de reconnaître cette dernière relique (3).

11° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire dont le piédestal est de cuivre émaillé, surmonté d'un petit ST SÉBASTIEN d'argent, dont parle l'inventaire de 1666 à l'article 35, contenant une relique dudit saint (4).

12° Plus, avons trouvé sur ladite table un autre reliquaire de cuivre à

(1) Donné à l'église de Laval-Magnac.

(2) Donné à l'église de St-Paul, archiprêtré.

(3) Réservé à M. Sicelier.

(4) Ce reliquaire fut donné à l'église de St-Sulpice-les-Feuilles. Voici un complé-

deux portes, d'environ 10 pouces de hauteur, *sur l'intérieur des portes duquel, et en partie en dehors, est gravée l'inscription suivante, en caractères gothiques mal conformés:* DE S. ESSENTIA, DE GETHSEMANI, DE PRÆSEPIO DNI, DE CAMISIA BEATE MARIE, DE VERA CRUCE, DE CORPORE B. ANDREE, DE MAXILLA S. LAURENTII, DE S. EGIDIO, DE S. G.... DE B. MARIA MAGDALENE, DE S. CATARINA, DE VIRGINIBUS, DE CAPILLIS B. GEORGII, DE S. STEPHANO, CONF. MURETENSI, DE S. MARTINO, DE S. FRONT. DE SCA ALBINA (1).

13° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire dont le pied est de cuivre, surmonté d'un globe d'argent émaillé de la grosseur d'une pomme, ayant à sa sommité un petit verre cassé sous lequel sont deux sachets de taffetas, contenant, comme le porte l'étiquette, des reliques des SS. Guillaume, Benoît et Alexis et du sépulcre de S. Martin (2).

14° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire de cuivre doré, au haut duquel est une petite tour contenant un cristal; *le nœud est aussi de cristal.* La relique est au sommet et accostée de deux tourelles sur le devant; il paraît qu'il y en avait un même nombre derrière; *il y avait quelque figure à la pointe, mais elle a disparu.* La relique est un ossement de S. Léobon, solitaire en Limousin (3).

15° Plus, avons trouvé sur cette table un autre reliquaire, dont le pied est de cuivre et la partie supérieure en forme de burette de cristal sur laquelle il y a deux aigles gravés, un de chaque côté, et qui paraît être de cristal de roche, avec une garniture de petits cercles ciselés *en filagramme* et en vermeil. Il est fort pesant. L'étiquette en parchemin porte ces mots : DE RELIQUIIS STÆ VALERIÆ, SS. CHRISTOPHORI, CAPASII, NEMESII MARTYR. (4).

ment de description, puisé dans le procès-verbal de distribution : *Ce reliquaire est une petite statue d'argent de St Sébastien, attaché à un arbre et percé de flèches, placé sur ledit piédestal, qui est en cuivre doré et émaillé, qui est de forme hexagone, où on voit sur chaque face plusieurs figures en émail, et entre autres, sur les deux faces antérieures, les armes de M. Antoine Lallemand, évêque de Cahors et abbé de Grandmont, et donateur de ce reliquaire, suivant l'inventaire de* 1666. Ce Lallemand, évêque de Cahors, fut pourvu de l'abbaye de Grandmont en 1477 (voy. B. de S.-A., t. III, p. 457.) On émaillait donc dans le cours du XVe siècle.

(1) Donné à l'église d'Isle, qui le possède encore.

(2) Donné aux religieuses de St-Alexis de Limoges, qui le possèdent encore.

(3) Donné à l'église de St-Goussaud, qui le possède.

(4) Donné à l'église de Milhaguet.

16° Plus, avons trouvé sur ladite table un autre reliquaire en forme pyramidale, ayant le pied de cuivre, et un cristal en globe dans le milieu, où sont des reliques, dans un sachet taffetas cramoisi. L'étiquette porte ces mots : STI THADÆI, ET GEORGII, M. S. EUTROPII M. (1).

17° Plus, avons encore trouvé sur cette table un petit reliquaire en *argent* doré et émaillé, dont le pied est de cuivre doré, ayant une étiquette en parchemin où on lit ces mots : DENS STI JOVINIANI (2).

Et attendu qu'il est cinq heures du soir, et que d'autres affaires indispensables nous appellent ailleurs, nous nous sommes retirés après avoir de tout ce que dessus fait et dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec notre secrétaire.

SICELIER,
v. g.

LEGROS,
prêtre.

Et aujourd'hui six mai 1790, deux heures de relevée, nous vicaire général sus-nommé, assisté de notre secrétaire, nous étant rendus en la même chambre du palais épiscopal où sont déposés les susdits reliquaires et reliques, y ayant trouvé toutes choses en l'état où nous les avions laissées la surveille, avons continué de procéder à l'inspection et vérification susdites ; et en conséquence avons trouvé :

18° Sur la grande table, à gauche en entrant dans ladite chambre, un petit coffre de cuivre doré et émaillé, dont parle l'inventaire de 1666, à l'article 75. Mais nous n'y avons pas trouvé les reliques qu'on dit y avoir été mises à cette époque ; nous n'y avons vu que quelques sachets de taffetas qui renferment des reliques avec une étiquette volante en parchemin, contenant ce qui suit : HIC REPOSITA SUNT ISTA FIDELIUM OSSA, IN SANCTA OPINIONE DEFUNCTORUM, IN SACRO HUJUS ECCLESIÆ THESAURO SINE ULLO TITULO REPERTA, UT IN COMMUNI CONDITORIO REQUIESCANT. ANNO DOMINI M. D. LXXX. Et après avoir vu qu'il ferme à clef et reconnu la clef et la serrure, nous l'avons coté par numéro 18 (3).

19° Plus, avons trouvé sur la même table un autre coffre de bois,

(1) Donné à l'église de St-Georges-les-Landes.
(2) Donné à l'église de St-Laurent-des-Églises du Doignon.
(3) Oté les reliques, donné le coffret à M. Sicelier.

garni de cuivre doré, sur le devant seulement, dont parle l'inventaire de 1666 à l'article 75; nous y avons vu une étiquette gravée en caractères gothiques sur le bord antérieur du couvercle, qui est composée de ces deux vers latins : HIC SUNT SANCTORUM SACRO-SANCTA MEMORIA QUORUM : SIT CONSOLAMEN NOBIS ORANTIBUS. AMEN. Il ne contient que des sachets remplis de cendres (1).

20° Plus, avons trouvé sur la même table un bras en bois, couvert d'une lame d'argent non doré, orné de quelques pierreries enchâssées dans un ouvrage en filagramme d'argent, et au bas duquel est une petite lame aussi d'argent, sur laquelle sont gravés ces mots en caractères gothiques : STI FELICIANI EPISC. ET MARTYRIS; et par-dessus est une petite porte ronde par le bout, dans le goût gothique, en forme de grille, à travers laquelle on voit paraître un os du bras de S. Félicien, couvert de taffetas cramoisi, sur lequel est entortillé en forme de spirale une petite dentelle de fil d'or. L'inventaire de 1666 en parle à l'article 23. Il a une étiquette en parchemin, avec ces mots : STUS FELICIANUS EPISC. ET MARTYR (2).

21° Plus, avons trouvé sur cette table un autre bras, aussi en bois, couvert d'une lame d'argent, dont parle le même inventaire de 1666 à l'article 24, et auquel est attachée une étiquette avec ces mots : STI APOLLINARIS, EPISCOPI ET MARTYRIS (3).

22° Plus, sur la même table s'est trouvé un autre bras en bois, couvert d'une lame de vermeil, avec des ornements en filagrammes de même matière; en tout conforme à la description de l'inventaire de 1666, à l'article 22. Son étiquette en parchemin porte ces mots : STI STEPHANI CONFESSORIS, ORDINIS GRANDIMONTENSIS INSTITUTORIS. Sous la grille par laquelle on voit la relique, qui paraît être un petit os de bras, et qui est enveloppée d'un taffetas cramoisi recouvert d'une petite dentelle de fil d'or, semblable à celle du n° 20 ci-dessus, il y a une petite lame d'argent sur laquelle sont gravés ces mots en caractères gothiques : STI STEPHANI CONF. L'inventaire dit que le doigt du milieu avait une bague d'argent doré dont la pierre était dès lors perdue; mais à présent ce doigt même manque; il a été cassé et enlevé depuis longtemps (4).

23° Plus, avons trouvé sur ladite table un autre grand bras de cuivre

(1) Oté les reliques, joint le reliquaire à la châsse n° 29.

(2) Donné à l'église des Billanges, qui le conserve encore.

(3) Donné à l'église de Maillac.

(4) Donné à l'église de St-Léger-la-Montagne. Disparu.

argenté, fort pesant, sans bois et creux, rempli de coton, et dans le milieu duquel on voit, sous un petit verre, une relique enveloppée dans un morceau de taffetas cramoisi, entourée d'un galon d'oripeau ou d'or faux, et l'étiquette en parchemin attachée au bras indique qu'elle appartient à S. Léonard. L'inventaire de 1666 ne parle pas de ce reliquaire, qui nous paraît avoir été fait depuis cette époque (1).

24° Plus, avons trouvé sur la même table une statue de la Ste Vierge de cuivre jaune argenté, et d'un bon goût, d'environ 1 pied de haut, montée sur un piédestal en bois noir. On voit sous un verre un petit paquet enveloppé d'un taffetas rouge, recouvert d'une dentelle de fil d'or semblable à celle des nos 20 et 22 ci-dessus; et sur le tout une petite étiquette porte ces mots : DE VESTIMENTIS B. MARIÆ. L'inventaire de 1666 ne dit rien de ce reliquaire et du suivant (2).

25° (Même description d'une statue en pied de S. Joseph) (3).

26° Plus, avons trouvé sur la même table un reliquaire de bois en forme de coffre, garni de verre devant et derrière; ayant levé le couvercle fait en dos d'âne, nous y avons trouvé un sachet d'étoffe en soie blanche à dessins noirâtres, qui nous a paru être une césarienne, et dans ce sachet quantité de reliques mêlées sans étiquette. L'inventaire de 1666 ne parle pas de ce reliquaire (4).

27° Plus, avons trouvé sur la table à main droite en entrant dans la chambre, une petite châsse ou coffre en dos d'âne chargé de plaques de cuivre doré et émaillé, sans aucun ornement saillant ni pierreries, d'environ 2 pieds de longueur, ouvrant par un bout à deux clefs et deux serrures; mais les clefs sont perdues, et la porte étant ouverte, nous y avons trouvé un sachet de taffetas cramoisi de plus d'un pied de long, dans lequel sont contenus, suivant l'étiquette en caractères gothiques qui est dessus, divers ossements de Ste Albine, une des compagnes de Ste Ursule, dont il est fait mention dans l'*Itinerarium fratrum* de 1181. Plus un autre sachet contenant des ossements d'une autre sainte, mais *anonyme*, dont parle le même itinéraire. L'inventaire de 1666 parle de cette châsse an n° 4 (5).

(1) Donné à l'église du chapitre de St-Léonard.

(2) Donné à la chapelle de l'Evêché.

(3) Donné à la chapelle de l'Evêché.

(4) Donné à l'église St-Sulpice-Laurière.

(5) Il y a ici une confusion évidente. L'inventaire ci-dessus attribue cette châsse à

28° Plus, avons trouvé à terre, dans le fond de la chambre, à côté de la susdite table, une autre châsse, aussi en dos d'âne et en bois, couverte de lames de cuivre doré et émaillé, sans ornements, ouvrant par un bout avec une clef et une serrure, et dont la clef est perdue. L'ayant ouverte, nous y avons trouvé un sachet de taffetas rouge enveloppé de vieille toile, presque toute pourrie, contenant plusieurs grands ossements, et auquel est attachée une étiquette en parchemin, par laquelle on voit que ces reliques sont de sainte Essence, une des vierges et martyres de Cologne, compagne de sainte Ursule, dont parle l'*Itinéraire*. L'inventaire de 1666 en parle à l'article 5 (1).

29° Plus, avons trouvé aussi sur le plancher, devant la croisée de ladite chambre, une grande châsse de bois en dos d'âne couverte de cuivre doré et émaillé, extrêmement enrichie et ornée de pierres précieuses, de cristaux, etc., dont il manque pourtant plusieurs, ayant 3 pieds 3 pouces de long, 1 pied de large et 2 pieds 9 pouces de hauteur, ouvrant par un bout avec une clef et une serrure; mais la clef est perdue. Nous y avons trouvé un sachet de taffetas en drap noir, contenant plusieurs grands ossements et autres reliques de saint Etienne de Muret, comme nous l'a appris l'étiquette en parchemin et en caractères gothiques; plus un autre sachet de taffetas rouge, contenant de grands ossements et autres reliques de sainte Panaphrète, une des principales compagnes de sainte Ursule, dont il est fait mention dans l'itinéraire de 1181. L'inventaire de 1666 décrit cette châsse à l'article premier (2).

l'église de Compreignac; et, d'autre part, le procès-verbal de distribution, postérieur à celui-ci, la fait donner à l'église de St-Priest-Palus; voici ce texte important : *Article* 67. *Nous avons donné à M. Meilhac, curé de St-Priest-Palus, en ce diocèse, les reliques de Ste Albine.... et mise ensuite dans une châsse de bois, couverte de lames de cuivre doré et émaillé, ayant environ* 23 *pouces de long sur* 9 *pouces* 6 *lignes de large, et* 18 *pouces de hauteur, fermant à clef, sur la face antérieure de laquelle, ornée de quelques figures, on lit ce qui suit en lettres gothiques* : HI DUO VIRI DEDERUNT HAS DUAS VIRGINES ECCLESIE GRANDIMONTIS : GIRARDUS ABBAS SIBERGE : S. ALBINA VIRGO ET MARTYR : S. ESSENCIA VIRGO ET MARTYR : PHILIPPUS ARCHIEPISCOPUS COLONIENSIS : F. REGINALDUS ME FECIT. *La face postérieure présente six tableaux, dont les sujets sont pris de la légende de Ste Ursule; le tout est travaillé dans le plus mauvais goût gothique; laquelle châsse est portée à notre inventaire de mai passé, au n°* 27.

(1) Donné en partie, sans châsse, aux Ursulines d'Ussel.

(2) Donné à l'église de Razès. Cette magnifique châsse, belle entre les plus belles, a disparu pendant la révolution.

30° Plus, avons trouvé sur la grande table, à droite en entrant dans ladite chambre, une autre châsse de moyenne grandeur, ayant environ 2 pieds de long, aussi de bois et en dos d'âne, couverte de lames de cuivre émaillé et doré, avec quelques figures et autres ornements, des cristaux et des petites pierres dont plusieurs manquent. Sa porte qui est à un des bouts fermant à clef, et ayant une serrure dont la clef est perdue. Après l'avoir ouverte, nous y avons trouvé un sachet de toile blanche où sont des reliques des *saints Maures* de la légion thébéenne, comme le porte une inscription sur parchemin en caractères gothiques; plus un autre sachet de taffetas rouge où sont des reliques de saint Brandan et de saint Tran, martyrs de la même légion. L'inventaire de 1666 décrit cette châsse à l'article 2 (1).

31° Plus, avons trouvé sur le plancher, sous la table, à main gauche en entrant dans ladite chambre, une autre châsse en bois, couverte de lames de cuivre doré et émaillé, sans ornements ni pierreries, d'environ 2 pieds 4 pouces de longueur, ouvrant à un des bouts, contenant un sachet de taffetas rouge, et au dedans un de toile blanche, où sont des reliques considérables des saintes vierges compagnes de sainte Ursule. L'inventaire de 1666 la décrit au n° 3 (2).

32° (Buste de bois peint en jaune contenant un coffret couvert de velours ciselé, dans lequel sont des reliques de sainte Apollonie et de plusieurs saintes anonymes (3).)

Et attendu qu'il est six heures du soir, nous avons renvoyé la continuation du présent inventaire à lundi prochain, dix de ce mois, pour pouvoir vaquer à nos affaires personnelles pendant cet intervalle, et nous sommes retirés après avoir de tout ce que dessus fait et dressé procès-verbal, que nous avons signé.

SICELIER,
v. g.

LEGROS,
prêtre.

(1) Qui reconnaîtrait sous ces termes vulgaires la magnifique châsse conservée à Ambazac? Lisez, à son sujet, le texte ci-dessus.

(2) Le procès-verbal de distribution se tait sur cette châsse.

(3) Donné à l'église de Folles.

Et aujourd'hui 10 mai 1790, deux heures de relevée, etc.; et avons trouvé :

33° Sur la table, à gauche en entrant dans ladite chambre, un reliquaire de cuivre argenté, qui paraît avoir été autrefois une petite custode, vide, et dont l'inventaire de 1666 ne parle pas (1).

34° (Sachet de damas blanc contenant le chef d'une des compagnes de sainte Ursule, sur le front duquel paraît un coup d'arme tranchante.)

35° (Châsse en bois peint dont ne parle pas l'inventaire de 1666.)

36° (Idem.)

37° Plus, avons trouvé sur la table, à gauche en entrant dans ladite chambre, un reliquaire de cuivre doré, orné de tous côtés de pierreries, et dont l'inventaire de 1666 donne une plus ample description à l'article 30. Nous n'avons pas cru devoir l'ouvrir, de peur de le dégrader, et nous nous bornons à remarquer ici qu'il contient ou doit contenir des reliques mentionnées dans un écrit rapporté par ledit inventaire en ces termes : IN CRISTALLO SUNT HÆ RELIQUIÆ : DE STA BARBARA, DE TITULO STÆ CRUCIS, DE S. IGNATIO, DE STA MARGARITA, DE STO LEONARDO, PHILIPPO, APOST., BLASIO, ET DE LANCEA STI BLASII, MART., DE STO LAURENTIO, DE STO CRISTOFORO, DYONISIO (2).

38° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire en forme de calice, et de cuivre, dont le nœud est de cristal, et le haut est une coupe fermée avec une calotte d'argent, contenant diverses reliques, comme il apparaît : S. FABIANI, M., S. ASTERII, M., DENS, S. LEODEGARII, DE SEPULCRO CHRISTI (3).

39° Plus, avons trouvé sur la même table un reliquaire de cuivre doré, en forme pyramidale, avec un cristal rond au milieu, ayant pour étiquette : S. CHRISTOPHORI (4).

40° Plus, avons trouvé sur ladite table une croix à double croisée, en bois, couverte d'un ouvrage antique de vermeil en filagramme, et ornée de pierreries, etc., dont toutes les extrémités sont fleuronnées, excepté par le bas, et qui peut avoir 16 pouces de longueur sur 2 de largeur et 1 d'épaisseur. Il y a d'un côté un petit christ d'argent non doré, et il

(1) Donné aux Ursulines de Limoges.
(2) Donné à l'église d'Arnac-la-Porte.
(3) Donné à l'église de St-Michel-de-Laurière.
(4) Donné à l'église de Bersac.

paraît y avoir eu une parcelle de la vraie croix de N.-S. L'inventaire de 1666 décrit au long cette croix à l'article 11 (1).

41° Plus, avons trouvé sur la même table une autre croix à peu près semblable à la précédente, *d'environ quinze pouces de long, de bois, à deux croisées, couverte d'un ouvrage antique de vermeil à filagramme, enrichie de pierreries dont deux ou trois sont gravées,* dont parle l'inventaire de 1666 à l'article 12 (2).

42° Plus, avons trouvé sur la même table un reliquaire en forme de croix, de cuivre, *ayant le pied et la tige aussi de cuivre doré et émaillé,* au milieu duquel reliquaire est une image de la Véronique d'ivoire, environnée de trois cristaux saillants, laquelle est attachée à une petite porte de cuivre qui sert à fermer le lieu où était la relique qui a été enlevée. L'inventaire de 1666 en parle à l'article 15 (3).

43° Plus, avons trouvé sur la même table une autre petite croix à double croisée, de 9 à 10 pouces de long, en bois, couverte de lames partie en cuivre et partie en argent doré. Elle est ornée de pierreries et de cristaux, sous quelques-uns desquels il y a quelques reliques; on lit ces mots qui y sont gravés en caractères gothiques : VER-ITA. S. CRUX. — CCATŪ V̄GINŪ DE COLONIĀ. De l'autre côté est un christ gravé à l'antique et de forme gothique, avec ces mots sur la tête : JH̄S-XPS (4).

44° Plus, avons trouvé sur ladite table une autre petite croix aussi d'environ 10 pouces de long, couverte de lames d'argent doré d'un côté, dont parle l'inventaire de 1666 à l'article 14; les inscriptions gravées en caractères gothiques sur le métal portent ces mots : STI NICOLAI, STE MARIE M., DE SEPULCRO DNI, DE NATIVITATE DNI, *de calvarie* (sic), S. MARTII, ou plutôt MARTIALIS APOST., S. VINCENTII.

45° Plus, avons trouvé sur ladite table un reliquaire d'argent doré en partie et émaillé, dont le pied est rempli de plomb en dessous pour être plus pesant, terminé par une tourelle de cristal, *ledit cristal étant arrêté par des bandes d'argent* en filagramme, dorées en partie. *Il y avait autrefois au haut du reliquaire une petite image ou statue d'argent qui ne s'y trouve plus; mais on lit au bas, sur le bord du pied, ce qui suit :* F. P. DE MONTVAL ME FECIT. RELIQUIE BEATORUM JUNIANI ET AMANDI ET COR-

(1) Destination inconnue.

(2) Donnée à l'église de Gorre.

(3) Donné à l'église de Balledent.

(4) Réservée à M. Legros.

RIGIE DOMINI; *et sur le pied même est gravée une image à l'un des côtés de laquelle il y a* BEATUS, *et à l'autre* AMANDUS. *A la sommité du reliquaire, au-dessus du cristal, on lit aussi ces mots :* BEATUS JUNIANUS; *ce qui prouve que les reliques de ces deux saints y sont depuis longtemps, puisque les caractères de la gravure sont anciens et gothiques* (1).

46° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire de cuivre doré, représentant un ange dont les ailes sont émaillées, et portant sur la tête un globe oblong de cristal, dans lequel nous avons trouvé un morceau de la vraie croix (2).

47° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire de cuivre, au haut duquel est une petite tour placée autrefois au milieu de quatre petites tourelles, dont il ne reste que deux en place. L'inventaire de 1666 en fait mention à l'article 38. Nous y avons trouvé plusieurs dents des compagnes de sainte Ursule (3).

48° Plus, avons trouvé sur ladite table un autre reliquaire de vermeil, *orné de filagrammes de même matière, enrichi de plusieurs pierreries, dont le soubassement porte une plaque qui le couvre en entier comme une table, aux quatre coins de laquelle il y avait autrefois quatre petites tourelles dont il ne reste plus qu'une entière; une seconde a perdu sa flèche par le laps du temps* (*l'ouvrage étant fort ancien et d'un goût gothique*); les deux autres manquent. Il paraît que chacune avait aussi des reliques. Au milieu de cette plaque s'élève un cristal carré et ciselé, qui paraît être de cristal de roche; et il est surmonté d'un ouvrage en forme de bouquet de feuilles de chêne, et aussi de vermeil, dont est toute *la matière de ce reliquaire, sous le pied duquel, qui est carré, et sur les quatre faces d'icelui, est gravée l'inscription suivante en caractères gothiques :* IN HĀC PHILECTERIA SUNT HE RELIQUIE, QUIDAM PILUS DN̄I : DE TUNICA INCONSUTILI : DE CRUCE DN̄I : DE SEPULCRO DN̄I : DE TABULĀ IN QUA POSITUM FUIT CORPUS DN̄I : DE SEPULCRO BEATE MARIE : DE VESTIMENTO IPSIUS : BĪ JOH̄S BT̄E : DE SC̄O ANDREA : DE S. PHILIPPO : DE S. BARTHOLOMEO : DE S. BARNABA : DE S. THOMĀ : DE S. JACOBO AP̄LO : DE INNOCENTIB : DE S. MARCHO : DE S. LUCHĀ ÉVANG : DE SC̄O STEPH̄O PT̄BO MARTIRE : DE S. LAURENTIO : DE S. VINCENCIO : DE S. IGNATIO : DE S. EUSTACHIO : DE S. THEODORO : DE

(1) Donné à l'église de St-Sylvestre. Perdu.
(2) Donné à l'église de St-Sulpice-les-Feuilles.
(3) Donné à l'église de Bessines.

S. ELEUTERIO MARTIRIB : DE S. MARTINO : DE S. NICOLAO : DE S. ILARIO : DE S. JACOBO PHE : DE S. GREGORIO : DE S. IERONIMO : DE S. ZEBEDEO : DE S. SIMEONE : DE S. MARIA MAGDALENA : DE S. EUFEMIA : DE S. CATHERINA : DE SPINIS CORONE DNI (1).

49° Plus, avons trouvé sur la même table un autre reliquaire d'argent, *d'environ un pied de haut, d'un assez bel ouvrage ancien, surmonté d'un cristal ciselé en forme de pomme, arrêté par trois bandes en quarts de cercle de vermeil en filagramme, dans lequel sont les reliques ; sur le cercle supérieur qui le termine sont gravés ces mots en caractères gothiques* : HOC VAS DEDIT DEO ET BE MARIE GRANDIM. PETRUS DE QUINBAC. *Les ornements du pied, du nœud et de la tige, sont dorés.* Il est terminé par une petite image de la sainte Vierge, en argent, assise dans une chaire à l'antique, tenant d'une main le saint enfant Jésus, assis sur son genou gauche (2).

50° (Deux bustes de bois doré (3).)

51° Plus, avons trouvé sur la table, à gauche, un reliquaire de cuivre doré, *surmonté d'une petite boîte d'argent émaillé*, couverte d'une petite flèche en fer-blanc, contenant des reliques de S. Denys, S. Rustique et S. Eleuthère (4).

Et n'ayant plus trouvé dans ladite chambre, ni sur lesdites tables, ni reliquaires ni reliques, nous avons clos le présent inventaire ou procès-verbal de visite, et rectification des susdits reliquaires et reliques, et l'état détaillé d'iceux et d'icelles, que nous étions chargés par Mgr l'évêque de faire et dresser, pour, après lui avoir été communiqué, être procédé à la distribution et à toutes les formalités nécessaires pour donner aux susdites reliques toute l'authenticité convenable, afin qu'elles puissent être exposées de nouveau à la vénération des fidèles. En foi de quoi, nous avons signé le présent procès-verbal.

Fait et clos à Limoges, le dix mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

SICELIER,
V. g.

LEGROS,
Prêtre.

Cet inventaire ne peut donner une idée exacte des richesses de l'abbaye

(1) Donné à l'église de Château-Ponsac, qui le conserve encore.

(2) Donné à l'église paroissiale de Montjovis, à Limoges. Perdu.

(3) Donnés à Fromental et aux Chezeaux.

(4) Donné à l'église de Vérac.

de Grandmont en orfévrerie, et spécialement de son orfévrerie émaillée. Ainsi l'abbé Legros et M. Sicelier n'avaient pas à s'occuper de la décoration gigantesque de l'ancien maître-autel, en cuivre doré et émaillé, représentant les douze apôtres, et les faits et gestes de la vie de St Etienne de Muret; décoration que M de Lépine, subdélégué de l'intendance, trouva reléguée dans une chapelle en 1771. Par la même cause, les tombeaux de Hugues Brun et de Gérard Caturcin ne sont pas mentionnés ici; peut-être n'existaient-ils plus à cette époque.

Une note de l'abbé Legros, tracée sur la minute de l'inventaire de 1771, nous apprend que tous les reliquaires ne furent pas protégés par des soins également pieux; nous la transcrivons ici; il peut n'être pas inutile d'établir la date du commencement des *exploits du sieur Coutaud.*

1. Dans la bibliothèque (de l'abbaye de Grandmont), il y avait à l'entrée une grande croix de bois revêtu de cuivre *jaune* émaillé (1), LA TIGE AYANT NEUF PIEDS DE LONGUEUR et LA CROISÉE QUATRE PIEDS, sur laquelle se voyait un Christ couronné, un St Pierre au-dessous; et encore une autre figure au-dessous, avec une inscription portant que cette croix contient *du bois* de la vraie croix, un morceau de la tunique du Sauveur, des reliques de la sainte Vierge, des apôtres St Pierre, St Paul, St Martial, etc. Voici une copie exacte de cette inscription :

QUEDAM PARS VERE CRUCIS HOC INCLUDITUR ERE
QUĀ FUIT IPSE JHESUS CLAVIS ET ARUNDINE LESUS
ET SATANAM STRAVIT, SIMUL ET MORTEM SUPERAVIT,
NAM PORTAS CELI SIC PANDIT CUIQUE FIDELI.

✠ HEC CRUX CONTINET RELIQUIAS DE SEPULCRO DOMINI, ET DE TUNICĀ INCONSUTILI; ET DE COLUMPNĀ IN QUĀ FUIT LIGATUS, ET DE TABULĀ IN QUĀ FUIT POSITUS; ET DE CUNABULO IPSIUS; ET DE SEPULCRO BEATE MARIE, ET DE SANCTIS APOSTOLIS ANDREĀ, PHILIPO, JACOBO, THOMĀ, BARTHOLOMEO, BARNABĀ, MATHEO, MATHIĀ, MARCIALI; ET DE SANCTIS MARTIRIBUS LAURENCIO, DIONISIO, ELEUTERIO, ERMETE, MAURICIO, THEODORO, EUSTACHIO; ET DE INNOCENTIBUS; ET DE SANCTIS CONFESSORIBUS, GREGORIO, MARTINO; ET DE SANCTĀ MARIĀ MAGDALENĀ; ET EUFEMIĀ, ET AGATHĀ, ET KATHERINĀ, ET PLURES ALIAS.

(1) Il y a ici une erreur qu'il faut attribuer à M. de Lépine. En toutes circonstances, le subdélégué de l'intendance, homme d'ailleurs érudit, a pris pour du

N. B. Toutes ces reliques étaient enfermées dans un petit coffre ou enfoncement pratiqué aux pieds de cette croix, et couvert de l'inscription ci-dessus, qui était gravée sur une lame de cuivre rouge, dorée et émaillée, dont les caractères peuvent remonter au XII[e] ou XIII[e] siècle ; il y avait beaucoup de petites lettres insérées dans les grandes, suivant l'usage de ces deux siècles. Le sieur Coutaud, fondeur de Limoges, ayant acheté tout le vieux cuivre qui s'est trouvé à Grandmont, en 1789, il a eu tout le revêtissement de cette croix, et même l'inscription comme le reste ; et c'est lui qui a communiqué l'inscription, pour la copier, avant que de la détruire ; peut-être l'a-t-il encore. Quant aux reliques nommées ci-dessus, il y a lieu de croire qu'elles ont été dispersées. On sait qu'il en a été donné plusieurs aux dames de la Visitation de Limoges.

Copie de l'inventaire des effets et meubles de Grandmont, fait en 1567, *par la crainte qu'on avait de voir cette maison pillée par les huguenots.*

C'est l'inventaire faict l'an 1567 des reliquaires de la maison de céans, qui sont enchâssés en or et argent, faict le 7 octobre an susdit, par le commandement de R. P. en Dieu, frère *Françoys de Neufville*, *abbé de Grandmont*, F. Jehan Massias, prieur claustral,...... tous religieux-prestres, lesquelz tous d'un consentement ont permis être faict inventaire desditz reliquaires.

Ensuyvent les noms desdites reliques.

Premièrement, une croix d'or double, à double crozet, où il y a du boys de la vraye croix, et par dessus où est en un d'iceulx crozets, une fort riche esmeraude entre quatre esmeraudes de moindre valeur ; et le reste tout enrichi d'aultres pièces et pierres orientalles, de grand valeur, par le dessubz et dessoubz et de toutes partz, et fort bien ouvrée.

Plus, une aultre croix à double crozet, bien ouvrée, d'argent doré, où il y a ung crucifix d'or, et ensemble est double, garnye de pierreryes.

cuivre *jaune* le cuivre *rouge doré* qui sert d'excipient aux émaux incrustés. Son erreur a été implicitement démontrée par l'abbé Legros. En fait, nous ne pouvons pas citer un seul exemple d'orfévrerie émaillée en cuivre jaune.

Plus, une aultre croix d'argent doré, bien ouvrée, double, et garnye de pierrerye dessoubz et dessus et de toutes partz, où il y a ung petit crucifix d'argent.

Plus, une aultre croix de sainct André, double, à trois branches, garnye de pierrerye, qu'est toute d'argent entièrement, fors le reliquaire ou boys qui y est.

Plus, une aultre croix toute d'argent fort belle, et de belle et riche fasçon, *d'argent esmaillé*, où il y a ung crucifix, et un ymaige de Nostre-Dame et de Monsieur sainct Jehan.

Plus, une aultre croix fort belle et dévote, toute d'argent doré, et de fort belle fasçon, où il y ha ung crucifix, une N.-D. et S. Jehan, où il y ha une grand pierre ou pièce de christallin, derrière en laquelle il y ha ung image de N.-D., et de l'aultre de Monsr S. Jehan, et au pied d'icelles sont les figures des quatre évangélistes, toute garnye de perles ou pierrerye.

Plus, une grande et vieillhe croix de christallin, où il y ha du bois de la vraye croix.

Plus, le chef de Monsieur sainct Estienne, qu'est d'argent tout le soubzbassement, qu'est émaillé, que tout le dict chef, en habit de diacre.

Plus, un de ses bras qu'est d'argent doré garny de pierrerye, et en un de ses doigts y a ha une bague de cuyvre, ou aultre métal, dorée.

Plus, sept coupes d'argent, où sont les chefs des septh vierges martires, de celles qui prindrent martire à Coloigne (sur le Rinch, ditte Agrippine), sur la mer.

Plus, ung image de la vierge *Marie*, qu'est d'argent par le dessus et le dedans de boys, et doré en quelque bordz, garny de petite pierrerye.

Plus, ung reliquaire d'argent doré garny de pierrerie, où il y a une dent de Monsieur sainct Martial.

Plus, ung aultre reliquaire d'argent où il y a ung vaisseau de christal enchassé, où il y ha de l'huyle de Madame saincte Catherine, quand elle fut décollée, et portée par les anges au mont Sinai, de son tombeau.

Plus, ung reliquaire de la vierge Marie, où il y a du christallin, et par le dessus ung petit image de la vierge Marie, et des reliquaires dedans.

Plus, un aultre image de la vierge Marie, d'argent doré, tenant un petit filz entre les mains, le tout d'argent doré.

Plus, cinq petites croix d'argent doré, garnyes de petite pierrerie.

Plus, ung image de la *Marie* (sic), d'argent doré, assiz au dedans une chaire, avec y a de petites pierreries.

Plus, ung petit reliquaire d'argent et de christallin, où il y a des reliques au dedans le dit christallin.

Plus, ung aultre reliquaire d'argent, où il y a des reliques dans du cristallin, et le pied d'iceluy rond, où il y a des médalles dorées.

Plus, une aultre pièce d'argent dorée, en carré, où il y a quatre petits clochers d'argent et des christallins et perles qui pendent tout autour d'icelle, garnye de pierrerye où il y a du cristallin, et une pine d'argent doré par le dessus, bien ouvrée.

Plus, cinq calices avec leurs patènes, le tout d'argent doré.

Plus, deux beaulx grands enssenssiers d'argent.

Plus, une vrayẽ croix, où est le vray bois que envoya à Grandmont le roy de Jérusalem, où il y a un tableau d'argent doré et un pied de cuyvre doré, carré, tout garny de pierrerye.

Plus, ung livre d'évangilles Notre-Seigneur, couvert le tout d'argent. (Il y a seulement les ez (ais), car le dedans du livre fut osté par Monsr F. Françoys de Neuville, abbé, présent au dict inventaire.)

Plus, une belle et spacieuse custode en mode de columbe d'argent doré, et une belle coupe d'argent où ladite custode est attachée, et une couronne par-dessus ycelle, de satin cramoisy, avecques de petites tours autour d'icelle, et quatre chaynes que sont d'argent, portant iceluy.

Plus, tous les titres de ladicte abbaye.

Plus, tous les ornements d'or et d'argent, etc.

Lesquelles choses susdites, nous dessus ditz, avons consenty et consentons d'un accord que nostre secrestain, frère Pardoux de la Garde, les ayt à conduire et amener en la ville de Limoges, en lieu seur et assuré, pour cause des émotions et guerres que se livrent journellement, afin que les choses soient plus asseurées; et de tout ce que dessus avons permis et permettons audit *de la Garde*, secrestain susdit, ce fayre, si possible luy est; et là, au cas que fortune luy advint, tant par force ou violence qu'ils luy fussent ostés, en la maison, ou ailleurs, ou en chemin, ledit secrestain en demeure quitte. En témoing de ce, avons signé et faict signer à noz requettes au notteres soubzsignés et de nos seings manuels, les jours et ans que dessus. Reçeu par Silvestre du Coudier.

(Legros. Mél. manusc., t. I, p. 617 et s.)



III.

EXTRAIT

D'UN PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE LA COMMANDERIE DE BOURGANEUF.

(Communiqué par M. H. Rouchon.)

AU NOM DE DIEU. AINSI SOIT-IL.

Procès-verbal et visitte des améliorissementz du grand prieuré d'Auvergne et de ses chambres prieuralles de Borganeuf, chef d'icelles Bellechassagne, et leurs membres en dépendans, du mois d'octobre mil six cens septante-deux.

Plus, avons treuvé dans lad esglise le maistre hostel qui est dans le cœur avecq le tabernacle, degres de chasque costé et de chandelliers avec le devant d'hostel, et une lampe d'argent qui est d'ordinaire alumée devant le St-Sacrement, et entretenue par led sieur Patre, qui tire à cest effet le revenu affecté pour ce subiet, et un retable de bois peint et de chasque costé, et de l'hauteur dudit hostel, qui sert à mettre limage de St Jean-Baptiste nostre patron, en relief de bois du cousté de lesvangille, et de l'autre costé limage de Ste Elizabet aussi en relief de bois peint de colleurs différentes, que led sieur Patre a faict faire à ses frais pour marque de sa dévotion, avec plusieurs figures en rellief garnies de pierres de christail, et un retable de chasque costé du tabernacle qui contient la longueur dud hostel, de cuivre émaillé, garni de mesme que led devant d'hostel de figures en relief comme dessus.

Estat des reliques et ornements.

En suitte de lad visitte à la réquisition dud s^r^ command^r^ de Pusignan, et suivant nostre commission, nous command^rs^ et commis^s^ susd et soubsignés, avons faict la visitte des reliques et reliquaires, argenterie et ornementz qu'avons mis par invantaire comme sensuit, après que led s^r^ Patre nous a eu ouvert la porte du grand armoire qui se treuve dans la muraille du cœur à droict dud grand hostel, proche la porte de la sacristie, où nous avons treuvé :

Premièrement, une double croix d'argent, dans laquelle il y a une petitte croix de bois et la sainte croix avec quelques pierreries.

Plus, un autre reliquaire en façon de pavillon, le pied de lotton doré, où il y a des reliques de St Jean-Baptiste nostre patron, y ayant du cerveau.

Plus, autre reliquaire et lotton doré, où il y a partie du chef de St Thomas de Cantorbie, partie du crasne depuis les yeux en haut.

Plus un reliquaire d'argent à porter le St-Sacrement en procession sans avennes armoyriés.

Plus, autre reliquaire d'argent faict en façon de main, avec quelques pierreries aux armes du ...., grand prieur de Milly.

Plus, autre image d'argent avec image et reliques de Ste Marie-Magdalene et de St Leger, y ayant deux petitz anges d'argent.

Plus, un reliquaire en façon d'argent doré, au-dessus duquel il y a un crucifix de jact, une Notre-Dame et une pierre dagatte entre deux.

Plus, autre reliquaire de lotton doré, y ayant au-dessus un christail où sont les reliques et la coronne de Nostre-Seigneur et du sépulcre de Nostre-Dame.

Plus, autre reliquaire, le pied de lotton, ayant au-dessus une croix de lotton, d'un cousté un crucifix, et de l'autre une Nostre-Dame, au dedans duquel il y a quelques reliques sans escristeau.

Plus, autre reliquaire de lotton façon de pavillon, au dedans duquel il y a plusieurs reliques sans escriteaux, et néant moins, suivant un vieux inventaire et par tradiōn, on croit que ce sont des reliques de Ste Caterine, St Sébastien, St Eutrope, St Crespin, St Crespinian et autres.

Plus, autre reliquaire de bois en forme de bras, dans lequel il y a des reliques de St Anthoine.

Plus, un reliquaire de cuivre doré fait en cloche, y ayant au milieu une pierre de christail.

Plus, autre reliquaire de lotton, le pied de cuivre doré, ayant un membre au milieu.

Plus, autre reliquaire de lotton où il y a des reliques, et au-dessus un soleil pour porter le St Sacrement.

Plus, autre reliquaire de cuivre sans reliques.

Plus, un amoyre fait en façon de coffre de bois, tout autour de cuivre émaillé, servant à reposer les susd reliques.

IV.

Le passage suivant, emprunté au texte de l'ouvrage de M. du Sommerard (*les Arts au moyen-âge*, t. IV, p. 75 et s.), est la meilleure justification de notre conjecture sur l'origine de la peinture sur verre. A ce titre, il avait droit d'être recueilli dans nos notes, et son importance fera excuser l'espèce de mention que nous faisons ici, par la bouche d'autrui, de nos travaux précédents :

« Expliquons cet autre aperçu également nouveau, et qui doit à ce titre » éveiller l'attention, la sévérité même de la critique. Dans ses remarques » sur les procédés autrefois en usage dans l'exécution des émaux incrus- » tés, près du lieu même qu'il habite, M. l'abbé Texier dit formellement » (*Bull. Mon.*, t. VI, p. 54), en parlant de cette sorte d'émaux : *Ce ne* » *sont en effet que des espèces de* VITRAUX COLLÉS SUR CUIVRE ; *et, s'il était pos-* » *sible de détacher l'émail sans le briser, on posséderait les plus belles et* » *les plus éclatantes verrières en miniature*. N'y a-t-il pas dans ce peu de » mots une sorte de solution de deux problèmes archéologiques bien » obscurs et vainement débattus jusqu'ici, la source originelle et la mise » en pratique de l'art de la PEINTURE SUR VERRE *proprement dite* (1) ? Il » suffirait pour l'obtenir d'admettre notre *majeure*, l'importation en » France avant la fin du xe siècle, et l'exercice dans une de nos pro- » vinces les plus florissantes de l'art de l'émail incrusté, dont les pro- » cédés et les résultats même sont entièrement analogues, comme le » reconnaît *Leviel* lui-même, praticien du premier de ces arts, sur lequel » il a écrit ; à cela près que dans l'un c'est *la transparence* qui donne » l'effet qui ne s'obtient dans l'autre que par le reflet, comme dans nos » miroirs modernes comparés aux glaces sans tain. Lorsqu'on voit à quoi » a tenu la découverte si tardive de la *gravure* (ou plutôt de l'art d'*im-* » *primer* des estampes) par la juxtaposition presque fortuite d'un papier » humecté à une de ces œuvres d'orfèvrerie enduites de *nigellum*, dont » l'effet se bornait depuis tant de siècles à un éclat tout personnel (voir

(1) M. du Sommerard fait remarquer, dans la note, que les vitraux anciens de l'Occident, célébrés par Prudence, Grégoire de Tours, etc., comme reproduisant ou *l'éclat de l'aurore* ou *les feux du soleil couchant*, n'avaient rien de commun avec notre *peinture sur verre*, et qu'ils ne pouvaient consister qu'en petits fragments de verre *teints dans la pâte*.

» l'article *Finiguerra*, d'Eméric-David, *Biographie Universelle*, t. xiv, » p. 546), on ne peut s'étonner, si l'on considère surtout que l'usage » du verre comme vitrage n'avait pas, dans le climat chaud d'Orient, » la même importance que chez nous, que la pratique de l'émail n'y ait » pas fait naître l'art parallèle de la peinture sur verre. Mais dans la » France, où, dès le vi^e siècle, le verre teint, à effets si vantés, s'em- » ployait dans nos sanctuaires, et nécessairement, à raison de l'exiguïté des » lames, par le procédé de sertissure en plomb, analogue au cloisonnage » en cuivre des émaux, l'application tout entière dut surgir de la seule » idée de substituer à la plaque métallique des excipients translucides » coordonnés, comme dans l'émail, par contours de formes et de tons, » très-faciles alors à obtenir par de simples hachures, sur des verres » déjà *teints*, pour que *la lumière se fît*, et nous dotât d'un nouvel art » bien plus célèbre encore que son générateur. Qu'on compare, par » exemple, un des médaillons de Suger à l'une de nos plaques contem- » poraines, et la conformité non-seulement du style et des compositions, » mais de la division des contours par formes et couleurs, et de leur » soudure agencée, qui par filet de cuivre (1), qui par listel en plomb, » tout, jusqu'aux rapports de dimension des grands sujets des châsses » avec ceux dont la réunion constituait les verrières de cette époque, » nous semble assigner aux deux arts une commune origine....

» En partant de cette hypothèse, il n'est pas douteux que Limoges n'ait » été le premier foyer où dut s'élaborer et se manipuler cette transfor- » mation, dont la non-constatation spéciale, autrement que par l'éclat » de ces produits, s'expliquerait alors par la célébrité absorbante de » l'art générateur, si souvent mentionné dans les chroniques de l'époque. » LIMOGES POURRAIT ALORS S'ENORGUEILLIR A LA FOIS DE NOUS AVOIR DONNÉ » L'ÉMAIL ET LA PEINTURE SUR VERRE. »

V.

Le dépouillement des règlements toujours inobservés qui fixaient les limites du luxe permis à chaque classe fournirait les éléments d'un travail intéressant. Il serait curieux de retrouver les motifs secrets d'in-

(1) On trouve sur quelques émaux primitifs, *limousins*, l'emploi d'un procédé qui a bien plus de rapport avec la sertissure en plomb des vitraux, en ce que le cloisonnage de l'émail est mobile.

térêt, de bien public ou de vanité blessée, qui, en divers temps, firent rendre les lois somptuaires; ce serait presque la reconstruction archéologique des futiles colifichets de tous les siècles.

En attendant que ce travail trouve un écrivain, le passage suivant, dont nous devons la connaissance à l'obligeance de M. Lecointre-Dupont, nous montre l'émail créant dans le commerce de l'orfévrerie une valeur industrielle.

Ordonnance de Charles IX tenant les états à Orléans (1560) :

Article 146. Deffendons à tous manans et habitans de nos villes l'usage d'esmail en orfévrerie, à peine de confiscation de leur pièce esmailhée, et toutes sortes de dorures sur plomb, fer ou bois, à peine d'amende arbitraire et de confiscation de la marchandise.

(Commentaire.) Par ordonnance de François Ier, il estoit permis ausdicts orfévres user de tous esmaux, pourveu qu'ils fussent bien et loyaument mis en besogne et sans aucun excès superflu; et par l'ordonnance de l'an 1540, il ne leur estoit permis user esdicts ouvrages que d'esmail cler qui est le rouge, verd et violet; et l'esmail obscur est le blanc, noir et pers. Mais cette défense d'user d'esmail est très-utile, pourceque l'esmail se faict de très vile matière, scavoir est de verres cassez. Et toutesfois les orfévres le vendent aussi cher que l'or, et quand on leur vend ouvrage d'or, ils ne l'estiment à rien.

(Extrait de Guillaume Terrien, *Droit civil de la province de Normandie*, liv. IV, p. 140.)

VI.

NOTE SUR LES NOMS DES RELIQUAIRES.

Les reliquaires reçurent divers noms pendant le cours du moyen-âge; ils furent tour à tour ou simultanément nommés *munera*, *pignora*, *pheretrum*, *phylacteria*, *sanctuarium*, *scrinium*, *capsa*, *caysia*, *griba*, *chapse*, *capse*, châsse. Voici, sans grands efforts de recherches étymologiques, les textes qui établissent et font connaître ces diverses appellations :

MUNERA. Nous avons cité le passage selon lequel St Etienne VII, abbé de St-Martial, après 921, fit faire sur l'autel une petite église en l'honneur de St Martial. Selon plusieurs auteurs, et notamment selon Digby, ce mot et cet autre, *pignora*, désignaient que ces reliquaires ne recevaient pas

directement les corps des bienheureux, mais seulement les objets qui les avaient touchés. *Conditorium pignorum sanctorum ad recondenda in eo tuorum pretiosa munera sanctorum.* (Ordo rom.) (1).

Pheretrum. *In uno collocati sunt pheretro, quod pheretrum in ciborio juxta corpus B. Lamberti cum aliis sanctorum pignorum muneribus* (2). C'est là sans doute l'origine du mot *fierte :* la fierte de St Romain, à Rouen.

Capsa. Ardon ou Smaragdus, disciple de St Benoît d'Aniane, dit de l'autel de St-Sauveur qu'il avait une ouverture par-derrière où l'on renfermait des reliques : *Altare illud est forinsecus solidum, ab intus autem cavum, retrorsum habens ostiolum, quò privatis diebus, inclusæ tenentur capsæ cum diversis reliquiis patrum* (3).

Griba, caysia, chapsa. *Hoc est inventarium de sanctis certis reliquiis existentibus infrà chapsam sive gribam ubbi* preciosissimum caput beati Martialis *asservatur.*

Et primò erat in quâdam caysiâ albâ de reliquiis, *etc.* (4).

Quaissia, sanctuarium. *Quaissia in quâ camisia sancte Valerie, sanctuarium capitis sancte Valerie munitum lapidibus cum annulo aureo, sanctuarium sancti Stephani* (5).

Phylacteria. Sans doute du grec φυλασσω, je garde. *In hâc philacteriâ sunt reliquie* (6).

Chapses. *Premièrement, il y a quatre grands chapses, dont la plus grande est de Monsieur sainct Hilaire* (7).

Enchasser. *Et donna R. P. en Dieu, messire Brissonet, cardinal, le joyau pour enchasser le chef de notre sainct patriarche* (8).

(1) Bibl. des Pères.

(2) Cité par Thiers, *Dissertation sur les autels*, p. 62.

(3) Act. SS. Ord. S. Ben. t. IV, p. 1, cs. Thiers, 107. Nous avons cité divers textes qui donnent ce nom, les précédents et les suivants. Voy. le texte ci-dessus, *passim.*

(4) Invent. de St-Martial, du 31 mai 1399. Msc. Legros.

(5) Invent. de la cathédrale de Limoges en 1365.

(6) Inscription d'un reliquaire de Grandmont. Voy. ci-dessus aux pièces justificatives.

(7) Inventaire de St-Hilaire de Poitiers, du 29 novembre 1479. Msc. Fonteneau.

(8) Archiv. de Grandmont. Msc. Legros.

DE QUELQUES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

FORMÉS A POITIERS AU XVe SIÈCLE.

Par M. **RÉDET.**

De tout temps la jurisprudence et les belles-lettres fleurirent bien plus à Poitiers que les arts et l'industrie. Aujourd'hui encore, comme au siècle de Charles VII, ce sont principalement les écoles et les tribunaux qui entretiennent la vie et le mouvement dans cette grande cité. Néanmoins les avantages certains mais bornés que ses habitants retiraient de ces établissements ne leur firent jamais dédaigner ceux que procurent les spéculations commerciales et industrielles. On sait toutes les tentatives qu'ils firent, dès le règne de Charles VII, pour rendre leur rivière navigable, tentatives qui furent couronnées de succès après des efforts persévérants, mais dont le résul tat s'évanouit si promptement par la plus malheureuse fatalité. On sait aussi que, longtemps avant, Poitiers était renommé par la fabrication de ses armes; ce qui a fait dire à M. Monteil, dans son Histoire des Français des divers états, XIVe siècle (1) : « Les armes de Paris, de Bourges, sont bonnes; celles de Toulouse, de Poitiers, sont excellentes. » Un autre auteur, en se fondant sur des lettres que l'on conserve de Guillaume V, duc d'Aquitaine, rapporte qu'il existait à Poitiers, en 1025, une manu-

(1) Tom. II, p. 45, 1re édit.

facture de tapis où les prélats d'Italie adressaient eux-mêmes des demandes, et que le même comte de Poitiers offrit au roi Robert de lui donner, outre une grande somme d'argent, cent pièces de tapisseries, s'il voulait favoriser ses projets sur l'Italie (1). Mais mon intention n'est point de rechercher les diverses espèces d'industries qui prospérèrent ou qui furent successivement essayées à Poitiers jusqu'à nos jours; je veux seulement faire connaître quelques documents du xv[e] siècle relatifs à ce sujet.

Le plus important que j'aurai à citer est déjà connu; ce sont les lettres de Charles VIII, du mois d'avril 1488, imprimées dans l'Histoire du Poitou par Thibaudeau (2). J'aurais donc pu ne pas m'en occuper ici, si je n'avais cru utile d'en donner une copie plus exacte, d'après l'original existant aux archives de la mairie (3). Par ces lettres, le roi accordait aux habitants de Poitiers exemption de taxes sur certaines marchandises, afin de favoriser les manufactures de drap qu'ils avaient résolu d'établir. Ils lui avaient représenté que Poitiers était l'une des plus grandes, anciennes, fortes et principales villes du royaume; que souventefois, quand il y avait eu guerre et division en icellui royaume, ses prédécesseurs et aucuns notables gens s'y étaient retirés; mêmement, durant le temps que Paris et les pays environnants étaient occupés par les Anglais, feu de bonne mémoire le roi Charles son aïeul s'était réfugié en cette ville avec les gens de son conseil, la cour de parlement et autres, et

(1) Discours historique sur la peinture moderne, par Emeric David, p. 204.

(2) Tom. III, p. 428, 1[re] édit.

(3) Voir ci-après, p. 364.

avec son aide avait recouvré tout son royaume : « Pour ce que à présent, ajoutaient-ils, icelle ville, qui est de grant circuit, est en la plus part vague et mal peuplée, et n'y a rivière navigable, fait de marchandise ne aucune chose dont elle se puisse peupler, entretenir ne augmenter, ne rentes et revenues à ce faire, ils s'étoient assemblés, et avoient advisé ensemble que s'il y avoit une drapperie de draps de laine en ladicte ville, en brief temps elle se pourroit peupler et augmenter, et qu'ils avoient trouvé par l'advis de plusieurs drappiers, teinturiers, foulons et autres cognoissans au fait de ladicte drapperie, qu'ils avoient fait venir de divers lieux, qu'en ladicte ville on pourroit aisément recouvrer toutes choses nécessaires à icelle drapperie, et que les eaux d'icelle ville étoient à ce très-bonnes et le lieu fort convenable. » Les marchandises qui, en vertu de la concession royale, devaient jouir de la franchise, étaient : les draps de laine, guesdes, garances, aluns, épicerie et mercerie, euvre de poix, billettes d'acier, draps d'or et de soie, pelleterie, laines filées et à filer, bourres, gratus (1), couettes, coussins et plumes, tapis, serges et courtes-pointes, frapperie, chausses et robes faites, avec toute chapellerie, batterie d'étain et poêlerie d'airain, de cuivre, plomb et étain, parchemin et livres, esperie (2) et artillerie avec tous harnais, ouvrages de gantiers et boursiers, toiles, lins et chanvres, jacques et jupons. Lorsque la chambre des comptes procéda à la vérification de ces lettres, elle crut devoir limiter l'exemption accordée par le roi, et la restreignit aux draps de laine, guesdes, garances, aluns, laines

(1) Espèce de mauvaise laine.

(2) Epées et armes semblables.

filées et à filer, bourres, gratus, frapperie, chausses, robes faites, jacques et jupons, comme étant les seules choses dépendant du fait de la draperie. Mais, les intéressés ayant réclamé contre cette restriction qui, disaient-ils, rendrait leurs espérances illusoires, attendu que c'était par l'échange des marchandises exclues qu'ils pourraient se procurer les laines et les autres matières nécessaires pour les mettre en œuvre, la cour, sur l'injonction que lui en fit le roi, consentit que les lettres patentes reçussent leur plein et entier effet. Quel fut le sort de cette nouvelle industrie? Les résultats espérés furent-ils réalisés? C'est ce que je n'ai pu découvrir. J'ai vainement eu recours aux registres des délibérations municipales, où il se trouve une lacune qui s'étend de l'an 1481 à l'an 1501.

Tandis que le corps de ville votait de grandes dépenses pour attirer et fixer à Poitiers d'habiles ouvriers capables d'y organiser et d'y faire prospérer la fabrication du drap, il tentait d'y raviver une autre industrie dont les circonstances lui faisaient grandement apprécier l'utilité. La guerre avait éclaté en Bretagne; l'ennemi menaçait Poitiers. Afin de se pourvoir des armes nécessaires à la défense de la ville, les maire et échevins décidèrent un habile ouvrier de Tours, appelé Antoine Boté, à venir s'établir à Poitiers. Ils s'engagèrent à l'indemniser de ses frais de transport, et à lui procurer un local convenable pour l'exercice de son état. A cet effet, ils le mirent en possession d'un terrain situé au bord du canal du pré l'Abbesse (1), où il fit aussitôt jeter les fondements de son

(1) Ce cours d'eau était dérivé du Clain, près de Tison; après avoir longé le pré l'Abbesse, il rejoignait la rivière en passant sous une arche près la Tour-Fourchaut.

usine; mais cette construction ne tarda pas à faire naître de graves difficultés. Le pré l'Abbesse était un fief de l'abbaye de Sainte-Croix. Les religieuses soutenaient qu'elles y avaient sans partage tous droits de propriété, et que nul ne pouvait, sans leur consentement, disposer du cours d'eau qui baignait ce pré; elles se plaignaient que les écluses et barrages qu'on y avait pratiqués dans l'intérêt du nouvel établissement faisaient tellement monter l'eau au-dessus de son niveau ordinaire, que le pré en était submergé et considérablement détérioré; que par l'effet du même établissement elles étaient injustement privées de la faculté de bâtir elles-mêmes sur ce cours d'eau un moulin à blé qui, aussi bien que celui de Bajon, pourrait leur valoir soixante setiers de froment par an; qu'il en résultait encore un autre préjudice pour elles, en ce que, les eaux du canal étant refoulées contre les moulins des Claveuriers, situés vers le pont Joubert, les roues ne pouvaient plus tourner, et que, par suite du chômage, l'abbaye ne percevait plus les rentes et devoirs nobles qui lui étaient dus sur ce domaine. Le procès fut débattu en la cour de la sénéchaussée de Poitiers; mais, comme l'affaire traînait en longueur, malgré les instances et les protestations des religieuses, et que, suivant leur dire, la justice dudit Poitiers ne leur voulait donner aucun remède ni provision, parce que tous les officiers du siége, comme lieutenant, avocats et procureurs, étaient du corps et collége de ladite ville, elles avisèrent à un moyen tout à fait extrajudiciaire, et dont la violence semblait s'accorder assez peu avec les paisibles habitudes du cloître. L'atelier de l'armurier étant en voie de construction, une troupe de gens armés et *embâtonnés*, introduite de nuit dans la ville, vint se ruer sur le bâtiment com-

mencé, et le démolit. La cause, ainsi tranchée en fait, ne l'était pas en droit. Elle fut déférée aux requêtes du palais à Paris, puis renvoyée devant le sénéchal de Poitou, sans obtenir une solution plus expéditive. En attendant, le malheureux armurier faisait relever à grands frais son usine, espérant que la justice, avertie par un premier trait d'audace de ses adversaires, saurait le protéger contre de nouvelles entreprises de leur part. Il parvint enfin à mettre son atelier en pleine activité; et déjà il s'y était tranquillement occupé à *ouvrer, esmoudre et fourbir* une grande quantité de *harnais*, sans se prémunir contre un nouveau désastre, lorsqu'une bande d'une cinquantaine d'individus armés et *embâtonnés* comme la première fois vint y faire une nouvelle irruption nocturne, et, *par moyens estranges, secrets et exquis*, démolit, rompit, mit tout en pièces, détruisit les roues, les *bouchaux* et la chaussée. Cette violente agression ne servit pas plus efficacement que la première à la solution du procès devant les tribunaux, et les débats qui s'ensuivirent ne furent terminés que près de quinze ans plus tard, par une transaction à l'avantage de l'abbaye, passée le 10 juillet 1509, entre l'abbesse Jeanne de Couhé et Philippe de la Ruelle, maire de Poitiers. Ce dernier, agissant au nom du corps de ville, se désista de tous les droits prétendus par la ville sur le terrain contesté, et paya à l'abbesse une somme de cent écus d'or à titre de dommages-intérêts (1).

Il a été question plus haut des moulins des Claveuriers,

(1) Cette transaction fait partie du fonds de l'abbaye de Ste-Croix, aux archives départementales; quelques pièces relatives au procès se trouvent aux archives de l'hôtel de ville.

voisins du pré l'Abbesse; ils furent aussi un sujet de contestations avec l'abbaye de Sainte-Croix. Mais, comme on va voir, il ne s'agissait pas seulement de moulins à farine : la famille Claveurier avait créé là tout un vaste établissement qui comprenait des moulins à blé, à foulon et à papier, des teintureries, et des réservoirs pour le poisson. Pour faire mouvoir ces usines et alimenter ces bassins, Maurice Claveurier, lieutenant du sénéchal de Poitou, avait fait percer les murailles de la ville près et au-dessous du pont Joubert, et pratiquer un canal qui allait emprunter ses eaux à la rivière du Clain. Les religieuses prétendirent que cette prise d'eau portait préjudice à leur moulin de Bajon, en ce que le barrage établi à l'embouchure du nouveau canal diminuait la force du courant qui descendait à ce moulin. Elles se plaignaient aussi que sire Maurice Claveurier, de son autorité privée et sans leur consentement, eût fait bâtir près du pré l'Abbesse, en leur fief et juridiction, un moulin à tan, et curer à leur préjudice le canal qui borde ledit pré, et demandaient que, dans le cas où ce moulin devrait subsister, le propriétaire fût tenu de leur faire hommage et d'acquitter les devoirs d'usage. A quoi le défendeur répondait : « que ladicte ryvière du Clain est fleuve public » et en icelluy se frappent plusieurs belles ryvières au- » dessus de la ville de Poictiers, et que en icelle rivière, » tant que la ville de Poictiers se comporte, tant au dessus » que au dessoubz de ladicte ville, souloit avoir plusieurs » guiez par lesquelx les ennemis povoient passer et re- » passer ladicte rivière et venir jusques au pié des murs » de ladicte ville, et que pour cause desdiz guiez ou d'au- » cuns d'iceulx, ladicte ville autresfoiz avoit esté prinse » et destruicte par lesdiz ennemis; à l'occasion desquelles

» choses les maire, bourgois et eschevins de ladicte ville,
» cognoissans les très-grans périlz et dangiers où ilz
» estoient par le moyen desdiz guiez, par grande et
» meure délibéracion, et par le commandement de leur
» seigneur naturel qui lors estoit, firent faire en ladicte
» rivière du Clain, qui court au long et par devant les
» murs de ladicte ville, plusieurs escluses et chaussées,
» et par espécial firent faire ladicte chaussée où sont à
» présent les moulins desdictes demanderesses assis,
» nommés Bajon, qui cousta moult chier à ladicte ville;
» et aussi firent faire lesdiz maire et eschevins au long
» des murs de ladicte ville, tant que ladicte ryvière dure,
» et par espécial dès le pont Enjoubert jusques à la
» chaussée de Tyron, belles et notables douves, et aussi
» belles chaussées et bastardeaux, tant pour contraindre
» l'eau à aler jusques au pié des murs de ladicte ville,
» que pour empescher que les ennemis ne puissent venir
» au pié desdiz murs, et lesquelles douves et bastar-
» deaux qui estoient ruyneuses, les maire et eschevins de
» ladicte ville qui à présent sont, depuis ung pou de
» temps en ça ont grandement fait réparer, adouber et
» parfondir pour le bien et défense de ladicte ville, et
» quelque chose que lesdictes demanderesses vueillent
» prétendre ou dire, ledit défendeur ne les a pas fait
» faire ne réparer, mais les ont fait faire lesdiz maire et
» eschevins à leurs dépens; lesquelx maire et eschevins
» ledit Claveurier avoit entencion de demander à garans,
» tant à ce que autrement. Et ce présupposé, disoit ledit
» défendeur qu'il est veoir que en certains ses vergiers
» et dommaines estans audedans de ladicte ville de Poic-
» tiers, contiguz et prouchains des murs d'icelle ville,
» par le commandement, licence et auctorité du roy, et

» de l'exprès consentement, permission et voulenté des-
» diz maire, eschevins et bourgois de ladicte ville, a fait
» gardeurs pour garder poisson, et aussi moulins à
» papier et à blé, et avecques ce taintures, foleries et
» pareries à draps, qui sont choses très-convenables et
» prouffitables, voire nécessaires à ladicte ville de Poic-
» tiers et chose publique d'icelle et du païs de Poictou,
» et dont moult de biens pevent pervenir à ladicte ville;
» car, par ce moyen, plusieurs marchans, gens de braz et
» de mestier, sont venuz et vendront demourer en icelle,
» et sont lesdictes choses grandement à la décoration,
» honneur et prouffit de ladicte ville et chose publique
» d'icelle; car oncques mais en icelle n'avoit eu molins à
» papier, taintures ne gardouers de poisson; lesquelles
» choses sont très-nécessaires et prouffitables pour ladicte
» ville, et plus sans comparaison que les moulins desdictes
» demanderesses qui sont au dehors d'icelle ville, et les-
» quelx par vimaire de guerre pourroient estre démoliz;
» et lesdiz moulins dudit défendeur, lesquelx sont au de-
» dans de ladicte ville, ne se pourroient destruire par les
» ennemis, et qui plus est lesdiz moulins à blé fourni-
» roient la plus part d'icelle ville. Pour considéracion
» desquelles choses, le roy nostredit seigneur, au pour-
» chaz et instigacion de ses officiers en Poitou, a donné
» audit défendeur son conseiller sesdictes lectres par
» lesquelles il luy a donné puissance et congié de faire
» lesdiz moulins, taintures et pescheries, et de faire ung
» pertuiz et ouverture ès murs de ladicte ville près et au
» dessoubz du pont Enjoubert, et de prandre et avoir
» l'eau de ladicte rivière du Clain estant en dessus dudit
» pont Enjoubert, et faire un conduit à faire aler et passer
» l'eau jusques ausdiz moulins; et aux choses susdictes

» lesdiz maire, eschevins et bourgois de ladicte ville, » considérant l'utilité et honneur de ladicte ville et chose » publique, ont donné leur consentement en tant que » besoing estoit, et sur ce pareillement donné leurs » lectres, comme il est plus à plain contenu esdictes » lectres du roy nostredit seigneur et desdiz maire, es- » chevins et bourgois. Toutes lesquelles choses par » dessus déclairées ledit défendeur disoit qu'il avoit fait » par vertu desdictes lectres au veu et sceu de toutes » manières de gens qui l'ont voulu veoir, et par espécial » desdictes demanderesses et complaignans, qui en ce » faisant ne l'ont en rien contredit ne empesché, ne plus » de deux ans emprès que lesdictes choses ont esté » faictes et accomplies, et ont icelles demanderesses » laissé faire et parachever lesdictes choses audit défen- » deur, qui moult grandement luy ont cousté, et en » icelles despendu le plus bel de sa chevance, en remon- » strant que en icelles ont procédé malicieusement et » sans cause....

» Et quant au fait dudit molin à tan que lesdictes de- » manderesses prétendent et dient estre fait et construit » par ledit défendeur en leur juridicion et fief, dit ledit » défendeur qu'il ne le croit pas; ainçois dit que ledit » molin est en la censive et toute juridicion du roy nostre » seigneur, lequel avecques autre chose il tient par » hommaige d'iceluy seigneur, et se la chose aloit plus » avant, son entencion est de demander quant à ce à ga- » rens les gens et officiers du roy nostredit seigneur, » duquel il tient ledit molin; dit aussi que ledit moulin » est construit sur son cours d'eaue qui vient de ses au- » tres moulins, comme ce appert clèrement de la situa- » tion et inspeccion dudit moulin. Pour lesquelles causes

» et plusieurs autres que ledit défendeur proposoit et » allégoit, il disoit que les fins et conclusions desdictes » demanderesses ne leur devoient estre faictes ne accom- » plies, et que sans cause raisonnable elles s'estoient » dolues et complaintes à l'encontre d'iceluy défendeur. »

Tandis que la cause se plaidait au parlement, il survint un incident qui ajouta un nouveau grief à ceux que les religieuses articulaient contre leur puissant adversaire. Celui-ci, par rancune contre elles, suivant ce qu'elles prétendaient, s'était transporté au pré l'Abbesse, accompagné de ses enfants et de plusieurs autres personnes, pour y pêcher, et avait pris dans le canal une grande quantité de poisson, en répondant par des injures et des menaces aux avertissements qui lui furent donnés par les gens de l'abbaye. Afin de mettre un terme à leurs querelles, les parties en vinrent enfin à une transaction, par laquelle Maurice Claveurier, pour être tenu quitte de tous les dommages-intérêts demandés par l'abbesse de Sainte-Croix, lui céda le tiers qui lui appartenait dans la propriété d'un moulin situé dans la paroisse de Saint-Romain-sur-Vienne, appelé Trois-Moulins, dont les religieuses possédaient les deux autres tiers; plus, les vignes et tout ce qu'il tenait de l'abbaye au village de Maillé, près Ayron. Quant au moulin à tan construit au bout du pré l'Abbesse, il était convenu que ledit sieur Maurice Claveurier ne pourrait le convertir en moulin à blé, et que pour reconnaissance de fief il payerait désormais aux religieuses six deniers de cens à la Toussaint, sans autre devoir (1).

(1) Cette transaction, passée le 8 juin 1439, est conservée aux archives du département, fonds de l'abbaye de Ste-Croix.

Quelque temps auparavant, le lieutenant de Poitou avait eu déjà pareil procès à vider avec les religieux de la Celle. Ils s'étaient plaints de même du préjudice causé à leurs moulins par le nouveau canal de dérivation des eaux du Clain, estimant à quinze livres au moins la perte qui en résultait annuellement pour leur communauté. Le défendeur répondait que « si, pour occasion desdictes » choses faictes par lui, lesdiz demandeurs avoient aucun » intérest, il seroit très-petit, car, quelque chose qu'ilz » dient, leursdiz molins ne sont en riens ou très-peu em- » pirez en regart à la valeur qu'ilz valoient on temps » passé, car lesdiz molins, vingt ans a et au-dessus, ne » se bailloient et affermoient au mieulx venir que sexante » et dix sextiers de blé ou environ, mesure de Poictiers; » veoir est que depuis quinze ans en ça, par l'abondance » des gens qui sont venuz demourer à Poictiers à cause » du parlement et autrement, ilz ont valu beaucoup » plus, comme cent ou six vingts sextiers de blé à ladicte » mesure; mais maintenant, quant ledit parlement s'en » est alé, la chose ne puet demourer en ladicte valeur, » et par ainsi appert bien clèrement que lesdiz deman- » deurs n'ont point d'intérest, au moins tel qu'ilz ont » par-dessus déclairé, car ledit intérest qu'ilz deman- » dent monte plus de la moitié de la valeur que souloient » valoir lesdiz molins, et encores de présent monteroit » l'intérest demandé le tiers d'icelle valeur ou plus, car » quinze livres de rente valent plus que ne fait la moitié » desdiz molins; disoit oultre ledit défendeur que si les- » diz demandeurs mectoient leurs molins en estat et ré- » paration deue, comme de molenges, de chaussée et » de conduit d'eaue et autres réparations que gens expers » en ce sauroient bien ordonner, en icellui cas leurs mo-

» lins auroient bonne et soufisant eaue pour mouldre en » temps d'esté et toutes saisons. » Une transaction vint également mettre fin à ce procès. Maurice Claveurier, « considérant le fait et estat de ladicte église de Saint-» Hilaire de la Celle, et tant pour acquitter sa conscience » et oster tout scrupule qu'il pouvoit avoir à cause des-» dictes choses ainsi par lui faictes, que pour estre par-» ticipant ès prières et bienfaiz de ladicte église, et pour » tous les intérests et dommages desdiz demandeurs, » constitua à leur profit une rente de dix livres (1).

Ces précieux établissements, dus à une famille qui mérita à tant d'autres titres l'estime et la considération publique (2), restèrent longtemps en sa possession. Un aveu et dénombrement rendu au roi le 28 février 1526 (v. s.) achèvera de faire connaître en quoi ils consistaient : « Sachent tous que je, Nicolas Claveurier, » esleu en Poictou pour le roy notre sire, comme aïant » don et transport de feu noble homme maistre Jehan » Claveurier, seigneur de la Peyre, mon oncle, cognoys » et confesse tenir par foy et hommage lige du roy nostre-» dict sire, à cause de sa tour de Maubergeon, les choses » cy emprès déclarées. C'est assavoir mon grand houstel » nommé par les lectres patentes du roy nostredit sire, » l'oustel des Moulins, situé et assis en ladicte ville de » Poictiers, auprès des murs de ladicte ville et par-devant » l'église des Carmes, en ung lieu vulgairement par les

(1) 21 décembre 1436. (Archives départementales ; abbaye de la Celle.)

(2) Voir, sur la famille Claveurier, une notice de M. Filleau, insérée dans les Bulletins de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, tom. I, pag. 150.

» anciens appelé Bajon. Item, trois moulins à blé estans
» en une maison contiguë et prochaine dudit houstel.
» Item, deux moulins à papier, desquels l'ung est assis
» dedans ledit grant houstel, et l'autre est assis en une
» petite maison contiguë et prochaine dudit houstel.
» Item, mes teinctures estans en partie d'icelui grant
» houstel avec l'eau et lavouer estant par-devant les-
» dictes teinctures, et aussi le cours d'icelle eau qui va
» au moulin feu Jehan Thibaud. Item, mes vignes,
» treilles, vergiers et fuye estans devant ledit grant
» houstel. Item, mes pescheries et gardouers de poissons
» estans auprès dudit grant houstel. Item, le cours d'eau
» maçonné et couvert à vouste, excepté un peu qui est
» couvert de grans pièces de bois, lequel cours a esté
» faict anciennement par mes prédécesseurs par le com-
» mandement et ordonnance du roy nostredit sire et de
» messieurs les maire et bourgeois de ladicte ville, et par
» lequel l'eau de la rivière du Clan vient et décourt es-
» dictes pescheries et gardouers, et fait mouldre lesdicts
» moulins à blé et papier. Et se commence et prend ledit
» cours dès au-dessoubz du pont Enjoubert, en venant
» et tirant dudit pont Enjoubert au long des murs de
» ladicte ville, et en venant et descendant jusqu'auxdicts
» moulins et pescheries. Item, l'entrée dudict cours
» d'eau estant par-dessoubz ledict pont Enjoubert, avec
» le droict que le roy nostredict sire et mesdicts sieurs
» les maire et bourgeois de ladicte ville ont donné à mes
» prédécesseurs de prendre, recevoir et avoir l'eau de
» ladicte rivière du Clain, estant ès douhes de ladicte
» ville, pour icelle faire venir et descendre par ledict
» cours jusqu'auxdicts moulins et pescheries, et de la-
» dicte eau prendre esdictes douhes qui sont au-dessus

» dudict pont Enjoubert. Item, le cours d'eau estant
» au-dessoubz et par-derrière mesdicts moulins, lequel
» cours passe parmi le jardin et vergier de feu James de
» Vrillac et sa femme, fille de feu Jehan Thibault. Item,
» le droict, saisine et possession que j'ai d'icelle eau
» prendre, recevoir et faire venir par les douhes de la-
» dicte ville dès au-dessus de la chaussée de Tizon, par
» ung grand et large foussé qui se commence dès au-
» dessus de ladicte chaussée, en venant et tirant dudit
» Tizon par-davant la fontaine dudict lieu, en descendant
» parmi les douhes qui sont au long des murs de ladicte
» ville et qui font la fortification d'icelle jusqu'au portal
» de St-Cyprien, et en descendant, tirant dudit portal,
» parmi les douhes qui s'en vont jusques audict pont En-
» joubert au long des murs de ladicte ville..... Et toutes
» lesdictes choses, droicts, saisines et possessions par-
» dessus déclarées, je advouhe à tenir par la manière
» que dict est au devoir d'une maille d'or à muance
» d'homme seulement o les protestations dues et accous-
» tumées estre faictes en tel cas. Et en tesmoing de
» vérité, j'ai signé de ma main et faict signer cestuy pré-
» sent adveu et féaige au notaire cy soubscript, et à
» ycelui à ma requeste ai faict mectre et apposer le séel
» estably aux contrats à Poitiers pour ledict seigneur,
» le dernier jour de février, l'an mil cinq cent vingt-
» six. »

Je ne sais quel fut le sort de l'hôtel des Moulins et de ses dépendances jusqu'à ce que, par acte du 9 décembre 1652 (1), il fut vendu à la communauté des Filles de Notre-Dame de Poitiers par Pierre du Plantis, baron du

(1) Il en existe une copie aux archives de la mairie.

Landreau, et Renée Legier de la Sauvagère, son épouse. Il paraît qu'à cette époque il n'existait plus qu'une partie des utiles créations de Maurice Claveurier; l'acte de cession ne mentionne que les moulins à blé et les réservoirs. Ces moulins sont probablement les mêmes que ceux qu'on appelle aujourd'hui moulins de la Jasserie.

Lettres de Charles VIII portant exemption de droits sur certaines marchandises, pour favoriser l'établissement de manufactures de drap à Poitiers.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receue l'umble supplicacion de noz très-chers et bien amez les maire, bourgeois, eschevins, manans et habitans de nostre ville et cité de Poictiers, contenant que nostredicte ville et cité est l'une des plus grandes, anciennes, fortes et principalles villes de nostre royaume, et souventeffoiz, quant il y a eu guerres et divisions en icelluy nostre royaume, noz prédécesseurs et aucuns notables gens se y sont retraictz, et mesmement durant le temps que nostre bonne ville de Paris et pays d'environs estoient occupez par les Angloys, feu de bonne mémoire le roy Charles nostre ayeul, les gens de son conseil, la court de parlement et autres se retirèrent et misdrent en nostredicte ville de Poictiers, et à l'aide d'icelle nostred. feu ayeul recouvra tout nostred. royaume. Et pour ce que à présent icelle ville, qui est de grant circuit, est en la pluspart vague et mal peuplée, et n'y a rivière navigable, fait de marchandise ne aucune chose dont elle se puisse peupler, entretenir ne augmenter, ne rentes et revenues à ce faire, à ceste cause iceulx supplians, désirans de tout leur povoir

le bien, entreténement et augmentacion de nostredicte ville, se sont assemblez, et ont advisé ensemble que s'il y avoit une drapperie de draps de layne en lad. ville, que en brief temps elle se porroit peupler et augmenter, et qu'ilz ont trouvé par l'advis de plusieurs drapiers, tainturiers, follons et autres cougnoissans ou fait de lad. drapperie, qu'ilz ont fait venir de divers lieux, que en lad. ville on pourroit aiséement recouvrer toutes choses nécessaires à icelle drapperie, et que les eaues d'icelle ville sont à ce très-bonnes et le lieu fort convenable. Par quoy, s'il nous plaisoit donner affranchissement à lad. ville d'aucunes impositions touchant le fait et choses nécessaires à lad. drapperie et autres qui se pourroient commuer pour l'entreténement d'icelle, ilz feroient voulentiers drecer icelle drapperie, qui en brief temps pourroit estre grande et proffitable à lad. ville, dont nostre domaine et aides que tenons en icelle, se augmenteroient de beaucoup plus que lesd. impositions et affranchissement qu'il nous ont fait dire et requérir ne vallent à présent, en nous humblement requérant que pour le bien de nous et de lad. ville nous vueillons octroier à icelle ville l'affranchissement des impositions plus à plain contenues et déclairées en la requeste que pour ce ilz nous ont fait présenter, et sur ce leur impartir nostre grâce et libéralité. Pourquoy nous, ces choses considérées, et après ce que avons fait veoir lad. requeste par les gens de nostre grant conseil et les généraulx de noz finances, voulans l'amélioracion et entreténement de nostred. ville et affin qu'elle se puisse peupler, et que lad. drapperie de layne se y puisse drecer et entretenir, nous, par l'advis et délibéracion de plusieurs princes et seigneurs de nostre sang et des gens de nostre conseil, avons de nostre certaine science, grâce

espécial[1], pleine puissance et auctorité royal octroié et octroions ausd. supplians par ces présentes que doresenavant, à commencer du premier jour d'octobre prouchainement venant, ilz soient francs, quictes et exemps dedans lad. ville des imposicions qui s'ensuivent. C'est assavoir des draps de layne, de guesdes, garances, aluns, espicerie et mercerie et tout euvre de poix, et les billètes d'acier, de draps d'or et de soye, de toute pelleterie, de laynnes fillées et à filler, bourre, gratuz, coictes, coissins et plumes, de tapiz, sarges et coictepoinctes, de frapperie, chausses et robes faictes, avecques toute chapelerie, de baterie d'estaing et paeslerie d'arain, de cuyvre, plomb et estaing, de parchemin et livres, d'esperie et artillerie avecques tous harnoys, d'ouvraige de gantiers et boursiers, de toilles, lins et chanvres, et de jacques et gippons, sans ce que, pour raison desd. choses et chascunes d'icelles vendues, revendues ou eschangées en lad. ville, on leur puisse après led. premier jour d'octobre passé ores ne pour le temps à venir demander aucune imposition. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, généraulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, aux séneschal de Poictou, esleuz sur le fait de noz aides ond. peys de Poictou et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans ou commis, et à chascun d'eulx si comme à luy appartiendra, que de noz présens grâce, octroy, affranchissement et exempcion ilz facent, seuffrent et laissent lesd. supplians habitans en lad. ville et chascun d'eulx joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire, mectre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement en contre,

lequel, se fait ou mis leur avoit esté ou estoit, le facent oster et mectre incontinent et sans délay à pleine délivrance. Et par rapportant cesdictes présentes signées de nostre main ou vidimus d'icelles fait soubz séel royal seulement, nous voulons le receveur de nosd. aides en lad. élection, et tous autres qu'il appartiendra estre tenuz quictes et deschargez desd. imposicions dessus déclarées par nosd. gens des comptes, ausquelz nous mandons de rechief ainsi le faire sans difficulté. Car ainsi nous plaist-il estre fait nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences. Et pour ce que de ces présentes les supplians pourroient avoir à besougner en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles fait soubz séel royal foy soit adjoustée comme à ce présent original; auquel, affin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mectre nostre séel, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné au Plessis du Parc lès Tours au mois d'avril, l'an de grâce mil cccc quatre-vingts huit, et de nostre règne le cinquiesme. Signé Charles. Et plus bas, *contentor* Budé. Scellé du grand sceau de cire verte attaché à des lacs de soie rouge et verte. (Archives de l'hôtel de ville, A 31, liasse 2.)

NOTICE

SUR PIERRE DE POITIERS, GRAND PRIEUR DE CLUNI, ABBÉ DE ST-MARTIAL DE LIMOGES,

Par M. LECOINTRE-DUPONT.

Dreux-Duradier a, dans sa Bibliothèque historique et critique du Poitou, donné, sous l'année 1205, une notice sur un Pierre de Poitiers, auteur de cinq livres de sentences, de commentaires sur quelques livres de l'Ecriture, d'un panégyrique en vers élégiaques dédié à *saint Hugues*, abbé de Cluni, d'une somme théologique, et de divers autres ouvrages (1). Ce Pierre aurait d'abord été moine à Cluni en 1119, puis chancelier de l'Université de Paris de 1190 à 1228, ce qui ne l'aurait pas empêché d'avoir occupé, dans cet intervalle, l'archevêché d'Embrun, et même d'être mort en 1205.

En rapprochant ces dates, si étonnées de se trouver réunies dans la vie d'un même personnage, Dreux-Duradier aurait dû, ce me semble, soupçonner que les renseignements qu'il avait recueillis s'appliquaient à plusieurs écrivains homonymes. Son erreur paraît même d'autant plus extraordinaire, que l'un des auteurs qu'il cite à l'appui des assertions de sa notice, Duboullay, donne à ses lecteurs ce charitable avertissement : *Prenez*

(1) Bibliothèque historique et critique du Poitou, t. I, p. 506 et suiv.

garde de confondre ce Pierre Poitevin (le chancelier de l'Université) *avec Pierre de Poitiers, qui fut moine de Cluni* (1).

C'est ce dernier, en effet, qui composa un poëme à la louange de son abbé, Pierre le Vénérable, et non de St Hugues, comme l'avance Dreux-Duradier. Au chancelier de l'Université appartiennent les cinq livres des Sentences. La Somme des cas de conscience et les Commentaires sur plusieurs livres de l'Écriture sont, d'après dom Ceillier, d'un troisième Pierre de Poitiers, plus connu sous le nom de Pierre le Chantre, parce qu'il occupait la dignité de chantre dans le chapitre de la cathédrale de Paris (2). Enfin, l'archevêque d'Embrun est un quatrième Pierre, tout différent des trois premiers. J'ignore d'après quelle autorité Dreux-Duradier le fait Pierre de Poitiers; pour moi, je ne l'ai trouvé désigné que sous le nom de Pierre Romain.

Ce serait une erreur de voir autant de compatriotes dans tous ces Pierre de Poitiers; et il s'en faut de beaucoup que notre province puisse revendiquer pour enfants les nombreux écrivains des XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, qui ont accolé à leurs noms le titre de *Pictaviensis* ou de *Pictavinus*, comme un souvenir des écoles célèbres où ils avaient été enfantés *aux lettres et aux arts*, où ils avaient conquis ce titre de *maître*, qui, au moyen-âge, ne se donnait qu'aux lauréats de la science. On était alors Pierre, Guillaume, Hugues ou Geoffroi de Poitiers, comme

(1) Cave verò hunc Petrum confundas cum Petro Pictaviensi; nam iste monachus fuit Cluniacensis. —BULÆI, *Hist. universit. Paris.*, t. II, p. 767.

(2) Histoire générale des auteurs ecclésiastiques, t. XXIII, p. 58.

on est maintenant pharmacien de Paris. Aussi, dans ce que nous savons des deux auteurs de la Somme et des Sentences, rien ne se rattache à Poitiers que leur surnom. Je me bornerai donc à renvoyer, pour ces deux Pierre, au chapitre que dom Ceillier a consacré à l'examen de leurs ouvrages, dans le dernier volume de son Histoire générale des auteurs ecclésiastiques (1), et je m'occuperai uniquement, dans ce petit travail, de compléter et de rectifier même sur quelques points la notice sur Pierre de Poitiers, moine de Cluni, que les continuateurs de dom Rivet ont insérée au tome XII de l'Histoire littéraire de la France (2).

Pierre de Poitiers, que nous trouverons aussi nommé Pierre de St-Jean, sans doute, ainsi que le font observer les auteurs de l'Histoire littéraire, à cause du lieu où il avait fait sa profession monacale, était né à Pithiviers (3). Adonné de bonne heure aux lettres, il avait reçu dans les écoles de Poitiers le titre de *maître*, et, à l'exemple des Lanfranc, des Suger, des Bernard, de toutes les hautes intelligences de son siècle (1060 à 1160), il s'était voué au cloître et était entré dans l'ordre de Cluni, qui semblait surtout avoir reçu la mission de conserver, au milieu des ténèbres du moyen-âge, le dépôt sacré des sciences et des belles-lettres. Probablement il avait fait ses vœux monastiques à Poitiers, dans l'abbaye de Saint-Jean-de-Montierneuf; du moins il y était religieux quand

(1) P. 57 et suiv.

(2) Histoire littéraire de la France, t. XII, p. 349.

(3) Goffredus Vosiensis, apud Labbeum, Bib. nov. mss., tome II, page 309.

Pierre Maurice, nommé abbé de Cluni après l'abdication de Ponce, vint y faire sa première visite en 1123, et il célébra par des vers l'heureux choix des clunistes, la réception triomphale que le nouvel abbé reçut dans les monastères d'Aquitaine, et surtout l'impression profonde que produisirent sur lui la majesté et l'éloquence de l'homme que ses contemporains et la postérité ont surnommé *le Vénérable* (1).

Notre poëte était encore à Montierneuf quand l'abbé de Cluni y revint, en 1125, pour réformer les monastères d'Aquitaine; mais Pierre le Vénérable eut alors un accueil bien autre qu'à son premier voyage. On avait appris que, revenant sur son abdication donnée trois ans auparavant en cour de Rome, Ponce était rentré à main armée dans l'abbaye de Cluni, et revendiquait, à la tête de moines factieux, son ancienne dignité. Ponce comptait dans l'ordre de nombreux partisans; car de tout temps, hélas! l'ivraie a été bien mélangée au bon grain dans le champ du Seigneur. Aussi la réaction des événements de Cluni se fit vivement sentir dans l'abbaye de Montierneuf; on y alla même jusqu'à croiser le fer contre la poitrine de Pierre Maurice; du moins c'est ce que nous pouvons inférer de ces vers de Pierre de Poitiers, qui prit de nouveau la plume pour célébrer le retour du saint abbé :

Quod tamen audivi! jam fertur proximus esse :
Portat eum pietas, ponite vincla, rei.
Pictavis exulta, quia jam tua mœnia lucent.
Tuque suburbani nobilis aula loci (2),

(1) Bibliotheca Cluniacensis, col. 607.
(2) L'abbaye de Montierneuf, qui était alors dans les faubourgs.

Quamvis schismaticos habeas et seditiosos,
Si pacem quæris, pax tua Petrus adest :
Angeriacenses frustrà producitis enses,
Omnis conatus vester inanis erit.
Nescitis, miseri, cui bellica tela paratis;
Hic est quem bello vincere nemo potest, etc. (1).

Le principal objet de ce nouveau poëme était de faire souvenir l'abbé de Cluni de la promesse qu'il avait faite à l'auteur de l'attacher à sa personne. Quelques-uns des vers dans lesquels il lui rappelle cette promesse sont pleins d'âme et de sensibilité. Malheureusement ils sont terminés par un mauvais jeu de mots sur le nom de Pierre qu'ils portaient tous les deux, sous le commun patronage du chef des apôtres :

Attamen abscedens hæc ultima verba dedisti
Quæ quasi patris adhuc pignora certa gero :
Petre, recepturus te desero, desine flere;
Transacto modico tempore noster eris.
En ego jam multos transegi flebilis annos,
Et promissa patris dulcia non video. . . .
. . . .
Redde Petrum Petro, minimum, Petre maxime, summo,
Sic tibi sit Petrus claviger ille pius (2).

Les vœux de Pierre de Poitiers ne devaient pas être promptement exaucés; et il lui fallut encore revenir à la charge dans deux autres pièces de vers qu'il adressa à

(1) Bib. Cluniac., col. 609.
(2) *Ibid.*, col. 611.

l'abbé de Cluni, l'une après son triomphe à Rome sur Ponce et ses adhérents, l'autre au moment de sa visite au prieuré de l'île d'Aix, sur les côtes de l'Aunis, où il paraît que notre poëte avait été relégué par l'abbé de Montierneuf.

Ses poésies avaient été, à Poitiers, l'objet d'assez vives attaques; on lui avait durement reproché, comme une basse adulation, les éloges qu'il avait décernés à un personnage vivant; et, il faut bien l'avouer, il y avait quelque exagération dans ses louanges de Pierre le Vénérable. Ces vers, par exemple :

Te coram linguæ Cicero rex ille latinæ,
Si quid fortè velit dicere, mutus erit.
Tu Socratem vincis, reddis sine voce Platonem,
Rhetoricos omnes tu trepidare facis (1).;

nous rappelleraient les naïves appréciations littéraires d'Etienne Pasquier, qui, dans ses études sur la poésie française, place bonnement Jodelle bien au-dessus de Virgile, si Pierre de Poitiers n'avait pas l'excuse des poëtes, qui peuvent tout oser.

Notre auteur se vengea en prose et en vers de ses critiques. Nous avons notamment une épigramme, fort peu empreinte d'urbanité, contre un Allemand qui avait été l'un de ses plus violents détracteurs. Dans sa prose, il cite les plus grands hommes de l'antiquité sacrée et profane qui ont donné des louanges publiques à leurs contemporains; il n'oublie point Fortunat : *Notre Poitevin Fortunat*, dit-il, *dont les poésies ont bien quelque réputation, et qui, soit étant prêtre, soit même étant évêque, célébra, nous le savons,*

(1) Bib. Cluniac., col. 640.

par de magnifiques éloges, Grégoire de Tours, plusieurs autres prélats de son temps, et même le roi Sigebert (1).

Ces critiques ne furent point nuisibles à Pierre de Poitiers. L'abbé de Cluni crut devoir prendre lui-même la plume pour le défendre, et nous possédons parmi ses œuvres les vers qu'il composa *contre les calomniateurs de son Pierre de Poitiers*, avec cette épigraphe :

Egregius pro vate suo dux ipse perorans
His jaculis rabidam confodit invidiam (2).

Puis il l'appela enfin près de lui, et il en fit son secrétaire, son bibliothécaire, et même son collaborateur.

Toutefois Pierre le Vénérable reconnut bientôt que chez son disciple le goût des lettres humaines dominait sur l'amour des devoirs monastiques; et, plein en même temps de compassion et de tendresse, il l'excita plus d'une fois à s'armer de courage pour laisser des attraits périssables et s'attacher à l'étude de la véritable sagesse :

« *A mon cher fils*, lui écrivait-il, *à l'enfant de mon cœur,* » *maître Pierre* (dilecto filio, præcordiali filio, magistro » Petro), *frère Pierre, humble abbé de Cluni, des yeux clair-*

(1) Bib. Clun., col. 616. Ces mots, *notre Poitevin Fortunat,* ont fait supposer aux continuateurs de dom Rivet que Pierre était de Poitiers. Ils ne prouvent cependant rien de plus en faveur du lieu de la naissance de notre auteur qu'en faveur de l'origine de Fortunat, qui, on le sait, était Italien; ils peuvent tout au plus démontrer qu'il se regardait naturalisé Poitevin. Les termes de Geoffroi du Vigeois, *loco citato,* ne laissent aucun doute sur le lieu de sa naissance : *fuit de quodam castro quod vocatur Petiviers*. Le mot *castro*, chez un écrivain du moyen-âge, ne saurait s'appliquer à la *cité* de Poitiers.

(2) Bib. Clun., col. 1537.

» *voyants et des oreilles dociles* (oculum videntem, aurem » obedientem.)

» J'ai compassion de vous, très-cher fils, qui êtes tout » occupé de lettres et de sciences humaines, tout chargé » du poids d'études profanes, et je gémis de vous voir » consumer votre temps en ces frivolités, sans espoir de » récompense pour vos travaux, d'adoucissement à votre » peine..... Que faites-vous, dans vos vaines études, à » causer avec les auteurs comiques, à pleurer avec les » tragiques, à jouer avec les musiciens, à tromper les » autres avec les poëtes, à vous tromper vous-même » avec les philosophes (1)? »

Pierre écouta ce langage de l'amitié et de la sagesse; il revint près de l'abbé qu'il avait momentanément quitté (2), et il trouva dans la confiance et dans l'intimité du maître le prix de sa docilité. Cette intimité était déjà bien profonde en 1134, lors d'un nouveau voyage que l'abbé de Cluni fit en Aquitaine. Vainement alors Pierre le Vénérable essaya-t-il de ramener à l'unité le duc Guillaume (3). Ce triomphe était destiné à une voix plus éloquente, ou plutôt Dieu lui-même se l'était réservé. Le pieux abbé fit part à son disciple du mauvais succès de sa tentative, dans une admirable lettre qui renferme le plus bel éloge de notre Pierre de Poitiers :

« Que ne me devez-vous pas, lui disait-il, vous que » j'ai plus aimé peut-être que j'aie jamais aimé per- » sonne !... Et est-il étonnant que vous ayez obtenu de » moi tant d'amour ! Comment pouvoir dignement récom-

(1) Bib. Cluniac., col. 630-631-632.

(2) *Ibidem*, col. 654 et suiv.

(3) *Ibidem*, col. 755.

» penser l'aménité de votre caractère et les avantages de
» votre commerce ! Lorsque j'ai voulu sonder les obscu-
» rités des saintes Ecritures, toujours je vous ai trouvé
» préparé sur leurs difficultés. Me plaisait-il de m'occuper
» un moment de sciences profanes, dans l'intérêt néan-
» moins des sciences divines, la promptitude de votre
» jugement égalait votre pénétration........ Souventesfois
» je trouvais tout à dégoût et à charge, et je pliais sous
» le poids écrasant de mon fardeau..... Mais si je pouvais
» trouver un instant d'entretien secret avec vous, et
» seulement échanger quelques paroles, alors, comme
» fortifié par une abondante nourriture, je sentais mes
» forces renouvelées, et me relevais pour le travail plus
» courageux que jamais.... Oh! que de fois, renfermé
» avec vous seul, loin de tout autre mortel, en présence
» de celui-là seulement qui ne fait jamais faute à ceux
» dont il est l'entretien ou la méditation, n'ai-je pas con-
» versé avec tremblement sur la dureté et l'aveuglement
» du cœur humain, sur les filets divers qui enlacent les
» pécheurs, sur les différentes embûches des démons et
» l'abîme des jugements de Dieu, si terrible dans ses
» décrets sur les enfants des hommes, etc. (1). »

Ce fut sans doute dans un de ces entretiens intimes, mais beaucoup plus tard, que Pierre de Poitiers rapporta à son abbé avoir entendu quelques frères soutenir que N.-S. J.-C. ne s'était jamais déclaré positivement Dieu dans les saints Evangiles, ajoutant que, pour vérifier ce fait, ils avaient lu avec le plus grand soin les textes évangéliques. Pierre le Vénérable réfuta cette erreur dans un traité plein de logique, en forme de lettre, où sont ras-

(1) S. Petri Mauricii epist. XXII, lib. 2.

semblés tous les passages des Evangiles dans lesquels le Sauveur a proclamé ouvertement sa divinité, ou a pris des qualités qui ne conviennent qu'à Dieu seul. L'abbé de Cluni adressa son travail à Pierre de Poitiers, en le chargeant de le communiquer en temps opportun aux frères qui avaient avancé une proposition si dangereuse (1).

Telles étaient l'intimité et la confiance dont Pierre le Vénérable honorait notre Pierre de Poitiers, lorsqu'un troisième Pierre vint frapper à la porte du monastère, demandant l'hospitalité que l'abbaye de Cluni donnait aux pèlerins. Les souffrances morales plus encore que les années avaient ridé son front. Pendant un temps il avait savouré les applaudissements du monde, qu'étonnaient les éclairs précoces de son génie et de sa science; mais ces applaudissements s'étaient changés en haine et en murmures : pendant un temps aussi, il avait enivré son cœur à la coupe des voluptés de la terre, et tout à coup cette coupe avait été brisée violemment sous ses lèvres. En vain il avait demandé d'autres joies aux lettres et à la philosophie : chez lui, l'esprit s'était égaré comme le cœur; et, foudroyée par la puissante parole de saint Bernard, cette triste victime des passions et des erreurs humaines allait implorer alors, aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, une pitié que le monde refusait à ses douleurs.

A Cluni, une main amie fut tendue à l'infortuné pèlerin. Pierre le Vénérable obtint le désaveu de ses erreurs, le réconcilia avec l'Église, fit sa paix avec l'abbé de Clairvaux, l'admit parmi les frères; et, après que durant ses deux dernières années Pierre Abailard eut édifié Cluni et Châlons par sa piété céleste, par sa douce gravité et

(1) Bibliot. Cluniacensis, coll. 965 et suiv.

son continuel silence, l'abbé de Cluni rendit ses restes à cette Héloïse qu'il avait tant aimée, et fit lui-même une épitaphe pour son tombeau.

Pierre de Poitiers avait aussi voulu jeter quelques fleurs sur la tombe d'Abailard; du moins c'est à lui, je pense, qu'il convient d'attribuer cette seconde épitaphe, publiée à tort, par François d'Amboise, sous le nom de Pierre le Vénérable (1):

Petrus in hâc petrâ latitat quem mundus Homerum
Clamabat; sed jam sidera sidus habent.
Sol erat hic Gallis, sed eum jam fata tulerunt;
Ergò caret regio Gallica sole suo.
Ille sciens quicquid fuit ulli scibile vicit
Artifices, artes absque docente docens.
Undecimæ maii Petrum rapuere calendæ,
Privantes logices atria rege suo.
Est satis : in tumulo Petrus hìc jacet Abaïlardus
Cui soli patuit scibile quicquid erat (2).

Les affaires de son ordre ayant appelé, en 1141, Pierre le Vénérable à la cour de Castille, l'abbé de Cluni profita de ce séjour en Espagne pour faire traduire en latin l'Alcoran, afin de le réfuter. Il confia le soin de cette

(1) A la fin de l'apologie d'Abailard, en tête de l'édition de ses œuvres donnée par François d'Amboise.

(2) Il est certain que cette épitaphe a eu pour auteur un *Pierre, moine de Cluni;* mais elle ne saurait être attribuée à Pierre le Vénérable; on ne la trouve point parmi ses œuvres; on n'y reconnaît point son style plein de sensibilité et de gravité. Il y a dans ces distiques une tendance à faire de l'esprit, à force d'antithèses, qu'offrent presque toutes les autres poésies de Pierre de Poitiers. Les deux derniers vers se lisaient encore il y a deux cents ans sur le cénotaphe d'Abailard, à Saint-Marcel de Châlons.

traduction à Robert de Keneck, à Armand le Dalmate et à un Sarrasin, nommé Mahomet, sous la direction de Pierre de Tolède, auquel il adjoignit notre Pierre de Poitiers, son compagnon de voyage, qui, maniant mieux que ce dernier la langue latine, fut chargé de la partie littéraire (1). Bien plus, il le prit pour collaborateur dans la réfutation qu'il fit des erreurs de Mahomet, et nous avons le plan de distribution que Pierre de Poitiers avait tracé pour cet ouvrage (2); *plan fait avec beaucoup d'intelligence et de capacité*, disent les auteurs de l'Histoire littéraire, *mais auquel cependant l'abbé de Cluni ne s'astreignit pas, en homme éclairé qui sait profiter des lumières d'autrui, et suppléer à ce qui leur manque en y ajoutant les siennes* (3).

Déjà de graves infirmités, et notamment une faiblesse continuelle dans les jambes, avaient atteint le pauvre Pierre de Poitiers. Elles l'avaient empêché de suivre son pieux abbé dans le voyage qu'il fit en Angleterre vers 1144 (4); elles le retinrent encore quelques années après (5), pendant que Pierre le Vénérable était allé, comme il avait coutume de faire de temps en temps (6), avec quelques-uns des frères les plus fervents, oublier un moment le tracas des affaires et retremper sa piété dans la solitude des forêts. Une correspondance assez active s'établit alors entre l'abbé, ses religieux et notre

(1) Bibliotheca Cluniacensis, col. 843.

(2) Dom Martène, *Amplissima Collectio*, t. IX, col. 1121.

(3) Histoire littéraire de la France, *loc. cit.*

(4) D. Martène, *Ampl. Coll.*, t. IX, col. 1123.

(5) Bibliotheca Cluniacensis, col. 864.

(6) Vide Chronic. Cluniac., apud Bibliothecam veterum Patrum, t. XXII, col. 817.

Pierre. Ce dernier écrivit d'abord qu'il allait commencer la transcription d'un Prudence, d'après les ordres de l'abbé; ce qui prouve que, non content d'être le secrétaire de son maître, Pierre était encore un de ces scribes laborieux qui employaient les loisirs du cloître à nous transmettre les œuvres des écrivains sacrés des premiers siècles. Sa lettre se terminait ainsi : *Salut à tous vos coermites, à tous nos compagnons qui, avec vous, habitent les forêts* (1).

Pierre Maurice répondit. Il n'était point resté oisif dans don désert. En chantant, le jour de St-Benoît, l'hymne du père de la vie monastique, il avait remarqué au moins vingt-quatre faussetés. La honte d'être forcé de célébrer ainsi ce grand saint par des louanges mensongères lui avait fait composer un nouvel hymne, qu'il envoyait au frère de Saint-Jean pour être ajouté à ses autres ouvrages que celui-ci avait coutume de copier. Du reste il s'égayait sur le titre d'ermite; et après avoir cité cette tirade d'Horace :

Jam non mihi turbida Roma,
Sed vacuum Tibur placet et imbelle Tarentum,

il disait plaisamment à notre pauvre invalide :

A vous, aux jeunes gens nous laissons les combats.
(Juvenibus, tibi, tuisque similibus bella relinquimus) (2).

Les autres religieux ne laissèrent pas non plus tomber

(1) Bibliotheca Cluniacensis, col. 860.
(2) *Ibidem.*

ce nom d'ermite. Frère Arnoul, ermite en herbe (*heremita novicius*), frère Robert, frère Gislebert, écrivirent à Pierre de Poitiers des lettres pleines de style et d'esprit, toutes empreintes d'un affectueux respect, pour presser le bon vieillard de les rejoindre au milieu de leurs forêts. *Daignez venir à nous*, lui mandait le premier, qui, dès le XII[e] siècle, formait déjà en rêve une société savante; *apportez votre saint Augustin* DE ACADEMICIS, *et nous ferons, dans notre désert, une nouvelle académie* (1).

Nous avons la réponse collective que Pierre de Poitiers fit à ces lettres. Il y remercie son abbé de l'envoi de l'hymne de St Benoît, et s'excuse de ne pouvoir aller le rejoindre dans son désert, lui, pauvre vieillard boiteux, tout meurtri des éloges quelque peu malicieux de ses frères (2).

Cette correspondance, qui paraît si futile, ne laisse pas que de nous fournir deux indications des plus précieuses pour la biographie de Pierre de Poitiers. En effet, la suscription de la lettre de Gislebert : *Venerando et charissimo patri, domino Petro Sancti Johannis, etc.* (3), rapprochée de la suscription de la lettre de frère Arnoul : *Charissimo seni, societatis nostræ priori, Petro Pictaviensi*, établit la double identité de Pierre de Poitiers avec Pierre de Saint-Jean, et avec Pierre, grand prieur de l'ordre de Cluni (4), men-

(1) Bibliotheca Cluniacensis, col. 860.

(2) *Ibidem*, col. 864.

(3) *Ibidem*, col. 863.

(4) Les auteurs de l'Histoire littéraire de la France ont voulu, malgré l'autorité de Ducange, refuser à Pierre de Poitiers son titre de grand prieur de Cluni, et même son grand âge. *Il est à remarquer*, disent-ils, *que les termes* SENI *et* PRIORI ne doivent point s'entendre à la lettre, car on vient de voir que, pour l'âge, Pierre le Vénérable *le comptait encore*

tionné dans le *Gallia christiana* (1), comme ayant reçu, en 1151, une bulle du pape Eugène III, et comme successeur, en qualité de grand prieur, d'Armand de Montboisier, frère de Pierre le Vénérable, nommé en 1150 abbé de Manlieu.

Cette dignité n'empêcha point Pierre de Poitiers de rester le bibliothécaire de l'abbé de Cluni, et nous avons une lettre que ce dernier lui écrivit, dans le cours d'un de

parmi les jeunes gens, et que, pour le rang, il était subordonné au prieur claustral.

Il est indubitable que le mot *seni* doit être pris à la lettre, et non les mots *juvenibus tibi tuisque similibus*, qui ne sont qu'un pur badinage. Outre que frère Gislebert, dans sa lettre, dit aussi à notre Pierre *venerande senex, angele Dei*, Pierre le Vénérable lui-même l'appelle *vieillard* dans la suscription de sa lettre contre l'erreur de ceux qui niaient que N.-S. J.-C. eût positivement déclaré sa divinité dans les Evangiles, suscription ainsi conçue : *Bono et pacifico* SENI, *Petro de Sancto-Johanne*, *etc.*

Quant au titre de grand prieur de Cluni, il me paraît également incontestable. Comme je le dis dans le texte, nous trouvons un Pierre grand prieur de Cluni, à la suite d'Armand de Montboisier, et il est naturel de penser que Pierre le Vénérable aura remplacé son frère par son plus intime confident. D'ailleurs le titre de *vénérable frère* qu'il lui donne dans sa dernière lettre annonce positivement que Pierre de Poitiers n'était plus alors un simple religieux.

Du reste, les auteurs de l'Histoire littéraire ne se fondent, pour lui refuser le titre de grand prieur, que sur un passage d'une de ses lettres, où il dit qu'il va commencer la transcription d'un Prudence, si l'abbé mande au prieur claustral de lui fournir le parchemin. Ce passage implique-t-il nécessairement une subordination, pour le rang, au prieur claustral ? Ne pourrait-il point prouver seulement que Pierre voulait éviter un conflit d'autorité avec ce dernier, qui était chargé spécialement du gouvernement de la maison de Cluni ?

Il est d'autant plus utile d'établir que Pierre fut grand prieur de Cluni, que cette indication seule nous permet de le suivre maintenant jusqu'à la fin de sa carrière.

(1) Tome IV, col. 1167.

ses voyages, pour lui demander quelques-uns des livres de saint Augustin et de ses propres ouvrages. Mais il ne le traite plus simplement, dans la suscription de cette lettre, *de bien-aimé fils ;* il y ajoute le titre de *vénérable frère* (*venerabili et charissimo fratri et filio Petro* (1), qu'il n'avait coutume de donner qu'aux dignitaires de l'Église.

Le siége abbatial de Limoges étant venu à vaquer en 1156, *le grand prieur de Cluni* fut élu, le 9 septembre, pour le remplir (2). C'était un bel hommage rendu à notre Pierre de Poitiers, car les religieux de cette abbaye, disent MM. Robert du Dorat, *surpassaient alors en vigueur, constance et fermeté, tous les autres de la France, puis Cluni jusqu'aux monts Pyrénées* (3). Mais, en échangeant ses fonctions presque purement honorifiques de grand prieur contre la mitre d'abbé, il éprouva cruellement que le bonheur et la paix ne sont point au faîte des honneurs, et il devint lui-même une triste confirmation de cette vérité : que le premier rang est souvent l'écueil des hommes qui ont le plus brillé au second.

Il sembla n'arriver à Limoges que pour être le témoin d'une épidémie terrible et d'une horrible famine qui moissonnèrent une grande partie de la population. Trois mois après, son cœur dut être déchiré par une triste nouvelle. La veille de Noël, son saint ami, le vénérable Pierre Maurice, avait été frappé de mort pendant une exhortation qu'il adressait à ses frères (4). Le jour de la

(1) Bibliotheca Cluniacensis, col. 865.

(2) Die V idus septembris, dominicâ, eligitur Petrus prior Cluniacensis, qui fuit de quodam castro quod vocatur *Petiviers*. — Gauf. Vos. *apud Labb. Bib. nov. mss.* t. II, p. 309.

(3) Allou, *Description des monuments de la Haute-Vienne*, p. 159.

(4) Gauffredus Vosiensis, loc cit.

Geoffroi de Vigeois, en racontant la mort de Pierre le Vénérable, l'a

St-Jean-Baptiste suivant, tout le château de Limoges, ainsi que l'abbaye de St-Martial, devenait la proie des flammes; les cloches même périrent dans cet incendie (1). Cette même année, Henri II revint à Limoges; et, plein de ressentiment pour le mauvais accueil qu'il y avait reçu en 1152, il commit plusieurs exactions sur l'abbé et sur les bourgeois du château qui relevaient de St-Martial (2).

Malgré son grand âge et ses infirmités, Pierre entreprit, en 1158, le voyage de Rome, en compagnie des évêques de Cahors et de Limoges, et de Pierre de Barry, abbé de St-Augustin de cette dernière ville. Les deux abbés y obtinrent du pape Adrien IV des bulles qui confirmaient les droits et les possessions de leurs monastères; l'année suivante, ils revinrent à Limoges pendant le temps pascal, et furent reçus dans l'abbaye de St-Martial aux chants joyeux du répons : *Isti sunt agni novelli*, ainsi que nous

seulement désigné sous le nom d'*abbas Petrus*, ce qui a induit en erreur Nadaud et l'abbé Legros, son abréviateur. Ils ont appliqué à l'abbé de Saint-Martial ce qui était dit de l'abbé de Cluni. Ils font donc mourir Pierre de Poitiers ou de Pithiviers de mort subite, la veille de Noël, et, continuant leur méprise, ils lui donnent pour successeur Pierre le Gros, qui fut élu par une partie des clunistes, comme successeur de Pierre le Vénérable, pendant que Hugues de Fusa était nommé par les autres religieux. Ils ont introduit ainsi un faux abbé dans la liste des abbés de Saint-Martial.

(1) Ex Chronico S. Martini Lemov. auct. Petro Coral ejusdem loci abbate, *apud Rerum Gallicarum Scriptores*, t. XII, p. 545. — Geoffroi du Vigeois ne place cet événement qu'en 1167. — Les auteurs du *Gallia christiana*, t. II, col. 360, et l'abbé Legros, dans son *Mémoire pour l'histoire de l'abbaye de St-Martial*, ont adopté la date donnée par Pierre Coral.

(2) Gauffredus Vosiensis, p. 310.

l'apprend le chroniqueur Geoffroi du Vigeois, qui y était alors novice, et qui y fit un mois plus tard profession entre les mains de Pierre de Poitiers (1).

La visite de Thibaud, comte de Blois, qui fit à l'abbaye un présent de dix marcs d'argent, à son retour de Saint-Jacques de Compostelle; l'hommage que rendirent en plein chapitre les oncles du vicomte de Limoges à l'abbé de St-Martial, furent pour ce dernier des jouissances de courte durée. De nouvelles tribulations attendaient le vieux Pierre de Poitiers. Bernard de Verneuil, qui depuis se fit moine et devint prieur de Grammont, avait reçu du sénéchal l'écharpe de chevalier, au mépris des droits de l'abbé de St-Martial, qui avait seul à Limoges le privilége de la conférer. Pierre porta cette grave affaire devant l'archevêque de Bourges; il en appela même au pape (2).

La présence à Limoges de ce même archevêque de Bourges, qui officia dans l'église de l'abbaye le jour de la fête de St-Martial, occasionna des démêlés d'une nature non moins sérieuse. Les moines voulaient assister au chœur le prélat célébrant. Les chanoines de Saint-Etienne prétendirent que ce droit leur appartenait. Il fallut la médiation de l'abbé de St-Augustin pour terminer amiablement cette grande contestation (3).

Vers le même temps, l'abbé de Saint-Martial fut choisi pour un des arbitres dans des démêlés entre les abbés de St-Jean-d'Angély et de St-Cybard d'Angoulême (4).

(1) Gauffredus Vosiensis, apud Labbeum, Bib. nov. mss. t. II, p. 310 et 311.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*, p. 311.

(4) L'abbé Legros, *Mémoire ms. pour l'histoire de l'abbaye de St-Martial de Limoges*, p. 39. (Communiqué par M. l'abbé Texier).

Ces peines d'esprit, jointes aux soins de l'administration et aux fatigues du voyage de Rome, aggravèrent les infirmités de notre pauvre Pierre. Paralysé de la moitié du corps, il suivit l'impulsion de funestes conseils; il laissa la discipline monastique se relâcher, et l'abbaye ainsi que ses dépendances s'endettèrent au point que son successeur les trouva grevées de trente-six mille sols de dettes (1).

Au milieu du mécontentement que causait dans le monastère cette triste administration, arriva à Limoges un rusé Italien, Guillaume de Pavie (2). Il venait engager Pierre à se rendre à Cluni pour déterminer l'abbé à quitter le parti de l'antipape Victor, et à reconnaître Alexandre. Alors, dit Geoffroi du Vigeois, Pierre se démit devant témoins de sa dignité d'abbé entre les mains de ce légat, et partit pour Cluni, emportant avec lui une châsse d'un merveilleux travail, la crosse et toute la chapelle des abbés, emmenant même tous les équipages de l'abbaye, ce qui ne semblait guère confirmer sa démission (3).

Cependant les clunistes avaient chassé le schismatique Hugues, et appelé Étienne du Bourg au gouvernement de leur ordre. Pierre de Poitiers revint donc à Limoges, où il trouva sa place occupée. Pendant son absence, les religieux de Saint-Martial s'étaient, de l'agrément du légat, donné pour chef Pierre de Barry, abbé déjà de Saint-Augustin de la même ville. Comme Henri II hésitait à reconnaître cette élection, le vieux Pierre se rendit près de ce prince, dans l'espoir de recouvrer sa dignité; mais l'abbé de St-Augustin le prévint, et sut si bien se ménager

(1) Gauffredus Vosiensis, apud Labb., Bib. nov. mss. t. II, p. 315.
(2) V. sur ce Guillaume la Bib. de l'Ecole des chartes, t. IV, p. 229.
(3) Gauf. Vos. ap. Labb. Bib. nov. mss. t. II, p. 315.

les bonnes grâces du monarque, qu'il obtint son agrément à sa prise de possession (1).

Honteux de son insuccès, et redoutant les railleries qui auraient pu l'accueillir à Cluni, notre pauvre Pierre alla s'ensevelir dans un obscur prieuré, où bientôt après il s'endormit du sommeil des justes, le 21 août 1161. Il avait, avant son abdication, gouverné l'abbaye de Saint-Martial pendant quatre ans et trois mois (2).

Pierre de Poitiers était connu de saint Bernard (3); Hélie de Rouffiac, dans son Mémorial des abbés de Saint-Martial, loue la régularité de sa vie et sa haute piété (4); Geoffroi du Vigeois lui-même, que l'on ne peut certes accuser de partialité en sa faveur, rend hommage à ses vertus et à ses talents littéraires (5).

Les ouvrages qui nous restent de Pierre de Poitiers sont :

1° Le Panégyrique de Pierre le Vénérable (6). Ce poëme n'est que la réunion des quatre pièces de vers dont j'ai parlé au commencement de cette notice. Notre auteur, d'après l'ordre de l'abbé de Cluni, les avait revues, en avait formé un seul tout, et les avait transcrites en tête du manuscrit de Pierre le Vénérable.

2° L'Épigramme en vers contre l'Allemand qui avait

(1) Gauf. Vos. ap. Labb., Bib. nov. mss. t. II, p. 313.

(2) Ex commemoratione abbatum S. Martialis Lemovicæ, auctore Heliâ de Rofiaco, *apud Labbeum*, t. II, p. 274.

(3) Bibliotheca Cluniacensis, col. 843.

(4) Labbe, t. II, p. 274, déjà citée.

(5) *Ibidem*, p. 313.

(6) Apud Bibliothecam veterum Patrum, t. XXII, p. 820, et apud Bibliothecam Cluniacensem, passim.

attaqué ce panégyrique, et sa réponse en prose à un autre de ses détracteurs (1).

3° Cinq Lettres adressées à Pierre le Vénérable, qui sans doute avait autorisé l'insertion de quatre d'entre elles dans le recueil de ses propres ouvrages (2).

4° La traduction de l'Alcoran, imprimée à Zurich en 1543, par les soins de Théodore Bibliander (3).

5° Le Plan de réfutation des erreurs de Mahomet (4).

6° Les Épitaphes en vers du pape Gelase II, et de l'évêque de Salamanque Adelfonse, l'un et l'autre inhumés à Cluni (5), auxquelles nous croyons pouvoir ajouter l'épitaphe qui se lisait sur le tombeau d'Abailard à Saint-Marcel de Châlons, et que nous avons rapportée plus haut.

L'épitaphe du pape Gelase renferme quelques inexactitudes historiques; aussi le père Pagi, dans sa critique des Annales de Baronius, la traite-t-il d'apocryphe. Son authenticité cependant ne saurait être douteuse. Cette pièce a été extraite du manuscrit des lettres de Pierre le Vénérable, et ce manuscrit devait être de la main de Pierre de Poitiers lui-même. Du reste ces inexactitudes s'expliquent facilement. Pierre n'était point à Cluni au moment de la mort du pape Gelase, en 1119, et il ne composa sans doute son épitaphe que lorsqu'il fut question de restaurer le monument funéraire de ce pontife, qui

(1) Ap. Bibl. vet. Pat., t. XXII, col. 824 et 825.

(2) *Ibidem*, col. 820-825-926 et 928, et apud Marten., *Ampliss. Collect.* t. IX, col. 1120.

(3) *V.* D. Ceillier, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, t. XXII, p. 300.

(4) Ampliss. Collect., t. IX, col. 1121.

(5) Apud Biblioth. veterum Patrum, t. XXII, p. 825.

avait dû être endommagé par la chute des voûtes de la grande nef de l'église de Cluni, écroulées, en 1125, pendant la dévastation de l'abbaye par les adhérents de l'abbé Ponce. La nouvelle nef fut consacrée en 1131 par le pape Innocent II. Telle doit être à peu près la date de l'épitaphe.

Baronius ajoute qu'outre cette inscription, Pierre de Poitiers avait encore composé une oraison funèbre du pape Gelase (1). Encore que nous soyons portés à penser qu'il y a confusion, et que l'oraison funèbre n'est autre que l'épitaphe, nous ne dirons point cependant avec Pagi que cette pièce est chimérique. Nous imiterons la sage réserve des auteurs de l'Histoire littéraire de la France, qui déclarent suspendre leur jugement jusqu'à ce que l'on ait indiqué le dépôt où se trouve ce discours. Nous nous réunirons également à eux pour restituer à Pierre de Poitiers, le chancelier de l'université, un abrégé de la Bible, que D. Ceillier, d'après d'autres écrivains, attribue à notre auteur.

Dans ses poésies et dans la plupart de ses lettres, Pierre de Poitiers prodigue à satiété l'antithèse et l'hyperbole; il court presque toujours après l'esprit, et cet esprit consiste plutôt dans le tour ingénieux des phrases que dans la finesse des pensées. Si ses vers accusent une grande facilité, trop souvent ils pèchent contre les lois de la quantité latine. Aussi ses ouvrages ne peuvent lui assigner qu'un rang bien secondaire parmi les écrivains du XII[e] siècle, et on trouvera peut-être que je me suis trop

(1) Annales eccles., t. XII, p. 134, ad annum 1119.

longuement occupé de lui. Toutefois le tableau de son intimité avec Pierre le Vénérable m'a paru si attachant, les erreurs historiques et bibliographiques commises à son sujet par des écrivains qui font autorité m'ont semblé si importantes à rectifier, que ces détails offriront encore, je l'espère, quelque intérêt et quelque utilité.

NOTICE

SUR LOUIS II DE LA TRIMOUILLE, DIT LE CHEVALIER SANS REPROCHE,

Par M. A. MÉNARD,

Proviseur du Collége royal de Poitiers.

Sauver de la destruction ou de l'oubli tout ce qui peut nous aider à mieux connaître le passé, et par là à mieux juger le présent et l'avenir, c'est faire certainement une chose tout à la fois honorable et utile; tel est le but que, depuis sa fondation en 1834, s'est proposé notre Société, et que se proposent comme elle tant d'autres associations savantes qui depuis quelques années se sont formées de toutes parts. Mais ce qui est plus particulier à la nôtre, dans la direction de ses travaux, c'est cette pensée, que conserver d'anciens édifices, c'est rendre à la mémoire de nos pères un hommage pieux et louable sans doute, mais que faire revivre leurs talents et leurs vertus, c'est nous porter à les imiter, ce qui vaut encore mieux.

C'est cette pensée qui me porte à réunir aujourd'hui sous vos yeux les détails épars dans divers ouvrages sur un des plus grands hommes qui aient illustré nos contrées, sur Louis II de la Trimouille, qui, comme Bayard, son contemporain, mérita le glorieux surnom de Chevalier sans reproche, mais qui, par sa naissance, fut appelé à faire briller sur un plus grand théâtre et ses talents et ses vertus.

La famille de la Trimouille ou la Trémoille, dont l'ancien château existait naguère au bourg du même nom, à quelques lieues de Montmorillon, est en effet une des gloires du Poitou et de la France. Distinguée par son ancienneté, sa richesse, sa puissance; partagée en plusieurs branches qui presque toutes ont été considérables, elle s'est alliée aux maisons souveraines de France, d'Autriche, de Luxembourg, de Nassau, de Hesse, de Castille, d'Aragon, de Savoie, et, par ces deux dernières, a acquis des droits aux royaumes de Naples et de Chypre; mais ce qui l'honore encore plus, c'est le nombre des grands hommes qu'elle a enfantés: guerriers, négociateurs, ministres, princes de l'Église, illustrations de tout genre, rien ne lui a manqué.

Ainsi, vers 1040, à huit siècles en arrière de notre époque, un Pierre de la Trimouille, le premier connu de cette famille, est déjà un assez puissant seigneur pour signer au bas d'une charte concurremment avec Guillaume VI, duc d'Aquitaine. — Guy de la Trimouille figure à la première croisade avec Godefroi de Bouillon, et est signalé comme un valeureux chef de guerre. — Guillaume se distingue dans la seconde croisade, et fait au retour diverses donations à la Maison-Dieu de Montmorillon, établissement de charité récemment fondé par Guillaume VIII, comte de Poitou, et qui dut beaucoup aux libéralités de divers autres membres de cette famille de la Trimouille, où la piété et la bonté étaient héréditaires comme la bravoure. — Thibaud périt avec ses trois fils sous les yeux de saint Louis à la Massoure. — Guy VI, dit le Vaillant, porte l'oriflamme dans la guerre de Flandre sous Charles VI, refuse l'épée de connétable après la disgrâce de Clisson, se signale dans les batailles, les tour-

nois, les négociations et les affaires, traite en son nom personnel avec le duc de Milan et la comtesse de Savoie, combat en héros aux côtés de Louis II de Bourbon dans la croisade entreprise en Afrique par ce prince et d'autres seigneurs; puis, allant chercher d'autres ennemis plus à craindre encore pour la foi, il se joint aux chevaliers français qui vont secourir Sigismond de Hongrie contre la formidable invasion de ce Bajazet, surnommé le Foudre, qui, à la tête de ses Turcs, voulait aller faire manger son cheval sur l'autel de St-Pierre de Rome. A la désastreuse bataille de Nicopolis, où l'impétueuse valeur des Français ne fut pas secondée par celle des Hongrois, Guy, frappé de plusieurs coups, voit périr son frère Guillaume, et tombe lui-même entre les mains des Turcs. Il traite ensuite avec Bajazet de la rançon de ceux des prisonniers qui n'avaient pas été massacrés après la victoire, leur fait rendre la liberté, et vient mourir à Rhodes des suites de ses blessures. — Dans la lutte contre l'Angleterre, Georges de la Trimouille se fait remarquer à Azincourt, soutient Charles VII et de son épée et de sa fortune, représente un des pairs de France au sacre de ce prince, et devient son grand chambellan et son principal ministre. —Georges II, dit le sire de Craon, fils du précédent, rend d'importants services à Louis XI, qui, au témoignage de Comynes, le regardait comme homme sage et sûr à son maître, et qui lui dut en grande partie la réunion de la Bourgogne au domaine royal, après la mort de Charles le Téméraire. Louis II, celui dont nous allons détailler la vie, y joindra plus tard la Bretagne; de sorte que c'est à deux la Trimouille que la France sera redevable de ces deux importantes provinces. Enfin, si nous dépassons l'époque où brilla ce Louis II, nous voyons Claude de la

Trimouille conduire à Henri IV, attaqué de toutes parts, 500 gentilshommes ses vassaux, et 2,000 hommes de pied levés dans ses terres; Henri de la Trimouille amener à ses frais 4,000 soldats à Louis XIII, lorsque les Espagnols, après la prise de Corbie, menaçaient Paris et inquiétaient Richelieu lui-même.

Cette énumération, toute rapide, tout incomplète qu'elle est, donnera du moins une faible idée de ce qu'ont été les la Trimouille, et justifiera ce que je disais d'abord, que leur famille a été une des principales illustrations de notre province et de la France. Mais parmi tant d'hommes remarquables qu'elle a produits, aucun n'approche pourtant de ce Louis II de la Trimouille, qui porta les armes sous Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier; qui fut amiral de Guyenne et de Bretagne, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Bourgogne, Bretagne, Normandie, Poitou, Saintonge, Angoumois, Aunis, Anjou, et au duché de Milan; qui se distingua par les vertus de l'homme privé, par les talents du négociateur, de l'homme d'État et du capitaine, et qui, à Pavie, sous les yeux de François Ier, termina glorieusement, à 64 ans, une vie illustrée par les plus honorables services.

Outre ce qu'on trouve de lui dans les divers écrits du temps, dans la Généalogie historique de la maison de la Trimouille, par Gaucher de Sainte-Marthe, et dans plusieurs écrivains postérieurs, nous avons, sous le titre de Panégyrique du Chevalier sans reproche, sa biographie écrite par notre Jean Bouchet, l'auteur des Annales d'Aquitaine. Attaché à la maison de Louis de la Trimouille, précepteur de son fils le prince de Talmont, admis dans l'intimité de sa femme, Gabrielle de Bourbon, Bouchet a été parfaitement en position de connaître tout

ce qui est relatif à cette famille; et, en mettant de côté l'érudition pédantesque et tous les embellissements mythologiques et poétiques dont, suivant le goût de son temps, il a cru orner son ouvrage, il n'en mérite pas moins d'être cru dans ce qu'il dit de son héros, et d'autant plus que son témoignage est confirmé par celui de l'histoire (1).

Louis I[er] de la Trimouille, père de celui qui nous occupe, avait accompagné Charles VII au siége de Rouen, puis Louis XI dans son expédition en Picardie; avait assisté au traité de Péquigny, conclu entre ce prince et le roi d'Angleterre, et avait signé à celui d'Ancenis avec le duc de Bretagne. Il avait épousé à Poitiers, le 22 août 1446, Marguerite d'Amboise, qui fit entrer plus tard dans la famille de la Trimouille cette riche et puissante vicomté de Thouars, de qui relevaient 700 vassaux et 22 baronnies, et dont les seigneurs avaient jadis conduit à la guerre 32 chevaliers bannerets.

Du mariage de Louis et de Marguerite provinrent quatre fils: ce Louis dont nous parlons; Jean, qui fut évêque de Poitiers et cardinal; Jacques et Georges, qui, par leurs grandes qualités, se montrèrent les dignes frères de Louis.

(1) Bouchet fait successivement apparaître Mars, Minerve, Junon, pour donner au jeune la Trimouille des conseils relatifs à la guerre, à la sagesse, à la politique; puis plus tard Bacchus tenant en lesse le satyre Marsyas, Vénus vêtue d'un surcot de drap d'argent en velours vert, sur une cotte de satin cramoisi, bordée de pierres précieuses et de fine orfévrerie en demi-bosse; puis après elle les trois Grâces montées sur des haquenées blanches, et seulement couvertes de surcots de fine toile de Hollande. Il attribue en outre à la Trimouille, à sa femme et à d'autres personnages de son histoire, grand nombre de vers dont il est l'auteur.

Celui-ci naquit le 20 septembre 1460. Beau comme un semi-dieu, suivant l'expression de Bouchet, il se distingua bientôt des enfants de son âge par sa force, son agilité, son adresse dans tous les exercices du corps, qui tenaient la plus grande part dans l'éducation de la jeunesse de cette époque. Ses compagnons de jeux le reconnaissaient d'eux-mêmes pour leur chef, et sa modestie prévenait l'envie qu'aurait pu faire naître sa supériorité. Dès lors il annonçait ce dévoûment à son prince qui fut un des principaux traits de son caractère. Au bruit des soulèvements contre Louis XI, soulèvements dont il n'était pas encore en état d'apprécier les causes, il disait souvent : *Si j'estois avec le roy, je me essaieroys de le secourir ;* et il donna même un soufflet à un de ses compagnons qui osait défendre devant lui la cause des révoltés.

Louis XI avait en effet à lutter, à cette époque, contre son propre frère, contre les ducs de Bretagne et de Bourgogne, et contre la plupart des grands de son royaume. Sur ce qu'on lui rapporta que Louis d'Amboise, père de Marguerite, avait seulement parlé au duc de Bretagne, il mit la main sur sa vicomté de Thouars et nombre d'autres seigneuries; puis, se rappelant que les la Trimouille avaient eu jadis de nombreux rapports avec la Bourgogne, il voulut se faire un otage du jeune Louis, et le fit demander à son père, pour l'attacher, disait-il, à son service. La Trimouille s'excusa sur le jeune âge de son fils, qui n'avait encore que douze ans, et promit de l'envoyer l'année suivante. Mais l'enfant, avec un heureux mélange de timidité et de hardiesse, vient bientôt demander lui-même à son père d'abandonner les jeux et l'oisiveté de l'enfance pour les travaux de la cour et de la guerre. Sur son refus, il s'échappe, est ramené, puis

enfin envoyé au roi, sur l'ordre formel donné par ce prince sous peine de désobéissance.

C'est à treize ans que Louis fut attaché comme enfant d'honneur à ce soupçonneux monarque, qui, suivant la trop juste expression de la Trimouille le père, prenait pour peu de chose mauvaise fantaisie contre les princes et seigneurs vieilz et jeunes. Il trouva dans cette cour périlleuse un guide habile et affectionné dans son oncle, le sire de Craon, dont l'expérience guida sa jeunesse. Il profita si bien de ses leçons, que bientôt il se fit remarquer de Louis XI, qui disait de lui : « Ce petit Trimoille sera » quelquefoiz le soustenement et la deffence de mon » royaulme : je le veux garder pour un fort escu contre » Bourgongne. » Et une autre fois, le montrant à des députés de cette province : « La maison de Bourgongne a » nourry et entretenu par longtemps ceulx de la Tri- » moille, dont j'ay retiré ce gicton (rejeton), espérant » qu'il tiendra barbe aux Bourguignons. » A dix-huit ans, le jeune Louis commença à répondre à de si flatteuses espérances, et il se distingua sous son oncle, qui, après la mort de Charles le Téméraire (1476), eut, comme nous l'avons dit, la plus grande part dans la réunion de la Bourgogne à la France.

C'est ici que se place une aventure bien intéressante comme étude de mœurs, et dont je ne saurais mieux présenter le récit abrégé que ne l'a fait M. Petitot dans sa Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.

« La Trimouille, à dix-neuf ans, contracte une liaison » intime avec un chevalier plus âgé que lui de quatre » ans, et qui venait d'épouser une demoiselle qui n'en » avait que dix-huit. Il est amené dans leur château, » partage tous leurs plaisirs, et vit avec eux comme un

» frère. La jeune dame ne peut voir sans indifférence un » hôte aussi aimable. Ses sentiments sont bientôt par- » tagés par la Trimouille; et comme tous les deux ont » cet enthousiasme pour l'honneur et la vertu, heureux » attribut de leur âge, comme ils chérissent celui que » leur amour offense, ils frémissent de leur situation, » qui ne les porte cependant à aucun acte coupable. » L'époux qu'ils ont rendu malgré eux témoin de leur » trouble et de leurs remords, emploie, pour les ramener » à la raison et au devoir, un moyen qui paraîtrait peut- » être aujourd'hui fort singulier, mais qui, en même » temps qu'il est conforme à l'esprit de l'ancienne che- » valerie, prouve une grande connaissance du cœur » humain. Après avoir obtenu par la plus douce indul- » gence la confidence de l'inclination de sa jeune épouse, » il s'éloigne du château, et affranchit ainsi les deux » amants de toute surveillance. Ce qu'il avait prévu ar- » riva. Tant de confiance et de générosité exaltèrent des » cœurs neufs et ouverts aux plus nobles impressions, » et dès le soir même la Trimouille courut au-devant de » son ami pour lui annoncer le sacrifice d'un penchant » dont son départ et son éloignement firent bientôt dis- » paraître toutes les traces. »

La mort de Louis Ier de la Trimouille (1483) laissa son fils à 23 ans chef de sa famille. Ce jeune homme fit avec un heureux mélange de modestie et de fermeté des démarches auprès de Louis XI pour la restitution des domaines qu'il retenait. Ses instances, la bienveillance que ce prince lui portait, mais surtout la crainte de la mort qui approchait et les pieuses remontrances du vertueux archevêque de Tours, Élie de Bourdeilles, déterminèrent Louis XI à accorder cette restitution, qui ne fut achevée du reste que

sous le règne suivant, et par suite de laquelle la maison de la Trimouille, dont les domaines propres étaient déjà très-considérables, se trouva en possession de la vicomté de Thouars, des deux principautés de Talmont et de Mortagne, de vingt comtés ou marquisats, de trente-deux baronnies, et de beaucoup d'autres fiefs moins importants. Nous avons déjà indiqué le noble usage que cette maison faisait de sa puissance et de ses richesses; nous verrons plus particulièrement comment notre la Trimouille sut les employer.

Louis XI était mort (1483). Les grands qu'il avait comprimés commençaient à relever la tête sous le gouvernement de sa fille Anne de Beaujeu. Cette habile princesse sent bientôt le besoin de s'attacher tous ceux qui peuvent l'appuyer. Elle fait admettre le jeune la Trimouille aux états généraux de Tours (1484), où il tient un rang distingué, et lui propose de le marier avec sa nièce, Gabrielle de Bourbon-Montpensier. Louis accompagne secrètement le gentilhomme chargé de la lettre d'Anne de Beaujeu à Gabrielle, se présente à celle-ci comme l'envoyé de la régente, plaît dès la première entrevue, malgré son déguisement, puis se fait reconnaître, et devient, le 9 juillet 1485, l'époux de cette princesse distinguée par sa beauté, son esprit, ses vertus. Aux bonnes œuvres elle joignait la lecture des bons livres, et elle a composé divers opuscules qui prouvent à la fois sa piété et son instruction. Elle présida elle-même à l'éducation de son fils Charles, prince de Talmont, dont elle confia la direction à notre Jean Bouchet; aussi Charles montra-t-il le même goût pour les lettres, et, au dire de Bouchet, était-il grand historien, c'est-à-dire amateur

d'histoire, et composait-il très-élégamment épîtres et rondeaux.

Cependant des soulèvements éclataient dans le royaume. Le premier prince du sang, le duc d'Orléans, depuis Louis XII, s'unissait au duc de Bretagne et à nombre d'autres seigneurs mécontents du gouvernement d'une femme. Anne de Beaujeu, qui connaissait les talents et la fidélité de la Trimouille, lui donna, à 27 ans, le commandement de l'armée royale. Il justifia sa confiance par de nombreux succès, écrasa les confédérés à la bataille de St-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488), continua le cours de ses heureuses opérations en Bretagne, et contribua plus que tout autre à la réunion de cette belle province à la France, réunion que devait consommer le mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII, puis avec Louis XII.

Quelques historiens placent après la bataille de Saint-Aubin un fait bien grave pour la Trimouille. Ils racontent qu'il invita à sa table le duc d'Orléans, qu'il fit placer au-dessus de lui le prince d'Orange qu'il mit à ses côtés, et d'autres seigneurs et chevaliers pris comme eux dans le combat. A la fin du repas, il fit entrer deux franciscains. La frayeur saisit ses hôtes, qui comprirent que c'étaient des confesseurs. « Princes, dit la Trimouille au » duc d'Orléans et au prince d'Orange, mon pouvoir ne » s'étend pas jusqu'à vous, et je laisse votre jugement » au Roi. Mais quant à vous, chevaliers, qui avez faussé » votre serment de chevalerie, vous payerez de votre vie » votre crime de lèse-majesté. Voilà d'abord des prêtres » pour vous confesser. » Puis il leur fit trancher la tête. Si le fait est vrai, et Bouchet, qui l'aurait certainement loué, n'en dit rien, rappelons-nous, pour le juger, que

manquer à sa foi était la faute la plus grave que pût commettre alors un gentilhomme, et nous nous étonnerons moins de la rigueur avec laquelle la Trimouille punit un crime si contraire à ses idées de loyauté et de dévoûment.

Cependant l'œuvre commencée par Louis XI et continuée par sa fille s'accomplissait. Les grands étaient domptés, la France était tranquille, et son jeune roi Charles VIII rêvait la conquête de Naples et même de Constantinople. La Trimouille, qui avait été envoyé en ambassade auprès de l'empereur Maximilien et du pape Alexandre VI, pour les disposer à ne pas contrarier les projets du roi, accompagna ce prince dans cette rapide promenade en Italie, dont le seul fait militaire important est la bataille de Fornoue. Charles VIII, voyant se former contre lui une ligue formidable, abandonne Naples, retraverse l'Italie, et arrive au pied des Apennins. Il fallait faire franchir ces montagnes à la pesante et nombreuse artillerie qu'il traînait avec lui. La Trimouille, chargé de cette difficile commission, exhorte et encourage ses soldats suisses et français, emploie le vin et le son des instruments comme moyens d'excitation, promet récompense à ceux qui arriveront avant lui au haut de la montagne; et, faisant mieux encore, il met bas une partie de ses vêtements, pousse aux roues, porte des boulets, et parvient enfin à accomplir une tâche d'autant plus rude qu'elle s'opérait au mois de juin, sous le ciel brûlant de l'Italie. Noir comme un Maure, dit Bouchet, à cause de l'exténuante chaleur qu'il avait supportée, il se présente devant le roi, qui lui promet les plus grandes récompenses, s'il revoit la France. Le modeste guerrier répond qu'il regrette de ne pouvoir faire encore mieux, et qu'il

ne veut d'autre récompense que la bienveillance de son prince.

A la descente des Apennins, l'armée française trouva à Fornoue celle des confédérés, trois fois plus nombreuse. Dans l'action qui s'engagea confusément entre elles sur plusieurs points à la fois, les Français durent l'avantage à leur artillerie, déjà réputée la première de l'Europe, à leur impétueuse valeur, à la bravoure inébranlable des Suisses. Le corps de bataille où était le Roi, qui montra aussi lui beaucoup de courage, était sérieusement menacé par la brusque attaque du marquis de Mantoue, à la tête de 800 lances, quand la Trimouille, placé en réserve avec 300 lances françaises, fondit sur ce corps, le rompit, et décida ainsi la victoire (6 juillet 1495).

En succédant à Charles VIII (1498), Louis XII commença par confirmer dans tous ses emplois la Trimouille, son vainqueur à Saint-Aubin, et le fit marcher à ses côtés à son entrée solennelle dans Paris. C'est pour lui que ce prince prononça ces paroles si souvent citées : « que le » roi de France ne devait pas venger les injures faites au » duc d'Orléans; » ajoutant ces mots : « Si la Trimouille » a bien servi son maître contre moi, il me servira de » même contre ceux qui seraient tentés de troubler » l'Etat. » La Trimouille répondit noblement à cette noble confiance, et mérita de Louis XII ce témoignage : « qu'aucun roi de France n'avait eu un plus loyal servi- » teur. »

Connu pour sa capacité dans les affaires aussi bien que pour ses talents militaires, la Trimouille fut chargé par ce prince de pressentir sa femme Jeanne sur son projet de dissolution de mariage, commission difficile et délicate

dont il sut s'acquitter avec tous les ménagements et les égards que méritait cette vertueuse princesse.

Louis XII régnait à peine depuis un an, que déjà il avait conquis et perdu le Milanais, sur lequel il faisait valoir les droits qu'il prétendait tirer de son aïeule Valentine Visconti. Chassé de Milan, Ludovic Sforce, usurpateur de ce duché sur son neveu Galéas Visconti, y était bien vite rentré, grâce aux mécontentements excités par la licence des Français et la dureté du Milanais Trivulce, laissé pour gouverneur. Louis XII nomme pour son lieutenant général la Trimouille, qui reconquiert rapidement la Lombardie, et marche vers Novare pour attaquer Ludovic, qui est honteusement livré par les Suisses de son armée (10 avril 1500), et va mourir dix ans après au château de Loches. Ce n'est pas là, je l'avoue, à mes yeux, le plus glorieux succès de la Trimouille; j'aime mieux le voir combattre l'avis de ceux qui voulaient qu'on saccageât Milan pour la punir de toutes ses révoltes, et, faisant entendre le langage de l'humanité, de la raison, de la saine politique, sauver des dernières violences tant de malheureux qui ne faisaient au reste que défendre leur indépendance, mais que la Trimouille, et c'est là ce qui l'honore davantage, devait, d'après les idées du temps et les siennes propres, regarder comme des sujets rebelles à leur légitime souverain.

De nouveau maître du Milanais, grâce à la Trimouille, Louis XII songea à reprendre le royaume de Naples. On sait avec quelle rapidité fut faite cette conquête par les troupes de Louis XII et de Ferdinand le Catholique, comment la mésintelligence éclata entre les confédérés quand il fallut partager, comment enfin les fautes des Français, la perfidie de Ferdinand, les ruses et les talents militaires

de Gonzalve de Cordoue leur enlevèrent ce royaume, si facile à conquérir et à perdre (1501-1503). La Trimouille, à qui l'on songeait toujours quand il y avait quelque échec à réparer, fut encore une fois nommé lieutenant général en Italie, et franchit les Alpes avec une belle armée; mais, atteint d'une maladie grave (1503), il ne put dépasser Rome, et fut forcé de revenir en France, où sa vie fut pendant un an en danger. Ses successeurs, le marquis de Mantoue et le marquis de Palerme, n'éprouvèrent que des revers, et, malgré les brillants faits d'armes individuels de Bayard et de quelques autres braves chevaliers, il fallut renoncer encore à l'Italie méridionale.

Cependant la Trimouille, nommé gouverneur de Bourgogne et amiral de Bretagne, faisait remarquer dans ces hautes fonctions cette entente des affaires, cette intégrité, cette justice, ce désintéressement trop rares à cette époque, où les grands emplois n'étaient déjà que trop souvent la source des grandes fortunes. Telle était la considération dont il jouissait, que Louis XII, dans son testament fait en 1505 pendant une grande maladie, le désigna comme un des membres du futur conseil de régence. Le bon roi échappa à la mort, et la Trimouille, toujours prêt à partager ses périls, l'accompagna dans son expédition contre Gênes, en 1507. En 1509, il commanda le centre de l'armée française, et se signala avec son fils à la sanglante bataille d'Agnadel, où il décida l'élan des soldats par ce mot si connu : Enfants, le Roi vous voit. De retour dans son gouvernement de Bourgogne, il alla, non sans courir des risques, chercher à Louis XII quelques alliés parmi ces Suisses qui ne lui pardonnaient pas sa parcimonie à leur égard, après un

service tel que celui de la livraison de Ludovic Sforce.

Louis avait en effet grand besoin de secours. A la suite de la ligue de Cambrai, il avait vu s'armer contre lui presque tous ceux qui avaient été ses alliés, et il avait à combattre tout à la fois et le pape Jules II, et le roi d'Espagne Ferdinand le Catholique, et le roi d'Angleterre Henri VIII, et l'empereur Maximilien. En vain le jeune et impétueux Gaston de Foix ramena un moment la victoire sous nos drapeaux; la mort de ce Foudre de l'Italie, enseveli dans son triomphe à Ravenne, entraîna encore une fois la perte du Milanais (1512).

Encore une fois on songea à la Trimouille pour le reprendre. Le Roi le fit partir seulement avec 1,200 hommes d'armes et 6 à 7,000 hommes de pied, promettant d'en envoyer autant le rejoindre. La Trimouille, qui pressentait ce qui devait arriver, comprenait toutes les difficultés d'une telle entreprise, mais il n'était pas homme à refuser un danger. Il passe les Alpes avec cette faible armée, et bientôt les drapeaux français flottent dans Gênes, Tortone, Voghéra, Alexandrie, Pavie et nombre d'autres places, l'impatience des peuples sous le joug de leurs nouveaux maîtres secondant les mouvements des Français, dont la violence impétueuse offensait encore moins les Italiens que la rapace brutalité des Allemands et des Suisses, que le froid et cruel mépris des Espagnols, soutiens de Maximilien Sforce, fils de Ludovic.

Maximilien était dans Novare avec 10,000 Suisses, et 10,000 autres arrivaient à son secours. La Trimouille demandait vainement des renforts à Louis XII, qui, attaqué de toutes parts, ne pouvait lui en donner, et lui écrivait lui-même de tout tenter avec le petit nombre de gens qu'il avait, ordre que la Trimouille se fit répéter

par trois fois. Il attaque Novare; son artillerie, parfaitement dirigée par le sire de la Fayette, ouvre une large brèche, et enfonce une porte. Les Suisses lui font dire d'épargner sa poudre, et d'entrer, s'il l'osait, par les portes qu'ils ne fermeraient pas plus que la brèche. Ils se contentent, en effet, d'y tendre des rideaux. Il eût été imprudent de répondre à cette bravade, et de tenter l'assaut d'une place dont la garnison, déjà considérable, venait d'être doublée par l'arrivée des Suisses descendus en trois jours de leurs montagnes, sans que la Trimouille, menacé par la ville même qu'il attaquait, pût s'y opposer avec le peu qu'il avait de troupes; d'autant qu'il n'avait pu être rejoint par un corps de 5,000 aventuriers français qui étaient encore à quatre ou cinq journées de marche, malgré les efforts de Trivulce, qui les voulait mener jusqu'à Milan avec un éperon de bois, suivant l'expression de Fleurange, dit le jeune Aventureux, dont je préfère le récit à celui de Bouchet, parce qu'il fut témoin oculaire de ce qui se passa auprès de Novare, et qu'il y joua un rôle important à la tête des lansquenets qui composaient le gros de l'armée de la Trimouille. Celui-ci sentit qu'il fallait lever le siége de Novare; il voulut occuper, à trois milles de là, une forte position entre la Riotta et Trécase, et ordonna de loger l'armée dans cette petite ville. Mais Trivulce, et son secrétaire qui le gouvernait, se laissèrent gagner par des présents, et la Trimouille, qui était resté à l'arrière-garde, trouva que l'armée avait été campée auprès de la ville, et que ses ordres n'avaient pas été exécutés; manque de discipline trop commun à cette époque dans des armées où la hiérarchie militaire n'était pas bien strictement établie, et où les chefs agissaient trop souvent à leur gré. Dix mille Suisses, cou-

verts par un bois qui de Trécase s'étendait jusqu'à Novare, et par les brouillards qui s'élevaient d'une terre marécageuse, viennent au point du jour, le 6 juin 1513, fondre sur l'armée française. La Trimouille saute à cheval à demi armé; une première charge de la gendarmerie fait reculer les Suisses; ils reviennent. Les lansquenets de l'Aventureux, qui fut atteint de quarante-six blessures, croisent bravement contre eux la pique; l'artillerie de la Fayette ouvre sur eux un feu terrible. Mais deux autres corps de 5,000 hommes chacun marchent la pique basse sur l'artillerie qui en emportait des files entières, assomment les canonniers sur leurs pièces, s'en emparent, et les tournent contre l'armée française, dont le centre et l'arrière-garde lâchent pied. Les lansquenets sont hachés par les Suisses, qui ne leur pardonnaient pas de les avoir remplacés dans les armées françaises; les fuyards sont massacrés par les paysans, et la Lombardie est encore une fois perdue. Telle fut cette journée de Novare, où la Trimouille fut vaincu par suite de circonstances en partie indépendantes de sa volonté, où il s'épargna si peu qu'il en revint blessé en plusieurs endroits, et avec perte de trente hommes d'armes de sa propre compagnie sur cinquante en tout qui furent tués, et où, suivant le dire d'un contemporain, il perdit la bataille, mais non l'honneur.

Cette défaite ne diminua point la confiance que Louis XII avait dans la Trimouille; aussi l'envoya-t-il comme son lieutenant général mettre en état de défense la Normandie menacée par les Anglais. Il s'acquitta de cette charge de telle sorte que les ennemis n'osèrent paraître, et que les habitants de la province, reconnaissants de la manière dont ils avaient été traités par leur gouverneur, lui offrirent des présents qu'il refusa. « Votre

» bonne volonté, leur dit-il, est déjà une récompense;
» c'est une marque que j'ai fait mon devoir. Je ne désire
» de vous que l'amitié; le reste, je l'attends de Dieu et
» du Roi. »

Un danger plus grand menaçait la France sur une frontière plus facile à envahir. Maximilien et Henri VIII avaient pris Térouenne et Tournai, et battu les Français à Guinegate. Les Suisses, de leur côté, se répandaient dans la Bourgogne comme un torrent dévastateur, et Louis n'avait guère d'autres forces à leur opposer que les talents de la Trimouille. Dijon, devant laquelle les Suisses se présentèrent le 7 septembre 1513, était une très-mauvaise place de guerre que ce général avait travaillé avec soin, mais avec peu de succès, à mettre à l'abri d'un coup de main. Les bourgeois, effrayés de voir deux brèches promptement ouvertes par l'artillerie des Suisses, parlaient déjà de capitulation, sans que ni les discours ni les exemples de la Trimouille pussent les rassurer. Le 10, les Suisses tentèrent un assaut; mais, après avoir franchi la brèche, ils furent arrêtés par un large fossé et des barricades dont ils ne soupçonnaient pas l'existence, et, entassés dans un espace étroit, ils furent foudroyés par l'artillerie, et forcés de se retirer avec une grande perte. Cependant la Trimouille sentait que Dijon ne pouvait tenir longtemps, et que sa prise ouvrait la France aux Suisses. Il sut habilement profiter de ses anciennes liaisons avec eux, traita d'abord en secret avec quelques-uns de leurs chefs, puis, se rendant à leur camp, il calma les ressentiments de ces fiers et avides montagnards, qui s'intitulaient les correcteurs des rois, dissipa leurs préventions contre Louis XII, à qui ils reprochaient toujours de n'avoir pas reconnu les services qu'ils lui avaient

rendus, et parvint à leur faire signer, dès le 13 septembre, un traité par lequel ils consentirent à se retirer moyennant 20,000 écus qu'il leur donna, la promesse de 400,000 autres, et diverses clauses qui réglaient non-seulement les rapports de la France avec la Suisse, mais les intérêts des autres puissances belligérantes. Ni la Trimouille, ni les chefs suisses n'avaient de pouvoirs suffisants pour de telles conditions; aussi, d'une part, la diète de Zurich mit-elle en jugement ses capitaines, et de l'autre, Louis XII, à qui on ne fit pas connaître d'abord la grandeur du danger qu'il avait couru, écrivit-il à la Trimouille qu'il trouvait ce traité merveilleusement étrange. « Par ma » foi, Sire, lui répondit la Trimouille, aussi est-il; mais » j'ai été contraint par la mauvaise prévision qui étoit » par deçà de le faire pour garder votre pays et votre » royaume. Je ne suis d'ailleurs aucunement tenu de » vous le faire ratifier; par quoi pourrez-vous toujours » prendre querelle et action sur ce que je n'avois de vous » pouvoir ne puissance. » Malgré l'importance du service rendu dans cette occasion à la France par la Trimouille, on regrette de le voir employer alors un de ces moyens détournés, si communs du reste dans la politique de cette époque. Louis XII, à qui la Trimouille faisait pourtant en même temps remarquer avec force la nécessité de ne pas aigrir les Suisses, et de leur tenir au moins une partie de ce qu'on leur avait promis, ne ratifia pas le traité, mais chargea la Trimouille, auquel il rendit sa faveur, d'emprunter 50,000 écus aux villes de Bourgogne pour donner aux Suisses; il dissimula, il chercha à gagner du temps; mais il ne put les empêcher de sentir qu'ils étaient trompés, et leur ressentiment coûta cher à la France sous le règne suivant.

A peine sur le trône, le chevaleresque François Ier songea à reconquérir le Milanais. La Trimouille combattit à ses côtés à Marignan, et passa tout armé auprès de lui la nuit qui sépara les deux journées de cette bataille de géants (14 et 15 septembre 1515). Son fils unique, le prince Charles de Talmont, faisait partie de cette avant-garde qui le second jour porta et reçut les premiers coups. Ce jeune héros y fut atteint de soixante-deux blessures, dont cinq étaient mortelles. Il vécut pourtant encore trente-six heures, demanda et reçut les secours de la religion avec une piété égale à sa bravoure, et mourut en s'applaudissant de perdre la vie au service du Roi et de la chose publique. La Trimouille, à qui on avait caché le danger de son fils, qu'il s'était empressé d'aller visiter, était retiré dans sa tente quand il y vit entrer le Roi. Ce prince n'avait voulu laisser à aucun autre le soin d'instruire ce malheureux père de la perte qu'il venait de faire, et de lui offrir les premières consolations. Malgré sa profonde douleur, la Trimouille fut sensible à cette attention délicate, et sa réponse à François Ier montre la fermeté d'un héros, le dévoûment d'un chevalier, et la résignation d'un chrétien. La lettre par laquelle il annonça à sa femme la mort de leur fils bien-aimé respire les mêmes sentiments, mais avec plus de tendresse. La réponse de la pauvre mère n'exprime que la plus vive douleur tempérée par la plus sublime piété. Elle ne put cependant soutenir le coup dont elle était frappée; une maladie de langueur mina ses forces. La Trimouille, qui déjà une première fois était revenu près d'elle, s'empressa d'accourir quand il la sut en danger. Malgré l'enflure ordinaire de Bouchet, rien n'est attendrissant comme le récit des derniers moments de cette admirable princesse, qui mourut le 30 novembre

1516, un an après son fils. La Trimouille fut extrêmement sensible à la perte de la compagne qui pendant trente-trois ans avait fait le bonheur de sa vie domestique. Il en tomba même dangereusement malade; mais, pour l'arracher à sa douleur, le roi le manda à Blois, et l'emmena de là à Paris. Ses amis lui représentèrent qu'étant encore dans toute sa force, quoique âgé de cinquante-six ans, il devait songer à assurer par un nouveau mariage la durée de la maison de la Trimouille, qui n'avait plus pour représentant qu'un enfant, François, fils de Charles de Talmont. La Trimouille finit par se laisser aller à leurs instances, et épousa, le 7 avril 1517, la jeune duchesse de Valentinois, dont il n'eut point d'enfants. Son petit-fils François s'unit plus tard (1521) à Anne de Laval, petite-fille de Ferdinand d'Aragon, roi de Naples; et c'est de ce mariage que sont venus les droits de la maison de la Trimouille sur ce royaume, droits qui ont été reconnus dans plusieurs traités.

Les affaires de l'État laissaient du reste à la Trimouille peu le temps de s'occuper des siennes. Au moment où il mariait son petit-fils, la lutte commençait entre François I[er] et Charles-Quint qu'appuyèrent bientôt Henri VIII, Léon X, Milan, Gênes, Florence et Venise. Les Anglais menaçaient la Picardie; la Trimouille, envoyé pour seconder le duc de Vendôme, qui en était gouverneur, met en défense les places de cette province. Les Allemands se disposaient à envahir la Bourgogne; l'arrivée de la Trimouille dans ce pays, l'ordre qu'il y met, font renoncer les ennemis à leur dessein. Profitant de son éloignement, les Anglais et les Flamands entrent en Picardie, et assiégent Hesdin (1522). Le roi veut y renvoyer la Trimouille, qui le prie d'abord de lui donner une autre charge, parce

que celle-ci pourrait déplaire à M. de Vendôme, sous lequel il offre de servir. Il n'accepte que sur la demande de celui-ci, conduite qui les honore l'un et l'autre. La Trimouille va le rejoindre avec moins de 500 lances et 10,000 hommes de pied tirés de la charrue, et qui n'avaient jamais vu la guerre, tandis que les Anglais et les Flamands réunis formaient une belle armée de 36,000 hommes d'infanterie et 6,000 chevaux. La Trimouille, trop faible pour tenir ouvertement tête à des ennemis si nombreux, renforce toutes les places qu'ils menacent, tire du monde de celles qu'ils abandonnent pour le porter dans celles qu'ils font mine d'attaquer, se multiplie par sa prodigieuse activité sur toute une frontière difficile à défendre, et où il est tellement obligé de disséminer ses forces, qu'il n'aurait pu mettre ensemble 60 hommes d'armes et 1,000 hommes de pied. C'est avec de si faibles moyens qu'il harcèle l'ennemi, le fatigue, l'épuise peu à peu, et finit par le rejeter avec grandes pertes hors de la frontière, après une de ces campagnes qui font moins de bruit qu'une grande victoire, mais qui souvent sont réellement plus honorables pour le général et plus profitables pour le pays.

Pendant que la Trimouille défendait ainsi la France, le neveu de sa première femme, le connétable de Bourbon, la trahissait (1523). L'année suivante, l'imprudent Bonnivet perdait Bayard et le Milanais; les Impériaux, passant les Alpes à la suite des Français, venaient assiéger Marseille. François Ier marcha lui-même pour la secourir, et appela près de lui la Trimouille, dont la défection de son neveu n'avait pu faire soupçonner la loyauté. Dès son arrivée, il rendit à l'armée l'important service de lui faire ouvrir les portes d'Avignon, dont le légat, qui y

commandait au nom du Pape, avait jusque-là refusé les clefs à tout autre, et la possession de cette place assura les moyens de se procurer des vivres et des secours. Dans la marche d'Avignon vers Marseille, la Trimouille commandait le corps de bataille; mais les Impériaux n'attendirent pas les Français, et se hâtèrent de repasser les Alpes, en laissant la route jonchée des débris de leur armée.

Malgré l'approche de l'hiver, François I[er] se décide à passer lui-même en Italie. La Lombardie est conquise aussi rapidement que de coutume. Milan est pris, et, le 30 octobre 1524, le roi y envoie comme son lieutenant général la Trimouille, qui dépense des sommes considérables à mettre à ses frais cette ville en état de défense. Cependant François I[er] perdait plus de trois mois au siége de Pavie. L'hiver, les maladies, les combats, faisaient des vides dans son armée, qu'il avait eu en outre l'imprudence d'affaiblir par deux gros détachements, l'un sur Savone, l'autre sur Naples. Celle des Impériaux, commandée par Bourbon, Lannoy et Pescaire, grossissait au contraire de jour en jour. Rappelé de Milan avec ses troupes, la Trimouille montre les dangers qu'on courait entre une place forte renfermant une garnison de 5,000 hommes, et une armée déjà égale en nombre à l'armée française, et qui recevait continuellement des renforts; il représente que, dans un pays coupé de cours d'eau comme la Lombardie, il est aisé de prendre une forte position où l'on puisse attendre la prochaine dislocation de l'armée ennemie, qu'on sait prête à se dissoudre faute de paye; il ajoute que si pourtant l'on veut la combattre, mieux vaut le faire avant l'arrivée de nouveaux secours, et l'attaquer plutôt que de se laisser attaquer par elle,

les Français étant en général plus propres à assaillir l'ennemi qu'à le repousser. Bonnivet et d'autres jeunes imprudents font rejeter les conseils que dictait l'expérience à ce général qui, malgré ses soixante-quatre ans passés, conservait pourtant encore tout le feu et l'activité de la jeunesse, et qu'on vit constamment le harnais sur le dos, fors, dit Bouchet, pour changer de chemise, pendant les vingt jours qui s'écoulèrent depuis son arrivée au camp, le 4 février 1525, jusqu'au 24, où se livra la bataille. On connaît le déplorable résultat de cette funeste journée de Pavie. La Trimouille, qui ne cessait de veiller sur ce Roi qui n'avait pas voulu l'écouter, est gravement atteint au-dessous de l'œil dès les premières charges, et son cheval est frappé mortellement. Jacques de la Brosse, son écuyer, lui donne le sien. Tout blessé qu'il est, le vieux et fidèle guerrier pousse, avec quelques-uns des siens, du côté où il apprend que le Roi est en péril; mais, en arrivant, il tombe percé d'une balle d'arquebuse, et périt près de son prince, sans avoir pu le sauver.

Ainsi mourut au lit d'honneur, comme il l'avait désiré lui-même, ce héros qui, comme homme privé, se montra sobre, chaste, humain, pieux, libéral et désintéressé au point que, malgré les éminentes fonctions dont il fut si longtemps revêtu, il laissa sa fortune au point où il l'avait reçue; qui, comme homme public, fut négociateur et administrateur habile, chevalier toujours dévoué à sa patrie et à son roi, vaillant guerrier, grand capitaine, et dont les talents et les vertus sont un des plus beaux titres de gloire de sa famille et de son pays. Son corps fut déposé près de ceux de sa femme et de son fils, dans les caveaux de cette élégante chapelle qu'il avait bâtie dans son château de Thouars, et qui fait honneur à ce goût pour

les arts qu'il avait rapporté d'Italie. Ses cendres vénérables n'ont pas échappé aux dévastations de 93 ; mais sa mémoire n'a pas péri comme elles, et, en consacrant à ce grand homme cette courte et incomplète notice, qui ne le fait que bien imparfaitement connaître, je croirai cependant avoir beaucoup fait, si j'ai pu augmenter de quelques-uns le nombre de ceux qui admirent ses vertus, et surtout de ceux qui tendent à les imiter.

LES COUTUMES DE CHARROUX,

Par M. **DE LA FONTENELLE.**

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

Exposé. — Importance des anciennes coutumes, et indication de quelques-uns de ces documents relatifs au Poitou. — Les deux coutumes de Charroux. — Précis historique sur Charroux. — Points de contact entre le comte de la Marche, seigneur suzerain de Charroux, et l'abbé du monastère de cette localité. — Première charte de Charroux, en latin. — Seconde charte de Charroux, en langue vulgaire du XIIIe siècle, et ses difficultés en linguistique. — Analyse raisonnée, et par ordre de matières, des deux coutumes de Charroux, et leur appréciation sous le point de vue de la législation comparée.

I. La Société des Antiquaires de l'Ouest a fait, pour son vaste territoire, qui s'étend de la Loire à la Dordogne, des investigations dans presque toutes les branches des connaissances humaines qui entrent dans le cercle de ses attributions. Néanmoins il est une spécialité jusqu'ici délaissée par elle, qui me semble d'une grande importance. Je veux parler de la recherche, de l'étude et de la publication des anciennes coutumes et des points de législation particuliers à quelques portions de notre territoire. Or, ces études sur les anciennes législations ont une grande importance. D'abord, les coutumes adoptées par les populations ont été le résultat de leurs besoins ou de ce qui leur semblait juste, si elles ne leur ont pas été imposées par la puissance féodale, et dans ces différentes circonstances se rencontrent des notions historiques. Ces usages, pour ceux qui sont antérieurs aux coutumes qui

nous régissaient avant la révolution de 1789, en sont souvent les premiers éléments, ou, s'ils apparaissent en même temps que les grandes coutumes, ils les complètent. Ensuite, là se trouvent des documents précieux, pour ces aperçus de législation comparée, qui ajoutent à la science du jurisconsulte et lui font bien mieux comprendre les textes qu'il a à appliquer. Magistrat depuis longues années (34 ans et plus), et ainsi adonné par état aux études judiciaires; livré par délassement et par goût, depuis un quart de siècle, aux études historiques, la spécialité que j'ai indiquée me convenait à plus d'un titre, et je m'en suis emparé, pour le Poitou et ses annexes.

II. Déjà j'ai été assez heureux pour faire connaître et pour communiquer à un savant du premier ordre une législation maritime complète, particulière au bas Poitou, et dont l'exemplaire presque unique existe dans ma bibliothèque. Les *Us et coutumes d'Olonne*, que M. Pardessus n'avait pu découvrir ni en France, ni à l'étranger, où, pour sa *Collection des lois maritimes*, il a eu une correspondance si multipliée, ont été jugés, par ce savant, comme étant d'une grande importance. « Ce n'est point une loi, dit-il dans l'avertissement qui précède le tome v de sa première collection, ni même une coutume rédigée avec l'intervention de l'autorité publique; c'est l'ouvrage d'un particulier nommé Charles Giraud, bourgeois et maître de navire aux Sables. Il est donc du même genre que le *Guidon de la mer*, dont j'ai donné le texte... L'auteur paraît avoir eu sous les yeux le *Consulat de la mer*. Il traite, avec de très-grands détails, de la construction des navires, des obligations respectives des patrons, matelots, armateurs et chargeurs, et des pêches de la morue à Terre-Neuve.... Valin, que ses fonctions de procureur du roi à

la Rochelle auraient pu mettre à portée de le connaître (cet ouvrage), ne l'indique et ne le cite point. M. de la Fontenelle m'a donc rendu un grand service en me le communiquant. »

M. Pardessus annonce, dans cet avertissement, que les *Us et coutumes d'Olonne* paraîtront dans le VI[e] et dernier volume de la *Collection des lois maritimes*, volume qui doit être publié en 1843. Mais le recueil d'usages maritimes formé par l'Olonnais Giraud est l'ouvrage d'un Poitevin, et il doit, avant d'entrer dans une collection générale, paraître dans un recueil particulier à notre contrée. Il est donc convenu entre M. Pardessus et moi que j'imprimerai d'abord les *Us et coutumes d'Olonne* dans ma *Législation maritime de l'Aquitaine du nord (Poitou, Aunis et Saintonge)*, et que ce sera sur mon imprimé que le savant académicien prendra le document qu'il considère comme si curieux, pour le faire entrer dans son grand ouvrage.

J'ai déjà donné à entendre que je ne voulais pas vous entretenir de la coutume du Poitou, quoique sa première rédaction officielle et sa première réformation de 1514 puissent donner lieu à de curieuses remarques. Je déplorerai ici la perte de ce coutumier du Poitou, le plus ancien de tous, rédigé par Jehan Mignot, lieutenant du sénéchal de la province, quand elle était sous la domination d'Edward, prince de Galles et duc d'Aquitaine. Ce précieux manuscrit, déposé aux archives du château de Clisson-Boismé, près Bressuire, possédé d'abord par la famille Mignot, passé ensuite à trois familles historiques, les Sauvestre, les Lescure et les la Rochejaquelein, avait été entre les mains de Michel des Essarts père, d'abord sénéchal de cette terre, puis juge au tri-

bunal du district de Bressuire, et enfin vice-président du conseil supérieur des Vendéens à Châtillon-sur-Sèvre. D'après une note de la main de dom Mazet, le coutumier de Mignot avait été vu par ce bénédictin, et peut-être le lui avait-on confié ? Si le manuscrit en question est resté dans les environs de Bressuire, il aura péri dans l'incendie du château de Clisson ou de la maison de Corbin, habitation de la famille des Essarts; s'il a été confié à dom Mazet, il ne sera peut-être qu'égaré, et il se retrouvera dans les parties de la collection bénédictine dont cet historiographe du Poitou paraît avoir disposé (1).

Mais, si la perte d'un tel document est irréparable, une découverte inattendue peut au moins en consoler jusqu'à un certain point. Un jeune savant, un magistrat que sa puissance de parole a enlevé à la cour royale de Poitiers, a, il y a environ trois ans, découvert à la bibliothèque du Roi, à Paris, un coutumier du Poitou, d'une rédaction bien antérieure à ceux que nous possédons (2), et il en a fait faire une copie déposée aujourd'hui à la bibliothèque de cette ville. M. Nicias Gaillard a le projet, quand ses occupations de procureur général à Toulouse lui permettront de revenir passer quelque temps à Poitiers, au

(1) Voir une note de la main de dom Mazet, note qui existe à la bibliothèque de la ville de Poitiers.

(2) A la fin de ce recueil d'usages, on lit : « Et finit cestuy petit livre, on traite sur plusieurs usaiges, coustumes, stilles et gouvernement des païs de Poictou, compillé et diligemment visité, vu, corrigé et bien advisé, par honorables hommes et saiges maistres Jehan de Chambertier, bailllif de Gastine, Jehan de la Chaussée, Loyret Moyson, Robert Tutant, Pierre Roygne, Jacquet Boutin, tous jurez et advocatz, lesquels plusieurs fois et à grant diligence se sont por ce assemblés en la ville de Parthenay, en l'an mil IIII cent XVII. »

milieu de sa famille, de s'occuper de la publication du manuscrit précieux dont il a fait la découverte. A lui appartient cet honneur, et nous devons attendre avec impatience l'apparition de ce livre, auquel le savoir et le grand talent d'écrire de cet habile magistrat donneront une grande valeur.

III. Aujourd'hui je veux m'occuper des DEUX COUTUMES DE CHARROUX, documents d'une véritable importance, tant sous le rapport de la linguistique que des dispositions législatives qu'elles contiennent. C'est dans les manuscrits de dom Fonteneau, dans cette mine inépuisable pour l'historien, que nous avons trouvé ces chartes, et nous en avons dit un mot au congrès scientifique de Blois. Nulle part ailleurs il n'en a été parlé. C'est ainsi que restent parfois inaperçus des titres précieux sous le rapport historique.

IV. Il faut ici, de toute nécessité, dire quelques mots de Charroux. Ce lieu, situé en haut Poitou, aujourd'hui dans le département de la Vienne et dans l'arrondissement de Civray, est à un myriamètre de cette dernière ville. Placée à un kilomètre de la rivière de Charente, la petite ville de Charroux, édifiée sur le penchant de deux collines, est divisée en ville haute et ville basse; celle-ci est sur un ruisseau qui l'inonde parfois.

Or, à la fin du VIII[e] siècle, Rotger ou Roger, créé comte de Limoges par Karlemagne (1), et sa femme Euphrasie, fille du comte d'Arvernie, étaient possesseurs de la localité, alors non habitée, dont il est question ici. Bientôt, et en 785, ils y fondèrent un monastère à qui ils don-

(1) Voir, pour la fondation de Charroux, et pour les événements de cette époque qui se rattachent à ce monastère, notre *Histoire des rois et des ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou.*

nèrent des possessions nombreuses, en lui faisant acquérir de grands priviléges. Cette fondation, que Karlemagne avait encouragée, reçut aussi de ce monarque des biens considérables, et Ludwig-Pieux et Lothaire y ajoutèrent des biens dans les pays de Beauvais, de Reims et de Meaux. Cet établissement religieux, dont l'église, consacrée d'abord par le pape Léon III, le fut encore, après sa reconstruction et en 1096, par le pape Urbain II, s'enrichit aussi de reliques qui lui attirèrent un grand concours de pèlerins. Parmi eux nous noterons Baudouin I[er], comte de Flandre (1); et, par suite de cette visite, les monastères d'Ardres et de Ham (2) devinrent les dépendances de Charroux.

Mais tandis qu'en ce lieu grandissait la puissance de l'abbé et de ses religieux, qu'un bourg se bâtissait sous le patronage de ce monastère, en même temps un autre bourg se construisait tout auprès, sous la protection du comte de la Marche, et sur le terrain dont il s'était réservé la possession directe, y joignant la suzeraineté de tout le canton, qui était une annexe de la basse Marche. De cet état de choses, de cette trop grande proximité, il résulta plus d'un conflit. Le seigneur souvent abusa de sa puissance et eut recours à la force. L'abbé temporisa, employa les moyens que lui offrait sa position, et parvint surtout, en s'adressant à plus haut que son suzerain direct, à obtenir le redressement des griefs

(1) Baudouin I[er], comte de Flandre, allant à St-Jacques de Compostelle, passa à Charroux, où il tomba malade. Enchanté de la science et des bonnes mœurs des religieux de cet établissement, il emmena avec lui le moine Gilbert, qu'il fit abbé d'Ardres.

(2) L'abbaye de Ham, fondée en 1079, fut placée sous la juridiction et la suprématie de Charroux.

dont il avait à se plaindre. Mais toujours est-il qu'une sorte de lutte résultait de possessions si rapprochées, mélangées même, entre un haut seigneur et un puissant abbé.

Nous ne donnerons point ici le récit de tous les débats et des transactions multipliées qui eurent lieu, par suite de cette position de choses, entre les abbés de Charroux et les comtes de la Marche, suzerains de ce canton à la suite de Roger, et en continuant notamment par les Boson, les Aldebert, les Montgommery et les Lusignan (1). Bornons-nous à quelques indications.

D'abord il ne s'agit pas du fait d'un comte de la Marche, mais d'un autre seigneur qui avait vexé le monastère de Charroux. En 1103, sous Pierre II, évêque de Poitiers (2), Bertrand de Rochemeau reconnaît l'usurpation faite par ses prédécesseurs et lui sur Charroux; il en était résulté des chevauchées, des combats, des rapines, des incendies et des meurtres. Bertrand remit au monastère les droits de viguerie qu'il percevait dans la *rue des Vassaux* et dans le bourg dépendant du monastère (3) et ailleurs, sauf pour les quatre cas suivants : rapt, incendie, vol et homicide. Néanmoins cet acte peut être considéré comme une sorte de transaction, car les religieux de Charroux

(1) On peut établir ainsi la série des premiers comtes de la Marche : 1° Roger, 2° Geoffroy Ier, 3° Sulpice, 4° Boson le Vieux, 5° Aldebert Ier, 6° Bernhard Ier, 7° Aldebert II, 8° Boson II, dont la sœur, Almodie, porta la Marche dans la maison de Montgommery. Après cette maison vint celle de Lusignan. Voir *l'Histoire de la Marche*, par Jouilleton.

(2) *Ms. de D. Fonteneau*, t. IV, p. 133.

(3) On trouve ici la première indication du bourg du Monastère ou de l'Abbé, dont il est si souvent question dans la seconde charte de Charroux.

comptèrent trois cents sous à Bertrand de Rochemeau.

La charte qui suit est uniquement relative aux entreprises des comtes de la Marche sur le monastère de Charroux. En 1176 ou 1177 (1), Aldebert, comte de la Marche, affligé de la mort de Marquis, son fils (2), et se repentant des maux qu'il avait faits au monastère de Charroux, demande pardon à Guillaume II, abbé de ce même monastère, à raison de sa conduite passée, et opère des restitutions. Il lui rend notamment la jouissance paisible des revenus qu'il lui avait enlevés dans *le bourg de l'Abbé*, les droits sur le mesurage des vins, sur la récolte des vignes, le terrage du lieu, etc. Le comte Aldebert accorde de plus à l'abbé une foire de trois jours, et lui rend la rente de deux *émines* de sel, donnée par la comtesse Almodie, fille du comte Bernhard et sa grand'tante. Enfin, il permet à l'abbé de construire à Charroux des *étaux* ou bancs pour la viande, ce qu'il n'avait pu faire jusque-là (3).

En 1186 (4), Henri II, roi d'Angleterre, en qualité de duc d'Aquitaine, ratifia ce désistement fait par le comte de la Marche, en reconnaissant que ce même comte avait exigé de ses hommes plusieurs droits injustes et qu'il avait bien fait d'abandonner.

(1) Avant ce temps, et en 1160, Raoul de Mortemer, neveu de Gui de la Marche, du consentement d'Aldebert, comte de la Marche, confirma les dons faits à Charroux par son oncle, en se réservant ses droits sur le *fief des Chevaliers*. Raoul de Mortemer se fit moine dans le monastère pour lequel il donnait cette confirmation de droits.

(2) Ce fut par suite de la mort de ce fils unique, son seul héritier, qu'Aldebert vendit, en décembre 1177, à Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre, le comté de la Marche, pour quinze mille livres, monnaie angevine. (*Ms. de Robert du Dorat.*)

(3) *Ms. de D. Fonteneau.*

(4) *Ibid.*

V. Arrêtons-nous là, et revenons, en ce qui concerne Charroux, à des points qu'il faut préciser, pour apprécier et concevoir ce qui concerne les textes dont nous allons nous occuper. Le comte de la Marche, nous l'avons déjà dit, était le seigneur de Charroux, et y avait son bourg, dont il était le seigneur direct; le monastère de cette localité avait son bourg à lui, placé, comme le monastère, sous la suzeraineté du comte. De là des points de contact qu'il fallait régler, en même temps que ce qui concernait les droits et prérogatives des deux seigneurs, et les droits et franchises des bourgeois ou habitants des deux bourgs. Puis viennent quelques dispositions de droit civil et de droit criminel. Or, nous passerons le tout en revue, avant de donner les textes, leur traduction et les notes et éclaircissements auxquels ils prêtent tout naturellement.

VI. La première des coutumes de Charroux est supposée être peu antérieure à 1177, année où Aldebert IV, comte de la Marche, vendit toutes ses possessions à Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre et mari de notre Aliénor d'Aquitaine. Ces coutumes sont dites être les mêmes que celles que les prédécesseurs d'Aldebert IV avaient établies, pour être observées à l'avenir et du consentement de leurs sujets de Charroux.

J'ai divisé cette première charte, écrite en mauvais latin de l'époque, en 16 articles, parce que j'y ai trouvé autant de dispositions différentes. La traduction de plusieurs articles, à raison des mots non latins et inintelligibles, de l'emploi de cas ou de temps qui devraient être tout autres, et même d'omissions, présente de grandes difficultés; je puis parfois avoir mal rendu ce qu'a voulu dire le texte.

VII. Quant à la seconde charte ou coutume, elle est présumée de 1247, et elle est donnée par Hugues de Lusignan, comte de la Marche, qui confirme les coutumes antérieures de Charroux, qu'il dit arrêtées par Audebert, comte de la Marche, et ses prédécesseurs, de concert avec l'abbé et les bourgeois, et confirmées par Henri II, roi d'Angleterre, et par Richard son fils.

Ce coutumier est beaucoup plus étendu que l'autre, et je l'ai divisé en 52 articles.

Mais il faut surtout remarquer que cette seconde cou tume est en langue vulgaire, c'est-à-dire dans l'idiome qui était alors parlé dans le pays, et qui est un mélange de la langue d'oc et de la langue d'oil. Malheureusement ce document, qui serait d'un grand intérêt pour la linguistique, s'il nous avait été littéralement transmis, a évidemment été mal copié, et sans doute plus d'une fois. Je vais établir cette position de choses par une note que m'envoya feu M. Raynouard, l'historien des troubadours, à qui j'avais communiqué cette charte, peu avant sa mort.

« *Note sur la charte de Charroux*. La copie de cette charte est si défectueuse, qu'il est impossible de hasarder quelques corrections intéressantes, avec la certitude de ne pas se tromper. Après trois ou quatre heures de travail avec M. C... (1), il n'a pas été possible d'être rassurés sur la manière de suppléer aux imperfections, soit des mots, soit du sens; car il paraît assez vraisemblable qu'il manque des mots et que d'autres ont été estropiés.

» Si quelques-uns des droits stipulés soit en faveur des seigneurs, soit en faveur des vassaux, se trouvent

(1) M. Cardin, que j'avais mis en relation avec M. Raynouard.

dans d'autres chartes locales, on pourrait, à la faveur de ces exemples, établir des corrections. Mais il ne paraît pas que, sans un pareil secours, on puisse corriger des mots qui tendraient à restaurer des passages énonçant des coutumes ou des priviléges dont on n'aurait pas connaissance par d'autres moyens.

» C'est un principe reconnu par les personnes qui s'occupent consciencieusement des manuscrits du moyen-âge, qu'on ne doit pas toucher légèrement, et surtout sans en avertir, aux mots, pour leur accorder le sens que le manuscrit ne leur donne pas d'une manière presque évidente.

» Mais la copie de cette charte, quoiqu'il soit évident qu'elle ne représente pas constamment l'original, n'en sera pas moins, par les mots incontestables qu'elle contient, très-utile pour indiquer la langue poitevine de l'époque. Quelques autres documents pareils suffiraient pour déterminer, en citant des exemples, les principaux caractères de l'idiome poitevin aux XIII[e] et XIV[e] siècles, lorsque, abandonnant la langue dans laquelle le comte de Poitiers avait fait ses chansons et ses poésies, il se rapprochait plus ou moins rapidement, surtout vers le nord, de la langue des trouvères (1). »

(1) Je ne puis adopter ce système de M. Raynouard; et au congrès scientifique de Blois, tenu en 1836, où on s'est occupé de la question de la limite de la langue d'*oc* et de la langue d'*oil*, j'ai établi que le Poitou était le pays intermédiaire entre ces deux idiomes, et que leur mélange constituait l'idiome poitevin, où le langage du Nord dominait. J'ai ajouté qu'à la même époque on écrivait les chartes, en Poitou, dans la langue d'oil, et qu'on composait les poésies dans la langue d'oc, qui était celle des savants et des beaux esprits. Du reste, rapportons les termes du

Du reste, j'ai continué, sur les chartes de Charroux, le travail commencé du vivant de M. Raynouard, et ensuite présenté au congrès de Blois; et je crois qu'après l'avoir beaucoup amélioré, le moment est venu de le faire pa-

compte rendu de la 4[me] session du *Congrès scientifique de France*, tenu à Blois, en 1836.

« La discussion s'ouvre sur la huitième question du programme (déterminer les limites de la langue d'oc et de la langue d'oil). — M. Cardin (de Poitiers) pense que la détermination des limites de la langue d'*oc* et de la langue d'*oil* dépend de l'appréciation des monuments des différents âges et des diverses provinces, et ne peut se faire dans le court espace de temps consacré au congrès. Néanmoins il croit devoir faire part à la section des recherches auxquelles il s'est livré, pour la portion de la France qui s'étend de l'embouchure de la Garonne au Berri. Le caractère essentiel et distinctif du français du Nord, la substitution de l'*e* à l'*a*, se retrouve dans tous les noms de lieux situés au nord d'une ligne qu'on tirerait de Royan à la limite qui sépare le département de l'Indre de ceux de la Haute-Vienne et de la Creuse, en passant par Saintes, Ruffec et Confolens. Il appuie son opinion sur la citation de différentes chartes d'une grande ancienneté.

» M. de la Fontenelle, auteur d'un travail spécial sur la langue poitevine, fait remarquer d'abord que le Poitou était la région intermédiaire entre la langue d'*oc* et la langue d'*oil*. Il en résulte, suivant lui, que l'idiome du pays était un mélange des deux langues, dans lequel pourtant la langue du Nord dominait. Sous les comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, et sous la domination anglo-française des Plantagenets, à la cour de Poitiers, il y avait, outre la langue habituelle, une langue des beaux esprits, des poëtes, qui était la langue romane. Aussi remarque-t-on que, lorsque les poésies de l'époque sont écrites dans la langue du Midi, les chartes sont rédigées dans la langue du Nord. Cette remarque subsiste notamment, ainsi que l'a dit M. Cardin, en ce qui concerne Savary de Mauléon. Venant ensuite directement à la question, M. de la Fontenelle croit que les limites des langues du Midi et du Nord ne sont pas naturellement formées par la Charente. En effet, vers Confolens, la langue du Midi se fait remarquer; on la retrouve aussi près de Montmorillon, et, en

raître. Du reste, j'ai suivi les conseils du savant historien des troubadours, et plusieurs dispositions intelligibles d'une des chartes m'ont servi à comprendre les articles inintelligibles de l'autre. Ensuite j'ai beaucoup travaillé, beaucoup cherché, beaucoup consulté (1). Ainsi le travail essentiel sur les chartes de Charroux, la traduction et les notes, constituent un ouvrage d'une longue haleine.

VIII. A présent, je vais indiquer, dans une courte analyse, l'esprit qui a présidé à ces coutumes, et les principales dispositions qu'elles contiennent (2). Et d'abord

Saintonge, la langue d'oil se rencontre bien au delà de la Charente. Enfin, M. de la Fontenelle ajoute que, pour rechercher avec soin la limite des deux idiomes, il faut un travail long et suivi. En conséquence, il propose de renvoyer la question au programme du prochain congrès, en l'appuyant des considérations ci-dessus indiquées. M. de Boisthibault propose la rédaction suivante de la résolution à prendre par la section : « *La section pense que, dans l'état actuel des recherches historiques, on ne* » *peut déterminer les limites territoriales de la langue d'*oil *et de la langue* » *d'*oc. » — « La section, consultée sur cette proposition, l'adopte. »

(1) Je dois surtout beaucoup aux bons avis de MM. Cardin et Rédet. On connaît tout le savoir de ce dernier, l'un des élèves les plus distingués de l'école des Chartes.

(2) Le passage suivant se trouve dans le volume contenant les travaux de la quatrième session du *Congrès scientifique de France*, tenue à Blois en septembre 1836 : « M. de la Fontenelle lit une notice sur une charte de Charroux, en Poitou. Cette charte, offrant un mélange de deux langages, celui du midi et celui du nord de l'Aquitaine, de la langue d'oc et de la langue d'oil, contient une espèce de code complet de la localité; elle est une confirmation des priviléges accordés aux habitants de Charroux. On ne saurait au juste assigner l'origine des droits et franchises accordés; la charte elle-même est de 1247. Son importance a engagé à consulter, sur l'interprétation de cet acte difficile, les savants les plus versés dans la connaissance et le texte des plus anciens titres, M. Raynouard en particulier. C'est le résultat de cet examen et de ces

disons qu'au moyen-âge il y avait, pour certaines localités du moins, des dispositions essentiellement libérales, et des priviléges que nos villes d'aujourd'hui revendiqueraient avec empressement. Pouvait-il en être autrement, quand tel seigneur, tel monastère, tenait à honneur d'attirer le plus d'hommes possible sous sa domination? Alors celui qui devenait le plus puissant était le plus habile, et celui qui faisait à propos de ces concessions susceptibles d'attirer à lui les populations.

On voit qu'à Charroux on avait établi des dispositions qui assuraient la liberté individuelle (1), de telle sorte qu'on ne pouvait arrêter un individu, ni saisir ses biens, ni l'obliger de donner caution, s'il n'avait pas contrevenu à la loi. On lui conservait sa liberté d'action (2), pour tout ce qu'il voulait faire, s'il en avait le droit. Autre point de liberté : dans ces temps éloignés de nous, les pères et mères ne pouvaient pas marier leurs filles à leur volonté, et souvent la jolie personne, la riche héritière,

travaux dont M. de la Fontenelle rend compte. Il traduit, analyse et accompagne d'explications détaillées et judicieuses les diverses dispositions de droit féodal et de droit civil que contient la charte en question. Ces explications présentent des singularités piquantes sur l'état des choses et des personnes, dans une petite localité d'une de nos provinces. Ainsi, par exemple, le braconnage d'un lapin ou d'un lièvre entraînait une amende de 60 sols; un adultère en coûtait une de 40; un mot injurieux sur le compte d'une femme se liquidait par un coup de poing du mari, etc. La section quatrième (*histoire et archéologie*) a entendu avec intérêt cette communication curieuse sur les usages et la législation coutumière du moyen-âge. »

(1) Art. 23. Les articles en chiffres arabes sont ceux qui se trouvent dans la seconde coutume.

(2) Art. X. Les articles en chiffres romains sont ceux de la première coutume.

était obligée de s'unir à l'époux qu'indiquait son seigneur. Cette sorte de contrainte, dont nous voyons nos rois et les princes anglais délivrer les habitants de Poitiers, était anéantie à un tel point pour Charroux, qu'il était dit (1) que le comte de la Marche et l'abbé de Charroux ne pouvaient même inviter une femme de ce lieu à faire un choix quelconque, parce qu'une prière de leur part, dans une telle occurrence, pourrait être considérée comme un ordre.

La contrainte par corps, pour dettes, ne pouvait pas avoir lieu contre un homme de Charroux (2), et son lit était aussi déclaré insaisissable.

Des avantages étaient offerts à ceux qui s'établissaient dans l'un des deux bourgs. D'abord, il y avait exemption de droits pendant un an (3). Les habitants de Charroux ne pouvaient être forcés d'aller plaider hors de leur petite ville (4). Ils pouvaient se transmettre leurs propriétés les uns aux autres en franchise de droits (5), ou les faire garder dans leur absence (6). Tenus envers un seigneur, cette seigneurie passant au comte, ils n'en étaient pas obligés à plus (7). Les droits seigneuriaux de banalité, pour les moulins et les fours, n'existaient pas à Charroux, et les habitants des deux bourgs pouvaient faire moudre leur grain et faire cuire leur pain où ils voulaient, et il y avait exemption de droit de réception pour l'habitant de Charroux reçu chevalier (8).

Il était établi que si celui qui outrageait un homme de Charroux refusait de s'amender, celui-ci pouvait agir contre lui de la même manière (9), ce qui ne laissait pas

(1) Art. 11. (2) Art. 46. (3) Art. 49. (4) Art. 24. (5) Art. 50. (6) Art. 20. (7) Art. 21, 22. (8) Art. 26. (9) Art. 11.

que de présenter des inconvénients. Mais un principe de cette législation locale est surtout digne de fixer l'attention, car il consacre un des bienfaits que la France doit à l'auteur de la charte de 1814, à Louis XVIII. Une disposition positive (1) prohibait la confiscation; et ce passage, à cause de son importance, doit être rapporté textuellement ici. « Si quelqu'un de Charroux, dit l'article 44 de la seconde coutume, est, pour de grands crimes, condamné à perdre un membre, ou même est condamné à mort, sa fortune en demeurera non atteinte, et les siens doivent avoir tout ce qui peut lui avoir appartenu, soit en cas de mort, soit en cas d'absence. »

D'après ce texte, on voit même que la séquestration des biens des accusés en fuite, mesure en vigueur chez nous, dans le temps présent, n'avait pas été admise par les législateurs de Charroux.

Ajoutons que les priviléges des habitants des deux bourgs étaient étendus aux habitants d'une banlieue très-vaste (2). Pour plaider à Charroux, il fallait donner caution, à raison des dépens que pouvait faire le défendeur (3).

Nous avons parlé de la suzeraineté du comte de la Marche sur Charroux. En cas de guerre, les habitants de cette localité devaient un service militaire à ce suzerain jusqu'à la Vienne ou dans toute l'étendue de la Marche, et l'abbé de Charroux en recevait l'avis, pour faire marcher son contingent (4). Rappelons, à ce sujet, que les habitants du Poitou devaient suivre le comte de cette province, pendant 40 jours, dans les pays qui s'étendent de la Loire à la Dordogne. Du reste, le comte s'était réservé, sur les habitants du bourg de l'Abbé, à Char-

(1) Art. 44. (2) Art. 48. (3) Art. 25. (4) Art. IX, 7 et 10.

roux, la connaissance des crimes d'assassinat, de vol, d'adultère, d'homicide, de viol, et de fausses mesures (1). Enfin, il avait encore une redevance de 60 sous sur les bouchers de Charroux, payable la veille de Noël (2).

Nous arrivons aux droits des seigneurs particuliers de Charroux, c'est-à-dire du comte de la Marche, pour son bourg, et de l'abbé, pour le sien. Un étranger venait-il à Charroux pour s'y fixer, il était vassal du seigneur du bourg dans lequel il avait couché la première nuit (3). Malgré tout, il y avait encore des conflits entre les seigneurs des deux bourgs, et on y avait avisé (4). Les seigneurs de Charroux exerçaient des perceptions sur les procès soutenus devant eux (5). Là était la fiscalité, mais elle se révèle plus encore par des amendes, pour un cens refusé (6), pour un droit de péage non payé (7), pour un impôt de vente non soldé (8), et pour le non-acquittement des droits de maille et de maltôte (9). Ajoutons que les seigneurs de Charroux s'étaient réservé un temps, pour la vente de leur vin, pendant lequel tous les autres cabarets étaient fermés (10).

On rencontre, dans les textes dont je rends compte, la reproduction de cette règle des temps anciens, que dans la société actuelle on trouve si extraordinaire et si injuste, et qui a donné le titre d'une pièce de théâtre : *Les battus payent l'amende*. Rien n'était pourtant plus juste, de la manière dont on l'entendait alors. Deux champions soutenaient chacun leur cause ; le ciel était jugé favoriser la cause juste : c'était le jugement de Dieu. Par suite, le

(1) Art. 8. (2) Art. 47. (3) Art. 3. (4) Art. 5. (5) Art. 33 et 34. (6) Art. XIII et 45. (7) Art. V. (8) Art. VI. (9) Art. VIII et 51. (10) Art. 6.

champion vaincu, à Charroux, devait payer 60 sous et 1 denier angevins (1) d'amende.

Nous arrivons à la législation criminelle de Charroux. Et d'abord on voit que le coupable d'un bourg peut se réfugier dans l'autre, et que le seigneur de ce bourg a la faculté de livrer ou de ne pas livrer le délinquant (2). Le droit du seigneur pour poursuivre de son chef, lui est denié, en certains cas, lorsque personne ne se plaint (3). Mais, quand il y a poursuite et défaut de preuve, le plaignant doit une amende (4). Les peines, pour les voies de fait, sont graduées, suivant les circonstances, et consistent en amendes, d'après l'usage du temps (5). Quant aux injures, on décide que si celui à qui elles sont adressées frappe le délinquant, il est excusable (6).

On est fondé à s'étonner de ce que, pour le viol, ce crime si grave, il n'y ait que la répression de 60 sous d'amende (7). Là, évidemment, la peine n'est pas en proportion avec le délit, et l'on voit que l'on est encore sous le joug de l'ancienne législation germanique, où les crimes les plus graves se rachetaient pour de l'argent. La coutume de Beauvoisis, donnée par Beaumanoir (8), et à peu près du même temps, appliquait la peine de mort au viol, et d'autres coutumes punissaient le coupable par le bannissement.

Quant à l'adultère, on s'étonnera moins de ne lui voir infliger qu'une amende de 60 sous, ou même de 40 sous

(1) Art. 29. (2) Art. 4. (3) Art. XI et 44. (4) Art. 38. (5) Art. I, VII, 28 et 35. (6) Art. 37. (7) Art. IV et 43.

(8) Voir la belle édition de cet auteur, annotée par M. le comte Beugnot, membre de l'Institut.

et 1 denier (1), quand on se reportera aux dispositions législatives du même temps, aux coutumes de différents lieux de l'Auvergne, par exemple, où les coupables étaient promenés nus par la ville. Une telle punition ajoutait un scandale à un autre scandale. Ajoutons que, d'après l'*Alphonsine* de Riom, il fallait que les coupables fussent tous les deux habitants de la ville, et que si l'un des deux était du dehors, il y avait impunité complète. C'était un singulier privilége accordé aux étrangers, pour corrompre les mœurs, dans cette cité importante de l'ancienne Arvernie.

On n'était pas aussi indulgent pour un délit bien peu grave, à savoir la chasse aux lapins dans les garennes, car la peine était la même que pour le viol (2). Ceci peint bien l'époque. Quant à l'emploi de fausses mesures (3), il y avait lieu à une amende moins forte; et cependant cette contravention était jugée bien grave, puisque le comte de la Marche s'en était réservé la connaissance, en même temps qu'il pouvait seul connaître des assassinats, des homicides, des viols et des adultères (4).

Certaines règles de procédure sont indiquées dans ces chartes. On y trouve la mention de l'arbitrage; et, si on s'y était soumis, et qu'il n'eût pas lieu, une amende revenait au seigneur (5). On voit que, pour l'appel, le juge n'était pas obligé de répondre de sa personne, comme dans les premiers temps (6). En ce qui concerne les procès civils, pour immeubles (7), pour dettes (8), et pour saisie sur un débiteur (9), il échéait des amendes au seigneur.

(1) Art. III et 31. (2) Art. 30. (3) Art. II et 34. (4) Art. 8. (5) Art. XIV. (6) Art. 27. (7) Art. 33. (8) Art. 34. (9) Art. 19.

Les deux coutumes ont des dispositions (1) qui semblent s'appliquer à la non-exécution d'un marché; mais les termes sont si inintelligibles, que j'ai essayé plusieurs traductions, sans arriver à un résultat bien satisfaisant. Il en est de même pour un article (2) qui semble avoir trait au cautionnement.

La deuxième coutume de Charroux établit la légalité d'une tutelle déférée par testament (3). Elle s'occupe aussi du douaire de la femme (4); il est de droit pour une fille qui se marie, et facultatif s'il s'agit d'une veuve, ce qui explique assez l'origine du douaire. Il est fixé au tiers du revenu du mari viagèrement, et à la jouissance de la maison d'habitation. Mais on voit le mari avoir le même douaire (5), quand il a épousé une veuve, et qu'il lui survit. De plus, le mari, dans certains cas (6), héritait de la portion des biens de la femme.

On finira cette rapide analyse, en rapportant l'indication d'une seule et unique prescription (7) établie par les deux coutumes de Charroux. Elle est fixée à 20 ans et un jour, et s'applique au possesseur de bonne foi d'un domaine, mais avec cette seule restriction qu'il ne fallait pas qu'elle fût opposée à un membre de la famille. Cette règle était tout à fait morale; on présumait qu'un propriétaire pouvait laisser jouir son parent d'un immeuble dans lequel il avait un droit, sans craindre qu'on lui opposât un jour cette même jouissance. En un mot, le fait de la jouissance d'un domaine, entre parents, n'étant considéré

(1) Art. XIV et 40. (2) Art. 39. (3) Art. 42. (4) Art. 12, 15 et 17. (5) Art. 18. (6) Art. 13, 14 et 16. (7) Art. XII et 51.

que comme une simple tolérance, ne pouvait pas avoir l'effet de déposséder le véritable propriétaire.

Ce qu'on vient de dire prouve, sans nul doute, l'importance des deux coutumes encore inédites de Charroux, dont on va donner le texte et la traduction.

CHAPITRE II.

PREMIÈRE COUTUME DE CHARROUX.

Invitation et mandement d'exécution. — Voies de fait à main armée. — Fausses mesures. — Adultère. — Viol. — Refus de péage. — Refus de droit de vente. — Voies de fait sans armes. — Refus de payement des droits de maille et de maltôte. — Service militaire. — Liberté d'action. — Loi du talion, pour l'injure. — Prescription de 20 ans et 1 jour, contre des non-parents. — Refus de cens. — Exécution des marchés conclus. — Rixe ne peut être poursuivie d'office. — Arbitrage.

Coutumes de Charroux, supposées consenties peu avant 1177, *époque où Aldebert IV, comte de la Marche, vendit toutes ses seigneuries au roi Henri II d'Angleterre, duc d'Aquitaine, du chef de sa femme, la reine Aliénor* (1).

Sancti Spiritus adiit nobis gratia. Inde est quod per presentium scripta tam presentibus quam futuris notificari volumus quod Audebertus, comes de Marchiâ et ejus predecessores cum suis Karrofensibus hominibus talem consuetudinem habuerunt.

I. Quod si quis infra villam Karrofensem contra aliquem violentiam (2) sua arma traxerit, Karrofensi domino sexagenta solidos persolvat.

II. Item si quis falsâ mensurâ (3) reus fuerit duodecim

Que la grâce de l'Esprit saint soit avec nous. Nous voulons que, pour le présent et pour l'avenir, les dispositions suivantes soient observées, ainsi qu'Aldebert, comte de la Marche, et ses prédécesseurs, les avaient reconnues, comme coutumes, avec leurs sujets de Charroux.

I. Si, dans les dépendances de Charroux, quelqu'un commet des violences à main armée, contre un autre individu, il payera 60 sous au seigneur de cette localité.

II. *Item*, celui qui sera convaincu d'avoir fait usage d'une

(1) Cette indication, placée à la tête de la collection de dom Fonteneau, n'a fait, sans doute, que reproduire une mention plus ancienne.

(2) Pour connaître le surplus de la législation de Charroux, sur les rixes et voies de fait, se reporter aux articles VII de cette coutume, 28 et 35 de l'autre.

(3) Voir l'article 36 de la seconde coutume, qui, pour les fausses mesures, établit une amende plus forte, et l'article 6, qui porte attribution de juridiction au comte, pour ce délit.

solidos et sex denar. Pictav. (1).

III. Si quis in adulterio (2) cum conjugatâ captus fuerit sexaginta solidos etiam persolvat.

IV. Si quis alicui mulieri, illâ nolente, se commiscebit, sexagenta solidos etiam persolvat (3).

V. Si quis injustè redditus den. peage (4) retinuerit duodecim solidos et sex denar. Pictavinorum.

VI. Si quis redditus vendarum injustè (5) retinuerit, duodecim solidos et sex denar. Pictav.

VII. Si quis inter se sine armis verbera (6) faciant, et sanguis indè fluat (7), verberatus tres solidos habeat, et si ictus manifestè non apparebit, verberatus viginti quatuor denar. inde habeat, prenominatus Karrofensis dominus tres solidos (8) de

fausse mesure payera 12 sous 6 deniers poitevins.

III. Celui qui sera surpris en adultère payera 60 sous d'amende.

IV. Celui qui aura commis le crime de viol sera aussi passible d'une amende de 60 sous.

V. Celui qui injustement refuse de payer un droit de péage est tenu d'une amende de 12 sous 6 deniers poitevins.

VI. Quiconque refusera injustement de payer un droit de vente sera également condamné à une amende de 12 sous 6 deniers poitevins.

VII. Si des hommes non armés venaient à se battre, et partant qu'il y eût effusion de sang, le battu recevra 3 sous, et seulement 24 deniers, si la blessure n'est pas apparente. Le seigneur de Charroux aura 3 sous à percevoir de celui qui aura frappé.

(1) La monnaie poitevine devait avoir surtout cours à Charroux, à cause de la suzeraineté du duc d'Aquitaine, comte de Poitou, sur la Marche, et du voisinage de Poitiers.

(2) Voir l'art. 32 de la seconde coutume, pour la peine, et l'art. 8 pour la juridiction.

(3) Consulter l'art. 43 de la seconde coutume, pour la peine, et, en ce qui a trait à la juridiction, l'art. 8.

(4) En traduisant entièrement et peut-être plus exactement le texte, on trouverait une amende imposée à celui qui retiendrait injustement un droit de péage qu'il aurait perçu : alors ce serait une voie de contrainte contre un receveur. Mais il est plus naturel de voir, dans l'article, un moyen d'engager au payement exact du droit de péage ceux qui y étaient assujettis. Ce droit de péage était établi par un grand nombre de coutumes.

Voir au surplus l'article 48 de la seconde coutume.

On sait que les droits de péage étaient très-nombreux, à cette époque et beaucoup plus tard. Ils étaient dus notamment quand on passait sur un pont, qu'on traversait une ville ou un bourg. Beaucoup de ces péages n'ont été supprimés, en Poitou, que vers la fin du XVIII[e] siècle.

(5) On fera, sur l'interprétation qu'on a donnée au texte, une observation pareille à celle fournie sur l'article précédent.

Voir, au surplus, l'art. 9 de la seconde coutume.

(6) Consulter les art. 1 de la première coutume, et 28 et 35 de la seconde.

(7) On doit croire que la plus faible somme était fournie, quand il n'y avait pas effusion de sang. S'il en était ainsi, on aurait dû faire une rédaction plus claire.

(8) Je ne pense pas qu'on puisse entendre que les trois sous devaient être payés au seigneur, par le plaignant. La disposition aurait été trop injuste, s'il était venu à gagner son procès.

illoque fecit forifactum habeat (1).

VIII. Si quis redditus *meaglarum* (2) vel *maulonte* (3) injustè retinuerit, sexaginta solidos Andegavorum etiam persolvat (4).

IX. Iterùm mos est consuli de Marchiâ (5) et suis Karrofensis hominibus quod si consul inquietatus fuerit, ut illi sequentur illum cum armis per suum consulatum et non ultrà (6).

X. Iterùm mos est Karrofensiam quod nullus a Karrofensibus capiatur quandiù quod justum est facere voluerit (7).

XI. Et si quis Karrofensibus hominibus injuriam fecerit et emendare noluerit, Karrofenses

VIII. Si quelqu'un refuse injustement les droits de *maille* et de *maltôte*, il payera aussi 60 sous angevins.

IX. Nous confirmons la coutume qui existe entre le comte de la Marche et ses hommes de Charroux, et qui est que si le comte est attaqué, ses hommes le suivront en armes dans tout son comté, et non au delà.

X. Aussi il est établi comme usage que nul habitant de Charroux ne peut être privé de son entière liberté, tant qu'il ne fera que ce qu'il a le droit de faire.

XI. Quiconque fera une injure aux hommes de Charroux, et refusera de s'amender, autorisera ceux-

(1) Dans les *Coutumes de Beauvoisis*, chap. XXX *des meffès*, on lit : « Qui fiert ne bât autrui, par le coustume de Clermont, hors de trives et d'asseurement et hors de jor de marcie, et il n'a point de sanc en le bature, cil qui bat, s'il est hons de poeste, est à cinq sous d'amende; et s'il est gentix hons, il est à dix sous. Se le bature est fete en marcié ou en alant ou en venant du marcié, l'amende du païsant est de 60 sous, et du gentilhome de 60 l. Car tint cil qui sunt el marcié, ou en alant ou venant du marcié, sunt et conduit le conte et doivent avoir sauf aler et sauf venir. »

(2) Par le mot *meaglarum*, nous entendons le droit de maille.

Le droit de maille se percevait, en Berri, sur les vendeurs, à certaines foires. Voir, à ce sujet, le *Glossaire du droit français* de Laurière.

(3) Nous croyons que *maulonte* est ici pour le droit de maltôte.

Mauthoste, *maletôte* ou *maltoute*, levée injuste ou dure de deniers, de *tolta*, levée de deniers; *mala*, mauvaise : comme pour dire *quod male tollitur*. « En 1296, dit Ménage, on appela du nom de *maltoute* un impôt qui se leva sur toute la France, pour la guerre contre les Anglais. On le leva d'abord sur les marchands et les laïques, et ensuite sur le 100e et le 50e de tous les biens, tant des laïques que des ecclésiastiques; ce qui, dit Nicolas Gilles, dans la vie de Philippe le Bel, fut une exaction grande et peu accoutumée. » Guillaume de Nangis la qualifie ainsi : *malam toltam*, et la juge de même.

Dans le cartulaire de l'hospice de Montmorillon, on lit : « *Ego Islebertus de Castillione dono domui pauperem Christi de Montmorilione omnem consuetudinem et omnem* mautotam *quadrigarum per omne tempus.* »

La maltôte du seigneur, différente de celle du roi, se touchait en Flandre, sur la vente du vin.

(4) Ainsi, d'après cette indication, la monnaie angevine avait aussi cours à Charroux.

(5) On voit l'expression de *consul* employée ici pour celle de comte, comme dans l'Anjou et autres contrées de l'Ouest.

(6) Se reporter, pour ce service militaire, aux articles 7 et 10 de la seconde coutume.

(7) Cet article est d'une grande importance, puisqu'il assurait aux habitants de Charroux leur liberté d'action, tant qu'ils ne contrevenaient pas à la loi. Voir aussi les articles 23 et 46 de la seconde coutume, qui étaient aussi très-favorables.

capiant eum vel sua idem in eodem (1).

XII. Quod si sepè nommali Karrofenses aliquas pecunias vel possessiones per viginti annos et unum diem manu tenebunt sine juris de. . . . . possessor liberè et absolutè de cetero teneat (2).

XIII. Si quis terram censualiter habuerit, si quis censualia domini sui injustè (3) retenuerit, tres solidos persolvat.

XIV. Si quis palmatui cum aliquo faciet, nec eam persolvet septem solidos (4) et dimidium indè reddat et quod penis et supra sancta sanctorum jurabit, quod pactum pecuniam pro nimiâ venditione non relinquat, nec de suo mobili persolvere possit.

XV. Si aliqui Karrofensium inter se verbera faciant et verberatus clamorem non faciat ante dominum, dominus etiam nihil habet juris (5).

XVI. Item si Karrofenses inter se pacti sunt facere misa (6), et

ci à agir contre lui de la même manière.

XII. Si ce n'est contre des membres de leur famille, dans le cas où des habitants de Charroux posséderaient des sommes d'argent ou des domaines en leurs mains, et sans droit, pendant vingt ans et un jour, ils en demeureront possesseurs libres et absolus.

XIII. Si quelqu'un jouit d'une terre à droit de cens, et qu'il néglige de payer ce même cens au seigneur, il sera tenu envers celui-ci à 3 sous d'amende.

XIV. Si quelqu'un fait un marché et ne l'exécute pas, il est passible de 7 sous et demi de dédit. Mais s'il jure solennellement qu'il ne lui demeure aucune partie de la chose vendue, on ne peut rien percevoir sur son mobilier.

XV. Si une rixe survient entre des habitants de Charroux, et qu'aucun d'eux ne porte plainte devant le seigneur, celui-ci n'a pas le droit de poursuivre de son chef.

XVI. *Item*, si des habitants de Charroux conviennent entre

(1) Consulter, au sujet de cette légitime défense reconnue, l'article 37 de la seconde coutume.

(2) Pour traduire l'article ainsi qu'on l'a fait, il a fallu considérer le commencement de l'article comme ayant été tronqué en le copiant, et se reporter à l'art. 51 de la nouvelle coutume, qui bien positivement n'établit la prescription de 20 ans et un jour que sous la condition que celui qui l'oppose ne soit pas de la famille ou du *lignage* de celui à qui elle est opposée. On a déjà dit qu'une législation de cette espèce était très-morale.

(3) Voir l'art. 45 de la seconde coutume.

(4) Se reporter à l'art. 40 de la seconde coutume.

(5) On renverra, pour ce qui concerne les voies de fait ou les rixes, comme on l'a fait généralement pour cette coutume, aux annotations sur l'autre. Elle contient de nombreuses dispositions, sur cette pénalité, dans ses articles 8, 28, 35, 37, 38 et 41. Voir aussi les articles I, VII et XI ci-dessus, et les annotations sur l'art. 7.

(6) *Misa* est pris ici pour un arbitrage, qu'on appelait *mise*, d'après le Glossaire de M. le comte Beugnot, placé à la suite de son édition de Beaumanoir. Néanmoins il serait possible qu'il fût question d'un pari qu'on appelle encore une *misaille*, dans le langage du peuple, en Poitou. On connaît un poëme, dans cet idiome, ayant pour titre : *la Misaille à Tauny*, la gageure d'Antoine.

posteà pacifiant ad invicem dominus etiam tres solidos habebit, nisi causa de furto fuerit, quod dominus juxta delectum judicare debet.

eux d'un arbitrage, qu'ils renoncent ensuite au procès, le seigneur retiendra seulement 3 sous, à moins qu'il ne s'agisse d'un vol, délit pour lequel ce même seigneur devrait poursuivre.

CHAPITRE III.

SECONDE COUTUME DE CHARROUX.

Mandement d'exécution, par Hugues de Lusignan, des anciennes coutumes de Charroux, établies par Audebert de la Marche, et confirmées par Henri II et Richard Plantagenet. — Position de l'homme du comte allant demeurer dans le bourg de l'abbé, et en sens contraire. — Ce qui arrive, quand un des hommes d'un de ces bourgs prend femme dans l'autre. — Le nouvel arrivé à Charroux devient l'homme du seigneur du bourg dans lequel il couche la première nuit. — Délinquant d'un des bourg se réfugiant dans l'autre; ce que peut faire le seigneur de ce dernier bourg. — Un domicilié d'un des bourgs ne peut être poursuivi par son seigneur, pour ce qu'il possède dans l'autre bourg. — Priviléges des deux seigneurs, pour la vente du vin, dans chacun de leurs bourgs. — Service militaire des hommes de l'abbé, relativement au comte. — Juridiction réservée au comte, dans le bourg de l'abbé, pour certains délits. — Exemption de certains droits seigneuriaux, pour les habitants des deux bourgs. — Service militaire des habitants du bourg du comte envers celui-ci. — Liberté laissée aux femmes de Charroux de se marier à leur gré, sans le consentement du comte et de l'abbé. — Douaire légal pour la fille de Charroux, et conventionnel pour la veuve qui se remarie. — Attribution de droits successifs au mari, dans l'héritage d'une femme mariée ayant eu enfant. — Autre attribution au même, quand son fils survit à la mère. — Droits de la femme, à la mort du mari, avec ou sans enfant. — Avantage accordé au gentilhomme marié avec une fille, lorsque celle-ci meurt sans enfant. — Droits de la femme dans cette position, quand elle survit à son mari. — Douaire accordé à l'époux de cette qualité, s'il survit à sa femme. — Droit de saisie accordé aux habitants de Charroux sur les biens de leurs débiteurs.

***An* 1247. *Hugues de Lusignan, comte de la Marche, confirme les usages et les coutumes de Charroux établis par Audebert, comte de la Marche, et ses prédécesseurs, de concert avec l'abbé et les bourgeois dudit lieu, ou observés de temps immémorial entre eux, et confirmés par Henri II, roi d'Angleterre, et son fils Richard* (1).**

Conoguë chose seit à tos ceus

Soit chose connue à tous, à

(1) Comme pour la première coutume, cette mention, copiée dans les manuscrits de dom Fonteneau, se trouvait sans doute portée sur le document que fit transcrire cet érudit bénédictin.

qui sunt et qui serunt à venir que Audebers, li conts de la Marche, et si ancessor aviant itaus cosdugnes è uzages ob l'abé de Charros e ob les borzeis, è li reis Henriefs d'Engleterre et li reis Richart si filx les tenguirent, tant com il veyquirent et les firent jurar à lor baillis et à los prior de Charros par sagrament, les quaus li borzeis de Charros jurèrent tenir et garders deu commandement Audebert comte de la Marche, et en après, deu comandement au roy (1) Henry et Richart son fil, et je Hugues de Lezignen, coms de la Marche, en après approcey è confirmey, lesdictes condugnes, les quaus sunt etaus (2).

1. Si aucuns d'eus hommes au comte s'en avoeit ester (3) on bourt à l'abé et il lay seroit hom au comte, cum eret d'avant et gité meyme senorie à li abes on bort au comte.

2. Si aucuns hom de queus au comte prent famme on bourt à l'abé, et il aviet plus lestage (4)

ceux qui sont et à ceux qui seront à l'avenir, qu'Audebert, comte de la Marche, et ses prédécesseurs, étaient convenus de ces coutumes avec l'abbé de Charroux et avee les bourgeois, et que le roi Henri d'Angleterre et le roi Richard, son fils, tinrent tant qu'ils vécurent, et les firent jurer solennellement à leur bailli et à leur prieur de Charroux, lesquelles coutumes les bourgeois de Charroux jurèrent tenir et garder, du commandement d'Audebert, comte de la Marche, et du commandement du roi Henri et de Richard, son fils, et que moi Hugues de Lusignan, comte de la Marche, ai, en après, confirmées et qui sont ainsi qu'il suit.

1. Si un homme du comte s'en va demeurer dans le bourg de l'abbé, là encore il sera l'homme du comte, comme il l'était précédemment, et le même droit appartient à l'abbé, relativement au bourg du comte.

2. Si quelque homme de ceux du comte prend femme dans le bourg de l'abbé, il sera tenu du

(1) Le mot *roy* est évidemment une faute du copiste, et aussi, plus haut, on lit *reis*. On fera cette indication, pour n'y plus revenir, et en déplorant la perte de l'original. En effet, si on voulait signaler toutes les erreurs de cette espèce, on n'en finirait pas. Voir au surplus ce qu'on a dit, à ce sujet, dans l'introduction.

(2) Comme on l'a fait remarquer, ce texte est en bonne partie de l'idiome d'oil, mêlé de quelques mots de l'idiome d'oc, comme *sagrament*, *solament*, *tangude*, etc.

(3) *Ester*, *estare*, signifiait demeurer dans un lieu. *Estare*, *domus ubi qui stat seu habitat*. Le droit appelé *estagium* consistait dans la contrainte dont le seigneur pouvait user envers son vassal, pour l'obliger de demeurer dans l'étendue de sa seigneurie, soit pour garder son château ou autrement : *et debet estagium et debet custodiam*.

(4) *Lestagium*, *lastagium*, ou droit de lestage, ou plutôt d'estage, est mentionné dans les coutumes d'Anjou, art. 134 et 174, et du Maine, art. 144 et 194. Dans la portion du Poitou se rapprochant de l'Anjou, on rencontre aussi ce droit, et il y a notamment un arrêt sans date, recueilli par Dutillet, qui se rapporte à la seigneurie de Saint-Clémentin, relevant d'Argenton-Château.

« Le devoir de lige étage, dit de Laurière, n'est autre chose ici que l'obligation des vassaux de résider dans la terre de leur seigneur, pour garder son château, en temps de guerre... Cet étage devait se faire en personne, par les vassaux, huit jours après

à la femme, si equil estoit on bourt à l'abé, et equeste meyme codumgne à li tos homes à l'abé, se il preniant femme en son bourt; et si il seis tornoant à lors premières maisons, il serient home à celuy à ceu il erent davant.

chef de sa femme et au droit d'*estage*, comme s'il était du bourg de l'abbé; et la même coutume existe pour tous les hommes de l'abbé qui prennent femme dans le bourg du comte; et s'ils retournent à leurs premières maisons, ils seront hommes à ceux à qui ils appartenaient auparavant.

3. Tous hom qui vendra à Charroux, por ester, sera hom au seignor en cui bourt il geira (1) la première nuit.

3. Tout homme qui viendra à Charroux, pour y demeurer, sera homme au seigneur du bourg dans lequel il couchera la première nuit.

4. Si li home au comte faziant meffait que il n'ozessant ester en son bort, è il se pognussent metre on bort à l'abé, è qui les tendroit quites l'abé XL jours (2), et entretandis parleret et fereit pais à eulx, si il poiet, si que no, il les conduret à sau conduit en leur seigneur, et quite mesme seignourie à li coms ons homes à l'abé en son bort.

4. Si des hommes du comte commettent des méfaits tellement graves qu'ils n'oseraient résider en son bourg, et qu'ils puissent se réfugier dans le bourg de l'abbé, celui-ci peut les tenir à l'abri de poursuites pendant 40 jours; et dans ce temps il peut intervenir auprès du seigneur de ces hommes pour que celui-ci les reçoive en paix; s'il ne le veut, il les conduit à sauf-conduit à leurdit seigneur. Et absolument la même puissance appartiendra au comte, pour les hommes de l'abbé réfugiés dans son bourg.

qu'ils en avaient été sommés, et ils devaient amener leurs femmes avec leurs familles, et leur famille seule, s'ils n'avaient pas de femme; et, s'ils faisaient défaut, le seigneur pouvait saisir leur terre jusqu'à ce qu'ils eussent obéi. Ils ne pouvaient s'en retourner chez eux, pendant la ligence, sans permission. S'ils devaient la ligence en même temps à plusieurs seigneurs, ils la faisaient successivement aux premiers requérants, et au prince avant tout autre; et pendant qu'ils étaient en étage d'un côté, de l'autre ils devaient fournir des gens suffisants aux seigneurs... S'ils n'avaient point de maison dans le lieu, le seigneur leur en devait fournir... »

De ces détails il résulte que, puisqu'on pouvait être tenu au droit d'*estage* en plusieurs endroits, l'habitant d'un des bourgs de Charroux, qui prenait femme dans l'autre bourg, était tenu au droit envers le comte et envers l'abbé.

(1) *Il geira*, il couchera.

(2) On voit ici le reste de ce droit d'asile admis au moyen-âge. Mais la disposition ci-dessus est meilleure que le droit d'asile pur et simple, puisque le seigneur du bourg dans lequel se réfugiait l'habitant de l'autre bourg, était d'abord établi comme conciliateur, et, s'il ne pouvait parvenir à accorder, après un délai, il livrait le délinquant à son propre seigneur.

5. Si li home à l'abé avant lor aveir on bort au comte, l'abé ne le doit forcier lay, ne ly coms l'aver à ses homes on bort à l'abé.

5. Si les hommes de l'abbé ont leur avoir au bourg du comte, l'abbé ne les peut pas poursuivre là; de même le comte n'a aucun droit sur ce que possèdent ses hommes dans le bourg de l'abbé.

6. Etau senhorie ha li coms en la ville de Charros que ung estang (1) de 12 mueys de vin puet faire, si a lui plaist, chacun an sen plus, et l'abés autre sens plus. Et par co si vin eret a pertrait de fors ne se doit arrester de vendre, qui qui vendre le porra, dementré (2) que cil qui le vodroit vendre ozesset jurer que l'estang ne sobisset d'avant que il l'aportasset.

6. Encore le comte a en la ville de Charroux un droit de vente qui s'étend à douze muids de vin, s'il lui plaît, chaque année, et l'abbé un autre, sans plus. Et si du vin était apporté du dehors, on ne pourra l'empêcher de vendre, si celui qui l'a apporté jure que la vente du seigneur n'était pas commencée, quand il a apporté son vin.

7. Etau senhorie a li coms ob l'abé que si home le devoict siegre, par son estober (3), de si que à la Viangue (4) et non pas oultre, si li abés no lo commandeit. Et quant li aurant mestier par tan estober, li commandemenz au comte doit venir à l'abé ou à son commandement, que face semondre (5) ses homes, et si negus en remaneit, li destreit (6) est à l'abé (7).

7. Et telle seigneurie a le comte, quant à l'abbé, que les hommes de celui-ci doivent suivre l'autre en armes jusqu'à la Vienne, et non au delà, à moins du commandement de l'abbé; et quand il y aura pour eux devoir de marcher, l'ordre du comte doit venir à l'abbé, pour qu'il puisse le notifier à ses hommes; et si quelqu'un y manque, l'amende en revient à l'abbé.

8. Plus a de senhorie li coms

8. Plus, le comte a seigneurie

(1) L'*estang* ou *estanche* de vin d'un seigneur était le droit exclusif qu'il avait de vendre du vin, dans une localité donnée, pendant un certain temps (quarante jours). Il est question de ce droit de *ban de vin* dans beaucoup de coutumes, notamment dans celles d'Anjou, du Loudunois et de la Marche.

Dans les *Établissements de St Louis*, chap. CL, on lit : « Hons coustumers si fel LX sols d'amende..., se il a taverne seur son ban de son seigneur. »

(2) *Dementré* est un mot commun aux langues du midi, qui signifie *pendant que*. Il a pris un autre sens, comme *cependant*, qui ne signifiait aussi, dans le principe, que *pendant ce temps-là*. Voir aussi, sur ce mot, l'art. 51.

(3) Ce mot *estober*, deux fois répété dans l'article, paraît s'appliquer à un état de guerre.

(4) *La Viangue*, la Vienne, rivière. La lettre *g* est ajoutée à ce mot, comme dans beaucoup de mots de l'idiome poitevin : ainsi on dit qu'*il vinge*, pour qu'il vienne; *tangude*, pour tenue, etc.

(5) Cette expression de *semondre* était employée pour appeler les vassaux à la guerre, ainsi qu'on le voit dans les anciennes chroniques.

(6) Le *destrect* est ici la peine pécuniaire, que j'ai rendue par le mot amende. Le mot *detroy*, dans la coutume de Leave, était une peine en argent imposée par le juge.

(7) Le service militaire des hommes du bourg de l'abbé à Charroux était diffé-

on bort à l'abé, quar o est sous li murtres (1), li larroucins, li avoitres (2), li homicide, la fame forcée et deu fausses (3) mesures (4).

spéciale sur le bourg de l'abbé; car il a juridiction exclusive pour les délits suivants : les assassinats, les vols, les adultères, les homicides, les viols et les fausses mesures.

9. Que li home à l'abé aurant est li dreiz à l'abé (5), li home à l'abé ne devent doner vende (6) de riens qu'il vendent on bort à l'abé, ni deu vin de leur vignes, ne li homme au comte de lor vignes, on vendez vacines (7), ne on rodage (8) ni en la disma (9)

9. Les hommes du bourg de l'abbé ont tels droits à l'encontre de l'abbé, en ce sens qu'ils ne doivent donner aucun droit de vente de rien de ce qu'ils vendent dans le bourg de l'abbé, ni du vin de leurs vignes; et ni les hommes du comte ne doivent non

rent, comme on va le voir, de celui des hommes du comte.

(1) Je prends ici le meurtre pour l'assassinat, c'est-à-dire le meurtre avec volonté de donner la mort et préméditation. Cela me semble la conséquence de ce que l'indication de l'homicide se rencontre ensuite, ce qui doit être le fait de donner la mort à un homme, à un degré moindre de culpabilité.

(2) *Avoitre*, *avoutre*, *avoutere;* on appelait ainsi l'adultère, et même ce qui en était le produit. Voir, à ce sujet, les *Établissements de St Louis*, le livre de Pierre Defontaine et Ménage. « Appelant un enfant, dit Rabelais, en présence de ses père et mère, *champis* ou *avoistre*, c'est honnêtement et tacitement dire le père c... et sa femme ribaude. »

(3) On voit la gravité qu'on reconnaissait alors à l'emploi des fausses mesures, puisqu'on met ce délit à côté des plus graves attentats contre les personnes et contre les propriétés.

(4) Comme je l'ai établi dans mes *Recherches sur les vigueries du Poitou*, et en citant Valafrid Strabon, les comtes s'étaient réservé, dans le principe, le jugement des causes les plus importantes. Ce principe résultait, du reste, des capitulaires de 801 et de 812 : « Sous Ludwig-Débonnaire, ai-je dit, en citant Baluze, on trouve indiquées, comme des affaires qu'il était particulièrement donné aux comtes de juger, les poursuites pour homicide, rapt, incendie, déprédation, amputation de membre, vol et invasion sur le bien d'autrui. » Mais plus tard les comtes, devenus souverains, ou à peu près, cessèrent de rendre eux-mêmes la justice, même pour les grands crimes; car on voit les viguiers, et c'est peu avant la disparition de l'institution des vigueries, dans l'Aquitaine du nord, connaître des cas d'homicide, de vol, de rapt et d'incendie.

(5) Voir l'article VI de la première coutume.

(6) Vende, *venda*, droit perçu sur des objets vendus. On en trouve la mention dans les cartulaires de St-Jean-d'Angély et de Bourgueil-en-Vallée. Une charte donnée pour construire un bourg contient l'indication des priviléges suivants : « *In quo nec vendam, nisi pedagium, nec aliquam consuetudinem retinemus.* » Dans les coutumes de Bellac on lit : « *Comes habet Bellaici... vendas et pedagium, et qui retinuit degagio debet* 4 *sol. Sed miles non debet pedagium*, *neque vendas.* » Les coutumes de Bellac furent confirmées par Aldebert, comte de la Marche.

(7) *Vaccina*, *vaccinia*, bêtes à cornes, et leurs produits en élèves. Voir Ducange.

(8) Le droit de *rodage* ou de *rouage*, en usage pour le vin vendu en gros et transporté par charrette, dans le midi de la France, et dont parle la coutume de Saint-Sever, tit. x, art. 5 et 6, était le devoir que le seigneur exigeait pour une charrette vide ou chargée de marchandises, circulant sur le chemin public, en sus du droit dont la marchandise était passible. Ce droit prenait son nom de ce qu'il était exigible avant que les roues eussent tourné. Voir, à ce sujet, les lettres patentes du roi Jean, de janvier 1358. Dès qu'on dispensait de ce droit les habitants de Charroux, il y a lieu de croire qu'il était dû dans tout ou partie de la Marche ou du Poitou.

(9) *La disma de la St-Martin.* D'abord on fera remarquer que ce mot *disma* est de l'idiome du Midi. Quant à la dime St-

de la St-Martin, ne a negun gage, mas li vendier si il ne n'aviant lor venda, que cil qui la devent ni la voguissant rendre, en devent tant peu horer de ci que il avent lor vende et li desmier par lor diesme.

plus rien donner de leurs vignes, ni de la vente de leurs bêtes à cornes, ni de leur blé, ni en la dîme de St-Martin, ni en donner aucuns gages. Mais si le receveur des ventes ne perçoit pas, parce que ceux qui les doivent se refusent de payer, il doit un peu attendre, et le dîmier doit en faire autant pour la dîme.

10. Et au senhorie a li coms ob ses borzés (1) et ob ses homes, qui lo devent siegre ob armes par tota la Marche et avier et deffendre, et non alhors (2).

10. Et le comte a telle seigneurie, que tous ses bourgeois et tous ses hommes le doivent suivre en armes, par toute la Marche, pour l'accompagner et le défendre, mais non ailleurs.

11. Etau codumgne havé li borzés de Charros ob le comte et ob l'abé, que famme de Charros ne doit estre mariée, sinon avi la volonté et au conseil de ses amys (3); ne li coms, ne li abés ne leur en doivent faire preera,

11. Telles coutumes existent entre les bourgeois de Charroux, d'une part, et le comte et l'abbé de l'autre, qu'une femme de Charroux ne peut être mariée sans sa volonté et le conseil de ses amis; et le comte et l'abbé ne

Martin, c'était un droit qu'on percevait sur le vin, quand on le bonde, ce qui arrive vers la fête de saint Martin, fixée au 11 novembre. Au surplus, cette dîme pouvait avoir pris le nom qu'elle portait, parce que saint Martin, homme d'une grande force matérielle, est indiqué par quelques-uns comme ayant beaucoup bu de vin. D'autres croient qu'il faut rapporter le nom de la dîme à l'époque où on la percevait. Toujours est-il qu'on célébrait la fête de ce saint, au moyen-âge, en se livrant à des libations souvent trop copieuses, et le verbe *martiner* signifiait boire à outrance.

On a même été jusqu'à comparer les *martinalia* ou fêtes de saint Martin, célébrées ainsi, avec les fêtes de Bacchus. Laissons parler à ce sujet mon ami, le docteur Rigollot (d'Amiens), dans une *Notice sur une monnaie d'or mérovingienne, portant le nom de l'église de St-Martin-des-Jumeaux d'Amiens* : « On a encore regardé la fête de saint Hilaire de Poitiers, qui tombe le 13 ou 14 janvier, en l'honneur duquel on buvait de l'eau et du vin, sur le bord d'une fontaine à Croutelle, comme remplaçant celle de Bacchus *hilaris*, ou inspirant la joie. »

(1) On trouve ici deux catégories de vassaux directs du comte de la Marche à Charroux : ses *borzès*, bourgeois, et ses hommes. Or les bourgeois, d'après la coutume de Sézanne surtout, et aussi d'après celles de Provins, Sens, Chaumont et Auxerre, étaient les personnes de libre condition, non nobles, non clercs, non bâtards, mais roturiers.

(2) On voit une différence dans le service militaire, pour les habitants du bourg du comte à Charroux; car ceux-ci, d'après cet article, doivent suivre le comte *par tota la Marche*, dans toute la Marche; tandis que, dans l'art. 7 ci-dessus, les habitants du bourg de l'abbé ne devaient le service militaire au comte que jusqu'à la rivière de Vienne.

(3) Le défaut de liberté, pour les femmes, dans le choix d'un mari, était probablement le droit habituel; car on trouve des exceptions à ce principe, indiquées comme priviléges, dans beaucoup de documents de notre ancienne législation : par exemple, Philippe-Auguste confirme, en 1204, aux habitants de St-Jean-d'Angély, le privilége de marier leurs filles à leur gré, et aux veuves celui de prendre de nouveaux maris à leur volonté.

quar lor prière est force (1).

peuvent même la prier de faire un choix donné, parce que cette prière pourrait être considérée comme un ordre.

12. Si aucuns hom de Charros prent femme, si il la prent pucelle (2), il li donet ocle (3), co est assaver lo ters des meubles que il prent ob liey; si il ne la prent pucelle, li uns donet ocle à l'autre égaulment.

12. Si un homme de Charroux prend femme, s'il la prend fille, il lui donne le douaire, c'est-à-dire le tiers des meubles qui lui appartiennent; il peut également, s'il le veut, lui donner le douaire.

13. Et si o avient que la fame ayet her de son senhor op que l'on loet crier, quant *il a nacus* (4), et li enfans muere avant sa mère, et elle murrist après sans her, li muebles de celicy remaint durablement au marit, et li no mueble à sa vite tant solament (5).

13. S'il advient que la femme ait hoir de son seigneur, et qu'on l'entende crier lors de l'accouchement, et que l'enfant meure avant sa mère, et qu'elle vienne après à mourir sans héritier, les meubles de celle-ci demeurent à perpétuité au mari, et il a encore les immeubles à sa vie.

(1) Il y a ici, ainsi qu'on l'a dit en rendant compte de l'ensemble des coutumes de Charroux, une disposition pour assurer d'autant plus la liberté, pour les personnes du sexe féminin, de se marier à volonté, sans l'intervention du pouvoir. Cette disposition, que je n'ai rencontrée nulle part ailleurs, est une prohibition au comte et à l'abbé d'entervenir dans ces mariages, même par une prière, qui, comme le dit fort bien le texte, aurait pu être considérée comme un ordre.

Du reste, l'article 2 de l'ordonnance de Louis IX, de mai 1242, sur le bail et rachat en Anjou et Maine, portait que celui qui aurait le bail d'une mineure héritière principale d'une seigneurie, soit la mère, soit un parent collatéral, devait donner assurance au seigneur suzerain qu'il ne la marierait que du consentement dudit suzerain et de celui des parents de l'héritière.

(2) Je traduis cette expression par fille non mariée précédemment. Cependant il y a lieu de croire que si l'épouse avait eu, avant son mariage, une mauvaise conduite notoire et était accouchée, il n'y avait pas lieu au douaire de plein droit. Alors la stipulation pour le douaire a dû être exigée, en ce cas, comme pour une veuve.

(3) Ocle, *oscleum, osculum*, usufruit de partie des biens du mari accordé à la femme; donation à cause de mariage, dans laquelle on faisait intervenir le premier baiser donné par l'épouse à son époux. Aussi, dans une novelle d'Alexis Comnène, on lit cette indication :... *Donatio propter nuptias quam solet sponsus interveniente osculo dare sponse*... On va citer un exemple : ... *Robertus voluit et concessit quod dicta domicella Isabella habeat... et possideat in... vel ocleum, per cursum vitæ suæ*... Dans une charte de la comtesse Philippe, femme de Guillaume VII ou IX, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, charte insérée dans le cartulaire de Montierneuf, on lit : ... *quam eadem maresia dicebantur esse de osculo meo*. Enfin, dans un titre recueilli par dom Etiennot, on trouve cette stipulation : « Renoncians à tous priviléges et bénéfices de croiz, donnés et à donner, et octroyés à fame et à octroyer, soit par oscles, par douaire, par mariage, pour noces et entrevis. »

(4) De l'ensemble de cette phrase, il résulte que l'un des membres de cette même phrase doit se rendre ainsi : *quand l'enfant est né*. Là devait entrer le mot *natus*, né. Peut-être y avait-il *quant a naquiu*, expression du bas Poitou, insérée dans un noël en patois, œuvre du curé Gasteau.

(5) Le mode de succession établi par cet article est d'une nature toute particulière. Si, dans un accouchement, l'enfant succombe, et que sa mère vienne à mourir après, il est évident que l'enfant n'a pu

14. Et si estet que la fame murisset avant l'enfant et li enfes murrisset après, li muebles remanent au marit, è li no mueble retornent au lignage de la fame (1).

15. Si le marit mueret avant la fame ob her o sens her, la fame auriet son ocle et son mariage (2) et lo lict à son senhor.

16. Si aucuns se mariet coma gentis hom (3) à fame pucelle, et la femme murrisset sans her, il gaygne tot le mariage qui li fut promis, co est assaver lo mueble.

17. Et si il muriet avant liey, o la ora son mariage et lo ters de la rente à son marit è son herbergement, par oscle, à sa vita tant solament (4).

14. Et s'il arrivait que la femme mourût avant l'enfant, et si l'enfant mourait après, les meubles demeurent au mari, et les immeubles retournent au lignage de la femme.

15. Si le mari mourait avant sa femme avec enfant ou sans enfant, la femme aurait son douaire, sa dot et le lit de son mari.

16. Si quelqu'un se marie comme gentilhomme à une femme non précédemment mariée, et que la femme meure sans enfant, il gagne toute la dot qui lui avait été promise, c'est-à-dire les meubles.

17. Et si le mari mourait, la femme de celui-ci aurait sa dot et le tiers du revenu des immeubles de sondit mari, et sa maison d'habitation pour douaire, à sa vie seulement.

succéder à sa mère, puisqu'il est mort le premier. Néanmoins, dans ce cas, à raison de la proximité des deux décès, et sans même qu'il y ait incertitude sur celui qui est arrivé le premier, on transfère au père de l'enfant une partie notable de la succession de la mère, savoir : les meubles à perpétuité, et les immeubles en jouissance. Cette disposition législative me semble tout à fait particulière aux coutumes de Charroux, et, sous ce point de vue, elle est de nature à fixer l'attention, surtout d'après les dispositions de l'article suivant.

(1) Ici on ne conçoit pas trop ce qui a pu porter les législateurs de Charroux à établir la disposition qui est à apprécier. L'espèce est celle-ci : Une femme meurt en couches; l'enfant lui survit un peu, et cesse de vivre quelques heures après. Or, dans ce cas, il semblerait que l'enfant ayant hérité de sa mère, le père devrait venir à son tour hériter de l'enfant. Le père, en effet, hérite des meubles, mais les immeubles retournent aussitôt au lignage de la femme. Dans ce cas donné, le père a moins que quand l'enfant meurt avant la mère, cas où il a non-seulement les meubles en propriété, mais même les immeubles en usufruit. Il est difficile de se rendre compte de cette différence, et je ne puis que la faire remarquer ici.

(2) On voit que, le mari prédécédant avec ou sans enfant, la femme avait ce qui lui appartenait en propre, ou son *mariage*, expression encore en usage parmi le peuple, pour indiquer la dot d'une femme; puis elle avait son douaire; et enfin elle prenait le lit de son *senhor*, c'est-à-dire de son mari, ce qui indique l'espèce de servage dans lequel se trouvait alors le sexe le plus faible relativement au sexe le plus fort.

(3) Cette expression de gentilhomme a surtout été en usage plus tard. Quoi qu'il en soit, la disposition de l'article est pour le cas général où la femme meurt sans enfant, et n'a aucunement trait aux accidents d'une couche malheureuse, dont s'occupent les art. 13 et 14 ci-dessus.

(4) Cet article venant à la suite de celui où on parle de quelqu'un marié comme *gentis hom*, il semblerait que le douaire dont on indique l'étendue n'était accordé qu'à la femme d'un individu de condition noble. Aussi on voit, dans les premières rédactions de la coutume du Poitou, que les

18. Et si tant est que il ne la prenget pucelle, enssament aura li maris oscle, cum la fame, co est assaver lo ters de la renda et son herbargement à sa vite (1).

18. Et si, dans cette position, le mari prend pour femme une veuve, il aura, lui mari, le douaire comme la femme, c'est à savoir le tiers du revenu de la femme, et sa maison d'habitation à sa vie.

19. Li home de Charros pouent prendre les choses à lor deptor, par co que il lor devent, sans monstrer à seignourage de chose cognoguë, si li deptres no deffent de par le senhor (2).

19. Les hommes de Charroux peuvent saisir les choses à leur débiteur pour ce qu'ils leur doivent, sans être obligés de prouver que leur débiteur a la propriété de l'objet saisi, si le fait est notoire; la dette contractée envers le seigneur n'y apporte même pas obstacle.

femmes roturières n'avaient point de douaire dans la vicomté d'Aunay, dans les châtellenies de Niort, St-Maixent et Melle, non plus qu'à Civray, Gençay, Lusignan, Celle-l'Evécault, Morthemer, Chauvigny et Montmorillon. Ce ne fut que plus tard qu'on accorda le douaire à toutes les veuves du Poitou, nobles ou roturières.

Du reste, outre la reprise de la dot, le douaire consistait, à Charroux, dans le tiers de la jouissance des biens du mari, ce qui fut assez généralement adopté. Ici il y avait la jouissance de la maison d'habitation, ce qui pouvait gêner le principal héritier.

(1) Ce douaire en faveur du mari, quoiqu'il y ait justice, puisqu'il y a réciprocité, est un point à noter, car tel n'était pas l'usage des autres coutumes en général. Néanmoins l'art. 1er de la *Coutume locale de Randan*, rapporté par M. le vicomte de Bastard dans son ouvrage sur cette localité, est ainsi conçu : « Le mari survivant à la femme gagne la moitié des deniers, grains et meubles constitués en dot avec les lits, robes et joyaux, en faisant les frais funéraires raisonnables de sadite femme, y ait enfants dudit mariage ou non, et si a l'usufruit de tous les biens immeubles constitués en dot par ladite femme. »

(2) Il semble qu'on a voulu établir ici une sorte de préemption, en faveur du seigneur.

CHAPITRE IV.

SECONDE COUTUME DE CHARROUX (*suite et fin*).

Franchises des habitants de Charroux, envers le comte et envers l'abbé, pour leurs possessions. — Ils ne peuvent voir leur position aggravée par le fait de leurs seigneurs particuliers. — Exemption de banalité de moulin et de four. — Garantie pour la liberté individuelle et pour la propriété. — Habitants de Charroux dispensés d'aller plaider hors de leur ville. — En procès, cautionnement à donner pour les dépens. — Dispense de droit de réception, pour l'habitant de Charroux fait chevalier. — Mode de procéder en cas d'appel du jugement du seigneur. — Peines pour rixes à main armée. — Le champion vaincu dans un combat doit payer l'amende. — Peine contre le chasseur surpris dans une garenne. — Amende pour maltôte. — Peine pour adultère. — Amende pour procès civils devant le seigneur, — sur les procès pour dettes, — sur procès pour voies de fait. — Amende pour fausse mesure, — sur injures, et excuse pour l'individu injurié qui frappe. — Amende contre le poursuivant, pour voies de fait, si la demande n'est pas fondée. — Cautionnement. . . . . — Marché fait, et sa non-exécution. — Le seigneur ne peut poursuivre d'office, pour rixe. — Père ou mère peut, par testament, nommer un curateur à ses enfants et pour ses biens. — Peines pour le viol. — En cas de condamnation à la perte d'un membre ou même à mort, contre un habitant de Charroux, il n'y a point lieu à confiscation. — Poursuite pour le cens. — Un homme de Charroux ne peut être arrêté pour dette, et on doit même lui laisser son lit. — Droit de charnage dû au comte, la veille de Noël, par les bouchers de Charroux. — Exemption de droit d'entrée, pour ceux qui résident à la distance de six lieues de cette ville. — Etranger se fixant à Charroux, exempt un an et un jour de tout service envers le seigneur. — Faculté aux hommes de ce lieu de se transmettre librement leurs biens. — Prescription de 20 ans et un jour entre non parents. — Liberté de vente pour le blé et le vin. — Apposition d'un sceau par le comte de la Marche.

20. Li home de Charros ont tau franchise ob le comte et ob l'abé, que si à eus plas que il s'en augent ester alhors, lor possessions et lor choses serant quites è les ferant tenir è garder, è en rendront aus seigneurs de qui il o tendront co, que il lor devent; et quant lor plera, il retornerant

20. Les hommes de Charroux ont telles franchises envers le comte et envers l'abbé, que, s'ils s'en vont résider ailleurs, leurs possessions et leurs choses seront franches, en les donnant à garder, à la charge par ceux qui les auront en garde de rendre aux seigneurs de qui elles dépendent

arriere et o tendrout coma les lor choses, si com il soliant (1).

ce qui leur est dû. Et quand il leur plaira revenir, ils tiendront leurs propriétés comme ils avaient coutume de le faire auparavant.

21. Si li hom de Charros couriant aucune chose de fiei (2) et cil qui oret le fiei de senhor n'en fazait au senhor co que li fiez apporteroit è par equelle defaille li sires emparoet son fiei, li home de Charros n'en devent faire au seignor mas co que il faziant à celui de qui il o reviant, è eco lor doit garir li coms qui force lor i seroit è lor miétroit (3).

21. Si des hommes de Charroux possédaient quelque chose dans un fief, et si celui tenant le fief du seigneur ne remplissait pas ses obligations envers ce seigneur supérieur (le sire ou comte), celui-ci s'emparait du fief : les hommes de Charroux ne seraient pas obligés à plus envers le seigneur supérieur qu'envers celui dont ils relevaient auparavant, et de plus, le comte doit leur donner toute garantie pour leur jouissance.

22. Negun home de Charros ne doit moldre à molin, ni cuire à four, for lay o il vouldra (4).

22. Tout homme de Charroux peut moudre au moulin et cuire au four qu'il voudra choisir.

23. Tos hom qui est estay à Charros è ha heritages pour quauque tort que il facet tant cum il ne fauldra de droit ne deit doner fiance (5) au seignor de la

23. Tout homme qui réside à Charroux, et qui y possède un héritage, quelque tort qu'il fasse contrairement au droit, n'est pas tenu de donner caution au seigneur de la ville de Charroux, et

(1) Du verbe *solere*, avoir coutume, dont on a fait *souloir être*, encore très-usité dans le langage du peuple, en Poitou.

(2) On voit ici des règles sur les fiefs à une époque où la féodalité n'était pas encore bien constituée, au moins dans les rapports des tenanciers envers les seigneurs des simples fiefs. Du reste, la disposition dont il s'agit était toute favorable aux hommes de Charroux.

(3) La fin de cet article présente des difficultés, et j'ai hésité à en donner la traduction.

(4) Cet article accorde de véritables priviléges aux habitants de Charroux, puisqu'il les exempte de la banalité pour le moulin à farine et pour le four, droits seigneuriaux à peu près d'un usage général en France, sous l'empire de la féodalité. Il faudrait, en effet, citer presque toutes les coutumes, et on se contentera de prendre celles du voisinage de Charroux, comme Poitou, art. 47 ; Anjou, art. 23 ; St-Jean-d'Angély, art. 6 et 95, et la Marche, art. 215.

Du reste, le droit de *moulage*, *mouture*, ou plutôt de *moulture*, était la rétribution prise par le meunier, qui convertissait le blé en farine. D'après les coutumes de Tours, art. 14, et de Lodunois, l. 1, art. 10, le meunier, si on lui donne du blé propre, doit rendre du boisseau ras un comble de farine bien moulu, ou treize pour douze ; et, d'après ces mêmes coutumes, le boisseau devait *avoir de profond le tiers de son large*. Au surplus, consultez, sur cette matière, le *Traité du droit de mouture* du conseiller Filleau, qui a indiqué un bon nombre de tromperies dont certains meuniers se rendent coupables. Ce livre a été imprimé in-8°, en 1827, à Paris, chez Mme Huzard.

(5) Cette *fiance* à donner au seigneur est une sorte de cautionnement.

ville de Charros, ni ne deit estre pris (1), ne les soes choses ne devent estre sazies (2), si tau chouse n'aveit meffait, pourquoy justice en deguist estre faite.

24. Tos hom de Charros ne deist plaidoier forst de la ville de Charros, por clain (3) que l'on facet de luy au seygnór de la ville (4).

25. Tos hom et tota femma (5) de Charros et de bours ne det autre appeler sans garentie en court (6).

26. Tos hom de Charros qui survens est o chevaliers (7) ne doit donner banc (8).

27. Negus hom de Charros ne doit prendre ley (9), ne batailhe (10) contre le seigneur de la ville por apeau que il li face en sa personne, mas il se deit excuser vers

ne peut être arrêté, ni ses choses saisies, à moins que ces mêmes choses aient servi à commettre le délit, en quel cas justice doit en être faite.

24. Aucun homme de Charroux n'est tenu de plaider hors de la ville de Charroux, quelque plainte que l'on forme contre lui devant le seigneur de la ville.

25. Tous hommes et toutes femmes de Charroux et du bourg ne doivent en appeler un autre en cour, sans donner caution pour les dépens.

26. Tout homme de Charroux qui est fait chevalier est dispensé des droits de réception.

27. Aucun homme de Charroux ne doit prendre loi ni bataille contre le seigneur de la ville, au sujet des appels qu'il pourrait faire contre sa personne,

(1) On trouve ici une sûreté pour la personne de l'individu habitant à Charroux et y possédant une propriété. Il semble résulter de ce texte que l'arrestation préventive n'avait pas lieu, dans ce cas donné, à l'encontre du délinquant.

(2) Le privilége pour la personne est étendu ici à la propriété de l'habitant de Charroux, de sorte que les objets pouvant servir de pièces de conviction étaient seuls passibles d'être mis sous la main de justice.

(3) Par l'expression *clain*, employée dans les coutumes d'Anjou, du Maine et ailleurs, on désigne un ajournement ou une demande en justice.

(4) C'était un grand avantage pour les habitants de la localité dont il est question dans ce travail, de ne pouvoir, sous aucun prétexte, être obligés d'aller plaider ailleurs.

(5) *Tota femma*. Je fais remarquer ces mots, entre beaucoup d'autres, comme tenant à la langue du Midi.

(6) On trouve ici l'établissement de la caution *judicatum solvi*.

(7) On a vu qu'il y avait à Charroux un fief des chevaliers.

(8) Je pense que par cette expression *donner banc*, où on a ajouté une lettre de trop au dernier mot, on veut dire que l'homme de Charroux reçu chevalier était dispensé de payer les droits de réception.

(9) Voir de Laurière, au mot *loi apparissant*. Les procès de simple loi devaient se terminer sommairement et sans forme d'enquête ou de bataille. Consulter aussi à ce sujet la *coutume de Normandie*, art. 57.

(10) Depuis plusieurs siècles, lorsqu'on fait appel d'une décision de première instance, et qu'on succombe, on en est quitte pour une amende. Or, au moyen-âge, il en était autrement, et les ouvrages de Pierre Defontaine, c. 22, art. 7, et de Beaumanoir, c. 61 et 138, nous apprennent que quand on faisait appel d'un jugement contre son seigneur, il fallait demander à le combattre et renoncer à son hommage. De plus, un roturier ne pouvait pas, en général, *fausser* le jugement de son seigneur. Dans les cas où il avait cette faculté, il devait d'abord payer l'amende; et si le jugement était reconnu bon, il était tenu de payer 60 sous au seigneur et autant à chacun des juges.

lui tant solament par sagrament plan (1).

28. Tous hom de Charros qui glaive esmogut traira vers autre en teneton (2), si clains en vient au seigneur, et o scit proué, n'en doit donner son gage (3), mes LX sols et 1 denier d'Engevins, li quau ne valent mas X bb sols de la monnoye courable (4). Et si tot se fiert son adversaire ja por co plus n'en dera, sauve la pais à celui qui sera ferus, si il n'en mueret (5).

29. Tos hom vigoraus (6) de Charros, qui en batailhe seret vencus (7), ne doit donner de gage (8), mas quat. LX sols et 1 denier d'Engevins.

30. Tos hom qui est pris en

et il n'est tenu de s'excuser envers lui que par un simple serment.

28. Tout homme de Charroux qui, dans une dispute, tirera le glaive contre un autre, si plainte en vient au seigneur et que le fait soit prouvé, il n'en doit point sous-gage, mais 60 sous et 1 denier, monnaie d'Anjou, qui valent . . . . de monnaie courante; si, au même moment, son adversaire se blesse, il ne payera que la même amende, sauf l'indemnité qui reviendra au blessé, si celui-ci n'en meurt pas.

29. Tout homme susceptible de porter les armes qui sera vaincu dans une bataille ne doit donner dégage, mais seulement 60 sous et 1 denier angevins.

30. Tout homme qui est sur-

(1) Cette faculté de s'exécuter par un simple serment (*sagrament*) sur un appel (*apeau*) du seigneur de la ville, faisait une position très-favorable à celui qui revenait sur une décision rendue en première instance.

(2) *Teneton* signifie dispute réelle, ainsi que le mot *tenson* spécialisé dans le sens de dispute littéraire. Teneton serait un substantif dérivé du participe du verbe *tendere* (*tendere invicem*), comme *tenson* dérive du substantif verbal.

(3) Gage, *vadium*, dans la basse latinité, venant de l'anglo-saxon *wed*, et exprimé aussi par les mots latins *pignus*, *arrha*, *gagium*, *mulcta domino vel judici solvenda*. On lit dans une ordonnance insérée dans le 3e vol. des *Ordonnances du Louvre* : « *Item baillivus dicti domini nostri non debet recipere justitiam seu gagium quousque fecerit judicatam rem parti adverseque obtinuit.* »

(4) Les caractères qui se trouvent ici, dans la seule copie qui existe de la seconde coutume de Charroux, ne permettent pas de faire connaître la relation qu'on a voulu indiquer de la monnaie courante de Charroux avec la monnaie angevine.

(5) *Voir* les art. I, VII et 37, relatifs aux voies de fait et blessures.

(6) *Vigourous*, *vigoratus*. Par homme *vigourous*, on pourrait entendre un homme en état de porter les armes ; mais il s'agit ici plutôt d'un de ces champions qui, au moyen-âge, se battaient pour le compte des autres.

(7) Dégage, *desgagium*. C'était une sûreté ou sorte de cautionnement qu'on exigeait en certains cas ; par exemple, de ceux qui dévastaient les champs et les jardins. Sans doute qu'on étendait cette sorte de garantie à plus d'une espèce. On trouve la mention du dégage, *desgagium*, dans une charte d'Aymeri, vicomte de Rochechouart, de 1296. Cette expression est citée par les auteurs : *Si je vous trouve une autre fois* (en dommage sous-entendu), *je vous dégagerai*.

(8) C'est ici l'application de ce dicton qui nous semble fort extraordinaire aujourd'hui, et qu'on considérait comme juste autrefois : *Les battus payent l'amende*.

la garenne por les conils (1) et por les lièvres prendre, ne doit donner de gage, mas quat. LX sol et 1 denier d'Engevin au seigneur (2).

pris en la garenne où il était à prendre des lapins ou des lièvres, ne doit donner dégage, mais seulement une amende de 60 sous et 1 denier, monnaie d'Anjou, au seigneur.

31. En la mauthoste (3) ne ha de gage, mas LX sols et 1 denier d'Engevin.

31. En matière de maltôte, il n'y a pas de dégage, mais seulement 60 sous et 1 denier angevins d'amende.

32. Tos hom et toute fame qui seront pris en avoterre (4) ne devent donner des gages, mas q. LX sols et 1 denier d'Engevin.

32. Toute homme et toute femme qui seront surpris en adultère ne doivent donner dégage, mais seulement 40 sous et 1 denier angevins d'amende.

(1) *Conils*, lapins. Les anciennes coutumes parlent fréquemment des garennes à conils.

(2) On a déjà comparé la peine pour ce fait de chasse et celle appliquée à l'adultère. L'échelle de la pénalité ne semble pas avoir été bien rationnelle à cette époque.

(3) On s'est déjà occupé de la *maltôte*, sur l'art. VIII ci-dessus.

(4) On a vu, par l'article qui prononce une peine contre le coupable, que l'adultère est appelé *avoitre*, *avotere*.

Une punition assez généralement infligée plus tard, dans une partie de la France, au coupable d'adultère, était de courir nu dans le lieu où le crime avait été commis. L'*Alphonsine* de Riom, publiée par la Thaumassière, porte, art. 21 : *Item adulter vel adultera si deprehensi fuerint in adulterio, vel per homines fide dignos convicti fuerint, super hoc accusatore existente, et accusationem suam legitime prosequente, vel in jure confessi fuerint, nudi currant villam, vel nobis solvat quilibet* LV *solidos, et hoc sit in optione delinquentis.* Il est à remarquer que l'amende de 60 sous, avec option, se trouve encore là. Voir aussi la charte des priviléges de la ville de Clermont en Auvergne.

M. le vicomte de Bastard, dans son *Histoire de Randan*, rend ainsi qu'il suit les termes de la coutume de Riom, publiée en langue vulgaire et en langue latine, et approuvée par le comte Alphonse, frère de St Louis : *Adulter et adultera si pres ferant in adulteri... nu corunt la villa.* Ce magistrat ajoute qu'il fallait que les coupables fussent tous les deux habitants de la ville, et que si l'un des deux était étranger, il y avait impunité. C'était, on l'a dit déjà, un singulier privilége accordé aux étrangers, pour les encourager à la séduction.

A Figeac et à Montaulieu, la peine de l'adultère était encore de courir nu par la ville. A Vienne en Dauphiné, la punition de ce délit était proportionnée à la fortune du coupable. S'il était riche, on lui faisait payer 25 florins, et 10 seulement s'il était pauvre. En cas de non-payement, on fustigeait les coupables en les promenant par la ville, savoir, l'homme en le mettant entièrement nu, et la femme couverte seulement avec une chemise prenant au-dessous des mamelles. Au surplus, si, dans le principe, celui qui avait surpris les coupables avait pour lui le lit où il les avait surpris, son droit fut postérieurement réduit à 5 sous. Voici au surplus les termes de l'art. 7 des priviléges de la ville de Vienne en Dauphiné, confirmés par Charles V en juin 1361, et par Charles VI en mai 1391 : « *Item si aliqui deprehensi in adulterio, sit in electione viri, divites tantum viginti quinque florenos, et pauperes solvere decem florenos tantum, vel fustigari per villam nudus cum muliere inducta camisia usque mamellas, ne appareunt naturalia; et illa qui adulterantes deprehenderet, non habeant lectum, nec aliqua de bonis ipsorum, nisi tantum quinque solidos per lecto.* »

D'après la coutume de Prissey, près Mâcon, art. 2, les adultères étaient fustigés par la ville, et payaient en outre 60 sous et 1 denier.

Enfin, pour en terminer sur cette singulière législation, rappelons qu'à Castel-

33. En tout clain qui est fait au seigneur, o de bois, ou de possessions o de tangudes (1), n'a de gage, mas q. III sol de la monnoye qui corris.

33. En tout procès qui est fait devant le seigneur pour des bois, pour des possessions ou pour des tenues, il n'y a pas lieu à dégage, mais seulement à 3 sous de monnaie courante.

34. Si clains de (2) depte estfais au seigneur, ne ia de desgages des VI sols en sus, mais III sol de celui qui sera conventus (3), et de VI sol en sus de tant com la depte vauldra li tiers de desgage.

34. S'il est formé devant le seigneur une action pour dette, il n'y a pas lieu à exiger 6 sous en sus pour dégage, mais seulement III sous de celui qui sera condamné, et 6 sous, si la dette vaut le tiers du dégage.

35. Si clains est fais au seigneur de fait, si armes esmolues (4) ni a traites, li sires ni a des gages, mas III sols, et o celui qui sera feris doit bon faire pair, selon que li domage sera à l'esgart et au conseil des prodes homes (5).

35. Si plainte est faite au seigneur pour voies de fait, et si les armes tranchantes n'ont pas été tirées du fourreau, le seigneur n'a pas de droit à dégage, mais seulement à 3 sous, et il doit faire réparation du dommage causé à celui qui a été frappé, suivant l'avis des prud'hommes.

36. Si aucus est convencus de fausse mesure ne doit donner de desgage mas XV sols et 1 denier d'Engevins (6); citers les mesures qui sont establies à mesurer la sau (7). Ce sunt les émines (8) et les autres mesures à la sau mesurer que Audebers, coms de la Marche, donet au borzeis quiptes et franches de tos gages et que il

36. Si quelqu'un est convaincu de s'être servi de fausses mesures, il ne doit donner de dégage, mais seulement 15 sous et 1 denier angevins. Quant aux mesures à mesurer le sel, ce sont les émines et les autres mesures pour mesurer le sel qu'Aldebert, comte de la Marche donna aux bourgeois, quittes et franches de

naudary la peine de l'adultère se réduisait à une amende de 5 sous.

(1) Je rends le mot *tangudes* par tenues.

(2) On arrive à une série d'articles qui parlent des actions (*clain*) formées devant le seigneur, et il paraît qu'il y avait, à l'encontre de celui qui succombait, des amendes au profit du seigneur, avec une complication relativement à la valeur du dégage, qu'il n'est pas possible d'apprécier, au temps où nous vivons.

(3) *Conventus*, condamné. D'abord il ne s'appliquait qu'à l'individu poursuivi.

(4) Voilà encore un article relatif aux voies de fait ou blessures.

(5) Cette appréciation du dommage, résultat d'un délit par des prud'hommes, *prodes homes*, est remarquable.

(6) Le *sel marin*, en bas Poitou, est encore appelé *de la sau*.

(7) Voir l'art. 11.

(8) *Emina*, émine, sorte de mesure employée surtout pour mesurer le sel.

Dans une charte de 1176, Aldebert, comte de la Marche, restitue au monastère de Charroux une rente de deux émines de sel, qui lui avait été léguée par sa grand'tante, la comtesse Almodie, fille du comte Bernhard.

les lors deit faire tenir leans li sires de la ville (1).

37. Si aucun home ou aucune fame appelloit autre larron, puat et diget de quei o deget pvat o putuais, o cuvert (2) et dige acia (3), si cil qui est accusez se set sans de ten crime è il fieret celuy de sa main qui l'appelloit, o de ce que il tendra en sa main, si deu cobe vient clains au seigneur, i a cil qui a ferit l'autre, dreit n'en fera (4).

38. Si clains en est fait ès coubes ne ni aient ogut et bien gent en la court, et s'il est appelas s'estuse que il no aiet dit, ia dreit n'en fera; mas que cil qui aura fait lo clain donra au seigueur III sol de desgage (5).

39. Si hom fait fermailhe (6) au seigneur de la ville, si non eret faite à mengr. . . . .

. . . .

40. Si aucun fait paumée (7) ob aucun et puis ne la tient, VII s. et demi de la monnoye qui

leurs gages, et qu'on doit tenir aux entrées de la ville.

37. Si un homme ou une femme appellent quelqu'un voleur, et disent de celle-ci qu'elle est une p..., une c..., ou une injure pareille, et si celui qui est ainsi injurié frappe de sa main ou de ce qu'il tient dans sa main celui qui l'a injurié, si de ce coup donné il vient plainte au seigneur, on ne fera pas droit à la plainte.

38. Si plainte est faite en la cour pour des coups, et qu'il n'y en ait pas eu de donné d'après la justification de l'appelé en cause, celui-ci sera renvoyé de la plainte, et le poursuivant payera au seigneur 3 sous de dégage.

39. Si un homme se rend caution devant le seigneur de la ville, et s'il n'en est pas fait de. . .

. . . .

40. Si un homme fait un marché avec quelque autre, et ne le tient pas, ce dernier aura droit à

(1) Parmi les droits qui appartenaient aux seigneurs, celui de fournir les mesures, dans l'étendue de leurs seigneuries, était un des plus importants.

(2) Ce mot de *cuvert* signifiait un individu placé au dernier degré de l'échelle sociale, esclave, abject, perfide, sans principes ni sentiments. Un passage de la Bible de Guyot de Provins fait connaître positivement le sens de cette expression.

(3) *Acia*, d'après Ducange, signifie de suite; il m'a tout conté de fil en aiguille. Pétrone, du reste, a employé cette expression.

(4) On voit ici l'exemple d'une excuse fondée sur la provocation de celui qui a dit l'injure.

Au surplus, voir les art. I, VII, et 28, 38.

(5) Encore une amende au seigneur, pour le cas où celui qui s'est plaint de voies de fait ne peut les prouver.

(6) Je rends *fermailhe* par cautionnement; il désignait en général un traité. Ensuite les quelques mots qui suivent n'ont pas de sens, et il paraît même que la fin de l'article manque entièrement.

(7) Il s'agit ici d'un marché fait en frappant dans la main; et qu'il me soit permis, à ce sujet, de citer une petite pièce de théâtre faite par l'éloquent avocat et l'habile professeur de droit Boncenne, pièce que j'ai vu jouer à Poitiers, il y a environ 40 ans, et dont personne n'a parlé, pas même moi, en s'occupant de cette illustration poitevine. Or, de la pièce j'ai retenu ces deux vers :

Ah! c'est en *tapant dans la main*
Qu'on arrange bien une affaire.

Quoi qu'il en soit, on voit qu'à Charroux un vendeur pouvait échapper au marché qu'il avait fait, en assurant qu'il ne pouvait pas fournir la marchandise, et, de plus, en donnant un dédit et en payant une amende au seigneur.

corra en aura cil a cui la paumée cestre faite et jurera sus sans que il e co que il aveit promis à rendre de son muble avec no o puisset, et si clain en vient au seigneur, il en doit aveir III sol de la monnoye qui cort de desgages.

7 sous et demi de dédit. Si celui qui avait promis de donner sa marchandise jure qu'il ne peut pas la fournir, et si plainte en vient au seigneur, ce dernier aura droit à 3 sous de monnaie courante de dégage.

41. Si aucuns de ceus de Charros se battent entre eus, et clain vengent au seigneur, li sires ni a negun droit (1).

41. Si quelques habitants de Charroux se battent entre eux, et que plainte n'en vienne au seigneur, celui-ci n'a aucun droit à percevoir.

42. Si de aucun homme ou d'aucune (2) fait Dex son commandement que muret et cesset ses fils o ses filhes, s'il les a et ses autres choses en bal (3), cil à cui li bals sera commandez le deit aver et tenir en paiz.

42. Si Dieu vient à disposer de quelque homme ou de quelque femme qui, par son testament, aurait donné l'administration de ses enfants mâles et femelles, et de sa fortune, celui à qui cette administration aurait été donnée doit la conserver.

43. Si aucun hom force femme (4) que il estre son gré et outre sa volonté par force loi face, et clains en vient au seigneur, LX sol d'engevins en aura li sires de

43. Si un homme commet le crime de viol, et que plainte en vienne au seigneur, celui-ci se fera payer 60 sous angevins d'amende, et la femme a droit à une

(1) Je crois que, dans le texte, il y a omission d'une négation. Alors l'article est rationnel, et il établit que, lorsque pour voies de fait entre habitants de Charroux aucune plainte n'est formée, le *sire* ou seigneur n'a aucun droit, c'est-à-dire aucune poursuite à faire, ni amende à recouvrer. Traduire autrement ce texte et ne pas suppléer cette négation, serait établir une disposition toute contraire aux articles déjà cités.

(2) Il faut sous-entendre *femme* après *d'aucune*. Du reste, le mot ayant d'abord été lu autrement, aurait prêté à une autre interprétation, mais il a été corrigé et écrit en définitive ainsi qu'on le donne.

(3) Un bail de mineurs était une tutelle.

(4) Beaumanoir, dans les *Coutumes de Beauvoisis*, définit ainsi le viol : « Femme efforcier si est quant aucuns prent à force carnele, compaignie à feme contre la volonté de la feme, et sor ce qu'ele fet tout son pooir de défendre soi. » Ce crime est, dans le texte cité, assimilé à d'autres très-graves, et puni comme eux. « Quiconque, dit Beaumanoir, est pris en cas de crieme, et atains du cas si comme de murdre ou de trasïon, d'amende, ou de *femme efforcier*, il doit estre traînés et pendus ; et si meffet tout le sien — quanques il a vaillant, et vient le forfeture au segneur desoz qui il est trouvés ; et en a cascuns sire ce qui en est trouvé en sa segnorie. » Les *Établissements de St Louis* prononçaient la même peine. Mais M. le comte Beugnot, dans la nouvelle édition de Beaumanoir, fait remarquer que les chartes d'Athyes et de Tournay ne punissaient le viol que de la peine du bannissement. Pour ce crime il y avait duel.

On voit qu'ici la peine était bien minime, c'est à savoir 60 sous, monnaie d'Angers, au seigneur, et une indemnité pour la femme, d'après une évaluation des *donnés* ou arbitres.

desgage, et la femme deit aver part à l'esgart et au conseil des données.

indemnité à fixer par les arbitres.

44. Si aucun de Charros, par son meffait, est jugé à perdre membre o dampnés à mort, les soes choses devent estre quiptes (1), et les devent li sin aver cil à cui li recor est, o il mesmes si mort, ni present.

44. Si quelqu'un de Charroux est, pour de grands crimes, condamné à perdre un membre, ou même est condamné à mort, sa fortune en demeure non atteinte, et les siens doivent avoir tout ce qui peut lui appartenir, soit en cas de mort, soit en cas d'absence.

45. Ons censaux de Charros ha itau codumgne, que quant cens sera que sus, s'il n'est rendus au terme que l'on le devra rendre, è par défaillement de rendre en fait boni peugnore (2), cil qui lo deit en devra III sol (3) de desgages à celui qui le cens est.

45. Dans les censives de Charroux, il est d'usage que, quand le cens est échu, s'il n'est rendu au terme qu'il est dû, et que pour défaut de l'accomplissement du payement il y ait lieu à nantissement, le débiteur est tenu à 3 sous de dégage envers celui à qui le cens est dû.

46. Hom de Charros ne det estre pris par depte que il devet, ni li draps de son lict (4), negus boys de biron Charros n'a segne; mais quand malayse ou quan ha LX sols et I denier d'engevins de desgage.

46. Aucun homme de Charroux ne peut être arrêté pour dette, et l'on ne peut, pour la même cause, saisir ni le bois ni les draps de son lit. . . . . . .
. . . .
60 sous et 1 denier angevins de dégage.

(1) Cet article, qui prohibe la confiscation des biens, pour perte de membre ou même à la suite d'une condamnation à mort, est d'une grande importance. On sait combien de grandes familles ont été *tachées*, pour avoir profité des confiscations. Citons un exemple : L'argentier Jacques Cœur fut condamné, par le grand conseil, séant à Lusignan, le 29 mai 1453, et les biens de cette victime de la haine et de la rapacité furent distribués à ses juges. Un Goufier notamment eut la terre de Boisy, dont ses descendants portèrent longtemps le nom. Or, n'est-il pas curieux de voir, au XIII[e] siècle, dans la petite ville de Charroux, se réaliser la suppression de la loi inique de la confiscation, qui dépouillait les enfants, à cause des fautes de leurs pères, si faute il y avait? Eh bien! cette disposition si libérale n'a pas pu être réalisée en France que par la charte de 1814.

Disons pourtant qu'en Aquitaine on avait longtemps refusé d'admettre la confiscation.

(2) Ces mots : *boni pengnore* sont du latin corrompu.

(3) C'était probablement pour rendre plus exact au payement du cens, qu'on mettait à l'amende celui qui était en retard de le payer.

(4) Les dispositions de l'article qui ne permet pas d'arrêter un habitant de Charroux pour dette, ni de prendre les draps de son lit, sont de ces restrictions qui existent encore dans certains cas. Quant aux mots *negus bois de Biron*, il est évident que le texte original a été tronqué dans la copie, et il s'agit sans doute du bois de lit du débiteur. Le surplus, jusqu'à l'indication du dégage, est aussi intraduisible.

47. Tau seignourie ha li coms ob les mazeliers (1) de Charros que la veilhe de Nadau li devent donner LX sols pour charnage (2).

48. Tos home estans de Charros VI legues environ Charros ne donne passage si faire huchée (3) ne eret.

49. Tous hom qui vient à Charros por estage doit estre quiptes du services au seigneur un an et un jour (4).

50. Tos hom de Charros puet accenser li uns à l'autre terre, o vigne, o autre possession à leau à cens ; co est assaver à la livre XII deniers, et à X sols VI deniers de cens ; et cil qui accensset ne semondra lignage de celui de qui il accenset et de leau accenssement ne itront ne vendes (5), ne

47. Telle seigneurie a le comte sur les bouchers de Charroux, que la veille de Noël ceux-ci doivent lui donner 60 sous pour charnage.

48. Tout homme habitant à environ six lieues de distance de Charroux ne doit point de droits d'entrée, à moins qu'il ne fasse ouvrir la porte exprès pour lui.

49. Tout homme qui vient à Charroux pour prendre domicile est quitte de tout service envers le seigneur, pendant un an et un jour.

50. Tous les hommes de Charroux peuvent s'acenser les uns aux autres des terres, des vignes et autres possessions, moyennant un cens légal, c'est à savoir, à la livre 12 deniers, et à 10 sous 6 deniers de cens ; et celui qui prendra à cens ne sera point obligé de semondre le lignage, ni

(1) Dans les titres du chapitre de St-Pierre de Chauvigny, on trouve le mot de *mazel*, avec la signification de *banc de boucher*.

Au surplus il faut faire remarquer ici que le droit de faire construire des étaux, pour vendre la viande à Charroux, était réservé au comte de la Marche jusqu'à l'année 1176 ou 1177. Ce fut, en effet, dans cette année que le comte Aldebert, frappé par la mort de Marquis son fils, et en faisant diverses libéralités au monastère de Charroux, lui accorda, pour la première fois, la permission de faire des étaux pour la viande.

(2) On a confondu le droit de charnage, *charnagium*, avec celui de pasnage, *pasnagium*, qui était dû pour le pacage et la glandée des porcs dans les bois. Besly, dans son *Histoire des comtes de Poitou*, s'occupe de ce droit, et on lit dans une citation : *De pasqueris porcorum et propriorum et ovium omnium obendientiarum S. Joannis et consuetudine quam vulgari sermone charnatgi vocant*... On confondait même souvent le droit de pasnage et celui de pâturage, sauf que le premier s'appliquait à l'espèce porcine, et l'autre aux autres animaux.

Le droit de charnage, *charnaginum*, était aussi pris, pour le droit perçu à l'occasion de la vente de la viande.

(3) Du verbe *hucher*, appeler.

On lit dans les glossaires : *hucher* est *clamare*, et, dans le *roman de Guillaume au Court-Nez,.... a fait un bon hucher*.

(4) On trouve ici l'indication d'un de ces moyens que les seigneurs employaient souvent, au moyen-âge, pour appeler les populations dans leurs seigneuries. On avait un an et un jour de franchise; c'était autant de bon temps, et on ne songeait guère qu'un peu plus tard on serait *taillable et corvéable à merci*. Du reste on raisonne ici en général; car, en particulier, il faut convenir, comme on l'a dit déjà, que la législation de Charroux était favorable pour les habitants des deux bourgs.

(5) Cet article est loin d'être clair, et il est possible que ma traduction ne soit pas bonne. Il y a, dans ce travail, de véritables difficultés, et on me tiendra sans doute compte de ce que j'en ai levé une bonne partie.

honors, et si cil qui tient chose à cens o accensset à autre et il treisseit cens, la seignourie reviant à celui qui a tregu le cens (1).

51. Tos hom de Charros ne deit respondre à autre de negun héritage que il ait partengu par ci pacisiablement par XX ans et un jour de mentre que il ne siet defailhis de droit davant le seignor de qui il le tient, si doncques cil qui le trait en cause ne soit de son lignage (2).

52. Tos hom de Charros peut vendre son blat et son vin à tos.... que il voudra (3); et cil qui l'achatarant l'en puent mener là où il vouldront sans ochison (4) de seignorage, paages, lor leaus cosdumgues, sautant come li estang (5) au conte et à l'abé durant, que negus hom de Charros ne deit vendre vin sive l'aveit atainde avant les estangs (6).

à un payement de droit au seigneur. Mais si celui qui tient la chose à cens, l'acense à un autre et en tire un cens, la seigneurie revient à celui qui d'abord a acensé l'objet.

51. Aucun homme de Charroux ne doit répondre à autrui, pour nul héritage qui lui a appartenu, par possession paisible de 20 ans et un jour, pendant lesquels il n'aura pas éprouvé de déchéance devant le seigneur de qui il relève, à moins que celui qui l'attaque ne soit de sa famille.

52. Tout homme de Charroux peut vendre son blé et son vin à tous ceux qu'il voudra, et ceux qui l'achèteront pourront le conduire où ils voudront, sans exception de seigneurie; de même que pendant l'existence des étangs du comte et de l'abbé, aucun homme de Charroux ne peut vendre ses vins, sans avoir attendu jusqu'à la fin de la réserve seigneuriale ou abbatiale appelée les étangs.

(1) Quant à cette dernière disposition, elle indique un dicton reçu dans le droit féodal, et qu'on formule ainsi : *Cens sur cens ne vaut.*

(2) J'ai déjà parlé de cette prescription, sur l'art. XII de la première coutume. Mais c'est ce dernier article, l'art. 51 de la seconde coutume, qui explique l'autre, et fait bien voir que la condition de cette prescription était de n'être pas du lignage de celui à qui elle était opposée.

(3) Cette liberté de vendre à tous son blé et son vin était très-avantageuse pour ceux à qui elle était accordée.

(4) *L'ochison de seignorage* était l'espèce de vexation dont la cause était prise dans la supériorité féodale des seigneurs. Voir la coutume de Lagnault, art. 104. Aussi, par *achaisoner*, on entendait prendre occasion pour vexer et inquiéter injustement quelqu'un.

(5) Quant à l'*estang du seigneur*, on en a parlé déjà.

(6) Pour en finir sur les coutumes de Charroux, nous ferons d'abord remarquer qu'elles n'ont rien de commun avec d'autres coutumes relatives à une dépendance de Charroux, et insérées dans les ordonnances du Louvre et dans le 2e vol. des *Olim*, publiés par M. le comte Beugnot. Le titre de ce document est : *Associatio regis et Karofensis monasterii*, *in quibusdam locis parrochiæ de Sorzaco*, *diocesis Petragoricensis*.

Nous dirons que des franchises et des libertés accordées aux habitants des deux bourgs de Charroux, il en demeurait quelque chose à la révolution de 1789. En effet, on lit dans les *Affiches du Poitou* de 1774 : « Tous les habitants de Charroux et ceux de la campagne, qui possèdent des domaines, et, dans ses environs, jusqu'à un quart de

Et que les davant dites cosdumgnes seront fermes, estables et durables, je davant dit, Hugues de Lezignan, coms de la Marche, les ay scellées de mon sceau en l'an de l'incarnation de Jhesus Christ 1247.

Et pour que les coutumes ci-dessus soient fermes, stables et durables, moi susdit Hugues de Lusignan, comte de la Marche, les ai scellées de mon sceau, l'an de l'incarnation de Jésus-Christ 1247 (1).

lieue de son circuit, jouissent d'un privilége assez rare; ils sont exempts de payer les lods et ventes pour les acquisitions qu'ils font dans la ville et dans cet espace d'un quart de lieue. »

(1) Il existe une confirmation de cette charte. Au surplus, nous allons, sur ce point, copier le manuscrit de dom Fonteneau, d'autant plus qu'il établit l'authenticité du document, et fait connaître le volume sur lequel on l'a copié.

« Cette pièce, dit le savant bénédictin, a été extraite des lettres de confirmation des usages et coutumes de Charroux, par Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, données au mois d'avril de l'an 1270, et insérées dans le cartulaire de l'abbaye de Charroux, f° 65. L'original n'est plus au trésor. Cette confirmation commence ainsi : *Universis....... Huguo de Lesigniaco, comte Marchiæ et Engolisme salutem in Domino. Noveritis non legisse, videsse et diligenter inspexisse litteras omni malâ suspicione carentes, sigillo bone memoris karissimi avi nostri domini Huguonis, comitis Marchie defunti sigillatus, scriptas verbo ad verbum per hæc verba : Conoguë chose, etc.*, et finit en ces termes : *Nos vero dictus comes predictus consuetudines approbamus, ratificamus et confirmamus et volumus pro nobis ei pro heredibus nostris, quod per eas de plano judicetur, et quod à nostris baillevis et prepositis de Karrofio fideliter et inviolabiter observentur, et in rei hujus testimonium et firmitatem nos sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum, datum mense aprilis anno Domini millesimo ducentissimo septuagesimo.* »

FIN.

TABLE SPECIALE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE MÉMOIRE INTITULÉ :

Essai historique et descriptif sur les émailleurs et les argentiers de Limoges.

(Voir de la page 77 à la page 360.)

CHAP. IV. — DURÉE DU STYLE BYZANTIN.

CHAP. V. — HISTOIRE DES ÉMAILLEURS ET DES ARGENTIERS DE LIMOGES. — ABBON. — S. THILLO. — S. ELOI.

CHAP. VI. — SAINT ELOI, ÉMAILLEUR.

CHAP. VII. — HISTOIRE DES ÉMAILLEURS ET DES ARGENTIERS DE LIMOGES. — ETIENNE. — JOSFREDUS OU JOFFREDUS. — JOSBERT. — WILLELMUS.

CHAP. VIII. — GUINAMUNDUS. — RÉPUTATION DES ÉMAUX DE LIMOGES.

CHAP. IX. — ÉMAILLEURS DU DOUZIÈME SIÈCLE. — ISEMBERT. — PIERRE.

CHAP. X. — ÉMAILLEURS DU XII[e] SIÈCLE, SUITE. — REGINALDUS. — MONTVAL. — TOMBEAUX, AUTELS ET RELIQUAIRES REMARQUABLES DE CETTE ÉPOQUE.

CHAP. XI. — HISTOIRE DES ÉMAILLEURS ET DES ARGENTIERS DE LIMOGES. (XIII[e], XIV[e] ET XV[e] SIÈCLES.)

CHAP. II. — ORIGINE DE LA MÉTHODE EN APPRÊT. — SUITE.

CHAP. III. — DESCRIPTION DE QUELQUES ÉMAUX.

TROISIÈME PARTIE. — PEINTURES EN ÉMAIL SUR FOND D'ÉMAIL, DEPUIS LA FIN DU XVe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

CHAP. Ier. — HISTOIRE DES ÉMAILLEURS DE LIMOGES. — LÉONARD LIMOSIN, JEHAN LIMOUSIN.

CHAP. II. — ÉMAILLEURS DU XVIe SIÈCLE. — P. COURTEIS. — J. COURTEIS. — S. COURTEIS. — M. COURTEIS.

TABLE SPÉCIALE

DES PLANCHES (1) QUI SE RAPPORTENT AU MÉMOIRE INTITULÉ :

Essai historique et descriptif sur les émailleurs et les argentiers de Limoges.

(1) La chromolithographie est parvenue, au moyen de tirages successifs, à rendre d'une manière très-satisfaisante les émaux incrustés. Ses procédés coûteux n'étant pas à notre disposition, nous avons dû faire un choix modeste parmi les œuvres caractéristiques de chaque époque pour les joindre au mémoire de M. l'abbé Texier. Cette note a pour but de le rappeler.

ERRATUM SPÉCIAL POUR LE MÊME MÉMOIRE.

Le chiffre m de l'épitaphe de G. de Beaulieu, page 81, ligne 23, au lieu d'être surmonté d'un —, devrait être suivi d'un sigle ayant la valeur de CC, cette épitaphe étant du xiii[e] siècle.

P. 137, ligne 14 de la note : t. iii, p. 515, *lisez* t. ii, p. 515.

P. 140, lignes 11 et 12 : cette invention aura été sans doute l'occasion de l'invention, *lisez* du partage.

P. 158, ligne 12 : S. Mratial, *lisez* S. Martial.

P. 268, d'azur au cerf d'or, au chef échiqueté et de gueules, *lisez* d'azur au cerf d'or à la reposée, au chef échiqueté d'or et de gueules.

P. 278, ligne 7 de la note : les Courtois, les Maimond, *lisez* les Courteis, les Raymond.

P. 286, il faut lire ainsi les lignes 5, 5 et 6 : Suzanne Courteis, à en juger par le style de ses émaux, se rapproche du xvii[e] siècle ; elle était sans doute fille d'un des émailleurs précédents.

Page 518, au tableau des émailleurs et argentiers de Limoges, après le nom de Suzanne Courteis, *lisez* Jehan Court dit Vigier, fin du xvi[e] siècle.

TABLE SPECIALE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE MÉMOIRE INTITULÉ :

LES COUTUMES DE CHARROUX.

(Voir de la page 419 à la page 465.)

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES ET DES PLANCHES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

l'erratum qui s'y appliquent, consulter les tables spéciales qui leur ont été consacrées, pag. 467.

Histoire.

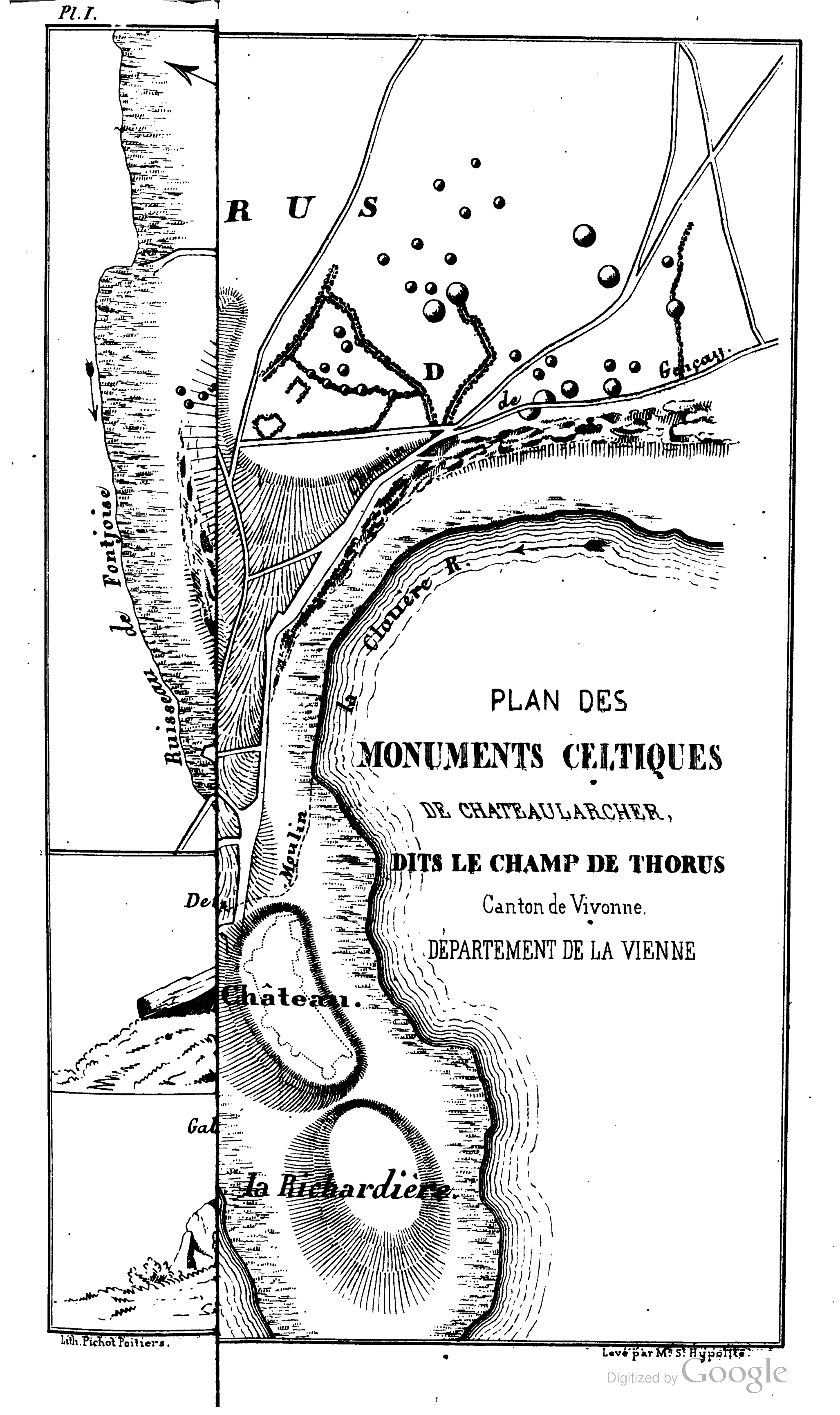
Biographie.

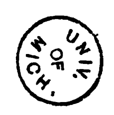
Appendice.

N. B. Pour ce mémoire, consulter la table spéciale qui lui a été consacrée, pag. 479.

FIN DES TABLES.

POITIERS. — IMPRIMERIE DE F.-A. SAURIN.


Pl. I.
R U S
D
de
Gençay.
La Clouère R.
Ruisseau de Fontjoise
Moulin
Château.
La Richardière.
PLAN DES
MONUMENTS CELTIQUES
DE CHATEAULARCHER,
DITS LE CHAMP DE THORUS
Canton de Vivonne.
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
Lith. Pichot Poitiers.
Levé par Mr St Hypolite.


UNIV.
OF
MICH.

